RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ, ÉGALITÉ FRATERNITÉ

CINQUIEME ANNÉE
N° 36
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2022

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL

DELIBERATIONS
n° 2022/1778 à 2022/1959

Conseil municipal du 07 juillet 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEES LE : 07/07/2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 JUIN 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATIONS PUBLIEES LE : 18 JUILLET 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme POPOFF Sophia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. HUSSON (pouvoir à M. GODINOT), Mme ZDOROVTZOFF (pouvoir à Mme DE LAURENS), Mme PRIN (pouvoir à M. VIVIEN), Mme BOUAGGA (pouvoir à Mme CABOT), Mme GEORGEL (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme GAILLIOUT), M. REVEL (pouvoir à Mme DELAUNAY)

Sommaire

2022/1778 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE LE 30 JUILLET 2020 (SECRÉTARIAT GÉNÉRAL - DIRECTION DES ASSEMBLÉES) 15

2022/1779 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE POUR L'ACTION SOCIALE (SAHLMAS) – REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (SECRÉTARIAT GÉNÉRAL - DIRECTION DES ASSEMBLÉES)..... 68

2022/1780 - INDEMNISATION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2021 AU TITRE DE L'IMPREVISION DUE AU COVID-19, POUR LA FOURRIERE AUTOMOBILE EGS LYON (DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DÉLÉGATION GÉNÉRALE AU SERVICE PUBLIC ET À LA SÉCURITÉ)..... 69

2022/1781 - RETIRE 71

2022/1782 - INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE DONT LA GESTION A ETE TRANSFEREE AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 3E ARRONDISSEMENT (SERVICE DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENT) 71

2022/1783 - INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE DONT LA GESTION A ETE TRANSFEREE AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 9E ARRONDISSEMENT - INVENTAIRE STABILISE (CONCORDANCE) (SERVICE DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENT)..... 72

2022/1784 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ORGANISATION DU MARCHE DE NOËL DE LA PLACE CARNOT - CHOIX DU TITULAIRE, APPROBATION DU CONTRAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT (DIRECTION DE L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT) 74

2022/1785 - CONVENTION DE PARTENARIAT - MISE A DISPOSITION ET INTERMEDIATION DE SERVICES CIVIQUES (DIRECTION PILOTAGE FINANCIER ET JURIDIQUE RH) 77

2022/1786 - AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOURRIERE AUTOMOBILE : REVISIONS DES CONDITIONS FINANCIERES (DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DÉLÉGATION GÉNÉRALE AU SERVICE PUBLIC ET À LA SÉCURITÉ)..... 78

2022/1787 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (DIRECTION PILOTAGE FINANCIER ET JURIDIQUE RH)..... 80

2022/1788 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2022 (DIRECTION DES FINANCES)..... 122

2022/1789 - INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE DONT LA GESTION A ETE TRANSFEREE AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 3E ARRONDISSEMENT - INVENTAIRE STABILISE (CONCORDANCE) (SERVICE DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENT)..... 145

2022/1790 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 15 % PAR LA SAHLM ALLIADE HABITAT POUR LA SOUSCRIPTION DE CINQ EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 3 192 863 € RELATIFS A UNE OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION DE 22 LOGEMENTS (7 PLAI ET 15 PLUS) SITUES 63 RUE DE LA VILLETTE ET 11, 13, 15, AVENUE GEORGES POMPIDOU A LYON 3E (DIRECTION DES FINANCES)... 147

2022/1791 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 15 % PAR LA SAHLM BATIGERE RHONE ALPES POUR LA SOUSCRIPTION DE CINQ EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1 807 242 € RELATIFS A UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS (4 PLAI ET 7 PLUS) SITUES 25 IMPASSE GIGODOT A LYON 4E (DIRECTION DES FINANCES)..... 149

2022/1792 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 15 % PAR LA SAHLM CDC HABITAT POUR LA SOUSCRIPTION DE CINQ EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 4 081 006 € RELATIFS A UNE OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 35 LOGEMENTS (11 PLAI ET 24 PLUS) SITUES 91 RUE AUDIBERT LAVIROTTE A LYON 8E (DIRECTION DES FINANCES)..... 151

2022/1793 - MISE A JOUR DE LA LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT A UN LOGEMENT DE FONCTION A LA VILLE DE LYON (DIRECTION PILOTAGE FINANCIER ET JURIDIQUE RH)..... 153

2022/1794 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 15 % PAR LA SAHLM CDC HABITAT POUR LA SOUSCRIPTION DE CINQ EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 2 063 136 € RELATIFS A UNE OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 19 LOGEMENTS (6 PLAI ET 13 PLUS) SITUES ZAC CONFLUENCE - RUE DELANDINE A LYON 2E (DIRECTION DES FINANCES)..... 154

2022/1795 - INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE DONT LA GESTION A ETE TRANSFEREE AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 2E ARRONDISSEMENT (SERVICE DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENT) 156

2022/1796 - MISE EN PLACE D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES DE PLUS DE 2 ANS (DIRECTION DES FINANCES) 157

2022/1797 - RETIRE 158

2022/1798 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 15 % PAR LA SAHLM CDC HABITAT POUR LA SOUSCRIPTION DE CINQ EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1 460 407 € RELATIFS A UNE OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 14 LOGEMENTS (5 PLAI ET 9 PLUS) SITUES RUE JAYET ET RUE DE GERLAND A LYON 7E (DIRECTION DES FINANCES)..... 158

2022/1799 - INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE DONT LA GESTION A ETE TRANSFEREE AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 2E ARRONDISSEMENT - INVENTAIRE STABILISE (CONCORDANCE) (SERVICE DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENT)..... 160

2022/1800 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 15 % PAR LA SAHLM BATIGERE RHONE ALPES POUR LA SOUSCRIPTION DE SIX EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1 652 499 € RELATIFS A UNE OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION DE 12 LOGEMENTS (4 PLAI ET 8 PLUS) SITUES 82 COURS DOCTEUR LONG A LYON 3E (DIRECTION DES FINANCES)..... 162

2022/1801 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 15 % PAR LA SAHLM RHONE SAONE HABITAT POUR LA SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT COMPLEMENTAIRE D'UN MONTANT DE 105 000 EUROS EN RAISON DE L'IMPACT DE LA CRISE COVID-19 POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS PLUS ET 10 LOGEMENTS PLAI SITUES, ILOT C2 ZAC LYON CONFLUENCE, RUE JACQUELINE ET ROLAND DE PURY A LYON 2E (DIRECTION DES FINANCES)..... 164

2022/1802 - LANCEMENT DE L'OPERATION N° 60029080 « ESPACE NUMERIQUE DE L'AGENT 2022-2026 » - SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION 2021-2026, ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2021-3, PROGRAMME 00008 (DIRECTION SYSTÈMES D'INFORMATION ET TRANSFORMATION NUMÉRIQUE) 165

2022/1803 - INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE DONT LA GESTION A ETE TRANSFEREE AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 1ER ARRONDISSEMENT - INVENTAIRE STABILISE (CONCORDANCE) (SERVICE DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENT)..... 168

2022/1804 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 15 % PAR LA SAHLM BATIGERE GRAND EST POUR LA SOUSCRIPTION DE CINQ EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 3 124 000 € RELATIFS A UNE OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 32 LOGEMENTS (8 PLAI ET 24 PLUS) SITUES ZAC CONFLUENCE - RUE SMITH A LYON 2E (DIRECTION DES FINANCES) 170

2022/1805 - INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE DONT LA GESTION A ETE TRANSFEREE AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 5E ARRONDISSEMENT - INVENTAIRE STABILISE (CONCORDANCE) (SERVICE DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENT)..... 172

2022/1806 - INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE DONT LA GESTION A ETE TRANSFEREE AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 1ER ARRONDISSEMENT (SERVICE DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENT) 173

2022/1807 - INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE DONT LA GESTION A ETE TRANSFEREE AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 5E ARRONDISSEMENT (SERVICE DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENT) 174

2022/1808 - TARIFICATION DES SALLES TRANSFEREES AUX MAIRIES D'ARRONDISSEMENT (SERVICE DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENT) 175

2022/1809 - ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (DIRECTION PILOTAGE FINANCIER ET JURIDIQUE RH) 177

2022/1810 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION EMMAÜS CONNECT POUR LA COLLECTE DE MATERIEL INFORMATIQUE AUPRES DES AGENTS DE LA VILLE DE LYON (DIRECTION SYSTÈMES D'INFORMATION ET TRANSFORMATION NUMÉRIQUE) 179

2022/1811 - ACTUALISATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) DANS LE CADRE DU PLAN D'EQUIPEMENT PLURIANNUEL 2021-2026 (DIRECTION DES FINANCES) 180

2022/1812 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 100 % PAR LA SACVL POUR LA SOUSCRIPTION DE DEUX EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 200 141 € RELATIFS A UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS PLAI SITUES 8 IMPASSE PIERRE BAIZET A LYON 9E (DIRECTION DES FINANCES) 195

2022/1813 - RETIRE 197

2022/1814 - MISE A JOUR DE LA LISTE DES EMPLOIS AUTORISES A REALISER DES ASTREINTES ET PERMANENCES A LA VILLE DE LYON (DIRECTION PILOTAGE FINANCIER ET JURIDIQUE RH) 197

2022/1815 - PACTE DE LA VILLE DE LYON EN FAVEUR DE LA QUALITE DE SERVICE AUX USAGERS (LYON EN DIRECT) 201

2022/1816 - CESSION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) (DIRECTION DES FINANCES) 202

2022/1817 - ACCEPTATION DU LEGS DE M. PHILIPPE FORIEL-DESTEZET (DIRECTION DES FINANCES) 204

2022/1818 - RETIRE 204

2022/1819 - AVIS RELATIF AU PROJET DE TERRITOIRE 2021-2026 - CONFERENCE TERRITORIALE DES MAIRES DE LYON (DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DÉLÉGATION GÉNÉRALE À L'URBANISME, À L'IMMOBILIER ET AUX TRAVAUX) 204

2022/1820 - EVOLUTION DE LA REMUNERATION DE LA POLICE MUNICIPALE (DIRECTION PILOTAGE FINANCIER ET JURIDIQUE RH) 208

2022/1821 - INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE DONT LA GESTION A ETE TRANSFEREE AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 9E ARRONDISSEMENT (SERVICE DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENT) 211

2022/1822 - RETIRE 212

2022/1823 - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT (OU AIDE D'URGENCE) AU COLLECTIF ALLIANCE URGENCES POUR SOUTENIR LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA POPULATION UKRAINIENNE (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES) 212

2022/1824 - APPROBATION DU REGLEMENT DU CONCOURS A DESTINATION DES ELEVES INSCRITS EN ECOLES SUPERIEURES D'ARTS ET D'ARTS APPLIQUES DE LA VILLE DE LYON POUR LES 50 ANS DE LA BIBLIOTHEQUE DE LA PART-DIEU (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES) 212

2022/1825 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE ET PEDAGOGIQUE ENTRE LA VILLE DE LYON - MUSEE D'ART CONTEMPORAIN ET L'ENSBA LYON (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES) 214

2022/1826 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU PROJET DE TRANSFORMATION DE LA PLACE GABRIEL PERI POUR UN MONTANT TOTAL DE 127 044 EUROS (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL) 215

2022/1827 - PROGRAMMATION FINANCIERE 2022 AU TITRE DU VOLET CULTURE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DIFFERENTES ASSOCIATIONS POUR UN MONTANT TOTAL DE 326 500 EUROS (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL) 218

2022/1828 - PROGRAMMATION FINANCIERE 2022 AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - VOLET HABITAT ET GESTION SOCIALE ET URBAINE DE PROXIMITE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT POUR UN MONTANT DE 6 000 EUROS EN FONCTIONNEMENT ET DE 448 231 EUROS EN INVESTISSEMENT - AUTORISATION POUR SOLLICITER DES SUBVENTIONS POUR UN MONTANT TOTAL DE 20 000 EUROS AUPRES DE LA METROPOLE DE LYON - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS AFFERENTES (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL) 236

2022/1829 - PROGRAMMATION FINANCIERE 2022 AU TITRE DU VOLET SOCIO-EDUCATIF DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIFFERENTES ASSOCIATIONS POUR UN MONTANT TOTAL DE 171 613 EUROS (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL) 241

2022/1830 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A TROIS ASSOCIATIONS (DOPP FICTION, L'ORNITHORYNQUE, JAZZ SUR LES PLACES) POUR UN MONTANT TOTAL DE 12 000 EUROS, POUR L'ORGANISATION D'EVENEMENTS CULTURELS (DIRECTION DES EVÉNEMENTS ET ANIMATION) 251

2022/1831 - EXPERIMENTATION D'UNE ENTREPRISE-ECOLE PAR CEFI FORMATION DANS LE CADRE DU PROJET "GAIAMUNDI" SUR LES USAGES MUTUALISES DE LA SCENARISATION CARTOGRAPHIQUE DE DONNEES POUR L'AIDE A LA CONCERTATION ET A LA DECISION - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUR ACTION D'UN MONTANT DE 80 000 EUROS POUR L'ORGANISME DE FORMATION CEFI DANS LE CADRE DU PROJET GAIAMUNDI - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE AFFERENTE (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL) 254

2022/1832 - ORGANISATION DE LA 16EME BIENNALE D'ART CONTEMPORAIN DU 14 SEPTEMBRE AU 31 DECEMBRE 2022 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE COPRODUCTION ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'ASSOCIATION LES BIENNALES DE LYON ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT D'UN MONTANT DE 400 000 € ET D'INVESTISSEMENT D'UN MONTANT DE 100 000 € DANS LE CADRE DE L'OCCUPATION DE L'ANCIEN MUSEE GUIMET – APPROBATION D'UNE CONVENTION (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES) 256

2022/1833 - PROGRAMMATION FINANCIERE COMPLEMENTAIRE 2022 AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (VOLET LIEN SOCIAL) POUR UN MONTANT TOTAL DE 82 000 EUROS, AINSI QU'AU TITRE DES DISPOSITIFS "FONDS D'INITIATIVES LOCALES" (FIL) ET "FONDS ASSOCIATIF LOCAL" (FAL) POUR UN MONTANT TOTAL DE 29 927 EUROS - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS AFFERENTES (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL) 259

2022/1834 - APPROBATION DE CONVENTIONS DE PARRAINAGE ENTRE LA VILLE DE LYON - MUSEE DES BEAUX-ARTS DE LYON ET ARTCLAIR EDITIONS (L'ŒIL - LE JOURNAL DES ARTS), M. PUBLICITE (LE MONDE MAGAZINE) ET ARTPRESS DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION ERIC POITEVIN INVITE (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES) 266

2022/1835 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE ENTRE LA VILLE DE LYON - MUSEE D'ART CONTEMPORAIN ET L'ENS LYON (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)..... 268

2022/1836 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LYON - CENTRE D'HISTOIRE DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION ET GAUMONT TELEVISION DANS LE CADRE DU DOCUMENTAIRE "AU ROYAUME DU MARECHAL" (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES) 269

2022/1837 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A 28 STRUCTURES DANS LE DOMAINE DU PATRIMOINE, CINEMA, DES ECRITURES ET DES ARTS VISUELS, SUR LE FONDS D'INTERVENTION CULTUREL – FIC ET CASINO POUR UN MONTANT GLOBAL DE 169 500 EUROS - APPROBATION DE CONVENTIONS (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES) 270

2022/1838 - APPROBATION DE TROIS CONVENTIONS TRIPARTITES D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET GRATUITE DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES COMPAGNONS DES PAVILLONS POUR LA REALISATION DE FRESQUES EPHEMERES SUR LES MURS DES BLOCS D'EXTRACTION D'AIR DU SQUARE MONOD (LYON 7E) ET DE CESSION DES DROITS PATRIMONIAUX DES ARTISTES TWANE, MYET ET SARA A., AUTEURS DES FRESQUES (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES) 288

2022/1839 - APPROBATION DU PROJET DES LIVRES A SOI PORTE PAR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - VILLE DE LYON, AVEC LE SOUTIEN DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES AUVERGNE-RHONE-ALPES POUR LES ANNEES 2022, 2023 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)..... 289

2022/1840 - APPROBATION D'UN CONTRAT DE COPRODUCTION ENTRE LA VILLE DE LYON / AUDITORIUM-ORCHESTRE NATIONAL DE LYON ET LE CONCOURS INTERNATIONAL DE MUSIQUE DE CHAMBRE DE LYON POUR L'ORGANISATION DE LA JOURNEE DU VIOLONCELLE LE SAMEDI 11 JUIN 2022 AU SEIN DE L'AUDITORIUM MAURICE RAVEL (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES) 290

2022/1841 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GESTION DES ARCHIVES ENTRE L'OPERA NATIONAL DE LYON ET LA VILLE DE LYON - ARCHIVES MUNICIPALES (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)..... 291

2022/1842 - FESTIVAL "ENTRE RHONE ET SAONE" - FINANCEMENT ET PARTENARIAT PRIVES - CONVENTIONS DE MECENAT ET PARTENARIAT (DIRECTION DES EVÉNEMENTS ET ANIMATION)..... 292

2022/1843 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA PROGRAMMATION DE LA FETE DE LA MUSIQUE 2022 (DIRECTION DES EVÉNEMENTS ET ANIMATION) 293

2022/1844 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A 16 ECOLES DE MUSIQUE POUR UN MONTANT GLOBAL DE 90 900 € - ENVELOPPE "FONCTIONNEMENT ECOLE DE MUSIQUE" (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES) 295

2022/1845 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'INSTITUT FRANÇAIS DE CIVILISATION MUSULMANE POUR UN MONTANT DE 45 000 € - APPROBATION D'UNE CONVENTION (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES) 302

2022/1846 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LYON - THEATRE DES CELESTINS, L'AUDITORIUM-ORCHESTRE NATIONAL DE LYON ET LA METROPOLE DE LYON POUR LA MISE EN PLACE DU PASS CULTURE - SAISON 2022-2023 - PROLONGATION DU DELAI DE VALIDITE DES PASS CULTURE POUR LA SAISON 2021-2022 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES) 303

2022/1847 - APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON - LES CELESTINS - THEATRE DE LYON ET L'ÉCOLE NATIONALE SUPERIEURE DES ARTS ET TECHNIQUES DU THEATRE (ENSATT) POUR L'AIDE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE DE JEUNES COMEDIENS (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES) 304

2022/1848 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LYON - MUSEE DES BEAUX-ARTS ET L'HOPITAL SAINT-JEAN DE DIEU CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE PROJETS CULTURELS (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES) 305

2022/1849 - APPROBATION DE DEUX CONVENTIONS DE DEPOT D'ŒUVRES AU MUSEE DES BEAUX-ARTS: UN ALBUM DE CHARGES DE PAUL FLANDRIN ISSU D'UNE COLLECTION PRIVEE ET UNE ŒUVRE PEINTE DE LOUIS CRETEY, ISSUE DE LA FONDATION CLAUDE MARTIN (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)..... 306

2022/1850 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LYON - MUSEE DES BEAUX-ARTS ET L'ECOLE DU LOUVRE CONCERNANT L'ACCUEIL DES COURS POUR LA SAISON 2022-2023 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES) 307

2022/1851 - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'ASSOCIATION LES GRANDS CONCERTS JUSQU'AU 30 JUIN 2023 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)..... 307

2022/1852 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A 24 STRUCTURES DANS LE DOMAINE DE LA DANSE ET DU CIRQUE, SUR LE FONDS D'INTERVENTION CULTUREL – FIC ET CASINO POUR UN MONTANT GLOBAL DE 231 500 € - APPROBATION DE CONVENTIONS (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES) 308

2022/1853 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A 51 ASSOCIATIONS DANS LE DOMAINE DU THEATRE, SUR LE FONDS D'INTERVENTION CULTUREL (FIC) ET CASINO POUR UN MONTANT GLOBAL DE 366 000 € - APPROBATION DE CONVENTIONS (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)..... 322

2022/1854 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE DEPOT DU FONDS ROUX MEULIEN ENTRE LA VILLE DE LYON - ARCHIVES MUNICIPALES ET L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE LYON (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES) 348

2022/1855 - APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION FOGOLAR FURLAN, L'INSTITUT CULTUREL ITALIEN ET LA VILLE DE LYON - ARCHIVES MUNICIPALES POUR LA COPRODUCTION D'UNE EXPOSITION SUR LA MOSAIQUE LYONNAISE (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)..... 349

2022/1856 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LYON – ARCHIVES MUNICIPALES ET LYON CAPITALE POUR L'EDITION D'UNE BD METTANT EN AVANT 7 HEROÏNES LYONNAISES (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES) 350

2022/1857 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LYON - ARCHIVES MUNICIPALES ET LE LABORATOIRE D'ARCHITECTES, LUTTEURS, CHERCHEURS ET ARTISTES (LALCA) CONCERNANT LA VALORISATION D'UN FONDS D'ARCHIVES SONORES (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)..... 351

2022/1858 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A 24 ASSOCIATIONS CULTURELLES DU DOMAINE DES MUSIQUES ACTUELLES POUR UN MONTANT GLOBAL DE 190 000 € - ENVELOPPE FIMA - APPROBATION DE CONVENTIONS (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)... 352

2022/1859 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LA SALLE PROTON - AUDITORIUM - ORCHESTRE NATIONAL DE LYON POUR LE LYON METROPOLE ORCHESTRA LE 9 JUILLET 2022 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES) 365

2022/1860 - CESSION DE DROITS DES EDITIONS DU LOMBARD A LA VILLE DE LYON - CHRD POUR L'EXPOSITION "SPIROU" ET SA VERSION ITINERANTE (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES).... 366

2022/1861 - APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA RESIDENCE ARTISTIQUE DE L'ARTISTE HADRIEN PELLETIER AU MUSEE DE L'IMPRIMERIE ET DE LA COMMUNICATION GRAPHIQUE (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)..... 367

2022/1862 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A 17 ASSOCIATIONS CULTURELLES DU DOMAINE DES MUSIQUES CLASSIQUES ET CONTEMPORAINES POUR UN MONTANT GLOBAL DE 136 500 € - ENVELOPPE « CASINO » - APPROBATION D'UNE CONVENTION (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES) 368

2022/1863 - APPROBATION D'UN AVENANT AU PROTOCOLE FINANCIER TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE LYON, LA METROPOLE DE LYON ET LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE LYON, POUR LES ANNEES 2022, 2023 ET 2024 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT DE 8 000 EUROS (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)..... 378

2022/1864 - APPROBATION DE L'EXONERATION DU DROIT D'ENTREE AUX MUSEES GADAGNE LE 26 ET 27 NOVEMBRE 2022 DANS LE CADRE DU WEEK-END PORTE OUVERTE DEDIE A L'OUVERTURE DU TROISIEME PARCOURS PERMANENT DU MHL (MUSEE D'HISTOIRE DE LYON) INTITULE « QU'EST-CE QUE TU FABRIQUES ? LYON INDUSTRIELLE ET OUVRIERE » (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)..... 379

2022/1865 - APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE RELATIVE AU PRET D'ŒUVRES ET D'OBJETS DES COLLECTIONS DES MUSEES GADAGNE (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES) 381

2022/1866 - APPROBATION DES TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES VEHICULES AU MUSEE MALARTRE (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)..... 381

2022/1867 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE DEPOT D'ŒUVRES ENTRE LA VILLE DE LYON - LE MUSEE DES ARTS DE LA MARIONNETTE - GADAGNE ET LE MUSEE DES CONFLUENCES (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)..... 382

2022/1868 - APPROBATION D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR A TITRE GRACIEUX ENTRE LA VILLE DE LYON - MUSEES GADAGNE ET LA BOITE A PHOTO CONCERNANT L'EXPLOITATION DE PRISES DE VUE DE LA COLLECTION DE SIEGES LYONNAIS DU MUSEE D'HISTOIRE DE LYON (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)..... 383

2022/1869 - CESSION PATRIMONIALE DE BIENS MOBILIERS DE LA VILLE DE LYON / AUDITORIUM - ORCHESTRE NATIONAL DE LYON (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES) 384

2022/1870 - DELIBERATION RECTIFICATIVE – APPROBATION DES TARIFS DE LA SAISON 2022-2023 DE L'AUDITORIUM – ORCHESTRE NATIONAL DE LYON (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)..... 385

2022/1871 - RETIRE 385

2022/1872 - APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON - ARCHIVES MUNICIPALES ET LA SOCIETE DE GENEALOGIE DU LYONNAIS ET DU BEAUJOLAIS (SGLB) POUR LA MISE A DISPOSITION DE FICHIERS RELATIFS A DES ACTES DE MARIAGE ET DES ACTES DE DECES DES "MORTS POUR LA FRANCE" (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES) 385

2022/1873 - "COMPLEXE SPORTIF GENETY DUPLAT - AMENAGEMENT D'UN BOWL (SKATE ROLLER) ET D'UN TERRAIN DE BASKET 3X3" - REEVALUATION DE L'OPERATION N° 01054005 ET AFFECTATION COMPLEMENTAIRE D'UNE PARTIE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2021-1, PROGRAMME 20004 (DIRECTION DES SPORTS) 386

2022/1874 - LANCEMENT DE L'OPERATION N° 60004527 « RENOVATION THERMIQUE ENFANCE » ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AP N° 2021-1, PROGRAMME 20002 (DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE) 387

2022/1875 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 40 000 EUROS A L'ASSOCIATION LYON ULTRA RUN POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION "LYON VELO FESTIVAL" LES 24 ET 25 SEPTEMBRE 2022 - APPROBATION D'UNE CONVENTION (DIRECTION DES EVÉNEMENTS ET ANIMATION) 389

2022/1876 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 20 000 EUROS A L'ASSOCIATION AMICALE CYCLISTE LYON VAISE POUR L'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS D'EUROPE CYCLISTES DE DEMI-FOND SUR PISTE ET DE LA COUPE DE FRANCE FEMININE ET MASCULINE DE CYCLISME SUR PISTE DE L'UNION CYCLISTE INTERNATIONAL, DU 9 AU 11 SEPTEMBRE 2022 - APPROBATION D'UNE CONVENTION (DIRECTION DES EVÉNEMENTS ET ANIMATION) 391

2022/1877 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 20 000 EUROS A L'ASSOCIATION CANOE KAYAK LYON OULLINS MULATIERE (CKLOM) POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION "LYON KAYAK", LES 17 ET 18 SEPTEMBRE 2022 - APPROBATION D'UNE CONVENTION (DIRECTION DES EVÉNEMENTS ET ANIMATION)..... 393

2022/1878 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A TITRE GRATUIT ETABLIE ENTRE LA VILLE DE LYON ET LES ASSOCIATIONS AMICALE DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE MICHEL SERVET ET QUARTIER VITALITE RELATIVE A LA GESTION DU JARDIN PARTAGE SITUE AU SEIN DE L'ECOLE MATERNELLE MICHEL SERVET, SITUEE 6, RUE ALSACE LORRAINE A LYON 1ER (DIRECTION DE L'EDUCATION)..... 395

2022/1879 - REPRISE D'ACTIVITE EN REGIE MUNICIPALE DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DANS 8 ECOLES DU 8EME ARRONDISSEMENT DE LYON A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023 (DIRECTION DE L'EDUCATION)..... 396

2022/1880 - LANCEMENT DE L'OPERATION 60020612 « PREVENTION DE L'USURE PROFESSIONNELLE EDUCATION 2021-2026 » ET AFFECTATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2021-2, PROGRAMME N° 00006..... 397

2022/1881 - CREATION D'UNE NOUVELLE ECOLE MATERNELLE LOUIS PASTEUR - FUSION DES ECOLES ET DES PERIMETRES DES ECOLES MATERNELLES OLYMPE DE GOUGES ET LOUIS PASTEUR ENGENDRANT LA FERMETURE DE L'ECOLE MATERNELLE OLYMPE DE GOUGES - LYON 8E (DIRECTION DE L'EDUCATION)..... 398

2022/1882 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 5 000 EUROS A L'ASSOCIATION ASUL VOLLEY-BALL POUR L'ORGANISATION DE LA COMPETITION EUROPEENNE DE VOLLEY ASSIS "BRONZE NATIONS LEAGUE" DU 8 AU 11 JUILLET 2022 AU GYMNASE ALICE MILLIAT A LYON 7E (DIRECTION DES SPORTS) 399

2022/1883 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DE 15 000 EUROS A L'ASSOCIATION CERCLE DE L'AVIRON DE LYON POUR L'ACQUISITION D'UN BATEAU D'AVIRON DE COURSE - OPERATION N° 60046586 (DIRECTION DES SPORTS) 400

2022/1884 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DE 2 500 EUROS A L'ASSOCIATION DES PENTES SPORTIVES ET CULTURELLES POUR L'ACHAT DE MATERIELS - OPERATION N° 60046586 (DIRECTION DES SPORTS) 401

2022/1885 - REPRISE D'ACTIVITE DES RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) LE JARDIN DES GONES ET ANTENNE ZEBULON EN GESTION MUNICIPALE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2022 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE TRANSFERT AVEC L'ACTUEL GESTIONNAIRE, LA MUTUELLE PETITE ENFANCE CHAZIERE - LYON 4 ET DE REPRENDRE L'ACTIVITE (DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE)..... 402

2022/1886 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT D'UN MONTANT DE 132 555 EUROS AU TITRE DE L'ANNEE 2022 ET D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT D'UN MONTANT DE 103 800 EUROS POUR LA GESTION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS, SIS 12 RUE ANTOINE BARBIER A LYON 6E, GERE PAR L'ASSOCIATION EVEIL MATINS SIEGEANT 32 RUE DE CONDE A LYON 2E - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS ET D'AVENANTS A LA CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX (DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE)..... 404

2022/1887 - ARRONDISSEMENTS EN FETE : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION DE CONVENTIONS (DIRECTION DES EVÉNEMENTS ET ANIMATION)..... 405

2022/1888 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT D'UN MONTANT DE 26 544 EUROS A LA MJC SANS SOUCI POUR L'EQUIPEMENT D'UN LOCAL (ENSEMBLE IMMOBILIER N° 03358) SITUE 36 AVENUE LACASSAGNE A LYON 3E POUR LA MISE EN OEUVRE DE SON PROJET D'EDUCATION POPULAIRE SUR LE QUARTIER SANS SOUCI-LACASSAGNE-DAUPHINE - APPROBATION ET AUTORISATION DE LA CONVENTION D'INVESTISSEMENT AFFERENTE (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)..... 409

2022/1889 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT D'UN MONTANT DE 206 000 EUROS A LA MJC SANS-SOUCI, SISE 36 AVENUE LACASSAGNE A LYON 3E - APPROBATION ET AUTORISATION DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE AVEC LA MJC SANS-SOUCI (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)..... 411

2022/1890 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX INITIATIVES ASSOCIATIVES LOCALES ET DU SOUTIEN A DES ASSOCIATIONS DE JEUNESSE POUR UN MONTANT TOTAL DE 90 171 EUROS (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)..... 412

2022/1891 - RETIRE 417

2022/1892 - RE LYON NOUS 2022 - FINANCEMENT ET PARTENARIAT PRIVES - CONVENTIONS DE MECENAT ET PARTENARIAT (DIRECTION DES EVÉNEMENTS ET ANIMATION)..... 417

2022/1893 - APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA METROPOLE DE LYON RELATIVE A L'ACCUEIL D'ELEVES DU GROUPE SCOLAIRE FRANÇOISE HERITIER AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE DU COLLEGE GISELE HALIMI A LYON 7E (DIRECTION DE L'EDUCATION) . 419

2022/1894 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'INSTITUT NATIONAL DE FORMATION DES INFIRMIERS ET PROFESSIONNELS DE SANTE (INFIPP) ET LA VILLE DE LYON POUR DEVELOPPER DES ACTIONS EN FAVEUR DE LA DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR LES RESSOURCES EN SANTE MENTALE (DIRECTION DE LA SANTÉ)..... 421

2022/1895 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DEVELOPPANT DES ACTIONS AUPRES DES PERSONNES AGEES (ANIMATION, DEVELOPPEMENT RESEAUX) POUR UN MONTANT DE 273 730 EUROS - AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS DE FINANCEMENT (ACTION SOCIALE)..... 422

2022/1896 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR UN MONTANT TOTAL DE 25 300 EUROS A DES ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION SANTE ET L'ACCOMPAGNEMENT DE PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE OU FRAGILISEES (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)..... 427

2022/1897 - DISPOSITIF D'ACCES AU DROIT TERRITORIALISE - RECONDUCTION DE LA CONVENTION ANNUELLE MIXTE AVEC L'ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU DE LYON (MISSION ÉGALITÉ ET HOSPITALITÉ)..... 428

2022/1898 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'HOSPITALITE POUR UN MONTANT DE 51 250 EUROS - EXERCICE 2022 (MISSION ÉGALITÉ ET HOSPITALITÉ)..... 430

2022/1899 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA PROMOTION DES DROITS ET DE L'EGALITE POUR UN MONTANT DE 371 975 EUROS - EXERCICE 2022 (MISSION ÉGALITÉ ET HOSPITALITÉ) 432

2022/1900 - PROGRAMMATION FINANCIERE 2022 AU TITRE DE LA REDUCTION DES RISQUES ET DE LA PREVENTION SANTE : SANTE MENTALE (SOUFFRANCE PSYCHIQUE), PREVENTION ET REDUCTION DES RISQUES LIES AUX ADDICTIONS, LUTTE CONTRE LES IST, VIH/SIDA ET HEPATITES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES STRUCTURES POUR UN MONTANT TOTAL DE 200 696 EUROS (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL) 442

2022/1901 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE, AU TITRE DES DEPENSES DU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE VACCINATION DU PALAIS DES SPORTS DE GERLAND ET DE CONFLUENCE POUR 2022 (DIRECTION SÉCURITÉ PRÉVENTION). 446

2022/1902 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA SAHLMAS ET AU CCAS DE LYON POUR LA VEGETALISATION DES RESIDENCES AUTONOMIE - LANCEMENT DE L'OPERATION N° 60034532 "VEGETALISATION DES RESIDENCES AUTONOMIE" ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AP N° 00001/2021-1 (ACTION SOCIALE) 447

2022/1903 - LYON 7E - LANCEMENT DE L'OPERATION N° 07032611 "PLAINE DES JEUX DE GERLAND - MODERNISATION DE L'ENCEINTE DE CLOTURE" ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AP N° 2021-4 - PROGRAMME 00004 - EI 07032 (DIRECTION DE LA GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS) 448

2022/1904 - LYON 8E - ACQUISITION EN VEFA AUPRES DE LA SNC MARIGNAN RESIDENCES D'UN VOLUME BRUT DE BETON POUR L'AMENAGEMENT D'UN EAJE DE 48 BERCEAUX, 19-21 RUE ANTOINE DUMONT - EI 08312 - N° INVENTAIRE 08312 V 001 - OPERATION 08312001 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER) 450

2022/1905 - GROUPE SCOLAIRE LABORDE PROVISOIRE - 61 RUE DES DOCKS A LYON 9E - OPERATION N° 09348002 - LANCEMENT DE L'OPERATION ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2015-1, PROGRAMME N° 00006 (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION) 452

2022/1906 - TRANSFERT D'INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC SERVANT A ECLAIRER DES ESPACES INITIALEMENT OUVERTS AU PUBLIC, DEVENUS PRIVES - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE LYON ET CHACUNE DES COPROPRIETES SUIVANTES : 2 PLACE RENAUDEL A LYON 3E, 333 RUE DU DOYEN CHAPAS, 334 AU 336 RUE DU DOYEN CHAPAS ET 350 AU 355 RUE DU DOYEN CHAPAS A LYON 9E (DIRECTION DE L'ECLAIRAGE URBAIN)..... 453

2022/1907 - GRATUITES PARTIELLES DE FRAIS DE LOCATIONS ET/OU DE CAPTATIONS AUDIOVISUELLES ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES POUR UN MONTANT DE 21 034,16 EUROS HT (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER) 454

2022/1908 - LYON 6E - LANCEMENT D'UNE 1ERE TRANCHE DE L'OPERATION N° 06015684 "QUADRILATERE SALLE VICTOR HUGO - TRAVAUX DE CONSERVATION ET D'AMENAGEMENT" ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AP N° 2021-1, PROGRAMME 20008 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER) 455

2022/1909 - RILLIEUX-LA-PAPE - ECHANGE FONCIER SANS SOULTE DE PARCELLES DE TERRAINS ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA COMMUNE DE RILLEUX-LA-PAPE - EI 99068 - SORTANT N° INVENTAIRE 99068 T 001-02 - ENTRANT N° INVENTAIRE 99068 T 002-01 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER) 457

2022/1910 - LYON 3E - CESSION A TITRE ONEREUX PAR LA VILLE DE LYON AU PROFIT DE LA METROPOLE DE LYON DE LOTS DE COPROPRIETE SITUES 1 RUE VERLET HANUS ANGLE 221 RUE DE CREQUI - EI 03372 - N° INVENTAIRE 03372 A 001 A 017 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER) 458

2022/1911 - RESTAURATION DE L'ORGUE CAVAILLE-COLL DE L'EGLISE SAINT-FRANÇOIS-DE-SALES (LYON 2E) - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIERE ETABLIE ENTRE LA FONDATION DU PATRIMOINE ET LA VILLE DE LYON (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES) 460

2022/1912 - LYON 3E - ACQUISITION PAR LA VILLE DE LYON DES LOTS 9, 17 ET 20 DE LA COPROPRIETE SITUEE 142-144 RUE ANTOINE CHARIAL, PREEMPTES PAR LA METROPOLE DE LYON,

EN VUE DE LA REALISATION D'UN ESPACE VERT - EI 03441 - N° INVENTAIRE 03441 H 001, 03441 K 001 ET 03441 J 001 - LANCEMENT DE L'OPERATION 03441004, AP 2021-1 - PROGRAMME 00012 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER) 462

2022/1913 - THEATRE NOUVELLE GENERATION - AGRANDISSEMENT DE LA CAGE DE SCENE - 23 RUE DE BOURGOGNE A LYON 9E - OPERATION N° 09048571 - LANCEMENT DES TRAVAUX DE L'OPERATION ET AFFECTATION COMPLEMENTAIRE D'UNE PARTIE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2021-2, PROGRAMME N° 20005 (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)..... 464

2022/1914 - RETIRE 465

2022/1915 - LYON 8E - EXTENSION DU COLLEGE JEAN MERMOZ - AUTORISATION D'EXONERATION DES FRAIS DE MISE A DISPOSITION AU BENEFICE DE LA METROPOLE DE LYON D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AN 129 SITUEE AU 29 RUE PROFESSEUR RANVIER - EI 08007 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER) 465

2022/1916 - LYON 5E - RENOUVELLEMENT DU BAIL DE DROIT COMMUN CONSENTI PAR LA VILLE DE LYON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AVF LYON RHONE RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 5 PLACE DE LA BALEINE - EI 05065 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER) 465

2022/1917 - APPROBATION DE LA CREATION ET DES PROJETS DE STATUTS D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) SOCIETE PUBLIQUE LYONNAISE DE MOBILITES (SPLM) INTERVENANT DANS LES DOMAINES DU STATIONNEMENT, DE LA MOBILITE, DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DE L'ESPACE PUBLIC - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE DE LYON (DIRECTION DE LA MOBILITÉ URBAINE)..... 466

2022/1918 - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A TITRE GRATUIT ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'ASSOCIATION LES GRANDS CONCERTS, RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LA CHAPELLE DE LA TRINITE SISE 29 RUE DE LA BOURSE A LYON 2E - EI 02112 - JUSQU'AU 30 JUIN 2023 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES) 470

2022/1919 - ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT CHEVREUL - REAMENAGEMENT INTERIEUR ET MISE EN CONFORMITE - 78 RUE CHEVREUL A LYON 7E - OPERATION N° 07022515 - LANCEMENT DE L'OPERATION ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2021-1, PROGRAMME N° 20002 (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION) 472

2022/1920 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE RELATIF AUX MISSIONS DE COORDINATION DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE, CATEGORIES 1, 2 ET 3, POUR DES OPERATIONS DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DE BATIMENTS ET ABORDS DE LA VILLE DE LYON (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)..... 473

2022/1921 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE RELATIF AUX MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE, POUR DES OPERATIONS DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DE BATIMENTS ET ABORDS DE LA VILLE DE LYON (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION) 474

2022/1922 - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE MUNICIPAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CUIVRES DIFFUSION, POUR LA MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN LOCAL SIS 25 RUE ROGER RADISSON A LYON 5E - EI 05055 - 2022-2024 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES) 475

2022/1923 - ATTRIBUTION D'UN MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REHABILITATION ET LA RESTRUCTURATION DE 3 GROUPES SCOLAIRES (MEYNIS, PAINLEVE ET HERRIOT) - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE - LANCEMENT DES OPERATIONS N° 03001001 "GS PAINLEVE - REHABILITATION PARTIELLE", N° 03007003 "GS MEYNIS - REHABILITATION PARTIELLE", ET N° 08005005 "GS HERRIOT - REHABILITATION PARTIELLE", ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2021-1, PROGRAMME N° 20006 (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION) 476

2022/1924 - GROUPE SCOLAIRE LABORDE - EXTENSION - 61 RUE DES DOCKS A LYON 9E - OPERATION N° 09343002 - LANCEMENT DES TRAVAUX ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2015-1, PROGRAMME N° 00006 (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION) 479

2022/1925 - PATINOIRE BARABAN - GROUPES FRIGORIFIQUES - 52 RUE BARABAN A LYON 3E - OPERATION N° 03036574 - LANCEMENT DES TRAVAUX ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2021-2, PROGRAMME N° 20004 (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION) 481

2022/1926 - BATIMENT PORCHE - RESTRUCTURATION DU BATIMENT A DESTINATION DE LA SALLE DE MUSIQUE "MARCHE GARE" - OPERATION N° 02219002 - ADAPTATION DU MONTANT DE L'OPERATION ET AFFECTATION COMPLEMENTAIRE D'UNE PARTIE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2015-1, PROGRAMME N° 00001 (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)..... 482

2022/1927 - LYON 3E - APPROBATION DE LA GRATUITE DE LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AU SEIN DE LA MAIRIE DU 3EME ARRONDISSEMENT SITUEE 215 RUE DUGUESCLIN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "LA FEDERATION DES OEUVRES LAÏQUES (FOL 69)" - EI 03017 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)..... 484

2022/1928 - HOTEL SOCIAL RIBOUD - DEMOLITION ET GROUPE SCOLAIRE PROVISOIRE - 24 RUE RIBOUD A LYON 3E - OPERATION N° 03042003 - LANCEMENT DE LA 1ERE PHASE DE DEMOLITION ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2021-1, PROGRAMME N° 00006 (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION) 485

2022/1929 - PROJET URBAIN PARTENARIAL BERLIET - CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL - 17 RUE DES HERIDEAUX A LYON 8E - OPERATION N° 08306001 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSACTION ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA SOCIETE EIFFAGE (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION) 486

2022/1930 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE GRATUIT DU DOMAINE PRIVE D'UN LOCAL SITUE 18 PLACE TOLOZAN A LYON 1ER AU PROFIT DU CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES RHONE-ARC ALPIN INTERDEPARTEMENTAL (CIDFF) - ENSEMBLE IMMOBILIER N° 01246 (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)..... 488

2022/1931 - LYON 1ER - INCORPORATION DU PASSAGE THIAFFAIT DANS LE PATRIMOINE DE LA VILLE DE LYON PAR LA PROCEDURE DE LA PRESCRIPTION ACQUISITIVE TRENTENAIRE NECESSITANT LA SIGNATURE D'UN ACTE DE NOTORIETE ACQUISITIVE - EI 01291 - N° INVENTAIRE 01291 T 001- OPERATION N° 60021899 "FRAIS NOTARIES POUR ACQUISITIONS GRATUITES 2021-2026", PROGRAMME N° 00020, AP N° 2021-1 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)..... 489

2022/1932 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE GRATUIT DU DOMAINE PUBLIC D'UN LOCAL SITUE 36 AVENUE LACASSAGNE A LYON 3E AU PROFIT DE LA MJC SANS SOUCI - ENSEMBLE IMMOBILIER N° 03358 (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)..... 491

2022/1933 - LYON 1ER - ÉLECTION PRESIDENTIELLE ET ELECTIONS LEGISLATIVES 2022 - AUTORISATION D'EXONERATION DES FRAIS DE MISE A DISPOSITION AU BENEFICE DE LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES ET DU DEPARTEMENT DU RHONE DE LOCAUX SITUES 11 RUE DU GRIFFON A LYON 1ER - EI 01250 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)..... 492

2022/1934 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE RELATIF AUX MISSIONS DE PROGRAMMATION ARCHITECTURALE ET TECHNIQUE, POUR DES OPERATIONS DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DE BATIMENTS ET ABORDS DE LA VILLE DE LYON (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION) 492

2022/1935 - LYON 7E - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES PEP69/METROPOLE DE LYON AVEC LA GRATUITE PARTIELLE D'UN TENEMENT BATI SITUE 13 RUE CHALLEMEL LACOUR, CORRESPONDANT POUR PARTIE AU DITEP MARIA DUBOST - EI 07004 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER) 494

2022/1936 - REHABILITATION DU SILO DE LA BIBLIOTHEQUE PART-DIEU - 30 BOULEVARD VIVIER MERLE A LYON 3E - OPERATION N° 03047635 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3 AU MARCHE DE TRAVAUX, LOT N° 8 - TRAITEMENT D'AIR (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)..... 495

2022/1937 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LOCAUX DENOMMES « GUIMET » SITUE 28 BOULEVARD DES BELGES A LYON 6E, ENTRE LA VILLE DE

LYON ET L'ASSOCIATION LA BIENNALE DE LYON POUR UNE DUREE DE ONZE MOIS – EI 06 031 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES) 496

2022/1938 - ARCHIVES MUNICIPALES - REMPLACEMENT ARMOIRES CLIMATIQUES - 1 PLACE DES ARCHIVES A LYON 2E - OPERATION N° 02209005 - LANCEMENT DE L'OPERATION ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2021-1, PROGRAMME N° 20005 (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION) 497

2022/1939 - ADAPTATION DES DROITS DE STATIONNEMENT A LA PREMIERE ETAPE DU PROJET D'AMPLIFICATION DE LA ZONE A FAIBLES EMISSIONS (ZFE) DE LA METROPOLE DE LYON AUX VEHICULES PARTICULIERS ET 2 ROUES MOTORISES DE CRIT'AIR 5 ET NON CLASSES (DIRECTION DE LA MOBILITÉ URBAINE) 498

2022/1940 - APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'ASSOCIATION BOULE RAVAT CONFLUENCE POUR LA MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX ET JEUX DE BOULES SITUES 16 QUAI RAMBAUD A LYON 2E (DIRECTION DES SPORTS) 501

2022/1941 - EXTENSION ET ELARGISSEMENT DE LA VIDEO-VERBALISATION (DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE) 501

2022/1942 - LANCEMENT DE L'OPERATION N° 60039001 « RIVE DROITE DU RHONE, REQUALIFICATION DES QUAIS ENTRE LES PONTS DE LATTRE DE TASSIGNY ET GALLIENI » ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AP N° 2021-1, PROGRAMME 00016 - APPROBATION DU PROGRAMME ET DU PRINCIPE DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA METROPOLE DE LYON POUR LES TRAVAUX RELEVANT DES DOMAINES DE COMPETENCE DE LA VILLE (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)..... 504

2022/1943 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 30 000 € A L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT POUR L'ORGANISATION DU CONGRES HLM ET APPROBATION DE LA CONVENTION (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN) 507

2022/1944 - MISE A JOUR DES NOUVELLES PROPOSITIONS DE DELIMITATION DE ZONES DE PRESENCE D'UN RISQUE DE MERULE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LYON (DIRECTION DE L'ECOLOGIE URBAINE) 508

2022/1945 - PRIX DE LA JEUNE ARCHITECTURE DE LA VILLE DE LYON (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN) 512

2022/1946 - LYON 8E - CESSION A TITRE ONEREUX AU PROFIT DE LA SOCIETE ANAHOME IMMOBILIER DU TERRAIN SITUE 204 AVENUE DES FRERES LUMIERE - EI 08063 - N° INVENTAIRE 08063 T 001-02 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)..... 513

2022/1947 - LYON 3E - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE CONSENTIE PAR LA METROPOLE DE LYON A LA VILLE DE LYON D'UNE PARTIE DE LA PLACE DE LA FERRANDIERE OCCUPEE PAR UN JARDIN PARTAGE - EI 53061 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER) 515

2022/1948 - JARDIN PARTAGE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A TITRE GRATUIT AVEC L'ASSOCIATION "FERRAN'TERRE" SISE MAISON DE QUARTIER VILLETTE PAUL BERT - 263 RUE PAUL BERT A LYON 3E POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN METROPOLITAIN SITUE PLACE FERRANDIERE A LYON 3E - JARDIN FERRAN'TERRE - EI 53061 (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL) 516

2022/1949 - LYON 3E - PARC SISLEY - 8 RUE PROFESSEUR PAUL SISLEY - APPROBATION D'UNE CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE LYON ET LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 50 A 54 RUE DU DAUPHINE A LYON 3E A TITRE DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA REALISATION DE TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UN MUR MITOYEN AVEC LA COPROPRIETE - OPERATION N° 60023849 , AP N° 2021-2, PROGRAMME 20012 (DIRECTION DES ESPACES VERTS) 517

2022/1950 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'AIDE HUMANITAIRE D'UN MONTANT DE 10 000 EUROS A L'ASSOCIATION BOCUSE D'OR WINNERS POUR LE SOUTIEN AUX VICTIMES DU CONFLIT EN UKRAINE (CABINET DU MAIRE - SERVICE DES RELATIONS INTERNATIONALES) 518

2022/1951 - VILLE ET REGION DE QAMICHLO (SYRIE) - PROJET TRESSES VERTES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'AIDE HUMANITAIRE A LA FONDATION DANIELLE MITTERRAND (CABINET DU MAIRE - SERVICE DES RELATIONS INTERNATIONALES) 519

2022/1952 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX STRUCTURES DE MANAGEMENT DE CENTRE-VILLE LYON 7 RIVE GAUCHE ET MY PRESQU'ILE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE MANAGEMENT DE CENTRE-VILLE – APPROBATION DE CONVENTIONS (DIRECTION DE L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT)..... 521

2022/1953 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS LYON COTE CROIX ROUSSE ET UNION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DE MONPLAISIR ET APPROBATION DE CONVENTIONS (DIRECTION DE L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT) 524

2022/1954 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 24 000 EUROS A L'ASSOCIATION VILLAGE DES CREATEURS DU PASSAGE THIAFFAIT POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'ANIMATION DE LA FILIERE CREATIVE MODE/DECORATION/DESIGN - APPROBATION D'UNE CONVENTION (DIRECTION DE L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT) 527

2022/1955 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS VISANT A SOUTENIR DES ACTIONS COLLECTIVES AFIN DE MODERNISER LE COMMERCE ET L'ARTISANAT, DEVELOPPER DES INITIATIVES FAVORISANT LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET LA COHESION SOCIALE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR UN MONTANT TOTAL DE 90 304 EUROS ET APPROBATION D'UNE CONVENTION (DIRECTION DE L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT) 528

2022/1956 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS ALIMENTATION DURABLE POUR UN MONTANT TOTAL DE 59 250 EUROS ET ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A DES STRUCTURES OEUVRANT EN FAVEUR DE L'ALIMENTATION DURABLE POUR UN MONTANT TOTAL DE 10 000 EUROS ET APPROBATION D'UNE CONVENTION (DIRECTION DE L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT) 538

2022/1957 - ATRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 25 000 € A LA FONDATION POUR L'UNIVERSITE DE LYON, SISE 35 RUE DE MARSEILLE A LYON 7E, POUR L'ORGANISATION DES ENTRETIENS JACQUES CARTIER - ANNEE 2022 - APPROBATION D'UNE CONVENTION (CABINET DU MAIRE - SERVICE DES RELATIONS INTERNATIONALES)..... 547

2022/1958 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DE 283 000 EUROS A L'ASSOCIATION "SANTY PLAINE ACTIONS", SISE 172 AVENUE GENERAL FRERE A LYON 8E DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE "TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE" DANS LE QUARTIER LANGLET-SANTY A LYON 8E - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE AFFERENTE - OPERATION 08TZCLD1 (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL) 549

2022/1959 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE 200 000 EUROS A L'ASSOCIATION LYONNAISE POUR L'INSERTION ECONOMIQUE ET SOCIALE (ALLIES), SISE 24 RUE ETIENNE ROGNON A LYON 7E POUR SES ACTIONS DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE "TERRITOIRE ZERO CHOMEURS DE LONGUE DUREE" DANS LE QUARTIER LANGLET-SANTY (LYON 8E) - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'APPLICATION AFFERENTE (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)..... 551

2022/1778 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE LE 30 JUILLET 2020 (SECRÉTARIAT GÉNÉRAL - DIRECTION DES ASSEMBLÉES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en application de la délégation accordée au Maire par délibérations n° 2020/59 et 2020/60 du 30 juillet 2020.

Il s'agit notamment d'actions d'ester en justice, de conventions, de ventes ou encore de mises à disposition de locaux.

La liste de ces décisions vous a été envoyée avec l'ordre du jour.

Vous avez tous pu en prendre connaissance.

Je vous prie de bien vouloir me donner acte de cette communication.

DELIBERE

Le Conseil municipal prend acte des décisions dont la liste est jointe au rapport.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

A/ - ACTIONS D'ESTER EN JUSTICE

Direction des affaires juridiques

4144 - **8 avril 2022** - Référé préventif de la Société SCCV 64 rue Feuillat avant la construction d'un ensemble immobilier de 24 logements et la création de 17 aires de stationnement, ce après démolition des bâtiments, sur un terrain situé 64 rue Feuillat à Lyon 3ème (parcelles cadastrées sous les références BM n° 74, 76, 79, 80, 81, 82)

4326 - **2 mai 2022** - Recours en annulation de M. et Mme B. contre la décision de non-opposition à la déclaration préalable n° 069 20 02389 du 25 janvier 2021 portant division de la parcelle cadastrée 385 BL 25 sise 2, impasse des Mûres à Lyon 5ème, en deux lots

4254 - **4 mai 2022** - Recours en annulation de Mme V. M. contre la décision en date du 23 novembre 2020 prise par le Maire de Lyon et portant refus de reconnaissance d'imputabilité au service concernant la rechute de son accident de trajet en date du 6 décembre 2012 et déclarée le 29 janvier 2019 ainsi que le refus du placement en congé pour invalidité temporaire et du versement de l'ATI

4256 - **4 mai 2022** - Recours en annulation de Mme V. M. contre les arrêtés du 3 février 2021 portant le n° 49432 concernant le maintien en congés maladie et n° 49433 concernant la mise en disponibilité d'office avec AIT de celle-ci

4257 - **4 mai 2022** - Recours en annulation de M. F. F. contre la décision en date du 29 décembre 2020 refusant l'agrandissement d'une terrasse sur stationnement correspondant au local de l'enseigne Aqua Café situé au 7 boulevard des Brotteaux à Lyon 6ème

4330 - **5 mai 2022** - Recours en annulation de Mme M. M. contre la décision de M. le Maire de la Ville de Lyon en date du 29 janvier 2020 de non-renouvellement de l'engagement contractuel

4310 - **10 mai 2022** - Référé suspension de la société Bouygues Telecom et de la société Cellnex contre l'arrêté du 22 décembre 2021 pris par le maire de Lyon refusant la déclaration préalable n° 069 386 21 01921 portant sur l'installation de la modification d'une station de téléphonie mobile sur un immeuble sis 10 rue Jean Broquin à Lyon 6ème cadastré en section AW, parcelle 71

4312 - **10 mai 2022** - Référé suspension de la société Bouygues Telecom contre l'arrêté du Maire de Lyon en date du 24 novembre 2021 refusant la déclaration préalable n° 069 382 21 02164 déposée par la société Bouygues Telecom en vue de la modification d'un relais de téléphonie mobile 5G au 21 cours Verdun Gensoul à Lyon 2ème, ensemble de la décision de rejet implicite du recours gracieux

4334 - **10 mai 2022** - Recours en annulation de Mme N. Z. contre la décision en date du 5 novembre 2019 et confirmée le 19 décembre 2020 concernant le refus de reconnaissance de sa pathologie en maladie imputable au service

4327 - **12 mai 2022** - Recours en annulation de M. P. C. contre la décision modifiant les conditions de circulation de la montée Saint Sébastien à Lyon 1er et l'arrêté provisoire de travaux pris conjointement par la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon

4329 - **12 mai 2022** - Recours en annulation de Mme M. F.-J. et 36 autres riverains contre la décision modifiant les conditions de circulation de la montée Saint Sébastien à Lyon 1er, et l'arrêté provisoire de travaux pris conjointement par la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon

4331 - **16 mai 2022** - Recours en annulation de M. T. B. contre l'arrêté délivré le 19 janvier 2021 délivrant à la SCCV Du Château le permis de construire n° 069 384 20 00192 concernant les parcelles cadastrales AM 14 et AM 15

4332 - **16 mai 2022** - Recours en annulation de M. et Mme B. contre la décision portant permis de construire n° 069 385 21 00030 du 28 avril 2021 accordé à M. et Mme V. pour l'édification d'une maison d'habitation individuelle, avec piscine, sur la parcelle cadastrée 385 BL 25 sise 2 impasse des Mûres à Lyon 5ème

4333 - **16 mai 2022** - Recours en annulation de Mme P., Mme S., Mme P. et M. L. contre l'arrêté du 19 janvier 2021 accordé à la SCCV Du Château lui octroyant un permis de construire n° 069 384 20 00192 sur un terrain situé 83 rue Jacquard et 27 rue Philibert Roussy à Lyon 4ème

4328 - **25 mai 2022** - Référé suspension introduit par la société Cellnex France tendant à la suspension de l'exécution de l'arrêté en date du 16 novembre 2021 d'opposition à la déclaration préalable n° 069 384 21 01850, ensemble celle de l'exécution de la décision implicite de rejet de son recours gracieux, et à ce qu'il soit enjoint au Maire de Lyon, à titre principal, de lui délivrer un certificat provisoire de non-opposition tacite à ladite déclaration et, à titre subsidiaire, de prendre un arrêté provisoire de non-opposition à cette déclaration (modification d'une station de téléphonie mobile sur un immeuble sis 16 bis, rue Dumont d'Urville à Lyon 4ème)

4338 - **30 mai 2022** - Recours en annulation de Mme F. C. contre la décision de la Ville de Lyon concernant le refus de révision du compte-rendu d'entretien et d'inscription sur la liste des agents promouvables au grade de chef de service de la police municipale principale 1ère classe

B/ - AVENANTS – BAUX - CONVENTIONS D'OCCUPATION

Direction centrale de l'immobilier

Avenants :

3570 - **20 décembre 2021** - Avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit du Secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) de locaux sis 15 rue des Anges à Lyon 5ème

3583 - **3 janvier 2022** - Avenant n° 3 à la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux de la Halle Tony Garnier sise 20 place des Docteurs Mérieux à Lyon 7ème

4295 - **10 mai 2022** - Avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux consentie par la Ville de Lyon au profit de la Mission Locale de Lyon, pour un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment H au 24 rue Etienne Rognon à Lyon 7ème au sein du tènement dénommé « Centre Berthelot » répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 07 075

Conventions d'occupation :

3593 - **1er février 2022** - Convention d'occupation du domaine public à titre onéreux consentie par la Ville de Lyon au profit de la Mission locale de Lyon, pour un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment H au 24 rue Etienne Rognon à Lyon 7ème au sein du tènement dénommé « Centre Berthelot » répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 07 075

3592 - **11 février 2022** - Convention d'occupation temporaire à titre onéreux consentie par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Lyon, pour la mise à disposition de locaux d'une superficie de 75 m², situés en rez-de-chaussée du tènement dénommé « Ilot 17 » sis 8 place Abbé Pierre à Lyon 9ème, répertoriés sous le numéro d'ensemble immobilier 09 327

4007 - **29 mars 2022** - Autorisation d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de la société Dalkia d'une partie du sous-sol du skate parc de Gerland situé au 21 allée Pierre de Coubertin à Lyon 7ème afin de commencer ses travaux d'installation d'unité de production de fluide frigorigène

4075 - **6 avril 2022** - Conclusion d'une convention d'occupation précaire et révocable du domaine privé à titre onéreux pour la mise à disposition d'un local bâti situé 46-48 rue Servient, angle 92 avenue Maréchal de Saxe à Lyon 3ème au profit de la société Fiducial Office Stores pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

4074 - **25 avril 2022** - Convention d'occupation temporaire à titre onéreux consentie par la société Alliade Habitat au profit de la Ville de Lyon de l'aire de jeu située 4-6 rue de Champagneux à Lyon 8ème

4196 - **2 mai 2022** - Conclusion d'une convention d'occupation précaire et révocable du domaine privé à titre onéreux pour la mise à disposition de locaux situés dans la Galerie des Terreaux sise 12 place des Terreaux à Lyon 1er au profit de l'association Courir pour Elles pour la période du vendredi 20 au lundi 23 mai 2022 à 10h00

4283 - **6 mai 2022** - Autorisation d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit du Comité des fêtes de la Ville de Lyon de la cour du Palais Saint Jean sise 4 rue Adolphe Max à Lyon 5ème

4296 - **10 mai 2022** - Convention d'occupation et d'exploitation des locaux à usage de restaurant sur le site de l'Orchestre national de Lyon consentie par la Ville de Lyon au profit de « La Fabuleuse Cantine »

4282 - **16 mai 2022** - Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de la société « Allin Event » d'espaces situés au sein du parc de la Tête d'Or sis place Général Leclerc à Lyon 6ème, pour l'organisation du tournoi de tennis « Open Parc Auvergne-Rhône Alpes - Lyon 2022 »

Direction de l'éducation

Conventions d'occupation :

4058 - **27 avril 2022** - Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de la Société Elres SAS concernant les locaux, les matériels et biens meubles de la Cuisine Centrale sis rue Maryse Bastié à Rillieux-la-Pape

Direction de l'éclairage urbain

Conventions d'occupation :

4268 - **16 mai 2022** - Convention d'entretien et d'occupation du site de la Chapelle de l'Hôtel Dieu conclue entre la Ville de Lyon, les Hospices Civils de Lyon, la paroisse de la Chapelle de l'Hôtel Dieu et la Métropole de Lyon, pour la gestion de la maintenance, l'occupation et les accès de la mise en lumière du site

C/- MISES A DISPOSITION – VENTES – DONS
ADHESION A DES ASSOCIATIONS
FOUILLES ARCHEOLOGIQUES

Direction des affaires culturelles

Mises à dispositions - Locations :

4046 - **28 avril 2022** - Musée des beaux-arts - Mise à disposition du musée au profit de l'Apaseor, 15 chemin du Petit Bois à Ecully

4085 - **28 avril 2022** - Musée des beaux-arts - Mise à disposition du musée au profit de LSP Groupe, 58 rue Magenta à Villeurbanne

Ventes :

4078 - **28 avril 2022** - Centre d'histoire de la résistance et de la déportation - Vente de produits dérivés

4086 - **28 avril 2022** - Centre d'histoire de la résistance et de la déportation - Vente de livres :

Titre	Nombre	Prix TTC
Mon amis Frédéric	5	4,95 €
Lucie Aubrac : « Non au Nazisme »	5	9,90 €
Otto - Autobiographie d'un ours en peluche	5	5,00 €
Le journal d'Anne Frank	5	7,20 €
Le journal d'Anne Frank BD	5	12,00 €
Le journal d'Henri (1939-1945)	5	10,90 €
Résistance - 40 figures contre le nazisme	5	9,90 €
Un sac de billes	5	5,90 €
La Balafre	5	4,90 €
Maus, un survivant raconte : l'intégrale	2	30,00 €
La bête est morte! Quand la bête est déchainée - Quand la bête est terrassée	2	26,50 €
Une résistante sauve des œuvres d'arts : Rose Valland	5	10,95 €
Les grandes grandes vacances - Tome 1 - Drôle de guerre	5	7,20 €
Les grandes grandes vacances - Tome 2 - Pris dans la tourmente	5	7,20 €
Les grandes grandes vacances - Tome 3 - L'heure du choix	5	7,20 €
Les grandes grandes vacances - Tome 4 - Le vent de la liberté	5	7,20 €
Le Réseau papillon - Tome 1	5	11,95 €
Vivre à en mourir	2	17,95 €
La Seconde Guerre mondiale	5	7,90 €
La véritable histoire de Myriam, enfant juive pendant la Seconde Guerre Mondiale	5	6,50 €
L'histoire de France en BD : La Seconde Guerre mondiale	5	12,95 €
La fabrique des Salaud - poche	5	10,20 €
Histoire des 16 - Les premières femmes parlementaires en France	2	18,00 €
Infographie de la Seconde Guerre mondiale	1	30,00 €
Au bon beurre ou dix ans de la vie d'un crémier	5	8,70 €
Une jeunesse au temps de la Shoah - Extrait d'Une vie	5	5,70 €
La Douleur	5	7,00 €
La filière	3	9,20 €
La Robe de Hannah - Berlin, 1904-2014	5	7,50 €
Et tu n'es pas revenu	5	6,30 €
Lieux secrets de la résistance - Lyon, 1940-1944	5	20,00 €
Seul dans Berlin	5	10,40 €
L'armée des ombres	5	5,60 €

4092 - **28 avril 2022** - Centre d'histoire de la résistance et de la déportation - Vente de livres :

Titre	Nombre	Prix TTC
Max	5	8,20 €
Qu'est-ce que résister ?	5	12,90 €

Retracer le parcours d'un résistant ou d'un français libre	5	13,00 €
Trente-trois sonnets composés au secret	3	5,10 €
Dans les prisons de Lyon	3	16,00 €

Dons :

4056 - **5 mai 2022** - Musée des beaux-arts - Don à titre gracieux de la famille Brochier de l'œuvre *Makemono* de Joan Miró

4082 - **5 mai 2022** - Musée des beaux-arts - Don à titre gracieux de M. Jean-Marie Bertholle de quatre œuvres

4083 - **5 mai 2022** - Musée des beaux-arts - Don à titre gracieux de M. Michel Descours de deux œuvres de Bernard Pruvost

4084 - **5 mai 2022** - Musée des beaux-arts - Don à titre gracieux de M. Xavier Richard de deux œuvres

4093 - **5 mai 2022** - Musée des beaux-arts - Don à titre gracieux de Mme Anne-Marie Lacombe de trois œuvres

4094 - **5 mai 2022** - Musée des beaux-arts - Don à titre gracieux de M. Régis et Mme Dominique Delaigue de l'œuvre *Autoportrait* de Jean-Baptiste Vietty

4095 - **5 mai 2022** - Archives municipales - Don à titre gracieux de M. Lucien Bayrou de ses documents personnels relatifs aux évènements de mai 1968 à l'école des beaux-arts de Lyon et à l'université Lyon II

4101 - **5 mai 2022** - Archives municipales - Don à titre gracieux de l'Association des ingénieurs territoriaux de France (AITF) des archives de son secrétariat général et de sa section Est

4186 - **31 mai 2022** - Bibliothèque municipale - Don à titre gracieux de la bibliothèque de Valpré (Province d'Europe des Augustins de l'Assomption) de livres des XVI^{ème} - XVIII^{ème} siècles

Fouilles archéologiques :

4053 - **28 avril 2022** - Service archéologique - Diagnostic archéologique n° 2021-983 place Chardonnet à Lyon 1er

Direction des systèmes d'information et transformation numérique

Adhésion à des associations :

4272 - **11 mai 2022** - Association Club d'utilisateurs Astuce - Cotisation 2022

Direction centrale de l'immobilier

Mises à dispositions - Locations :

4325 - **24 mai 2022** - Mise à disposition de l'immeuble situé 29 rue de la Martinière angle 5 rue Hippolyte Flandrin à Lyon 1er au profit de la Compagnie de Phalsbourg, pour la réalisation de travaux

D/- AUTORISATIONS D'URBANISME

Direction centrale de l'immobilier

4014 - **17 mars 2022** - Autorisation sollicitée par l'association Tennis Club de Lyon de déposer une demande de permis de construire sur une partie du terrain de l'équipement sportif sis 3 boulevard du 11 novembre 1918 à Villeurbanne

E/- REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES - EMPRUNTS

Direction des finances

Régies de recettes et d'avances :

4010 - **21 avril 2022** - Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu - 30 boulevard Vivier Merle à Lyon 3ème - Sous-régie Prêt centralisé - Modification de la sous-régie - Ajout d'une nouvelle recette et augmentation exceptionnelle du fond de caisse

4013 - **21 avril 2022** - Centre d'histoire de la résistance et de la déportation - 14 avenue Berthelot à Lyon 7ème - Régie de recettes - Modification de la régie - Augmentation du montant de l'encaisse

4087 - **10 mai 2022** - Direction de la régulation urbaine - 11 rue Pizay à Lyon 1er - Régie d'avances - Modification de la régie - Ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor

4079 - **24 mai 2022** - Piscine de Vaise - 50 avenue Sidoine Apollinaire à Lyon 9ème - Régie de recettes et d'avances centralisatrice - Modification de la régie - Augmentation du montant du fond de caisse

4088 - **24 mai 2022** - Piscine Garibaldi - 221 rue Garibaldi à Lyon 3ème - Régie de recettes centralisatrice - Modification des sous-régies, ajout de points d'encaissement et augmentation du fonds de caisse et du montant de l'encaisse

4171 - **24 mai 2022** - Musée des beaux-arts - 17 place des Terreaux à Lyon 1er - Régie de recettes et d'avances - Modification de la régie - Modification des imputations de recettes et dépenses, et précision du montant de l'encaisse fiduciaire

4089 - **13 juin 2022** - Direction mutualisée de la valorisation territoriale et des relations internationales - 20 rue du Lac à Lyon 3ème - Régie d'avances - Modification du nom, de l'adresse de la régie et des natures de dépenses

F/- DECISIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Direction des affaires culturelles

Demandes de subventions :

4077 - **28 avril 2022** - Bibliothèque municipale - Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles au titre de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques publiques

4091 - **28 avril 2022** - Bibliothèque municipale - Demande de subvention auprès du Fonds régional de restauration et d'acquisition pour les bibliothèques

4299 - **25 mai 2022** - Théâtre des Célestins - Demande de subvention de soutien au développement de l'éducation artistique et culturelle auprès de la Métropole de Lyon

4300 - **25 mai 2022** - Théâtre des Célestins - Demande de subvention de fonctionnement auprès de la Métropole de Lyon pour l'exercice 2022

4314 - **25 mai 2022** - Centre d'histoire de la résistance et de la déportation - Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles - Etat et Région Auvergne-Rhône Alpes dans le cadre du Fonds régional d'acquisition des musées (FRAM) et du Fonds régional de restauration pour les collections (FRAR) pour l'achat de 8 portraits de prisonniers de guerre et 5 vues du camp réalisés au Stalag VIII C (Sagan, Silésie) en 1940-1941 par Jean Billon

4315 - **31 mai 2022** - Service gestion et développement des patrimoines - Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles et de la Conservation régionale des monuments historiques pour le projet de diagnostic sanitaire et de traitement des boiseries de 7 métiers à tisser, propriété de la Ville de Lyon

Direction des systèmes d'information et transformation numérique

4068 - **27 avril 2022** - Biens mobiliers informatiques - Mise à la réforme de 284 écrans, 142 ordinateurs, 37 imprimantes, 69 téléphones IP, 42 smartphones et 19 équipements divers :

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation		N° de série	Date d'acquisition
AUT00000071922	20731	Epson	Perfection 1670	E76V180001	15/06/2004
AUT0000013883	22040	Epson	Perfection 2480	GATV046722	06/01/2005
AUT0000034728	26002	Cisco	WS-C2950C-24	FCZ1009W1C7	17/03/2006

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation		N° de série	Date d'acquisition
AUT00000046950	27609	Nec	Powermate Ml450	206229890006	01/02/2015
AUT00000097521	27873	Hp	Compaq NX6325	CNU6391V9C	01/01/2009
AUT00000068285	32046	Epson	Perfection 4490	GREW061852	20/06/2008
AUT00000068285	32047	Epson	Perfection 4490	GREW061858	20/06/2008
AUT00000072229	32769	Samsung	Syncmaster 943N	MY19HMBQ813858	01/10/2008
AUT00000095527	33395	Nec	Powermate VL370	FXDA083800637	02/12/2008
AUT00000093443	34200	Dell	Optiplex 360	84SS94J	05/05/2009
AUT00000093443	34297	Dell	Optiplex 360	SERIENULL	02/09/2016
AUT00000078767	34632	Acer	V193	ETLBP0C0699111579A4086	01/07/2009
AUT00000079849	35139	Lenovo	Thinkcentre M58E	SERIENULL	02/09/2016
AUT00000083004	36286	Samsung	Syncmaster 943N	MY19H9FSA15839	14/01/2010
AUT00000083905	36432	Lexmark	X264DN	S35027T8	19/02/2010
AUT00000084695	37046	Samsung	Syncmaster 943N	MY19H9FSC29947	10/03/2010
AUT00000086369	37603	Hp	Probook 5310M	SCND01107XT	09/01/2019
AUT00000090787	39066	Hp	6005 Pro Athlon II X2	CZC0503D9N	04/02/2011
AUT00000101310	39887	Hp	Compaq 4000 Pro	CZC112CPM0	04/04/2011
AUT00000092040	40008	Hp	6005 Pro Phenom II X2	CZC1138PN3	12/04/2011
AUT00000120958	40122	Horanet	Lb6 Bambi Cpsc Reseau	40122	12/11/2014
AUT00000068692	40217	Opticon	OPL-6845	142946	20/04/2011
AUT00000092720	40314	Opticon	OPL-6845	142986	28/04/2011
AUT00000094240	40696	Samsung	Syncmaster B2240W	NE9OHMBB400703	21/06/2011
AUT00000096313	42336	Hp	Compaq 4000 Pro	CZC13998WK	20/10/2011
AUT00000096313	42410	Hp	Compaq 4000 Pro	CZC1399929	20/10/2011
AUT00000101328	43638	Hp	6200 Pro Intel Pentium	CZC20713V4	20/03/2012
AUT00000101328	43639	Hp	6200 Pro Intel Pentium	CZC20713XF	20/03/2012
AUT00000099908	43666	Oki	B710n	AS21562131A0	19/03/2012
AUT00000103397	45005	Hp	Probook 5330m	5CD1471Y7D	26/07/2012
AUT00000106812	45364	Hp	6200 Pro Intel Pentium	CZC2383BHY	04/10/2012
AUT00000106812	45403	Hp	6200 Pro Intel Pentium	CZC2383BG3	04/10/2012
AUT00000106976	45954	Samsung	Syncmaster S19b420BW	ZWBYHMBC900124	04/02/2013
AUT00000106976	46016	Dell	Latitude E5530 I3-3110	367FWW1	07/02/2013
AUT00000106975	46032	Dell	Latitude E5530 I3-3110	HY6FWW1	07/02/2013
AUT00000108218	46573	Samsung	Syncmaster S19A450BW	ZTN2HMBC904626	17/04/2013
AUT00000110938	47710	Samsung	Syncmaster S19A450MW	0295H4MD700110	13/08/2013
AUT00000114316	48038	Dell	Latitude E5530 I3-3110	C8D3XY1	06/12/2013
AUT00000086369	48208	Opticon	OPL-6845	252613	01/01/2016
AUT00000116534	65223	Hp	Probook 450 G2	2CE3521KV1	29/01/2014
AUT00000116535	66565	Hp	Probook 430 G2	2CE4140MMF	14/04/2014
AUT00000118781	66594	Aoc	E2260	BLXE19A000523	19/06/2014
AUT00000120795	67050	Samsung	SL-M4070FR	ZDGGBJAF40004XR	28/08/2014
AUT00000122495	67388	Lenovo	Thinkcentre M73 SFF	1S10B4A0XFFRS4G91929	12/11/2014
AUT00000124535	74286	Hp	Probook 450 G2	CND4344425	25/09/2014
AUT00000128627	74855	Hp	Probook 450 G2	CND5072JQY	08/04/2015
AUT00000128627	74859	Hp	Probook 450 G2	cnd5072jr9	08/04/2015

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation		N° de série	Date d'acquisition
AUT00000103823	80138	Polycom	CX600	0004F29740F8	05/10/2011
AUT00000103823	80527	Polycom	CX600	0004F2974379	05/10/2011
AUT00000103823	80570	Polycom	CX600	0004F29741EE	05/10/2011
AUT00000103823	80588	Polycom	CX600	0004F2974354	05/10/2011
AUT00000103823	80657	Polycom	CX600	0004F29757FC	05/10/2011
AUT00000103823	80731	Polycom	CX600	0004F297561E	05/10/2011
AUT00000103823	80777	Polycom	CX600	0004F2976529	05/10/2011
AUT00000103823	80787	Polycom	CX600	0004F29755FE	05/10/2011
AUT00000103823	80872	Polycom	CX600	0004F29759E6	05/10/2011
AUT00000103823	80874	Polycom	CX600	0004F29759E1	05/10/2011
AUT00000103823	80906	Polycom	CX600	0004F2975A02	05/10/2011
AUT00000103823	81059	Polycom	CX600	0004F2975AD9	05/10/2011
AUT00000103823	81134	Polycom	CX600	0004F2972CBE	01/01/2011
AUT00000103823	81305	Polycom	CX600	0004F2975866	05/10/2011
AUT00000103823	81329	Polycom	CX600	0004F29758A9	05/10/2011
AUT00000103823	81352	Polycom	CX600	0004F297460B	05/10/2011
AUT00000103823	81458	Polycom	CX600	0004F2975721	05/10/2011
AUT00000103823	81469	Polycom	CX600	0004F29757B7	05/10/2011
AUT00000103823	81483	Polycom	CX600	0004F29759E4	05/10/2011
AUT00000103823	81553	Polycom	CX600	0004F29758B9	01/01/2011
AUT00000099549	81716	Polycom	CX600	0004F29746BC	12/10/2011
AUT00000112301	81811	Polycom	CX600	0004F2972D59	12/10/2011
AUT00000099248	82116	Polycom	CX600	0004F297477D	12/10/2011
AUT00000110394	82616	Polycom	CX600	0004F29B6119	02/05/2013
AUT00000110394	82662	Polycom	CX600	0004F29B70B2	02/05/2013
AUT00000110394	82948	Polycom	CX600	0004F29B5CFD	01/01/2013
AUT00000110394	83051	Polycom	CX600	0004F29B6821	01/01/2013
AUT00000103823	83088	Polycom	CX600	83088	05/10/2011
AUT00000110394	83171	Polycom	CX600	0004F29B6724	02/05/2013
AUT00000099549	83445	Polycom	CX600	0004F29B5A42	05/10/2011
AUT00000110394	83842	Polycom	CX600	0004F29B5F25	01/01/2013
AUT00000110394	83871	Polycom	CX600	0004F29B63CC	01/01/2013
AUT00000144486	100014	Lenovo	Thinkcentre M73 SFF	PC060DJJ	07/10/2015
AUT00000144530	100904	Epson	Workforce WF-8090DW	TFVY001457	24/03/2016
AUT00000144524	100920	Hp	Probook 450 g3 I3-6100U	5CD6021WZL	29/03/2016
AUT00000155245	101907	Hp	Probook 450 g3 I3-6100U	5cd6412t4t	09/12/2016
AUT00000155245	102905	Hp	Probook 450 g3 I3-6100U	5cd71768sk	19/05/2017
AUT00000176185	103983	Hp	Probook 450 g3 I3-6100U	5CD7400R91	24/10/2017
AUT00000155251	104421	Hp	Scanjet Pro 2500 F1	CN78KA10GY	05/12/2017
AUT00000176185	104726	Lenovo	Thinkcentre M710Q G4400T TINY	spc0qgwxl	08/12/2017
AUT00000176185	105031	Epson	Workforce WF-8090DW	TFVY002847	13/02/2018
AUT00000182286	106500	Epson	Workforce AL-M310DN	X38R103181	20/11/2018
AUT00000175787	106582	Epson	Workforce AL-M310DN	X38R102163	10/12/2018
AUT00000175787	107649	Epson	Workforce AL-M310DN	X38R110291	02/07/2019

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation		N° de série	Date d'acquisition
AUT00000179837	111949	Polycom	VVX 411	64167FCEC40A	24/09/2020
AUT00000179168	111967	Epson	Workforce WF-7720DTWF	X465071287	11/06/2020
AUT00000110394	115027	Polycom	CX600	0004F29B7093	02/05/2013
AUT00000176825	116987	Lenovo	Thinkpad USB 3 Basic Dock	SZAF1HMY5	09/09/2019
AUT0000004762	23262	Nec	Powermate VT	W714300037	01/09/2001
AUT00000060935	30305	Acer	V173	ETL510819672105CA24223	09/10/2007
AUT00000064599	30811	Oki	B6200N	712A1361806	13/02/2008
AUT00000058255	30994	Nec	Accusync LCD 73V	78P10812NB	18/12/2007
AUT00000068044	31937	Acer	V173	ETL460C260812DC70B404B	12/06/2008
AUT00000068490	32549	Acer	V173	ETLBN0C00381517038400 0	02/07/2008
AUT00000079860	35176	Lenovo	Thinkcentre M58E	SLMGLDTG	22/09/2009
AUT00000084695	37051	Samsung	Syncmaster 943N	MY19H9FSC29877	10/03/2010
AUT00000086024	37565	Acer	V193	ETLJE0W13801103435430 3	11/06/2010
AUT00000086369	37631	Opticon	Opl-6845	126718	15/06/2010
AUT00000095547	37727	Hp	6005 Pro Sempron	SCZC0247TN9	29/06/2010
AUT00000088634	38209	Acer	V193	ETLBP0C18603006C1140 G0	13/10/2010
AUT00000090785	39010	Hp	Probook 6555B	CNU04410F9	18/01/2011
AUT00000097861	39241	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB103661B	11/03/2011
AUT00000091708	39676	Hp	Compaq 4000 Pro	CZC111004P	21/03/2011
AUT00000092720	40327	Opticon	Opl-6845	143014	28/04/2011
AUT00000094012	40554	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB300801	31/05/2011
AUT00000095159	41014	Samsung	Syncmaster 2443BW	ZS67HMJB600703	22/07/2011
AUT00000096174	41732	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB800065	06/10/2011
AUT00000096313	42401	Hp	Compaq 4000 Pro	CZC13998ZJ	20/10/2011
AUT00000099370	42688	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB900119	19/01/2012
AUT00000101328	43355	Hp	6200 Pro Intel Pentium	CZC207140G	29/02/2012
AUT00000103397	44991	Hp	Probook 5330M	5CD1471YB4	26/07/2012
AUT00000103431	45013	Samsung	SCX-5637FR	Z5KZBJAC400048	01/08/2012
AUT00000106976	45993	Dell	Latitude E6330 I5-3320M	6F3FWW1	06/02/2013
AUT00000108218	46701	Samsung	Syncmaster S19A450BW	ZTN2HMBCA00169	24/04/2013
AUT00000109076	46799	Dell	Latitude E5530 I3-3110	2ZN44X1	15/05/2013
AUT00000110299	47067	Dell	Optiplex 3010	FK9B5Y1	10/07/2013
AUT00000111431	47631	Dell	Latitude E5530 I3-3110	BNH3NX1	01/08/2013
AUT00000114316	48041	Dell	Latitude E5530 I3-3110	6453XY1	06/12/2013
AUT00000116534	65239	Hp	Probook 450 G2	2CE3521KW0	29/01/2014
AUT00000116534	65240	Hp	Probook 450 G2	2CE3521KPL	29/01/2014
AUT00000120626	66102	Dell	Optiplex 3020	779DV02	02/04/2014
AUT00000116535	66531	Hp	Probook 430 G2	2CE4140MM6	14/04/2014
AUT00000116535	66546	Hp	Probook 430 G2	2CE4140MML	14/04/2014
AUT00000120628	66824	Dell	Optiplex 3020	911BB22	06/08/2014
AUT00000121584	66943	Epson	Workforce WF-3010DW	R22Y011955	22/09/2014
AUT00000124535	74295	Hp	Probook 450 g	CND43443Y9	25/09/2014

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation	N° de série	Date d'acquisition
AUT00000124535	74296	Hp Probook 450 G2	CND43443PF	25/09/2014
AUT00000124535	74303	Hp Probook 450 G2	CND43443VK	25/09/2014
AUT00000128627	74850	Hp Probook 450 g2	cnd5072jtr	08/04/2015
AUT00000128627	74864	Hp Probook 450 G2	cnd5072jdb	08/04/2015
AUT00000128627	74866	Hp Probook 450 G2	cnd5072jsj	08/04/2015
AUT00000128627	78328	Lenovo Thinkcentre M73 SFF	PC03VWG4	13/05/2015
AUT00000128627	78669	Hp Probook 450 G2	CND5072JDR	24/06/2015
AUT00000128627	78674	Hp Probook 450 G2	CND5072JT5	24/06/2015
AUT00000128627	79076	Hp Probook 430 G2	CND5240BLQ	24/08/2015
AUT00000103823	80628	Polycom CX600	0004F297576C	05/10/2011
AUT00000103823	81045	Polycom CX600	0004F2975AE3	01/01/2011
AUT00000103823	81361	Polycom CX600	0004F2975856	01/01/2011
AUT00000103823	81571	Polycom CX600	0004F2975AF8	05/10/2011
AUT00000103823	81587	Polycom CX600	0004F29759DF	05/10/2011
AUT00000099549	81680	Polycom CX600	0004F29747B6	12/10/2011
AUT00000099549	81928	Polycom CX600	0004F2973CA2	01/01/2011
AUT00000099248	82030	Polycom CX600	0004F2973D65	12/10/2011
AUT00000099248	82392	Polycom CX600	0004F297463E	01/01/2011
AUT00000110394	83189	Polycom CX600	0004F29B5E5F	01/01/2013
AUT00000103823	83291	Polycom CX600	83291	05/10/2011
AUT00000110394	83293	Polycom CX600	0004F29B68D4	01/01/2013
AUT00000110394	83371	Polycom CX600	0004F29B5A35	02/05/2013
AUT00000112301	83529	Polycom CX600	0004F29B5FE1	01/01/2013
AUT00000155247	101792	Aoc E2260PQ	fvsg9ha060585	10/11/2016
AUT00000155247	101814	Aoc E2260PQ	fvsg9ha060514	10/11/2016
AUT00000155278	102771	Microsoft Surface Pro 4 128go	57785370953	11/05/2017
AUT00000155278	102785	Microsoft Surface Pro 4 128go	37670565253	11/05/2017
AUT00000155278	102798	Microsoft Surface pro 4 128go	57554270953	11/05/2017
AUT00000155245	102900	Hp Probook 450 G3 I3-6100U	5cd71768s6	19/05/2017
AUT00000158013	103417	Iiyama XB2283HSU	1,14437E+12	04/07/2017
AUT00000155251	103572	Epson Workforce WF-8090DW	TFVY002405	11/08/2017
AUT00000155251	103652	Epson Workforce WF-5110	LY075657	04/09/2017
AUT00000155278	103918	Microsoft Surface Pro 4 128go	21247571353	11/10/2017
AUT00000176187	104435	Aoc E2260PQ	FZRH9HA047285	05/12/2016
AUT00000175787	106901	Epson Workforce AL-M310DN	X38R109817	21/06/2019
AUT00000175877	107155	Aoc 24P1	GNRJBHA048476	18/04/2019
AUT00000175702	107517	Aoc 24P1	GNRK2HA071672	18/07/2019
AUT00000176825	107713	Lenovo Thinkpad E490	pf1pt2al	26/06/2019
AUT00000180992	109505	Samsung Tab active2	3,58205E+14	29/10/2020
AUT00000179239	111903	Aoc 24P1	GVEL6HA125975	27/08/2020
AUT00000179239	111915	Aoc 24P1	GVEL6HA125716	27/08/2020
AUT00000178919	112661	Aoc 24P1	GVEKAHA039259	12/02/2020
AUT00000179208	115514	Aoc 24P1	HEBL9HA003150	22/10/2020
AUT00000179209	115629	Epson Workforce WF-7720DTWF	X465076639	29/09/2020

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation		N° de série	Date d'acquisition
AUT00000179239	116046	Lenovo	Thinkpad E14	PF29X6B9	06/10/2020
AUT00000178288	116786	Aoc	24P1	gnrk2ha071020	16/07/2019
AUT00000177982	116812	Microsoft	Surface pro 4 256go Core I5 Ram 8go Win10p	48970783853	28/08/2019
AUT00000155278	351816097 352797	Samsung	Galaxy J3 2016	3,51816E+14	29/09/2017
AUT00000155278	351816097 355089	Samsung	Galaxy J3 2016	3,51816E+14	29/09/2017
AUT00000155278	351816097 355188	Samsung	Galaxy J3 2016	3,51816E+14	29/09/2017
AUT00000162642	351823104 316450	Samsung	Galaxy J3 2017	3,51823E+14	06/11/2018
AUT00000152611	352000061 160226	Apple	Iphone 5S	3,52E+14	10/11/2016
AUT00000128636	352050062 427058	Apple	Iphone 5S	3,5205E+14	17/11/2014
AUT00000155278	352814099 011825	Samsung	Galaxy J3 2016	3,52814E+14	16/11/2017
AUT00000162642	353644097 968729	Samsung	Galaxy J3 2017	3,53644E+14	15/02/2018
AUT00000171753	353644098 199852	Samsung	Galaxy J3 2017	3,53644E+14	05/03/2018
AUT00000121784	353652069 746130	Nokia	Lumia 635	3,53652E+14	29/09/2014
AUT00000121784	353652069 754381	Nokia	Lumia 635	3,53652E+14	29/09/2014
AUT00000175787	353686102 379954	Samsung	Galaxy J3 2017	3,53686E+14	04/03/2019
AUT00000175787	353686102 425724	Samsung	Galaxy J3 2017	R58KC00761A	04/03/2019
AUT00000175787	353686102 516902	Samsung	Galaxy J3 2017	R58KC0145SK	04/03/2019
AUT00000155278	353770091 262031	Samsung	Galaxy J3 2016	3,5377E+14	05/12/2017
AUT00000144533	354314085 171970	Samsung	Galaxy S6	3,54314E+14	26/12/2016
AUT00000155278	355099084 814170	Samsung	Galaxy J3 2016	RF8J11BR04H	07/03/2017
AUT00000144533	355132079 066702	Microsoft	Lumia 550	3,55132E+14	19/09/2016
AUT00000175755	356457091 794794	Samsung	Galaxy S7	3,56457E+14	17/04/2018
AUT00000175755	356457091 803470	Samsung	Galaxy S7	3,56457E+14	17/04/2018
AUT00000175755	356457094 040252	Samsung	Galaxy S7	3,56457E+14	30/05/2018
AUT00000175755	356650092 517640	Samsung	Galaxy A5 2017	3,5665E+14	17/04/2018
AUT00000180842	356905266 449214	Samsung	Galaxy A21S	R58NA3SEF1Y	24/11/2020
AUT00000175755	357090100 615087	Samsung	Galaxy J4+	R58M445MVGT	23/05/2019
AUT00000175755	357090100 620418	Samsung	Galaxy J4+	3,5709E+14	23/05/2019
AUT00000144533	357163067 966189	Nokia	Lumia 635	3,57163E+14	08/07/2015
AUT00000128636	357163067 994280	Nokia	Lumia 635	3,57163E+14	13/05/2015
AUT00000128636	357163068 001770	Nokia	Lumia 635	3,57163E+14	13/05/2015
AUT00000160111	358651087 679716	Samsung	Galaxy A5 2017	3,58651E+14	04/07/2017

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation		N° de série	Date d'acquisition
AUT00000175755	358793100 423415	Samsung	Galaxy A10	3,58793E+14	20/08/2019
AUT00000171753	358952082 530239	Samsung	Galaxy J3 2017	3,58952E+14	10/07/2018
AUT00000155278	359620082 645476	Samsung	Galaxy S7	3,5962E+14	31/07/2017
AUT00000155278	359620083 000705	Samsung	Galaxy S7	3,5962E+14	04/07/2017
AUT00000128636	359743063 698205	Nokia	Lumia 635	3,59743E+14	02/10/2015
AUT00000094075	40847	Samsung	ML-3710ND	Z5H9BAFB100609	22/06/2011
AUT00000103431	45011	Samsung	SCX-5637FR	Z5KZBJAC400049	01/08/2012
AUT00000128630	74831	Epson	Workforce WF-8090DW	TFVY000086	19/03/2015
AUT00000128630	100435	Samsung	SL-M4070FR	ZDGGBJEG90000TN	28/10/2015
AUT00000128630	100450	Epson	Workforce WF-3010DW	R22Y018086	30/10/2015
AUT00000144530	100654	Epson	Workforce WF-8090DW	TFVY000729	20/01/2016
AUT00000144530	101717	Epson	Workforce AL-M300DN	rj8q321827	21/10/2016
AUT00000155251	102875	Epson	Workforce WF-8090DW	TFVY001595	11/05/2017
AUT00000155251	104148	Epson	Workforce AL-M300DN	RJ8Q365364	13/11/2017
AUT00000175787	106812	Epson	Workforce AL-M310DN	X38R101173	21/03/2019
AUT00000175787	107445	Epson	Workforce WF-7720DTWF	X465045747	28/05/2019
AUT00000179168	112301	Epson	Workforce AL-M320DN	X38N160625	11/05/2020
AUT00000179570	118489	Hp	Laserjet Pro M428FDN A4	CNDRNBK4BF	17/12/2020
AUT00000095530	34133	Dell	Optiplex 360	5LNT94J	05/05/2009
AUT00000095549	38630	Hp	6005 Pro Sempron	CZC0417MG4	26/10/2010
AUT00000091708	39577	Hp	Compaq 4000 pro	CZC1110012	21/03/2011
AUT00000101310	39819	Hp	Compaq 4000 pro	CZC112CPPL	04/04/2011
AUT00000094241	40938	Hp	6005 Pro Sempron	CZC1279VH2	18/07/2011
AUT00000094426	41138	Hp	Compaq 4000 Pro	CZC128DF9Y	02/08/2011
AUT00000094426	41171	Hp	Compaq 4000 Pro	CZC128DFBF	02/08/2011
AUT00000094426	41260	Hp	Compaq 4000 Pro	CZC128DF94	02/08/2011
AUT00000094426	41301	Hp	Compaq 4000 Pro	CZC128DFG7	02/08/2011
AUT00000096313	42207	Hp	Compaq 4000 Pro	CZC139990D	20/10/2011
AUT00000096313	42235	Hp	Compaq 4000 Pro	CZC139990S	20/10/2011
AUT00000096313	42373	Hp	Compaq 4000 Pro	CZC13998ZN	20/10/2011
AUT00000096313	42380	Hp	Compaq 4000 Pro	CZC13998ZR	20/10/2011
AUT00000096313	42425	Hp	Compaq 4000 Pro	CZC139992M	20/10/2011
AUT00000096313	42584	Hp	6200 Pro Intel Pentium	CZC14931LY	15/12/2011
AUT00000101328	43523	Hp	6200 Pro Intel Pentium	CZC2071410	19/03/2012
AUT00000101328	43535	Hp	6200 Pro Intel Pentium	CZC20713VM	19/03/2012
AUT00000101328	43581	Hp	6200 Pro Intel Pentium	CZC20713QM	20/03/2012
AUT00000100957	44240	Hp	6200 Pro Intel Pentium	CZC216B37F	02/05/2012
AUT00000102530	44716	Hp	6200 Pro Intel Pentium	CZC2249DHH	26/06/2012
AUT00000102530	44803	Hp	6200 Pro Intel Pentium	CZC2249DGW	26/06/2012
AUT00000102530	44825	Hp	6200 Pro Intel Pentium	CZC2249FQ2	26/06/2012
AUT00000106812	45279	Hp	6200 Pro Intel Pentium	CZC2383B9H	04/10/2012
AUT00000106812	45310	Hp	6200 Pro Intel Pentium	CZC2383BCX	04/10/2012

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation		N° de série	Date d'acquisition
AUT00000106812	45336	Hp	6200 Pro Intel Pentium	CZC2383BDW	04/10/2012
AUT00000106812	45380	Hp	6200 Pro Intel Pentium	CZC2383BFC	04/10/2012
AUT00000106812	45395	Hp	6200 Pro Intel Pentium	CZC2383B8G	04/10/2012
AUT00000106812	45425	Hp	6200 Pro Intel Pentium	CZC2383BHM	04/10/2012
AUT00000106812	45499	Hp	6200 Pro Intel Pentium	CZC2383B5W	04/10/2012
AUT00000107685	46196	Dell	Optiplex 3010	CGLJJ5J	11/02/2013
AUT00000107685	46329	Dell	Optiplex 3010	B0TC6X1	11/02/2013
AUT00000110299	46936	Dell	Optiplex 3010	BS3B5Y1	03/07/2013
AUT00000110299	47063	Dell	Optiplex 3010	FJBB5Y1	10/07/2013
AUT00000110299	47066	Dell	Optiplex 3010	5RBB5Y1	10/07/2013
AUT00000110299	47079	Dell	Optiplex 3010	8JBB5Y1	10/07/2013
AUT00000110299	47207	Dell	Optiplex 3010	G08B5Y1	25/07/2013
AUT00000113620	47957	Dell	Optiplex 7010	4RFJGZ1	05/11/2013
AUT00000113620	47962	Dell	Optiplex 7010	9PFJGZ1	05/11/2013
AUT00000115215	65104	Dell	Optiplex 7010	84BF302	24/01/2014
AUT00000120626	66016	Dell	Optiplex 3020	CQBDV02	02/04/2014
AUT00000120626	66229	Dell	Optiplex 3020	GZ8DV02	03/04/2014
AUT00000116537	66255	Dell	Optiplex 7010	63VKV02	19/03/2014
AUT00000116537	66258	Dell	Optiplex 7010	DZTKV02	03/04/2014
AUT00000120626	66342	Dell	Optiplex 3020	34FKV02	10/04/2014
AUT00000120626	66368	Dell	Optiplex 3020	78FKV02	10/04/2014
AUT00000122495	67364	Lenovo	Thinkcentre M73 SFF	1S10B4A0XFFRS4G92082	12/11/2014
AUT00000122495	67382	Lenovo	Thinkcentre M73 SFF	S4G92049	12/11/2014
AUT00000122495	67383	Lenovo	Thinkcentre M73 SFF	S4G92100	12/11/2014
AUT00000122495	67395	Lenovo	Thinkcentre M73 SFF	S4G92077	12/11/2014
AUT00000122495	74045	Lenovo	Thinkcentre M73 SFF	1S10B4A0XFFRS4G91272	12/11/2014
AUT00000122495	74157	Lenovo	Thinkcentre M73 SFF	S4G91219	13/11/2014
AUT00000122495	74171	Lenovo	Thinkcentre M73 SFF	1S10B4A0XFFRS4G91405	13/11/2014
AUT00000122495	74176	Lenovo	Thinkcentre M73 SFF	S4G91076	13/11/2014
AUT00000122495	74205	Lenovo	Thinkcentre M73 SFF	S4G91308	13/11/2014
AUT00000122495	74209	Lenovo	Thinkcentre M73 SFF	S4G91374	13/11/2014
AUT00000128627	78277	Lenovo	Thinkcentre M73 SFF	S4M67886	19/05/2015
AUT00000128627	78306	Lenovo	Thinkcentre M73 SFF	PC03VTHU	13/05/2015
AUT00000128627	78433	Lenovo	Thinkcentre M73 SFF	PC03VWJL	13/05/2015
AUT00000128627	78437	Lenovo	Thinkcentre M73 SFF	1S10B4S1NS00PC03VWJT	13/05/2015
AUT00000128627	78448	Lenovo	Thinkcentre M73 SFF	PC03VWJ8	15/05/2015
AUT00000128627	79672	Lenovo	Thinkcentre M73 SFF	1S10B4S1NS00PC060DNV	09/09/2015
AUT00000144486	79724	Lenovo	Thinkcentre M73 SFF	PC060DUG	09/09/2015
AUT00000144486	79780	Lenovo	Thinkcentre M73 SFF	PC060DNF	09/09/2015
AUT00000144486	100065	Lenovo	Thinkcentre M73 SFF	1S10B4S1NS00PC060DK2	07/10/2015
AUT00000144486	100094	Lenovo	Thinkcentre M73 SFF	PC060DYN	07/10/2015
AUT00000160294	103671	Lenovo	Thinkcentre M700G4400 Desktop	s4cx5730	08/09/2017
AUT00000119964	65513	Aures	Odyssee II	65513	04/09/2014
AUT00000119964	65605	Aures	Odyssee II	65605	04/12/2013

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation		N° de série	Date d'acquisition
AUT00000119964	65613	Aures	Odyssee II	65613	01/09/2014
AUT0000027652	24179	Hp	Laserjet 1010	CNFD807688	26/08/2004
AUT00000048332	27847	Samsung	Syncmaster 720N	MJ17H9FL838126	09/10/2006
AUT00000058012	27979	Samsung	Syncmaster 940N	HA19HMDLA36282B	27/11/2006
AUT00000058012	28596	Viewsonic	VE710S	PUE053841689	07/02/2007
AUT00000058012	28972	Nec	Accusync LCD 73V	6Y930005NB	21/03/2007
AUT00000056133	29471	Nec	Accusync LCD 73V	6Z956214NB	11/05/2007
AUT00000058016	29586	Nec	Accusync LCD 73V	S74K23863NB	26/06/2007
AUT00000058255	30096	Nec	Accusync LCD 73V	S76K14203NB	29/06/2007
AUT00000060935	30319	Acer	V173	ETL510819672105CB6422 3	09/10/2007
AUT00000060935	30320	Acer	Al1716	ETL510819672102F744223	09/10/2007
AUT00000062801	30641	Acer	V173	ETL510855872802693422D	04/12/2007
AUT00000058255	30998	Nec	Accusync LCD 73V	75K09988NB	18/12/2007
AUT00000066501	31645	Acer	V173	ETL5108558750035FB427 C	08/04/2008
AUT00000066501	31696	Acer	V173	ETL5108558750035BC427 C	08/04/2008
AUT00000066501	31727	Acer	V173	etl510855875002dcc427c	08/04/2008
AUT00000068044	31954	Acer	V173	ETL460C260812DC407404 B	12/06/2008
AUT00000069632	32682	Epson	STYLUS D120 Pro	K28Y156767	28/08/2008
AUT00000042037	32735	Viewsonic	VE710S	PUE053724481	24/09/2008
AUT00000072924	33078	Acer	V173	ETLBN0C0038320EEF6400 1	23/10/2008
AUT00000072924	33117	Acer	V173	ETLBN0C0038320F279400 1	23/10/2008
AUT00000072924	33146	Acer	V173	ETLBN0C0038320F290400 1	23/10/2008
AUT0000030111	33205	Viewsonic	VE710S	PUE053841373	03/11/2008
AUT00000069697	33278	Oki	B6250N	C889347970A0	28/10/2008
AUT00000075669	33832	Acer	V173	ETLBN0C03984006449404 1	02/03/2009
AUT00000078767	34617	Acer	V193	ETLBP0C06991115B1C408 6	01/07/2009
AUT00000078767	34621	Acer	V193	ETLBP0C06991115B1B408 6	01/07/2009
AUT00000080139	34786	Acer	V193	ETLC10805292410A1A421 3	10/08/2009
AUT00000080139	34846	Acer	V193	ETLC1080529241084D421 3	10/08/2009
AUT00000095538	36076	Samsung	Syncmaster 943N	MY19H9FS977067	14/12/2009
AUT00000095538	36078	Samsung	Syncmaster 943N	MY19H9FS977074	14/12/2009
AUT00000095538	36088	Samsung	Syncmaster 943N	MY19H9FS975877	14/12/2009
AUT00000095506	36197	Samsung	Syncmaster 2243BW	MY22HMASB06945	12/01/2010
AUT00000083004	36311	Samsung	Syncmaster 943N	MY19H9FSA15761	14/01/2010
AUT00000084695	37019	Samsung	Syncmaster 943N	MY19H9FSC30988	10/03/2010
AUT00000086024	37382	Acer	V193	ETLJE0W138011033FF430 3	11/06/2010
AUT00000086024	37429	Acer	V193	ETLJE0W138011033BC430 3	11/06/2010
AUT00000086024	37482	Acer	V193	ETLJE0W1380110347C430 3	11/06/2010

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation		N° de série	Date d'acquisition
AUT00000086024	37553	Acer	V193	ETLJE0W1380110344D4303	11/06/2010
AUT00000086024	37560	Acer	V193	ETLBP0C145006030F640G0	11/06/2010
AUT00000089537	38108	Acer	V193	ETLBP0C18603006F0240G0	29/09/2010
AUT00000088634	38239	Acer	V193	ETLBP0C18603006C3E40G0	13/10/2010
AUT00000090107	38913	Samsung	Syncmaster 2494HS	KI24H9XZB01215	04/01/2011
AUT00000097861	39234	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB103622	11/03/2011
AUT00000091743	39314	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB104751	11/03/2011
AUT00000067331	40214	Opticon	Opl-6845	1118293	19/03/2014
AUT00000094012	40521	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB300448	31/05/2011
AUT00000094240	40707	Samsung	Syncmaster B2240W	NE9OHMBB400788	21/06/2011
AUT00000094241	40825	Hp	Probook 5320M	CND1141D47	22/06/2011
AUT00000093574	42012	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB302944	01/01/2011
AUT00000098827	42729	Samsung	Syncmaster S22A450BW	ZTTBHMBBB00748	23/01/2012
AUT00000101325	43691	Samsung	Syncmaster B1940W	ZTA4HMAC100759	19/03/2012
AUT00000102529	44664	Samsung	Syncmaster S19A450BW	ZTA4HMAC400382	25/06/2012
AUT00000105449	45728	Samsung	Syncmaster 22BA20BW	ZV68HMBC906236	23/11/2012
AUT00000108218	46628	Samsung	Syncmaster S19A450BW	ZTN2HMBC903992	17/04/2013
AUT00000110937	47763	Samsung	Syncmaster s19a450MW	0295H4MD700101	13/08/2013
AUT00000117990	65394	Samsung	SL-M4070FR	ZDGGBJFF200088	02/06/2014
AUT00000117649	65454	Aoc	E2250	FLRE2HA148798	19/06/2014
AUT00000123778	66980	Samsung	SL-M3820ND	ZDGRBJAF9001D3V	03/12/2014
AUT00000066501	70858	Acer	V173	ETL5108558750035CC427C	08/04/2008
AUT00000128627	74851	Hp	Probook 450 G2	CND5072JGG	08/04/2015
AUT00000128628	78752	Aoc	E2260PQ	FVSF4HQ048222	26/06/2015
AUT00000128628	80113	Polycom	CX600	0004F2976C27	05/10/2011
AUT00000128628	80609	Polycom	CX600	0004F2975736	05/10/2011
AUT00000128628	80768	Polycom	CX600	0004F2975A7B	05/10/2011
AUT00000128628	80793	Polycom	CX600	0004F297580D	05/10/2011
AUT00000128628	80918	Polycom	CX600	0004F2975AED	05/10/2011
AUT00000128628	81044	Polycom	CX600	0004F297569E	05/10/2011
AUT00000128628	81230	Polycom	CX600	0004F2972CB7	05/10/2011
AUT00000128628	81497	Polycom	CX600	0004F2975A3D	05/10/2011
AUT00000128628	82049	Polycom	CX600	0004F2973D56	12/10/2011
AUT00000128628	82230	Polycom	CX600	82230	05/10/2011
AUT00000128628	82277	Polycom	CX600	0004F29745B7	12/10/2011
AUT00000128628	82407	Polycom	CX600	0004F2974670	12/10/2011
AUT00000128628	82417	Polycom	CX600	0004F297442D	12/10/2011
AUT00000110394	83769	Polycom	CX600	0004F29B5D17	01/01/2013
AUT00000110394	83866	Polycom	CX600	0004F29B63B5	01/01/2013
AUT00000110394	84318	Polycom	CX600	0004F29B0DDB	29/10/2014
AUT00000100227	108463	Samsung	SL-M4070FR	ZDGGBJAD90004JA	19/02/2012
AUT00000113988	13420006376128	Apple	Iphone 5	1,342E+13	11/12/2012

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation		N° de série	Date d'acquisition
AUT00000155278	351816097354835	Samsung	Galaxy J3 2016	3,51816E+14	29/09/2017
AUT00000175755	351823102750569	Samsung	Galaxy J3 2017	3,51823E+14	15/10/2018
AUT00000175755	353644097969461	Samsung	Galaxy J3 2017	3,53644E+14	15/02/2018
AUT00000128636	355775063106197	Nokia	Lumia 635	3,55775E+14	12/02/2015
AUT00000175755	357090100619618	Samsung	Galaxy J4+	3,5709E+14	23/05/2019
AUT00000175755	358952082593195	Samsung	Galaxy J3 2017	3,58952E+14	11/07/2018
AUT00000155278	359620083000325	Samsung	Galaxy S7	3,5962E+14	04/07/2017
AUT00000063483	31205	Locamedia	Borne interactive	SERIENULL	25/03/2008
AUT00000041772	26277	Nec	LCD72	S5ZH22231NB	13/04/2006
AUT00000041772	26280	Nec	LCD72	S62H36509NB	13/04/2006
AUT00000043710	27064	Samsung	17 Plat	HA17HSGL506696	12/06/2006
AUT00000059515	27689	Viewsonic	VA703	QAP063347786	28/09/2006
AUT00000059515	27712	Viewsonic	VA703	QAP063005142	28/09/2006
AUT0000039668	27981	Hp	Laserjet 1010	CNFD007970	28/11/2006
AUT00000059901	28946	Nec	Accusync LCD 73V	6Y929987NB	21/03/2007
AUT00000056133	29472	Nec	Accusync LCD 73V	6Z956245NB	11/05/2007
AUT00000058255	30093	Nec	Accusync LCD 73V	S76K14220NB	19/07/2007
AUT00000058255	30151	Nec	Accusync LCD 73V	78P10836NB	03/07/2007
AUT00000097527	30509	Acer	V173	ETL510855872802B09422D	15/11/2007
AUT00000062801	30585	Acer	V173	ETL5108558728026F1422D	04/12/2007
AUT00000075968	30719	Acer	V173	ETL4802001736004CF394J	20/12/2007
AUT00000061608	30867	Nec	Accusync LCD 73V	79P25377NB	01/11/2007
AUT00000080139	31468	Acer	V173	ETL510855875003687427C	19/03/2008
AUT00000068044	32007	Acer	V173	ETL460C260812DC453404B	12/06/2008
AUT00000068044	32011	Acer	V173	ETL460C260812DC464404B	12/06/2008
AUT00000068490	32508	Acer	V173	ETLBN0C00381516F6E4000	02/07/2008
AUT00000068490	32568	Acer	V173	ETLBN0C00381516F8B4000	02/07/2008
AUT00000068490	32579	Acer	V173	ETLBN0C003815176B64000	02/07/2008
AUT00000068490	32580	Acer	V173	ETLBN0C003815170244000	02/07/2008
AUT0000026718	32760	Viewsonic	VE710S	A33052100165	26/09/2008
AUT00000069695	32893	Acer	V173	ETLE10D00382005C2B8500	12/08/2008
AUT00000075669	33810	Acer	V173	ETLBN0C039840064324041	02/03/2009
AUT00000046079	34551	Samsung	Syncmaster 940N	HA19HMDP721609N	19/06/2009
AUT00000078284	34554	Opticon	Opl-6845	8035	19/06/2009
AUT00000078767	34588	Acer	V193	ETLBP0C069911157714086	01/07/2009
AUT00000078767	34654	Acer	V193	ETLBP0C069916233584086	01/07/2009

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation		N° de série	Date d'acquisition
AUT00000078767	34671	Acer	V193	ETLBP0C06991115B514086	01/07/2009
AUT00000080139	34778	Acer	V193	ETLC108052924108514213	10/08/2009
AUT00000080139	34820	Acer	V193	ETLC10805292410A1D4213	10/08/2009
AUT00000080139	34821	Acer	V193	ETLC10805292410A0C4213	10/08/2009
AUT00000080139	34850	Acer	V193	ETLC10805292410A4A4213	10/08/2009
AUT00000080139	34851	Acer	V193	ETLC10805292410A244213	10/08/2009
AUT00000080359	34926	Acer	V193	ETLC108052924108704213	02/09/2009
AUT00000080359	34927	Acer	V193	ETLC10805292410A8E4213	02/09/2009
AUT00000080359	34947	Acer	V193	ETLC1080529241083F4213	02/09/2009
AUT00000095513	35625	Acer	LCD 18'' - W LCD 1366*768	ETLEP0C029934090934049	09/11/2009
AUT00000095513	35636	Acer	LCD 18'' - W LCD 1366*768	ETLEP0C029930028F04008	09/11/2009
AUT00000095513	35654	Acer	LCD 18'' - W LCD 1366*768	ETLEP0C02993408DD34049	09/11/2009
AUT00000095539	36012	Samsung	Syncmaster 940N	HA19H9CS909557N	19/11/2009
AUT00000095538	36085	Samsung	Syncmaster 943N	MY19H9FS977092	14/12/2009
AUT00000095538	36086	Samsung	Syncmaster 943N	MY19H9FS977050	14/12/2009
AUT00000095538	36113	Samsung	Syncmaster 943N	MY19H9FS977141	14/12/2009
AUT00000095538	36117	Samsung	Syncmaster 943N	MY19H9FSA09277	14/12/2009
AUT00000095538	36119	Samsung	Syncmaster 943N	MY19H9FSA11037	14/12/2009
AUT00000095538	36129	Samsung	Syncmaster 943N	MY19H9FS977120	14/12/2009
AUT00000083004	36253	Samsung	Syncmaster 943N	MY19H9FSA15754	14/01/2010
AUT00000083004	36274	Samsung	Syncmaster 943N	MY19H9FSA15849	14/01/2010
AUT00000083004	36309	Samsung	Syncmaster 943N	MY19H9FSA15798	14/01/2010
AUT00000084695	36912	Samsung	Syncmaster 943N	MY19H9FSA43759	10/03/2010
AUT00000084695	36936	Samsung	Syncmaster 943N	MY19H9FSA43743	10/03/2010
AUT00000084695	36939	Samsung	Syncmaster 943N	MY19H9FSA42957	10/03/2010
AUT00000084695	36970	Samsung	Syncmaster 943N	MY19H9FSC31050	10/03/2010
AUT00000084695	36978	Samsung	Syncmaster 943N	MY19H9FSC29033	10/03/2010
AUT00000084695	36980	Samsung	Syncmaster 943N	MY19H9FSC31055	10/03/2010
AUT00000084695	36988	Samsung	Syncmaster 943N	MY19H9FSC29885	10/03/2010
AUT00000084695	37010	Samsung	Syncmaster 943N	MY19H9FSC30992	10/03/2010
AUT00000084695	37045	Samsung	Syncmaster 943N	MY19H9FSC29952	10/03/2010
AUT00000084695	37068	Samsung	Syncmaster 943N	MY19H9FSC29866	10/03/2010
AUT00000086024	37437	Acer	V193	ETLJE0W138011033F14303	11/06/2010
AUT00000086024	37462	Acer	V193	ETLJE0W13801103449430 3	11/06/2010
AUT00000086024	37486	Acer	V193	ETLJE0W138011033E8430 3	11/06/2010
AUT00000086024	37502	Acer	V193	ETLJE0W1380110342A430 3	11/06/2010
AUT00000086024	37566	Acer	V193	ETLJE0W13801103453430 3	11/06/2010

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation		N° de série	Date d'acquisition
AUT00000086024	37571	Acer	V193	ETLBP0C145006030EA40G0	11/06/2010
AUT00000088634	38195	Acer	V193	ETLBP0C18603006D9D40G0	13/10/2010
AUT00000088634	38231	Acer	V193	ETLBP0C18603006DAF40G0	13/10/2010
AUT00000088634	38263	Acer	V193	ETLBP0C18603006CCD40G0	13/10/2010
AUT00000088634	38264	Acer	V193	ETLBP0C18603006E1840G0	13/10/2010
AUT00000088634	38271	Acer	V193	ETLBP0C18603006D9140G0	13/10/2010
AUT00000088634	38386	Acer	V193	ETLBP0C18603006DD640G0	13/10/2010
AUT00000090787	39055	Hp	6005 Pro Athlon II X2	CZC0503D9S	04/02/2011
AUT00000091176	39128	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB101422	24/02/2011
AUT00000091176	39142	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB100562	24/02/2011
AUT00000097863	39216	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB103636	11/03/2011
AUT00000097861	39232	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB103662	11/03/2011
AUT00000097861	39251	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB103660	11/03/2011
AUT00000091743	39294	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB104774	11/03/2011
AUT00000091743	39304	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB104846	11/03/2011
AUT00000091743	39319	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB104766	11/03/2011
AUT00000091743	39325	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB104761	11/03/2011
AUT00000091743	39337	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB104746	11/03/2011
AUT00000091743	39341	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB104748	11/03/2011
AUT00000091743	39344	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB104810	11/03/2011
AUT00000091743	39356	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB104803	11/03/2011
AUT00000092720	40148	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB301006	22/04/2011
AUT00000092720	40162	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB200528	22/04/2011
AUT00000092720	40191	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB203705	22/04/2011
AUT00000097861	40365	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB103997	24/05/2011
AUT00000092620	40418	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB301404	01/01/2011
AUT00000094012	40522	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB300785	31/05/2011
AUT00000094012	40572	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB300818	31/05/2011
AUT00000094012	40581	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB300802	31/05/2011
AUT00000094012	40588	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB300826	31/05/2011
AUT00000094012	40590	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB300816	31/05/2011
AUT00000094012	40597	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB300799	31/05/2011
AUT00000094012	40598	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB301367	31/05/2011
AUT00000094012	40600	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB300586	31/05/2011
AUT00000094012	40601	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB301368	31/05/2011
AUT00000094012	40602	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB300815	31/05/2011
AUT00000094012	40604	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB300456	31/05/2011
AUT00000094012	40605	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB300450	31/05/2011
AUT00000097835	41451	Acer	V193	ETLHV0D1571250422E8509	17/08/2011
AUT00000097835	41459	Acer	V193	ETLHV0D15712504237859	17/08/2011

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation		N° de série	Date d'acquisition
AUT00000097835	41494	Acer	V193	ETLHV0D157125041B38509	18/08/2011
AUT00000096174	41746	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB800861	06/10/2011
AUT00000096174	41781	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB800538	06/10/2011
AUT00000096174	41801	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB800858	06/10/2011
AUT00000096174	41814	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB800085	06/10/2011
AUT00000097784	41875	Acer	V193	13003971685	07/10/2011
AUT00000093574	42011	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB303156	01/01/2011
AUT00000092620	42067	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB301390	01/01/2011
AUT00000092620	42069	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB301400	01/01/2011
AUT00000098828	42540	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB901712	13/12/2011
AUT00000099370	42552	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB900842	13/12/2011
AUT00000098828	42572	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB901496	13/12/2011
AUT00000098828	42579	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB901505	13/12/2011
AUT00000099370	42693	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB900251	19/01/2012
AUT00000099370	42695	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB900051	19/01/2012
AUT00000099370	42784	Samsung	Syncmaster B1940W	ZTA4HMABA00267	31/01/2012
AUT00000100393	43902	Samsung	Syncmaster S19A450BW	ZTA4HMABC00471	02/04/2012
AUT00000119924	67133	Aoc	E2250	FLRE4HA161652	01/09/2014
AUT00000041772	26275	Nec	Lcd72	S5ZH22260NB	13/04/2006
AUT00000041772	26283	Nec	Lcd72	S62H36518NB	13/04/2006
AUT00000041772	26287	Nec	Lcd72	S62H36506NB	13/04/2006
AUT00000041772	26291	Nec	Lcd72	S62H36505NB	13/04/2006
AUT00000059515	30796	Viewsonic	VA703	QAP063005101	28/09/2006
AUT00000058255	30863	Nec	Accusync LCD 73V	75K09979NB	20/02/2008
AUT00000058255	30864	Nec	Accusync LCD 73V	75K10004NB	20/02/2008
AUT00000058255	31001	Nec	Accusync LCD 73V	75K10009NB	18/12/2007
AUT00000066501	31662	Acer	V173	ETL5108558750035B2427C	08/04/2008
AUT00000066501	31692	Acer	V173	ETL5108558750035CD427C	08/04/2008
AUT00000068044	31995	Acer	V173	ETL460C260812DC4B7404B	12/06/2008
AUT00000069695	32930	Acer	V173	etle10d00382005c448500	12/08/2008
AUT00000072924	33180	Acer	V173	ETLBN0C0038320E4DB4001	23/10/2008
AUT00000078767	34643	Acer	V193	ETLBP0C06991115B234086	01/07/2009
AUT00000078767	34657	Acer	V193	ETLBP0C06991115BA14086	01/07/2009
AUT00000078767	34665	Acer	V193	ETLBP0C06991115BA64086	01/07/2009
AUT00000078767	34668	Acer	V193	ETLBP0C069916235094086	01/07/2009
AUT00000095538	36090	Samsung	Syncmaster 943N	MY19H9FS977131	14/12/2009
AUT00000095538	36120	Samsung	Syncmaster 943N	MY19H9FS975738	14/12/2009
AUT00000095538	36125	Samsung	Syncmaster 943N	MY19H9FS977123	14/12/2009
AUT00000084695	36955	Samsung	Syncmaster 943N	MY19H9FSC29602	10/03/2010
AUT00000084695	36956	Samsung	Syncmaster 943N	MY19H9FSC31067	10/03/2010

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation		N° de série	Date d'acquisition
AUT00000084695	36964	Samsung	Syncmaster 943N	MY19H9FSC30947	10/03/2010
AUT00000084695	36968	Samsung	Syncmaster 943N	MY19H9FSC29041	10/03/2010
AUT00000084695	36972	Samsung	Syncmaster 943N	MY19H9FSC31066	10/03/2010
AUT00000084695	36991	Samsung	Syncmaster 943N	MY19H9FSC31080	10/03/2010
AUT00000084695	36992	Samsung	Syncmaster 943N	MY19H9FSC30009	10/03/2010
AUT00000086024	37572	Acer	V193	ETLBP0C145006030E440G0	11/06/2010
AUT00000086024	37576	Acer	V193	ETLBP0C145006030E940G0	11/06/2010
AUT00000088634	38199	Acer	V193	ETLBP0C18603006D9440G0	13/10/2010
AUT00000097863	39219	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB103880	11/03/2011
AUT00000097861	39238	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB103650	11/03/2011
AUT00000086024	39957	Acer	V193	ETLJE0W18104902FE44306	30/03/2011
AUT00000092720	40171	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB200552	22/04/2011
AUT00000092720	40180	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB301032	22/04/2011
AUT00000097835	41467	Acer	V193	ETLHV0D157125041C08509	17/08/2011
AUT00000092620	42040	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB301412	01/01/2011
AUT00000092620	42060	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB301378	01/01/2011
AUT00000092620	42068	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB301395	01/01/2011
AUT00000092620	42072	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB301380	01/01/2011
AUT00000059515	27726	Viewsonic	VA703	QAP063347753	28/09/2006
AUT00000059515	27745	Viewsonic	VA03	QAP063347726	28/09/2006
AUT00000059515	27782	Viewsonic	VA703	QAP063347762	28/09/2006
AUT00000069632	32694	Hp	Business Inkjet 2800 DTN	TH83A5Z0CX	28/08/2008
AUT00000078767	34631	Acer	V193	ETLBP0C0699111578C4086	01/07/2009
AUT00000078767	34640	Acer	V193	ETLBP0C06991115759408 6	01/07/2009
AUT00000078767	34672	Acer	V193	ETLBP0C06991623508408 6	01/07/2009
AUT00000078767	34675	Acer	V193	ETLBP0C0699162335E4086	01/07/2009
AUT00000078767	34678	Acer	V193	ETLBP0C06991115BB3408 6	01/07/2009
AUT00000080139	34795	Acer	V193	ETLC10805292410A484213	10/08/2009
AUT00000095538	36063	Samsung	Syncmaster 943N	MY19H9FS977147	14/12/2009
AUT00000095538	36098	Samsung	Syncmaster 943N	MY19H9FS977091	14/12/2009
AUT00000084695	36923	Samsung	Syncmaster 943N	MY19H9FSC30995	10/03/2010
AUT00000084695	36983	Samsung	Syncmaster 943N	MY19H9FSC29876	10/03/2010
AUT00000084695	37048	Samsung	Syncmaster 943N	MY19H9FSC30999	10/03/2010
AUT00000084695	37066	Samsung	Syncmaster 943N	MY19H9FSC30893	10/03/2010
AUT00000086024	37438	Acer	V193	ETLJE0W138011033D54303	11/06/2010
AUT00000091176	39139	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB101771	24/02/2011
AUT00000097863	39214	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB103878	11/03/2011
AUT00000097861	39235	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB103651	11/03/2011
AUT00000091743	39278	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB104208	11/03/2011

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation		N° de série	Date d'acquisition
AUT00000091743	39285	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB104788	11/03/2011
AUT00000091743	39299	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB104834	11/03/2011
AUT00000091743	39315	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB104602	11/03/2011
AUT00000091743	39330	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB104784	11/03/2011
AUT00000086024	39960	Acer	V193	ETLJE0W18104902FEB4306	30/03/2011
AUT00000094012	40560	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB300796	31/05/2011
AUT00000094012	40573	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB300795	31/05/2011
AUT00000094012	40859	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB301338	30/06/2011
AUT00000094012	40879	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB301332	30/06/2011
AUT00000096174	41802	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB800545	06/10/2011
AUT00000096174	41818	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB800125	06/10/2011
AUT00000096174	41856	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB800687	06/10/2011
AUT00000092620	42036	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB301379	01/01/2011
AUT00000092620	42051	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB301385	01/01/2011
AUT00000092620	42056	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB301393	01/01/2011
AUT00000092620	42058	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB301377	01/01/2011
AUT00000099370	42716	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB901029	19/01/2012
AUT00000099370	42721	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB900223	19/01/2012
AUT00000103823	80556	Polycom	CX600	0004F297433F	05/10/2011
AUT00000103823	80767	Polycom	CX600	0004F29755C3	05/10/2011
AUT00000103823	80858	Polycom	CX600	0004F29757B0	05/10/2011
AUT00000103823	81537	Polycom	CX600	0004F29758B0	05/10/2011
AUT00000099248	82273	Polycom	CX600	0004F29746A3	12/10/2011

4275 - **2 juin 2022** - Biens mobiliers informatiques - Mise à la réforme de 200 écrans, 145 ordinateurs, 134 imprimantes, 205 smartphones, 32 téléphones, 26 PVe, 17 switches et 42 équipements divers :

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation		N° de série	Date d'acquisition
AUT0000032613	25730	Viewsonic	VG910S	A310518B0886	29/12/2005
AUT00000128630	100434	Samsung	SL-M4070FR	ZDGGBJEG900009H	28/10/2015
AUT00000142931	100598	Hp	Probook 450 G2	CND5411W89	02/12/2015
AUT00000128630	100601	Samsung	SL-M4070FR	ZDGGBJFG8000B0E	02/12/2015
AUT00000144530	100673	Samsung	SL-M4070FR	ZDGGBJFGC0000KX	03/02/2016
AUT00000144530	100676	Samsung	SL-M4070FR	ZDGGBJFGC0002GV	15/02/2016
AUT00000144530	100680	Hp	Laserjet Pro P1102	VNF8N46566	15/02/2016
AUT00000146442	100757	Aoc	E2260PQ	FYVFBHA056398	07/03/2016
AUT00000144530	100773	Samsung	SL-M3820ND	ZDGRBJAH10003HJ	14/03/2016
AUT00000176159	100824	3m	Model 210	21006587	01/01/2015
AUT00000176159	100826	3m	Model 210	21006549	01/01/2015
AUT00000144530	101010	Samsung	SL-M3820ND	zdgrbjch1000brf	12/04/2016
AUT00000146072	101037	Aoc	E2260PQ	FYVFCHA058415	21/04/2016
AUT00000144530	101263	Samsung	SL-M4070FR	ZDGGBJFH30009XR	30/05/2016

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation		N° de série	Date d'acquisition
AUT00000155251	101347	Samsung	SL-M4070FR	ZDGGBJAH3000J5B	14/06/2016
AUT00000155251	101348	Samsung	SL-M4070FR	ZDGGBJAH3000KBA	14/06/2016
AUT00000155251	101351	Samsung	SL-M4070FR	ZDGGBJAH300059J	14/06/2016
AUT00000155251	101497	Hp	Probook 450 G3 I3-6100U	5CD6243FWX	13/07/2016
AUT00000155251	101531	Epson	Workforce WF-5110	SDLY042645	25/07/2016
AUT00000155251	101698	Epson	Workforce WF-8090DW	tfvy001407	05/10/2016
AUT00000144530	101718	Epson	Workforce AL-M300DN	rj8q321828	21/10/2016
AUT00000144530	101723	Epson	Workforce AL-M300DN	rj8q321814	21/10/2016
AUT00000155247	101801	Aoc	E2260PQ	fvsg9ha060590	10/11/2016
AUT00000155278	101992	Siemens	Gigaset E630	SERIENULL	23/12/2016
AUT00000176159	102031	3m	Model 210	21006682	01/09/2016
AUT00000149359	102201	Hp	Probook 450 G3 I3-6100U	5CD621B6BW	01/01/2017
AUT00000155249	102243	Aoc	E2260PQ	fzrgbha022691	02/12/2016
AUT00000155251	102274	Epson	Workforce AL-M300DN	rj8q331557	19/12/2016
AUT00000160257	102312	Hp	Probook 450 G3 I3-6100U	5CD6416SVS	08/02/2017
AUT00000155251	102432	Oki	C612DN	AK6B029523	23/03/2017
AUT00000155251	102441	Epson	Workforce AL-M300DN	RJ8Q342144	28/03/2017
AUT00000155245	102492	Hp	Probook 450 G3 I3-6100U	5cd7134mg9	13/04/2017
AUT00000155251	102512	Epson	Workforce AL-M300DN	RJ8Q350022	19/04/2017
AUT00000155249	102572	Aoc	E2260PQ	fzrh1ha030221	27/04/2017
AUT00000155251	102882	Samsung	SL-M4070FR	zdggbjfj30000tz	15/05/2017
AUT00000155251	102884	Samsung	SL-M4070FR	zdggbjfj30001cf	15/05/2017
AUT00000155245	102890	Hp	Probook 450 G3 I3-6100U	5cd71768sb	19/05/2017
AUT00000155245	102895	Hp	Probook 450 G3 I3-6100U	5cd71768sf	19/05/2017
AUT00000155247	102910	Samsung	SL-M4070FR	zdggbjej30000rp	24/05/2017
AUT00000155247	102911	Samsung	SL-M4070FR	zdggbjej30000hx	24/05/2017
AUT00000155247	102926	Aoc	E2260PQ	fzrh2ha031650	24/05/2017
AUT00000109594	103152	Oki	C610N	AK27001386	05/06/2013
AUT00000160503	103279	Hp	Probook 450 G4	5CD7321LZ1	01/01/2017
AUT00000157266	103288	Dell	Optiplex 3050	4NZBDK2	08/06/2017
AUT00000155251	103438	Epson	Workforce AL-M300DN	rj8q356461	10/07/2017
AUT00000155245	103702	Hp	Probook 450 G3 I3-6100U	5CD7375JFJ	29/09/2017
AUT00000155251	103903	Samsung	SL-M4070FR	zdggbjej50001xa	10/10/2017
AUT00000155251	104088	Epson	Workforce AL-M300DN	RJ8Q362609	02/11/2017
AUT00000176187	104132	Hp	Probook 430 G3	5CD712BRKG	06/11/2017
AUT00000155251	104142	Epson	Workforce AL-M300DN	RJ8Q365335	13/11/2017
AUT00000155251	104149	Epson	Workforce AL-M300DN	RJ8Q365613	13/11/2017
AUT00000155251	104150	Epson	Workforce AL-M300DN	RJ8Q364978	13/11/2017
AUT00000155251	104152	Epson	Workforce AL-M300DN	RJ8Q362266	13/11/2017
AUT00000103686	104420	Evolis	Primacy	10000646592	05/12/2017
AUT00000176185	104513	Lenovo	Thinkcentre M710Q G4400T TINY	spc0qgwxw	08/12/2017
AUT00000176185	104554	Lenovo	Thinkcentre M710Q G4400T TINY	spc0qgwww	08/12/2017

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation		N° de série	Date d'acquisition
AUT00000176185	104556	Lenovo	Thinkcentre M710Q G4400T TINY	spc0qgwvf	08/12/2017
AUT00000176185	104574	Lenovo	Thinkcentre M710Q G4400T TINY	spc0qgwv9	08/12/2017
AUT00000176185	104672	Lenovo	Thinkcentre M710Q G4400T TINY	spc0qgx0n	08/12/2017
AUT00000176185	104769	Lenovo	Thinkcentre M710Q G4400T TINY	spc0qgwxd	08/12/2017
AUT00000176187	104913	Hp	Probook 430 G3	5CD73263CG	24/01/2018
AUT00000176185	104987	Epson	Workforce AL-M300DN	RJ8Q366200	12/02/2018
AUT00000163806	105090	Epson	Workforce WF-8090DW	TFVY002885	06/03/2018
AUT00000176185	105126	Samsung	SL-M4070FR	ZDGGBJFJ900086K	22/03/2018
AUT00000148138	105332	Ingenico	TPE Fixe avec PIND PAD EFT SMART	09291FT11164428	19/05/2016
AUT00000176185	105947	Hp	Laserjet Pro M426DW	PHBLL4JH6B	04/07/2018
AUT00000099549	106047	Epson	Workforce WF-C8190DW	X5A4000054	20/08/2018
AUT00000099549	106159	Epson	Workforce WF-C8190DW	X5A4001053	02/10/2018
AUT00000144530	106180	Oki	C610N	AK83044342	11/10/2018
AUT00000144530	106181	Oki	C610N	AK83044341	11/10/2018
AUT00000175787	106189	Epson	Workforce AL-M310DN	X38R102752	11/10/2018
AUT00000144530	106191	Epson	Workforce AL-M310DN	X38R102741	11/10/2018
AUT00000144530	106215	Epson	Workforce AL-M310DN	X38R102366	16/10/2018
AUT00000176185	106220	Epson	Workforce WF-C8190DW	X5A4001090	05/12/2018
AUT00000176185	106250	Siemens	Gigaset E630	106250	22/10/2018
AUT00000176185	106251	Siemens	Gigaset E630	106251	22/10/2018
AUT00000144523	106307	Alcatel	Temporis 380	SERIENULL	03/12/2018
AUT00000182286	106491	Epson	Workforce AL-M310DN	X38R102833	20/11/2018
AUT00000182286	106503	Epson	Workforce AL-M310DN	X38R103167	20/11/2018
AUT00000173613	106550	Epson	Workforce AL-M310DN	X38R102736	21/11/2018
AUT00000175787	106818	Epson	Workforce AL-M310DN	X38R101626	21/03/2019
AUT00000182286	106842	Epson	Workforce WF-C5210DW	X3BX000701	20/11/2018
AUT00000176185	107010	Siemens	Gigaset E630	SERIENULL	25/01/2019
AUT00000175787	107106	Epson	Workforce AL-M310DN	X38R110061	31/05/2019
AUT00000176976	107880	Nec	Powermate VL4	20354271004	08/07/2019
AUT00000179239	110717	Hp	Dock USB-C G5	5CG021Z519	07/07/2020
AUT00000179209	112679	Epson	Workforce WF-C5290DW	X3C4025158	13/02/2020
AUT00000176825	112880	Lenovo	Thinkpad USB 3 Basic Dock	SZAF1FEMV	06/09/2019
AUT00000176825	113009	Lenovo	Thinkpad USB 3 Basic Dock	SZAF1FENM	06/09/2019
AUT00000175787	113109	Epson	Workforce AL-M320DN	X38N145161	04/11/2019
AUT00000175787	113127	Epson	Workforce AL-M320DN	X38N145078	04/11/2019
AUT00000175787	113520	Oki	C612DN	AK98007446	26/11/2019
AUT00000179028	114389	Dell	Dock STD WD19 130W	D2X5PZ2	04/02/2020
AUT00000179239	115457	Aoc	24P1	GVEL6HA126054	02/10/2020
AUT00000067330	11575	Hp	1024	933BJ11AR728	01/01/2008
AUT00000175787	116861	Epson	Workforce AL-M310DN	x38r110286	02/07/2019
AUT00000175787	116864	Epson	Workforce AL-M310DN	x38r110323	02/07/2019

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation		N° de série	Date d'acquisition
AUT00000178919	117036	Epson	Workforce AL-M320DN	X38N159130	30/01/2020
AUT00000179208	117065	Epson	Workforce WF-7720DTWF	X465063567	18/02/2020
AUT00000179239	117661	Hp	Dock USB-C G5	5CG022WBSV	21/08/2020
AUT00000068708	11848	Cisco	WS-1924C -24	FAB0352U017	26/04/2000
AUT00000128628	118885	Aoc	E2210W	FVSF4HA047932	28/04/2015
AUT00000182269	120178	Aoc	24P2Q	PSMM1HA000163	15/04/2021
AUT00000068708	13393	Cisco	WS-3524 XL - EN -24	FAAO449G10Q	29/12/2000
AUT00000108780	134080083 03539	Apple	Iphone 5	13408008303539	11/12/2012
AUT00000108780	134090024 29189	Apple	Iphone 5	13409002429189	11/12/2012
AUT00000108780	134170085 85714	Apple	Iphone 5	13417008585714	11/12/2012
AUT00000144533	138510057 67448	Apple	Iphone 5S	013851005767448	10/11/2016
AUT00000068708	14271	Cisco	WS-2924M XL-EN -24	FAB0521P0FC	10/10/2008
AUT00000027447	15268	Cisco	WS-3548 XL - EN -48	FABO547Q137	04/05/2005
AUT00000027447	15273	Cisco	WS-3524 XL - EN -24	FAB0610Y0CW	31/01/2002
AUT00000027447	15274	Cisco	WS-3524 XL - EN -24	FAB0602W3AF	31/01/2002
AUT00000049592	15275	Cisco	WS-3524 XL - EN -24	FAB0548W13X	31/01/2002
AUT00000039248	17437	Opticon	OPL-6735-Wedge	A14670R0010	24/02/2003
AUT0000013299	18806	Cisco	Catalyst 24 ports 10/100 -24	FOC0727Y03T	08/12/2004
AUT0000013299	18809	Cisco	WS-C2950C-24	FOC0728W0DD	29/07/2003
AUT00000127098	19811	Cisco	WS-2950	FOC0747W76V	16/09/2015
AUT00000004764	21236	Siemens	Scenic View A17-2A	YEGH171657	30/06/2004
AUT00000027447	21888	Cisco	WS-2950T-24	FOCO848W4A6	10/12/2004
AUT00000027447	21889	Cisco	WS-2950T-24	FOCO848X4LG	10/12/2004
AUT00000027447	21890	Cisco	WS-2950T-48	FHK0849Y09M	10/12/2004
AUT00000028793	22949	Oki	B6200N	411A1336963	22/03/2005
AUT00000027447	23981	Cisco	WS-2950T-24	FCZ0924X17T	13/07/2005
AUT00000038881	24080	Hp	Laserjet 1010	CNFD807345	09/09/2004
AUT00000038881	24104	Hp	Laserjet 1010	CNFD665543	09/08/2004
AUT00000038881	24139	Hp	Laserjet 1010	CNFD665542	10/08/2004
AUT00000038881	24236	Hp	Laserjet 1010	CNFD213684	30/08/2004
AUT00000038881	24305	Hp	Laserjet 1010	CNFD665769	29/07/2004
AUT00000038881	24310	Hp	Laserjet 1010	CNFD807732	11/08/2004
AUT00000101058	24350	Hp	Laserjet 1010	CNFD807334	22/07/2004
AUT00000038881	24476	Hp	Laserjet 1010	CNFD807744	01/01/2010
AUT00000038881	24481	Hp	Laserjet 1010	CNFD665645	27/07/2004
AUT00000026703	25009	Oki	B6200N	507A1341691	16/09/2005
AUT00000026718	25066	Viewsonic	VE710S	A33052003345	16/09/2005
AUT00000030057	25690	Oki	B6200N	509A1342385	06/06/2006
AUT00000034695	25964	Samsung	Syncmaster 793DF	LB17H9KA133885	15/03/2006
AUT00000035680	25993	Cisco	WS-2950T-48	FOC1005Z2RL	17/03/2006
AUT00000042494	26770	Samsung	Samtron 94V	GS19H9NQ106282	31/05/2006
AUT00000059161	26808	Oki	B6200N	601A1345754	23/05/2006

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation		N° de série	Date d'acquisition
AUT00000046079	27416	Samsung	Syncmaster 940N	HA19H9NL702654	19/09/2006
AUT00000059515	27756	Viewsonic	VA703	QAP063347761	28/09/2006
AUT00000049592	27802	Cisco	WS-3524 XL - EN -24	FAB0544W2GZ	09/10/2006
AUT00000046950	27989	Hp	Compaq NX6325	CNU6451W2B	20/12/2006
AUT00000052670	28469	Samsung	Syncmaster 720N	MJ17H9FLB25274	02/02/2007
AUT00000068692	28890	Opticon	OPL-6845	1118313	07/03/2007
AUT00000068692	28893	Opticon	OPL-6845	1118310	07/03/2007
AUT00000059901	28944	Nec	Accusync LCD 73v	6Y929984NB	21/03/2007
AUT00000059901	28958	Nec	Accusync LCD 73v	6Y930006NB	21/03/2007
AUT00000059901	28961	Nec	Accusync LCD 73v	6Y929995NB	21/03/2007
AUT00000059901	28966	Nec	Accusync LCD 73v	6Y929999NB	21/03/2007
AUT00000054903	29403	Oki	B6200N	612A1354930	10/05/2007
AUT00000058255	30074	Nec	Accusync LCD 73V	S76K14200NB	29/06/2007
AUT00000058255	30082	Nec	Accusync LCD 73V	S76K14202NB	29/06/2007
AUT00000058255	30155	Nec	Accusync LCD 73V	75K09983NB	27/07/2007
AUT00000059793	30178	Oki	B6200N	701A1356575	08/08/2007
AUT00000060469	30290	Oki	B6200N	703A1357311	02/10/2007
AUT00000060935	30314	Acer	V173	ETL510819672105CC24223	09/10/2007
AUT00000061079	30461	Oki	B6200N	708A1359133	19/11/2007
AUT00000058255	30507	Nec	ACCUSYNC LCD 73V	75K09962NB	21/11/2007
AUT00000062801	30631	Acer	V173	ETL5108558728026DC422D	04/12/2007
AUT00000062801	30636	Acer	V173	ETL5108558728026AD422D	04/12/2007
AUT00000075968	30715	Acer	V173	ETL48020017360050E394J	20/12/2007
AUT00000075968	30750	Acer	V173	ETL4802001736004F1394J	20/12/2007
AUT00000068692	30836	Opticon	OPL-6845	1118311	20/02/2008
AUT00000058255	30854	Nec	Accusync LCD 73V	75K09959NB	20/02/2008
AUT00000058255	30857	Nec	Accusync LCD 73V	75K09981NB	20/02/2008
AUT00000063483	31157	Lenovo	Thinkcentre A61 DT	LMLYG71	18/12/2007
AUT00000065430	31347	Oki	B6200N	711A1361250	10/03/2008
AUT00000064833	31380	Nec	Versa KW300	5DPDJ3J	23/08/2018
AUT00000065731	31464	Acer	V173	ETL5108558750036A0427C	19/03/2008
AUT00000065731	31507	Acer	V173	ETL51085587500369B427C	19/03/2008
AUT00000066501	31700	Acer	V173	ETL5108558750035F6427C	08/04/2008
AUT00000066501	31736	Acer	V173	etl5108558750035ca427c	08/04/2008
AUT00000068044	31946	Acer	V173	ETL460C260812DC50F404B	12/06/2008
AUT00000068044	31955	Acer	V173	ETL460C260812DC420404B	12/06/2008
AUT00000068044	31959	Acer	V173	ETL460C260812DC45E404B	12/06/2008
AUT00000068044	31988	Acer	V173	ETL460C260812DC477404B	12/06/2008
AUT00000068044	31990	Acer	V173	ETL460C260812DC476404B	12/06/2008
AUT00000068044	32000	Acer	V173	ETL460C260812DC451404B	12/06/2008
AUT00000068490	32572	Acer	V173	ETLBN0C0038151774F4000	02/07/2008
AUT00000069632	32731	Oki	B6200N	802A1363642	15/09/2008
AUT00000128129	32965	Hp	HP7500EM	ACZC249BJG8	01/01/2014

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation		N° de série	Date d'acquisition
AUT00000073566	33277	Oki	B6250N	C889347969A0	28/10/2008
AUT00000074467	33453	Epson	Perfection 4490	GREW066300	04/12/2008
AUT00000095527	33527	Nec	Powermate VL370	FXDA083800684	12/12/2008
AUT00000074936	33654	Eaton	Evolution 1550	AV8J37002	13/01/2009
AUT00000077913	34479	Hp	Compaq 6735B	SCNU9112MFN	05/06/2009
AUT00000077778	34506	Acer	V173	ETLBN0C09091400A8140B7	05/06/2009
AUT00000077778	34536	Acer	V173	ETLBN0C0909140068240B7	05/06/2009
AUT00000078284	34556	Opticon	OPL-6845	7943	19/06/2009
AUT00000078284	34568	Opticon	OPL-6845	8038	19/06/2009
AUT00000078767	34583	Acer	V193	ETLBP0C06991115B0C4086	01/07/2009
AUT00000078767	34586	Acer	V193	ETLBP0C0699111577A4086	01/07/2009
AUT00000078767	34589	Acer	V193	ETLBP0C069911157784086	01/07/2009
AUT00000078767	34614	Acer	V193	ETLBP0C06991115B474086	01/07/2009
AUT00000078767	34619	Acer	V193	ETLBP0C06991115B2F4086	01/07/2009
AUT00000078767	34641	Acer	V193	ETLBP0C06991115B294086	01/07/2009
AUT00000078767	34652	Acer	V193	ETLBP0C06991115B164086	01/07/2009
AUT00000078767	34658	Acer	V193	ETLBP0C06991115AC34086	01/07/2009
AUT00000080139	34769	Acer	V193	ETLC10805292410A544213	10/08/2009
AUT00000080139	34774	Acer	V193	ETLC108052924109FD4213	10/08/2009
AUT00000080139	34779	Acer	V193	ETLC10805292410A4F4213	10/08/2009
AUT00000080139	34835	Acer	V193	ETLC10805292410A374213	10/08/2009
AUT00000080139	34855	Acer	V193	ETLC10805292410BFE4213	10/08/2009
AUT00000080359	34921	Acer	V193	ETLC1080529241083A4213	02/09/2009
AUT00000080359	34935	Acer	V193	ETLC1080529241083E4213	02/09/2009
AUT00000080359	34952	Acer	V193	ETLC108052924108384213	02/09/2009
AUT00000080359	34967	Acer	V193	ETLC10805292410A654213	14/09/2009
AUT00000080359	34978	Acer	V193	ETLC10805292410A744213	14/09/2009
AUT00000155278	351816097 349199	Samsung	Galaxy J3 2016	351816097349199	29/09/2017
AUT00000155278	351816097 350247	Samsung	Galaxy J3 2016	351816097350247	29/09/2017
AUT00000155278	351816097 352631	Samsung	Galaxy J3 2016	351816097352631	29/09/2017
AUT00000155278	351816097 354462	Samsung	Galaxy J3 2016	351816097354462	29/09/2017
AUT00000155278	351816097 354843	Samsung	Galaxy J3 2016	351816097354843	29/09/2017
AUT00000155278	351816097 355063	Samsung	Galaxy J3 2016	351816097355063	29/09/2017
AUT00000155278	351816097 355220	Samsung	Galaxy J3 2016	351816097355220	29/09/2017
AUT00000155278	351816097 355253	Samsung	Galaxy J3 2016	351816097355253	29/09/2017
AUT00000155278	351816097 355311	Samsung	Galaxy J3 2016	351816097355311	29/09/2017
AUT00000155278	351816097 355329	Samsung	Galaxy J3 2016	351816097355329	29/09/2017
AUT00000155278	351816099 222766	Samsung	Galaxy J3 2016	351816099222766	29/09/2017

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation		N° de série	Date d'acquisition
AUT00000155278	351816099 226288	Samsung	Galaxy J3 2016	351816099226288	05/10/2017
AUT00000178018	351823102 749678	Samsung	Galaxy J3 2017	351823102749678	15/10/2018
AUT00000178018	351823102 749926	Samsung	Galaxy J3 2017	351823102749926	15/10/2018
AUT00000178018	351823102 752615	Samsung	Galaxy J3 2017	351823102752615	15/10/2018
AUT00000178018	351823102 754116	Samsung	Galaxy J3 2017	351823102754116	14/10/2018
AUT00000178018	351823102 754207	Samsung	Galaxy J3 2017	351823102754207	15/10/2018
AUT00000178018	351823102 754652	Samsung	Galaxy J3 2017	351823102754652	15/10/2018
AUT00000178018	351823102 755121	Samsung	Galaxy J3 2017	351823102755121	15/10/2018
AUT00000178018	351823102 761400	Samsung	Galaxy J3 2017	KR5836240TP	15/10/2018
AUT00000178018	351823102 761608	Samsung	Galaxy J3 2017	351823102761608	15/10/2018
AUT00000178018	351823102 762465	Samsung	Galaxy J3 2017	351823102762465	15/10/2018
AUT00000178018	351823102 762515	Samsung	Galaxy J3 2017	351823102762515	15/10/2018
AUT00000178018	351823102 762531	Samsung	Galaxy J3 2017	351823102762531	15/10/2018
AUT00000178018	351823104 316328	Samsung	Galaxy J3 2017	351823104316328	06/11/2018
AUT00000178018	351823104 317193	Samsung	Galaxy J3 2017	R58KJWHN	06/11/2018
AUT00000178018	351823104 327846	Samsung	Galaxy J3 2017	351823104327846	06/11/2018
AUT00000178018	351823105 200570	Samsung	Galaxy J3 2017	351823105200570	26/11/2018
AUT00000178018	351823105 226864	Samsung	Galaxy J3 2017	351823105226864	26/11/2018
AUT00000178018	352143102 704535	Samsung	Galaxy S7	352143102704535	12/11/2018
AUT00000155278	352601093 331774	Samsung	Galaxy S7	352601093331774	16/10/2017
AUT00000155278	352814094 566591	Samsung	Galaxy J3 2016	352814094566591	13/10/2017
AUT00000155278	352814098 931726	Samsung	Galaxy J3 2016	352814098931726	16/11/2017
AUT00000155278	352814098 931742	Samsung	Galaxy J3 2016	352814098931742	16/11/2017
AUT00000155278	352814099 011346	Samsung	Galaxy J3 2016	352814099011346	16/11/2017
AUT00000155278	352814099 014316	Samsung	Galaxy J3 2016	352814099014316	16/11/2017
AUT00000155278	352814099 014548	Samsung	Galaxy J3 2016	352814099014548	16/11/2017
AUT00000155278	352814099 016105	Samsung	Galaxy J3 2016	352814099016105	16/11/2017
AUT00000155278	352814099 018473	Samsung	Galaxy J3 2016	352814099018473	16/11/2017
AUT00000144533	353557082 813538	Samsung	Galaxy J3 2016	353557082813538	03/10/2016
AUT00000178018	353644097 948648	Samsung	Galaxy J3 2017	353644097948648	15/02/2018

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation		N° de série	Date d'acquisition
AUT00000178018	353644097 948812	Samsung	Galaxy J3 2017	353644097948812	15/02/2018
AUT00000178018	353644097 967754	Samsung	Galaxy J3 2017	353644097967754	15/02/2018
AUT00000178018	353644097 967887	Samsung	Galaxy J3 2017	353644097967887	15/02/2018
AUT00000178018	353644097 969743	Samsung	Galaxy J3 2017	353644097969743	15/02/2018
AUT00000178018	353644098 149972	Samsung	Galaxy J3 2017	353644098149972	12/03/2018
AUT00000178018	353644098 201666	Samsung	Galaxy J3 2017	353644098201666	12/03/2018
AUT00000178018	353644098 204314	Samsung	Galaxy J3 2017	353644098204314	12/03/2018
AUT00000178018	353644099 425058	Samsung	Galaxy J3 2017	353644099425058	05/03/2018
AUT00000178018	353644099 425611	Samsung	Galaxy J3 2017	353644099425611	05/03/2018
AUT00000178018	353644099 430157	Samsung	Galaxy J3 2017	353644099430157	05/03/2018
AUT00000178018	353644099 433953	Samsung	Galaxy J3 2017	353644099433953	05/03/2018
AUT00000121784	353652069 690015	Nokia	Galaxy 635	353652069690015	29/09/2014
AUT00000121784	353652069 744077	Nokia	Galaxy 635	353652069744077	29/09/2014
AUT00000121784	353652069 754985	Nokia	Galaxy 635	353652069754985	29/09/2014
AUT00000121784	353652069 760719	Nokia	Galaxy 635	353652069760719	29/09/2014
AUT00000121784	353652069 772276	Nokia	Galaxy 635	353652069772276	29/09/2014
AUT00000175787	353686102 393476	Samsung	Galaxy J3 2017	R58KC0047AK	04/03/2019
AUT00000175787	353686102 396446	Samsung	Galaxy J3 2017	353686102396446	21/03/2019
AUT00000175787	353686102 416079	Samsung	Galaxy J3 2017	353686102416079	04/03/2019
AUT00000175787	353686102 423331	Samsung	Galaxy J3 2017	R58KC006YS2	04/03/2019
AUT00000175787	353686102 424040	Samsung	Galaxy J3 2017	353686102424040	04/03/2019
AUT00000175787	353686102 424578	Samsung	Galaxy J3 2017	353686102424578	04/03/2019
AUT00000175787	353686102 424610	Samsung	Galaxy J3 2017	353686102424610	04/03/2019
AUT00000175787	353686102 425740	Samsung	Galaxy J3 2017	353686102425740	04/03/2019
AUT00000175755	353686102 866976	Samsung	Galaxy J3 2017	R58KC2J6HGB	04/02/2019
AUT00000175755	353686102 867974	Samsung	Galaxy J3 2017	R58KC2J6LHJ	23/01/2019
AUT00000108778	353760053 981579	Htc	8S	353760053981579	22/04/2014
AUT00000108778	353760058 104524	Htc	8S	353760058104524	11/12/2012
AUT00000108778	353760058 127962	Htc	8S	353760058127962	11/12/2012
AUT00000108778	353760058 129059	Htc	8S	353760058129059	11/12/2012

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation		N° de série	Date d'acquisition
AUT00000108778	353760058 131113	Htc	8S	353760058131113	11/12/2012
AUT00000108778	353760058 337603	Htc	8S	35376005837603	22/01/2014
AUT00000108778	353760058 337652	Htc	8S	353760058337652	22/01/2014
AUT00000108778	353760058 355530	Htc	8S	353760058355530	11/12/2012
AUT00000108778	353760059 558736	Htc	8S	353760059558736	16/10/2013
AUT00000155278	353770091 259623	Samsung	Galaxy J3 2016	353770091259623	05/12/2017
AUT00000155278	353770091 259631	Samsung	Galaxy J3 2016	353770091259631	05/12/2017
AUT00000155278	353770091 259706	Samsung	Galaxy J3 2016	353770091259706	05/12/2017
AUT00000155278	353770091 259714	Samsung	Galaxy J3 2016	353770091259714	05/12/2017
AUT00000155278	353770091 259748	Samsung	Galaxy J3 2016	353770091259748	05/12/2017
AUT00000155278	353770091 259789	Samsung	Galaxy J3 2016	353770091259789	05/12/2017
AUT00000155278	353770091 259920	Samsung	Galaxy J3 2016	353770091259920	05/12/2017
AUT00000155278	353770091 260449	Samsung	Galaxy J3 2016	353770091260449	05/12/2017
AUT00000155278	353770091 264029	Samsung	Galaxy J3 2016	353770091264029	05/12/2017
AUT00000155278	353770091 264045	Samsung	Galaxy J3 2016	353770091264045	05/12/2017
AUT00000155278	353770091 264052	Samsung	Galaxy J3 2016	353770091264052	05/12/2017
AUT00000155278	353770091 264136	Samsung	Galaxy J3 2016	353770091264136	05/12/2017
AUT00000155278	353770091 264144	Samsung	Galaxy J3 2016	353770091264144	05/12/2017
AUT00000155278	353770091 282328	Samsung	Galaxy J3 2016	353770091282328	05/12/2017
AUT00000175755	354074093 043047	Samsung	Galaxy S7	354074093043047	11/01/2018
AUT00000175755	354074093 053871	Samsung	Galaxy S7	354074093053871	11/01/2018
AUT00000175755	354074093 053996	Samsung	Galaxy S7	354074093053996	11/01/2018
AUT00000175755	354074093 054093	Samsung	Galaxy S7	354074093054093	11/01/2018
AUT00000144533	354313085 230760	Samsung	Galaxy A5 2016	354313085230760	26/12/2016
AUT00000144533	354313085 251709	Samsung	Galaxy A5 2016	354313085251709	26/12/2016
AUT00000155278	354361087 792196	Samsung	Galaxy A5 2016	354361087792196	13/01/2017
AUT00000175755	354872094 969254	Apple	Iphone X	SDNPYC9UWJCLJ	19/06/2019
AUT00000110333	354875049 349639	Nokia	E6	354875049349639	22/03/2012
AUT00000144533	354903086 321558	Samsung	Galaxy J3 2016	354903086321558	26/12/2016
AUT00000144533	354903086 321574	Samsung	Galaxy J3 2016	354903086321574	26/12/2016

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation		N° de série	Date d'acquisition
AUT00000144533	354903086 321764	Samsung	Galaxy J3 2016	354903086321764	26/12/2016
AUT00000144533	354903086 347355	Samsung	Galaxy J3 2016	354903086347355	26/12/2016
AUT00000144533	354903086 347637	Samsung	Galaxy J3 2016	354903086347637	26/12/2016
AUT00000155278	355099084 784514	Samsung	Galaxy J3 2016	355099084784514	07/03/2017
AUT00000155278	355099084 785792	Samsung	Galaxy J3 2016	355099084785792	07/03/2017
AUT00000155278	355099084 786204	Samsung	Galaxy J3 2016	355099084786204	07/03/2017
AUT00000155278	355099084 786519	Samsung	Galaxy J3 2016	355099084786519	07/03/2017
AUT00000155278	355099084 813222	Samsung	Galaxy J3 2016	355099084813222	07/03/2017
AUT00000155278	355099084 813362	Samsung	Galaxy J3 2016	355099084813362	07/03/2017
AUT00000155278	355099084 813396	Samsung	Galaxy J3 2016	355099084813396	07/03/2017
AUT00000155278	355099084 813412	Samsung	Galaxy J3 2016	355099084813412	07/03/2017
AUT00000155278	355099084 813438	Samsung	Galaxy J3 2016	355099084813438	07/03/2017
AUT00000155278	355099084 813503	Samsung	Galaxy J3 2016	355099084813503	07/03/2017
AUT00000155278	355099084 813628	Samsung	Galaxy J3 2016	355099084813628	07/03/2017
AUT00000155278	355099088 841021	Samsung	Galaxy J3 2016	355099088841021	12/04/2017
AUT00000144533	355132070 664646	Microsoft	Lumia 550	355132070664646	23/03/2016
AUT00000144533	355132070 665155	Microsoft	Lumia 550	355132070665155	23/03/2016
AUT00000144533	355132071 041380	Microsoft	Lumia 550	355132071041380	25/04/2016
AUT00000144533	355132071 053872	Microsoft	Lumia 550	355132071053872	20/04/2016
AUT00000144533	355132071 054037	Microsoft	Lumia 550	355132071054037	20/04/2016
AUT00000144533	355132071 057774	Microsoft	Lumia 550	355132071057774	20/04/2016
AUT00000144533	355132079 070928	Microsoft	Lumia 550	355132079070928	19/09/2016
AUT00000144533	355132079 070944	Microsoft	Lumia 550	355132079070944	19/09/2016
AUT00000144533	355132079 071009	Microsoft	Lumia 550	355132079071009	19/09/2016
AUT00000144533	355132079 071223	Microsoft	Lumia 550	355132079071223	19/09/2016
AUT00000178018	355730090 834162	Samsung	Galaxy J3 2017	355730090834162	13/03/2018
AUT00000178018	355730090 898860	Samsung	Galaxy J3 2017	355730090898860	13/03/2018
AUT00000178018	355730090 907489	Samsung	Galaxy J3 2017	355730090907489	13/03/2018
AUT00000178018	355730095 463496	Samsung	Galaxy J3 2017	355730095463496	12/04/2018
AUT00000178018	355730099 142302	Samsung	Galaxy J3 2017	355730099142302	24/05/2018

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation		N° de série	Date d'acquisition
AUT00000178018	355730099 143862	Samsung	Galaxy J3 2017	355730099143862	24/05/2018
AUT00000178018	355730099 146162	Samsung	Galaxy J3 2017	355730099146162	24/05/2018
AUT00000128636	355775063 085334	Nokia	Lumia 635	355775063085334	12/02/2015
AUT00000128636	355775063 085664	Nokia	Lumia 635	355775063085664	12/02/2015
AUT00000128636	355775063 087686	Nokia	Lumia 635	355775063087686	12/02/2015
AUT00000128636	355775063 087801	Nokia	Lumia 635	355775063087801	12/02/2015
AUT00000128636	355775063 104689	Nokia	Lumia 635	355775063104689	12/02/2015
AUT00000128636	355775063 105421	Nokia	Lumia 635	355775063105421	12/02/2015
AUT00000128636	355775063 111650	Nokia	Lumia 635	355775063111650	12/02/2015
AUT00000095513	35616	Acer	LCD 18'' - W LCD 1366*768	ETLEP0C029934092F44049	09/11/2009
AUT00000095513	35619	Acer	LCD 18'' - W LCD 1366*768	ETLEP0C0299340966C4049	09/11/2009
AUT00000095513	35623	Acer	LCD 18'' - W LCD 1366*768	ETLEP0C029934092D64049	09/11/2009
AUT00000175755	356457091 794380	Samsung	Galaxy S7	356457091794380	17/04/2018
AUT00000175755	356457091 804270	Samsung	Galaxy S7	356457091804270	17/04/2018
AUT00000175755	356457093 959833	Samsung	Galaxy S7	356457093959833	25/06/2018
AUT00000095513	35651	Acer	LCD 18'' - W LCD 1366*768	ETLEP0C029930026674008	09/11/2009
AUT00000155278	356565071 059333	Crosscall	Trekker M1	356565071059333	13/01/2017
AUT00000095513	35657	Acer	LCD 18'' - W LCD 1366*768	ETLEP0C0299300290E4008	09/11/2009
AUT00000095513	35659	Acer	LCD 18'' - W LCD 1366*768	ETLEP0C029934092E84049	09/11/2009
AUT00000175755	356650092 505959	Samsung	Galaxy A5 2017	356650092505959	17/04/2018
AUT00000175755	356650092 522251	Samsung	Galaxy A5 2017	356650092522251	17/04/2018
AUT00000095513	35673	Acer	LCD 18'' - W LCD 1366*768	ETLEP0C029934096604049	09/11/2009
AUT00000095513	35689	Acer	LCD 18'' - W LCD 1366*768	ETLEP0C0299340964D4049	09/11/2009
AUT00000155278	356964064 587287	Apple	Iphone 5S	356964064587287	30/06/2017
AUT00000175755	357090100 032598	Samsung	Galaxy J4+	357090100032598	23/05/2019
AUT00000175755	357090100 527647	Samsung	Galaxy J4+	357090100527647	23/05/2019
AUT00000155278	357090100 554344	Samsung	Galaxy J4+	357090100554344	24/06/2019
AUT00000175755	357090100 665744	Samsung	Galaxy J4+	357090100665744	23/05/2019
AUT00000155278	357090101 019693	Samsung	Galaxy J4+	357090101019693	25/06/2019
AUT00000128636	357163067 980024	Nokia	Lumia 635	357163067980024	13/05/2015
AUT00000128636	357163067 983713	Nokia	Lumia 635	357163067983713	13/05/2015
AUT00000128636	357163067 993704	Nokia	Lumia 635	357163067993704	13/05/2015
AUT00000128636	357163067 993738	Nokia	Lumia 635	357163067993738	13/05/2015

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation		N° de série	Date d'acquisition
AUT00000128636	357163067 996756	Nokia	Lumia 635	357163067996756	13/05/2015
AUT00000128636	357163068 001937	Nokia	Lumia 635	357163068001937	13/05/2015
AUT00000155278	357955085 021255	Samsung	Galaxy J3 2016	357955085021255	16/06/2017
AUT00000155278	357955085 901431	Samsung	Galaxy J3 2016	357955085901431	22/06/2017
AUT00000155278	357955085 913154	Samsung	Galaxy J3 2016	357955085913154	22/06/2017
AUT00000155278	357955085 913295	Samsung	Galaxy J3 2016	357955085913295	22/06/2017
AUT00000155278	357955085 913923	Samsung	Galaxy J3 2016	357955085913923	22/06/2017
AUT00000155278	357955085 916694	Samsung	Galaxy J3 2016	357955085916694	22/06/2017
AUT00000155278	357955085 917957	Samsung	Galaxy J3 2016	357955085917957	22/06/2017
AUT00000155278	357955085 918310	Samsung	Galaxy J3 2016	357955085918310	22/06/2017
AUT00000155278	357955085 918757	Samsung	Galaxy J3 2016	357955085918757	22/06/2017
AUT00000155278	357955085 918906	Samsung	Galaxy J3 2016	357955085918906	22/06/2017
AUT00000155278	357955085 920084	Samsung	Galaxy J3 2016	357955085920084	22/06/2017
AUT00000155278	357955085 941965	Samsung	Galaxy J3 2016	357955085941965	22/06/2017
AUT00000155278	357955085 941981	Samsung	Galaxy J3 2016	357955085941981	22/06/2017
AUT00000155278	357960084 613409	Samsung	Galaxy J3 2016	357960084613409	07/06/2017
AUT00000155278	357960084 613854	Samsung	Galaxy J3 2016	357960084613854	01/06/2017
AUT00000155278	357960087 562868	Samsung	Galaxy J3 2016	357960087562868	26/07/2017
AUT00000144533	357989054 385839	Apple	Iphone 5S	357989054385839	10/11/2016
AUT00000122723	357998052 754755	Apple	Iphone 5S	357998052754755	19/11/2013
AUT00000155278	358683070 723482	Samsung	Xcover 3	358683070723482	05/09/2016
AUT00000144533	358683070 723615	Samsung	Xcover 3	358683070723615	05/09/2016
AUT00000155278	358683070 724621	Samsung	Xcover 3	358683070724621	05/09/2016
AUT00000155278	358683070 934188	Samsung	Xcover 3	358683070934188	05/09/2016
AUT00000155278	358683070 946943	Samsung	Xcover 3	358683070946943	04/09/2016
AUT00000155278	358683070 947073	Samsung	Xcover 3	358683070947073	05/09/2016
AUT00000155278	358683070 947149	Samsung	Xcover 3	358683070947149	05/09/2016
AUT00000155278	358683070 947305	Samsung	Xcover 3	358683070947305	05/09/2016
AUT00000155278	358683070 947388	Samsung	Xcover 3	358683070947388	05/09/2016
AUT00000155278	358683070 947404	Samsung	Xcover 3	358683070947404	05/09/2016

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation		N° de série	Date d'acquisition
AUT00000155278	358683070 947842	Samsung	Xcover 3	358683070947842	05/09/2016
AUT00000155278	358683070 947859	Samsung	Xcover 3	358683070947859	05/09/2016
AUT00000155278	358683070 947867	Samsung	Xcover 3	358683070947867	05/09/2016
AUT00000155278	358683070 948196	Samsung	Xcover 3	358683070948196	05/09/2016
AUT00000155278	358683070 948311	Samsung	Xcover 3	358683070948311	05/09/2016
AUT00000155278	358683070 948402	Samsung	Xcover 3	358683070948402	05/09/2016
AUT00000155278	358683070 948659	Samsung	Xcover 3	358683070948659	05/09/2016
AUT00000144533	358683070 948824	Samsung	Xcover 3	358683070948824	05/09/2016
AUT00000155278	358683070 948931	Samsung	Xcover 3	358683070948931	05/09/2016
AUT00000155278	358683070 948949	Samsung	Xcover 3	358683070948949	05/09/2016
AUT00000144533	358683070 949178	Samsung	Xcover 3	358683070949178	05/09/2016
AUT00000155278	358683070 950564	Samsung	Xcover 3	358683070950564	05/09/2016
AUT00000155278	358683070 950622	Samsung	Xcover 3	358683070950622	05/09/2016
AUT00000155278	358683070 950630	Samsung	Xcover 3	358683070950630	05/09/2016
AUT00000155278	358683070 950648	Samsung	Xcover 3	358683070950648	05/09/2016
AUT00000155245	358683074 040446	Samsung	Xcover 3	358683074040446	10/01/2017
AUT00000178018	358952082 591470	Samsung	Galaxy J3 2017	358952082591470	11/07/2018
AUT00000178018	358952082 593203	Samsung	Galaxy J3 2017	358952082593203	11/07/2018
AUT00000178018	358952082 819889	Samsung	Galaxy J3 2017	358952082819889	11/07/2018
AUT00000178018	358952082 821067	Samsung	Galaxy J3 2017	358952082821067	11/07/2018
AUT00000178018	358952082 823618	Samsung	Galaxy J3 2017	358952082823618	11/07/2018
AUT00000178018	358952082 823766	Samsung	Galaxy J3 2017	358952082823766	11/07/2018
AUT00000178018	358952082 886136	Samsung	Galaxy J3 2017	358952082886136	11/07/2018
AUT00000178018	358952082 886144	Samsung	Galaxy J3 2017	358952082886144	11/07/2018
AUT00000178018	358952082 887845	Samsung	Galaxy J3 2017	358952082887845	11/07/2018
AUT00000178018	358952089 851984	Samsung	Galaxy J3 2017	358952089851984	19/10/2018
AUT00000155278	359620082 642895	Samsung	Galaxy S7	359620082642895	31/07/2017
AUT00000155278	359620082 999964	Samsung	Galaxy S7	359620082999964	04/07/2017
AUT00000155278	359620083 000093	Samsung	Galaxy S7	359620083000093	04/07/2017
AUT00000128636	359743063 695482	Nokia	Lumia 635	359743063695482	02/10/2015

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation		N° de série	Date d'acquisition
AUT00000128636	359743063 695540	Nokia	Lumia 635	359743063695540	02/10/2015
AUT00000128636	359743063 695581	Nokia	Lumia 635	359743063695581	02/10/2015
AUT00000128636	359743063 695664	Nokia	Lumia 635	359743063695664	02/10/2015
AUT00000128636	359743063 698163	Nokia	Lumia 635	359743063698163	02/10/2015
AUT00000128636	359743063 698254	Nokia	Lumia 635	359743063698254	02/10/2015
AUT00000128636	359743063 699286	Nokia	Lumia 635	359743063699286	02/10/2015
AUT00000128636	359743063 699310	Nokia	Lumia 635	359743063699310	02/10/2015
AUT00000128636	359743063 699344	Nokia	Lumia 635	359743063699344	02/10/2015
AUT00000155278	359965080 158273	Samsung	Galaxy J3 2016	359965080158273	31/07/2017
AUT00000155278	359965080 169494	Samsung	Galaxy J3 2016	359965080169494	28/07/2017
AUT00000095539	36019	Samsung	Syncmaster 940N	HA19H9CS909527L	19/11/2009
AUT00000095538	36052	Samsung	Syncmaster 943N	MY19H9FS975898	14/12/2009
AUT00000095538	36061	Samsung	Syncmaster 943N	MY19H9FS977072	14/12/2009
AUT00000095538	36118	Samsung	Syncmaster 943N	MY19H9FSA11030	14/12/2009
AUT00000095506	36201	Samsung	Syncmaster 2243BW	MY22HMASB07329	12/01/2010
AUT00000083004	36258	Samsung	Syncmaster 943N	MY19H9FS950159	14/01/2010
AUT00000083004	36269	Samsung	Syncmaster 943N	MY19H9FSA15805	14/01/2010
AUT00000083004	36291	Samsung	Syncmaster 943N	MY19H9FS950655	14/01/2010
AUT00000083004	36292	Samsung	Syncmaster 943N	MY19H9FSA15802W	14/01/2010
AUT00000083004	36314	Samsung	Syncmaster 943N	MY19H9FSA15764	14/01/2010
AUT00000082997	36326	Epson	Stylus D120 PRO	K28Y152678	18/01/2010
AUT00000084457	36426	Oki	C830N	AF9A003457A0	12/02/2010
AUT00000084695	36925	Samsung	Syncmaster 943N	MY19H9FSC29903	10/03/2010
AUT00000084695	36946	Samsung	Syncmaster 943N	MY19H9FSC29069	10/03/2010
AUT00000084695	36963	Samsung	Syncmaster 943N	MY19H9FSC30946	10/03/2010
AUT00000084695	36998	Samsung	Syncmaster 943N	MY19H9FSC29050	10/03/2010
AUT00000084695	37044	Samsung	Syncmaster 943N	MY19H9FSC30835	10/03/2010
AUT00000086017	37130	Samsung	Syncmaster 943N	MY19H9FS956167	30/03/2010
AUT00000085223	37199	Epson	Stylus D120 PRO	K27Y041945	29/03/2010
AUT00000085851	37355	Eaton	Evolution 1550	21AV8L0900Q	25/05/2010
AUT00000086024	37428	Acer	V193	ETLJE0W138011033EE4303	11/06/2010
AUT00000086024	37471	Acer	V193	ETLJE0W138011034344303	11/06/2010
AUT00000086024	37520	Acer	V193	ETLJE0W1380110342D4303	11/06/2010
AUT00000086024	37552	Acer	V193	ETLJE0W1380110341A4303	11/06/2010
AUT00000086369	37634	Opticon	OPL-6845	126732	15/06/2010
AUT00000087776	38025	Hp	Probook 6545B	SCND02907D4	27/08/2010
AUT00000087777	38026	Hp	Probook 6545B	SCND0290F2S	27/08/2010
AUT00000088488	38086	Opticon	OPL-6845	133307	20/09/2010
AUT00000089537	38110	Acer	V193	ETLBP0C18603006EAF40G0	29/09/2010

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation		N° de série	Date d'acquisition
AUT00000110394	38158	Polycom	CX600	0004F29D6080	25/10/2021
AUT00000088634	38201	Acer	V193	ETLBP0C18603006C1240G0	13/10/2010
AUT00000088634	38233	Acer	V193	ETLBP0C18603006DA740G0	13/10/2010
AUT00000088634	38261	Acer	V193	ETLBP0C18603006E1140G0	13/10/2010
AUT00000088634	38266	Acer	V193	ETLBP0C18603006CB740G0	13/10/2010
AUT00000088634	38306	Acer	V193	ETLBP0C18603006E2140G0	13/10/2010
AUT00000088634	38319	Acer	V193	ETLBP0C18603006CC540G0	13/10/2010
AUT00000088634	38343	Acer	V193	ETLBP0C18603006E3F40G0	13/10/2010
AUT00000088634	38347	Acer	V193	ETLBP0C18603006E2840G0	13/10/2010
AUT00000088634	38362	Acer	V193	ETLBP0C18603006D0240G0	13/10/2010
AUT00000095550	38504	Hp	6005 Pro Sempron	SCZC0417MFW	26/10/2010
AUT00000092195	38947	Acer	V193	ETLBP0C1860431F79E40G0	27/12/2010
AUT00000095559	38950	Samsung	Syncmaster B2240W	NE9OHMAZB02020	27/12/2010
AUT00000091176	39105	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB101028	24/02/2011
AUT00000091176	39119	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB101406	24/02/2011
AUT00000091743	39291	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB104785	11/03/2011
AUT00000091743	39297	Samsung	Syncmaster B1940W	MY19H9FSC29870E	11/03/2011
AUT00000091743	39309	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB104771	11/03/2011
AUT00000091743	39313	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB104793	11/03/2011
AUT00000091743	39323	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB104757	11/03/2011
AUT00000091743	39358	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB104808	11/03/2011
AUT00000091710	39407	Hp	Probook 5320M	CND1087012	16/03/2011
AUT00000091710	39436	Hp	Probook 6555B	SCNU0493ZFZ	16/03/2011
AUT00000091710	39444	Hp	Probook 6555B	CNU0493ZTC	16/03/2011
AUT00000091710	39452	Hp	Probook 6555B	SCNU0493ZH9	24/06/2015
AUT00000091710	39456	Hp	Probook 6555B	SCNU0493ZFH	16/03/2011
AUT00000091708	39560	Hp	Compaq 4000 Pro	CZC111000W	21/03/2011
AUT00000091708	39776	Hp	Compaq 4000 pro	CZC112CPS2	04/04/2011
AUT00000091708	39823	Hp	Compaq 4000 pro	CZC112CPPQ	04/04/2011
AUT00000091708	39843	Hp	Compaq 4000 pro	CZC112CPMY	04/04/2011
AUT00000091708	39908	Hp	Compaq 4000 pro	CZC112CPLV	04/04/2011
AUT00000092040	40006	Hp	6005 Pro Phenom II X2	CZC1138PNS	12/04/2011
AUT00000092040	40020	Hp	6005 Pro Phenom II X2	CZC1138PN1	12/04/2011
AUT00000097645	40196	Hp	6005 Pro Sempron	CZC1130DSQ	20/04/2011
AUT00000117653	40223	Opticon	OPL-6845	142959	20/04/2011
AUT00000092720	40227	Opticon	OPL-6845	142950	20/04/2011
AUT00000092720	40233	Opticon	OPL-6845	142952	20/04/2011
AUT00000117653	40237	Opticon	OPL-6845	142957	17/04/2014
AUT00000128627	40287	Hp	Pavillon DV6-3172SF	CNF0433HQB	01/02/2015
AUT00000128627	40288	Hp	Pavillon DV6-3172SF	CNF0433HQM	01/02/2015
AUT00000094240	40363	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB201479	24/05/2011
AUT00000094240	40370	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB201483P	24/05/2011
AUT00000144486	40443	Hp	Compaq 4000 PRO	CZC1181W44	01/02/2015

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation		N° de série	Date d'acquisition
AUT00000092618	40499	Hp	Pavillon DV6-3172SF	SCNF0433HR6	01/02/2015
AUT00000094012	40512	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB300453	31/05/2011
AUT00000094012	40530	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB300726	31/05/2011
AUT00000094012	40553	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB300102	31/05/2011
AUT00000094012	40555	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB300823	31/05/2011
AUT00000094012	40610	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB300455	31/05/2011
AUT00000094240	40709	Samsung	Syncmaster B2240W	NE9OHMBB400789	21/06/2011
AUT00000094240	40721	Samsung	Syncmaster 2443BW	ZS67HMJB501033	21/06/2011
AUT00000094075	40849	Samsung	ML-3710ND	Z5H9BAFB100900	22/06/2011
AUT00000094012	40861	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB301334	30/06/2011
AUT00000097853	40949	Acer	V193	ETLBP0C1861210BBB040G0	19/07/2011
AUT00000097835	41453	Acer	V193	ETLHV0D157125041BC8509	17/08/2011
AUT00000097811	41506	Acer	V193	ETLHV0D157125041818509	18/08/2011
AUT00000094075	41538	Hp	Laserjet Pro p1102	VNC6D09827	06/09/2011
AUT00000097781	41578	Hp	Laserjet Pro p1102	VNC6D09765	08/09/2011
AUT00000097781	41580	Hp	Laserjet Pro p1102	VNC6D09762	08/09/2011
AUT00000095590	41582	Hp	Laserjet Pro p1102	VNC6F06255	08/09/2011
AUT00000097778	41614	Hp	Laserjet Pro p1102	VNC6Q07010	09/09/2011
AUT00000097782	41652	Hp	Laserjet Pro p1102	VNC6B18677	12/09/2011
AUT00000097782	41671	Hp	Laserjet Pro p1102	VNC6B18916	12/09/2011
AUT00000096181	41719	Samsung	ML-3710ND	Z5H9BAFB100500	22/09/2011
AUT00000096174	41737	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB800073	06/10/2011
AUT00000096174	41750	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB800543	06/10/2011
AUT00000096174	41787	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB800090	06/10/2011
AUT00000096174	41794	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB800105	06/10/2011
AUT00000096174	41798	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB800093	06/10/2011
AUT00000096174	41805	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB800080	06/10/2011
AUT00000096174	41813	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB800074	06/10/2011
AUT00000096174	41843	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB800383	06/10/2011
AUT00000110394	41889	Polycom	CX600	0004F29A5000	25/10/2021
AUT00000097648	42503	Hp	Probook 6560B	4CZ14114ZM	12/12/2011
AUT00000097648	42514	Hp	Probook 6560B	N/A	09/12/2011
AUT00000098828	42551	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB901727	13/12/2011
AUT00000098828	42566	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB901520	13/12/2011
AUT00000099016	42671	Samsung	SCX-5637FR	Z5KZBAHBA00178	10/01/2012
AUT00000099370	42678	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB900250	19/01/2012
AUT00000099370	42690	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB900076	19/01/2012
AUT00000099370	42788	Samsung	Syncmaster B1940W	ZTA4HMABA00244	31/01/2012
AUT00000099370	42820	Samsung	Syncmaster B1940W	ZTA4HMABA01934	31/01/2012
AUT00000099503	42855	Hp	Probook 6560B	5CB1502CRT	09/02/2012
AUT00000099503	42856	Hp	Probook 6560B	5CB1502CVH	09/02/2012
AUT00000099503	42871	Hp	Probook 6560B	5CB1502CRX	09/02/2012
AUT00000099336	42920	Samsung	ML-3710ND	Z5H9BABC101418	02/03/2012

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation		N° de série	Date d'acquisition
AUT00000099336	42924	Samsung	ML-3710ND	Z5H9BABC101345	02/03/2012
AUT00000099908	42991	Oki	B710N	AS1C561193A0	09/03/2012
AUT00000099908	42993	Oki	B710N	AS21562102A0	14/03/2012
AUT00000101325	43678	Samsung	Syncmaster B1940W	ZTA4HMAC100793	19/03/2012
AUT00000101325	43701	Samsung	Syncmaster B1940W	ZTA4HMAC100279	19/03/2012
AUT00000101325	43716	Samsung	Syncmaster B1940W	ZTA4HMAC100819	19/03/2012
AUT00000101325	43730	Samsung	Syncmaster B1940W	ZTA4HMAC100758	19/03/2012
AUT00000101325	43735	Samsung	Syncmaster B1940W	ZTA4HMAC100795	19/03/2012
AUT00000100203	43773	Samsung	SCX-5637FR	Z5KZBAHC100129	23/03/2012
AUT00000100203	43775	Samsung	SCX-5637FR	Z5KZBAHC100147	23/03/2012
AUT00000101325	43817	Samsung	Syncmaster B1940W	ZTA4HMAC100778	28/03/2012
AUT00000101325	43818	Samsung	Syncmaster B1940W	ZTA4HMAC100761	28/03/2012
AUT00000101325	43820	Samsung	Syncmaster B1940W	ZTA4HMAC100752	28/03/2012
AUT00000100393	43934	Samsung	Syncmaster S19A450BW	ZTA4HMABC00395	02/04/2012
AUT00000100393	43955	Samsung	Syncmaster S19A450BW	ZTA4HMCBB00441	02/04/2012
AUT00000100393	43995	Samsung	Syncmaster S19A450BW	ZTA4HMABC00566	02/04/2012
AUT00000100801	44062	Samsung	Syncmaster S19A450BW	ZTA4HMJC100155	24/04/2012
AUT00000100801	44125	Samsung	Syncmaster S19A450BW	ZTA4HMAC300237	26/04/2012
AUT00000100801	44143	Samsung	Syncmaster S19A450BW	ZTA4HMAC300294	26/04/2012
AUT00000100801	44156	Samsung	Syncmaster S19A450BW	ZTA4HMAC300220	26/04/2012
AUT00000100801	44160	Samsung	Syncmaster S19A450BW	ZTA4HMJC200844	26/04/2012
AUT00000100801	44175	Samsung	Syncmaster S19A450BW	ZTA4HMAC300228	26/04/2012
AUT00000103823	44327	Polycom	CX600	0004F29C6081	25/10/2021
AUT00000101212	44397	Acer	V193	ETLJE0W18121000C024307	15/05/2012
AUT00000101212	44416	Acer	V193	ETLJE0W18121000BEE4307	15/05/2012
AUT00000101212	44418	Acer	V193	ETLJE0W18121000BEB4307	15/05/2012
AUT00000101047	44483	Hp	Probook 6560B	5CB21138DV	18/05/2012
AUT00000101047	44484	Hp	Probook 6560B	5CB21138DN	18/05/2012
AUT00000101047	44485	Hp	Probook 6560B	5CB21138BD	18/05/2012
AUT00000101047	44489	Hp	Probook 6560B	5CB21138C4	18/05/2012
AUT00000101047	44493	Hp	Probook 6560B	5CB21138FP	18/05/2012
AUT00000101047	44494	Hp	Probook 6560B	5CB21138HL	01/02/2015
AUT00000102401	44581	Samsung	SCX-5637FR	Z5KZBJHC30006E	18/06/2012
AUT00000102529	44665	Samsung	Syncmaster S19A450BW	ZTA4HMAC400752	25/06/2012
AUT00000102529	44666	Samsung	Syncmaster S19A450BW	ZTA4HMAC400753	25/06/2012
AUT00000102531	44721	Hp	6200 Pro Intel Pentium	CZC2249DGP	26/06/2012
AUT00000102530	44787	Hp	6200 Pro Intel Pentium	CZC224B0SH	01/01/2015
AUT00000103397	44968	Hp	Probook 6560B	5CB2250JTG	26/07/2012
AUT00000103397	44975	Hp	Probook 6560B	5CB2250JW7	26/07/2012
AUT00000103397	44998	Hp	Probook 5330M	5CD1471YBR	26/07/2012
AUT00000103431	45018	Samsung	SCX-5637FR	Z5KZBJAC40004D	01/08/2012
AUT00000103431	45020	Samsung	SCX-5637FR	Z5KZBJAC400054	01/08/2012
AUT00000103431	45021	Samsung	SCX-5637FR	Z5KZBJAC400088B	01/08/2012

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation		N° de série	Date d'acquisition
AUT00000104709	45108	Hp	Probook 6570B	5CB2350FQ1	26/09/2012
AUT00000104709	45115	Hp	Probook 6570B	5CB2350FQV	26/09/2012
AUT00000110679	45234	Hp	6200 Pro Intel Pentium	CZC2383B93	24/06/2015
AUT00000106812	45259	Hp	6200 Pro Intel Pentium	CZC2383BBC	04/10/2012
AUT00000106812	45416	Hp	6200 Pro Intel Pentium	CZC2383BHT	04/10/2012
AUT00000106812	45441	Hp	6200 Pro Intel Pentium	CZC2383BFQ	04/10/2012
AUT00000110679	45475	Hp	6200 Pro Intel Pentium	CZC2383B71	04/10/2012
AUT00000106219	45824	Dell	Latitude E6330 I5-3320M	F89S9W1	25/12/2012
AUT00000106219	45828	Dell	Latitude E6330 I5-3320M	7X8S9W1	25/12/2012
AUT00000106219	45829	Dell	Latitude E6330 I5-3320M	3V9S9W1	25/12/2012
AUT00000106554	45888	Lexmark	T650N	S795KC7Y	18/01/2013
AUT00000112717	45909	Samsung	Syncmaster S19A450BW	ZTA4HVMB701238V	31/01/2013
AUT00000106974	45914	Hp	Laserjet Pro P1102	VNF5402410	04/02/2013
AUT00000106976	45947	Samsung	Syncmaster S19B420BW	ZWBYHMBC900122	04/02/2013
AUT00000106976	45963	Samsung	Syncmaster S19B420BW	ZWBYHMBC900123	04/02/2013
AUT00000106552	45992	Samsung	Syncmaster S24A450MW	0120H4MD100621	05/02/2013
AUT00000106974	45999	Samsung	SCX-5637FR	Z5KZBJDCB00015	06/02/2013
AUT00000106975	46021	Dell	Latitude E5530 I3-3110	H47FWW1	07/02/2013
AUT00000106975	46024	Dell	Latitude E5530 I3-3110	JW6FWW1	07/02/2013
AUT00000106975	46025	Dell	Latitude E5530 I3-3110	B07FWW1	07/02/2013
AUT00000106975	46026	Dell	Latitude E5530 I3-3110	GZ6FWW1	07/02/2013
AUT00000106975	46027	Dell	Latitude E5530 I3-3110	BX6FWW1	07/02/2013
AUT00000106975	46039	Dell	Latitude E5530 I3-3110	6Z6FWW1	07/02/2013
AUT00000106975	46042	Dell	Latitude E5530 I3-3110	837FWW1	07/02/2013
AUT00000107172	46079	Samsung	Syncmaster 22B420BW	ZV68HMACB01808	11/02/2013
AUT00000107184	46385	Samsung	ML-3710ND	Z5H9B8GCCF015P	15/02/2013
AUT00000107184	46397	Samsung	ML-3710ND	Z5H9B8GCCE0246	15/02/2013
AUT00000107184	46407	Samsung	ML-3710ND	Z5H9B8GCCF044V	15/02/2013
AUT00000107184	46409	Samsung	ML-3710ND	Z5H9B8GCCF045C	15/02/2013
AUT00000107875	46467	Samsung	SCX-5637FR	Z5KZBJFD100013	20/03/2013
AUT00000107875	46479	Samsung	SCX-5637FR	Z5KZBJFD10001E	20/03/2013
AUT00000107969	46492	Dell	Latitude E6330 I5-3320M	8X3GYW1	27/03/2013
AUT00000107969	46505	Dell	Latitude E6330 I5-3320M	2S3GYW1	27/03/2013
AUT00000107969	46507	Dell	Latitude E6330 I5-3320M	3X2GYW1	27/03/2013
AUT00000107969	46508	Dell	Latitude E6330 I5-3320M	FV3GYW1	27/03/2013
AUT00000107969	46510	Dell	Latitude E6330 I5-3320M	F24GYW1	27/03/2013
AUT00000108111	46513	Samsung	Syncmaster S24A450MW	ZX9THMCD100404	29/03/2013
AUT00000108111	46514	Samsung	Syncmaster S24A450MW	ZX9THMCD100505	29/03/2013
AUT00000108218	46579	Samsung	Syncmaster S19A450BW	ZTN2HMBC904062	17/04/2013
AUT00000108218	46582	Samsung	Syncmaster S19A450BW	ZTN2HMBC904075	17/04/2013
AUT00000108218	46637	Samsung	Syncmaster S19A450BW	ZTN2HMBC903803	17/04/2013
AUT00000108218	46670	Samsung	Syncmaster S19A450BW	ZTN2HMBCA00256	17/04/2013
AUT00000108218	46687	Samsung	Syncmaster S19A450BW	ZTN2HMBCA00144	24/04/2013

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation		N° de série	Date d'acquisition
AUT00000108218	46695	Samsung	Syncmaster S19A450BW	ZTN2HMBCA00190D	24/04/2013
AUT00000108218	46709	Samsung	Syncmaster S19A450BW	ZTN2HMBC903819	24/04/2013
AUT00000109076	46798	Dell	Latitude E5530 I3-3110	5XK44X1	15/05/2013
AUT00000109076	46802	Dell	Latitude E5530 I3-3110	9H244X1	15/05/2013
AUT00000109666	46820	Dell	Latitude E6330 I5-3320M	6KBRKX1	19/06/2013
AUT00000110430	46829	Hp	Laserjet Pro P1102	VNF6X40235	26/06/2013
AUT00000110937	47114	Samsung	Syncmaster 22C450MW	0276H4MD602627	17/07/2013
AUT00000111034	47163	Dell	Latitude E6330 I5-3320M	8DWDMX1	23/07/2013
AUT00000114050	47448	Dell	Latitude E6330 I5-3320M	8HMKNX1	03/09/2013
AUT00000114050	47449	Dell	Latitude E6330 I5-3320M	B9MKNX1	03/09/2013
AUT00000114050	47452	Dell	Latitude E6330 I5-3320M	GXPKNX1	03/09/2013
AUT00000114050	47453	Dell	Latitude E6330 I5-3320M	FRRKNX1	03/09/2013
AUT00000114050	47454	Dell	Latitude E6330 I5-3320M	BQMKNX1	03/09/2013
AUT00000111431	47605	Dell	Latitude E6330 I5-3320M	DMD3NX1	01/08/2013
AUT00000111431	47610	Dell	Latitude E6330 I5-3320M	C7F3NX1	01/08/2013
AUT00000111431	47612	Dell	Latitude E6330 I5-3320M	2TY3NX1	13/08/2013
AUT00000111431	47618	Dell	Latitude E6330 I5-3320M	12V3NX1	01/08/2013
AUT00000111431	47626	Dell	Latitude E5530 I3-3110	8SH3NX1	01/08/2013
AUT00000111431	47627	Dell	Latitude E5530 I3-3110	JMH3NX1	01/08/2013
AUT00000111431	47634	Dell	Latitude E5530 I3-3110	48J3NX1	01/08/2013
AUT00000111431	47635	Dell	Latitude E5530 I3-3110	BVJ3NX1	01/08/2013
AUT00000110937	47767	Samsung	Syncmaster S19A450MW	ZWZ5HMBD600220	13/08/2013
AUT00000110937	47768	Samsung	Syncmaster S19A450MW	ZWZ5HMBD600266	13/08/2013
AUT00000111859	47812	Samsung	ML-3710ND	Z5H9BJBD500048	26/09/2013
AUT00000111859	47825	Samsung	ML-3710ND	Z5H9BJBD50004C	26/09/2013
AUT00000111859	47828	Samsung	ML-3710ND	Z5H9BJBD70008P	26/09/2013
AUT00000111859	47837	Samsung	ML-3710ND	Z5H9BJBD7000AD	26/09/2013
AUT00000120396	47868	Hp	Laserjet Pro P1102	VNF6X60153	27/09/2013
AUT00000120396	47880	Hp	Laserjet Pro P1102	VNF6X60173	27/09/2013
AUT00000113620	47947	Dell	Optiplex 7010	HPFJGZ1	05/11/2013
AUT00000113620	47973	Dell	Optiplex 7010	GMFJGZ1	05/11/2013
AUT00000149789	48173	3m	Model 210	21003474	01/01/2016
AUT00000138632	48325	3m	Model 210	21004992	01/01/2015
AUT00000086024	48420	Acer	V193	ETLJE0W138011033DE4303	09/04/2013
AUT00000128129	48518	Hp	Compaq DC7900	CZC00232H5	23/06/2014
AUT00000099370	49082	Samsung	Syncmaster B1940W	V89EH9NB900002Y	01/01/2012
AUT00000123280	49105	Cisco	WS-2950	FOC0624X05V	24/03/2014
AUT00000103823	49290	Polycom	CX600	0004F29C6080	25/10/2021
AUT00000115212	65034	Samsung	Syncmaster S19A450BW	0295H4MDB00069	22/01/2014
AUT00000115212	65083	Samsung	Syncmaster S19A450BW	0295H4MDB00089	22/01/2014
AUT00000115212	65098	Samsung	Syncmaster S19A450BW	0295H4MDB00178	22/01/2014
AUT00000115212	65145	Samsung	Syncmaster S19A450BW	0295H4MF100416	05/02/2014
AUT00000120401	65202	Samsung	SL-M4070FR	JC63-03920H	11/03/2014

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation		N° de série	Date d'acquisition
AUT00000116773	65289	Epson	B541A	R22Y01103	02/04/2014
AUT00000116773	65304	Epson	Workforce WF-7110DTW	SA9Y004381	07/04/2014
AUT00000117990	65381	Samsung	SL-M4070FR	ZDGGBJAF30004V	02/06/2014
AUT00000117990	65383	Samsung	SL-M4070FR	ZDGGBJFF20005C	02/06/2014
AUT00000065731	65661	Acer	V173	ETL510855875003693427	15/04/2014
AUT00000116534	66054	Dell	Optiplex 3020	2F8DV02	02/04/2014
AUT00000116537	66264	Dell	Optiplex 7010	45VKV02	03/04/2014
AUT00000120626	66320	Dell	Optiplex 3020	4FFKV02	10/04/2014
AUT00000120626	66430	Dell	Optiplex 3020	3MDKV02	10/04/2014
AUT00000120626	66447	Dell	Optiplex 3020	4SCKV02	10/04/2014
AUT00000120626	66526	Dell	Optiplex 3020	4VFKV02	10/04/2014
AUT00000120626	66528	Dell	Optiplex 3020	HVDKV02	10/04/2014
AUT00000118781	66638	Aoc	E2260SW	TIBJUF6BBGK2DNF	19/06/2014
AUT00000118781	66654	Aoc	E2260	BLXE29A000002	19/06/2014
AUT00000118781	66658	Aoc	E2260	BLXE29A000025	19/06/2014
AUT00000118781	66676	Aoc	E2260	BLXDA9A000469	19/06/2014
AUT00000118781	66699	Aoc	E2260	BLXE29A000009	19/06/2014
AUT00000118781	66701	Aoc	E2260	BLXE29A000022	19/06/2014
AUT00000123777	66988	Samsung	SL-M3820ND	ZDGRBJAF9001K6J	03/12/2014
AUT00000123777	66993	Samsung	SL-M3820ND	ZDGRBJAF9001EYZ	03/12/2014
AUT00000120794	67004	Hp	Laserjet Pro P1102	VNF5Q62433	28/08/2014
AUT00000120794	67032	Epson	Workforce WF-7110DTW	SA9Y002525	28/08/2014
AUT00000120795	67040	Samsung	SL-M4070FR	ZDGGBJFF20002C	28/08/2014
AUT00000120795	67045	Samsung	SL-M4070FR	ZDGGBJAF400059B	28/08/2014
AUT00000120795	67054	Samsung	SL-M4070FR	ZDGGBJEF40001SX	28/08/2014
AUT00000119924	67167	Aoc	E2250	FLRE4HA161685	01/09/2014
AUT00000121720	67205	Dell	D90D7	S9UEDN701498	02/10/2014
AUT00000122026	67228	Dell	D90D7	S9UEDN801632	02/10/2014
AUT00000122495	67357	Lenovo	Thinkcentre M73 SFF	1S10B4A0XFFRS4G91129	12/11/2014
AUT00000122495	67419	Lenovo	Thinkcentre M73 SFF	1S10B4A0XFFRS4G91852	12/11/2014
AUT00000128635	69715	Alcatel	Atlinks 2422 MAFR	69715	23/07/2014
AUT00000128635	69719	Alcatel	Temporis 250	395654	23/07/2014
AUT00000128635	70346	Alcatel	4020	F0200312500183	04/12/2014
AUT00000128635	70347	Alcatel	4020	F0200312500218	04/12/2014
AUT00000128635	70351	Alcatel	4035	H0100402365657	04/12/2014
AUT00000128635	70847	Alcatel	4035	H01000708707286	04/12/2014
AUT00000128635	70848	Alcatel	Temporis 350	336499	04/12/2014
AUT00000128635	70853	Alcatel	4010	L 71519	04/12/2014
AUT00000128635	70854	Siemens	Gigaset E49H	70854	04/12/2014
AUT00000128635	70855	Alcatel	4020	H0300431137621	04/12/2014
AUT00000128635	70857	Alcatel	4010	L71547	04/12/2014
AUT00000128635	70859	Siemens	Gigaset E49H	70859	04/12/2014
AUT00000128635	70860	Alcatel	4010	H0300703206843	04/12/2014

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation		N° de série	Date d'acquisition
AUT00000115858	71076	Acer	V193	ETLPB0C18603006CF540G0	01/01/2014
AUT00000110333	71170	Alcatel	4035	H0100424768125	23/03/2011
AUT00000110333	71175	Alcatel	4035	H0100424868184	23/03/2011
AUT00000110333	71253	Alcatel	4034	SERIALABS-71253	01/01/2013
AUT00000110333	71254	Alcatel	4035	H0100424768127	01/01/2013
AUT00000110333	71289	Siemens	Gigaset E49H	71289	01/01/2013
AUT00000100801	71434	Samsung	Syncmaster S19A450BW	ZTA4HMAC300300F	01/01/2012
AUT00000108218	71436	Samsung	Syncmaster S19A450BW	ZTN2HMBC904387K	21/12/2016
AUT00000148201	71605	Ingenico	TPE Fixe avec PIND PAD EFT SMART	10311FT0009162	01/02/2007
AUT00000148201	71608	Ingenico	TPE Fixe avec PIND PAD EFT SMART	10311FT0009186	01/02/2007
AUT00000094392	72343	Samsung	SF-375TP	J930BFCZ700642L	23/03/2011
AUT00000121586	72461	Opticon	OPL-6845	336332	01/01/2014
AUT00000116043	73005	Horanet	Tablet PC 7" NFC Tazpad	271300500000234	17/10/2014
AUT00000116043	73006	Horanet	Tablet PC 7" NFC Tazpad	271300100000117	17/10/2014
AUT00000116043	73008	Horanet	Tablet PC 7" NFC Tazpad	271300200000103	17/10/2014
AUT00000116043	73010	Horanet	Tablet PC 7" NFC Tazpad	271300200000394	17/10/2014
AUT00000116043	73011	Horanet	Tablet PC 7" NFC Tazpad	271300200000633	17/10/2014
AUT00000149789	73139	3m	Model 210	21005033	01/01/2017
AUT00000149789	73142	3m	Model 210	21005036	01/01/2017
AUT00000103823	73234	Polycom	CX600	0004F29D7080	25/10/2021
AUT00000122495	74104	Lenovo	Thinkcentre M73 SFF	1S10B4A0XFFRS4G91647	13/11/2014
AUT00000122495	74174	Lenovo	Thinkcentre M73 SFF	1S10B4A0XFFRS4G91394	13/11/2014
AUT00000122495	74180	Lenovo	Thinkcentre M73 SFF	1S10B4A0XFFRS4G91725	13/11/2014
AUT00000122495	74203	Lenovo	Thinkcentre M73 SFF	1S10B4A0XFFRS4G91323	13/11/2014
AUT00000127245	74313	Hp	Probook 450 G2	CND439C587	03/02/2015
AUT00000127244	74460	Aoc	E2260SW	HPGEB1A006527	27/01/2015
AUT00000127244	74466	Aoc	E2260	hpgeb1q006377	12/02/2015
AUT00000116043	74528	Apple	Ipad MD792NF/A	DMPM62U5F4YF	25/02/2014
AUT00000128665	74550	Opticon	OPL-6845	346792	17/02/2015
AUT00000123302	74702	Aoc	E2050S	febe9hq067049	12/03/2015
AUT00000128630	74772	Epson	Workforce WF-7110DTW	sq9y003621	05/03/2015
AUT00000128627	74868	Hp	Probook 450 G2	cnd5072jhz	08/04/2015
AUT00000128627	74873	Hp	Probook 450 G2	cnd5072jxa	08/04/2015
AUT00000128627	74875	Hp	Probook 450 G2	cnd5072jra	08/04/2015
AUT00000128627	74899	Lenovo	Thinkcentre M73 SFF	pc03vtlj	23/04/2015
AUT00000004764	76147	Siemens	Scenic ED-1170	YBRB082853	01/12/2004
AUT00000115865	78086	3m	Model 210	21005079	25/06/2014
AUT00000115865	78107	3m	Model 210	21005766	28/07/2015
AUT00000128627	78332	Lenovo	Thinkcentre M73 SFF	PC03VTDF	13/05/2015
AUT00000128627	78344	Lenovo	Thinkcentre M73 SFF	PC03VWAM	13/05/2015
AUT00000128627	78395	Lenovo	Thinkcentre M73 SFF	PC03VTLK	13/05/2015
AUT00000128627	78419	Lenovo	Thinkcentre M73 SFF	PC03VTHK	13/05/2015

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation		N° de série	Date d'acquisition
AUT00000128627	78442	Lenovo	Thinkcentre M73 SFF	PC03VTGR	13/05/2015
AUT00000128627	78447	Lenovo	Thinkcentre M73 SFF	PC03VWEZ	15/05/2015
AUT00000128627	78458	Lenovo	Thinkcentre M73 SFF	PC03VWDA	15/05/2015
AUT00000128627	78655	Hp	Probook 450 G2	CND5072JDM	24/06/2015
AUT00000128627	78657	Hp	Probook 450 G2	CND5072JDT	24/06/2015
AUT00000128627	78660	Hp	Probook 450 G2	CND5072JC0	24/06/2015
AUT00000128627	78664	Hp	Probook 450 G2	CND5072JLR	24/06/2015
AUT00000128627	78675	Hp	Probook 450 G2	CND5072JF7	24/06/2015
AUT00000128627	78676	Hp	Probook 450 G2	CND5072JL4	24/06/2015
AUT00000128627	78679	Hp	Probook 450 G2	CND5072JCW	24/06/2015
AUT00000128627	78682	Hp	Probook 450 G2	CND5072JSY	24/06/2015
AUT00000128630	78690	Samsung	SL-M4070FR	ZDGGBJAG400042P	26/06/2015
AUT00000128628	78707	Aoc	E2260PQ	FVSF4HQ047941	26/06/2015
AUT00000128628	78780	Aoc	E2260PQ	FVSF2HQ046656	26/06/2015
AUT00000128628	78784	Aoc	E2260PQ	FVSF2HQ046635	26/06/2015
AUT00000128630	78804	Epson	Workforce WF-8590DWF	TFQY000857	01/07/2015
AUT00000144530	78812	Samsung	SL-M3820ND	ZDGRBJAG1003S1M	09/07/2015
AUT00000138855	78869	Hp	Laserjet Pro P1102	VNF8249401	23/07/2015
AUT00000128635	79003	Siemens	Gigaset E630	79003	03/12/2014
AUT00000128627	79094	Hp	Probook 430 G2	CND5249D2K	16/09/2015
AUT00000144530	79125	Hp	Laserjet Pro P1102	VNF8925018	25/09/2015
AUT00000128627	79547	Lenovo	Thinkcentre M73 SFF	PC060DPK	09/09/2015
AUT00000128627	79690	Lenovo	Thinkcentre M73 SFF	PC060DTP	09/09/2015
AUT00000128627	79792	Lenovo	Thinkcentre M73 SFF	PC060DXA	09/09/2015
AUT00000144440	79851	Lenovo	Thinkcentre M73 SFF	1S10B4S1NS00PC060DPP	09/09/2015
AUT00000128627	79905	Lenovo	Thinkcentre M73 SFF	PC060DW5	09/09/2015
AUT00000103823	80842	Polycom	CX600	0004F2974599	01/01/2011
AUT00000099248	82181	Polycom	CX600	0004F2972F7A	12/10/2011
AUT00000110394	83663	Polycom	CX600	0004F29B64FF	01/01/2013
AUT00000144533	990002819789957	Apple	Iphone 5	990002819789957	08/07/2016

Direction de l'éclairage urbain

4103 - **3 mai 2022** - Convention de refacturation des dépenses d'électricité pour la Tournée de recrutement Place d'Avenir de Sanofi du 23 au 24 mai 2022 à Lyon 8ème

4284 - **16 mai 2022** - Convention de refacturation des dépenses d'électricité pour la Tournée de recrutement Place d'Avenir de Sanofi du 23 au 24 mai 2022 à Lyon 2ème, place Carnot

Direction de la commande publique

4156 - **2 mai 2022** - Aliénation de biens mobiliers - Décision de mise en vente de matériel divers :

Numéro	Nom du produit	Catégorie	Mise à prix
7089	Lot signalétique	Autres	50 €
7088	Remorque Agricole Deves	Equipements agricoles	100 €

Numéro	Nom du produit	Catégorie	Mise à prix
7087	Nettoyeur eau froide - HS	Autres	10 €
7086	Lot 95 bombes de Polish	Autres	50 €
7085	Tondeuse Etesia ME53C	Tondeuses	100 €
7084	Kubota W 621 HTC	Tondeuses	100 €
7083	Kubota W 621 HTC	Tondeuses	100 €
7082	Tondeuse Etesia ME53C	Tondeuses	100 €
7081	Tondeuse avec outillage Etesia H124BX	Tondeuses	750 €
7080	Tondeuse nue Etesia H144M	Tondeuses	500 €
7079	Gyropode Segway-0232W	Autres loisirs	50 €
7078	Gyropode Segway-0234W	Autres loisirs	100 €
7077	Gyropode Segway-0233W	Autres loisirs	100 €
7067	Renault Clio Estat sp95 AB-261-WA (Crit'air 2)	Véhicules de tourisme	500 €

G/ – LISTE DES MARCHES SIGNES DU 1er MARS 2022 AU 31 MAI 2022

Direction de la commande publique

Numéro	Objet	Date de signature	Titulaire_marché (T= titulaire, C= cotraitant)	CP ville	Montant PES (€)	Nature	Procédure
N3552A	Acquisition et livraison de fournitures horticoles - Lot 3 - Terreaux et supports de culture	17-mars-22	HELIOGREEN (T)	69530 - BRIGNAIS	240 000	Fournitures	Appel d'offre
N3608A	Fourniture et maintenance des systèmes de vidéoprotection - Lot 1 - Maintenance des systèmes de vidéoprotection	10-mars-22	ELECTRIOX CITY (T)	69120 - VAULX EN VELIN	4 000 000	Fournitures	Appel d'offre
N3786A	Remise et collecte, acheminement, distribution d'envois postaux et produits annexes à délais indicatifs pour les services de la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon	11-mars-22	LA POSTE SA (T)	69008 - LYON	4 000 000	Services	Procédure avec négociation
N3553A	Acquisition et livraison de fournitures horticoles - Lot 4 - Couvre-sols	15-mars-22	NATURA'LIS SAS (T)	21600 - LONGVIC	280 000	Fournitures	Appel d'offre
N3759A	Maintenance corrective, évolutive et assistance du logiciel Cadwin, acquisition de licences et prestations associées	14-mars-22	STRATEGIES (T)	94150 - RUNGIS	210 000	Services	Marché sans concurrence
N4041	Achat de timbales romantiques Orchestre national de Lyon	25-avr-22	BERLINER PAUKENWERSTATT (T)	13053 - BERLIN	32 742	Fournitures	Marché sans concurrence
N3555A	Acquisition et livraison de fournitures horticoles - Lot 6 - bois et matériel de tuteurage	15-mars-22	ECHO VERT RHONE-ALPES (T)	69680 - CHASSIEU	400 000	Fournitures	Appel d'offre
N3554A	Acquisition et livraison de fournitures horticoles - Lot 5 - Couvre-sols pour aires de jeux	15-mars-22	NATURA'LIS SAS (T)	21600 - LONGVIC	400 000	Fournitures	Appel d'offre
N3556A	Acquisition et livraison de fournitures horticoles - Lot 7 - Fournitures horticoles divers	17-mars-22	HELIOGREEN SAS (T)	69530 - BRIGNAIS	500 000	Fournitures	Appel d'offre

Numéro	Objet	Date de signature	Titulaire_marché (T= titulaire, C= cotraitant)	CP ville	Montant PES (€)	Nature	Procédure
N4054	Commande d'œuvre musicale Chantiers de la Création	16-mars-22	ANTOINE GLATARD (T)	92270 - BOIS-COLOMBES	12 514	Services	Marché sans concurrence
N3985	Mission d'accompagnement pour le renouvellement de la certification ISO 9001 à la Direction de la construction	19-avr-22	QUALINOVE (T)	69300 - CALUIRE ET CUIRE	7 500	Services	Procédure adaptée
N4059	Résidence journalistique à la Bibliothèque municipale	29-mars-22	ASSOCIATION 99 (T)	69008 - LYON	5 700	Services	Marché sans concurrence
N4060A	Fourniture de jeux de règles et prestations associées pour la Bibliothèque municipale	02-mai-22	ODYSSEE DES COCCINELLES (T)	69009 - LYON	24 000	Fournitures	Procédure adaptée
N3757U	Mise à disposition d'une solution en ligne de courtage d'enchères	11-mars-22	AGORASTORE (T)	93100 - MONTREUIL	50 000	Services	Marché subséquent
N4063A	Conception et réalisation d'enregistrements audio-radiophoniques pour la nouvelle exposition permanente du Musée d'histoire de Lyon Gadagne	31-mai-22	NARRATIVE (T)	75002 - PARIS	40 000	Services	Marché sans concurrence
N3285A	Diverses prestations à réaliser pour une intégration dans l'application Enform à Lyon	21-mars-22	UNAGI LYON (T)	69006 - LYON	60 000	Services	Procédure adaptée
N3962U	Brochure saison 2022-2023 Orchestre national de Lyon	01-mars-22	CHIRAT IMPRIMERIE SA (T)	42540 - SAINT JUST LA PENDUE	25 400	Services	Marché subséquent
N4000U	Travaux de remplacement de la masse filtrante de la piscine de la Duchère	01-mars-22	HERVE THERMIQUE (T)	42650 - SAINT JEAN BONNEFONDS	70 276	Travaux	Marché subséquent
N3999	Accompagnement à l'élaboration du plan d'action Lyon, ville accueillante	01-mars-22	KALEIDO'SCOP (T)	42000 - SAINT ETIENNE	18 200	Services	Procédure adaptée
N3817	Groupe scolaire Nérard - Construction - Lot 4 - Etanchéité	07-mars-22	SMAC (T)	69800 - SAINT-PRIEST	240 439	Travaux	Procédure adaptée
N3824A	Fourniture et intégration des dispositifs audio-électromécanique - Renouvellement du parcours d'exposition du Musée d'histoire de Lyon Gadagne - Phases 3 et 4	01-mars-22	HEMISPHERE (T)	69100 - VILLEURBANNE	70 000	Fournitures	Procédure adaptée
N4005	Achat du spectacle *Damon Albarn*	01-mars-22	MAESTRO SPECTACMES (T)	69006 - LYON	42 012	Services	Marché sans concurrence
N3861U	Acquisition de lingettes désinfectantes	03-mars-22	A2M SANTE SERVICE (T)	17138 - PUILBOREAU	3 750	Fournitures	Marché subséquent
N4011	Contrat de cession de droits d'auteur photographe	04-mars-22	VIVIANE ROCH (T)	93100 - MONTREUIL	9 760	Services	Marché sans concurrence
N3702A	Achat et réparation de matériels professionnels d'éclairages scéniques	07-mars-22	SCENETEC (T)	69200 - VENISSIEUX	3 600 000	Fournitures	Appel d'offre

Numéro	Objet	Date de signature	Titulaire_marché (T= titulaire, C= cotraitant)	CP ville	Montant PES (€)	Nature	Procédure
N4013	Achat de timbales romantiques - Orchestre national de Lyon	07-mars-22	BERLINER PAUKENWERSTATT (T)	13053 - BERLIN	32 742	Fournitures	Marché sans concurrence
N3584A	Transformation de motorisation diesel en motorisation électrique	08-mars-22	PHOENIX MOBILITY (T)	59300 - FAMARS	200 000	Fournitures	Procédure adaptée
N4018	Contrat de cession *All In*	10-mars-22	PARIS MOZART ORCHESTRA (T)	75009 - PARIS	30 000	Services	Marché sans concurrence
N3818	Groupe scolaire Nérard - Construction - Lot 5 - Parements de façades - ITE	30-mars-22	NEBIHU SAS (T)	69120 - VAULX EN VELIN	472 299	Travaux	Procédure adaptée
N3707A	Fournitures d'appareillages pour sources lumineuses traditionnelles et à LEDS - Lot 1 - luminaires à LEDS	07-mars-22	RHONE ALPES LUMIERE (T)	69004 - LYON	200 000	Fournitures	Appel d'offre
N3550A	Acquisition et livraison de fourniture horticoles - Lot 1 - Fertilisants et phytopharmaceutiques	15-mars-22	NATURA'LIS SAS (T)	21600 - LONGVIC	200 000	Fournitures	Appel d'offre
N3551A	Acquisition et livraison de fournitures horticoles - Lot 2 - Fertilisants naturels et phytostimulants	17-mars-22	HELIOGREEN (T)	69530 - BRIGNAIS	120 000	Fournitures	Appel d'offre
N3609A	Fourniture et maintenance des systèmes de vidéoprotection - Lot 2 - Fourniture des systèmes de vidéoprotection	10-mars-22	ELECTRIOX CITY (T)	69120 - VAULX-EN-VELIN	6 000 000	Fournitures	Appel d'offre
N3284A	Diverses prestations à réaliser pour une intégration dans l'application Enform à Lyon	21-mars-22	LIGUE ATHLETISM RHONE-ALPES (T)	38300 - BOURGOIN-JALLIEU	150 000	Services	Procédure adaptée
N3566A	Prestations juridiques de conseil et d'assistance en matière de ressources humaines	22-mars-22	CABINET FABRICE RENOUARD (T)	69006 - LYON	100 000	Services	Procédure adaptée
N4022	État des lieux, recommandations et accompagnement à la refonte éditoriale du site de la Ville de Lyon	03-mai-22	FC COMMUNICATIONS (T)	13240 - SEPTÈMES-LES-VALLONS	39 758	Services	Procédure adaptée
N4167	Cession du spectacle *Le Bourgeois Gentilhomme*	29-avr-22	COMPAGNIE JEROME DESCHAMPS (T)	75012 - PARIS	98 872	Services	Marché sans concurrence
N4012U	Mission d'appui à la construction d'une stratégie de participation et à sa mise en œuvre dans le cadre du projet de territoire de la Cité Jardin à Lyon 7ème	04-mai-22	GIE PASSAGES (T) / BALLAN ETIENNE (C) / FROSSARD JONAS (C) / BOURRISSOUX MATHIAS (C)	13001 - MARSEILLE / 13001 - MARSEILLE / 13004 - MARSEILLE / 13001 - MARSEILLE	45 150	Services	Marché subséquent
N3706A	Prestations de paysagiste conseil dans le cadre des autorisations d'urbanisme et des projets urbains	03-mai-22	PLAN B ARCHITECTES URBANISTES (T)	69003 - LYON	120 000	Services	Procédure adaptée

Numéro	Objet	Date de signature	Titulaire_marché (T= titulaire, C= cotraitant)	CP ville	Montant PES (€)	Nature	Procédure
N4061U	Animation de la concertation sur le réaménagement du parvis de la Maison de la Danse place du 11 novembre 1918 à Lyon 8ème	21-avr-22	EXTRACITE (T)	59000 - LILLE	35 000	Services	Marché subséquent
N3844A	Mise en page du magazine de la Bibliothèque municipale	21-mars-22	PERLUETTE BEAU FIXE (T)	69001 - LYON	100 000	Services	Procédure adaptée
N3560U	Acquisition d'un véhicule porteur avec nacelle	22-mars-22	IVECO LVI (T)	69800 - SAINT-PRIEST	203 900	Fournitures	Marché subséquent
N4071A	Création du concept graphique et réalisation d'outils de communication pour le budget participatif	28-mars-22	COXI (T)	69370 - ST DIDIER AU MONT D'OR	25 000	Services	Procédure adaptée
N3722A	Location de structures et mobiliers évènementiels et prestations associées - Lot 3 - Location de mobiliers évènementiels pour les 3ème, 7ème et 8ème arrondissements et prestations associées	25-mars-22	CARCAT LOCATION (T)	69230 - SAINT GENIS LAVAL	200 000	Fournitures	Appel d'offre
N3720A	Location de structures et mobiliers évènementiels et prestations associées - Lot 1 - Location de tentes et prestations associées	25-mars-22	CARCAT LOCATION (T)	69230 - SAINT GENIS LAVAL	240 000	Fournitures	Appel d'offre
N3721A	Location de structures et mobiliers évènementiels et prestations associées - Lot 2 - Location de barrières et prestations associées	28-mars-22	TMF LOCATION (T)	69440 - TALUYERS	400 000	Fournitures	Appel d'offre
N3724A	Location de structures et mobiliers évènementiels et prestations associées - Lot 5 - Location de mobiliers évènementiels pour les 1er, 2ème et 6ème arrondissements et prestations associées	25-mars-22	CAMUS-C2R (T)	69120 - VAULX-EN-VELIN	80 000	Fournitures	Appel d'offre
N3726A	Location de structures et mobiliers évènementiels et prestations associées - Lot 7 - Location de podiums pour les 4ème, 5ème, 6ème et 9ème arrondissements et prestations associées	25-mars-22	CARCAT LOCATION (T)	69230 - SAINT GENIS LAVAL	160 000	Fournitures	Appel d'offre
N3708A	Fournitures d'appareillages pour sources lumineuses traditionnelles et à LEDS - Lot 2 - Sources lumineuses traditionnelles	28-mars-22	RHONE-ALPES LUMIERE (T)	69004 - LYON	60 000	Fournitures	Appel d'offre
N3648A	Maintenance et contrôle des aires de jeux - Lot 2 - Maintenance des sols des aires de jeux et des aires sportives	29-mars-22	PAYSAGE 2000 SAS (T) / CHEMOFORM FRANCE (C)	69380 - CIVRIEUX D'AZERGUES / 91080 - COURCOURONNES	1 000 000	Services	Appel d'offre
N4104	Transport et location de container pour le Musée d'art contemporain	30-mars-22	RESOTAINER (T)	34202 - SETE	2 551	Services	Procédure adaptée

Numéro	Objet	Date de signature	Titulaire_marché (T= titulaire, C= cotraitant)	CP ville	Montant PES (€)	Nature	Procédure
N3649A	Maintenance et contrôle des aires de jeux - Lot 3 - Contrôle des aires de jeux et aires sportives	29-mars-22	SOLEUS (T)	69120 - VAULX EN VELIN	200 000	Services	Appel d'offre
N3982U	Remplacement complet d'un ascenseur à la MJC Monplaisir (EI 08032)	28-mars-22	ORONA RHONE-ALPES (T)	69600 - OULLINS	36000	Services	Marché subséquent
N3819	Groupe scolaire Nérard - Construction - Lot 19 - Couverture métallique	15-avr-22	VAGANAY ANDRE (T)	69360 - SOLAIZE	117 746	Travaux	Procédure adaptée
N3647A	Maintenance et contrôle des aires de jeux - Lot 1 - Maintenance et contrôle des aires de jeux et des modules marchés	29-mars-22	RECREACTION (T)	77700 - SERRIS	400 000	Services	Appel d'offre
N3745A	Ouverture fermeture de parcs et terrains sportifs - Entrée-sortie de bacs à ordures ménagères	31-mars-22	HUITIEME DIMENSION (T)	69008 - LYON	1 200 000	Services	Procédure adaptée
N4105	Cession du spectacle *Kingdom*	22-mars-22	DAS FRAULEIN KOMPANIE (T)	99999 - 1050 BRUXELLES	70 686	Services	Marché sans concurrence
N3857A	Fourniture de boissons pour la Ville de Lyon - Lot 2 - Fourniture de boissons alcoolisées et non alcoolisées et de produits complémentaires standards	30-mars-22	MURGIER DISTRIBUTION (T)	01120 - LA BOISSE	500 000	Fournitures	Appel d'offre
N3862	Rénovation des installations thermiques du gymnase Jean Moulin	14-mars-22	RABY SAS (T)	69270 - FONTAINES-SUR-SAONE	175 310	Travaux	Procédure adaptée
N3880A	Acquisition de matériels pour la réalisation de fouilles archéologiques pour le Service archéologie de la Ville	30-mars-22	TCMP (T)	42130 - MARCILLY LE CHATEL	80 000	Fournitures	Procédure adaptée
N4110A	Charte pour la qualité de la vie nocturne	31-mars-22	LORIANE MONTANER (T)	38780 - ESTRABLIN	12 000	Services	Procédure adaptée
N4109	Accompagnement ressources humaines de la Direction de la communication externe	04-avr-22	CONVICTIONS RH (T) / NEORIZONS (C)	75009 - PARIS / 69007 - LYON	48 425	Services	Marché subséquent
N4111	Achat du spectacle *Baby Doll*	06-avr-22	ORCHESTRE DE CHAMBRE DE PARIS (T)	75019 - PARIS	48 186	Services	Marché sans concurrence
N3881A	Conduite d'analyse suivant la méthode du carbone 14 dans le cadre de l'étude du matériel issu des fouilles archéologiques du Service archéologie de la Ville	07-avr-22	CIRAM (T)	33650 - MARTILLAC	60 000	Services	Procédure adaptée
N4106	Groupe scolaire Nérard - Construction - Lot 1B - Terrassements généraux - VRD	15-avr-22	STAL TP (T)	69680 - CHASSIEU	34 540	Travaux	Marché sans concurrence
N3815U	Remplacement de jeux et réfection de sols Parc de la Vallonnière	05-avr-22	PROLUDIC SAS (T) / PAYSAGE 2000 SAS (C)	37210 - VOUVRAY / 69380 - CIVRIEUX D'AZERGUES	46 432	Fournitures	Marché subséquent

Numéro	Objet	Date de signature	Titulaire_marché (T= titulaire, C= cotraitant)	CP ville	Montant PES (€)	Nature	Procédure
N4107	Groupe scolaire et gymnase Pup Ginkgo - Lot 2B - Fondations spéciales	22-avr-22	KELLER FONDATIONS SPECIALES (T)	69673 - BRON	51 677	Travaux	Marché sans concurrence
N3858A	Location et entretien d'une machine à affranchir et d'une balance avec fourniture des consommables pour la Ville	04-avr-22	QUADIENT FRANCE (T)	92500 - RUEIL-MALMAISON	60 000	Fournitures	Procédure adaptée
N3929	Exposition Champollion au Musée des beaux-arts - Edition du catalogue	05-avr-22	SNOECK PUBLISHERS (T)	9000 - GAND	16 500	Services	Procédure adaptée
N4118	Cession du spectacle *Aucune idée*	05-avr-22	FONDATION ART DRAMATIQUE TH VIDY (T)	99999 - 5007 LAUSANNE	26 415	Services	Marché sans concurrence
N3677A	Divers travaux spécifiques piscines - Lot 1 - Traitement de l'eau hors filtration	14-avr-22	HERVE THERMIQUE (T)	42650 - SAINT JEAN BONNEFONDS	2 000 000	Travaux	Appel d'offre
N3699A	Fourniture de matériel électrique - Lot 1 - Protections électriques	13-avr-22	REXEL FRANCE (T)	69150 - DECINES	1 920 000	Fournitures	Appel d'offre
N3700A	Fourniture de matériel électrique - Lot 2 - Equipements de sécurité	13-avr-22	REXEL FRANCE (T)	69150 - DECINES	1 500 000	Fournitures	Appel d'offre
N3678A	Divers travaux spécifiques piscines - Lot 2 - Filtration	13-avr-22	PROCATH (T)	68059 - MULHOUSE	1 000 000	Travaux	Appel d'offre
N3679A	Divers travaux spécifiques piscines - Lot 3 - Résine piscine	15-avr-22	ETANDEX (T)	69150 - DÉCINES-CHARPIEU	600 000	Travaux	Appel d'offre
N4126	Cession du spectacle *Un sacre*	07-avr-22	THEATRE DE LA BRECHE (T)	94120 - FONTENAY SOUS BOIS	62 949	Services	Marché sans concurrence
N3701A	Fourniture de matériel électrique - Lot 3 - Appareillages électriques	13-avr-22	REXEL FRANCE (T)	69150 - DECINES	3 600 000	Fournitures	Appel d'offre
N3946	Eglise Saint Bruno - Restauration façades et chapelles phase 2 Relance - Lot 4 - Marbrerie	29-avr-22	SOCRA (T)	24430 - MARSAC-SUR-L'ISLE	38 130	Travaux	Procédure adaptée
N4130A	Conception de l'identité graphique en faveur du patrimoine, mémoire et cadre de vie	04-avr-22	SEBASTIEN PASCOT (T)	69001 - LYON	20 000	Services	Procédure adaptée
N3837	Ilot Kennedy - Coordination sécurité et protection de la santé catégorie 1	13-avr-22	SP2SE (T)	42400 - SAINT-CHAMOND	132 915	Services	Appel d'offre
N4137	Concerts *James Ehnes* et *Osmo Vänskä*	14-avr-22	EHNES MUSIC LLC (T)	34222 - ELLENTON	26 262	Services	Marché sans concurrence

Numéro	Objet	Date de signature	Titulaire_marché (T= titulaire, C= cotraitant)	CP ville	Montant PES (€)	Nature	Procédure
N3927U	Animation des ateliers de concertation organisés dans le cadre du projet de refonte du règlement des occupations commerciales du domaine public de la Ville de Lyon	14-avr-22	GIE PASSAGES (T) / BALLAN ETIENNE (C) / FROSSARD JONAS (C) / BOURRISSOUX MATHIAS (C) / LA FABRIQUE PARTICIPATIVE (C)	13001 - MARSEILLE / 13001 - MARSEILLE / 13004 - MARSEILLE / 13001 - MARSEILLE / 34000 - MONTPELLIER	25 000	Services	Marché subséquent
N3911	Accompagnement RH du Service du protocole	03-mai-22	WAVESTONE ADVISORS SAS (T)	92042 - PARIS LA DEFENSE	53 400	Services	Marché subséquent
N4147	Cession du spectacle *Des Territoires*	14-avr-22	L'ANNEXE (T)	33800 - BORDEAUX	53 846	Services	Marché sans concurrence
N3741A	Location, entretien et maintenance de sanitaires autonomes	21-avr-22	SEBACH FRANCE (T)	30000 - NIMES	1 200 000	Services	Appel d'offre
N3758A	AMO - Evaluation et aide au pilotage de la convention territoriale de la Ville	19-avr-22	PLURICITE - SARL (T)	69002 - LYON	Sans maximum	Services	Appel d'offre
N4153	Cession du spectacle *Les étrangers*	19-avr-22	ANNEE ZERO MAISON AGERSA (T)	32000 - AUCH	34 558	Services	Marché sans concurrence
N3969	Ilot Kennedy - Missions de contrôle technique - Lot 3 - Complexe sportif	19-avr-22	SOCOTEC CONSTRUCTION (T)	69416 - LYON	33 390	Services	Appel d'offre
N3928	Exposition Champollion au Musée des beaux-arts - Scénographie	20-avr-22	MICHEL MARTIN (T)	94170 - LE PERREUX-SUR-MARNE	9 000	Services	Procédure adaptée
N3968	Ilot Kennedy - Missions de contrôle technique - Lot 2 - Atelier de la Danse	19-avr-22	SOCOTEC CONSTRUCTION (T)	69416 - LYON	35 192	Services	Appel d'offre
N4154	Cession du spectacle *Les hortensias*	19-avr-22	THEATRE SENART SCENE NATIONALE (T)	77564 - LIEUSAINT	68 492	Services	Marché sans concurrence
N3967	Ilot Kennedy - Missions de contrôle technique - Lot 1 - Groupe scolaire	19-avr-22	SOCOTEC CONSTRUCTION(T)	69416 - LYON	28 832	Services	Appel d'offre
N3650A	Assistance à maîtrise d'ouvrage concertation-programmation, pour la co-construction des programmes d'aménagements végétalisés des cours d'écoles et de crèches de la Ville	26-avr-22	RECIPRO-CITE (T)	69001 - LYON	182 000	Services	Appel d'offre
N3988A	Location de mobiliers évènementiels pour les 4ème, 5ème et 9ème arrondissements et de prestations associées	22-avr-22	KARUSSEL (T)	69009 - LYON	180 000	Fournitures	Procédure avec négociation

Numéro	Objet	Date de signature	Titulaire_marché (T= titulaire, C= cotraitant)	CP ville	Montant PES (€)	Nature	Procédure
N4009A	Pose, dépose et entreposage de panneaux lourds, de kits de signalisation et panneaux légers	27-avr-22	SIGNAUX GIROD EST LYON (T)	71850 - CHARNAY LES MACON	3 000 000	Fournitures	Procédure avec négociation
N3651A	Assistance à maîtrise d'ouvrage concertation-programmation, pour la co-construction des programmes d'aménagements végétalisés des cours d'écoles et de crèches de la Ville de Lyon - Lot 2 - Ecoles-secteur T2, 7ème et 8ème arrondissements	26-avr-22	ROBINS DES VILLES (T) / ATELIER MINGA (C)	69007 - LYON / 69003 - LYON	182 000	Services	Appel d'offre
N3652A	Assistance à maîtrise d'ouvrage concertation-programmation, pour la co-construction des programmes d'aménagements végétalisés des cours d'écoles et de crèches de la Ville de Lyon - Lot 3 -Ecoles-secteur T1, 3ème et 6ème arrondissements	26-avr-22	ATELIER POP CORN (T)	69003 - LYON	175 000	Services	Appel d'offre
N3926	Groupe scolaire Joliot Curie - Maîtrise d'œuvre - Rénovation thermique et végétalisation des cours	10-mai-22	STUDIO 99 (T) / GES (C) / CANOPEE (C) / ANNE GARDONI-ATELIER (C) / BEL BUREAU D'ETUDES LYONNAIS (C) / GENESE ECONOMIE SARL (C)	69006 - LYON / 69673 - BRON CEDEX / 38240 - MEYLAN / 69009 - LYON / 69500 - BRON / 69620 - LEGNY	178 900	Services	Appel d'offre
N4158	Réalisation de vidéos pour le dispositif DEMOS	26-avr-22	UNAGI LYON (T)	69006 - LYON	6 700	Services	Procédure adaptée
N4162	Cession du spectacle *Le Passé*	26-avr-22	CIE SI VOUS POUVIEZ LECHER MON COEUR (T)	62100 - CALAIS	88 015	Services	Marché sans concurrence
N3725A	Location de structures et mobiliers évènementiels et prestations associées - Lot 6 - Location de podiums pour les 1er, 2ème, 3ème, 7ème et 8ème arrondissements et prestations associées	06-mai-22	3J MUSIC (T)	38630 - CORBELIN	160 000	Fournitures	Appel d'offre
N3888A	Tests d'étanchéité à l'air pour différents sites de la Ville - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage	04-mai-22	UBAT CONTROLE (T)	35470 - BAIN DE BRETAGNE	200 000	Services	Procédure adaptée
N4170	Coproduction du spectacle *Gretel, Hansel et les autres*	27-avr-22	ASSOCIATION MOYA KRYSA (T)	75015 - PARIS	10 000	Services	Marché sans concurrence
N3703A	Formation aux gestes de premiers secours	10-mai-22	UNASS (T)	75015 - PARIS	120 000	Services	Procédure adaptée

Numéro	Objet	Date de signature	Titulaire_marché (T= titulaire, C= cotraitant)	CP ville	Montant PES (€)	Nature	Procédure
N3822A	Fournitures et installation des équipements des murs d'images de la Ville	06-mai-22	SDEL VIDEO TELECOM-AXIANS- (T)	38700 - GRENOBLE	1 600 000	Fournitures	Appel d'offre
N4182	Démontage de l'exposition *Vanités à la mort, à la vie* pour le Musée d'art contemporain	14-mai-22	SEVERINE GORLIER (T)	38100 - GRENOBLE	2 250	Services	Procédure adaptée
N3940	Mandat de maîtrise d'ouvrage - Etablissements d'accueil de jeunes enfants	09-mai-22	SEMCODA (T)	01000 - BOURG-EN-BRESSE	4 536 853	Services	Appel d'offre
N4183	Démontage de l'exposition *Vanités à la mort, à la vie* pour le Musée d'art contemporain	17-mai-22	MANUEL GRAND (T)	07320 - SAINT AGREVE	2 250	Services	Procédure adaptée
N4181	Démontage de l'exposition *Vanités à la mort, à la vie* pour le Musée d'art contemporain	14-mai-22	FLORENT QUIGNON (T)	69100 - VILLEURBANNE	2 250	Services	Procédure adaptée
N4180	Démontage de l'exposition *Vanités à la mort, à la vie* pour le Musée d'art contemporain	13-mai-22	SYLVAIN GUIBBERT (T)	69100 - VILLEURBANNE	2 250	Services	Procédure adaptée
N4186U	Fourniture et acheminement d'électricité segments C2, C3 et C4	17-mai-22	EDF - SA (T)	69461 - LYON	305	Fournitures	Marché subséquent
N4187U	Fourniture et acheminement d'électricité segment C5 - Bâtiment et éclairage urbain	17-mai-22	EDF - SA (T)	69461 - LYON	181	Fournitures	Marché subséquent
N3908	Construction du décor de la création *Trilogie de la Villégiature* au théâtre des Célestins	06-mai-22	PRELUD (T)	21700 - CORGOLOIN	116 887	Services	Procédure adaptée
N4004	Groupe scolaire Edouard Herriot et Berthelot - Raccordement au chauffage urbain	17-mai-22	RABY SAS (T)	69270 - FONTAINES-SUR-SAONE	109 997	Travaux	Procédure adaptée
N4189U	Transport d'œuvres pour l'exposition *François Artaud Jean-François Champollion* au Musée des beaux-arts	12-mai-22	LP ART SAS (T)	93100 - MONTREUIL	35 675	Services	Marché subséquent
N4014A	Accord-cadre - Études de groupes froids dont ammoniac pour les différents sites de la Ville	07-juin-22	ENTHALYS (T)	69490 - VINDRE SUR TURDINE	800 000	Services	Appel d'offre
N3944	Conception, fourniture et production du spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2022 de la Ville	06-mai-22	JACQUES COUTURIER (T)	85310 - RIVES DE L'YON	69 001	Services	Procédure adaptée
N4193U	Achat de projecteurs scéniques professionnels à LEDS pour la Maison de la Danse	30-mai-22	SCENETEC (T)	69200 - VENISSIEUX	25 713	Fournitures	Marché subséquent
N3781A	Entretien et création de réseaux d'arrosage et de réseaux d'eau potable - Lot 1 - Rive gauche 3ème, 6ème et 7ème arrondissements	17-mai-22	DEAL HYDRAULIQUE (T)	69800 - SAINT-PRIEST	1 000 000	Travaux	Appel d'offre
N3568U	Acquisition d'un poids lourd benne à ordures ménagères pour le cimetière	13-mai-22	IVECO LVI (T)	69800 - SAINT-PRIEST	184 600	Fournitures	Marché subséquent

Numéro	Objet	Date de signature	Titulaire_marché (T= titulaire, C= cotraitant)	CP ville	Montant PES (€)	Nature	Procédure
N3782A	Entretien et création de réseaux d'arrosage et de réseaux d'eau potable - Lot 2 - 1er, 2ème, 4ème et 9ème arrondissements	16-mai-22	CHAZAL SAS (T) / IRROG (C)	69800 - SAINT-PRIEST / 69560 - ST ROMAIN EN GAL	400 000	Travaux	Appel d'offre
N4008	Auditorium Maurice Ravel - aménagements intérieurs - Lot 2 - Sols souples	13-mai-22	COMPTOIR DES REVETEMENTS (T)	69100 - VILLEURBANNE	19 246	Travaux	Procédure adaptée
N4159	Achat de prestations et places pour le tournoi Open Parc Auvergne-Rhône-Alpes Lyon - Édition 2022	17-mai-22	ALLIN EVENT (T)	06130 - GRASSE	86 197	Services	Marché sans concurrence
N4198	Cession du spectacle *Room*	16-mai-22	LA CIE DU HANNETON (T)	71550 - ANOST	158 443	Services	Marché sans concurrence
N4058	Groupe scolaire Duvivier Cronstadt - Construction - Lot 23 - Serrurerie	19-mai-22	FONTBONNE ET FILS SAS (T)	69150 - DÉCINES-CHARPIEU	237 268	Travaux	Procédure adaptée
N4202	Réaménagement du département jeunesse de la bibliothèque de la Part Dieu	31-mai-22	86 L'ATELIER (T) / PIRATE L'ATELIER GRAPHIQUE (C)	69600 - OULLINS / 69600 - OULLINS	9 045	Services	Procédure adaptée
N4204	Concerts *Mahler 2*	19-mai-22	SPIRITO CHOEURS ET SOLISTES LYON (T)	69001 - LYON	39 955	Services	Marché sans concurrence
CA21M3	Accord-cadre - Fourniture de matériels informatiques et prestations associées - Lot 1 - Acquisition de matériels informatiques et logiciels bureautiques	02-mai-22	ECONOCOM PRODUCTS AND SOLUTIONS (T)	91978 - COURTABOEUF CEDEX	8 000 000	Fournitures	Appel d'offre
CA21M4	Accord-cadre - Fourniture de matériels informatiques et prestations associées - Lot 2 - Acquisition de matériels audiovisuels et logiciels associés	02-mai-22	ECONOCOM PRODUCTS AND SOLUTIONS (T)	91978 - COURTABOEUF CEDEX	1 400 000	Fournitures	Appel d'offre
N3983A	Maintenance, acquisition de nouvelles licences et prestations associées pour le progiciel Portfolio et logiciels associés	25-mai-22	INMEDIA TECHNOLOGIES (T)	75012 - PARIS	800 000	Services	Marché sans concurrence
N4007	Auditorium Maurice Ravel - Aménagements intérieurs	23-mai-22	ERDT (T)	69120 - VAULX-EN-VELIN	27 695	Travaux	Procédure adaptée
N4062	Groupe scolaire Antoine Remond - Remplacement du système de sécurité incendie	24-mai-22	FRANCE ALARME (T)	42000 - SAINT-ETIENNE	49 883	Travaux	Procédure adaptée
N3659A	Maitrise d'œuvre pour la végétalisation des cours d'écoles et de crèches - Lot 2 - 2ème et 5ème arrondissements	31-mai-22	ATELIER DU BOCAL (T) / OXALIS SCOP SA(ESS) (C) / BET LAMOUR (C) / RODA ARCHITECTES (C)	69002 - LYON / 73100 - AIX LES BAINS / 13014 - MARSEILLE / 69002 - LYON	420 000	Services	Appel d'offre
N3749A	Exploitation et maintenance multi-technique du théâtre des Célestins	24-mai-22	SPIE FACILITIES (T)	01700 - BEYNOST	300 000	Services	Appel d'offre

Numéro	Objet	Date de signature	Titulaire_marché (T= titulaire, C= cotraitant)	CP ville	Montant PES (€)	Nature	Procédure
N3660A	Maitrise d'œuvre pour la végétalisation des cours d'écoles et de crèches - Lot 3 - 3ème arrondissement	31-mai-22	AREP (T) / AREP ARCHITECTES (C)	75013 - PARIS / 75013 - PARIS	900 000	Services	Appel d'offre
N3658A	Maitrise d'œuvre pour la végétalisation des cours d'écoles et de crèches - Lot 1 - 1er et 6ème arrondissements	07-juin-22	AIA TERRITOIRES (T) / 360 AGENCE (C) / INGETEC (C) / BRUNO CATELAND (C)	69366 - LYON / 75012 - PARIS / 69006 - LYON / 69001 - LYON	520 000	Services	Appel d'offre
N3942U	Acquisition et mise en œuvre de la gestion locative	23-mai-22	INETUM SOFTWARE FRANCE (T)	93400 - ST OUEN	100 000	Services	Marché subséquent
N3943A	Étude et ingénierie pour la réalisation de diagnostics techniques et d'opérations de déconstruction de bâtiments et démolitions du patrimoine et ses abords	18-mai-22	SETEC BATIMENT (T) / SETEC GL INGENIERIE (C) / EDICTIS (C)	75012 - PARIS / 69007 - LYON / 13500 - MARTIGUES	100 000	Services	Appel d'offre
N3977A	Ferronneries diverses et pièces métalliques spécifiques - Conception, fabrication, fourniture et livraison	30-mai-22	SECATRA (T)	69330 - MEYZIEU	100 000	Services	Procédure adaptée
N3811A	Fournitures d'outillage à main agricole	30-mai-22	SEE - DIVISION GUILLEBERT (T)	59790 - RONCHIN	800 000	Fournitures	Appel d'offre
N3662A	Maitrise d'œuvre pour la végétalisation des cours d'écoles et de crèches - Lot 5 - 7ème arrondissement	31-mai-22	LE SENS DU PAYSAGE (T) / MABO PAYSAGE (C) / WILD ARCHITECTURE(C) / VERDI INGIENIERIE (C) / NCA-OPC (C)	73100 - AIX LES BAINS / 69007 - LYON / 69001 - LYON / 69007 - LYON / 69360 - SAINT SYMPHORIEN D'OZON	630 000	Services	Appel d'offre
N3663A	Maitrise d'œuvre pour la végétalisation des cours d'écoles et de crèches - Lot 6 - 8ème arrondissement	02-juin-22	SETEC INTERNATIONAL (T) / CLAP-ATELIER (C)	13127 - VITTROLES / 33570 - LUSSAC	1 300 000	Services	Appel d'offre
N3661A	Maitrise d'œuvre pour la végétalisation des cours d'écoles et de crèches - Lot 4 - 4ème et 9ème arrondissements	01-juin-22	REGENERATION(T) / CAP VERT INGENIERIE (C) / ARCHI TIME (C)	69100 - VILLEURBANNE / 69006 - LYON / 69009 - LYON	850 000	Services	Appel d'offre
N4023	Achat de chaises pour l'Orchestre national de Lyon	30-mai-22	PERCUFRANCE (T)	81310 - LISLE SUR TARN	41 400	Fournitures	Procédure adaptée
N3912A	Conception du graphisme et suivi de fabrication des documents de communication du Musée de l'imprimerie et de la communication graphique	30-mai-22	SYNDICAT EMPIRE (T)	75018 - PARIS	100 000	Services	Procédure adaptée
N4234	Achat du spectacle de l'*Orchestre de l'âge des Lumières*	31-mai-22	ORCHESTRA OF THE AGE OF ENLIGHTENMENT (T)	99999 - LONDON	65 000	Services	Marché sans concurrence
N3953	Distribution dans toutes les boîtes aux lettres du magazine de la mairie du 8ème arrondissement	31-mai-22	ADREXO (T)	13592 - AIX-EN-PROVENCE	11 107	Services	Procédure adaptée

Numéro	Objet	Date de signature	Titulaire_marché (T= titulaire, C= cotraitant)	CP ville	Montant PES (€)	Nature	Procédure
N3775A	Etudes de sites potentiellement pollués - Lot 1 - Rive gauche, 3ème, 6ème, 7ème, 8ème arrondissements et hors de Lyon	08-juin-22	EODD (T)	69100 - VILLEURBANNE	4 000 000	Services	Appel d'offre
N3970	Archives municipales - Rénovation des installations thermiques	08-juin-22	SAVIOLI SAS (T)	69003 - LYON	619 430	Travaux	Procédure adaptée
N4057	Groupe scolaire Duvivier Cronstadt - construction	01-juin-22	STEPHAN METALLERIE (T)	69330 - PUSIGNAN	158 395	Travaux	Procédure adaptée
N3859	Travaux d'extension d'une aire de skate en béton au stade Roger Duplat à Lyon 1er	09-juin-22	VAL RHONE TP (T)	26300 - CHATEAUNEUF SUR ISERE	286 290	Travaux	Procédure adaptée
N4003	Groupe scolaire Edouard Herriot et Berthelot - Raccordement au chauffage urbain	03-juin-22	PLOMBELEC (T)	69680 - CHASSIEU	100 589	Travaux	Procédure adaptée
N4072U	Mise en œuvre de la migration de l'application Maelis en web et de l'interfaçage avec Onde, logiciel de l'Education nationale	24-mai-22	SIGEC (T)	13400 - AUBAGNE	130 000	Services	marché subséquent
N3776A	Etudes de sites potentiellement pollués - Lot 2 - Rive droite 1er, 2ème, 4ème, 5ème, 9ème arrondissements et hors de Lyon	10-juin-22	TESORA (T)	92120 - MONTROUGE	4 000 000	Services	Appel d'offre

NB : le texte intégral de ces décisions est consultable auprès des services instructeurs

2022/1779 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE POUR L'ACTION SOCIALE (SAHLMAS) – REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (SECRÉTARIAT GÉNÉRAL - DIRECTION DES ASSEMBLÉES)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - <u>Contexte</u> :
La Société anonyme d'habitations à loyer modéré pour l'action sociale (SAHLMAS) a pour objet de gérer un parc immobilier d'habitations à loyer modéré, de l'entretenir et de le rénover en vue de sa location.
Par ailleurs, elle réalise des missions d'accompagnement social destinées aux personnes logées au sein du patrimoine dont elle assure la gestion.
Elle peut également améliorer les logements de son patrimoine en vue de leur vente à des personnes physiques, ou à des collectivités territoriales dans le cadre d'opérations d'aménagement ou d'opérations de renouvellement urbain et de mixité sociale, prévues dans les contrats de ville.
La SAHLMAS gère également les immeubles à usage principal d'habitation appartenant à l'Etat ou à des collectivités territoriales ou à leurs groupements.
II – <u>Modalités de représentation</u> :
La SAHLMAS est administrée par un conseil d'administration composé de 12 membres.
Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, le conseil d'administration des sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré se répartit en 4 collèges : un actionnaire de référence détenant la majorité du capital, des représentants des EPCI et collectivités territoriales, des représentants des locataires et un collège réservé à d'autres personnes morales ou physiques.
La Ville de Lyon est représentée au sein du Conseil d'administration de la SAHLMAS en tant qu'actionnaire principal. Elle dispose à ce titre de 10 représentants titulaires.
Le Conseil municipal a procédé par délibération n° 2020/37 en date du 30 juillet 2020 aux désignations des 10 représentants titulaires de la Ville de Lyon, mentionnés ci-après, au sein du Conseil d'administration de la SAHLMAS : Mesdames Marie-Noëlle FRERY, Malika BONNOT, Christiane CERUTTI, Samira BACHA HIMEUR

et Laura FERRARI et Messieurs Raphaël MICHAUD, Olivier BERZANE, François GENOUVRIER, Alexandre CHEVALIER et Pierre OLIVER.
Par délibération n° 2021/1025 du 30 septembre 2021, Monsieur Sylvain GODINOT a été désigné pour remplacer Monsieur François GENOUVRIER.
Monsieur Pierre OLIVER a fait connaitre son souhait de ne plus siéger au sein du Conseil d'administration de la SAHLMAS.
Il est proposé au Conseil municipal de procéder au remplacement de Monsieur Pierre OLIVER pour représenter la Ville de Lyon au sein du Conseil d'administration de la SAHLMAS.

Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment, son article L 422-2-1 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;
Vu les statuts de la SAHLMAS en date du 9 décembre 2019 ;
Vu les délibérations n° 2020/37 en date du 30 juillet 2020 et n° 2021/1025 en date du 30 septembre 2021 ;

DELIBERE

1- Monsieur Jean-Stéphane CHAILLET est désigné en remplacement de Monsieur Pierre OLIVER pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de la Société anonyme d'habitations à loyer modéré pour l'action sociale (SAHLMAS).
2- Ledit représentant est autorisé à occuper la fonction de président du Conseil d'administration ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1780 - INDEMNISATION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2021 AU TITRE DE L'IMPREVISION DUE AU COVID-19, POUR LA FOURRIERE AUTOMOBILE EGS LYON (DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DÉLÉGATION GÉNÉRALE AU SERVICE PUBLIC ET À LA SÉCURITÉ)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I. Contexte :

Par délibération n° 2019/4842 du 1er juillet 2019, le Conseil municipal a choisi l'entreprise EGS comme titulaire du contrat de concession de service public pour la gestion de la fourrière automobile, pour la période du 1er août 2019 au 31 juillet 2024, approuvé le contrat de concession et autorisé M. le Maire à le signer.

Par courriers reçus les 15/10/2021 et 08/12/2021, le délégataire a fait état d'un déficit financier important concernant cette concession de service public et a demandé à la Ville, d'une part une aide financière au titre de l'année 2021, et d'autre part une révision des conditions financières du contrat pour les années restantes 2022 à 2024, sur la base de l'article 31 du contrat prévoyant une révision des conditions financières « *en cas de modification significative de l'activité entraînant une variation des recettes d'exploitation de la Concession de +/- 10% par rapport au compte d'exploitation prévisionnel* ».

Plus précisément, la société EGS fait valoir, pour l'année 2021, un déficit d'exploitation de 507 009 €, avec un nombre de mises en fourrière de 12 675 véhicules, donc inférieur de 25,45 % à la prévision de 17 000 mises en fourrière du contrat initial.

Ce déficit s'explique en grande partie par le contexte particulier, tant au niveau national qu'au niveau mondial, des deux dernières années : après la survenance de l'épidémie de Covid-19 en mars 2020 et les contraintes qui en ont découlé dans les mois qui ont suivi, l'année 2021 a en effet été marquée par une période de couvre-feux de janvier à juin, avec confinement en avril, dus à cette même crise sanitaire, avec des restrictions sur l'ensemble du secteur de l'événementiel (annulation/adaptation de grands rassemblements tels que la fête des Lumières et la fête de la musique), ainsi que sur l'ouverture des commerces et lieux de sorties ; en outre, des modifications dans les pratiques professionnelles comme la massification et la pérennisation du télétravail, incluant des changements dans les modes de déplacement des administrés, ont nécessairement impacté l'activité de fourrière automobile.

Les demandes d'EGS ont ainsi donné lieu à plusieurs réunions de négociations avec la Ville et examens des comptes 2021 du délégataire, qui ont conduit à une révision des Comptes d'Exploitation Prévisionnels 2022-2024 et à des efforts financiers consentis par les deux parties.

II. Propositions :

Considérant que la crise sanitaire de la Covid-19 constitue un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant au moins temporairement l'équilibre du contrat de concession, du fait des modifications économiques, événementielles et sociétales qui en a résulté pour l'année 2021 ;

Après négociations avec EGS Lyon, la Ville accorde à son délégataire une indemnité au titre de l'imprévision de 208 500 €, correspondant à 50 % du déficit directement imputable à la crise sanitaire de la Covid-19, qui après retraitement, s'établit à 417 000 €. En effet, le déficit de l'année 2021 d'EGS s'élève à 507 000 €, desquels on peut soustraire 73 000 € de provisions pour contentieux et 17 000 € de produit net des cessions d'éléments d'actif.

De cette manière, EGS et la Ville de Lyon ont décidé de partager équitablement la charge extracontractuelle générée par la pandémie, à hauteur de 50 % du déficit pour chacune des deux parties.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-2, L 1411-1 à L 1411-19 ;

Vu l'article L 6 du code de la commande publique, et notamment son troisième alinéa qui reconnaît un droit au cocontractant de l'Administration à obtenir une indemnité dès lors qu'il poursuit l'exécution du contrat dont il est le titulaire malgré la survenance d'un événement extérieur aux parties, imprévisible et qui bouleverse temporairement l'équilibre de ce contrat ;

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de la Covid-19, et plus particulièrement de ses articles 6-5° et 6-7° ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/3971 du 2 juillet 2018 relative au choix du mode de gestion de la fourrière automobile ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/4842 du 1er juillet 2019 relative au choix de l'entreprise EGS comme titulaire du contrat de Concession de Service Public (CSP) de la fourrière automobile ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/5026 du 23 septembre 2019 relative à l'avenant n°1 au contrat de CSP ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/278 du 19 novembre 2020 relative à l'avenant n° 2 au contrat de CSP ;

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion de la fourrière automobile signée avec l'entreprise EGS le 16 juillet 2019, référencé 8RU01-L ;

Vu la lettre de convocation adressée par monsieur le Maire aux membres du Conseil municipal conformément à l'article L 1411-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande initiale présentée par la société EGS le 15 octobre 2021, et les discussions menées par la Ville de Lyon avec cette dernière tout au long du 1er semestre 2022 ;
Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) - Dans LE TITRE :

- lire :
« Indemnisation financière pour **l'année 2021 au titre de l'imprévision due au Covid-19, pour la fourrière automobile EGS Lyon.** »
- au lieu de :
« Indemnisation financière pour **la fourrière automobile pour l'année 2021**. »
b) - Dans le DELIBERE :

- lire :

« 2 – M. le Maire est autorisé à verser cette indemnité mandatée sur les crédits inscrits au budget 2022, **chapitre 65, nature 65888, programme POLASPE, opération FOURRIER, fonction 11**. »

- au lieu de :

« 2 – M. le Maire est autorisé à verser cette indemnité mandatée sur les crédits inscrits au budget 2022, **chapitre 011, article 62878, programme POLASPE, opération FOURRIER**. »

DELIBERE

1- Une indemnité d'imprévision, d'un montant de 208 500 €, est versée par la Ville de Lyon à la société EGS Lyon en sa qualité de délégataire du contrat de concession de service public de la fourrière automobile. Celle-ci correspond à 50 % du déficit directement imputable à la crise sanitaire de la Covid-19, pour l'année 2021, sur les activités dont le délégataire a la charge.

2- M. le Maire est autorisé à verser cette indemnité mandatée sur les crédits inscrits au budget 2022, chapitre 65, nature 65888, programme POLASPE, opération FOURRIER, fonction 11.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1781 - RETIRE

2022/1782 - INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE DONT LA GESTION A ETE TRANSFEREE AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 3E ARRONDISSEMENT (SERVICE DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENT)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi de 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale, dite loi PML, dispose que les équipements de proximité sont ceux ayant une « *vocation éducative, sociale, culturelle, sportive, d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale* » (L 2511-16 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

A Lyon le projet de mandat 2020-2026 affirme une politique fondée sur la proximité et la subsidiarité consacrant l'arrondissement comme un levier important de la politique publique. Dans cette perspective, l'exécutif s'est appuyé sur l'inventaire des équipements de proximité stabilisé par délibération du Conseil municipal du 21 janvier 2019.

Pour dynamiser sa politique de proximité en arrondissement, une première vague de transfert d'équipements de proximité a eu lieu en mai 2021. Elle s'est concentrée sur la thématique des salles associatives et sur la mise en cohérence des inventaires d'arrondissement. En effet, le « chantier » des équipements de proximité présenté, distinguait deux priorités à court terme : D'une part, un plan d'actions sur les salles associatives, de manière à mieux répondre aux besoins locaux ; et d'autre part, une revue de l'inventaire des équipements de proximité de chacun des 9 arrondissements destinée à solutionner les principaux irritants et à corriger les incohérences soulevées par les maires d'arrondissement.

En conséquence, 49 équipements ont été ajoutés à l'inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été confiée aux mairies d'arrondissement par délibérations concordantes des Conseils d'arrondissement et du Conseil municipal de mai 2021.
La poursuite de ce projet a conduit les mairies d'arrondissement à compléter, durant l'année 2021-2022, leurs demandes de transfert de nouveaux équipements. La consolidation et l'étude de celles-ci, réalisée par la Direction centrale de l'immobilier (DCI), fait ressortir que la régularisation d'une partie des transferts initialement fléchés n'a pu être effectuée en raison de travaux préalables nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet d'arrondissement, de l'usage ou de l'occupation en cours.

En opérant de manière continue et similaire en lien avec les directions gestionnaires et les équipes d'arrondissements, la DCI a poursuivi son étude relative à la qualification des équipements, leur transférabilité, la

cohérence des transferts à l'échelle Ville de Lyon et enfin relative aux impacts sur l'organisation des directions opérationnelles et des mairies d'arrondissement.

Dans le cadre présenté, la mairie du 3ème arrondissement a sollicité le transfert de nouveaux équipements pour l'année 2022. Etant donné que pour certains d'entre eux, les études de transférabilité sont toujours en cours, la réflexion pour l'échéance du Conseil municipal du 7 juillet 2022 s'est concentrée plus particulièrement sur les équipements suivants :

- le local MASL (Maison des associations des sourds de Lyon) situé au 23 rue Bonnand, 69003 ;
- le local associatif Oasis Sans Soucis situé au 8 rue Saint Théodore, 69003.

La mairie d'arrondissement accepte en l'état les deux conventions en cours dans les deux équipements respectifs. Elles prendront fin décembre 2022 inclus.
Afin d'accompagner le transfert de gestion de l'activité desdits locaux, il est prévu de se rapprocher de la Direction du développement territorial, pour évaluer les besoins (ressources humaines, budget…), inhérents à la bonne mise en place des projets de proximité portés par la mairie du 3ème arrondissement.

Vu les articles L 2511-16 à L 2511-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 83/0167 du 11 juillet 1983 fixant l'inventaire initial des équipements de proximité dont la gestion est assurée par les 9 arrondissements de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/880 du 27 mai 2021 consolidant l'inventaire stabilisé des équipements de proximité transféré à la gestion du 3ème arrondissement au regard des délibérations concordantes ;

Vu ladite liste ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1- La modification d'inventaire des équipements transférés à la gestion du 1er arrondissement dont la liste est annexée pour la séance du 7 juillet 2022 est approuvée.
2- M. le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1783 - INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE DONT LA GESTION A ETE TRANSFEREE AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 9E ARRONDISSEMENT - INVENTAIRE STABILISE (CONCORDANCE) (SERVICE DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENT)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I. Cadre juridique :

L'article L 2511-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit les équipements de proximité comme « les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale. »

L'article L 2511-18 du CGCT dispose :

« L'inventaire des équipements de proximité est fixé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil d'arrondissement, et, le cas échéant, modifié dans les mêmes formes.

En cas de désaccord entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement sur l'inscription à l'inventaire d'un équipement de proximité mentionné à l'article L 2511-16, le conseil municipal délibère. »

En application de l'article L 2511-18 précité, si un désaccord est constaté entre l'inventaire des équipements de proximité approuvé par délibération du conseil d'arrondissement et l'inventaire des équipements de proximité approuvé par délibération du conseil municipal, il incombe au conseil municipal de délibérer définitivement sur l'inscription des équipements à l'inventaire.

II. Propositions :

Par une délibération n° MA9-321, du 21 juin 2022, le Conseil d'arrondissement de Lyon 9ème a dressé l'inventaire des équipements de proximité dont il a la charge.

Par une première délibération n° 2022/1821, le Conseil municipal a dressé l'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 9ème a la charge.

La liste de l'inventaire du Conseil municipal et celle du Conseil d'arrondissement de Lyon 9ème sont concordantes.

La présente délibération propose donc au Conseil municipal d'approuver l'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 9ème a la charge, selon la liste ci-annexée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2511-16 à L 2511-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 83/0167 du 11 juillet 1983 fixant l'inventaire initial des équipements de proximité dont la gestion est assurée par les 9 arrondissements de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/886 du 27 mai 2021 consolidant l'inventaire stabilisé des équipements de proximité transféré à la gestion du 9ème arrondissement au regard des délibérations concordantes;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022/1821 du 7 juillet 2022 et la liste y étant annexée ;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Lyon 9ème n° MA9-321 du 22 juin 2022 et la liste y étant annexée ;

Vu ladite liste ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1. La concordance entre les équipements de proximité inscrits à l'inventaire approuvé par le Conseil d'arrondissement et ceux inscrits à l'inventaire approuvé par le Conseil municipal est constatée.

2. L'inventaire des équipements de proximité, dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 9ème a la charge, est fixé conformément à la liste annexée.

3. Les précédentes délibérations relatives à l'inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de Lyon 9ème sont abrogées.

4. M. le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1784 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ORGANISATION DU MARCHE DE NOËL DE LA PLACE CARNOT - CHOIX DU TITULAIRE, APPROBATION DU CONTRAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT (DIRECTION DE L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis 1997, la Ville de Lyon organise un marché de Noël sur la place Carnot (Lyon 2ème arrondissement) en concédant la gestion de cet événement à un prestataire extérieur.

Dans l'objectif de choisir le prochain concessionnaire chargé de cette organisation, la Ville de Lyon a lancé une procédure ouverte allégée conduite en application de l'article L 3126-1 et suivants et R 3126-1 et suivants du code de la commande publique relatif au contrat de concession, dont la valeur estimée est inférieure au seuil européen.

Elle a pour objet de confier par contrat de concession au sens de l'article L 1121-1 du code de la commande publique et selon la procédure simplifiée, l'organisation d'un marché de Noël à un tiers qualifié, présentant toutes les garanties professionnelles et financières requises, lequel assurera pour la durée du contrat, sur la période d'installation du marché de Noël, la gestion quotidienne en supportant les risques d'exploitation du service.

La durée d'exploitation du domaine public pour l'événement sera annuellement de 4 semaines, sauf accord express avec la Ville de Lyon pour un prolongement. La durée de montage sera fixée au deuxième lundi précédent l'ouverture du marché de Noël.

Pour l'édition 2022, les dates seront les suivantes : montage à partir du lundi 14 novembre 2022 ; exploitation du samedi 26 novembre au samedi 24 décembre, démontage jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.

Le contrat est passé pour une durée ferme de 3 ans pour les éditions du marché de Noël 2022, 2023, 2024. Sauf dénonciation expresse au moins 9 mois avant le début de la prestation, il sera reconduit tacitement, à échéance annuelle à date anniversaire du contrat, pour les années 2025, 2026 et 2027.

L'objet de la présente délibération est de valider le choix du concessionnaire.

I- <u>Déroulement de la procédure de choix du concessionnaire</u> :

La procédure permettant le choix du concessionnaire a suivi les étapes et le calendrier suivant :

- détermination de l'étendue et des caractéristiques de la concession - octobre 2021 ;
- phase préparatoire à la mise en concurrence – novembre/décembre 2021 ;
- phase de candidatures et offres :
    - lancement de la consultation - 27 décembre 2021 ;
    - réception des candidatures et des offres le 21 février 2022 ;
    - commission de concession de validation des candidatures 2 mars 2022 ;
    - commission de concession de sélection des candidats 22 mars 2022 ;
    - négociations avec les candidats 12 avril 2022 ;
    - réception des offres finales 2 mai 2022.
- choix du concessionnaire par l'exécutif (présentation en commission de concession pour information) le 30 mai 2022.

II- <u>Caractéristiques générales du contrat</u> :

Le concessionnaire devra assurer la totalité de l'organisation de l'événement et sa promotion.

A titre principal, il prendra en charge les prestations suivantes :

- réalisation du plan d'implantation ;
- fourniture, transport, montage et démontage des chalets, et mise à disposition du matériel, du mobilier et des infrastructures destinés à accueillir les exposants ;
- gestion technique du marché et gardiennage ;
- propreté du site et gestion des déchets ;
- sécurisation du marché : plan Vigipirate, sécurité sanitaire, sécurisation du public, sécurisation des dispositifs électriques ;
- gestion administrative et recrutement des exposants : de façon générale, l'attribution des chalets devra se faire en respectant l'équilibre suivant :
    - entre 50 et 60 % d'artisanat manufacturé (l'offre d'artisanat du monde ne devra pas dépasser 5% de l'offre globale et devra provenir de labels certifiant leur qualité et responsabilité) ;
    - entre 20 % et 25% d'offre alimentaire, privilégiant les produits certifiés (bio, AOP,

AOC) et les circuits courts avec une offre diversifiée de produits d'origine végétale ;
- entre 20 et 25% d'offre de restauration privilégiant les circuits courts, de saison, les produits certifiés, avec une offre de cuisine végétale diversifiée ;
- 2 chalets devront être mis à disposition de la Ville de Lyon pour la valorisation de ses labels ou de structures d'insertion ;
- 2 chalets devront être mis à disposition de la Ville de Lyon pour accueillir des associations caritatives.

Le concessionnaire versera à La Ville de Lyon une redevance annuelle composée :

- d'une partie fixe représentant l'indemnisation de l'occupation du domaine public de 15 000 euros HT auxquels s'ajoute la TVA au taux en vigueur ;
- d'une partie variable HT calculée sur le chiffre d'affaires total hors taxes à laquelle s'ajoute la TVA au taux en vigueur.

III- Liste des candidats :

Quatre candidats ont déposé dans les temps un dossier de candidature qui, après analyse, s'est révélé complet et recevable :

- SAS GMC Event - 74000 Annecy ;
- SAS Féerie de Noël - 69330 Meyzieux ;
- Comité Rhône-Alpes Gourmand - 69002 Lyon ;
- SAS 2A Organisation 44007 Nantes.

IV- Présentation des offres :

L'analyse des candidatures et des offres est présentée en annexe du présent rapport.

V- Critères de jugement des offres :

Les critères de choix indiqués dans le règlement de la consultation ayant permis la désignation du concessionnaire sont les suivants :

CRITERES ET SOUS CRITERES	PONDERATION
1) Qualité des matériels proposés, 1.1 Chalets 1.2 Installation annexe	25 points 15 points 10 points
2) Adéquation de la commercialisation des chalets aux exigences du cahier des charges	45 points
3) Pertinence du mode d'organisation et qualité de la personne dédiée	15 points
4) Respect de l'environnement et propreté des espaces occupés sur le domaine public	15 points
	Total / 100 points

VI- Choix du candidat :

La commission de consultation, réunie le 22 mars 2022, a établi un 1er classement des offres au regard des critères du règlement de consultation et a décidé d'inviter, le 12 avril 2022, chacun de ces candidats à une réunion de négociation permettant de préciser certains aspects des offres présentées. A l'issue cette négociation, les 4 candidats ont fait parvenir une offre finale à la Ville de Lyon. Cette dernière a été analysée et les conclusions sont les suivantes :

1) Qualité des matériels proposés

1.1. Chalets :

Tous les candidats ont présenté des chalets de qualité conforme au cahier des charges et ont obtenu la note maximale.

1.2. Installation annexe

Au regard des propositions de décoration et d'éclairage, GMC EVENT et 2A ORGANISATION grâce à leur originalité, ont obtenu un point de plus que FEERIE DE NOEL et COMITE RHONE-ALPES GOURMAND qui ont présenté une offre de qualité mais plus classique.

2) Adéquation de la commercialisation des chalets aux exigences du cahier des charges

2A ORGANISATION, du fait d'une tarification relativement élevée et une procédure de candidature digitalisée complexifiant la gestion globale par un comité de sélection obtient la note la plus basse sur ce critère.
FEERIE DE NOEL, grâce à une politique tarifaire très attractive permettant de répondre à la demande de diversification et d'accessibilité pour les artisans, obtient la note la plus haute.
GMC EVENT et COMITE RHONE-ALPES GOURMAND obtiennent une note intermédiaire et similaire, avec des propositions tarifaires relativement élevées pour les petites structures artisanales.

3) Pertinence du mode d'organisation et qualité de la personne dédiée

L'ensemble des candidats propose des moyens humains et matériels adaptés à l'organisation et la gestion d'un tel événement.
2A ORGANISATION propose l'installation d'un nombre de chalets élevés faisant craindre une saturation de la circulation. GMC EVENT prévoit l'installation d'un nombre de chalets sensiblement inférieur, restant élevé, mais l'offre importante d'animations prévue dans l'espace central fait craindre une congestion de cet espace et donc une circulation vers les différentes zones du marché de Noël particulièrement difficile. Ils obtiennent la note la plus basse sur ce critère.
COMITE RHONE-ALPES GOURMAND propose un nombre de chalets assez important au regard des contraintes de la place mais qui reste acceptable. FEERIE DE NOEL propose une implantation pertinente, respectueuse des espaces et offrant un circuit de circulation cohérent et des animations pertinentes. Le plan d'implantation et la sobriété dans le nombre de chalets proposés permettent une bonne gestion de l'espace, des flux de circulation et une simplification de l'accueil du public. Ils obtiennent la note la plus élevée.

4) Respect de l'environnement et propreté des espaces occupés sur le domaine public

L'ensemble des candidats a fait une offre de qualité sur ce critère et les notes sont donc quasi identiques à l'exception de 2A ORGANISATION qui voit sa note sensiblement dégradée du fait d'un manque de précision sur les modalités de mise en place du système de consignes des gobelets et sur la sensibilisation des visiteurs à la réduction des déchets malgré une intention affichée.

Ainsi, en synthèse, le rapport d'analyse finale classe l'offre de la SAS FEERIE DE NOEL en première position : cette offre de très bonne qualité prend en compte le caractère familial de l'événement et s'adapte aux contraintes logistiques de l'espace mis à disposition. La proposition permet de rendre les chalets accessibles aux structures artisanales de plus petite taille grâce à des tarifs raisonnés.

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les avis de la Commission de concession des 2 et 22 mars 2022 ;

Vu la lettre de convocation adressée par M. le Maire aux membres du Conseil municipal conformément à l'article L 1411-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1- Le choix de la SAS Féerie de Noël, comme titulaire du contrat de concession de service pour l'organisation du marché de Noël de la Ville de Lyon, pour les années 2022, 2023 et 2024, est approuvé.

2- Le contrat de concession de service public à intervenir entre la Ville de Lyon et la SAS Féerie de Noël est approuvé.

3- M. le Maire est autorisé à signer le contrat de concession ainsi que tous les documents y afférents.

4- Les recettes seront collectées sur le budget principal sur la ligne de crédit 45511, programme GESTEXPLOI – Opération DOPUBLIM – fonction 632 – chapitre 70.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022
Délibération affichée le : 07/07/2022

2022/1785 - CONVENTION DE PARTENARIAT - MISE A DISPOSITION ET INTERMEDIATION DE SERVICES CIVIQUES (DIRECTION PILOTAGE FINANCIER ET JURIDIQUE RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon s'appuie sur le dispositif de services civiques pour mener à bien des projets relevant de l'engagement citoyen, ambassadeurs du livre ou de l'accessibilité. Pour soutenir le développement de la politique de démocratie locale et appuyer les mairies d'arrondissements dans la mise en place d'actions, neuf volontaires seront recrutés en services civiques et mis à disposition des mairies d'arrondissements.
Ils et elles seront positionnés sur des missions d'une durée de huit mois visant l'appui : au budget participatif, aux conseils d'arrondissement des enfants, à des animations d'ateliers, à des échanges avec les habitant-es et les usager-es, aux conseils de quartier, etc…

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager auprès notamment de collectivités pour accomplir une mission d'intérêt général.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Dans le cadre du dispositif présent, les tuteurs et tutrices seront désignés dans les mairies d'arrondissement.

Le portage administratif et juridique sera assuré par l'association Unis Cité (prestation d'intermédiation). Le recrutement sera conjointement réalisé entre l'association et la collectivité. Unis Cité mettra ensuite à la disposition de la Ville de Lyon les jeunes pour les missions définies conjointement.

Unis Cité est une association pionnière du service civique en France. Elle s'appuie sur son expérience acquise depuis plus de 25 ans pour accompagner les structures d'accueil qui souhaitent accueillir des jeunes volontaires afin de les aider à réussir leur service civique, tant pour la structure que pour les jeunes mobilisés. Elle proposera dans le cadre de son accompagnement des formations aux volontaires, à leurs tuteurs et tutrices ainsi qu'un suivi individuel tout au long de la mission.

Durant leur engagement, les volontaires perçoivent une indemnité mensuelle qui leur est directement versée par l'Etat via l'Agence de Services et de Paiements (ASP), d'un montant de 473,04 € euros nets par mois.
La Ville de Lyon prend à sa charge la prestation de subsistance (liée à la prise en charge des frais d'alimentation et de transport) des jeunes en service civique (107,58 €/mois/volontaire). Cette prestation versée mensuellement au volontaire par Unis Cité sera refacturée à la Ville, au terme de la mission, par l'association.
Enfin, en contrepartie de la réalisation des actions de soutien opérationnel par Unis-Cité, la Ville s'engage à verser à l'association la somme de 1050 € par jeune pour 8 mois de service civique, soit 9450 € pour 9 jeunes.

Vu le code du service national et notamment ses articles L 120-1 à L 120-36 et R 120-2 à R 121-50 ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1- Le recours à neuf volontaires du service civique au sein de la Ville de Lyon, dans le cadre du développement de la politique de démocratie locale à compter du 19 septembre 2022, par le biais d'une convention de partenariat, de mise à disposition et d'intermédiation de service civique entre la Ville de Lyon et Unis Cité est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer la convention de partenariat, de mise à disposition et d'intermédiation de service civique pour soutenir le développement de la politique de démocratie locale.

3- M. le Maire est autorisé à ouvrir les crédits nécessaires pour :

- le reversement de l'indemnité de subsistance (107,58 €/mois/volontaire) à Unis Cité à la fin de la mission des volontaires ;
- le versement à Unis Cité de la somme de 1050 € par jeune pour 8 mois de service civique, soit 9450 € pour 9 jeunes, en contrepartie de la réalisation des actions de soutien opérationnel par l'association.

4- Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de l'exercice en cours et suivants.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1786 - AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOURRIERE AUTOMOBILE : REVISIONS DES CONDITIONS FINANCIERES (DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DÉLÉGATION GÉNÉRALE AU SERVICE PUBLIC ET À LA SÉCURITÉ)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I. Contexte :

Par délibération n° 2019/4842 du 1er juillet 2019, le Conseil municipal a choisi l'entreprise EGS comme titulaire du contrat de concession de service public pour la gestion de la fourrière automobile, pour la période du 1er août 2019 au 31 juillet 2024, approuvé le contrat de concession et autorisé M. le Maire à le signer.

Dans plusieurs courriers adressés à la Ville fin 2021, EGS fait valoir un déficit cumulé ces dernières années et un nombre de mises en fourrière bien inférieur aux prévisions du contrat. EGS demande en conséquence une révision des conditions financières du contrat pour les années restantes 2022 à 2024.
Les demandes d'EGS ont donné lieu à des réunions de négociations avec la Ville (7 février, 30 mars, 15 avril, 13 mai 2022), et examens des comptes 2021 du délégataire, qui ont conduit à une révision des Comptes d'Exploitation Prévisionnels (CEP) 2022 à 2024, et à des efforts financiers consentis par les deux parties.

Les CEP inclus dans le contrat de délégation de 2019 sont basés sur l'hypothèse de l'appel d'offres initial de 17 000 mises en fourrière annuelles. Or l'activité actuelle porte plutôt sur 13 000 mises en fourrière par an, ce qui impacte fortement l'équilibre économique du contrat.

La baisse d'activité de fourrière automobile s'explique en grande partie par la crise sanitaire de la Covid-19, qui a entraîné des modifications sociétales durables dans les pratiques professionnelles, comme la massification et la pérennisation du télétravail (recours ponctuel à celui-ci avant la crise, solution utilisée en urgence pendant la crise, et réflexion sur le télétravail pour l'intégrer progressivement dans le mode de fonctionnement quotidien des entreprises et administrations), engendrant nécessairement des changements dans les habitudes de déplacement.

Dans un contexte de lutte contre le changement climatique et les pollutions, les politiques publiques volontaristes visant à favoriser le recours aux modes de déplacement dits « doux », doivent également être prises en compte dans la mesure où elles entraînent des changements durables de comportement et d'usage de la part des administrés.

Ces divers éléments constituent des circonstances que la Ville de Lyon ne pouvait légitimement pas prévoir lors de la conclusion du contrat, en 2019.
Dans la mesure où le contrat ne peut plus être exécuté dans les conditions fixées initialement et que la continuité du service public doit être assurée, il apparaît nécessaire de conclure avec EGS un avenant n°3 portant révision des conditions financières de la concession, de manière à assurer la bonne exécution du contrat jusqu'à son terme, en juillet 2024.
Cet avenant a par ailleurs pour but d'insérer dans le contrat les dispositions relatives au respect des principes de la République Française (égalité, laïcité et neutralité du service public) issues de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, qui s'imposent à l'ensemble des titulaires des contrats de la commande publique conclus avec la Ville.

II. Propositions :

Considérant que les impacts à moyen et long terme de la crise sanitaire de la Covid-19 sur des changements sociétaux pérennes, ainsi que les diverses mesures de limitations des déplacements urbains prises par les pouvoirs publics depuis le début de cette crise, doivent être considérés comme des circonstances imprévues rendant nécessaires la modification du contrat de concession de service public de fourrière automobile, il convient d'adapter le mécanisme de calcul de la redevance d'occupation temporaire du site de Fromont sis à Vaulx-en-Velin prévue à l'article 28 du contrat, et du loyer du n° 38 rue Sémard à Lyon 7ème, tels que mentionnés respectivement aux annexes 8 et 9 du contrat, afin de rétablir l'équilibre économique du contrat.

Un abattement global de 52 % est appliqué sur le loyer et la redevance d'occupation temporaire dus contractuellement par le Concessionnaire, à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 juillet 2024 (fin du contrat). Pour l'année 2022, le montant total dû par le Concessionnaire à compter du 1er janvier 2022 s'élève à 232 270,07 € HT :

- 123 988,26 € HT de redevance d'occupation temporaire au titre du site de Fromont ;
- 108 281,81 € HT de loyer au titre du site de Sémard.

Les montants 2023 et 2024 feront l'objet de révisions indiciaires conformément à la clause initiale de revalorisation prévue dans la convention d'occupation temporaire et le bail de sous-location.

Ces modifications entraînent la production d'un nouveau Compte d'Exploitation Prévisionnel d'EGS Lyon pour les années 2022 à 2024, établi sur la base de 13 850 enlèvements de véhicules en 2022.

Divers articles du contrat sont par ailleurs modifiés afin de tenir compte des nouvelles exigences sur le respect, par le délégataire, des principes de la République française, telles qu'elles ont été définies par la loi du 24 août 2021 précitée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-2, L 1411-1 à L 1411-19 ;

Vu les articles L 3135-1.3°, R 3135-3 à R 3135-5 du code de la commande publique relatifs à la modification du contrat de concession, sans mise en concurrence, lorsque que cette modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son dernier alinéa ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/3971 du 2 juillet 2018 relative au choix du mode de gestion de la fourrière automobile ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/4842 du 1er juillet 2019 relative au choix de l'entreprise EGS comme titulaire du contrat de Concession de Service Public (CSP) de la fourrière automobile ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/5026 du 23 septembre 2019 relative à l'avenant n° 1 au contrat de CSP ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/278 du 19 novembre 2020 relative à l'avenant n° 2 au contrat de CSP ;

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion de la fourrière automobile signée avec l'entreprise EGS le 16 juillet 2019, référencé 8RU01-L ;

Vu la lettre de convocation adressée par monsieur le Maire aux membres du conseil municipal conformément à l'article L 1411-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet d'avenant n° 3 ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1- L'avenant n° 3 portant, d'une part, sur la modification du montant des loyer et redevance dus par la société EGS, à la Ville, au titre de son occupation des sites de Sémard et Fromont pour les besoins de l'activité de fourrière automobile, d'autre part, sur l'obligation du Concessionnaire de respecter les principes de la République française dans le cadre de l'exécution de son contrat, est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit avenant n° 3 ainsi que tous les actes y afférents.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1787 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (DIRECTION PILOTAGE FINANCIER ET JURIDIQUE RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

A travers le PGAEC (Plan de gestion des activités, emplois et compétences), l'objectif de la Ville de Lyon est de pouvoir ajuster les effectifs nécessaires et de maîtriser la masse salariale liée aux contraintes budgétaires.

Pour l'année 2022, un certain nombre de créations, d'évolutions et de suppressions identifiées doivent être réalisées. Ces créations ont été validées conformément aux évolutions prévisibles de la masse salariale pour l'exercice en cours.

Un effort particulier sera apporté pour proposer ces postes à des agents municipaux en reclassement ou ayant exprimé un souhait de mobilité professionnelle.

Récapitulatif de la modification du tableau des effectifs :

Nombre de créations de postes	Nombre de suppressions de postes	Solde créations / suppressions	Nombre d'évolutions de postes
85	**69**	**16**	**110**

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) Dans le DELIBERE,

- page 5, Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements, suppressions d'emplois, tableau colonne observation ;
- page 9, Délégation Générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux, suppressions d'emplois, tableau colonne observation ;
- pages 11 et 12, Délégation Générale aux Ressources, suppressions/créations d'emplois et suppressions d'emplois, colonne observation ;
- pages 30 – 35 et de 36 à 39 Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion, Suppressions/créations d'emplois, évolutions d'emplois et Suppressions d'emplois, colonne observation ;
- pages 42 et 45, Délégation Générale Proximité et Relations aux Habitants : Suppressions/créations d'emplois et Suppressions d'emplois, colonne observation ;
- pages 46 - 47 et 49 à 51 - Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité, Créations d'emplois, Evolutions d'emplois, Suppressions/créations d'emplois et Suppressions d'emplois, colonne observation :

-Lire :

« Après avis du Comité technique du **04/07/2022**».

-Au lieu de :

« Après avis du Comité technique du **24/06/2022**».

DELIBERE

Le tableau des effectifs est modifié de la façon suivante :

Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements :
Création d'emploi :

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation générale Culture, Patrimoine et Evénements	Théâtre des Célestins	Direction technique	13480	Directeur technique	IM 1021 Poste dont les fonctions ne sont pas rattachables à un cadre d'emplois	A	Création en contrepartie de la suppression à venir du poste 3328 au départ de l'agent.

Evolutions d'emplois :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements	Musée des Beaux-Arts	10208	Secrétaire général du Musée des Beaux-Arts	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux Cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux	A	Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements	Musée des beaux-arts	Secrétaire général du Musée des Beaux-Arts	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux Ingénieur en chef Ingénieur en chef hors-classe Cadre d'emplois des attachés territoriaux Administrateur Administrateur hors-classe	A	Ouverture à la filière administrative.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements	Musée d'Art Contemporain	10281	Secrétaire général du Musée d'Art Contemporain	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	A	Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements	Musée d'Art Contemporain	Secrétaire général du Musée d'Art Contemporain	Cadre d'emplois des attachés territoriaux Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux Ingénieur en chef territorial	A	Ouverture à la filière technique. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique (CGFP).
Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements	Musée des Beaux-Arts	10991	Chargé de mission	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	A	Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements	Musée des Beaux-Arts	Chargé de mission	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux Cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux	A	Ouverture au cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux.
Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements	Auditorium-ONL	3150	Régisseur général de l'Orchestre National de Lyon	IM 739 Poste dont les fonctions ne sont pas rattachables à un cadre d'emplois	A	Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements	Auditorium-ONL	Régisseur général de l'Orchestre National de Lyon	IM 719 Poste dont les fonctions ne sont pas rattachables à un cadre d'emplois	A	Evolution de l'indice majoré suite à recrutement.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale Culture, Patrimoine et Evénements	Bibliothèque municipale de Lyon/ Bibliothèque Point du jour	10347	Responsable de bibliothèque	Cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux	A	Délégation générale Culture, Patrimoine et Evénements	Bibliothèque municipale de Lyon/ Bibliothèque Point du jour	Responsable de bibliothèque	Assistant de conservation principal de 1ère classe Cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux	B/ A	Ouverture au grade d'assistant de conservation principal de 1ère classe.

Suppressions d'emplois :

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation générale Culture, Patrimoine et Evénements	Bibliothèque municipale de Lyon	Atelier photo	6336	Photographe	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 04/07/2022 portant sur la mise à jour trimestrielle du tableau des effectifs. Suppression en contrepartie de la création du poste 13461 créé au Conseil municipal du 19/05/2022.
Délégation générale Culture, Patrimoine et Evénements	Opéra	Couture	2128	Habilleuse	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 04/07/2022 portant sur la mise à jour trimestrielle du tableau des effectifs. Suppression en contrepartie de la création du poste 13477 créé au Conseil municipal du 19/05/2022.
Délégation générale Culture, Patrimoine et Evénements	Archéologie	Archéologues	12386	Responsable de secteur	Attaché de conservation Attaché principal de conservation	A	Après avis du Comité technique du 21/11/2019 portant sur l'évolution du Service Archéologique. Pris en compte au titre du PGAEC 2020.
Délégation générale Culture, Patrimoine et Evénements	Musées histoire de Lyon	Musée Malartre	2953	Agent d'accueil et de surveillance	Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine	C	Après avis du Comité technique du 04/07/2022 portant sur la mise à jour trimestrielle du tableau des effectifs. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.

Délégation générale à l'urbanisme, l'immobilier et aux travaux

Création d'emploi :

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Eclairage urbain	Bureau d'études technique	13561	Chargé de mission	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux Cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux	A	Pris en compte au titre du PGAEC 2022.

Evolutions d'emplois :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois /grades ou indice de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nv num. poste	Nouvel emploi	Nouveaux cadres d'emploi / grades ou indice de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Espaces verts/ Jardin zoologique	5270	Adjoint au directeur zoologique	Cadre d'emplois des biologistes, vétérinaires, pharmaciens territoriaux Cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux	A	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Espaces verts/ Jardin zoologique	5270	Vétérinaire du Jardin zoologique	Cadre d'emplois biologistes, vétérinaires, pharmaciens territoriaux	A	Après avis du Comité technique du 18/03/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction des Espaces verts.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois /grades ou indice de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nv num. poste	Nouvel emploi	Nouveaux cadres d'emploi / grades ou indice de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Gestion technique des bâtiments/ Gestion bâtiment	10918	Surveillant de travaux	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	B	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Gestion technique des bâtiments/ Gestion bâtiment	10918	Surveillant de travaux	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Gestion technique des bâtiments/ Gestion bâtiment	7888	Responsable du pôle marché	Attaché Attaché principal Ingénieur Ingénieur principal	A	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Gestion technique des bâtiments/ Gestion bâtiment	7888	Responsable du pôle marché	Attaché Attaché principal Ingénieur Ingénieur principal	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Eclairage Urbain	4431	Technicien informatique	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Eclairage Urbain	4431	Technicien informatique	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois /grades ou indice de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nv num. poste	Nouvel emploi	Nouveaux cadres d'emploi / grades ou indice de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Eclairage Urbain	12617	Technicien transversal d'exploitation maintenance Adjoint au responsable	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Eclairage Urbain	12617	Technicien transversal d'exploitation maintenance Adjoint au responsable	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Espaces verts/ Gestion publique et citoyenne de la nature en Ville	4964	Responsable d'unité Parc Tête d'Or	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	C	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Espaces verts/ Gestion publique et citoyenne de la nature en Ville	4964	Responsable d'unité Parc Tête d'Or	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux Adjoint technique principal de 1ère classe	C	Ouverture au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Economie, commerce et artisanat	12845	Contrôleur de l'espace public	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Economie, commerce et artisanat	12845	Contrôleur de l'espace public	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux Cadre d'emplois des techniciens territoriaux Agent de maîtrise principal	B/C	Ouverture au grade d'agent de maîtrise principal.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois /grades ou indice de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nv num. poste	Nouvel emploi	Nouveaux cadres d'emploi / grades ou indice de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Eclairage Urbain/Organisation et Méthodes	13433	Chargé de télégestion en éclairage urbain	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	C	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Eclairage Urbain/Organisation et Méthodes	13433	Chargé de télégestion en éclairage urbain	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux Adjoint technique principal de 1ère classe	C	Ouverture au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Suppression d'emplois :

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Economie, commerce et artisanat	Relation à l'usager et gestion administrative	12420	Responsable du pôle usager et gestion administrative	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 04/07/2022 portant sur la mise à jour trimestrielle du tableau des effectifs.

Contrat de projet :

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article L 332-25 du CGFP. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiés ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée, ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus et dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Délégation / Direction	**Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée**	**Nombre d'emploi**	**Emploi et catégorie hiérarchique**	**Nature des fonctions**	**Temps de travail Hebdomadaire**
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux/ Centrale de l'immobilier	2 ans à compter de la date de recrutement	2	Gestionnaire référentiel immobilier – catégorie B	Mise à jour d'une base de données dans un module gestion locative (recherche, contrôle et saisie) sous 2 ans Océrisation de contrats et d'actes Archivage dans une GED	38h45

Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau 5 et de 2 à 5 ans en matière de gestion de bases de données.La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois de rédacteurs territoriaux et au régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2021/1306 du 16 décembre 2021.

Délégation Générale aux Ressources

Suppression/Création d'emploi :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois /grades ou indice de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nv num. poste	Nouvel emploi	Nouveaux cadres d'emploi / grades ou indice de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale aux Ressources	Finances/Comptabilité	12546	Agent de gestion comptable et budgétaire	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	C	Délégation générale aux Ressources	Finances/Comptabilité	13560	Gestionnaire comptable	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 04/07/2022 portant sur la mise à jour trimestrielle du tableau des effectifs.

Evolution d'emploi :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale aux Ressources	Commande publique	13232	Chargé de mission achat responsable	Attaché Attaché principal	A	Délégation générale aux Ressources	Commande publique	Chargé de mission achat responsable	Attaché Attaché principal	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale aux Ressources	D.S.I.T.N Service aux utilisateurs	13023 13024	Correspondant informatique	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	D.S.I.T.N	Service aux utilisateurs	Correspondant informatique	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).

Suppression d'emploi :

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation générale aux Ressources	Assurances	Assurances	10892	Gestionnaire des assurances	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 04/07/2022 portant sur la mise à jour trimestrielle du tableau des effectifs. Suppression en contrepartie de la création du poste 13444 au Conseil municipal du 31/03/2022.

Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion
Créations d'emplois :

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Petite enfance	Relais petite enfance du 4ème arrondissement	13478	Animateur de relais petite enfance « Le Jardin des Gones »	Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants Cadre d'emplois des psychologues territoriaux	A	Après avis du Comité technique du 23/05/2022 portant sur la reprise de deux relais petite enfance en gestion municipale. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Petite enfance	Relais petite enfance du 4ème arrondissement	13479	Animateur de relais petite enfance « Antenne Zébulon »	Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants Cadre d'emplois des psychologues territoriaux	A	Après avis du Comité technique du 23/05/2022 portant sur la reprise de deux relais petite enfance en gestion municipale. Création d'un poste à temps non-complet à 50%. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole maternelle Ginkgo	13544	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	Création de poste pour assurer la rentrée scolaire 2022/2023 selon la prospective fournie par l'Inspection académique de Lyon. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole maternelle Ginkgo	13545	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	Création de poste pour assurer la rentrée scolaire 2022/2023 selon la prospective fournie par l'Inspection académique de Lyon. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole maternelle Léon Jouhaux	13546	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	Création de poste pour assurer la rentrée scolaire 2022/2023 selon la prospective fournie par l'Inspection académique de Lyon. Pris en compte au titre du PGAEC 2021.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole maternelle Pergaud	13547	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	Création de poste pour assurer la rentrée scolaire 2022/2023 selon la prospective fournie par l'Inspection académique de Lyon. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole Ginkgo	13548	Agent spécialisé des écoles primaires - surveillant de bâtiment	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Création de poste pour assurer la rentrée scolaire 2022/2023 selon la prospective fournie par l'Inspection académique de Lyon. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Territoire 2	13549	Responsable de restaurant scolaire/ adjoint au responsable volant	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Création de poste pour assurer la rentrée scolaire 2022/2023 selon la prospective fournie par l'Inspection académique de Lyon. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole Claudius Berthelier	13550	Agent spécialisé en restauration scolaire - 4ème aide	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Création de poste pour assurer la rentrée scolaire 2022/2023 selon la prospective fournie par l'Inspection académique de Lyon. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole Ginkgo	13551	Directeur d'accueil de loisirs	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Création de poste pour assurer la rentrée scolaire 2022/2023 selon la prospective fournie par l'Inspection académique de Lyon. Pris en compte au titre du PGAEC 2022. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° du CGFP.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole Chavant	13552	Directeur d'accueil de loisirs	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Création d'un poste à temps non complet 85% en contrepartie de la suppression à venir du poste 13321 à temps complet. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° du CGFP.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole Maurice Carême	13553	Directeur d'accueil de loisirs	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Création d'un poste à temps complet en contrepartie de la suppression à venir du poste 13157 à temps non complet 65 %. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° du CGFP.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole Louis Pergaud	13481 TNC 84%	Directeur d'accueil de loisirs	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 23 mai 2022 portant sur la reprise en régie du périscolaire des 8 écoles du 8ème arrondissement. Création en application de l'article L1224-3 du code du travail. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L.445-3 du CGFP. Sera pris en compte au titre du PGAEC 2023.

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole Louis Pergaud	13482 TNC 35%	Directeur adjoint d'accueil de loisirs	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 23 mai 2022 portant sur la reprise en régie du périscolaire des 8 écoles du 8ème arrondissement. Création en application de l'article L1224-3 du code du travail. Ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L.445-3 du CGFP. Sera pris en compte au titre du PGAEC 2023.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole Louis Pergaud	13483 TNC 20%	Animateur	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 23 mai 2022 portant sur la reprise en régie du périscolaire des 8 écoles du 8ème arrondissement. Création en application de l'article L1224-3 du code du travail. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L.445-3 du CGFP. Sera pris en compte au titre du PGAEC 2023.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole Louis Pergaud	13484 TNC 21%	Animateur	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 23 mai 2022 portant sur la reprise en régie du périscolaire des 8 écoles du 8ème arrondissement. Création en application de l'article L1224-3 du code du travail. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L.445-3 du CGFP. Sera pris en compte au titre du PGAEC 2023.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole Louis Pergaud	13485 TNC 24%	Animateur	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 23 mai 2022 portant sur la reprise en régie du périscolaire des 8 écoles du 8ème arrondissement. Création en application de l'article L1224-3 du code du travail. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L.445-3 du CGFP. Sera pris en compte au titre du PGAEC 2023.

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole Louis Pergaud	13486 13487 TNC 25%	Animateur	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 23 mai 2022 portant sur la reprise en régie du périscolaire des 8 écoles du 8ème arrondissement. Création en application de l'article L1224-3 du code du travail. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L.445-3 du CGFP. Sera pris en compte au titre du PGAEC 2023.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole Louis Pergaud	13488 TNC 35%	Animateur	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 23 mai 2022 portant sur la reprise en régie du périscolaire des 8 écoles du 8ème arrondissement. Création en application de l'article L1224-3 du code du travail. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L.445-3 du CGFP. Sera pris en compte au titre du PGAEC 2023.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole Louis Pergaud	13489 TNC 43%	Animateur	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 23 mai 2022 portant sur la reprise en régie du périscolaire des 8 écoles du 8ème arrondissement. Création en application de l'article L1224-3 du code du travail. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L.445-3 du CGFP. Sera pris en compte au titre du PGAEC 2023.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole Louis Pergaud	13490 TNC 47%	Animateur	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 23 mai 2022 portant sur la reprise en régie du périscolaire des 8 écoles du 8ème arrondissement. Création en application de l'article L1224-3 du code du travail. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L.445-3 du CGFP. Sera pris en compte au titre du PGAEC 2023.

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole Louis Pergaud	13562 TNC 53%	Animateur	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 23 mai 2022 portant sur la reprise en régie du périscolaire des 8 écoles du 8ème arrondissement. Création en application de l'article L1224-3 du code du travail. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L.445-3 du CGFP. Sera pris en compte au titre du PGAEC 2023.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole Alain Fournier	13491 13492 TNC 84%	Directeur d'accueil de loisirs	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 23 mai 2022 portant sur la reprise en régie du périscolaire des 8 écoles du 8ème arrondissement. Création en application de l'article L1224-3 du code du travail. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L.445-3 du CGFP. Sera pris en compte au titre du PGAEC 2023.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole Alain Fournier	13493 TNC 72%	Directeur adjoint d'accueil de loisirs	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 23 mai 2022 portant sur la reprise en régie du périscolaire des 8 écoles du 8ème arrondissement. Création en application de l'article L1224-3 du code du travail. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L.445-3 du CGFP. Sera pris en compte au titre du PGAEC 2023.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole Alain Fournier	13494 TNC 10%	Animateur	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 23 mai 2022 portant sur la reprise en régie du périscolaire des 8 écoles du 8ème arrondissement. Création en application de l'article L1224-3 du code du travail. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L.445-3 du CGFP. Sera pris en compte au titre du PGAEC 2023.

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole Alain Fournier	13495 TNC 19%	Animateur	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 23 mai 2022 portant sur la reprise en régie du périscolaire des 8 écoles du 8ème arrondissement. Création en application de l'article L1224-3 du code du travail. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L.445-3 du CGFP. Sera pris en compte au titre du PGAEC 2023.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole Alain Fournier	13496 13497 TNC 23%	Animateur	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 23 mai 2022 portant sur la reprise en régie du périscolaire des 8 écoles du 8ème arrondissement. Création en application de l'article L1224-3 du code du travail. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L.445-3 du CGFP. Sera pris en compte au titre du PGAEC 2023.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole Alain Fournier	13498 13499 TNC 25%	Animateur	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 23 mai 2022 portant sur la reprise en régie du périscolaire des 8 écoles du 8ème arrondissement. Création en application de l'article L1224-3 du code du travail. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L.445-3 du CGFP. Sera pris en compte au titre du PGAEC 2023.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole Alain Fournier	13500 TNC 30%	Animateur	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 23 mai 2022 portant sur la reprise en régie du périscolaire des 8 écoles du 8ème arrondissement. Création en application de l'article L1224-3 du code du travail. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L.445-3 du CGFP. Sera pris en compte au titre du PGAEC 2023.

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole Alain Fournier	13501 13502 13503 TNC 35%	Animateur	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 23 mai 2022 portant sur la reprise en régie du périscolaire des 8 écoles du 8ème arrondissement. Création en application de l'article L1224-3 du code du travail. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L.445-3 du CGFP. Sera pris en compte au titre du PGAEC 2023.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole Alain Fournier	13504 TNC 46%	Animateur	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 23 mai 2022 portant sur la reprise en régie du périscolaire des 8 écoles du 8ème arrondissement. Création en application de l'article L1224-3 du code du travail. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L.445-3 du CGFP. Sera pris en compte au titre du PGAEC 2023.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole Alain Fournier	13505 13510 13520 TNC 47%	Animateur	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 23 mai 2022 portant sur la reprise en régie du périscolaire des 8 écoles du 8ème arrondissement. Création en application de l'article L1224-3 du code du travail. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L.445-3 du CGFP. Sera pris en compte au titre du PGAEC 2023.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole Charles Péguy	13506 13507 TNC 84%	Directeur d'accueil de loisirs	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 23 mai 2022 portant sur la reprise en régie du périscolaire des 8 écoles du 8ème arrondissement. Création en application de l'article L1224-3 du code du travail. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L.445-3 du CGFP. Sera pris en compte au titre du PGAEC 2023.

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole Charles Péguy	13508 TNC 54%	Directeur adjoint d'accueil de loisirs	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 23 mai 2022 portant sur la reprise en régie du périscolaire des 8 écoles du 8ème arrondissement. Création en application de l'article L1224-3 du code du travail. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L.445-3 du CGFP. Sera pris en compte au titre du PGAEC 2023.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole Charles Péguy	13509 TNC 24%	Animateur	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 23 mai 2022 portant sur la reprise en régie du périscolaire des 8 écoles du 8ème arrondissement. Création en application de l'article L1224-3 du code du travail. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L.445-3 du CGFP. Sera pris en compte au titre du PGAEC 2023.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole Charles Péguy	13511 13512 13513 13514 13515 13516 TNC 26%	Animateur	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 23 mai 2022 portant sur la reprise en régie du périscolaire des 8 écoles du 8ème arrondissement. Création en application de l'article L1224-3 du code du travail. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L.445-3 du CGFP. Sera pris en compte au titre du PGAEC 2023.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole Charles Péguy	13517 TNC 27%	Animateur	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 23 mai 2022 portant sur la reprise en régie du périscolaire des 8 écoles du 8ème arrondissement. Création en application de l'article L1224-3 du code du travail. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L.445-3 du CGFP. Sera pris en compte au titre du PGAEC 2023.

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole Charles Péguy	13518 TNC 31%	Animateur	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 23 mai 2022 portant sur la reprise en régie du périscolaire des 8 écoles du 8ème arrondissement. Création en application de l'article L1224-3 du code du travail. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L.445-3 du CGFP. Sera pris en compte au titre du PGAEC 2023.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole Charles Péguy	13519 TNC 47%	Animateur	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 23 mai 2022 portant sur la reprise en régie du périscolaire des 8 écoles du 8ème arrondissement. Création en application de l'article L1224-3 du code du travail. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L.445-3 du CGFP. Sera pris en compte au titre du PGAEC 2023.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole Charles Péguy	13521 13522 TNC 51%	Animateur	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 23 mai 2022 portant sur la reprise en régie du périscolaire des 8 écoles du 8ème arrondissement. Création en application de l'article L1224-3 du code du travail. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L.445-3 du CGFP. Sera pris en compte au titre du PGAEC 2023.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole Charles Péguy	13523 TNC 65%	Animateur	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 23 mai 2022 portant sur la reprise en régie du périscolaire des 8 écoles du 8ème arrondissement. Création en application de l'article L1224-3 du code du travail. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L.445-3 du CGFP. Sera pris en compte au titre du PGAEC 2023.

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole John Kennedy	13524 TNC 83%	Directeur d'accueil de loisirs	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 23 mai 2022 portant sur la reprise en régie du périscolaire des 8 écoles du 8ème arrondissement. Création en application de l'article L1224-3 du code du travail. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L.445-3 du CGFP. Sera pris en compte au titre du PGAEC 2023.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole Charles Péguy	13563 TNC 44%	Directeur adjoint d'accueil de loisirs	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 23 mai 2022 portant sur la reprise en régie du périscolaire des 8 écoles du 8ème arrondissement. Création en application de l'article L1224-3 du code du travail. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L.445-3 du CGFP. Sera pris en compte au titre du PGAEC 2023.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole John Kennedy	13525 TNC 13%	Animateur	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 23 mai 2022 portant sur la reprise en régie du périscolaire des 8 écoles du 8ème arrondissement. Création en application de l'article L1224-3 du code du travail. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L.445-3 du CGFP. Sera pris en compte au titre du PGAEC 2023.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole John Kennedy	13526 TNC 20%	Animateur	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 23 mai 2022 portant sur la reprise en régie du périscolaire des 8 écoles du 8ème arrondissement. Création en application de l'article L1224-3 du code du travail. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L.445-3 du CGFP. Sera pris en compte au titre du PGAEC 2023.

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole John Kennedy	13527 TNC 25%	Animateur	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 23 mai 2022 portant sur la reprise en régie du périscolaire des 8 écoles du 8ème arrondissement. Création en application de l'article L1224-3 du code du travail. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L.445-3 du CGFP. Sera pris en compte au titre du PGAEC 2023.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole John Kennedy	13528 TNC 26%	Animateur	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 23 mai 2022 portant sur la reprise en régie du périscolaire des 8 écoles du 8ème arrondissement. Création en application de l'article L1224-3 du code du travail. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L.445-3 du CGFP. Sera pris en compte au titre du PGAEC 2023.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole John Kennedy	13529 TNC 32%	Animateur	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 23 mai 2022 portant sur la reprise en régie du périscolaire des 8 écoles du 8ème arrondissement. Création en application de l'article L1224-3 du code du travail. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L.445-3 du CGFP. Sera pris en compte au titre du PGAEC 2023.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole John Kennedy	13530 13531 TNC 35%	Animateur	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 23 mai 2022 portant sur la reprise en régie du périscolaire des 8 écoles du 8ème arrondissement. Création en application de l'article L1224-3 du code du travail. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L.445-3 du CGFP. Sera pris en compte au titre du PGAEC 2023.

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole John Kennedy	13532 TNC 43%	Animateur	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 23 mai 2022 portant sur la reprise en régie du périscolaire des 8 écoles du 8ème arrondissement. Création en application de l'article L1224-3 du code du travail. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L.445-3 du CGFP. Sera pris en compte au titre du PGAEC 2023.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole John Kennedy	13533 TNC 47%	Animateur	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 23 mai 2022 portant sur la reprise en régie du périscolaire des 8 écoles du 8ème arrondissement. Création en application de l'article L1224-3 du code du travail. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L.445-3 du CGFP. Sera pris en compte au titre du PGAEC 2023.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Secteur H	13558 TNC 26%	Directeur délégué 8ème arrondissement	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	A	Après avis du Comité technique du 23 mai 2022 portant sur la reprise en régie du périscolaire des 8 écoles du 8ème arrondissement. Création en application de l'article L1224-3 du code du travail. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L.445-3 du CGFP. Sera pris en compte au titre du PGAEC 2023.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Secteur H	13534	Coordonnateur ALAE 8ème arrondissement	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 23 mai 2022 portant sur la reprise en régie du périscolaire des 8 écoles du 8ème arrondissement. Création en application de l'article L1224-3 du code du travail. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L.445-3 du CGFP. Sera pris en compte au titre du PGAEC 2023.

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Carrière et rémunération A	13535 TNC 26%	Technicien paie	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 23 mai 2022 portant sur la reprise en régie du périscolaire des 8 écoles du 8ème arrondissement. Création en application de l'article L1224-3 du code du travail. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L.445-3 du CGFP. Sera pris en compte au titre du PGAEC 2023.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Régie restauration et périscolaire	13536 TNC 26%	Agent chargé de la facturation	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 23 mai 2022 portant sur la reprise en régie du périscolaire des 8 écoles du 8ème arrondissement. Création en application de l'article L1224-3 du code du travail. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L.445-3 du CGFP. Sera pris en compte au titre du PGAEC 2023.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Carrière et rémunération A	13559 TNC 26%	Assistant ressources humaines	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 23 mai 2022 portant sur la reprise en régie du périscolaire des 8 écoles du 8ème arrondissement. Création en application de l'article L1224-3 du code du travail. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L.445-3 du CGFP. Sera pris en compte au titre du PGAEC 2023.

Suppressions/Créations d'emplois :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois /grades ou indice de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nv num. poste	Nouvel emploi	Nouveaux cadres d'emploi / grades ou indice de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Secrétariat général / Comptabilité	12538	Agent de gestion comptable	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	C	Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Secrétariat général / Ressources	13557	Gestionnaire administratif et financier	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 04/07/2022 portant sur l'évolution de l'organisation du Secrétariat général de la DGJEESI – pôle comptable. La suppression sera effective au départ de l'agent.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Secrétariat général / Comptabilité	13416	Gestionnaire marchés publics	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion x	Secrétariat général / Ressources	13556	Juriste gestionnaire commande publique	Attaché Attaché principal	A	Après avis du Comité technique du 04/07/2022 portant sur l'évolution de l'organisation du Secrétariat général de la DGJEESI – pôle comptable.

Evolutions d'emplois :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports / Animation sportive	5311	Coordinateur d'animation	Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	A	Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports/ Animation sportive	Coordinateur d'animation	Attaché Attaché principal Cadre d'emplois des conseillers territoriaux activités physiques et sportives	A	Ouverture à la filière administrative.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Coordinateurs scolaires	4060 4061 4062 4064 4068 4070 4071 4074 4081 4092 4098 4099 4101 4102 4109 4111 4112 4114 4115 4116 4117 4118 4119 4120 4121 4122 4123 4124 4159 6768 6917 6918 6919 7347 7411 9548 13403	Infirmer de santé scolaire	Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux	A	Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Coordinateurs scolaires	Infirmer de santé scolaire	Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° du CGFP.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Coordinateurs scolaires	715 4006 4051 4059	Infirmer de santé scolaire	Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux Cadre d'emplois des cadres de santé paramédicaux territoriaux	A	Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Coordinateurs scolaires	Infirmer de santé scolaire	Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux Cadre d'emplois des cadres de santé paramédicaux territoriaux	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° du CGFP.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Coordinateurs scolaires	4069 4085 4125	Infirmer de santé scolaire – coordinateur scolaire	Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux	A	Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Coordinateurs scolaires	Infirmer de santé scolaire – coordinateur scolaire	Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° du CGFP.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Coordinateurs scolaires	4072 4073 4076 4079 4080 4082 4086 4088 4089 4090 4094 4095 4096 4103 4104 4105 4110 7413 9549 11142 13245 13246 13247 13404	Assistant social scolaire	Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs	A	Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Coordinateurs scolaires	Assistant social scolaire	Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° du CGFP.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Coordinateurs scolaires	7412	Assistant social scolaire – coordinateur scolaire	Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs	A	Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Coordinateurs scolaires	Assistant social scolaire – coordinateur scolaire	Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° du CGFP.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Coordinateurs scolaires	13182	Assistant social scolaire – cité éducative	Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs	A	Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Coordinateurs scolaires	Assistant social scolaire – cité éducative	Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° du CGFP.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	13071	Gestionnaire commission enfance éducation – assistant de direction	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Gestionnaire commission enfance éducation – assistant de direction	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° du CGFP.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Secrétariat général / Comptabilité	12466	Responsable du pôle comptable et de la commande publique	Cadre d'emplois des attachés territoriaux Administrateur	A	Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Secrétariat général / Ressources	Responsable du service ressources financières et juridiques	Cadre d'emplois des attachés territoriaux Administrateur	A	Après avis du Comité technique du 04/07/2022 portant sur l'évolution de l'organisation du Secrétariat général de la DGJEESI-pôle comptable.

Suppressions d'emplois :

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Développement territorial	Missions thématiques	8075	Chargé de mission	Contractuel	A	Après avis du Comité technique du 04/07/2022 portant sur la mise à jour trimestrielle du tableau des effectifs. Pris en compte au titre du PGAEC 2018.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports	Patinoire Charlemagne	5962	Gardien d'établissement sportif	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 04/07/2022 portant sur la mise à jour trimestrielle du tableau des effectifs. Pris en compte au titre du PGAEC 2016.

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports	Exploitation établissements sportifs	7859	Gardien d'établissement sportif	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 04/07/2022 portant sur la mise à jour trimestrielle du tableau des effectifs. Pris en compte au titre du PGAEC 2018.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports	Gymnase Mado Bonne	10490	Gardien d'établissement sportif	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 04/07/2022 portant sur la mise à jour trimestrielle du tableau des effectifs. Pris en compte au titre du PGAEC 2018.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports	Entretien des terrains et travaux	3269	Jardinier	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 04/07/2022 portant sur la mise à jour trimestrielle du tableau des effectifs. Pris en compte au titre du PGAEC 2016.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports	Palais des sports	5811	Gardien d'établissement sportif	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 04/07/2022 portant sur la mise à jour trimestrielle du tableau des effectifs. Pris en compte au titre du PGAEC 2014.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Coordinateurs scolaire	11965	Gardien d'établissement internat Favre	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 04/07/2022 portant sur la mise à jour trimestrielle du tableau des effectifs. Pris en compte au titre du PGAEC 2019.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Petite Enfance	Crèche Nadaud	10479	Directeur d'EAJE	Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants territoriaux Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales	A	Après avis du Comité technique du 04/07/2022 portant sur la fermeture de la crèche municipale Nadaud. Pris en compte au titre du PGAEC 2022. Suppression à la date du 31/08/2022.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Petite Enfance	Crèche Nadaud	10480	EJE en continuité de direction	Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants territoriaux	A	Après avis du Comité technique du 04/07/2022 portant sur la fermeture de la crèche municipale Nadaud. Pris en compte au titre du PGAEC 2022. Suppression à la date du 31/08/2022.

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Petite Enfance	Crèche Nadaud	10481 10482 10483 10484 10485	Auxiliaire de puériculture	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 04/07/2022 portant sur la fermeture de la crèche municipale Nadaud. Pris en compte au titre du PGAEC 2022. Suppression à la date du 31/08/2022.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Petite Enfance	Crèche Nadaud	10489	Agent de cuisine et d'accompagnement de l'enfant	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 04/07/2022 portant sur la fermeture de la crèche municipale Nadaud. Pris en compte au titre du PGAEC 2022. Suppression à la date du 31/08/2022.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Petite Enfance	Crèche Nadaud	10486 10488 6885	Agent petite enfance	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 04/07/2022 portant sur la fermeture de la crèche municipale Nadaud. Pris en compte au titre du PGAEC 2022. Suppression à la date du 31/08/2022.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Petite Enfance	Service accueil familial 1	2928	Responsable du service accueil familial	Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux Cadre d'emplois des puéricultrices cadres territoriaux de santé Cadre d'emploi des cadres territoriaux de santé paramédicale Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales	A	Après avis du Comité technique du 04/07/2022 portant sur la fermeture du service d'accueil familial. Pris en compte au titre du PGAEC 2022. Suppression à la date du 31/08/2022.

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Petite Enfance	Service accueil familial 2	7210	Responsable du service accueil familial	Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants territoriaux Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales	A	Après avis du Comité technique du 04/07/2022 portant sur la fermeture du service d'accueil familial. Pris en compte au titre du PGAEC 2022. Suppression à la date du 31/08/2022.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Petite Enfance	Service accueil familial 2	9801	Référent pédagogique	Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants territoriaux	A	Après avis du Comité technique du 04/07/2022 portant sur la fermeture du service d'accueil familial. Pris en compte au titre du PGAEC 2022. Suppression à la date du 31/08/2022.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Petite Enfance	Service accueil familial 1	6628 6905 6904 6900 6895 6629 6624 6626 6627 6630 6891 6897 6901	Assistant maternel	Hors cadre d'emploi	C	Après avis du Comité technique du 04/07/2022 portant sur la fermeture du service d'accueil familial. Pris en compte au titre du PGAEC 2022. Suppression à la date du 31/08/2022.

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Petite Enfance	Service accueil familial 2	6619 6906 6907 6908 6620 6898 6903 6889 6631 6622 6888 6890 6894	Assistant maternel	Hors cadre d'emploi	C	Après avis du Comité technique du 04/07/2022 portant sur la fermeture du service d'accueil familial. Pris en compte au titre du PGAEC 2022. Suppression à la date du 31/08/2022.

Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social
Evolutions d'emplois :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	-	S17 S20 S24	Emploi de transition professionnelle	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Délégation générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	-	Emploi de transition professionnelle	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Ouverture à multi-filières.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	Modernisation des processus Rh	10933	Correspondant informatique	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Délégation générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	Modernisation des processus Rh	Correspondant informatique	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° du CGFP.
Délégation générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	Relations sociales et vie au travail/ Action sociale	13476	Agent de gestion administratif	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	C	Délégation générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	Relations sociales et vie au travail/ Action sociale	Gestionnaire administratif	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	C/ B	Ouverture à la double catégorie en application de la Convention entre la Ville de Lyon et le Comité des Œuvres Sociales du personnel actif et retraité de la Ville de Lyon et de ses établissements associés.

Délégation Générale Proximité et Relations aux Habitants

Suppressions / créations :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois /grades ou indice de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nv num. poste	Nouvel emploi	Nouveaux cadres d'emploi / grades ou indice de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Proximité et Relations aux Habitants	Mission relation usagers	12087	Chef de projet Relation Usager	Attaché Attaché principal Ingénieur Ingénieur principal	A	Délégation Générale Proximité et Relations aux Habitants	Mission relation usagers	13554	Correspondant applicatif GRU	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 04/07/2022 portant sur la mise à jour trimestrielle du tableau des effectifs.

Evolutions d'emplois :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Proximité et Relations aux Habitants	Mairie du 1er arrondissement	9499	Responsable du pôle urbain	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Délégation Générale Proximité et Relations aux Habitants	Mairie du 1er arrondissement	Coordonnateur d'arrondissement Espace Public et Bâtiments	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Evolution de l'intitulé de poste.
Délégation Générale Proximité et Relations aux Habitants	Mairie du 2ème arrondissement	5534	Technicien d'arrondissement	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Délégation Générale Proximité et Relations aux Habitants	Mairie du 2ème arrondissement	Coordonnateur d'arrondissement Espace Public et Bâtiments	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Ouverture à la filière administrative.
Délégation Générale Proximité et Relations aux Habitants	Mairie du 4ème arrondissement	7031	Technicien d'arrondissement	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Délégation Générale Proximité et Relations aux Habitants	Mairie du 4ème arrondissement	Coordonnateur d'arrondissement Espace Public et Bâtiments	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Ouverture à la filière administrative.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Proximité et Relations aux Habitants	Mairie du 5ème arrondissement	13366	Coordonnateur technique	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Délégation Générale Proximité et Relations aux Habitants	Mairie du 5ème arrondissement	Coordonnateur d'arrondissement Espace Public et Bâtiments	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Evolution de l'intitulé de poste. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° du CGFP.
Délégation Générale Proximité et Relations aux Habitants	Mairie du 6ème arrondissement	13367	Coordonnateur technique	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Délégation Générale Proximité et Relations aux Habitants	Mairie du 6ème arrondissement	Coordonnateur d'arrondissement Espace Public et Bâtiments	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Evolution de l'intitulé de poste. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° du CGFP.
Délégation Générale Proximité et Relations aux Habitants	Mairie du 9ème arrondissement	13370	Coordonnateur technique	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Délégation Générale Proximité et Relations aux Habitants	Mairie du 9ème arrondissement	Coordonnateur d'arrondissement Espace Public et Bâtiments	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Evolution de l'intitulé de poste. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° du CGFP.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Proximité et Relations aux Habitants	Mission démocratie ouverte	10912	Chargé de mission démocratie locale	Attaché Attaché principal	A	Délégation Générale Proximité et Relations aux Habitants	Mission démocratie ouverte	Chargé de mission démocratie locale	Attaché Attaché principal	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° du CGFP.

Suppressions d'emplois :

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation Générale Proximité et Relations aux Habitants	Lyon en direct	Courrier	53	Préposé courrier	Adjoint technique	C	Après avis du Comité technique du 04/07/2022 portant sur la mise à jour trimestrielle du tableau des effectifs. Pris en compte au titre du PGAEC 2015.
Délégation Générale Proximité et Relations aux Habitants	Mairie d'arrondissement	Marie du 3ème arr.	3611	Agent d'entretien	Adjoint technique	c	Après avis du Comité technique du 04/07/2022 portant sur la mise à jour trimestrielle du tableau des effectifs. Pris en compte au titre du PGAEC 2016.
Délégation Générale Proximité et Relations aux Habitants	Secrétariat général	Mairie d'arrondissement	4585	Interprète	Contractuel	B	Après avis du Comité technique du 04/07/2022 portant sur la mise à jour trimestrielle du tableau des effectifs. Pris en compte au titre du PGAEC 2018.

Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité

Créations d'emplois :

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	Sécurité Tranquillité Sûreté	-	13537	Directeur Sécurité Tranquillité Sûreté	Cadre emplois des attachés territoriaux	A	Après avis du Comité technique du 04/07/2022 portant sur la création de la Direction Sécurité tranquillité sûreté. Création en contrepartie de la suppression à venir du poste 11535.

Evolutions d'emplois :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	Police municipale	3810	Agent de gestion administrative	Cadre emplois des adjoints administratifs territoriaux	C	Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	Sécurité Tranquillité Sûreté	Assistante de direction	Cadre emplois des adjoints administratifs territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 04/07/2022 portant sur la création de la Direction Sécurité tranquillité sûreté.
Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	Police municipale	11776	Directeur adjoint de police municipale	Directeur de police municipale Directeur principal de la police municipale	A	Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	Sécurité Tranquillité Sûreté	Directeur adjoint de police municipale	Directeur de police municipale Directeur principal de la police municipale	A	Après avis du Comité technique du 04/07/2022 portant sur la création de la Direction Sécurité tranquillité sûreté.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	Police municipale/PC Radio	11468	Chef de services adjoint de police municipale	Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale	B	Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	Sécurité Tranquillité Sûreté/PC Radio	Chef de poste	Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale	B	Après avis du Comité technique du 04/07/2022 portant sur la création de la Direction Sécurité tranquillité sûreté.
Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	Police municipale/Groupe opérationnel mobile	3908 3918	Agent de police municipale	Brigadier Brigadier-chef principal	C	Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	Sécurité Tranquillité Sûreté/Groupe opérationnel mobile	Agent de police municipale formateur	Brigadier Brigadier-chef principal	C	Après avis du Comité technique du 04/07/2022 portant sur la création de la Direction Sécurité tranquillité sûreté.
Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	Sécurité et Prévention /Sécurité civile	375	Technicien de sécurité civile	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	Sécurité et Prévention /Sécurité civile	Technicien de sécurité civile	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° du CGFP.
Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	Sécurité et Prévention /Prévention de la délinquance	12972	Coordinateur TIG/jobs d'été	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	Sécurité et Prévention /Sécurité civile	Coordinateur TIG/jobs d'été	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° du CGFP.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	Santé /Santé environnement	4016	Inspecteur de salubrité santé environnement	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	Santé /Santé environnement	Inspecteur de salubrité santé environnement	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° du CGFP.

Suppressions/Créations d'emplois :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois /grades ou indice de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nv num. poste	Nouvel emploi	Nouveaux cadres d'emploi / grades ou indice de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	Police municipale/Groupe Opérationnel mobile	12859	Chef de services adjoint de police municipale	Directeur de police municipale	A	Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	Sécurité Tranquillité Sûreté	13538	Directeur opérationnel de Police municipale	Directeur de Police Municipale Directeur principal de la police municipale	A	Après avis du Comité technique du 04/07/2022 portant sur la création de la Direction Sécurité tranquillité sûreté.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois /grades ou indice de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nv num. poste	Nouvel emploi	Nouveaux cadres d'emploi / grades ou indice de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	Police municipale/Police de Proximité	6379	Agent de police municipale cavalier	Brigadier Brigadier-chef principal	C	Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	Sécurité Tranquillité Sûreté/ Police de Proximité	13539	Chef de brigade de Police municipale cavalière	Chef de service de police municipale Chef de service de police municipale principale 2ème cl	B	Après avis du Comité technique du 04/07/2022 portant sur la création de la Direction Sécurité tranquillité sûreté.
Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	Police municipale/Police de Proximité	13089	Agent de police municipale	Brigadier Brigadier-chef principal	C	Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	Sécurité Tranquillité Sûreté/ Police de Proximité	13540	Chef de poste de Police municipale	Cadre d'emplois de Chef de service de police municipale	B	Après avis du Comité technique du 04/07/2022 portant sur la création de la Direction Sécurité tranquillité sûreté.
Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	Police municipale/Police de Proximité	13088	Agent de police municipale	Brigadier Brigadier-chef principal	C	Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	Sécurité Tranquillité Sûreté/ Police de Proximité	13541	Chef de brigade de Police municipale	Chef de service de police municipale Chef de service de police municipale principale 2ème cl	B	Après avis du Comité technique du 04/07/2022 portant sur la création de la Direction Sécurité tranquillité sûreté.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois /grades ou indice de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nv num. poste	Nouvel emploi	Nouveaux cadres d'emploi / grades ou indice de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	Police municipale/Police de Proximité	13075	Agent de police municipale	Brigadier Brigadier-chef principal	C	Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	Sécurité Tranquillité Sûreté/ Police de Proximité	13542	Chef de poste de Police municipale	Cadre d'emplois de Chef de service de police municipale	B	Après avis du Comité technique du 04/07/2022 portant sur la création de la Direction Sécurité tranquillité sûreté.
Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	Police municipale/Bureau d'Ordre Hôtel de Ville	8445	Agent de police municipale	Brigadier Brigadier-chef principal	C	Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	Sécurité Tranquillité Sûreté/ Police de Proximité	13543	Chef de brigade de Police municipale	Chef de service de police municipale Chef de service de police municipale principale 2ème cl	B	Après avis du Comité technique du 04/07/2022 portant sur portant sur la création de la Direction Sécurité tranquillité sûreté.

Suppressions d'emplois :

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	Cadre de vie	Sanitaires surveillés	9668	Agent de propreté urbaine	Adjoint technique	C	Après avis du Comité technique du 04/07/2022 portant sur la mise à jour trimestrielle du tableau des effectifs. Pris en compte au titre du PGAEC 2017.
Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	Cadre de vie	Sanitaires surveillés	11991	Assistant technique	Adjoint technique	C	Après avis du Comité technique du 04/07/2022 portant sur la mise à jour trimestrielle du tableau des effectifs. Pris en compte au titre du PGAEC 2017.

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	Police municipale	Pôle ressources	8516	Agent d'entretien	Adjoint technique	C	Après avis du Comité technique du 04/07/2022 portant sur la mise à jour trimestrielle du tableau des effectifs. Pris en compte au titre du PGAEC 2016.

Secrétariat Général :

Evolution d'emploi :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Secrétariat général		13446	Chef de projet RGPD	Ingénieur Ingénieur principal	A	Secrétariat général		Chef de projet RGPD	Ingénieur Ingénieur principal	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° du CGFP.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1788 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2022 (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Je soumets à votre agrément diverses propositions de modifications des crédits ouverts pour l'exercice 2022 pour le Budget Principal (A), le Budget annexe du Théâtre des Célestins (B), le Budget annexe des Halles de Lyon Paul Bocuse (C), le Budget annexe de l'Auditorium – Orchestre National de Lyon (D) et les États spéciaux des Mairies d'arrondissement (E).

Ces modifications sont regroupées en 4 catégories :

1. **Mouvements découlant du vote du compte administratif 2021 :**

1.1 Affectation du résultat :

Le résultat dégagé lors de l'exercice 2021, arrêté lors du vote du compte administratif et affecté par le conseil municipal doit être transcrit budgétairement.
L'excédent de fonctionnement 2021 disponible après couverture du besoin de financement en investissement (4 M€), est cette année réalloué à hauteur de 3 M€ en fonctionnement, pour le refinancement de dépenses non réalisées en 2021 et le financement de dépenses nouvelles non prévues au BP 2022. Pour mémoire, le solde a fait l'objet d'une dotation complémentaire en réserve en section d'investissement (29 M€).

1.2 Restes à réaliser :

Ces crédits correspondent aux dépenses et recettes d'investissement et/ou aux dépenses et recettes de fonctionnement engagées mais non mandatées/titrées et non rattachées à l'issue de l'exercice 2021. Ces crédits sont réintégrés au budget de l'exercice 2022.

1.3 Opérations d'ajustements de crédits consécutives à l'affectation du résultat 2021 :

L'intégration des résultats de l'exercice précédent sur l'exercice en cours, autorisent des modifications sur les inscriptions prévisionnelles du budget primitif : modifications des prévisions de dépenses, de recettes, en fonctionnement et/ou en investissement.

2. **Virements de crédits :**

Conformément à la législation en vigueur et à la délibération d'approbation du budget primitif, tous les virements nécessitant un transfert de crédits d'un chapitre à un autre vous sont soumis (y compris les virements de crédits entre chapitres pour les opérations du plan d'équipement gérées en Autorisations de Programme/Crédits de Paiement ou AP/CP) et, plus particulièrement, ceux concernant les articles spécialisés de subventions.

3. **Crédits affectés et crédits complémentaires :**

Il s'agit de crédits de dépenses adossés à due concurrence à des recettes nouvelles (crédits affectés) ou des crédits de dépenses nouveaux sur l'exercice (crédits complémentaires).

4. **Opérations d'ordre et d'équilibre :**

L'instruction budgétaire et comptable M57 impose :
- la réalisation d'opérations comptables d'ordre qui ne donnent pas lieu à encaissements ou décaissements de fonds. Cette décision modificative intègre des inscriptions nouvelles de crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations ;
- l'équilibre des budgets par section : les divers mouvements intervenus lors de cette décision modificative nécessitent de reconstituer cet équilibre, par la modification du virement opéré entre sections et / ou l'ajustement des prévisions de recettes d'emprunts.

A. Budget Principal

1. Mouvements découlant du vote du compte administratif 2021

1.1 Affectation du résultat

	Montant :
Fonctionnement Recette article 002 fonction 01	**3 000 000,00 €**
Investissement Recette article 001 fonction 01	**8 985 221,99 €**

	Montant :
Investissement Recette article 1068 fonction 01	**32 950 594,01 €**

1.2 Restes à réaliser

Investissement :	**Montant :**
Dépenses	**13 000 000,00 €**
Recettes	**0,00 €**

1.3 Opérations d'ajustements de crédits consécutives à l'affectation du résultat 2021

L'affectation en fonctionnement, à hauteur 3 000 000 euros, du solde du résultat de fonctionnement 2021 disponible après couverture du besoin de financement en investissement, permet notamment de :

- revaloriser le montant des dépenses de fluides compte tenu des hausses de tarif,
- reconstituer les enveloppes de crédits dédiés aux remboursements des usagers et aux annulations de crédits sur exercices antérieurs,
- refinancer les engagements de dépenses de 2021 qui n'ont pu être mandatés sur l'exercice.

N° d'ordre	Sens	Article	Fonction	Montant :	Commentaires
1	Dépense	6041	314	**50 000,00**	**Réinscription de dépenses non réalisées en 2021** **Réalisation d'une étude des publics au Musée des Beaux-Arts** *Coût total : 70 k€ dont 20 K€ Crédits Affectés*
2	Dépense	65748	424	**7 500,00**	**Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Confédération Syndicale des Familles** (maintien du montant attribué en 2021)
3	Dépense	61358	213	**120 000,00**	**Ajustement des frais de locations et de "pose et dépose" de modulaires pour les groupes scolaires** => Pose de modulaires pour l'école provisoire Kennedy (Lyon 8°) pendant les travaux et la reconstruction de l'école => Pose et location pour l'école provisoire Ginkgo (Lyon 7°)
4	Dépense	6288	213	**340 000,00**	
5	Dépense	6583	020	**150 000,00**	**Reconstitution de l'enveloppe dédiée aux remboursements des usagers, aux protocoles transactionnels...** *Montant initialement prévu au BP 22 : 426 k€*
6	Dépense	673	020	**250 000,00**	**Reconstitution de l'enveloppe dédiée aux annulations de titres sur exercices antérieurs** *Montant initialement prévu au BP 22 : 433 k€*
7	Dépense	6162	020	**210 000,00**	**Réinscription de dépenses non réalisées en 2021 :** **Souscription d'assurance "dommages-ouvrage" pour les groupes scolaires** Duvivier Cronstadt Lyon 7ème, Ginko Lyon 7ème et Nérard Lyon 9ème
8	Dépense	611	020	**336 692,00**	**Réinscription de dépenses non réalisées en 2021 :** **Audit / diagnostic / prestations nécessaires pour assurer le fonctionnement du service des Systèmes d'Information RH**

N° d'ordre	Sens	Article	Fonction	Montant :	Commentaires
9	Dépense	60613	020	**1 010 000,00**	**Ajustement des dépenses de fluides compte tenu de l'augmentation des tarifs du gaz et du chauffage urbain**
10	Dépense	615221	020	**306 361,00**	**Remise en état de locaux suite à divers sinistres intervenus au cours de l'année 2021 et en 2022 dont :** *=> Incendie de l'école maternelle Marc Bloch (Lyon 7°)* *=> Incendie du gymnase Jean Moulin (Lyon 5°)* *=> Nettoyage du système de refroidissement de production de glace de la patinoire Baraban souillé par les égouts (Lyon 3°)* *=> Remise en état du réseau électrique pilotant l'ascenseur de la MJC Monplaisir (Lyon 8°)* *(+ 140 k€ supplémentaires financés par les indemnisations des assurances)*
11	Dépense	611	74	**20 000,00**	**Réinscription de dépenses non réalisées en 2021 :** **Etudes pour la Mission Transition Ecologique (MTE)** *=> dont 15 k€ pour Zéro Déchets Zéro Gaspillage*
12	Dépense	6188	020	**199 447,00**	**Augmentation du chapitre 011 - charges à caractère général pour la réinscription de dépenses non réalisées en 2021 et l'ajustement de dépenses 2022 dont :** **43 k€ : CHRD** - Dépenses liées à l'exposition Visages non réalisées en 2021 **85 k€ : MAC** - Réalisation de catalogues et autres dépenses non réalisées en 2021 **12 k€ : Les Subsistances** - Refinancement de dépenses non réalisées en 2021 **34 k€ : BML** - Hausse de la redevance maintenance multi technique des médiathèques de La Part-Dieu, Vaise et Bachut suite au renouvellement du marché en mars 2022 **15 k€ :** Ajustement du montant de la participation à verser à la Métropole de Lyon au titre des frais du **Service Commun Université et Vie Etudiante** pour 2021

2. <u>Virements de crédits</u>

L'essentiel de ces virements, qui n'affectent pas l'équilibre général du budget, correspondent à des mouvements d'ajustement des crédits ouverts au budget primitif, nécessaires au regard des besoins réels.

Ces virements sont présentés selon 3 axes :
- un récapitulatif général des mouvements ;
- la liste des mouvements affectant les subventions ;
- et enfin les autres mouvements.

2.1 Montant total des virements de crédits entre chapitres sur les deux sections

VIREMENTS	**Montant :**
Dépenses	**8 149 662,00 €**
Recettes	**0,00 €**

2.2 Dont Virements affectant les subventions (investissement et fonctionnement)

N° d'ordre	Origine		Destinataire		Commentaires	Montant :
	Article	Fonction	Article	Fonction		
Fonctionnement						

N° d'ordre	Origine		Destinataire		Commentaires	Montant :
	Article	Fonction	Article	Fonction		
1	65742	30	65748	30	**Régularisation comptable :** **Attribution de l'intégralité de la subvention à l'association Lyon - La Duchère** *Club de football* **(et non à la société)** *Montant total attribué : 300 k€*	**75 000 €**
2	65748	30	657382	412	**Attribution d'une subvention aux Hospices Civils de Lyon** dans le cadre du volet Culture de la programmation Politique de la Ville pour le projet de résidence en soins palliatifs "si j'étais ton miroir"	**8 000 €**
3	65748	420	657361	420	**Attribution de deux subventions à la Caisse des écoles** - 30 k€ pour des projets de réussite éducative et la prévention du décrochage scolaire - 7 k€ pour les tickets sport culture	**37 000 €**
4	61358	023	65748	023	**Festival entre Rhône et Saône les 1°, 2 et 3 juillet 2022** Ajustement des dépenses de l'évènement entre crédits directs et enveloppes de subventions	**168 717 €**
5	6232	023	65748	023	**Fête des Lumières 2022** Ajustement des dépenses de l'évènement entre crédits directs et enveloppes de subventions	**25 000 €**
6	65748	023	6282	023	**Fête de la Musique 2022** Ajustement des dépenses de l'évènement entre crédits directs et enveloppes de subventions	**19 800 €**
7	65748	023	61351	023	**Organisation d'une réunion plénière "ensemble organisons les événements lyonnais "** le 24 mars dernier *Financement par réduction de l'enveloppe de subventions dédiée à la FDL*	**12 000 €**
8	62268	020	65748	024	**Attribution de subventions de fonctionnement aux associations syndicales au titre de l'année 2021**	**14 420 €**
9	6188	513	65748	513	**Attribution de subventions à des compagnies artistiques pour des animations et des interventions artistiques dans le cadre du projet "Rue des enfants"** Ajustement des dépenses du projet entre crédits directs et subventions	**22 000 €**
10	65748	30	6288	30	**Revalorisation des dépenses liées à l'organisation du tournoi de tennis Féminin 6° Sens** (visibilité, billetterie, réceptions) *Financement par diminution de la subvention allouée au LOU RUGBY*	**55 000 €**

N° d'ordre	Origine		Destinataire		Commentaires	Montant :
	Article	Fonction	Article	Fonction		
11	65888	020	65748	552	**Attribution d'une subvention à l'Union sociale pour l'Habitat (USH)** pour l'organisation du 82° congrès HLM du 27 au 29 septembre 2022	**30 000 €**
12	65888	020	65748	62	**Mission Transition Ecologique (MTE) Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association de promotion de la Fabrique des Transitions (APFDT)**	**30 000 €**
13	65888	020	65748	30	**Attribution d'une subvention au journal "Le Monde" pour l'organisation de l'évènement "Place de La République" le 22 janvier 2022**	**45 000 €**
14	65888	020	65748	420	**Augmentation de l'enveloppe de subventions dédiée au déploiement d'actions sur la Place Gabriel Péri** Mise en place d'une équipe mobile pluridisciplinaire chargée de l'identification, la prise en charge et le suivi individualisé des jeunes "en errance" ne s'inscrivant dans aucun parcours d'insertion (quote-part correspondant à la mise en route du projet sur le courant du 2ème semestre 2022) Coût annuel total du projet : 300 k€ cofinancé par l'Etat et la Métropole	**40 000 €**
15	65888	020	65748	020	**Subvention exceptionnelle au Théâtre Nouvelle Génération -TNG pour l'accueil d'une troupe de théâtre Afghane en exil** Co-financement par la ville de Villeurbanne à hauteur de 19 k€	**36 000 €**
Investissement						
1	2315	30	204182	311	**Attribution d'une subvention d'équipement complémentaire au budget annexe de l'Auditorium - ONL** Travaux de renouvellement du câblage du contrôle d'accès *Montant inscrit au BP 13 k€ soit montant total 20,8 k€*	**7 800 €**
2	2313	020	204182	311	**Attribution d'une subvention d'équipement complémentaire au budget annexe de l'Auditorium - ONL** Remplacement des cellules haute tension	**180 000 €**

N° d'ordre	Origine		Destinataire		Commentaires	Montant :
	Article	Fonction	Article	Fonction		
3	2313	020	204182	311	**Attribution d'une subvention d'équipement complémentaire au budget annexe de l'Auditorium - ONL** Remplacement des joints hydrauliques des ascenseurs publics situés sur l'esplanade	**6 640 €**

2.3 DONT Autres Virements (Fonctionnement et investissement)

N° d'ordre	Origine		Destinataire		Commentaires	Montant :
	Article	Fonction	Article	Fonction		
Fonctionnement						
1	615221	020	65821	316	**Revalorisation de la participation au budget annexe du Théâtre des Célestins** Contrôle du système des PAC (pompes à chaleur) et remplacement des pièces nécessaires (remplacement démarreurs, détendeurs circuit...)	**18 177 €**
2	65888	020	611	412	**Prestation d'accompagnement à l'élaboration du contrat local de santé 2022-2026** *Montant total de la prestation : 77 k€*	**52 650 €**
3	65888	020	6228	11	**Dispositif de fermeture de la Presqu'île - 2° semestre** Mesures de tranquillité publique (gardiennage et fermeture à la circulation de la rue E. Herriot, rue Chenavard...) afin de lutter contre les nuisances sonores les soirées des week-ends *Montant total de la prestation : 220 k€*	**110 000 €**
4	65888	020	611	510	**Renouvellement du marché pose et dépose des panneaux lourds, grues et nacelles** Ajustement de crédits pour les 8 derniers mois de 2022 suite au renouvellement de marché et à la hausse tarifaire appliquée par l'unique candidat *Montant total de la dépense : 567 k€*	**205 000 €**
5	65888	020	611	11	**Lecteurs Automatiques de Plaques d'Immatriculation (LAPI)** Frais de fonctionnement pour la maintenance des équipements (caméra, logiciels de lecture des plaques pour le 1er semestre)	**70 000 €**
6	65888	020	61358	13	**Revalorisation des prestations de nettoyage des sanitaires au Parc de la Tête d'Or compte tenu des niveaux de fréquentation** *Montant total de la prestation : 117 500 €*	**80 000 €**

N° d'ordre	Origine		Destinataire		Commentaires	Montant :
	Article	Fonction	Article	Fonction		
7	65888	020	6282	020	**Sécurisation / gardiennage de l'ex-Hôtel social Riboud (Lyon 3)** dans l'attente de la démolition prévue fin 2022 pour l'accueil de l'école provisoire Mourguet Pompidou	**195 800 €**
8	65888	020	617	020	**Prestations d'accompagnement dans le cadre des Appels à Manifestation d'Intérêt - AMI sur les biens vacants** *=> AMI sur le chalet du parc de la Tête d'or (65 k€)* *=> AMI tour du CIRC (35 k€)*	**100 000 €**
9	65888	020	611	313	**Crise sanitaire du COVID** **Contrôle du pass sanitaire dans les bibliothèques** pour les mois de janvier à mars 2022	**15 829 €**
10	65888	020	6282	023	**Fête de la musique 2022 :** Réévaluation des dépenses pour les 40 ans de la Fête de la musique et dans le cadre du label Capitale Française de la Culture 2022 de Villeurbanne. Projet de relier les deux hôtels de Ville avec plus de 1,5 km de programmation musicale rendus piéton. Surcoûts liés à la sécurisation de l'évènement	**35 000 €**
11	65888	020	6064	4221	**Reprise en gestion Municipale de 3 Relais petite enfance dans le 5° arrondissement** : **1,2,3 soleil, Grain de soleil et Antenne Janin** A compter de septembre 2021 et jusqu'au transfert de la gestion à la MA5 en juillet 2022	**30 000 €**
12	65888	020	611	4221	**Déploiement de l'expérimentation des couches lavables dans 5 crèches** (Bréchan, Boileau et Rochaix 2, Masséna et Charmettes)	**34 000 €**
13	65888	020	6288	323	**Installation d'une 2ème piscine éphémère à Gerland suite à la fermeture définitive de la piscine de Gerland** *Au BP 2022 : 650 k€ ont été inscrits pour les piscines éphémères du parc de la Tête d'Or et de Gerland*	**250 000 €**
14	65888	020	60622	020	**Garage Municipal :** **Revalorisation des crédits dédiés à l'achat de carburants compte tenu des hausses de tarifs**	**130 000 €**
15	65888	020	611	020	**Service logistique et festivités :** Revalorisation des crédits en raison de la reprise et de l'accroissement des activités festives et de l'organisation des élections législatives en juin 2022 Recours nécessaire aux prestations externes pour assurer le bon déroulement des manifestations (locations, gardiennage)	**25 000 €**
16	65888	020	61358	020		**30 000 €**

N° d'ordre	Origine		Destinataire		Commentaires	Montant :
	Article	Fonction	Article	Fonction		
17	65888	020	61351	020		**35 000 €**
18	65888	020	61358	020		**42 000 €**
19	615221	020	65821	311	**Revalorisation de la participation au budget annexe de l'Auditorium - ONL** Renouvellement de la billetterie de l'ONL	**10 000 €**
20	64131	201	611	020	**Systèmes d'information et de transformation numérique** **92,8 K€** Prestations de responsable d'applications pour 6 mois **21,6 K€** Prestations de responsable technique pour 5 mois à 40% (soit 2 jours par semaine) **120 k€** Prestations de chef de projet informatique pour 6 mois *=> recours à des prestations dans l'attente de recrutements*	**234 400 €**
21	65888	020	62268	020	**Protection fonctionnelle des agents municipaux** Revalorisation de la prise en charge des frais d'avocats des agents	**36 000 €**
22	65888	020	62268	020	**Recrutement : assistance de cabinets de recrutement pour les métiers les plus en tension**	**80 000 €**
23	65888	020	6232	023	**Refinancement de dépenses non réalisées en 2021 : Dépenses diverses pour la fête de la musique et la fête des Lumières 2021**	**89 519 €**
24	65888	020	61358	322	**Direction des Sports** Location de 2 camions jusqu'en mai 2022 pour l'entretien des stades et des terrains de sports dans l'attente de leur remplacement suite aux vols de 2021	**22 000 €**
25	6558	212	617	201	**Prestations d'accompagnement pour la définition du projet de la direction de l'Education** Redéploiement du solde des participations prévues pour les écoles privées	**18 400 €**
26	6558	211	617	201		**29 360 €**

N° d'ordre	Origine		Destinataire		Commentaires	Montant :
	Article	Fonction	Article	Fonction		
27	60631	316	6561	311	**Revalorisation de la participation au Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon** *Montant prévu au BP22 : 7 M€*	**11 000 €**
28	60631	311	6561	311		**7 000 €**
29	65748	30	65888	311	**Attribution d'une aide exceptionnelle au Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon pour ses 150 ans** Pour accompagner les projets des équipes enseignantes et des élèves qui se produiront dans plusieurs salles de Lyon	**8 000 €**
Investissement						
1	2313	020	165	01	**Ajustement de crédits pour le remboursement de dépôts de garantie**	**9 000 €**
2	2313	020	261	553	**Participation de la Ville de Lyon au capital de la SCIC SA Foncière solidaire du Grand Lyon.**	**8 200 €**
3	2313	020	2188	020	**Ajustement de crédits dans le cadre du plan d'équipement de la Ville, notamment sur les enveloppes d'acquisitions foncières et de matériel informatique.**	**4 000 000 €**
4	2313	020	2764	020	**Ajustement de crédits dans le cadre du plan d'équipement de la Ville, sur les opérations "Groupe scolaire et EAJE Confluence" et "Bâtiment Porche".**	**1 175 950 €**
5	2313	020	261	553	**Participation de la Ville de Lyon au capital de la Société Publique Lyonnaise de Mobilités (SPLM).**	**140 000 €**

3. Crédits affectés, crédits complémentaires

3.1 Crédits affectés

N° d'ordre	Origine		Destinataire		Commentaires	Montant :
	Article	Fonction	Article	Fonction		
Fonctionnement						
1	6479	020	6478	020	**Evolution du traitement comptable pour l'achat des titres restaurant** *L'intégralité du coût des tickets restaurant est dorénavant supporté par la Ville et mandaté auprès du fournisseur (y compris la part salariale) => soit 7,5 € par titre restaurant au lieu de 4,5 € auparavant* *La part restant à la charge des agents constitue une recette / une atténuation de charges pour la Ville qui vient compenser la dépense à hauteur de la participation salariale (soit 3 € par TR)*	**4 230 000 €**
2	6459	020	64134	211	**Remboursement par l'Etat de la prime inflation de 100 €** attribuée en mars 2022 à 6 528 agents dont les revenus sont inférieurs à 2 000 € nets par mois, avant prélèvement à la source	**67 300 €**
3			64124	4221		**1 000 €**
4			64114	020		**456 900 €**
5			64134	020		**118 900 €**
6			64142	212		**500 €**
7			64172	65		**7 600 €**
8			65861	01		**600 €**
9	6419	020	65821	316	**Revalorisation de la participation au budget annexe du Théâtre des Célestins** Remboursement au budget annexe de recettes de subrogation prévoyance perçues sur le budget principal Agents en arrêt maladie dont le complément de salaire est avancé par la ville (budget annexe) et remboursé sur le budget principal par la mutuelle	**8 142 €**
10	74778	312	65748	312	**Attribution d'une subvention complémentaire à l'association LUCI dans le cadre du Projet ROCK (Regeneration and optimisation of cultural heritage in creative and knowledge cities)** => Projet européen construit autour de la gestion du patrimoine comme levier de développement culturel, économique et social *=> Revalorisation de la participation globale de la communauté européenne de 35 k€ soit un montant total de 456 k€*	**3 118 €**
11	74718	312	6188	30	**Participation de la DRAC au financement des prestations d'accompagnement pour la révision du plan de gestion du site historique inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO** *Montant total de la prestation 27 k€*	**15 000 €**
12	7088	313	65748	313	**Attribution d'une subvention à l'association Alliance Urgences pour ses actions en faveur de la population ukrainienne** Affectation des recettes encaissées par la Bibliothèque Municipale de Lyon lors de la braderie du 15 mai 2022	**14 000 €**

N° d'ordre	Origine		Destinataire		Commentaires	Montant :
	Article	Fonction	Article	Fonction		
13	74718	313	611	313	**Participation de la DRAC au financement du projet "Des livres à soi"** en faveur des publics éloignés de la lecture publique, notamment au sein des quartiers politique de la ville	**19 062 €**
14	75888	020	615221	020	**Remise en état de locaux suite à divers sinistres, intervenus au cours des années 2021 et 2022, financée pour partie par des recettes prévisionnelles d'indemnisations des assurances :** *=> école maternelle Marc Bloch (Lyon 7ème)* *=> gymnase Jean Moulin (Lyon 5ème)*	**140 000 €**
15	74758	420	65748	420	**Création d'une enveloppe de subventions de fonctionnement** dans le cadre du dispositif "Quartiers Fertiles" développé par l'ANRU pour encourager le développement de l'agriculture urbaine dans les quartiers prioritaires (Duchère) Financement par une subvention de la Métropole de Lyon *Pour mémoire : Création d'une enveloppe de subventions d'équipement d'un montant de 43 k€ également financée par la Métropole de Lyon*	**10 000 €**
16	756	314	6065	314	**Musée des Beaux-Arts** Financement de l'édition du catalogue du département des Arts de l'Islam par un mécénat en numéraire de la fondation de l'Olivier	**30 000 €**
17	74718	314	6041	314	**Musée des Beaux-Arts** Participation de la DRAC au financement de l'étude des publics pour le pôle des musées d'art *Montant total de l'étude : 70 k€*	**20 000 €**
18	756	023	61358	023	**Festival entre Rhône et Saône les 1°, 2 et 3 juillet 2022** Réévaluation des dépenses en lien avec l'augmentation des recettes de mécénat attendues	**50 000 €**
Investissement						
1	10251	020	2324	020	**Attribution d'une subvention d'équipement à l'Association des Biennales dans le cadre de l'occupation de l'ancien Musée Guimet pour l'organisation de la 16ème Biennale d'art contemporain du 14 septembre au 31 décembre 2022** Affectation d'une partie du legs Philippe FORIEL-DESTEZET de 1M€	**100 000 €**

3.2 Crédits complémentaires (Dépenses de fonctionnement)

N° d'ordre	Article	Fonction	Commentaires	Montant :
1	65748	020	**Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'Association des Biennales dans le cadre de l'occupation de l'ancien Musée Guimet pour l'organisation de la 16ème Biennale d'art contemporain du 14 septembre au 31 décembre 2022** Affectation d'une partie du legs Philippe FORIEL-DESTEZET d'un montant total de 1 M€	**400 000 €**

3.3 Crédits complémentaires (Recettes d'investissement)

N° d'ordre	Article	Fonction	Commentaires	Montant :
1	10251	020	**Recettes supplémentaires** **Affectation d'une partie du legs Philippe FORIEL-DESTEZET de 1M€**	**400 000 €**

4. Opérations d'ordre et d'équilibre

4.1 Opérations d'ordre

N° d'ordre	Recettes		Dépenses		Montant :	Commentaires
	Article	Fonction	Article	Fonction		
1	777	01	13911	01	**4 900**	Ajustement de crédits pour la reprise des subventions d'équipement transférables au compte de résultat
2	777	01	139151	01	**3 600**	
3	777	01	13918	01	**2 000**	
4	7811	01	28121	01	**20**	Reprises sur amortissements suite à des rejets de mandats de 2021 saisis après calcul de la seconde partie de la dotation aux amortissements 2021
5	7811	01	28158	01	**167**	
6	7811	01	281838	01	**840**	
7	1328	01	2113	01	**910**	Acquisition à titre gratuit parcelle terrain angle boulevard Vivier Merle et rue Servient - 03047T002 (DCM 2012/4876 du 22/10/2012)
8	238	01	2313	01	**431 000**	Régularisation des avances versées à la SPL OSER (convention de mandat rénovation thermique des groupes scolaires Diderot, Gémeaux, de l'école maternelle Dolet et l'EAJE Boileau)
9	7815	01	15112	01	**694 500**	Reprise de provisions pour litiges en matière de ressources humaines
10	7815	01	15172	01	**869 339**	Reprise de provisions pour garanties d'emprunt
11	7817	01	4962	01	**50 000**	Reprise d'une provision pour créances irrécouvrables

N° d'ordre	Recettes		Dépenses		Montant :	Commentaires
	Article	Fonction	Article	Fonction		
12	15112	01	6815	01	**275 600**	Constitutions de diverses provisions pour litiges en matière de ressources humaines et domaine public
13	4912	01	6817	01	**251 199**	Constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de redevables à hauteur de 17% des recettes antérieures à 2019 restant à recouvrer
14	4962	01	6817	01	**94 436**	Constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de divers débiteurs à hauteur de 17% des recettes antérieures à 2019 restant à recouvrer

4.2 Opérations d'équilibre

Ajustement du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement

Recettes d'investissement		**Dépenses de fonctionnement**		**Montant :**
Article	**Fonction**	**Article**	**Fonction**	
021	01	023	01	**604 131 €**
Montant initial :				42 247 403 €
Nouveau montant :				**42 851 534 €**

Réduction de l'emprunt :

Recettes		**Montant :**	**Commentaires**
Article	**Fonction**		
1641	01	**-28 935 816,00 €**	Réduction de l'emprunt d'équilibre
Montant initial		94 033 139,00 €	
Nouveau montant :		**65 097 323,00 €**	

B. <u>Budget Annexe du Théâtre des Célestins</u>

1. <u>Mouvements découlant du vote du compte administratif 2021</u>

1.1 Affectation du résultat

	Montant :
Fonctionnement Recette article 002 fonction 01	**468 110,49 €**

Investissement article 001 fonction 01	**0,00 €**
Investissement Recettes article 1068 fonction 01	**0,00 €**

2.3 Restes à réaliser

Investissement :	**Montant :**
Dépenses	**66 825,20 €**
Recettes	**66 825,20 €**

1.3 Opérations d'ajustements de crédits consécutives à l'affectation du résultat 2021

N° d'ordre	Sens	Article	Fonction	Montant	Commentaires
Crédits nouveaux issus de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021					
1	Dépense	6282	316	**14 600 €**	**Crise sanitaire du COVID** **Contrôle du pass sanitaire à l'entrée du théâtre par une société de gardiennage jusqu'en mars 2022**
2	Dépense	611	316	**18 400 €**	**Abonnement au logiciel DIESE :** Planification de l'ensemble de l'activité du théâtre (organisation de la saison, des réservations, des contrats…)
3	Dépense	6042	316	**12 000 €**	**Assistance à maitrise d'ouvrage pour le remplacement du logiciel de billetterie**
4	Dépense	64131	316	**43 470 €**	**Ajustement de la masse salariale** Recrutement et départ à la retraite du directeur technique
5	Dépense	673	316	**4 495 €**	**Annulation de titres émis sur les exercices antérieurs**
6	Dépense	673	316	**103,84 €**	
Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 : réduction de recettes 2022					
1	Recette	7062	316	**-375 041,65 €**	**Réduction du montant des recettes de billetterie 2022 compte tenu de l'activité du théâtre constatée sur le 1er trimestre 2022**

2. <u>Virements de crédits</u>

N° d'ordre	Origine		Destination		Commentaires	Montant :
	Article	Fonction	Article	Fonction		
Investissement						
1	2316	316	2188	316	**Acquisition de filtres pour la mise en conformité des pompes à chaleur**	**6 876 €**

2	2316	316	2188	316	**Acquisition de 2 ventilateurs centrifuges pour l'asséchement de la salle Célestine en cas d'inondation**	**735 €**

3. Crédits affectés et crédits complémentaires

N° d'ordre	Recettes		Dépenses		Commentaires	Montant :
	Article	Fonction	Article	Fonction		
Fonctionnement						
1	6479	316	6478	316	**Evolution du traitement comptable pour l'achat des titres restaurant** *L'intégralité du coût des tickets restaurant est dorénavant supporté par la Ville et mandaté auprès du fournisseur (y compris la part salariale) => soit 7,5 € par titre restaurant au lieu de 4,5 € auparavant* *La part restant à la charge des agents constitue une recette / une atténuation de charges pour la Ville qui vient compenser la dépense à hauteur de la participation salariale (soit 3 € par TR)*	**38 000 €**
2	75822	316	6156	316	**Revalorisation de la participation du budget principal :** Contrôle du système des PAC (pompes à chaleur) et remplacement des pièces nécessaires (remplacement démarreurs, détendeurs circuit...)	**18 177 €**
3	75822	316	64131	316	**Revalorisation de la participation du budget principal :** Remboursement au Théâtre des Célestins de recettes de subrogation prévoyance perçues sur le budget principal Agents en arrêt maladie dont le complément de salaire est avancé par le budget annexe et remboursé à la ville sur le budget principal par la mutuelle	**8 142 €**

4. Opérations d'ordre et opérations d'équilibre

Ecritures d'ordre

N° d'ordre	Recettes		Dépenses		Commentaires	Montant :
	Article	Fonction	Article	Fonction		
1	777	01	139148	01	**Ajustement de crédits pour la reprise des subventions d'équipement transférables au compte de résultat**	**1 090 €**
2	28188	01	6811	01	**Ajustement des dotations aux amortissements 2022**	**1 090 €**

C. Budget annexe des Halles de Lyon Paul Bocuse

1. **<u>Mouvements découlant du vote du compte administratif 2021</u>**

1.1 Affectation du résultat

	Montant :
Fonctionnement Recettes article 002	**351 854,67 €**
Investissement Recettes article 001	**48 161,98 €**
Investissement Recettes article 1068	**60 000,00 €**

1.2 Restes à réaliser :

Investissement :	**Montant :**
Dépenses	**87 569,29 €**
Recettes	**0,00 €**

1.3 Opérations d'ajustement de crédits consécutives à l'affectation du résultat 2021

N° d'ordre	Sens	Article	Montant :	Commentaires
Crédits nouveaux issus de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021				
1	Dépense	6283	**50 000 €**	**Revalorisation des charges à caractère général** (Augmentation de tarif des fluides, des frais de nettoyage, de maintenance des locaux, des dépenses de sous-traitance générale)
2	Dépense	6156	**40 000 €**	
3	Dépense	611	**60 000 €**	
4	Dépense	6061	**96 854,67 €**	
5	Dépense	6411	**40 000 €**	**Ajutesment de la masse salariale**
6	Dépense	6451	**10 000 €**	
7	Dépense	6453	**5 000 €**	
8	Dépense	678	**20 000 €**	**Majoration des crédits pour autres charges exceptionnelles**
9	Dépense	673	**30 000 €**	**Majoration des crédits pour annulations de titres sur exercices antérieurs**
Crédits nouveaux issus de l'affectation d'une part du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 en investissement				
1	Dépense	2313	**20 592,69 €**	**Réévaluation des crédits pour les travaux d'adduction d'eau**

2. **<u>Virements de crédits</u>** : pas de mouvement pour cette Décision Modificative
3. **<u>Crédits affectés et crédits complémentaires</u>** : pas de mouvement pour cette Décision Modificative
4. **<u>Opérations d'ordre et d'équilibre</u>** : pas de mouvement pour cette Décision Modificative

D. Budget Annexe de l'Auditorium - Orchestre National de Lyon

1. Mouvements découlant du vote du compte administratif 2021

1.1 Affectation du résultat

	Montant :
Fonctionnement Recette article 002 fonction 01	**1 377 631,96 €**
Investissement Recette article 001 fonction 01	**223 713,26 €**
Investissement Recettes article 1068 fonction 01	**0,00 €**

1.2 Restes à réaliser

Investissement :	**Montant :**
Dépenses	**950 212,08 €**
Recettes	**876 648,21 €**

1.3 Opérations d'ajustements de crédits consécutives à l'affectation du résultat 2021

N° d'ordre	Sens	Article	Fonction	Montant :	Commentaires
Crédits nouveaux issus de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021					
1	Dépense	65888	311	**75 000 €**	**Ajustement des crédits dédiés aux remboursements de la billetterie**
2	Dépense	60613	311	**60 000 €**	**Ajustement des dépenses de fluides compte tenu de l'augmentation des tarifs du chauffage urbain**
3	Dépense	673	311	**25 000 €**	**Majoration des crédits pour les annulations de titres émis sur exercices antérieurs** Annulation d'un titre émis en doublon dans le cadre de l'opération DEMOS
4	Dépense	64131	311	**200 000 €**	**Ajustement de la masse salariale**
5	Dépense	65888	311	**1 017 631,96 €**	**Enveloppe pour autres charges diverses de gestion courante**
Crédits nouveaux issus de l'affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2021					
1	Dépense	2188	311	**100 000,00 €**	**Revalorisation des crédits dédiés aux acquisitions** (matériel, mobilier, instruments de musique)
2	Dépense	2051	311	**50 149,39 €**	**Revalorisation des crédits dédiés aux concessions et droits similaires**

2. Virements de crédits

N° d'ordre	Origine		Destination		Commentaires	Montant
	Article	Fonction	Article	Fonction		
Investissement						
1	2051	311	2315	311	**Ajustement de crédits pour le câblage du contrôle d'accès de l'ONL**	**3 000 €**
2	21838	311	2315	311		**5 000 €**
3	21838	311	2051	311	**Ajustement de crédits pour le remplacement du logiciel existant Studio Régie**	**5 000 €**

3. Crédits affectés

N° d'ordre	Recettes		Dépenses		Commentaires	Montant :
	Article	Fonction	Article	Fonction		
Fonctionnement						
1	6479	311	6478	311	**Evolution du traitement comptable pour l'achat des titres restaurant** *L'intégralité du coût des tickets restaurant est dorénavant supporté par la Ville et mandaté auprès du fournisseur (y compris la part salariale) => soit 7,5 € par titre restaurant au lieu de 4,5 € auparavant* *La part restant à la charge des agents constitue une recette / une atténuation de charges pour la Ville qui vient compenser la dépense à hauteur de la participation salariale (soit 3 € par TR)*	**140 000 €**
2	75822	311	611	311	**Revalorisation de la participation du budget principal :** **1ére phase du renouvellement de la billetterie de l'ONL :** mise en place du CRM ou gestion de la relation client (Customer Relationship Management)	**10 000 €**
Investissement						
1	13148	311	2315	311	**Attribution d'une subvention d'équipement complémentaire par le budget principal :** Travaux de renouvellement du câblage du contrôle d'accès *Montant inscrit au BP 13 k€ soit montant total 20,8 k€*	**7 800 €**
2	13148	311	2158	311	**Attribution d'une subvention d'équipement complémentaire par le budget principal :** Remplacement des cellules haute tension	**180 000 €**
3	13248	311	2313	311	**Attribution d'une subvention d'équipement complémentaire par le budget principal :** Remplacement des joints hydrauliques des ascenseurs publics situé sur l'esplanade	**6 640 €**

4. Opérations d'ordre

N° d'ordre	Recettes		Dépenses		Commentaires	Montant :
	Article	Fonction	Article	Fonction		
1	777	01	139148	01	**Ajustement de crédits pour la reprise des subventions d'équipement transférables au compte de résultat**	**1 070,00 €**
2	777	01	13918	01		**1 000,00 €**
3	28188	01	6811	01	**Ajustement des dotations aux amortissements 2022**	**2 070,00 €**

E. Budgets des Mairies d'Arrondissement

1. Mouvements découlant du vote du Compte administratif 2021

1.1 Affectation de résultat

Fonctionnement Recette article 002 fonction 01	**Montant :**
1er arrondissement	**195 647,57 €**
2ème arrondissement	**152 149,29 €**
3ème arrondissement	**306 838,65 €**
4ème arrondissement	**139 674,18 €**
5ème arrondissement	**249 043,69 €**
6ème arrondissement	**255 429,04 €**
7ème arrondissement	**230 352,24 €**
8ème arrondissement	**187 470,89 €**
9ème arrondissement	**165 451,85 €**

1.2 Restes à réaliser

Fonctionnement : dépenses	**Montant :**
1er arrondissement	**56 863,19**
2ème arrondissement	**29 813,62**
3ème arrondissement	**142 536,32**
4ème arrondissement	**28 472,02**
5ème arrondissement	**38 553,75**
6ème arrondissement	**58 128,09**
7ème arrondissement	**81 969,49**
8ème arrondissement	**111 453,52**
9ème arrondissement	**50 432,06**

1.3 Opérations d'ajustement de crédits consécutives à l'affectation du résultat 2021

Budget	Chapitre	Montant :

Budget	Chapitre	Montant :
1er arrondissement	011	**138 784,38 €**
2ème arrondissement	011	**122 335,67 €**
3ème arrondissement	011	**164 302,33 €**
4ème arrondissement	011	**111 202,16 €**
5ème arrondissement	011	**210 489,94 €**
Montant réaffecté en fonctionnement	011	*210 489,94 €*
Montant ré-affecté en investissement (sur le budget principal)	21	*20 000,00 €*
Montant ré-affecté en investissement (sur le budget principal)	23	*100 000,00 €*
Réduction de la dotation (en dépenses et recettes)	74 / 011	*-120 000,00 €*
Total 5ème arrondissement		**210 489,94 €**
6ème arrondissement	011	**197 300,95 €**
7ème arrondissement	011	**148 382,75 €**
8ème arrondissement	011	**76 017,37 €**
Montant réaffecté en fonctionnement	011	*76 017,37 €*
Montant ré-affecté en investissement (sur le budget principal)	21	*20 000,00 €*
Réduction de la dotation (en dépenses et recettes)	74 / 011	*-20 000,00 €*
Total 8ème arrondissement		**76 017,37 €**
9ème arrondissement	011	**115 019,79 €**

2. <u>Virements de crédits :</u> pas de mouvement pour cette Décision Modificative

3. <u>Crédits affectés et crédits complémentaires</u>

N° d'ordre	Recettes		Dépenses		Montant	Objet
	Article	Fonction	Article	Fonction		
Mairie du 1er						
1	748721	020	6156	024	137 €	Intéressement aux recettes de locations de salles de 2021
2	748721	020	611	020	1 500 €	Participation au financement de l'intervention artistique sur les palissades du chantier rue Paul Chenavard =>Coût total de l'intervention artistique = 3 170€
3	748721	020	6156	024	1 000 €	Augmentation de la dotation de gestion suite au transfert de gestion, par délibération du 27 mai 2021, à la MA1 de l'équipement : "Entrepôt de stockage"
Total 1er arrondissement					**2 637 €**	

N° d'ordre	Recettes		Dépenses		Montant	Objet
	Article	Fonction	Article	Fonction		
Mairie du 2ème						
1	748721	020	60612	024	7 928 €	Augmentation de la dotation de gestion suite au transfert de gestion, par délibération du 27 mai 2021, à la MA2 de l'équipement : "Maison de quartier Bayard" pour un montant de 9 821 €
2			6156	024	1 893 €	
3	748721	020	60612	024	6 913 €	Augmentation de la dotation de gestion suite au transfert de gestion, par délibération du 27 mai 2021, à la MA2 de l'équipement : "Local associatif Confluence" pour un montant de 7 234 €
4			6156	024	321 €	
						Pour mémoire, l'intéressement aux recettes de locations de salles de 2021 d'un montant de 6 148 € est affecté en investissement.
Total 2ème arrondissement					**17 055 €**	
Mairie du 3ème						
1	748721	020	6234	026	560 €	Ajustement du montant des plateaux repas pour les élections présidentielles et législatives à raison de 70 € par bureau de vote (2 bureaux de vote supplémentaires) / 4 tours d'élections
2	748721	020	60613	020	3 237 €	Remboursement de charges par la Fédération des Œuvres Laïques (remboursement des fluides liés à l'occupation de locaux rue Garcin)
3	748721	020	60612	024	2 579 €	Augmentation de la dotation de gestion suite au transfert de gestion, par délibération du 27 mai 2021, à la MA3 de l'équipement : "Salle Vendôme" pour un montant de 4 408 €
4			6156	024	1 151 €	
5			6283	024	678 €	
6	748721	020	60612	024	1 416 €	Augmentation de la dotation de gestion suite au transfert de gestion, par délibération du 27 mai 2021, à la MA3 de l'équipement : "Salle Dauphiné" pour un montant de 2 339 €
7			6156	024	245 €	
8			6283	024	678 €	
9	748721	020	60612	024	1 325 €	Augmentation de la dotation de gestion suite au transfert de gestion, par délibération du 27 mai 2021, à la MA3 de l'équipement : "Salle 79 Rue Richerand" pour un montant de 1 325 €
10	748721	020	60612	321	494 €	Augmentation de la dotation de gestion suite au transfert de gestion, par délibération du 27 mai 2021, à la MA3 de l'équipement : "Stade Foé" pour un montant de 494 €

N° d'ordre	Recettes		Dépenses		Montant	Objet
	Article	Fonction	Article	Fonction		
Total 3ème arrondissement					**12 363 €**	
Mairie du 4ème						
1	748721	020	60611	024	783 €	Intéressement aux recettes de locations de salles de 2021
2			6282	024	783 €	
3	748721	020	60628	024	3 165 €	Augmentation de la dotation de gestion suite au transfert de gestion, par délibération du 27 mai 2021, à la MA4 de l'équipement : "Clos bouliste" pour un montant de 3 165 €
4	748721	020	6156	024	8 021 €	Augmentation de la dotation de gestion suite au transfert de gestion, par délibération du 27 mai 2021, à la MA4 de l'équipement : "Maison des associations" pour un montant de 41 464 €
5			60612	024	9 793 €	
6			6283	024	8 000 €	
7			6282	024	9 000 €	
8			60628	024	6 650 €	
Total 4ème arrondissement					**46 195 €**	
Mairie du 5ème						
1	748721	020	615221	024	3 544 €	Intéressement aux recettes de locations de salles de 2021
2	748721	020	60612	020	1 913 €	Augmentation de la dotation de gestion suite au transfert de gestion, par délibération du 27 mai 2021, à la MA5 de l'équipement : "Mairie annexe du Vieux Lyon" (salle des Tamalous - anciens locaux de la MDR) pour un montant de 10 422 €
3			6282	020	2 500 €	
4			6283	020	3 700 €	
5			61558	020	1 700 €	
6			6262	020	400 €	
7			6156	020	209 €	
8	748721	020	6283	4221	3 667 €	Augmentation de la dotation de gestion suite au transfert de gestion, à la MA5 de l'équipement : "Relais Petit enfance 1,2,3 soleil" pour un montant de 9 555 € (pour 6 mois)
9			6288	4221	5 888 €	
10	748721	020	6283	4221	3 667 €	Augmentation de la dotation de gestion suite au transfert de gestion, à la MA5 de l'équipement : "Relais Petit enfance annexe Janin" pour un montant de 9 555 € (pour 6 mois)
11			6288	4221	5 888 €	

N° d'ordre	Recettes		Dépenses		Montant	Objet
	Article	Fonction	Article	Fonction		
12	748721	020	6283	4221	3 667 €	Augmentation de la dotation de gestion suite au transfert de gestion, à la MA5 de l'équipement "Relais Petit enfance : Grain d'soleil" pour un montant de 9 555 € (pour 6 mois)
13			6288	4221	5 888 €	
Total 5ème arrondissement					**42 631 €**	
Mairie du 6ème						
Pas d'écriture pour cette DM						
Mairie du 7ème						
1	748721	020	615221	024	1 681 €	Intéressement aux recettes de locations de salles de 2021
2	748721	020	6234	026	1 960 €	Ajustement du remboursement des plateaux repas pour les élections présidentielles et législatives à raison de 70 € par bureau de vote (7 bureaux de vote supplémentaires) / 4 tours d'élections
3	748721	020	61358	024	7 100 €	Augmentation de la dotation de gestion suite au transfert de gestion, par délibération du 27 mai 2021, à la MA7 de l'équipement : "Maison de la rue Grignard" pour un montant de 7 100 €
Total 7° Arrondissement					**10 741 €**	
Mairie du 8ème						
1	748721	020	60623	4221	727 €	Intéressement aux recettes de locations de salles de 2021
2	748721	020			727 €	
3	748721	020			727 €	
4	748721	020	60612	024	1 919 €	Augmentation de la dotation de gestion suite au transfert de gestion, par délibération du 27 mai 2021, à la MA8 de l'équipement : "Locaux associatifs Lumière" pour un montant de 1 977 €
5			6156	024	58 €	
6	748721	020	60612	024	1 512 €	Augmentation de la dotation de gestion suite au transfert de gestion, par délibération du 27 mai 2021, à la MA8 de l'équipement : "Locaux associatifs Bastié" pour un montant de 1 559 €
7			6156	024	47 €	
Total 8ème arrondissement					**5 717 €**	
Mairie du 9ème						

N° d'ordre	Recettes		Dépenses		Montant	Objet
	Article	Fonction	Article	Fonction		
1	748721	020	61558	024	2 022 €	Intéressement aux recettes de locations de salles de 2021
2	748721	020	60612	024	9 955 €	Augmentation de la dotation de gestion suite au transfert de gestion, par délibération du 27 mai 2021, à la MA9 de l'équipement : "Locaux associatifs - bâtiment A" pour un montant de 11 531 €
3			6156	024	1 576 €	
4	748721	020	60612	024	656 €	Augmentation de la dotation de gestion suite au transfert de gestion, par délibération du 27 mai 2021, à la MA9 de l'équipement : "Locaux associatifs - bâtiment B" pour un montant de 656 €
5	748721	020	6156	024	223 €	Augmentation de la dotation de gestion suite au transfert de gestion, par délibération du 27 mai 2021, à la MA9 de l'équipement : "Mairie annexe de St Rambert" pour un montant de 223 €
6	748721	020	60612	024	728 €	Augmentation de la dotation de gestion suite au transfert de gestion, par délibération du 27 mai 2021, à la MA9 de l'équipement : "Tour Panoramique" pour un montant de 1 028 €
7			6156	024	300 €	
Total 9ème arrondissement					**15 460 €**	

Vu la délibération n° 2020/376 du 17 décembre 2020 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu le compte administratif 2021 ;

Vu la délibération n° 2022/1682 du 19 mai 2022 portant affectation des résultats 2021 ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

Sont approuvées les diverses modifications apportées au Budget Primitif 2022 ainsi que la nouvelle répartition des crédits par chapitre budgétaire en résultant, telle qu'elle apparaît dans les maquettes budgétaires.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1789 - INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE DONT LA GESTION A ETE TRANSFEREE AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 3E ARRONDISSEMENT - INVENTAIRE STABILISE (CONCORDANCE) (SERVICE DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENT)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I. Cadre juridique :

L'article L 2511-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit les équipements de proximité comme « les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale. »

L'article L 2511-18 du CGCT dispose :

« L'inventaire des équipements de proximité est fixé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil d'arrondissement, et, le cas échéant, modifié dans les mêmes formes.
En cas de désaccord entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement sur l'inscription à l'inventaire d'un équipement de proximité mentionné à l'article L 2511-16, le conseil municipal délibère. »

En application de l'article L 2511-18 précité, si un désaccord est constaté entre l'inventaire des équipements de proximité approuvé par délibération du conseil d'arrondissement et l'inventaire des équipements de proximité approuvé par délibération du conseil municipal, il incombe au conseil municipal de délibérer définitivement sur l'inscription des équipements à l'inventaire.

II. Propositions :

Par une délibération n° MA3-03-2022-352 du 22 juin 2022, le Conseil d'arrondissement de Lyon 3ème a dressé l'inventaire des équipements de proximité dont il a la charge.

Par une première délibération n° 2022/1782 le Conseil municipal a dressé l'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 3ème a la charge.

La liste de l'inventaire du Conseil municipal et celle du Conseil d'arrondissement de Lyon 3ème sont concordantes.

La présente délibération propose donc au Conseil municipal d'approuver l'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 3ème a la charge, selon la liste ci-annexée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2511-16 à L 2511-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 83/0167 du 11 juillet 1983 fixant l'inventaire initial des équipements de proximité dont la gestion est assurée par les 9 arrondissements de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/880 du 27 mai 2021 consolidant l'inventaire stabilisé des équipements de proximité transféré à la gestion du 3ème arrondissement au regard des délibérations concordantes;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022/1782 du 7 juillet 2022 et la liste y étant annexée ;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Lyon 3ème n° MA3-03-2022-352 du 22 juin 2022 et la liste y étant annexée ;

Vu ladite liste ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1. La concordance entre les équipements de proximité inscrits à l'inventaire approuvé par le Conseil d'arrondissement et ceux inscrits à l'inventaire approuvé par le Conseil municipal est constatée.

2. L'inventaire des équipements de proximité, dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 3ème a la charge, est fixé conformément à la liste annexée.

3. Les précédentes délibérations relatives à l'inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de Lyon 3ème sont abrogées.

4. M. le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1790 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 15 % PAR LA SAHLM ALLIADE HABITAT POUR LA SOUSCRIPTION DE CINQ EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 3 192 863 € RELATIFS A UNE OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION DE 22 LOGEMENTS (7 PLAI ET 15 PLUS) SITUES 63 RUE DE LA VILLETTE ET 11, 13, 15, AVENUE GEORGES POMPIDOU A LYON 3E (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 5 février 2022, la Directrice Financière de la SAHLM Alliade Habitat, sise 176, Avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 3 192 863 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 22 logements (7 PLAI et 15 PLUS) situés 63 rue de la Villette et 11, 13, 15, avenue Georges Pompidou à Lyon 3ème.

La SAHLM Alliade Habitat a autorisé sa directrice générale à contracter ces prêts au cours de la séance de son conseil d'administration du 27 septembre 2018.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Alliade Habitat s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 80 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 1743,7 m².

La SAHLM Alliade Habitat bénéficie à ce jour de 37 186 721,57 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du conseil d'administration du 27 septembre 2018 de la SAHLM Alliade Habitat;

Vu le Contrat de Prêt N° 134165 en annexe signé entre la SAHLM Alliade Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Alliade Habitat pour le remboursement à hauteur de 15 % de cinq emprunts d'un montant total de 3 192 863 € souscrits par la SAHLM Alliade Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 134165 constitué de cinq lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 22 logements (7 PLAI et 15 PLUS) situés 63 rue de la Villette et 11, 13, 15, avenue Georges Pompidou à Lyon 3ème.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	**PLAI**	**PLAI Foncier**	**PLUS**	**PLUS Foncier**
Montant :	342 062 €	332 004 €	1 379 724 €	941 073 €
Durée de la période d'amortissement:	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt			
	-0,20%	+0,39%	+0,53%	+0,39%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			

Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Profil d'amortissement :	**Echéance et intérêts prioritaires** : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance			
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)			
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A			

Ligne du Prêt :	Prêt PHB - phase 1	Prêt PHB - phase 2
Montant :	198 000 €	
Durée du différé d'amortissement:	240 MOIS	Sans objet
Durée de la phase:	20 ANS	20 ANS
Périodicité des échéances :	Annuelle	
Index :	Taux fixe à 0%	Livret A
Taux d'intérêt :		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire	
Remboursement anticipé:	Sans indemnité	
Modalité de révision :	Sans objet	Simple révisabilité (SR)
Taux de progression de l'amortissement :	0%	0%

3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SAHLM Alliade Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Alliade Habitat. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Alliade Habitat.

7- La SAHLM Alliade Habitat s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1791 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 15 % PAR LA SAHLM BATIGERE RHONE ALPES POUR LA SOUSCRIPTION DE CINQ EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1 807 242 € RELATIFS A UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS (4 PLAI ET 7 PLUS) SITUES 25 IMPASSE GIGODOT A LYON 4E (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 14 mars 2022, le responsable financier de la SAHLM Batigère Rhône Alpes, sise 36 bis, rue Bossuet à Lyon 6ème, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 1 807 242 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération de construction de 11 logements (4 PLAI et 7 PLUS) situés 25 Impasse Gigodot à Lyon 4ème.

La SAHLM Batigère Rhône Alpes a autorisé son directeur général à contracter ces prêts au cours de la séance de son conseil d'administration du 23 mars 2022.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Batigère Rhône Alpes s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 47 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 645,02 m².

La SAHLM Batigère Rhône Alpes bénéficie à ce jour de 11 301 635,49 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du conseil d'administration du 23 mars 2022 de la SAHLM Batigère Rhône Alpes ;

Vu le Contrat de Prêt N° 130667 en annexe signé entre la SAHLM Batigère Rhône Alpes, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Batigère Rhône Alpes pour le remboursement à hauteur de 15 % de cinq emprunts d'un montant total de 1 807 242 € souscrits par la SAHLM Batigère Rhône Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 130667 constitué de cinq lignes de prêt.
Ces emprunts sont destinés à financer une opération de construction de 11 logements (4 PLAI et 7 PLUS) situés 25 Impasse Gigodot à Lyon 4ème.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	**PLAI**	**PLAI Foncier**	**PLUS**	**PLUS Foncier**
Montant :	471 420 €	48 673 €	1 025 168 €	96 981 €
Durée de la période d'amortissement:	40 ans	47 ans	40 ans	47 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt			
	-0,20%	-0,20%	+0,53%	+0,53%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			

Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)			
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)			
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%			

Ligne du Prêt :	Prêt PHB - phase 1	Prêt PHB - phase 2
Montant :	165 000 €	
Durée du différé d'amortissement:	240 MOIS	Sans objet
Durée de la phase:	20 ANS	27 ANS
Périodicité des échéances :	Annuelle	
Index :	Taux fixe à 1,21%	Livret A
Taux d'intérêt :		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt
		+0,60%
		Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire	
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision :	Sans objet	Simple révisabilité (SR)
Taux de progression de l'amortissement :	0%	0%

3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SAHLM Batigère Rhone Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Batigère Rhone Alpes. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Batigère Rhone Alpes.

7- La SAHLM Batigère Rhone Alpes s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1792 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 15 % PAR LA SAHLM CDC HABITAT POUR LA SOUSCRIPTION DE CINQ EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 4 081 006 € RELATIFS A UNE OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 35 LOGEMENTS (11 PLAI ET 24 PLUS) SITUES 91 RUE AUDIBERT LAVIROTTE A LYON 8E (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 23 février 2022, la responsable de la filière finance Auvergne-Rhône-Alpes de la SAHLM CDC Habitat Social, sise 5, place Camille Georges à Lyon 2ème, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15% pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 4 081 006 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 35 logements (11 PLAI et 24 PLUS) situés 91 rue Audibert Lavirotte à Lyon 8ème.

La SAHLM CDC Habitat Social a autorisé son directeur général à contracter ces prêts au cours de la séance de son conseil d'administration du 19 janvier 2022.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM CDC Habitat Social s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 2308,45 m².

La SAHLM CDC Habitat Social bénéficie à ce jour de 880 060,60 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du conseil d'administration du 19 janvier 2022 de la SAHLM CDC Habitat Social ;

Vu le Contrat de Prêt N° 128385 en annexe signé entre la SAHLM CDC Habitat Social, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM CDC Habitat Social pour le remboursement à hauteur de 15% de cinq emprunts d'un montant total de 4 081 006,00 € souscrits par la SAHLM CDC Habitat Social auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°128385 constitué de cinq lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 35 logements (11 PLAI et 24 PLUS) situés 91 rue Audibert Lavirotte à Lyon 8ème.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	**PLAI**	**PLAI Foncier**	**PLUS Foncier**	**PLUS**
Montant :	428 139 €	642 400 €	1 413 281 €	1 282 186 €
Durée du différé d'amortissement :	/	/	/	24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans	60 ans	60 ans	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	**Livret A**			**Inflation**

Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI Foncier	PLUS Foncier	PLUS
Taux d'intérêt :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt			
	- 0,20%	**+ 0,35%**	**+ 0,35%**	**+ 0,11%**
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A ou de l'inflation sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Profil d'amortissement :	**Echéance prioritaire (intérêts différés) :** si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			**Echéance et intérêts prioritaires :** si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance
Remboursement anticipé :	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision :	Simple révisabilité			
Taux de progressivité de l'échéance :	de 0 % à 1 % maximum Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A			

Ligne du Prêt :	Prêt PHB - phase 1	Prêt PHB - phase 2
Montant :	315 000 €	
Durée du différé d'amortissement:	240 MOIS	Sans objet
Durée de la phase:	20 ANS	20 ANS
Périodicité des échéances :	Annuelle	
Index :	Taux fixe à 0%	Livret A
Taux d'intérêt :		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire	
Remboursement anticipé:	Sans indemnité	
Modalité de révision :	Sans objet	Simple révisabilité (SR)
Taux de progression de l'amortissement :	0%	0%

3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SAHLM CDC Habitat Social auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM CDC Habitat Social. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM CDC Habitat Social.

7- La SAHLM CDC Habitat Social s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1793 - MISE A JOUR DE LA LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT A UN LOGEMENT DE FONCTION A LA VILLE DE LYON (DIRECTION PILOTAGE FINANCIER ET JURIDIQUE RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

En application des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques issues du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 qui a réformé le régime des concessions de logement, la Ville de Lyon a fixé dans ses délibérations n° 2017/2690 du 16 janvier 2017 et n° 2019/5147 du 18 novembre 2019 la liste des emplois ouvrant droit aux concessions de logement pour nécessité absolue de service (NAS) ou conventions d'occupation précaire avec astreinte (COPA) ainsi que les avantages en nature accessoires liés à l'usage du logement.

Ce présent rapport a pour objet de proposer une mise à jour des emplois de la Ville de Lyon ouvrant droit aux concessions de logement, compte tenu de l'évolution des organisations et des besoins de la municipalité, en particulier suite à la création de la direction de la Sécurité, Tranquillité et Sûreté.

I- Création de la direction de la Sécurité, Tranquillité et Sûreté :

Suite à la création de la Direction Sécurité, Tranquillité, Sûreté, soumise à l'avis du Comité technique du 04 juillet 2022, le poste de Directeur Sécurité, Tranquillité, Sûreté devra bénéficier d'un logement par nécessité absolue de service.

Il est nécessaire que le directeur soit joignable en permanence (sauf congés annuels) tant par les élus que par la direction générale ou ses services et la police nationale afin de prendre les décisions dictées par des circonstances urgentes, en termes de sûreté, sécurité et tranquillité publiques.

II- Mise à jour de la liste des emplois ouvrant droit à logement par nécessité absolue de service :

Compte tenu de la nécessité de service évoquée plus haut, il est proposé d'ouvrir droit au logement de fonction à l'emploi de directeur Sécurité, Tranquillité et Sûreté, et en conséquence, mettre à jour l'annexe 1 de la délibération n° 2017/2690 du 16 janvier 2017 portant réforme du régime des concessions de logement.

L'annexe 2 de la délibération susvisée relative aux emplois bénéficiant d'un logement avec convention d'occupation précaire avec astreinte (COPA) reste inchangée.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes ou des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R 2124-72 et R 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les délibérations n° 2017/2690 du 16 janvier 2017 et n° 2019/5147 du 18 novembre 2019 ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :

- lire :

« Suite à la création de la Direction Sécurité, Tranquillité, Sûreté, soumise à l'avis du Comité technique du **04 juillet 2022**, le poste de Directeur Sécurité, Tranquillité, Sûreté devra bénéficier d'un logement par nécessité absolue de service. »

-au lieu de :

« Suite à la création de la Direction Sécurité, Tranquillité, Sûreté, soumise à l'avis du Comité technique du **24 juin 2022**, le poste de Directeur Sécurité, Tranquillité, Sûreté devra bénéficier d'un logement par nécessité absolue de service. »

DELIBERE

1- La mise à jour de l'annexe 1 de la délibération n° 2017/2690 du 16 janvier 2017 listant les emplois susceptibles de bénéficier d'un logement de fonction par nécessité absolue de service est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1794 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 15 % PAR LA SAHLM CDC HABITAT POUR LA SOUSCRIPTION DE CINQ EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 2 063 136 € RELATIFS A UNE OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 19 LOGEMENTS (6 PLAI ET 13 PLUS) SITUES ZAC CONFLUENCE - RUE DELANDINE A LYON 2E (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 1er mars 2022, la responsable de la filière finance Auvergne-Rhône-Alpes de la SAHLM CDC Habitat Social, sise 5, place Camille Georges à Lyon 2ème, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15% pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 2 063 136 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 19 logements (6 PLAI et 13 PLUS) situés ZAC Confluence - Rue Delandine à Lyon 2ème.

La SAHLM CDC Habitat Social a autorisé son directeur général à contracter ces prêts au cours de la séance de son conseil d'administration du 19 janvier 2022.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM CDC Habitat Social s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 1148,98m².

La CDC Habitat Social bénéficie à ce jour de 880 060,60 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du conseil d'administration du 19 janvier 2022 de la SAHLM CDC Habitat Social ;

Vu le Contrat de Prêt N° 128115 en annexe signé entre la SAHLM CDC Habitat Social, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM CDC Habitat Social pour le remboursement à hauteur de 15% de cinq emprunts d'un montant total de 2 063 136 € souscrits par la SAHLM CDC Habitat Social auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 128115 constitué de cinq lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 19 logements (6 PLAI et 13 PLUS) situés ZAC Confluence - Rue Delandine à Lyon 2ème.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	**PLAI**	**PLAI Foncier**	**PLUS Foncier**	**PLUS**
Montant :	251 345 €	282 020 €	676 842 €	681 929 €
Durée du différé d'amortissement :	/	/	/	24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans	60 ans	60 ans	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	**Livret A**			**Inflation**
Taux d'intérêt :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt			
	- 0,20%	**+ 0,36%**	**+ 0,36%**	**+ 0,11%**
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A ou de l'inflation sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Profil d'amortissement :	**Echéance prioritaire (intérêts différés) :** si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			**Echéance et intérêts prioritaires :** si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance
Remboursement anticipé :	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision :	Simple révisabilité			
Taux de progressivité de l'échéance :	de 0 % à 1 % maximum Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A			

Ligne du Prêt :	**PHB - phase 1**	**PHB - phase 2**
Montant :	171 000 euros	
Durée du différé d'amortissement:	240 MOIS	Sans objet
Durée de la phase:	20 ANS	20 ANS
Périodicité des échéances :	Annuelle	
Index :	Taux fixe à 0%	Livret A
Taux d'intérêt :		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt
		+0,60%
		Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire : l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts.	
Remboursement anticipé:	Sans indemnité	

Modalité de révision :	Sans objet	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité de l'amortissement :	0%	De 0% à 0,50% maximum

3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SAHLM CDC Habitat Social auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM CDC Habitat Social. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM CDC Habitat Social.

7- La SAHLM CDC Habitat Social s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1795 - INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE DONT LA GESTION A ETE TRANSFEREE AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 2E ARRONDISSEMENT (SERVICE DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENT)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi de 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale, dite loi PML, dispose que les équipements de proximité sont ceux ayant une « *vocation éducative, sociale, culturelle, sportive, d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale* » (L 2511-16 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

A Lyon le projet de mandat 2020-2026 affirme une politique fondée sur la proximité et la subsidiarité consacrant l'arrondissement comme un levier important de la politique publique. Dans cette perspective, l'exécutif s'est appuyé sur l'inventaire des équipements de proximité stabilisé par délibération du Conseil municipal du 21 janvier 2019.
Pour dynamiser sa politique de proximité en arrondissement, une première vague de transfert d'équipements de proximité a eu lieu en mai 2021. Elle s'est concentrée sur la thématique des salles associatives et sur la mise en cohérence des inventaires d'arrondissement. En effet, le « chantier » des équipements de proximité présenté, distinguait deux priorités à court terme : D'une part, un plan d'actions sur les salles associatives, de manière à mieux répondre aux besoins locaux ; et d'autre part, une revue de l'inventaire des équipements de proximité de chacun des 9 arrondissements destinée à solutionner les principaux irritants et à corriger les incohérences soulevées par les maires d'arrondissement.

En conséquence, 49 équipements ont été ajoutés à l'inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été confiée aux mairies d'arrondissement par délibérations concordantes des Conseils d'arrondissement et du Conseil municipal de mai 2021.
La poursuite de ce projet a conduit les mairies d'arrondissement à compléter, durant l'année 2021-2022, leurs demandes de transfert de nouveaux équipements.

Dans le cadre présenté, la MJC Confluence a été transférée au titre des équipements de proximité à la mairie du 2ème arrondissement. Toutefois et afin de maintenir l'activité de la MJC dans les locaux concernés, il a été convenu d'apporter à la mairie du 2ème arrondissement, la gestion d'un espace complémentaire de sorte à ce qu'elle puisse y développer ses

projets associatifs de proximité. En lien avec la Direction Centrale de l'Immobilier et l'équipe d'arrondissement, une recherche de locaux a ainsi été activement mise en œuvre.

Dans ce contexte et après accord trouvé pour l'un d'entre eux, il a été autorisé que la Ville de Lyon devienne locataire d'un local situé au 111 rue Smith. A ce titre, la mairie du 2ème arrondissement sollicite le transfert dudit local, pris en l'état.

Il est ainsi proposé que le transfert de cet équipement soit effectif à la date de signature de l'acte de réitération de la cession de droit au bail assorti du nouveau bail commercial.

Vu les articles L 2511-16 à L 2511-18 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 83/0167 du 11 juillet 1983 fixant l'inventaire initial des équipements de proximité dont la gestion est assurée par les 9 arrondissements de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/879 du 27 mai 2021 consolidant l'inventaire stabilisé des équipements de proximité transféré à la gestion du 2ème arrondissement au regard des délibérations concordantes ;

Vu ladite liste ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1. La modification d'inventaire des équipements transférés à la gestion du 2ème arrondissement dont la liste est annexée pour la séance du 7 juillet 2022 est approuvée.
2. M. le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1796 - MISE EN PLACE D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES DE PLUS DE 2 ANS (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon s'est engagée depuis plusieurs années dans des démarches de fiabilisation de ses comptes et de ses processus financiers et comptables. Cela se traduit par plusieurs projets tels que le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2021 mais également l'expérimentation en cours du compte financier unique ou la volonté d'entrer dans des démarches de contrôle interne et de certification des comptes. L'objectif de ces démarches est d'améliorer en continu la fiabilité des résultats de fonctionnement de la Ville et de favoriser une transparence des comptes devenue fondamentale pour les collectivités et leurs usagers.
Ces projets exigent de mettre en œuvre et de sécuriser des processus nouveaux, notamment la mise en place de provision pour dépréciation des créances douteuses. L'Indice de Pilotage des Comptes (IPC) vérifie ainsi si une dépréciation des créances de plus de 2 ans est constatée dès lors que la valeur probante de recouvrement de ces créances devient inférieure à sa valeur nette comptable.
Une créance devient douteuse dès lors qu'apparaissent des indices certains de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou dès lors qu'elle a fait l'objet d'une contestation sérieuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité peut s'avérer inférieure à celle attendue et générer une charge.
La comptabilisation des dotations aux provisions pour créances douteuses repose sur des écritures comptables budgétaires (pour le budget principal et les budgets annexes théâtre des célestins et auditorium-ONL) suite à la délibération n° 2020/376 du 17/12/2020 qui confirme l'option pour le régime budgétaire des provisions et semi-budgétaires (budget annexe halles de Lyon – Paul Bocuse) en raison de la nomenclature M4 SPIC qui s'applique à ce budget.
Il est proposé qu'à compter de l'exercice 2022 le calcul du montant de la provision pour dépréciation des créances douteuses soit basé sur la méthode suivante : application d'un taux forfaitaire de 17 % aux restes à recouvrer supérieurs à 2 ans constatés au 31 décembre de l'année budgétaire.

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1- A compter de l'exercice 2022, il est décidé de constituer une provision pour créances douteuse à hauteur de 17 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans constatés au 31 décembre de l'année budgétaire.
2- Chaque fin d'année, les comptes seront mouvementés de la manière suivante :
   - si la provision nécessite d'être complétée :
     - pour le budget principal, le budget annexe du théâtre des Célestins et le budget annexe auditorium-ONL : par le débit du compte 6817 par opération d'ordre budgétaire et par le crédit des comptes 4962 et/ou 4912 ;
     - pour le budget annexe des halles de Lyon – Paul Bocuse : par le débit du compte 6817 par opération d'ordre mixte.
   - si la provision nécessite d'être reprise lorsque la dépréciation est devenue, en tout ou partie, sans objet ou se révèle supérieure à la valeur probable de non recouvrement des créances :
     - pour le budget principal, le budget annexe du théâtre des Célestins et le budget annexe auditorium-ONL : par le crédit du compte 7817 par opération d'ordre budgétaire et par le débit des comptes 4962 et/ou 4912 ;
     - pour le budget annexe des halles de Lyon – Paul Bocuse : par le crédit du compte 7817 par opération d'ordre mixte.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1797 - RETIRE

2022/1798 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 15 % PAR LA SAHLM CDC HABITAT POUR LA SOUSCRIPTION DE CINQ EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1 460 407 € RELATIFS A UNE OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 14 LOGEMENTS (5 PLAI ET 9 PLUS) SITUES RUE JAYET ET RUE DE GERLAND A LYON 7E (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 11 avril 2022, la responsable de la filière finance Auvergne-Rhône-Alpes de la SAHLM CDC Habitat Social, sise 5, place Camille Georges à Lyon 2ème, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15% pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 1 470 070 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 14 logements (5 PLAI et 9 PLUS) situés Rue Jayet et Rue de Gerland à Lyon 7ème.

La SAHLM CDC Habitat Social a autorisé son directeur général à contracter ces prêts au cours de la séance de son conseil d'administration du 29 mars 2018.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM CDC Habitat Social s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 859,1 m².

La SAHLM CDC Habitat Social bénéficie à ce jour de 880 060,60 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du conseil d'administration du 29 mars 2018 de la SAHLM CDC Habitat Social ;

Vu les Contrats de Prêt N° 131340 et 131341 en annexe signés entre la SAHLM CDC Habitat Social, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM CDC Habitat Social pour le remboursement à hauteur de 15% de cinq emprunts d'un montant total de 1 470 070 € souscrits par la SAHLM CDC Habitat Social auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des Contrats de Prêt N° 131340 et 131341 constitués de cinq lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 14 logements (5 PLAI et 9 PLUS) situés Rue Jayet et Rue de Gerland à Lyon 7ème.

Lesdits Contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Contrat :	**N°131340**			
Ligne du Prêt :	**PLAI**	**PLAI Foncier**	**PLUS Foncier**	**PLUS**
Montant :	119 697 €	260 821 €	526 057 €	437 495 €
Durée du différé d'amortissement :	/	/	/	24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans	60 ans	60 ans	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	**Livret A**			**Inflation**
Taux d'intérêt :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt			
	- 0,20%	**+ 0,33%**	**+ 0,33%**	**+ 0,13%**
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A ou de l'inflation sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Profil d'amortissement :	**Echéance prioritaire (intérêts différés) :** si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			**Echéance et intérêts prioritaires :** si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance
Remboursement anticipé :	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision :	Simple révisabilité			
Taux de progressivité de l'échéance :	de 0 % à 1 % maximum Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A			

Contrat :	**N°131341**	
Ligne du Prêt :	**Prêt PHB - phase 1**	**Prêt PHB - phase 2**
Montant :	126 000 €	
Durée du différé d'amortissement:	240 MOIS	Sans objet
Durée de la phase:	20 ANS	20 ANS

Contrat :	**N°131341**	
Périodicité des échéances :	Annuelle	
Index :	Taux fixe à 0%	Livret A
Taux d'intérêt :		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire	
Remboursement anticipé:	Sans indemnité	
Modalité de révision :	Sans objet	Simple révisabilité (SR)
Taux de progression de l'amortissement :	0%	0%

3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, aux contrats d'emprunt souscrits par la SAHLM CDC Habitat Social auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM CDC Habitat Social. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM CDC Habitat Social.

7- La SAHLM CDC Habitat Social s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1799 - INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE DONT LA GESTION A ETE TRANSFEREE AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 2E ARRONDISSEMENT - INVENTAIRE STABILISE (CONCORDANCE) (SERVICE DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENT)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'article L 2511-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit les équipements de proximité comme « les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale ainsi que les espaces

verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale.»

L'article L 2511-18 du CGCT dispose :

« L'inventaire des équipements de proximité est fixé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil d'arrondissement, et, le cas échéant, modifié dans les mêmes formes.
En cas de désaccord entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement sur l'inscription à l'inventaire d'un équipement de proximité mentionné à l'article L 2511-16, le conseil municipal délibère. »

En application de l'article L 2511-18 précité, si un désaccord est constaté entre l'inventaire des équipements de proximité approuvé par délibération du conseil d'arrondissement et l'inventaire des équipements de proximité approuvé par délibération du conseil municipal, il incombe au conseil municipal de délibérer définitivement sur l'inscription des équipements à l'inventaire.

I. **Propositions** :

Par une délibération n° MA2-02-22-346 du 21 juin 2022, le Conseil d'arrondissement de Lyon 2ème a dressé l'inventaire des équipements de proximité dont il a la charge.

Par une première délibération n° 2022/1795 le Conseil municipal a dressé l'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 2ème a la charge.

La liste de l'inventaire du Conseil municipal et celle du Conseil d'arrondissement de Lyon 2ème sont concordantes.

La présente délibération propose donc au Conseil municipal d'approuver l'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 2ème a la charge, selon la liste ci-annexée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2511-16 à L 2511-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 83/0167 du 11 juillet 1983 fixant l'inventaire initial des équipements de proximité dont la gestion est assurée par les 9 arrondissements de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/879 du 27 mai 2021 consolidant l'inventaire stabilisé des équipements de proximité transféré à la gestion du 2ème arrondissement au regard des délibérations concordantes ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022/1795 du 7 juillet 2022 et la liste y étant annexée ;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Lyon 2ème n° MA2-02-22-346 du 21 juin 2022 et la liste y étant annexée ;

Vu ladite liste ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1. La concordance entre les équipements de proximité inscrits à l'inventaire approuvé par le Conseil d'arrondissement et ceux inscrits à l'inventaire approuvé par le Conseil municipal est constatée.

2. L'inventaire des équipements de proximité, dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 2ème a la charge, est fixé conformément à la liste annexée.

3. Les précédentes délibérations relatives à l'inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de Lyon 2ème sont abrogées.

4. M. le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1800 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 15 % PAR LA SAHLM BATIGERE RHONE ALPES POUR LA SOUSCRIPTION DE SIX EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1 652 499 € RELATIFS A UNE OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION DE 12 LOGEMENTS (4 PLAI ET 8 PLUS) SITUES 82 COURS DOCTEUR LONG A LYON 3E (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 14 mars 2022, le responsable financier de la SAHLM Batigère Rhône-Alpes, sise 31 bis, rue Bossuet à Lyon 6ème, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de six emprunts d'un montant total de 1 652 499 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 12 logements (4 PLAI et 8 PLUS) situés 82 Cours Docteur Long à Lyon 3ème.

La SAHLM Batigère Rhône Alpes a autorisé son directeur général à contracter ces prêts au cours de la séance de son conseil d'administration du 23 mars 2022.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Batigère Rhône Alpes s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 49 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 700,3 m².

La SAHLM Batigère Rhone Alpes bénéficie à ce jour de 11 246 873,27 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du conseil d'administration du 23 mars 2022 de la SAHLM Batigère Rhône Alpes ;

Vu les Contrats de Prêt N° 131727 et 132602 en annexe signés entre la SAHLM Batigère Rhône Alpes, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Batigère Rhone Alpes pour le remboursement à hauteur de 15 % de six emprunts d'un montant total de 1 652 499 € souscrits par la SAHLM Batigère Rhône Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des Contrats de Prêt N° 131727 et 132602 constitués de six lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 12 logements (4 PLAI et 8 PLUS) situés 82 Cours Docteur Long à Lyon 3ème.

Lesdits Contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Contrat	**N°132602**		**N°131727**	
Ligne du Prêt :	**PLAI**	**PLAI Foncier**	**PLUS**	**PLUS Foncier**
Montant :	323 643 €	222 192 €	520 432 €	406 232 €
Durée de la période d'amortissement:	40 ans	49 ans	40 ans	49 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt			
	-0,20%	-0,20%	+0,53%	+0,53%

Contrat	N°132602	N°131727
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)	
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)	

Contrat :	**N°132602**		**N°131727**	
Ligne du Prêt :	**Prêt PHB - phase 1**	**Prêt PHB - phase 2**	**Prêt PHB - phase 1**	**Prêt PHB - phase 2**
Montant :	60 000 €		120 000 €	
Durée du différé d'amortissement:	240 MOIS	Sans objet	240 MOIS	Sans objet
Durée de la phase:	20 ANS	29 ANS	20 ANS	29 ANS
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Taux fixe à 1,21%	Livret A	Taux fixe à 1,21%	Livret A
Taux d'intérêt :		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire			
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision :	Sans objet	Simple révisabilité (SR)	Sans objet	Simple révisabilité (SR)
Taux de progression de l'amortissement :	0%	0%	0%	0%

3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, aux contrats d'emprunt souscrits par la SAHLM Batigère Rhone Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Batigère Rhone Alpes. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Batigère Rhone Alpes.

7- La SAHLM Batigère Rhone Alpes s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1801 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 15 % PAR LA SAHLM RHONE SAONE HABITAT POUR LA SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT COMPLEMENTAIRE D'UN MONTANT DE 105 000 EUROS EN RAISON DE L'IMPACT DE LA CRISE COVID-19 POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS PLUS ET 10 LOGEMENTS PLAI SITUES, ILOT C2 ZAC LYON CONFLUENCE, RUE JACQUELINE ET ROLAND DE PURY A LYON 2E (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2019/4409 la Ville de Lyon a accordé sa garantie à la SAHLM Rhône Saône Habitat à hauteur de 15 % pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 2 985 893 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer une opération de construction de 30 logements (20 logements PLUS et 10 logements PLAI) situés îlot C2 ZAC Lyon Confluence à Lyon 2ème.

Or, en raison du surcoût lié à la période d'arrêt due à la crise sanitaire, par courrier en date du 1er octobre 2021, le Directeur général de la SAHLM Rhône Saône Habitat, sise 10, avenue des Canuts à Vaulx-en-Velin (69517), a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription d'un emprunt complémentaire sur l'opération d'un montant de 105 000 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La SAHLM Rhône Saône Habitat a autorisé son Directeur général à contracter ce prêt via une délégation de pouvoir prise au cours de la séance de son conseil d'administration du 21 juin 2021.

La SAHLM Rhône Saône Habitat bénéficie à ce jour de 378 646 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du conseil d'administration du 21 juin 2021 de la SAHLM Rhône Saône Habitat ;

Vu le contrat de prêt N°133300 en annexe signé entre la SAHLM Rhône Saône Habitat, ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

Vu la délibération n° 2019/4409 ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Rhône Saône Habitat pour le remboursement à hauteur de 15 % d'un emprunt d'un montant de 105 000 € souscrits par la SAHLM Rhône Saône Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°133300 constitué d'une ligne de prêt.

Cet emprunt est destiné à financer la reprise du chantier de construction de 30 logements (20 logements PLUS et 10 logements PLAI) situés îlot C2 ZAC Lyon Confluence à Lyon 2ème suite à la période d'arrêt due à la crise sanitaire.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2- Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	**PHB - phase 1**	**PHB - phase 2**
Montant :	105 000 euros	
Durée du différé d'amortissement:	240 MOIS	Sans objet
Durée de la phase:	20 ANS	20 ANS
Périodicité des échéances :	Annuelle	
Index :	Taux fixe à 0%	Livret A
Taux d'intérêt :		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire : l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts.	
Remboursement anticipé:	Sans indemnité	
Modalité de révision :	Sans objet	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité de l'amortissement :	0%	De 0% à 0,50% maximum

3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première adjointe déléguée aux finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SAHLM Rhône Saône Habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Rhône Saône Habitat. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Rhône Saône Habitat.

7- La SAHLM Rhône Saône Habitat s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1802 - LANCEMENT DE L'OPERATION N° 60029080 « ESPACE NUMERIQUE DE L'AGENT 2022-2026 » - SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION 2021-2026, ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2021-3, PROGRAMME 00008 (DIRECTION SYSTÈMES D'INFORMATION ET TRANSFORMATION NUMÉRIQUE)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I. Contexte :

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Equipements individuels - Logiciels bureautiques »

Par délibération n° 2022/1811 en date du 7 juillet 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Système d'information équipements 2021-2026 » n° 2021-3, programme n° 00008.

Depuis plus de 20 ans et l'avènement de la micro-informatique, la Ville de Lyon s'appuie très largement sur les technologies Microsoft pour répondre aux différents besoins de bureautique, de messagerie électronique et de collaboratif pour ses agents.

Ces services ont l'avantage de répondre à une logique « tout-intégrée ». Toutefois les dernières versions de l'éditeur ne sont pas systématiquement déployées sur les infrastructures de la Ville en raison de l'accélération constante des cycles de vie des produits Par ailleurs, pour pouvoir bénéficier des dernières versions, la stratégie actuelle de Microsoft repose sur l'orientation de ses clients vers des services applicatifs hébergés dans le « cloud » (appelé également « informatique en nuage ») laissant craindre de possibles menaces sur la souveraineté de son patrimoine informationnel.

Microsoft a réduit la durée de support des licences Office (actuellement 7 ans de support contre 10 ans précédemment) obligeant à un renouvellement plus fréquent, un amortissement sur une durée plus courte, donc une augmentation du coût de possession de plus de 40 %. Microsoft arrête le support étendu du produit Office 2013 dont dispose la ville de Lyon à partir d'avril 2023. Il en est de même pour la brique Sharepoint 2010 dont le support étendu est déjà terminé.

Les impacts de cette stratégie sont une dépendance plus forte à l'éditeur (cycle de vie imposé), une perte de souveraineté numérique (CLOUD Act) et une inflation du coût d'usage des services impactant le budget de fonctionnement (modèle locatif).

Ces orientations vont à l'encontre de la stratégie numérique de la collectivité dont les ambitions doivent tendre vers un numérique plus responsable et adapté au monde de demain.

Enfin, le développement du télétravail, accéléré par l'expérience des périodes de confinement liée à la crise de la Covid-19, a fait évoluer les modes de travail des équipes. Des situations de travail hybride (télétravail et présentiel sur site) sont également apparues et ont généré des besoins en nouveaux outils collaboratifs et mobilité (visio, animation de collectifs, co-édition, échanges de messages instantanés, etc.) pour l'ensemble des agents.

Les solutions aujourd'hui déployées ne peuvent pas répondre de manière satisfaisante à ces nouveaux besoins dans la durée. Des outils complémentaires libres ont commencé à être déployés, afin de pallier ces manques mais ils nécessitent encore des développements pour une meilleure adaptation aux usages institutionnels et une plus grande facilité d'utilisation.

II. <u>Propositions</u> :

L'Environnement Numérique de l'agent (ENa) couvre les services suivants :
- Intranet, outils et espaces collaboratifs ;
- édition bureautique de fichiers ;
- messagerie électronique ;
- communication unifiée (chat, messagerie instantanée, visio) et téléphonie sur IP (ToIP).

Dans le cadre de sa nouvelle stratégie numérique fondée sur les 5 piliers « Sobriété - Souveraineté - Proximité - Efficience - Valorisation de la donnée », et compte tenu du calendrier de fin de maintenance des outils Microsoft, la Ville de Lyon a fixé une nouvelle trajectoire pour l'environnement numérique de l'agent.

Cette trajectoire répond aux 5 objectifs suivants :
- la lutte contre l'obsolescence logicielle et les fins de support programmées ;
- la prise en compte de l'empreinte environnementale croissante du numérique ;
- l'amélioration de la souveraineté de la Ville et de ses données ;
- la sortie progressive des modèles propriétaires « Gafam » et l'inscription dans une logique d'économie du partage ;
- l'efficience des services : usages, fonctionnalités, sécurité, coûts.

Pour cela, il vous est proposé de créer une opération individualisée n° 60029080 « Espace Numérique de l'agent », programme 00008 afin de porter cette transformation sur la période 2022-2026. En effet, les solutions mises en œuvre engendrent des dépenses périodiques d'investissement qui seront portées sur le prochain mandat dans les enveloppes d'investissement récurrentes.

Les objectifs de cette opération sont les suivants :
- favoriser le travail collaboratif en proposant des outils plus modernes et répondant aux besoins et usages des agents ;
- accompagner la transformation et les modes de travail hybrides ;
- augmenter l'efficience par des solutions simples à utiliser et pleinement adoptées par les utilisateurs ;
- garantir la robustesse, la disponibilité, la fiabilité et la sécurité des solutions mises à disposition ;
- faciliter les accès au système d'information à distance (télétravail), en situation de bureau flexible et en mobilité ;
- intégrer l'environnement de travail à la marque employeur (séduire et fidéliser les talents) en fournissant un environnement de travail dynamique et innovant ;
- contribuer à un environnement numérique responsable et souverain ;

- faciliter la mise en œuvre du droit à la déconnexion via des opérations simples et visibles pour les agents et les managers ;
- maîtriser le coût de possession de l'environnement numérique de travail.

Il s'agit d'une opération de grande ampleur d'un point de vue technique, qui aura des impacts forts sur les usages. Elle doit donc se réaliser par étapes et dans la durée, afin de graduer les adaptations du personnel avec un accompagnement important, notamment sur le volet bureautique.

Elle permettra de développer dans la durée la part de logiciels libres afin d'apporter des réponses aux attentes des directions métiers et de préserver la souveraineté numérique de la collectivité.

Construite sur une approche progressive en 3 temps, la trajectoire d'évolution est la suivante :
- **2022-2023** : refonte des outils collaboratifs et de l'intranet (kiosque) ;
- **2023-2027** : évolution des outils bureautiques vers une solution libre type OnlyOffice. Une étude est lancée en juin 2022 afin de préciser le périmètre du changement de modèle en tenant compte des adhérences et des besoins métiers spécifiques ;
- **2024-2027** : évolution de la messagerie vers un outil libre type Zimbra.

Concernant les services de téléphonie, la ville s'inscrit dans une continuité de la solution actuelle.

Des moyens significatifs sont à mobiliser tout au long du déploiement des nouveaux outils pour accompagner les changements au plus près des agents et des services concernés.

Sur la période 2022-2026, les prestations identifiées sont les suivantes :
- droits d'usage ou redevance annuelle ;
- infrastructure ou hébergement ;
- intégration ;
- pilotage du projet ;
- support et maintenance ;
- conduite du changement.

Une première évaluation des dépenses conduit aux échéanciers suivants :

- étape 1 : renouvellement de l'intranet, de la base de connaissance de Lyon En direct

	2022	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**Total**
Fonctionnement	3300	563 000	367 000	367 000	367 000	**1 697 000**

- étape 2 : généralisation de l'offre collaborative et renouvellement/migration partielle de licence Office vers l'offre 365

	2022	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**Total**
Investissement		212 000	375 000	375 000	375 000	**1 337 000**
Fonctionnement		1 641 000	1 637 000	162 000	162 000	**3 602 000**

Ces éléments financiers reposent sur une répartition 80 % de bureautique libre et 20 % restant de bureautique Microsoft. Une étude permettra de confirmer ou d'ajuster ce ratio.

La conduite du changement pour la bureautique a été évaluée à 2 260 000 € en fonctionnement.

- étape 3 : renouvellement de la messagerie

	2022	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**Total**
Investissement			20 000	1 235 000	110 000	**1 365 000**
Fonctionnement				602 000	602 000	**1 204 000**

La conduite du changement pour la bureautique a été évaluée à 820 000 € en fonctionnement.

Concernant la téléphonie, cette opération permet la poursuite du déploiement de la téléphonie sur IP et la mise à jour de la solution actuelle. Ce déploiement ne sera pas achevé et devra se poursuivre sur le prochain mandat. Les dépenses concernant la téléphonie sont estimées à :

	2022	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**Total**
Investissement			20 000	241 000	512 000	**773 000**

Globalement, l'échéancier de l'opération est le suivant :

	2022	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**Total**
Investissement	0	212 000	415 000	1 851 000	997 000	**3 475 000**
Fonctionnement	33 000	2 204 000	2 004 000	1 131 000	1 131 000	**6 503 000**

La répartition de ces dépenses, tant dans le temps qu'entre sections, est susceptible d'évoluer en fonction des études menées et du modèle financier des solutions retenues.

Cette opération estimée à 3,475 M € sera financée par affectation de l'autorisation de programme 2021-3 « Systèmes d'information Equipements 2021 2026 », programme 00008.

Vu la délibération n° 2021/623 du 25 et 26 mars 2021 du schéma directeur des systèmes d'information 2021-2026 ;

Vu la délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 et n° 2022/1811 en date du 7 juillet 2022 ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1- Le lancement de l'opération n° 60029080 « Espace Numérique de l'Agent 2022-2026 » est approuvé.

Cette opération sera financée par l'affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2021-3 « Systèmes d'information Equipements 2021-2026 », programme 00008.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses d'investissement en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme 00008 « Administration Générale », AP n° 2021-3, opération n° 60029080 respectif et seront imputées sur les chapitres 20, 204, 21, 23 (et autres), fonction 020 (et autres), selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

Opération	**Programme**	**AP**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
60029080	00008	2021-3	0 k€	212 k€	415 k€	1 851 k€	997 k€

3- Les dépenses de fonctionnement seront financées à partir des crédits de paiement à inscrire au budget de la DSITN, sur le programme RECIT « Administration Générale » et seront imputées sur les chapitres 011 et 65, fonction 020 sous réserve du vote du budget des exercices concernés.

4- Pour la mise en œuvre de ces opérations, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1803 - INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE DONT LA GESTION A ETE TRANSFEREE AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 1ER ARRONDISSEMENT - INVENTAIRE STABILISE (CONCORDANCE) (SERVICE DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENT)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I. <u>Cadre juridique</u> :

L’article L 2511-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit les équipements de proximité comme « les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale. »

L’article L 2511-18 du CGCT dispose :

« L'inventaire des équipements de proximité est fixé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil d'arrondissement, et, le cas échéant, modifié dans les mêmes formes.
En cas de désaccord entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement sur l'inscription à l'inventaire d'un équipement de proximité mentionné à l'article L 2511-16, le conseil municipal délibère. »

En application de l’article L 2511-18 précité, si un désaccord est constaté entre l’inventaire des équipements de proximité approuvé par délibération du conseil d’arrondissement et l’inventaire des équipements de proximité approuvé par délibération du conseil municipal, il incombe au conseil municipal de délibérer définitivement sur l’inscription des équipements à l’inventaire.

II. **Propositions** :

Par une délibération n° MA1-01-22-47 du 22 juin 2022, le Conseil d’arrondissement de Lyon 1er a dressé l’inventaire des équipements de proximité dont il a la charge.

Par une première délibération n° 2022/1806 le Conseil municipal a dressé l’inventaire des équipements de proximité dont le Conseil d’arrondissement de Lyon 1er a la charge.

La liste de l’inventaire du Conseil municipal et celle du Conseil d’arrondissement de Lyon 1er sont concordantes.

La présente délibération propose donc au Conseil municipal d’approuver l’inventaire des équipements de proximité dont le Conseil d’arrondissement de Lyon 1er a la charge, selon la liste ci-annexée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2511-16 à L 2511-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 83/0167 du 11 juillet 1983 fixant l’inventaire initial des équipements de proximité dont la gestion est assurée par les 9 arrondissements de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/878 du 27 mai 2021 consolidant l’inventaire stabilisé des équipements de proximité transféré à la gestion du 1er arrondissement au regard des délibérations concordantes;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022/1806 du 7 juillet 2022 et la liste y étant annexée ;

Vu la délibération du Conseil d’arrondissement de Lyon 1er n° MA1-01-22-47 du 22 juin 2022 et la liste y étant annexée ;

Vu ladite liste ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1. La concordance entre les équipements de proximité inscrits à l’inventaire approuvé par le Conseil d’arrondissement et ceux inscrits à l’inventaire approuvé par le Conseil municipal est constatée.

2. L’inventaire des équipements de proximité, dont le Conseil d’arrondissement de Lyon 1er a la charge, est fixé conformément à la liste annexée.

3. Les précédentes délibérations relatives à l’inventaire des équipements de proximité du Conseil d’arrondissement de Lyon 1er sont abrogées.

4. M. le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1804 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 15 % PAR LA SAHLM BATIGERE GRAND EST POUR LA SOUSCRIPTION DE CINQ EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 3 124 000 € RELATIFS A UNE OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 32 LOGEMENTS (8 PLAI ET 24 PLUS) SITUES ZAC CONFLUENCE - RUE SMITH A LYON 2E (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 2 mars 2022, le gestionnaire financier de la SAHLM Batigère Grand Est, sise 12, rue des Carmes à Nancy (54000), a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15% pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 3 124 000 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 32 logements (8 PLAI et 24 PLUS) situés ZAC Confluence - Rue Smith à Lyon 2ème.

La SAHLM Batigère Grand Est a autorisé son directeur général à contracter ces prêts au cours de la séance de son conseil d'administration du 20 janvier 2022.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Batigère Grand Est s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 80 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 2220,91m².

La SAHLM Batigère Grand Est bénéficie à ce jour de 114 286,06 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du conseil d'administration du 20 janvier 2022 de la SAHLM Batigère Grand Est ;

Vu le Contrat de Prêt N° 132510 en annexe signé entre la SAHLM Batigère Grand Est, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Batigère Grand Est pour le remboursement à hauteur de 15 % de cinq emprunts d'un montant total de 3 124 000 € souscrits par la SAHLM Batigère Grand Est auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 132510 constitué de cinq lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 32 logements (8 PLAI et 24 PLUS) situés ZAC Confluence - Rue Smith à Lyon 2ème.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	**PLAI**	**PLAI Foncier**	**PLUS**	**PLUS Foncier**
Montant :	80 000 €	501 000 €	586 000 €	1 477 000 €
Durée de la phase de préfinancement :	24 mois	Sans objet	24 mois	Sans objet
Index de préfinancement :	Livret A		Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %		+0,53%	
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation		Capitalisation	
Durée de la période d'amortissement:	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans

Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt			
	-0,20%	+0,40%	+0,53%	+0,40%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)			
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)			
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%			

Ligne du Prêt :	Prêt PHB - phase 1	Prêt PHB - phase 2
Montant :	480 000 €	
Durée du différé d'amortissement:	240 MOIS	Sans objet
Durée de la phase:	20 ANS	40 ANS
Périodicité des échéances :	Annuelle	
Index :	Taux fixe à 1,21%	Livret A
Taux d'intérêt :		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt
		+0,60%
		Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire	
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision :	Sans objet	Simple révisabilité (SR)
Taux de progression de l'amortissement :	0%	0%

3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il

ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4- Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

5- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

6- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SAHLM Batigère Grand Est auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

7- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Batigère Grand Est. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Batigère Grand Est.

8- La SAHLM Batigère Grand Est s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1805 - INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE DONT LA GESTION A ETE TRANSFEREE AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 5E ARRONDISSEMENT - INVENTAIRE STABILISE (CONCORDANCE) (SERVICE DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENT)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I. Cadre juridique :

L'article L 2511-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit les équipements de proximité comme « les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale. »

L'article L 2511-18 du CGCT dispose :

« L'inventaire des équipements de proximité est fixé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil d'arrondissement, et, le cas échéant, modifié dans les mêmes formes.
En cas de désaccord entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement sur l'inscription à l'inventaire d'un équipement de proximité mentionné à l'article L 2511-16, le conseil municipal délibère. »

En application de l'article L 2511-18 précité, si un désaccord est constaté entre l'inventaire des équipements de proximité approuvé par délibération du conseil d'arrondissement et l'inventaire des équipements de proximité approuvé par délibération du conseil municipal, il incombe au conseil municipal de délibérer définitivement sur l'inscription des équipements à l'inventaire.

II. Propositions :

Par une délibération n° MA5-39 du 23 juin 2022, le Conseil d'arrondissement de Lyon 5ème a dressé l'inventaire des équipements de proximité dont il a la charge.

Par une première délibération n° 2022/1807 le Conseil municipal a dressé l'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 5ème a la charge.

La liste de l'inventaire du Conseil municipal et celle du Conseil d'arrondissement de Lyon 5ème sont concordantes.

La présente délibération propose donc au Conseil municipal d'approuver l'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 5ème a la charge, selon la liste ci-annexée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2511-16 à L 2511-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 83/0167 du 11 juillet 1983 fixant l'inventaire initial des équipements de proximité dont la gestion est assurée par les 9 arrondissements de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/882 du 27 mai 2021 consolidant l'inventaire stabilisé des équipements de proximité transféré à la gestion du 5ème arrondissement au regard des délibérations concordantes;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022/1807 du 7 juillet 2022 et la liste y étant annexée ;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Lyon 5ème n° MA5-39 du 23 juin 2022 et la liste y étant annexée ;

Vu ladite liste ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1. La concordance entre les équipements de proximité inscrits à l'inventaire approuvé par le Conseil d'arrondissement et ceux inscrits à l'inventaire approuvé par le Conseil municipal est constatée.

2. L'inventaire des équipements de proximité, dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 5ème a la charge, est fixé conformément à la liste annexée.

3. Les précédentes délibérations relatives à l'inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de Lyon 5ème sont abrogées.

4. M. le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1806 - INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE DONT LA GESTION A ETE TRANSFEREE AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 1ER ARRONDISSEMENT (SERVICE DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENT)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi de 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale, dite loi PML, dispose que les équipements de proximité sont ceux ayant une « *vocation éducative, sociale, culturelle, sportive, d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale* » (L 2511-16 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

A Lyon le projet de mandat 2020-2026 affirme une politique fondée sur la proximité et la subsidiarité consacrant l'arrondissement comme un levier important de la politique publique. Dans cette perspective, l'exécutif s'est appuyé sur l'inventaire des équipements de proximité stabilisé par délibération du Conseil municipal du 21 janvier 2019.

Pour dynamiser sa politique de proximité en arrondissement, une première vague de transfert d'équipements de proximité a eu lieu en mai 2021. Elle s'est concentrée sur la thématique des salles associatives et sur la mise en cohérence des inventaires d'arrondissement. En effet, le « chantier » des équipements de proximité présenté, distinguait deux priorités à court terme : D'une part, un plan d'actions sur les salles associatives, de manière à mieux répondre aux besoins locaux ; et d'autre part, une revue de l'inventaire des équipements de proximité de chacun des 9 arrondissements destinée à solutionner les principaux irritants et à corriger les incohérences soulevées par les maires d'arrondissement.

En conséquence, 49 équipements ont été ajoutés à l'inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été confiée aux mairies d'arrondissement par délibérations concordantes des Conseils d'arrondissement et du Conseil municipal de mai 2021.
La poursuite de ce projet a conduit les mairies d'arrondissement à compléter, durant l'année 2021-2022, leurs demandes de transfert de nouveaux équipements. La consolidation et l'étude de celles-ci, réalisée par la Direction Centrale de l'Immobilier (DCI), fait ressortir que la régularisation d'une partie des transferts initialement fléchés n'a pu être effectuée en raison de travaux préalables nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet d'arrondissement, de l'usage ou de l'occupation en cours.
En opérant de manière continue et similaire en lien avec les directions gestionnaires et les équipes d'arrondissements, la DCI a poursuivi son étude relative à la qualification des équipements, leur transférabilité, la cohérence des transferts à l'échelle Ville de Lyon et enfin relative aux impacts sur l'organisation des directions opérationnelles et des mairies d'arrondissement.

Dans le cadre présenté, la mairie du 1er arrondissement a sollicité le transfert de nouveaux équipements pour l'année 2022. Etant donné que pour certains d'entre eux, les études de transférabilité sont toujours en cours, la réflexion pour l'échéance du Conseil municipal du 7 juillet 2022 s'est concentrée plus particulièrement sur les clos boulistes suivants :

- Le boulodrome du Cercle des Travailleurs situé au 10T rue Pouteau ;
- Le boulodrome Cercle démocratique situé au 26 rue Bon Pasteur ;
- Les garages situés rue des tables claudiennes.

Afin d'accompagner le transfert de gestion de l'activité desdits boulodromes, il est prévu que la Direction des Sports apporte un état des lieux général du suivi de ces sites à la mairie du 1er arrondissement.
Ces états des lieux devront notamment permettre à l'arrondissement d'évaluer les coûts de fonctionnement et d'investissement inhérents à la bonne mise en place de ses projets de proximité.

Vu les articles L 2511-16 à L 2511-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 83/0167 du 11 juillet 1983 fixant l'inventaire initial des équipements de proximité dont la gestion est assurée par les 9 arrondissements de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/878 du 27 mai 2021 consolidant l'inventaire stabilisé des équipements de proximité transféré à la gestion du 1er arrondissement au regard des délibérations concordantes ;

Vu ladite liste ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1. La modification d'inventaire des équipements transférés à la gestion du 1er arrondissement dont la liste est annexée pour la Séance du 7 juillet 2022 est approuvée.
2. M. le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1807 - INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE DONT LA GESTION A ETE TRANSFEREE AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 5E ARRONDISSEMENT (SERVICE DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENT)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi de 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale, dite loi PML, dispose que les équipements de proximité sont ceux ayant une « *vocation éducative, sociale, culturelle, sportive, d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale* » (L2511-16 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

A Lyon le projet de mandat 2020-2026 affirme une politique fondée sur la proximité et la subsidiarité consacrant l'arrondissement comme un levier important de la politique publique. Dans cette perspective, l'exécutif s'est appuyé sur l'inventaire des équipements de proximité stabilisé par délibération du Conseil municipal du 21 janvier 2019.

Pour dynamiser sa politique de proximité en arrondissement, une première vague de transfert d'équipements de proximité a eu lieu en mai 2021. Elle s'est concentrée sur la thématique des salles associatives et sur la mise en cohérence des inventaires d'arrondissement. En effet, le « chantier » des équipements de proximité présenté, distinguait deux priorités à court terme : D'une part, un plan d'actions sur les salles associatives, de manière à mieux répondre aux besoins locaux ; et d'autre part, une revue de l'inventaire des équipements de proximité de chacun des 9 arrondissements destinée à solutionner les principaux irritants et à corriger les incohérences soulevées par les maires d'arrondissement.

En conséquence, 49 équipements ont été ajoutés à l'inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été confiée aux mairies d'arrondissement par délibérations concordantes des Conseils d'arrondissement et du Conseil municipal de mai 2021.
Par délibération n°2021/832 en date du 27 mai 2021, vous avez autorisé la reprise en gestion municipale des Relais Petite Enfance 1,2,3 Soleil, Antenne Janin et Grain d'soleil.

Madame la Maire du 5ème arrondissement sollicite le transfert de gestion à l'arrondissement desdits Relais Petite Enfance.
Afin d'accompagner le transfert de gestion des relais petite enfance, il est prévu de réévaluer la dotation du 5ème arrondissement, notamment à l'appui d'un bilan des dépenses réalisées pour le fonctionnement des 3 relais, afin qu'il puisse supporter les coûts de fonctionnement et d'investissement inhérents à la bonne mise en place de ses projets de proximité.

Vu les articles L 2511-16 à L 2511-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 83/0167 du 11 juillet 1983 fixant l'inventaire initial des équipements de proximité dont la gestion est assurée par les 9 arrondissements de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/882 du 27 mai 2021 consolidant l'inventaire stabilisé des équipements de proximité transféré à la gestion du 5ème arrondissement au regard des délibérations concordantes ;

Vu ladite liste ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1. La modification d'inventaire des équipements transférés à la gestion du 5ème arrondissement dont la liste est annexée pour la Séance du 7 juillet 2022 est approuvée.
2. M. le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1808 - TARIFICATION DES SALLES TRANSFEREES AUX MAIRIES D'ARRONDISSEMENT (SERVICE DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENT)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La tarification des équipements de proximité relève de la compétence du conseil municipal.

A Lyon, la liste de ces équipements de proximité a été initialement fixée dans un inventaire par la délibération n° 83/0167 du 11 juillet 1983, et leur gestion est assurée par les neuf arrondissements lyonnais. Cet inventaire a évolué au fil du

temps puis a été consolidé lors du Conseil municipal du 21 janvier 2019 et celui du 25 mars 2021, pour atteindre aujourd'hui 405 unités de gestion immobilières et 192 espaces verts.

Les travaux menés en lien avec la Conférence des Maires d'Arrondissements et au sein des Commissions mixtes d'arrondissement, ont permis d'approfondir la réflexion relative aux règles de gestion des équipements de proximité, à la réglementation « Paris-Lyon-Marseille » et au droit commun propre à l'occupation du domaine public et privé des personnes publiques, notamment en vue de tendre vers davantage d'harmonisation de la tarification entre les arrondissements.

S'agissant du cadre réglementaire, en ce qui concerne les biens relevant du domaine public, en vertu de l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), la mise à disposition des équipements de proximité est, par principe, autorisée à titre onéreux et, par exception, à titre gratuit.

Cette gratuité, qui n'est qu'une faculté que le Conseil municipal peut décider de mettre en place, ne peut concerner que les associations à but non lucratif poursuivant une activité d'intérêt général, en application de l'article L 2125-1 du CGPPP. Par conséquent, toutes libéralités envers les partis politiques, les syndicats et les associations cultuelles sont interdites.

Avec la perspective de transférer de nouveaux équipements aux arrondissements et dans l'objectif de sécuriser, d'actualiser et régulariser les grilles de tarification existantes, il est proposé de délibérer à nouveau sur les barèmes applicables à la mise à disposition de locaux communaux.

Les tarifs en annexe sont fixés en considération des caractéristiques, des spécificités, et/ou des coûts de fonctionnement des équipements concernés, et tiennent compte des avantages de toute nature procurés par leur mise à disposition.

Ces tarifs s'appliquent pour toute mise à disposition, hormis les deux cas de gratuité admis pour les services municipaux et les associations à but non lucratif et poursuivant une activité d'intérêt général.

A chaque gratuité, les arrondissements seront tenus de valoriser l'utilisation de l'équipement de proximité dans la convention conclue avec chaque association, à la hauteur de la grille de tarification fixée pour l'équipement concerné.

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

Vu l'article L 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

Vu l'article L 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

Vu l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1311-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les dispositions des articles 1er, 2, 19 et 19-2 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat ;

Vu la circulaire du 8 avril 1983 concernant les dispositions applicables à Paris, Marseille, Lyon et aux communes fusionnées prévues par la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1- La tarification des salles transférées dont les arrondissements de Lyon ont la charge conformément à la liste annexée pour la Séance du 7 juillet 2022 est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1809 - ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (DIRECTION PILOTAGE FINANCIER ET JURIDIQUE RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n° 83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit, pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique, l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes. Ce dispositif est désormais codifié à l'article L 135-6 du code général de la fonction publique (CGFP) et le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 en précise les conditions d'application.

En effet, malgré certains progrès, des ruptures d'égalité et différentes formes de violence et d'agression peuvent perdurer, quels qu'en soient les motifs, dans une organisation aussi vaste que la Ville de Lyon. Tout comme l'ensemble des critères qui peuvent fonder une discrimination, le sexisme et ses manifestations sont aussi toujours d'actualité et à la source de nombreuses inégalités entre les femmes et les hommes.

Il est donc nécessaire que la Ville de Lyon se dote d'un dispositif de signalement, d'analyse et de traitement pour prendre en charge l'ensemble des actes, propos et agissements qui portent atteinte aux individus et créent un environnement hostile ou dégradant pour certaines personnes ou groupes de personnes. La mise en œuvre de ce dispositif est un axe indispensable pour compléter l'ensemble des dispositions prises par la Ville en faveur de l'égalité et s'inscrit dans la déclinaison du Plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes adopté lors du Conseil municipal du 28 janvier 2021.

Un premier dispositif de signalement avait été mis en place en 2018 à la Ville de Lyon, visant plus particulièrement les agissements sexistes, les violences et le harcèlement sexuel. La loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019 a élargi le périmètre des situations devant être prises en charge, en intégrant le harcèlement moral et toute forme de discrimination fondée sur l'un des 25 critères reconnus par la loi. C'est pourquoi une refonte du dispositif existant intervient afin d'en élargir le champ et d'en renouveler le fonctionnement en s'appuyant sur de nouvelles prestations offertes par les Centres de gestion.

En effet, la loi précitée a créé également un nouvel article 26-2 dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 désormais codifié à l'article L 452-43 du CGFP qui indique que « les centres de gestion mettent en place le dispositif de signalement prévu à la section 2 du chapitre V du titre III du livre I^{er} ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes. ».

Le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG 69) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès des prestataires Signalement.net et Allodiscrim afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG 69 et l'accompagnement et le soutien prévus par le dispositif en direction des agents.

Le dispositif auquel la Ville de Lyon souhaite adhérer comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG 69, en lien avec le prestataire.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires. Cette adhésion permet à la collectivité de répondre aux obligations fixées par le décret n° 2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges) ;
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

L'adhésion au dispositif donne lieu :

- à la conclusion d'une convention d'adhésion avec le CDG 69 (cf modèle en annexe) qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation. La conclusion de cette convention permet notamment à la collectivité de bénéficier des outils de recueil des signalements par l'intermédiaire du prestataire signalement.net ;
- à la signature d'un certificat d'adhésion tripartite (CDG 69, collectivité et la société d'avocat prestataire Allodiscrim). Ce certificat (cf modèle en annexe) précise les conditions de mise en œuvre des prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations et la participation financière correspondante.

En adhérent au dispositif, la Ville de Lyon s'engage à :

- verser une participation annuelle dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion correspondant aux frais de gestion et de pilotage du contrat. Pour les collectivités non affiliées, ce montant est de 1,5 € par agent ;
- Lorsqu'un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme, la collectivité devra verser au prestataire Allodiscrim en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, tel que prévu par le certificat d'adhésion tripartite (CDG 69, bénéficiaire et prestataire), une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Ce certificat d'adhésion précise dans son article 6 le coût unitaire de chaque prestation.

Dans ce but, la Ville de Lyon réserve la somme de 30 000 euros, calculée pour une année pleine, compte tenu des effectifs de la collectivité qui comptent 8 336 agents sur emploi permanent et non-permanent.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1 % de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80 % des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

La durée de la convention est de deux ans renouvelable une année.

Ce dispositif externalisé permet donc :

- de recueillir des signalements de victimes ou témoins, dans un cadre anonyme, propice à libérer la parole, et sécurisé ;
- d'offrir une première écoute indépendante et d'orienter les victimes en fonction d'une première analyse de la demande ;
- le cas échéant, d'enquêter et de formuler les mesures à adopter.

Ce dispositif représente une possibilité ouverte aux agents de la Ville de Lyon d'effectuer un signalement par une voie externe à la collectivité qui soit accessible, et qui garantisse la stricte confidentialité des informations recueillies ou communiquées. Mais il n'est pas exclusif d'autres voies de recours existant en interne par l'interpellation de sa hiérarchie, des professionnels de la santé et des conditions de travail ou des organisations syndicales.

Une cellule de coordination interne est chargée du suivi des relations avec le CDG 69 et les prestataires du dispositif. Elle centralise les signalements déposés sur la plateforme numérique et ceux qui lui parviennent par d'autres canaux internes. Cette cellule de coordination ne se substitue pas à l'action des parties prenantes, en charge d'actions disciplinaires ou de prévention. Elle permet le partage d'informations, dans le respect de la confidentialité des personnes, et elle coordonne le traitement des situations et les solutions mises en œuvre par les acteurs impliqués, tant pour la protection des victimes que pour la sanction des personnes mises en cause.

L'adhésion à la convention proposée par le CDG 69 est donc l'une des pièces d'un dispositif plus global comprenant d'une part le recueil, l'écoute et l'analyse des situations problématiques, et d'autre part, la prise en charge des victimes et des témoins et des auteurs des faits signalés. A cet égard, différents outils sont mobilisés pour l'accompagnement, le soutien et la protection des requérants. La formation des agents et une large campagne de communication seront aussi mobilisées pour faire connaitre le dispositif et prévenir un ensemble d'attitudes et de comportements qui n'ont pas leur place dans notre organisation.

C'est pourquoi, afin de garantir un cadre de travail respectueux de tous et toutes, je vous propose aujourd'hui de décider d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article L 452-43 du CGFP avec le CDG 69 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 135-6 et L 452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu l'information du Comité technique le 23 mai 2022 et du CHSCT le 16 mai 2022 ;

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique et le certificat tripartite avec le CDG69 et le cabinet Allodiscrim annexés ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Lyon d'adhérer au dispositif précité ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1- L'adhésion à la convention à intervenir en application de l'article L 452-43 du CGFP avec le CDG 69 pour une durée de deux ans renouvelable une fois est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

3- Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice en cours et suivants.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1810 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION EMMAÜS CONNECT POUR LA COLLECTE DE MATERIEL INFORMATIQUE AUPRES DES AGENTS DE LA VILLE DE LYON (DIRECTION SYSTÈMES D'INFORMATION ET TRANSFORMATION NUMÉRIQUE)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Engagée dans la transition écologique, la Ville de Lyon a élaboré une stratégie du numérique choisi et soutenable autour de 5 axes dont la sobriété numérique. Cette sobriété numérique vise à la fois à rendre les systèmes numériques plus économes en matière et en énergie mais aussi à réduire la production de déchets numériques.

Par ailleurs la Ville de Lyon s'est dotée d'une mission « inclusion numérique » dont l'un des objectifs est d'accompagner les usagers éloignés du numérique en luttant contre la fracture numérique. Elle collabore sur ce sujet avec des partenaires externes au sein du réseau Rés'in, réseau des acteurs de l'inclusion numérique, animé par la Métropole de Lyon.

Sur le territoire de la Métropole de Lyon, depuis plusieurs années, l'association Emmaüs Connect œuvre en faveur de l'inclusion numérique et accompagne tous les publics sur ce sujet.
Entre autres actions, Emmaüs Connect collecte du matériel informatique et électronique auprès des entreprises (publiques ou privées) et des particuliers, le reconditionne, puis le revend à très bas prix à des publics fragiles identifiés par les Maisons de la Métropole, les CCAS, les associations ou les maraudes.

La convention proposée concerne une opération annuelle de collecte à conduire auprès des agents de la Ville de Lyon. Cette collecte concerne tout matériel informatique et électronique personnel dont les agents n'ont plus l'utilité ou l'usage (ordinateurs, tablettes ou smartphones). Pour cela, des points de collecte seront disposés au sein de sites de la Ville (Hôtel de Ville et Annexe notamment) avec une communication adaptée. Le matériel ainsi collecté pourra être recyclé et réemployé par l'association Emmaüs Connect.
Cette opération est proposée à tous les acteurs de réseau Rés'in dont la Métropole de Lyon, la Ville de Villeurbanne, la CAF, Pôle Emploi…).
La collecte se déroulera en septembre-octobre 2022. Le partenariat est conclu sans condition financière.

Les publics bénéficiaires des matériels ainsi collectés et reconditionnés seront identifiés par l'association en partenariat avec les Maisons de la Métropole (publics déjà identifiés comme en situation de fragilité ou d'exclusion numérique).

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1- La convention entre la Ville de Lyon et l'association Emmaüs Connect est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et la mettre en œuvre.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1811 - ACTUALISATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) DANS LE CADRE DU PLAN D'EQUIPEMENT PLURIANNUEL 2021-2026 (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La présente délibération a pour objet, conformément à l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, la révision des autorisations de programme (AP) à l'occasion d'une étape budgétaire.

Cette révision traduit les différents transferts entre AP intervenus depuis la dernière actualisation (délibération n° 2022/1421 du 27 janvier 2022) et l'ensemble des mouvements affectant à la hausse ou à la baisse les AP du plan d'équipement.

Je vous propose donc, sur la base de ces éléments, de valider les montants suivants des autorisations de programme actualisés, induits par ces modifications.

Tableau 1 : Autorisations de programme - Budget principal

ADMINISTRATION GENERALE					
	Montant AP	**CP antérieurs**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024 et suivants**
Aménagements Administration générale 2021-2026 **AP 2021-1 Programme 00008** *Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+172K€) : Intégration de l'opération "Locaux 69 rue de la République - Aménagement et mobilier"*	**12 480 K€**	155 K€	2 012 K€	4 375 K€	5 938 K€
Systèmes d'information Infrastructure 2021-2026 **AP 2021-2 Programme 00008** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**15 536 K€**	1 143 K€	3 340 K€	3 458 K€	7 595 K€
Systèmes d'information Equipements 2021-2026 **AP 2021-3 Programme 00008** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**18 990 K€**	2 413 K€	2 180 K€	3 780 K€	10 617 K€
Systèmes d'information Directions ressources 2021-2026 **AP 2021-4 Programme 00008** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**7 569 K€**	148 K€	1 350 K€	1 262 K€	4 809 K€
Santé et sécurité au travail 2021-2026 **AP 2021-5 Programme 00008** *Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-4K€) : Réduction de l'opération "Santé et sécurité au travail 2021-2026" pour transfert vers l'AP 20005/2021-2 (gestion HT)*	**990 K€**	12 K€	163 K€	316 K€	499 K€
Dotations Mairies d'arrondissements 2021-2026 **AP 2021-6 Programme 00008** *Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+144K€) : Augmentation des enveloppes de dotations des Mairies d'Arrondissement suite au dernier recensement de la population, à l'affectation d'une partie du résultat 2021 en investissement et déduction faite des dépenses requalifiées en fonctionnement*	**8 500 K€**	496 K€	3 791 K€	1 053 K€	3 160 K€
Conservation du Patrimoine Administration Générale 2021-2026 **AP 2021-1 Programme 20008** *Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-3000K€) : Réduction du projet "Hôtel de ville - Plan patrimoine" pour transfert vers l'AP 00005/2021-1*	**30 775 K€**	579 K€	2 340 K€	4 703 K€	23 153 K€
Acquisition de véhicules et engins 2015-2020 **AP 2015-1 Programme 00008** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**14 893 K€**	11 849 K€	2 955 K€	89 K€	0 K€
Aménagements Administration générale 2015-2020 **AP 2015-2 Programme 00008**	**16 482 K€**	7 735 K€	60 K€	207 K€	8 481 K€

Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-1453K€) : Traitement des reliquats du mandat précédent (-1454K€) et augmentation de l'opération "Acquisition d'une parcelle 8 rue du Cardinal Gerlier, en vue de la création de zones de stockage pour les services de la Ville" (+0, 4K€) par transfert de l'AP 00020/2015-1					
DSIT Nouveaux services SI 2015-2020 **AP 2015-3 Programme 00008** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**2 641 K€**	2 469 K€	0 K€	72 K€	100 K€
DSIT Plan équipement et d'évolution 2015-2020 **AP 2015-6 Programme 00008** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**4 000 K€**	3 694 K€	30 K€	101 K€	175 K€
DSIT Maintien en condition équipement 2015-2020 **AP 2015-7 Programme 00008** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**10 260 K€**	10 054 K€	70 K€	111 K€	25 K€
DSIT Maintien en condition infrastructures 2015-2020 **AP 2015-8 Programme 00008** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**8 865 K€**	8 500 K€	120 K€	239 K€	6 K€
DSIT Maintien en condition applications métier 2015-2020 **AP 2015-9 Programme 00008** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**8 910 K€**	8 391 K€	360 K€	113 K€	46 K€
Amélioration santé & sécurité au travail 2016-2020 **AP 2015-11 Programme 00008** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**663 K€**	494 K€	1 K€	50 K€	118 K€
Aménagement Administration générale PEP 2008-2014 **AP 2012-1 Programme 00008** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**12 518 K€**	14 454 K€	0 K€	0 K€	64 K€
Conservation du patrimoine Administration générale **AP 2009-1 Programme 20008** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**4 961 K€**	4 809 K€	0 K€	152 K€	0 K€

AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT

	Montant AP	CP antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP 2024 et suivants
Aménagement urbain 2021-2026 **AP 2021-1 Programme 00016** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**12 500 K€**	83 K€	900 K€	2 847 K€	8 670 K€
Habitat 2021-2026 **AP 2021-2 Programme 00016** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**38 190 K€**	0 K€	1 954 K€	7 845 K€	28 391 K€
Valorisation du patrimoine architectural 2021-2026 **AP 2021-3 Programme 00016** *Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+350K€) : Intégration de l'opération "Eco-patrimoine - Aide à la rénovation thermique du bâti ancien" par transfert de l'AP 00016/2015-3*	**760 K€**	15 K€	130 K€	178 K€	437 K€
Systèmes d'information Aménagement Urbain 2021-2026 **AP 2021-4 Programme 00016** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**699 K€**	0 K€	280 K€	122 K€	297 K€
Aménagement urbain 2015-2020 **AP 2015-1 Programme 00016** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**11 754 K€**	695 K€	1 443 K€	3 144 K€	6 472 K€
Valorisation patrimoine architectural 2015-2020 **AP 2015-2 Programme 00016**	**138 K€**	128 K€	0 K€	10 K€	0 K€

Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-212K€) : Clôture des opérations "Aide à la valorisation du patrimoine architectural dans le Vieux Lyon 2015-2020" (-30K€) et "Diagnostics patrimoniaux et plans d'entretien sur le bâti ancien" (-40K€) et traitement des reliquats du mandat précédent (-142K€)					
Habitat 2015-2020 **AP 2015-3 Programme 00016** *Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-385K€) : Réduction de l'opération "Aide à l'écorénovation du parc collectif privé de logements des années 1945 à 1990" (-350K€) pour transfert vers l'AP 00016/2021-3 et traitement des reliquats du mandat précédent (-35K€)*	**33 976 K€**	19 789 K€	4 215 K€	7 526 K€	2 446 K€
Projet Part-Dieu **AP 2015-6 Programme 00016** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**27 603 K€**	5 531 K€	916 K€	9 856 K€	11 300 K€
Habitat PEP 2008-2014 **AP 2009-1 Programme 00016** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**31 306 K€**	28 409 K€	173 K€	322 K€	2 402 K€
Mermoz Nord **AP 2009-3 Programme 00016** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**2 472 K€**	1 957 K€	0 K€	483 K€	32 K€
Prise en charge extension réseau ERDF **AP 2011-2 Programme 00016** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**3 527 K€**	2 084 K€	300 K€	724 K€	419 K€
ZAC Confluence phase 2 participation équilibre **AP 2012-1 Programme 00016** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**6 932 K€**	6 300 K€	632 K€	0 K€	0 K€
ZAC Girondins Participation déficit et rachat EP **AP 2013-2 Programme 00016** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**6 095 K€**	4 831 K€	0 K€	1 264 K€	0 K€

CULTURE ET PATRIMOINE

	Montant AP	CP antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP 2024 et suivants
Aménagements culturels 2021-2026 **AP 2021-1 Programme 00005** *Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+3000K€) : Augmentation de l'opération "Bâtiment rue Neyret - Rénovation et aménagement" par transfert de l'AP 20008/2021-1*	**34 850 K€**	65 K€	1 474 K€	4 543 K€	28 768 K€
Aide au patrimoine et édifices culturels 2021-2026 **AP 2021-2 Programme 00005** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**850 K€**	0 K€	200 K€	150 K€	500 K€
Enveloppes Culture 2021-2026 **AP 2021-3 Programme 00005** *Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+700 K€) : Augmentation de l'opération "Œuvres d'art - acquisitions et restaurations 2021-2026"*	**11 493 K€**	962 K€	2 865 K€	2 377 K€	5 289 K€
Systèmes d'information Culture 2021-2026 **AP 2021-4 Programme 00005** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**823 K€**	0 K€	170 K€	207 K€	446 K€
Conservation du patrimoine culturel 2021-2026 **AP 2021-1 Programme 20005**	**26 450 K€**	67 K€	1 922 K€	1 752 K€	22 709 K€

Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+864K€) : Intégration des opérations "Musée Malartre à Rochetaillé sur Saône - Modernisation de la couverture principale" (+280K€) par transfert de l'AP 20020/2021-1 et "Archives Municipales - Remplacement armoires climatiques" (+850K€) par transfert de l'AP 20020/2021-2; Réduction de l'opération "Remplacement d'équipements scéniques dans les établissements culturels 2021-2026" (-266K€) pour transfert vers l'AP 20005/2021-2					
Conservation du patrimoine culturel 2021-2026 (gestion HT) **AP 2021-2 Programme 20005** *Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+792K€) : Augmentation des opérations "Remplacement d'équipements scéniques dans les établissements culturels en gestion HT 2021-2026" (+16K€) par transfert de l'AP 20005/2021-1, "Conservation et équipement des bâtiments culturels en gestion hors taxe" (+25K€) dont 6 K€ par transfert de l'AP 20020/2021-1, 15K€ par transfert de l'AP 20020/2021-3 et 4K€ par transfert de l'AP 00008/2021-5" et "Théâtre Nouvelle Génération - Agrandissement de la cage de scène" (+ 750K€) dont 250K€ par transfert de l'AP 20005/2021-1*	**8 509 K€**	48 K€	528 K€	3 047 K€	4 885 K€
Aménagements Culture et patrimoine 2015-2020 **AP 2015-1 Programme 00005** *Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-92K€) : Clôture des opérations "Musée des Beaux Arts - Aménagement de locaux (archives et bureaux)" (-5K€), "Musée Gadagne - Refonte des parcours permanents du musée des arts de la marionnette (MAM)", "Site Tissot - Aménagement (Relocalisation friche artistique Lamartine)" (-40K€), "Remplacement d'équipements scéniques dans les établissements culturels" (-21K€), "Acquisition appartement en copro sis 2 rue des Forces/13 rue de la Poulaillerie 3e étage" (-6K€) et "Emplacement réservé Ferrandière - Aménagement (relocalisation friche artistique Lamartine)" (-20K€)*	**10 495 K€**	9 498 K€	200 K€	671 K€	126 K€
Palais Guimet - Restructuration **AP 2015-2 Programme 00005** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**1 563 K€**	1 412 K€	0 K€	0 K€	151 K€
Œuvres d'art acquisitions restaurations 2017-2020 **AP 2016-1 Programme 00005** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**2 809 K€**	2 796 K€	0 K€	13 K€	0 K€
Lecture publique Métropole-BML **AP 2017-2 Programme 00005** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**567 K€**	506 K€	56 K€	5 K€	0 K€
Opéra - Mise à niveau des cintres (HT) **AP 2019-1 Programme 00005** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**1 950 K€**	1 631 K€	130 K€	189 K€	0 K€
Conservation du patrimoine Bâtiments culturels 2015-2020 **AP 2015-1 Programme 20005** *Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-25K€) : Traitement des reliquats du mandat précédent*	**16 809 K€**	8 312 K€	3 629 K€	3 872 K€	996 K€
BM Part-Dieu conservation patrimoine 2015-2020 **AP 2015-2 Programme 20005** *Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-49K€) : Clôture des opérations "Bibliothèque Part-Dieu - Aménagement de bureaux (désamiantage)" (-17K€) et traitement des reliquats du mandat précédent (-32K€)*	**10 294 K€**	294 K€	780 K€	4 720 K€	4 500 K€
Aide au patrimoine et édifices culturels 2015-2020 **AP 2015-3 Programme 20005** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**1 614 K€**	1 609 K€	0 K€	2 K€	3 K€
Auditorium - Divers travaux 2017-2020 **AP 2016-1 Programme 20005**	**2 651 K€**	1 290 K€	143 K€	763 K€	455 K€

Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+76K€) : Augmentation de l'opération "Auditorium - Subvention pour aménagement des espaces d'accueil au public, des espaces de travail et travaux de sécurité" par transfert de l'AP 20020/2021-1					
Réalisation bibliothèque municipale à Gerland **AP 2011-3 Programme 00005** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**5 215 K€**	5 000 K€	0 K€	0 K€	215 K€
Automatisation des bibliothèques de Lyon **AP 2012-1 Programme 00005** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**3 800 K€**	3 662 K€	0 K€	137 K€	0 K€
Conservation du patrimoine Bâtiments Culturels PEP 2008-2014 **AP 2009-1 Programme 20005** *Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-58K€) : Clôture de l'opération "Eglise Immaculée Conception (installations d'électricité et de chauffage)"*	**38 027 K€**	32 407 K€	2 146 K€	2 196 K€	1 278 K€
Plan patrimoine PEP 2008-2014 **AP 2009-4 Programme 20005** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**5 731 K€**	5 671 K€	0 K€	4 K€	56 K€
Halle Tony Garnier (Hors taxes) **AP 2013-1 Programme 20005** *Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-19K€) : Traitement des reliquats du mandat précédent*	**2 800 K€**	2 703 K€	0 K€	0 K€	97 K€

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

	Montant AP	CP antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP 2024 et suivants
Subventions rayonnement international 2021-2026 **AP 2021-1 Programme 00014** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**12 000 K€**	4 000 K€	4 000 K€	2 500 K€	1 500 K€
Aménagements Développement économique 2021-2026 **AP 2021-2 Programme 00014** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**7 050 K€**	0 K€	275 K€	650 K€	6 125 K€
Conservation Patrimoine Développement économique 2021-2026 **AP 2021-1 Programme 20014** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**550 K€**	3 K€	0 K€	167 K€	380 K€
Participation de la ville relocalisation du CIRC **AP 2016-1 Programme 00014** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**708 K€**	638 K€	70 K€	0 K€	0 K€
Aménagements Dév. Eco. & Rayonnemt int. 2015-2020 **AP 2017-1 Programme 00014** *Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-15K€) : Clôture de l'opération "Aménagement d'une nouvelle base de vie des forains sur un terrain sis rue Oradour Sur Glane à Vénissieux"*	**1 755 K€**	805 K€	213 K€	438 K€	300 K€
CIRC-Travaux conservation du patrimoine 2015-2020 **AP 2016-1 Programme 20014** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**590 K€**	456 K€	130 K€	4 K€	0 K€
Conserv.patrim. Dév.éco & Rayonnemt PEP 2008-2014 **AP 2009-1 Programme 20014** *Révision à la baisse et clôture de l'autorisation de programme (-350K€) : Clôture de l'opération "Plan de rééquipement supports d'illuminations et pavoisements (filins)"*	**3 174 K€**	3 174 K€	0 K€	0 K€	0 K€

ECLAIRAGE URBAIN

	Montant AP	CP antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP 2024 et suivants
Accompagnt travaux voirie et végétalisation 2021-2026 **AP 2021-1 Programme 00013** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**2 700 K€**	184 K€	490 K€	706 K€	1 320 K€
Systèmes d'information Eclairage urbain 2021-2026 **AP 2021-2 Programme 00013** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**160 K€**	0 K€	0 K€	27 K€	133 K€
Rénovation patrimoine Premier Plan Lumière 2021-2026 **AP 2021-1 Programme 20013** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**4 750 K€**	0 K€	350 K€	1 240 K€	3 160 K€
Rénovation du parc d'éclairage 2021-2026 **AP 2021-2 Programme 20013** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**9 000 K€**	537 K€	2 558 K€	2 605 K€	3 300 K€
Développement de l'éclairage intelligent **AP 2020-1 Programme 00013** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**10 200 K€**	854 K€	750 K€	2 446 K€	6 150 K€
Aménagements Eclairage public 2015-2020 **AP 2015-1 Programme 00013** *Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-13K€) : Clôture des opérations "Renforcement de l'éclairage public de la place des Terreaux" (-12K€), "Coopération décentralisée - Mise en lumière de l'ancienne Trésorerie d'Hô Chi Minh Ville" et "Travaux d'éclairage public - opérations d'aménagement 2015-2020/Reste à lancer" (-1K€)*	**10 982 K€**	8 179 K€	1 292 K€	1 356 K€	155 K€
Conserv.patrimoine Eclairage public 2015-2020 **AP 2015-1 Programme 20013** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**8 630 K€**	7 155 K€	710 K€	222 K€	543 K€

ENFANCE

	Montant AP	CP antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP 2024 et suivants
Aménagements EAJE 2021-2026 **AP 2021-1 Programme 00002** *Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-751K€) : Réduction des projets "EAJE Masséna - Relocalisation"(-320K€) et "Acquisition et aménagement d'une nouvelle crèche et d'un RAM secteur Sans Souci 24 berceaux"(-431K€) dont 501K€ pour transfert vers l'AP 00002/2015-1 et 350K€ pour transfert vers l'AP 20002/2021-1*	**30 999 K€**	287 K€	1 400 K€	5 117 K€	24 195 K€
Aménagements RAM et LAEP 2021-2026 **AP 2021-2 Programme 00002** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**3 350 K€**	0 K€	15 K€	0 K€	3 335 K€
Enveloppes Enfance 2021-2026 **AP 2021-3 Programme 00002** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**4 182 K€**	264 K€	553 K€	759 K€	2 605 K€
Systèmes d'information Enfance 2021-2026 **AP 2021-4 Programme 00002** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**298 K€**	0 K€	170 K€	85 K€	43 K€
Conservation du Patrimoine Enfance 2021-2026 **AP 2021-1 Programme 20002** *Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+350K€) : Augmentation de l'opération "EAJE Chevreuil - Réaménagement intérieur et mise en conformité " par transfert de l'AP 00002/2021-1*	**16 327 K€**	11 K€	550 K€	3 129 K€	12 637 K€
Aménagements Enfance 2015-2020	**16 365 K€**	7 830 K€	1 530 K€	3 617 K€	3 387 K€

AP 2015-1 Programme 00002 *Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-148K€) : Traitement des reliquats du mandat précédent (-497K€), clôture des opérations "Aménagement des crèches 2015-2020" (-9K€), "EAJE Farandole - Relocalisation"(-43K€) et augmentation des opérations "EAJE ilôt Suchet - Acquisition et aménagement" (+320K€) et "EAJE Dumont - Acquisition et aménagement (48 berceaux)"(+81K€) par transfert de l'AP 00002/2021-1*					
Conservation patrimoine Enfance 2015-2020 **AP 2015-1 Programme 20002** *Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-2K€) : Clôture de l'opération "EAJE Allix - Remplacement des menuiseries"*	**3 821 K€**	3 641 K€	0 K€	30 K€	150 K€
Opérations d'aménagt petite enfance PEP 2008-2014 **AP 2009-1 Programme 00002** *Révision à la baisse et clôture de l'autorisation de programme (-362K€) : Clôture de l'opération "PUP Berliet - Acquisition en VEFA d'un volume et construction d'un EAJE"*	**11 158 K€**	11 158 K€	0 K€	0 K€	0 K€

ESPACES PUBLICS

	Montant AP	**CP antérieurs**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024 et suivants**
Aménagements espaces verts 2021-2026 **AP 2021-1 Programme 00012** *Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+1832K€) : Intégration des opérations "Acquisition lots 4 et 10 142-144 rue Charial - Réalisation d'un espace public" (+187K€), "Acquisition lots 9 , 17 et 20 142-144 rue Charial - Réalisation d'un espace public" (+130K€) et "Acquisition de deux parcelles 31 rue Berthet et 10 rue Cottin en vue de la réalisation d'un espace vert" (+ 1515K€) par transfert de l'AP 00020/2021-1*	**18 537 K€**	0 K€	3 912 K€	4 935 K€	9 690 K€
Végétalisation espaces publics 2021-2026 **AP 2021-2 Programme 00012** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**30 567 K€**	134 K€	2 500 K€	4 568 K€	23 365 K€
Enveloppes Cimetières 2021-2026 **AP 2021-3 Programme 00012** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**1 060 K€**	5 K€	295 K€	295 K€	465 K€
Enveloppes Espaces verts 2021-2026 **AP 2021-4 Programme 00012** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**11 650 K€**	254 K€	1 710 K€	2 631 K€	7 055 K€
Aménagements mobilités 2021-2026 **AP 2021-5 Programme 00012** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**3 200 K€**	0 K€	400 K€	840 K€	1 960 K€
Plan Ville comestible 2021-2026 **AP 2021-6 Programme 00012** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**1 300 K€**	0 K€	200 K€	226 K€	874 K€
Conservation du patrimoine cimetières 2021-2026 **AP 2021-1 Programme 20012** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**3 935 K€**	0 K€	800 K€	1 440 K€	1 695 K€
Conservation du patrimoine espaces verts 2021-2026 **AP 2021-2 Programme 20012** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**12 390 K€**	564 K€	1 858 K€	2 346 K€	7 622 K€
Restauration et acquisition sanitaires 2021-2026 **AP 2021-3 Programme 20012** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**2 200 K€**	16 K€	500 K€	1 014 K€	670 K€
Sécurité prévention risques sur balmes 2021-2026	**2 000 K€**	0 K€	200 K€	400 K€	1 400 K€

AP 2021-4 Programme 20012 *Montant inchangé de l'autorisation de programme*					
Aménagements Espaces publics & verts 2015-2020 **AP 2015-1 Programme 00012** *Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-2678K€) : Clôture des opérations "Parc de la Tête d'Or Ferme Lambert - création salles pédagogiques" (-3K€), "Relocalisation vestiaires espaces verts couvent de la Visitation"(-1800K€), "Installations d'aires de jeux dans les arrondissements" (-267K€), "Végétalisation Presqu'île" (-3K€), "Divers aménagements espaces publics et verts 2015-2020" (-366K€), "Ilot Parmentier-Acquisition et Aménagement de l'espace paysager»(-25K€), "Acquisition d'un tènement immobilier sis 18 rue Tissot préempté par la Métropole en vue de la réalisation d'un espace vert" (-9K€) et traitement des reliquats du précédent mandat (-203K€)*	**16 103 K€**	11 694 K€	589 K€	1 960 K€	1 861 K€
CMOU Espaces publics 2015-2020 **AP 2015-2 Programme 00012** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**13 852 K€**	2 851 K€	2 553 K€	5 245 K€	3 203 K€
Aménagements Cimetières 2015-2020 **AP 2015-3 Programme 00012** *Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-34K€) : Clôture de l'opération "Nouveau cimetière de la Guillotière - Acquisition et installation de caveaux pour les terrains communs"*	**3 831 K€**	563 K€	1 150 K€	2 118 K€	0 K€
Extension du stationnement payant **AP 2015-4 Programme 00012** *Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-36K€) : Clôture des opérations "Changement des lecteurs bancaires des horodateurs" (-34K€) et "Acquisition d'horodateurs et adaptation des outils du stationnement payant 2015-2020" (-2K€)*	**6 136 K€**	5 826 K€	160 K€	150 K€	0 K€
Conservation Espaces publics/verts 2015-2020 **AP 2015-1 Programme 20012** *Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-6K€) : Clôture des opérations "Parc Bazin - Restauration de trois statues" (-6K€) et "Parc Tête d'Or - Divers travaux 2015-2020"*	**8 023 K€**	6 597 K€	800 K€	366 K€	260 K€
Conservation patrimoine Cimetières 2015-2020 **AP 2015-2 Programme 20012** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**1 597 K€**	1 112 K€	0 K€	0 K€	485 K€
Conservation Sanitaires publics 2015-2020 **AP 2015-3 Programme 20012** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**1 481 K€**	1 388 K€	0 K€	93 K€	0 K€
Petites Serres du Jardin Botanique PTO **AP 2015-4 Programme 20012** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**5 255 K€**	233 K€	94 K€	1 010 K€	3 918 K€
Divers amgts Espaces publics & verts PEP 2008-2014 **AP 2009-1 Programme 00012** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**17 827 K€**	17 826 K€	0 K€	0 K€	1 K€
Espaces publics MOU & tx d'accompag. PEP 2008-2014 **AP 2009-3 Programme 00012** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**43 893 K€**	26 466 K€	1 229 K€	5 297 K€	10 900 K€
Cimetières PEP 2008-2014 **AP 2009-4 Programme 00012** *Révision à la baisse et clôture de l'autorisation de programme (-14K€) : Clôture de l'opération "Projets immobiliers PFIAL / Réhabilitation de locaux"*	**1 707 K€**	1 707 K€	0 K€	0 K€	0 K€
Parc Sergent Blandan **AP 2010-1 Programme 00012** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**24 250 K€**	13 093 K€	0 K€	1 020 K€	10 137 K€
Parc RVI Feuillat **AP 2012-1 Programme 00012** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**3 889 K€**	3 726 K€	0 K€	17 K€	146 K€

Conservation Espaces publics/ verts 2008-2014 **AP 2009-1 Programme 20012** *Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-28K€) : Clôture de l'opération "Jardins familiaux ouvriers de Lyon - Travaux de confortement"*	**8 734 K€**	8 716 K€	0 K€	5 K€	14 K€

SCOLAIRE					
	Montant AP	**CP antérieurs**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024 et suivants**
Aménagements scolaires 2021-2026 **AP 2021-1 Programme 00006** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**98 130 K€**	650 K€	5 355 K€	5 205 K€	86 920 K€
Enveloppes scolaires 2021-2026 **AP 2021-2 Programme 00006** *Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-370K€) : Réduction de l'opération "Ouverture de classes 2021-2026" pour transfert vers l'AP 00006/2015-1*	**23 970 K€**	1 274 K€	2 590 K€	5 706 K€	14 400 K€
Végétalisation des cours d'écoles 2021-2026 **AP 2021-3 Programme 00006** *Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-660K€) : Réduction de l'opération "Plan de végétalisation et désimperméabilisation des cours d'écoles 2021-2026" dont 330K€ pour transfert vers l'AP 00006/2015-1 et 330K€ pour transfert vers l'AP 20006/2021-1*	**13 840 K€**	0 K€	580 K€	1 810 K€	11 450 K€
Systèmes d'information Scolaire 2021-2026 **AP 2021-4 Programme 00006** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**432 K€**	0 K€	100 K€	72 K€	260 K€
Conservation du patrimoine scolaire 2021-2026 **AP 2021-1 Programme 20006** *Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+1597K€) : Intégration des opérations "Groupe scolaire Berthelot - Raccordement au chauffage urbain" (+300K€) et "Groupe scolaire Herriot - Raccordement au chauffage urbain" (+350K€) par transfert de l'AP 20020/2021-2 et "Ecole maternelle Harmonie Rebatel - Rénovation des façades Nord et Est" (+320K€) par transfert de l'AP 20020/2021-1;* *Augmentation des opérations "Groupe scolaire Antoine Remond - Travaux de conservation du patrimoine" (+390K€) par transfert de l'AP 20020/2021-1, "Groupe scolaire Meynis - Réhabilitation partielle"(+330K€) par transfert de l'AP 00006/2021-3 et "Groupe scolaire Jules Verne - Solarisation" (+2K€) par transfert de l'AP 20020/2021-2;* *Réduction de l'opération "Rénovation des sanitaires des écoles 2021-2026" (-95K€) pour transfert vers l'AP 00006/2015-1*	**83 707 K€**	1 339 K€	4 992 K€	10 283 K€	67 092 K€
Aménagements groupes scolaires 2015-2020 **AP 2015-1 Programme 00006**	**130 715 K€**	63 744 K€	23 059 K€	25 406 K€	18 506 K€

Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-1909K€) : Clôture des opérations "Groupe scolaire Paul Emile Victor - Extension" (-500K€) et traitement des reliquats du précédent mandat (-2719K€); Intégration de l'opération "Groupe scolaire Laborde provisoire" (+350K€) par transfert de l'AP 00006/2021-2 et augmentation de l'opération "Groupe scolaire Laborde - Extension" (+960K€) dont 230K€ par transfert de l'AP 20020/2021-1, 330K€ par transfert de l'AP 00006/2021-3, 135K€ par transfert de l'AP 20006/2015-1, 95K€ par transfert de l'AP 20006/2021-1 et 20K€ par transfert de l'AP 00006/2021-2					
Amgts et mobiliers Restaurants scol. 2015-2020 **AP 2015-2 Programme 00006** *Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-352K€) : Traitement des reliquats du mandat précédent*	**9 929 K€**	9 769 K€	0 K€	88 K€	72 K€
Autres aménagements scolaires 2015-2020 **AP 2015-3 Programme 00006** *Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-22K€) : Traitement des reliquats du mandat précédent*	**7 478 K€**	6 721 K€	0 K€	35 K€	723 K€
ZAC des Girondins - Création d'un groupe scolaire **AP 2015-4 Programme 00006** *Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-88K€) : Traitement des reliquats du mandat précédent*	**13 862 K€**	13 754 K€	0 K€	14 K€	94 K€
Groupe scolaire et EAJE Confluence (ZAC phase 2) **AP 2018-1 Programme 00006** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**8 992 K€**	5 230 K€	1 046 K€	2 716 K€	0 K€
Conservation patrimoine Scolaire 2015-2020 **AP 2015-1 Programme 20006** *Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-231K€) : Clôture des opérations "GS Meynis - Mise en conformité sécurité"(-2K€), "Entretien des jeux de cours et équipements sportifs 2015-2020"(-94K€) et "Renouvellement chaine de conditionnement à la Cuisine centrale"; Réduction de l'opération "Sécurité anti-intrusion dans les groupes scolaires 2015-2020" (-135K€) pour transfert vers l'AP 00006/2015-1*	**10 806 K€**	6 742 K€	540 K€	1 468 K€	2 056 K€
Aménagement et réhab. groupes scol. PEP 2008-2014 **AP 2009-2 Programme 00006** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**48 380 K€**	47 615 K€	10 K€	62 K€	693 K€
Groupe scolaire Joannès Masset **AP 2011-3 Programme 00006** *Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-12K€) : Clôture de l'opération "Démolition en vue de la construction du groupe scolaire Joannès Masset"*	**22 588 K€**	21 768 K€	2 K€	817 K€	0 K€

SECURITE / PREVENTION DES RISQUES

	Montant AP	CP antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP 2024 et suivants
Aménagements sécurité prévention 2021-2026 **AP 2021-1 Programme 00018** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**2 690 K€**	250 K€	410 K€	381 K€	1 649 K€
Systèmes d'information Sécur. Prévention 2021-2026 **AP 2021-2 Programme 00018** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**899 K€**	0 K€	140 K€	150 K€	609 K€
Conservation Patrim. sécurité prévention 2021-2026 **AP 2021-1 Programme 20018** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**5 000 K€**	2 706 K€	1 000 K€	269 K€	1 025 K€
Vidéoprotection 2015-2020 **AP 2015-1 Programme 00018** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**4 114 K€**	4 040 K€	0 K€	74 K€	0 K€

Réhabilitation postes de police 2015-2020 **AP 2015-2 Programme 00018** *Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-75K€) : Clôture de l'opération "Réhabilitation postes de police 2015-2020"*	**2 195 K€**	2 160 K€	0 K€	34 K€	0 K€
Projet ISFP - Sécurisation des manifestations **AP 2018-1 Programme 00018** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**1 350 K€**	721 K€	600 K€	29 K€	0 K€
Conservation Sécurité et prévention 2015-2020 **AP 2015-1 Programme 20018** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**1 972 K€**	1 857 K€	0 K€	56 K€	59 K€

SOLIDARITES ET JEUNESSE

	Montant AP	CP antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP 2024 et suivants
Aménagements solidarités jeunesse 2021-2026 **AP 2021-1 Programme 00001** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**34 430 K€**	1 457 K€	1 351 K€	3 321 K€	28 301 K€
Enveloppes solidarités jeunesse 2021-2026 **AP 2021-2 Programme 00001** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**4 460 K€**	171 K€	652 K€	1 216 K€	2 421 K€
Système d'information Solidarités Jeunesse 2021-2026 **AP 2021-3 Programme 00001** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**160 K€**	0 K€	0 K€	27 K€	133 K€
Conserv. Patrim. solidarités jeunesse 2021-2026 **AP 2021-1 Programme 20001** *Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+4K€) : Intégration des études de l'opération "Centre social du Point du jour -Remplacement menuiseries extérieures" par transfert de l'AP 20020/2021-1*	**2 444 K€**	0 K€	354 K€	750 K€	1 340 K€
Conservation du patrimoine EHPAD et RPA 2021-2026 **AP 2021-2 Programme 20001** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**3 200 K€**	750 K€	925 K€	500 K€	1 025 K€
Enveloppes CCAS 2021-2026 **AP 2021-3 Programme 20001** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**425 K€**	17 K€	66 K€	36 K€	306 K€
Aménagements socio-éducatifs 2015-2020 **AP 2015-1 Programme 00001** *Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+1803K€) : Augmentation de l'opération "Bâtiment Porche - Restructuration du bâtiment à destination de la salle de musique "Marché Gare" (+2387K€) dont 2257K€ par transfert de l'AP 00020/2021-1; Clôture des opérations "Relocalisation antenne MDEF-ML Gerland" (-424K€), "Equipements socio-éducatifs 2015-2020" (-128K€) et "MJC Laënnec Mermoz - rénovation partielle du bâtiment (Salle Genton)" (-32K€)*	**6 182 K€**	3 346 K€	334 K€	2 275 K€	227 K€
Aménagements Solidarités jeunesse 2015-2020 **AP 2015-2 Programme 00001** *Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-48 K€) : Traitement des reliquats du mandat précédent*	**20 154 K€**	8 867 K€	215 K€	2 476 K€	8 597 K€
RPA subventions CCAS et SAHLMAS 2015-2020 **AP 2015-3 Programme 00001** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**5 716 K€**	4 186 K€	1 030 K€	500 K€	0 K€
EHPAD travaux de rénovation 2015-2020 **AP 2015-1 Programme 20001** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**5 000 K€**	0 K€	2 000 K€	3 000 K€	0 K€
HEH /Subvention d'équipement pour la modernisation **AP 2014-1 Programme 00001** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**20 000 K€**	16 000 K€	4 000 K€	0 K€	0 K€

SPORTS					
	Montant AP	**CP antérieurs**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024 et suivants**
Aménagements Piscines 2021-2026 **AP 2021-1 Programme 00004** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**23 404 K€**	275 K€	455 K€	3 840 K€	18 835 K€
Enveloppes Sports 2021-2026 **AP 2021-2 Programme 00004** *Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-520K€) : Réduction de l'opération "Aménagements sportifs 2021-2026" pour transfert vers l'AP 00004/2021-4*	**3 620 K€**	377 K€	490 K€	413 K€	2 340 K€
Systèmes d'information Sport 2021-2026 **AP 2021-3 Programme 00004** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**298 K€**	44 K€	10 K€	48 K€	196 K€
Aménagements équipements sportifs 2021-2026 **AP 2021-4 Programme 00004** *Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+850K€) : Intégration de l'opération "Plaine des jeux de Gerland - Modernisation de l'enceinte de clôture" (+850K€) dont 330K€ par transfert de l'AP 20020/2021-1 et 520K€ par transfert de l'AP 00004/2021-2*	**18 250 K€**	0 K€	850 K€	5 660 K€	11 740 K€
Conservation patrimoine équipements sportifs 2021-2026 **AP 2021-1 Programme 20004** *Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+1547K€) : Augmentation des opérations "Gymnase Bellecombe - Rénovation de toiture avec solarisation" (+207K€) par transfert de l'AP 20020/2021-2, "Gymnase Audry - Modernisation du sol sportif et des vestiaires" (+210K€) par transfert de l'AP 20020/2021-1 et "Complexe sportif Genety-Duplat - aménagement d'un bowl (skate roller) et d'un terrain de basket 3x3" (+120K€) par transfert de l'AP 20004/2021-3; Intégration des opérations "Maison du Judo - Modernisation de la toiture"(+700K€) par transfert de l'AP 20020/2021-1, "Gymnase Jean Moulin - Rénovation des installations thermiques" (+610K€) dont 540K€ par transfert de l'AP 20020/2021-2 et70K€ par transfert de l'AP 20020/2021-1; Clôture de l'opération "Gymnase Quarantaine - Etanchéité toiture" (-300K€)*	**15 259 K€**	18 K€	2 711 K€	3 819 K€	8 712 K€
Conservation patrimoine Piscines et Patinoires 2021-2026 **AP 2021-2 Programme 20004** *Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+1000K€) : Augmentation de l'opération "Patinoire Baraban groupe frigorifiques" par transfert de l'AP 20020/2021-2*	**18 365 K€**	1 139 K€	1 967 K€	7 990 K€	7 269 K€
Conservation Patrimoine Terrains sportifs extérieurs 2021-2026 **AP 2021-3 Programme 20004** *Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-120K€) : Réduction de l'opération "Rénovation des terrains de sport extérieurs 21-26" pour transfert vers l'AP 20004/2021-1*	**9 119 K€**	336 K€	1 567 K€	2 008 K€	5 208 K€
Aménagements équipements sportifs 2015-2020 **AP 2015-1 Programme 00004** *Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-132K€): Clôture des opérations "Plaine des Jeux de Gerland - Implantation de containers" (-100K€), "Stade des Channées - Démolition et reconstruction du club house" (-28K€), "Stade Foé - Réaménagement et extension vestaires " et traitement des reliquats du mandat précédent (-4K€)*	**12 187 K€**	10 622 K€	557 K€	800 K€	208 K€
Conservation patrimoine équipements sportifs 2015-2020 **AP 2015-1 Programme 20004**	**16 345 K€**	14 985 K€	237 K€	350 K€	774 K€

Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-166K€) : Clôture des opérations "GS Les Gémeaux - Aménagement d'une cour sportive" (-18K€), "Piscine Saint Exupéry - Amélioration thermique" (-32K€) et traitement des reliquats du mandat précédent (-116K€)					
Conservation patrimoine équipements sportifs PEP 2008-2014 **AP 2009-1 Programme 20004** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**5 915 K€**	5 492 K€	0 K€	0 K€	423 K€

TOUS SECTEURS

	Montant AP	CP antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP 2024 et suivants
Acquisitions et réserves foncières 2021-2026 **AP 2021-1 Programme 00020** *Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-4089 K€) : Réduction du projet "Acquisitions et réserves foncières 2021-2026" dont 1832K€ pour transfert vers l'AP 00012/2021-1 et 2257 K€ pour transfert vers l'AP 00001/2015-1*	**15 243 K€**	0 K€	30 K€	1 587 K€	13 626 K€
Véhicules 2021-2026 **AP 2021-2 Programme 00020** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**10 600 K€**	0 K€	600 K€	2 100 K€	7 900 K€
Budget participatif **AP 2021-3 Programme 00020** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**25 000 K€**	0 K€	0 K€	0 K€	25 000 K€
Conservation patrim. Bâtiments Divers 2021-2026 **AP 2021-1 Programme 20020** *Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-2616K€) : Réduction de l'opération "Bâtiments - Amiante 2021-2026" (-506K€) dont 280K€ pour transfert vers l'AP 20004/2021-1, 150K€ pour transfert vers l'AP 20006/2021-1 et 76K€ pour transfert vers l'AP 20005/2016-1;* *Réduction de l'opération "Bâtiments - Clos et couvert 2021-2026" (- 1534K€) dont 700K€ pour transfert vers l'AP 20004/2021-1, 280K€ pour transfert vers l'AP 20005/2021-1, 320K€ pour transfert vers l'AP 20006/2021-1, 4K€ pour transfert vers l'AP 20001/2021-1 et 230K€ pour transfert vers l'AP 00006/2015-1;* *Réduction de l'opération "Bâtiments - Système de sécurité incendie 2021-2026" (-150K€) pour transfert vers l'AP 20006/2021-1;* *Réduction de l'opération "Bâtiments - Mise en conformité des réseaux humides 2021-2026" (-90K€) pour transfert vers l'AP 20006/2021-1;* *Réduction de l'opération "Bâtiments - Travaux d'entretien du propriétaire 2021-2026" (-336K€) dont 6K€ pour transfert vers l'AP 20005/2021-2 et 330K€ pour transfert vers l'AP 00004/2021-4*	**31 041 K€**	3 683 K€	4 798 K€	6 600 K€	15 960 K€
Transition écologique 2021-2026 **AP 2021-2 Programme 20020**	**19 008 K€**	918 K€	1 018 K€	5 298 K€	11 774 K€

Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-3249K€) : Réduction de l'opération "Bâtiments - Raccordement réseau chaleur 2021-2026" (-950K€) dont 650K€ pour transfert vers l'AP 20006/2021-1 et 300K€ pour transfert vers l'AP 20004/2021-1; Réduction de l'opération "Bâtiments - Production d'énergies renouvelables 2021-2026" (-209K€) dont 207K€ pour transfert vers l'AP 20004/2021-1 et 2K€ pour transfert vers l'AP 20006/2021-1; Réduction de l'opération "Bâtiments - Installations et réseaux thermiques et aérauliques 2021-2027" (-2090K€) dont 240K€ pour transfert vers l'AP 20004/2021-1, 850K€ pour transfert vers l'AP 20005/2021-1 et 1 000K€ pour transfert vers l'AP 20004/2021-2					
Accessibilité 2021-2026 **AP 2021-3 Programme 20020** *Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-15K€) : Réduction de l'opération "Bâtiments - Mise en accessibilité 2021-2026" pour transfert vers l'AP 20005/2021-2*	**6 445 K€**	828 K€	985 K€	2 149 K€	2 483 K€
Acquisitions foncières 2015-2020 **AP 2015-1 Programme 00020** *Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-3305K€) : Réduction du projet "Acquisitions et réserves foncières 2015-2020/reste à lancer" (-0,4K€) pour transfert vers l'AP 00008/2015-2 et traitement des reliquats du mandat précédent (-3304K€)*	**3 922 K€**	1 008 K€	2 860 K€	15 K€	38 K€
Conservation du patrimoine DRT 2015-2020 **AP 2015-1 Programme 20020** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**25 123 K€**	23 134 K€	876 K€	299 K€	815 K€
Accessibilité 2015-2020 **AP 2015-2 Programme 20020** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**6 905 K€**	3 766 K€	600 K€	840 K€	1 699 K€
Plan d'invest.énergétique et dév.dur. 2015-2020 **AP 2015-3 Programme 20020** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**4 062 K€**	2 647 K€	650 K€	218 K€	547 K€
Isolation bâtiments VDL (combles) 2015-2020 **AP 2015-4 Programme 20020** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**200 K€**	189 K€	0 K€	0 K€	11 K€
Rénovation installations thermiques 2015-2020 **AP 2015-5 Programme 20020** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**7 794 K€**	7 722 K€	0 K€	70 K€	2 K€
Rénovation des réseaux de chauffage 2015-2020 **AP 2015-6 Programme 20020** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**822 K€**	521 K€	0 K€	110 K€	191 K€
Remplacement menuiseries extérieures 2015-2020 **AP 2015-7 Programme 20020** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**4 002 K€**	3 904 K€	0 K€	76 K€	23 K€
Enlèvement d'amiante bâtiments VDL 2015-2020 **AP 2015-8 Programme 20020** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**3 331 K€**	2 811 K€	0 K€	225 K€	294 K€
Adaptation des groupes frigorifiques 2015-2020 **AP 2015-9 Programme 20020** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**736 K€**	401 K€	35 K€	69 K€	230 K€
Réfection couvertures et étanchéité 2015-2020 **AP 2015-10 Programme 20020** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**2 761 K€**	2 628 K€	100 K€	15 K€	18 K€
Façades, mise en conformité & sécurité 2015-2020 **AP 2015-11 Programme 20020** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**1 211 K€**	1 204 K€	0 K€	7 K€	0 K€
Remplacement des systèmes sécurité incendie 2015-2020 **AP 2015-12 Programme 20020** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**2 637 K€**	1 306 K€	244 K€	120 K€	967 K€
Mise en conformité installations électriques des bâtiments	**1 243 K€**	824 K€	14 K€	0 K€	405 K€

2015-2020 **AP 2015-13 Programme 20020** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*					
Stabilité consolidation des ouvrages 2015-2020 **AP 2015-14 Programme 20020** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**1 810 K€**	1 635 K€	110 K€	33 K€	32 K€
Rénovation des ascenseurs 2015-2020 **AP 2015-15 Programme 20020** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**612 K€**	202 K€	0 K€	40 K€	370 K€
Charges de copropriété 2015-2020 **AP 2015-17 Programme 20020** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**961 K€**	703 K€	0 K€	0 K€	258 K€
Gestion hors taxe enveloppes thématiques 2017-2020 **AP 2016-1 Programme 20020** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**2 778 K€**	1 494 K€	987 K€	278 K€	19 K€
Conservation du patrimoine DRT HT 2017-2020 **AP 2017-1 Programme 20020** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**656 K€**	569 K€	0 K€	22 K€	66 K€
Conservation patrimoine bâti tous secteurs **AP 2008-1 Programme 20020** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**38 603 K€**	38 559 K€	0 K€	44 K€	0 K€
Cité Jardin de Gerland (ascenseurs) **AP 2013-1 Programme 20020** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**2 500 K€**	1 300 K€	200 K€	337 K€	663 K€
SDSI Développement des systèmes d'informations **AP 2009-1 Programme EVOLIT** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**17 793 K€**	17 748 K€	0 K€	19 K€	27 K€

Tableau 2 : Autorisations de programme - Budget annexe Théâtre des Célestins

CULTURE					
	Montant AP	**CP antérieurs**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024 et suivants**
Célestins - Divers travaux 2021-2026 **AP 2021-1 Programme CELESTI** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**60 K€**	0 K€	0 K€	60 K€	0 K€
Système informatisé du cintre **AP 2018-1 Programme CELESTI** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**1 350 K€**	1 216 K€	126 K€	0 K€	8 K€
Cuvelage de la salle Célestine **AP 2018-2 Programme CELESTI** *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**830 K€**	824 K€	6 K€	0 K€	0 K€

Tableau 3 : Autorisations de programme - Budget annexe Auditorium - Orchestre National de Lyon

CULTURE					
	Montant AP	**CP antérieurs**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024 et suivants**
Auditorium - Divers travaux 2021-2026 **AP 2021-1 Programme AUDITOR**	**645 K€**	0 K€	248 K€	185 K€	212 K€
Auditorium - Divers travaux 2017-2020 **AP 2016-1 Programme AUDITOR**	**2 575 K€**	1 645 K€	857 K€	73 K€	0 K€

Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+76K€) : Augmentation de l'opération "Auditorium - Subvention pour aménagement des espaces d'accueil au public, des espaces de travail et travaux de sécurité"

Tableau 4 : Autorisations de programme - Budget annexe Halles de Lyon - Paul Bocuse

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE					
	Montant AP	**CP antérieurs**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024 et suivants**
Budget annexe Halles Paul Bocuse 2012-2014 **AP 2012-1 Programme HPB14** *Révision à la baisse et clôture de l'autorisation de programme (-22K€) : Traitement des reliquats du mandat précédent*	**1 789 K€**	1 789 K€	0 K€	0 K€	0 K€

Vu l'article R 2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022/1421 du 27 janvier 2022 ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;
Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1- La révision des autorisations de programme telle que présentée ci-dessus, est approuvée.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, les dépenses résultant de ces autorisations de programme seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, selon les échéanciers prévisionnels indiqués ci-dessus, susceptibles de variation compte tenu des aléas des projets pouvant survenir.

Ces dépenses seront imputées sur les chapitres 20, 204, 21, 23, 27 et 45 selon la règlementation comptable en vigueur.

3- Pour la mise en œuvre de ces opérations, M. le Maire est également autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions nationales ou européennes, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement de ces recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1812 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 100 % PAR LA SACVL POUR LA SOUSCRIPTION DE DEUX EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 200 141 € RELATIFS A UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS PLAI SITUES 8 IMPASSE PIERRE BAIZET A LYON 9E (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 18 mars 2022, le Directeur Général de la SACVL, sise 36, quai Fulchiron à Lyon 5ème, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 100% pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 200 141 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération de construction de 4 logements PLAI situés 8 impasse Pierre Baizet à Lyon 9ème.

La SACVL a autorisé son directeur général à contracter ces prêts au cours de la séance de son conseil d'administration du 4 février 2022.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SACVL s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 20 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 186,64 m².

La SAVCL bénéficie à ce jour de 193 751 423,59 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du conseil d'administration du 4 février 2022 de la SACVL ;

Vu le Contrat de Prêt N° 129167 en annexe signé entre la SACVL, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SACVL pour le remboursement à hauteur de 100 % de deux emprunts d'un montant total de 200 141 € souscrits par la SACVL auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 129167 constitué de deux lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération de construction de 4 logements PLAI situés 8 impasse Pierre Baizet à Lyon 9ème.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

<table>
<tr><td>Ligne du Prêt :</td><td>PLAI</td><td>PLAI Foncier</td></tr>
<tr><td>Montant :</td><td>174 970,00 €</td><td>25 171,00 €</td></tr>
<tr><td>Durée du différé d'amortissement :</td><td>24 mois</td><td>24 mois</td></tr>
<tr><td>Durée de la phase d'amortissement :</td><td>40 ans</td><td>60 ans</td></tr>
<tr><td>Périodicité des échéances :</td><td colspan="2">Annuelle</td></tr>
<tr><td>Index :</td><td colspan="2">Livret A</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Taux d'intérêt :</td><td colspan="2">Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt</td></tr>
<tr><td>- 0,20%</td><td>- 0,20%</td></tr>
<tr><td colspan="2">Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</td></tr>
<tr><td>Profil d'amortissement :</td><td colspan="2">Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</td></tr>
<tr><td>Remboursement anticipé :</td><td colspan="2">Indemnité actuarielle</td></tr>
<tr><td>Modalité de révision :</td><td colspan="2">Double révisabilité</td></tr>
</table>

Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI Foncier
Taux de progressivité de l'échéance :	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	

3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SACVL auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SACVL. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SACVL.

7- La SACVL s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1813 - RETIRE

2022/1814 - MISE A JOUR DE LA LISTE DES EMPLOIS AUTORISES A REALISER DES ASTREINTES ET PERMANENCES A LA VILLE DE LYON (DIRECTION PILOTAGE FINANCIER ET JURIDIQUE RH)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2009/1268 du 4 mai 2009, le Conseil municipal a mis en œuvre les dispositions du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

Ces modalités ont fait l'objet de modifications adoptées lors des Conseils municipaux des 28 février 2011, 7 novembre 2011, 2 avril 2012, 28 septembre 2020 et 27 janvier 2022 afin de réajuster les modalités d'organisation et d'introduire d'autres cas de recours aux astreintes.

Par ailleurs, la délibération n° 2020/148 du 28 septembre 2020 a mis à jour les modalités de rémunération et de récupération des astreintes et permanences au vu des dispositions réglementaires en vigueur.

Ce présent rapport a pour objet de proposer, compte tenu de l'évolution des organisations et des besoins de la municipalité, une mise à jour des emplois de la Ville de Lyon pouvant réaliser des astreintes et permanences.

I- <u>Création de la direction Sécurité, Tranquillité, Sûreté</u> :

Suite à la création de la Direction Sécurité, Tranquillité, Sûreté, soumise au Comité technique du 04 juillet 2022, il convient de mettre à jour les emplois au sein de cette direction pouvant réaliser les astreintes, et visés dans la délibération n° 2009/1268 du 4 mai 2009.

1) Direction

Une astreinte de la direction est nécessaire pour faire le lien avec la direction générale et les élus, coordonner les actions à mettre en œuvre, accompagner et aider à la décision les cadres d'astreintes.

2) Services Opérationnels de Police

Afin de garantir une continuité de service public, les responsables de service ou adjoints – catégorie A, Directeur de Police Municipale – des services Bureau d'Ordres/Hôtel de Ville, PC Radio, Pôle Circulation et Stationnement, Groupe Opérationnel Mobile, Police de Proximité, effectuent des astreintes.

Depuis 2009, date de mise en œuvre des astreintes, le cadre d'intervention des directeurs de Police municipale, n'a eu de cesse d'évoluer. Les attentats, les débordements lors des évènements sociétaux, culturels ou sportifs, illustrent la complexité réelle des prises de décisions engageant pleinement la responsabilité des cadres et de la collectivité.

Afin de permettre un respect de la règlementation du temps de travail et de repos en toutes circonstances et éviter de solliciter de manière impromptue d'autres cadres de la direction Sécurité, Tranquillité, Sûreté, il est proposé de mettre en place un dispositif comportant deux types d'astreintes :

- Une astreinte de premier niveau, identique à celle existante à ce jour :
  - Astreinte hebdomadaire effectuée par roulement en fonction du nombre d'agents de catégorie A en poste du vendredi au vendredi matin de la semaine suivante avec des interventions éventuelles en dehors des heures de service ;
  - Direction opérationnelle des effectifs présents sur le terrain.

- Une astreinte de deuxième niveau est également mise en place. Les interventions seront conditionnées à l'accord du directeur de la Sécurité, Tranquillité, Sûreté ou de son adjoint. Elles interviendront notamment :
  - en renforcement du 1er niveau en cas de nécessité et de respect du temps de repos entre deux services ;
  - en cas d'indisponibilité non prévisible de l'astreinte de 1er niveau ;
  - lors d'évènements, sinistres importants ou crises graves qui nécessitent pour leur gestion, dans l'urgence et/ou dans la durée, plus de 2 cadres ;
  - lors des manifestations de grande ampleur.

3) PC RADIO

Les besoins d'astreintes visés dans la délibération n° 2009/1268 du 4 mai 2009 restent inchangés.

4) Bureau d'Ordres/Hôtel de Ville

a) Chef de Poste, Chef de brigade et Agents de Police Municipale de l'Hôtel de Ville

La surveillance de l'Hôtel de Ville doit être assurée 24h/24 et 7j/7. Les samedis matin de 6h30 à 14h00 et dimanches comme jours fériés de 6h30 à 21h30, cette surveillance est effectuée par des agents de police municipale. Afin de garantir la présence d'un agent en cas d'absence imprévue, il convient de mettre en place un dispositif d'astreinte.

b) Chef d'équipe et surveillants de l'Hôtel de Ville

Les besoins d'astreintes visés dans la délibération n° 2009/1268 du 4 mai 2009 restent inchangés.

II- Mise à jour du tableau des astreintes et des permanences :

Le tableau ci-dessous identifie la mise à jour des directions et des emplois autorisés par la municipalité à réaliser des astreintes et permanences en vue de garantir le bon fonctionnement et la continuité de l'activité.

Il fixe le cadre de gestion et identifie précisément :

- le rythme des contraintes imposées aux agents : il peut être annuel, saisonnier, mensuel, hebdomadaire, ponctuel ;
- le nombre des agents concernés au total et par cycle ;
- les moyens mis à disposition des agents pour assurer leur mission (véhicule, téléphone mobile…) ;
- les moyens mis en œuvre par le service afin de contrôler l'activité des agents ;
- les emplois concernés.

Cette présente mise à jour concerne la Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité.

Mise à jour du tableau des astreintes

Directions	Périodes d'astreintes	Moyens humains et matériels	Fonctions/Emplois

Directions	Périodes d'astreintes	Moyens humains et matériels	Fonctions/Emplois
DGSPS *Direction Sécurité, Tranquillité, Sûreté*	- une semaine complète (du vendredi au vendredi matin de la semaine suivante)	*Nombre d'agents :* 2 agent.e.s *Moyens mis à disposition :* ordinateur avec VPN, téléphone portable, véhicule trajet Domicile Travail Outils de suivi : fiche de liaison, fiche de suivi d'activité *Rythme :* par roulement une semaine sur 2	Emplois de la filière police, cadre d'emplois des directeurs de PM, catégorie A - Directeur.trice adjoint.e - Directeur.trice opérationnel.le
DGSPS *Direction Sécurité, Tranquillité, Sûreté* *Service Police de Proximité, Bureau d'Ordres/Hôtel de Ville,* *PC Radio,* *Pôle Circulation et Stationnement,* *Groupe Opérationnel Mobile*	- une semaine complète (du vendredi au vendredi matin de la semaine suivante)	*Nombre d'agents :* 8 agent.e.s *Moyens mis à disposition :* ordinateur avec VPN, téléphone portable, Véhicule Trajet Domicile Travail Outils de suivi : fiche de liaison, fiche de suivi d'activité *Rythme :* la périodicité de l'astreinte varie en fonction du nombre d'agents de catégorie A en poste : cible 8 postes 2 agent.e.s présent.es sur d'astreinte : un.e agent.e assurant l'astreinte de 1er niveau, le second, l'astreinte de second niveau, mobilisé si nécessaire.	Emplois de la filière Police Municipale, cadre d'emplois des directeurs de PM, catégorie A - Chef-fe de service de police municipale - Chef-fe de service adjoint-e de police municipale
DGSPS *Direction Sécurité, Tranquillité, Sûreté* *Service Poste Commandement Radio*	- week-end (du vendredi soir au lundi matin) - dimanche ou jour férié	*Nombre d'agents : 23* agent.e.s *Outils de suivi* : fiche de liaison, fiche de suivi d'activité *Rythme :* la périodicité de l'astreinte varie en fonction du nombre d'agents de catégorie C en poste : cible 23 postes. 1 agent.e présent.e sur la période d'astreinte	Emploi de la filière Police Municipale, cadre d'emplois des agents de police municipale, catégorie C : Agent.e de Police Municipale
DGSPS *Direction Sécurité, Tranquillité, Sûreté* *Service Bureau d'Ordres-Hôtel de Ville*	- samedi de 6h30 à 12h30 - dimanche ou jour férié de 6h30 à 21h30	*Nombre d'agents :* 11 agent.e.s *Outils de suivi* : fiche de liaison, fiche de suivi d'activité *Rythme :* La périodicité de l'astreinte varie en fonction du nombre d'agents en poste : cible 11 postes 1 agent.e présent.e sur la période d'astreinte	Emplois de la filière Police Municipale, cadre d'emplois des chefs de service de police municipale et agents de police municipale, catégorie B et C : - Chef.fe de poste de police Municipale - Chef.fe de brigade de police Municipale - Agent.e de Police Municipale
DGSPS *Direction Sécurité, Tranquillité, Sûreté* *Service Bureau d'Ordres-Hôtel de Ville*	Astreinte d'exploitation - nuit de semaine (du lundi au jeudi de 21h30 à 6h30) - week-end (du vendredi 21h30 au lundi 8h00) - dimanche ou jour férié	*Nombre d'agents :* 4 agent.e.s *Outils de suivi* : fiche de liaison, fiche de suivi d'activité *Rythme* : la périodicité de l'astreinte varie en fonction du nombre d'agents de catégorie C en poste 1 agent.e présent.e sur la période d'astreinte	Emplois de la filière technique cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C : - Chef.fe d'équipe - Surveillant.e Hôtel de Ville - Surveillant.e Hôtel de Ville

III- <u>Modalités de rémunération et de récupération des astreintes et permanences</u> :

Les modalités de rémunération et de récupération des astreintes et permanences ainsi que les modalités de rémunération et de récupération des interventions prévues par la délibération n° 2020/148 du 28 septembre 2020 restent inchangées.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

Vu les délibérations n° 2009/1268 du 4 mai 2009, n° 2011/3233 du 28 février 2011, n° 2011/3994 du 7 novembre 2011, n° 2012/4359 du 2 avril 2012, n° 2020/148 du 28 septembre 2020 et n° 2022-1407 du 27 janvier 2022 ;

Vu l'avis du Comité technique du 04 juillet 2022 ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :

- lire :

« Suite à la création de la Direction Sécurité, Tranquillité, Sûreté, soumise au Comité technique du **04 juillet 2022**, il convient de mettre à jour les emplois au sein de cette direction pouvant réaliser les astreintes, et visés dans la délibération n° 2009/1268 du 4 mai 2009. »

-au lieu de :

« Suite à la création de la Direction Sécurité, Tranquillité, Sûreté, soumise au Comité technique du **24 juin 2022**, il convient de mettre à jour les emplois au sein de cette direction pouvant réaliser les astreintes, et visés dans la délibération n° 2009/1268 du 4 mai 2009. »

b) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :

- lire :

- « Une astreinte de deuxième niveau **est également mise en place**. Les interventions seront conditionnées à l'accord du directeur de la Sécurité, Tranquillité, Sûreté ou de son adjoint. »

- au lieu de :

- « Une astreinte de deuxième niveau, **qui sera sollicitée après avis du directeur de la Sécurité, Tranquillité, Sûreté ou de son adjoint**. »

c) - Dans les VISAS :

- lire :

« Vu l'avis du Comité technique du **04 juillet 2022** ; »

- au lieu de :

« Vu l'avis du Comité technique du **24 juin 2022** ; »

DELIBERE

1- La mise à jour de la délibération n° 2009/1268 du 4 mai 2009 est approuvée.

2- La dépense en résultant sera prélevée sur le chapitre globalisé 012 du budget de l'exercice en cours et suivants.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1815 - PACTE DE LA VILLE DE LYON EN FAVEUR DE LA QUALITE DE SERVICE AUX USAGERS (LYON EN DIRECT)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon a mis à l'honneur la promotion des services publics dans son plan de mandat.

Par son *Pacte social en faveur des agents municipaux*, adopté lors du conseil municipal du 27 mai 2021, la Ville a traduit sa volonté de renforcer le service public, en s'engageant à la création de plusieurs centaines de postes et en améliorant les conditions de travail des personnels municipaux.

Le *Pacte en faveur de la qualité de service aux usagers*, annexé au présent rapport, vise quant à lui à traiter la qualité du service public sous l'angle de l'usager, en mettant l'accent sur l'accessibilité, la proximité, et l'adaptabilité de notre service public municipal.

Ainsi, après des années de dématérialisation accélérée, la Ville souhaite réaffirmer l'humain au cœur de sa politique d'accueil. Pour cela, le *Pacte en faveur de la qualité de service aux usagers* se décline en trois axes et neuf orientations majeures, présentant pour chacune des pistes d'actions en cours et à l'étude afin de les concrétiser dans les années à venir :

Promouvoir l'accessibilité du service public :
- se mobiliser face à l'illectronisme sans injonction au tout-numérique ;
- éviter le casse-tête de l'administration en ligne ;
- garantir un accueil inclusif adapté à la diversité des publics.

Promouvoir la proximité du service public
- donner aux élus d'arrondissement les moyens d'agir en proximité ;
- renforcer la qualité d'accueil dans les arrondissements ;
- consolider la coopération avec les services de proximité du Grand Lyon.

Promouvoir l'adaptabilité du service public
- donner la parole aux usagers sur les services publics du quotidien ;
- développer le droit à l'expérimentation au sein de la collectivité ;
- créer un médiateur de la Ville de Lyon pour mieux traiter les réclamations.

L'objectif de ce document d'orientation stratégique est de se concentrer sur les phases amont et aval de la prestation publique :
- l'accueil de l'usager à l'entrée ;
- la prise en compte de son avis et de sa satisfaction à la sortie.

Sous le pilotage de la délégation proximité et relation aux habitants, un comité technique interservices a été mis en place en octobre 2021 pour être le moteur de ce chantier. Les membres sont les neuf mairies d'arrondissement, les trois directions de Lyon en direct, des systèmes d'informations et de la communication externe, ainsi que les missions « relations usagers », « inclusion numérique » et « évaluation et prospective ».

Vu le Pacte en faveur de la qualité de service aux usagers ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

Le Pacte en faveur de la qualité de service aux usagers, annexé à la présente délibération, est adopté.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1816 - CESSION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis 2008, la ville de Lyon met en œuvre un plan d'actions qui porte notamment sur la réduction des émissions de Gaz à effet de serre (GES) sur le patrimoine et les services de la Ville de Lyon, en particulier pour réaliser des économies d'énergies dans les bâtiments municipaux, l'éclairage public et les déplacements des agents.

Le dernier plan d'action « climat-air-énergie », adopté le 19 décembre 2019 par délibération du Conseil municipal n° 2019/5272, porte sur la période 2020-2026. Il dispose du label Cit'ergie depuis 2015 et est en cours de renforcement.

La Ville a également rejoint la démarche partenariale du plan climat territorial de la Métropole et de son schéma directeur de l'énergie. Elle a par ailleurs défini, par délibération n° 2021/591 du 25 et 26 mars 2021, de nouveaux engagements climatiques à l'horizon 2030, visant, à terme, la neutralité carbone du territoire.

La réalisation de ces actions et l'atteinte des objectifs de la ville de Lyon repose en partie sur des financements innovants tels que les Certificats d'économie d'énergie (CEE).

Ce dispositif a été créé par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), l'état partant du constat que des potentiels importants d'économies d'énergie existent sur le territoire national.

Ce dispositif incite les fournisseurs d'énergie dont les ventes dépassent un seuil fixé par décret - *dénommés « les obligés »* - à promouvoir l'efficacité énergétique auprès de leurs clients et leur impose une obligation d'économies d'énergie, déclinée comme suit :

Période	Durée	Objectif
1	01/07/2006 au 30/06/2009	54 TWh cumac
2	01/01/2011 au 31/12/2013, (prolongée en 2014)	345 TWh cumac (portée à 460 TWh cumac)
3	01/01/2015 au 31/12/2018	700 TWh cumac
4	01/01/2018 au 31/12/2020 (prolongée sur 2021)	1 600 TWh cumac (portée à 2 133 TWh c)
5	01/01/2022 au 31/12/2025	2 500 TwH cumac

Plusieurs types d'actions peuvent donner lieu à la délivrance de CEE, et notamment la réalisation d'opérations standardisées. Ces opérations, définies par arrêtés ministériels, ont été recensées sous forme de fiches, réparties en six secteurs : bâtiment résidentiel, bâtiment tertiaire, industrie, réseaux (chaud/froid, éclairage extérieur et électricité), transport, agriculture.

Un obligé qui ne satisfait pas son obligation a la possibilité soit d'acquérir les certificats manquants à un tiers (obligé ou non obligé), soit de s'acquitter d'une pénalité libératoire de 15 € par MWh cumac manquant.

Ce dispositif est également ouvert aux collectivités territoriales, à l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et aux bailleurs sociaux qui, en dehors de toute obligation, ont également la faculté d'obtenir des CEE, qu'ils ont ensuite la capacité de céder.

La Ville de Lyon s'est depuis plusieurs années inscrite dans ce dispositif de certificats d'économies d'énergie. Elle a procédé, depuis 2011, à la cession de certificats pour un montant de 862 189 €.

A ce jour, elle dispose d'un en-cours de CEE de plus de 125 000 MWh cumac, délivré sur la 4ème période par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire depuis 2018, et qu'il convient de valoriser d'ici la fin du mandat[1] :

Millésime	**Date de délivrance**	**MWh cumac**
CEE 2018 -1	18-déc-18	25 186
CEE 2018 -2	09-févr-19	9 926
CEE 2019-1	20-déc-19	3 059
CEE 2019-2	19-juin-20	32 983
CEE 2020	29-déc-20	22 340
CEE 2021	09-déc-21	31 930
Total		**125 424**

Par ailleurs, les services poursuivent leur travail et l'acquisition de nouveaux CEE est attendue pour les années 2022 et suivantes.

Les opérations à l'origine des CEE attribués à la Ville relèvent majoritairement des domaines suivants :
- rénovation des installations thermiques (système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire, chaudière collective haute performance énergétique, système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante, ventilation mécanique simple ou double-flux…) ;
- travaux d'éclairage urbain (luminaire d'éclairage général à modules LED, rénovation d'éclairage extérieur…) ;
- travaux sur l'enveloppe (isolation des murs, des toitures terrasses, de combles ou de toitures…).

La Ville souhaite délibérer dans l'objectif d'une cession prochaine des CEE délivrés sur la 4ème période, et de ceux à venir sur la 5ème période.

Sur la base d'une fourchette de prix de vente « raisonnable », la recette prévisionnelle de la Ville est actuellement estimée entre 0,87 et 1,23 M €.
Par mesure de prudence, la ville de Lyon conditionne ces opérations de cession à l'obtention préalable du versement des fonds.

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1- Le principe de la valorisation des économies d'énergie par les certificats d'économie d'énergie (CEE) est approuvé.

2- M. le Maire ou son représentant est autorisé à faire toutes diligences nécessaires, dans le cadre d'une mise en concurrence des opérateurs de marché, pour procéder à la cession de ces CEE au meilleur prix, en fonction de la conjoncture du moment et du volume à vendre.

3- Le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de cession des CEE avec le ou les titulaire(s) retenu(s) à l'issue de la mise en concurrence.

---

[1] *A noter que si les CEE délivrés avant le 10 novembre 2019 sont valables 10 années à compter de leur date de délivrance, le décret n°2020-655 du 29 mai 2020 relatifs aux CEE et aux modalités de contrôle de délivrance de ces certificats a modifié l'article R221-25 du code de l'énergie pour préciser que les CEE délivrés à compter du 10 novembre 2019 pourront être utilisés pour remplir l'obligation de la période au cours de laquelle ils ont été délivrés et celle de la période suivante.*

4- Les recettes correspondantes seront imputées sur la nature 75888.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1817 - ACCEPTATION DU LEGS DE M. PHILIPPE FORIEL-DESTEZET (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier du 27 octobre 2021, le notaire Maitre Florent Bremens sis 17, place de la République à Dijon (21) a informé la Ville de Lyon du décès de M. Philippe Foriel-Destezet, homme d'affaire en retraite, né à Lyon 6ème le 12 septembre 1935 et décédé à Créteil (94) le 27 juin 2021, domicilié en son vivant au 4, via di Porta Pinciala à Roma (Italie) et du fait que M. Foriel-Destezet a souhaité instituer, par testament olographe du 19 janvier 2021 déposé à l'office notarial de Maitre Bremens, la Ville de Lyon comme légataire.

« Je lègue à titre particulier : (…)
- un million d'euros à la Ville de Lyon pour le secteur culturel ».

Vu l'article L 2242-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier du notaire Maitre Florent Bremens du 27 octobre 2021 ;

Considérant que le legs dont il s'agit n'est grevé d'aucune charge excessive pour la Ville de Lyon ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1- La Ville de Lyon rend hommage à M. Philippe Foriel-Destezet.

2- Le legs fait à la Ville de Lyon par M. Philippe Foriel-Destezet par testament olographe du 19 janvier 2021 est accepté aux charges, clauses et conditions énoncées dans ce testament et ce, à concurrence d'un million d'euros.

3- M. le Maire de Lyon ou son représentant est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'office notarial de Maitre Bremens en charge du règlement de la succession de M. Philippe Foriel-Destezet et à signer tous les actes afférents à l'acceptation de ce legs.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1818 - RETIRE

2022/1819 - AVIS RELATIF AU PROJET DE TERRITOIRE 2021-2026 - CONFERENCE TERRITORIALE DES MAIRES DE LYON (DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DÉLÉGATION GÉNÉRALE À L'URBANISME, À L'IMMOBILIER ET AUX TRAVAUX)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales, la conférence métropolitaine

a élaboré, dans les neuf mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils municipaux, un projet de Pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire.

Le projet de Pacte de cohérence métropolitain a été adopté par la Conférence Métropolitaine des Maires puis a fait l'objet d'une consultation des 59 conseils municipaux. Le Conseil municipal de la Ville de Lyon a émis un avis favorable au projet de Pacte le 22 février 2021. Le Conseil de la Métropole a adopté la version définitive du Pacte lors de la séance du 16 mars 2021.

Le Pacte de cohérence métropolitain précise, dans un premier temps, les principes structurant la relation Métropole-Conférences territoriales des Maires (CTM)-Communes, en renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les CTM et la Conférence métropolitaine, dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue.

Le Pacte propose ensuite une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquels la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- Revitalisation des centres-bourgs ;
- Éducation ;
- Modes actifs ;
- Trame verte et bleue ;
- L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage ;
- Logement, accueil, hébergement : digne abordable et de qualité ;
- Développement économique responsable, emploi et insertion.

Le Pacte vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les Communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur ajoutée en matière de service rendu dans le cadre du précédent Pacte et dont la pertinence se confirme :

- Action sociale ;
- Santé ;
- Culture-sport-vie associative ;
- Propreté-nettoiement ;
- Politique de la ville ;
- Maîtrise et accompagnement du développement urbain.

Enfin, le Pacte de cohérence métropolitain présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- une enveloppe financière territoriale de 200 millions d'euros au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026. Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité *via* le Fonds d'initiative communal (FIC) et les Actions de proximité (PROX), pour 118 millions d'euros sur le mandat. Elle permet également le financement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du Pacte, pour un montant total de 82 millions d'euros sur le mandat. Ces 82 millions d'euros sont répartis entre les CTM selon une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants par CTM ;
- un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé ;
- le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

Sur la base du Pacte, un travail a été engagé au sein des CTM afin d'arrêter une proposition de Projet de Territoire. Le Projet de Territoire est donc la déclinaison concrète et opérationnelle du Pacte, adaptée aux spécificités de chaque CTM. Fruit de la démarche de concertation, il est composé de plusieurs parties :

- un énoncé des enjeux majeurs du territoire sur la base d'un diagnostic identifiant les principales caractéristiques économiques, démographiques, sociales et géographiques du territoire ;
- les axes stratégiques du Pacte retenus et dont la CTM souhaite se saisir ;
- les projets opérationnels à financer par la Métropole de Lyon ;
- les actions de coopérations retenues par la CTM.

Une enveloppe financière de 30 535 190 € (clé de répartition par nombre d'habitants) en investissement est adossée à la CTM de Lyon pour son Projet de territoire. La CTM de Lyon s'est saisie de 5 axes et a proposé dix projets à financer **:**

Axe Stratégique du Pacte Retenu	Intitulé du projet	Montant financé dans le cadre du PACTE
Axe Stratégique 2 : Éducation	Mise en place de collecte des bio-déchets dans l'ensemble des écoles entre 2022 et 2026	500 000 €
Axe Stratégique 3 : Modes Actifs	Conception et Mise en œuvre d'une signalétique piétonne fonctionnelle	400 000 €
Axe Stratégique 3 : Modes Actifs	Création d'emplacements de stationnement "modes doux"	400 000 €
Axe Stratégique 4 : Trame verte et bleue	Végétalisation des cours d'écoles (« Cours Nature »)	10 100 000 €
Axe Stratégique 4 : Trame verte et bleue	Végétalisation de rues	10 535 100 €
Axe Stratégique 4 : Trame Verte et bleue	Parc des Balmes	2 700 000 €
Axe Stratégique 5 : L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage	Plan "Ville Comestible" et réflexion sur la restauration collective	3 200 000 €
Axe Stratégique 7 : Développement économique responsable, emploi et insertion	Réaménagement des antennes MDEF - ML	1 000 000 €
Axe Stratégique 7 : Développement économique responsable, emploi et insertion	Projet d'Insertion Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée	500 000 €
Axe Stratégique 7 : Développement économique responsable, emploi et insertion	Création de Tiers-Lieux / Projets ESS / Économie circulaire	1 200 000 €

La CTM de Lyon a également retenu 14 actions de coopération à poursuivre avec la Métropole dans le cadre de ce projet de territoire dans les axes et domaines suivants :

- Éducation :
  - Observatoire de la démographie scolaire ;
  - Continuité des parcours éducatifs ;
  - Lutte contre le décrochage scolaire et les situations de fragilité.

- L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage :
  - La restauration collective publique, comme outil de promotion de la santé, d'accès à une alimentation équilibrée et saine et vitrine de la transition vers une alimentation durable ;
  - Faire reculer les précarités alimentaires ;
  - La lutte contre le gaspillage alimentaire, de l'amont à l'aval : réduction du gaspillage alimentaire, contenants, dons alimentaires, amélioration du tri et valorisation des déchets.

- Trame verte et bleue :
  - Conforter et développer les espaces végétalisés et de nature ;
  - Clarifier les modalités d'entretien des espaces verts entre Métropole et Communes, et accompagner la végétalisation du territoire par la mutualisation des expertises.

- Logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité :
  - Lutte contre l'habitat indigne et la vacance ;
  - Logement et Ville accueillante.

- Action Sociale :
  - Observatoire des Solidarités.

- Culture, Sport et Vie Associative :
    - Développement des coopérations en matière de sport.

- Propreté-Nettoiement :
    - Conventions Qualité-Propreté ;
    - Développement de solutions alternatives de collecte des déchets occasionnels, pour l'amélioration du cadre de vie.

Conformément à l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales, les communes sont invitées à formuler un avis sur le Projet de Territoire de leur CTM ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-0506 du 16 mars 2021 relative à l'approbation du Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026 ;

Vu l'avis favorable sur le Projet de territoire émis par la Conférence territoriale des Maires de Lyon du 20 mai 2022 ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1- Le Conseil municipal émet un avis favorable au Projet de Territoire en déclinaison du pacte de cohérence métropolitain adopté par la Conférence territoriale des maires de Lyon.

2- M. le Maire est autorisé à signer le Projet de Territoire et tout document pour sa mise en œuvre.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1820 - EVOLUTION DE LA REMUNERATION DE LA POLICE MUNICIPALE (DIRECTION PILOTAGE FINANCIER ET JURIDIQUE RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Rappel du contexte :

La Ville a fait le choix de prioriser la police municipale lors de la dernière revalorisation du régime indemnitaire (délibération n° 2021-1306 du 16 décembre 2021) afin de reconnaître la complexité de ses missions et relever le défi de l'attractivité. Ainsi, en plus de l'indemnité spécifique mensuelle de fonction (ISMF) qui avait déjà été fixée au taux maximum (20 %) pour la catégorie C, les agents de la police de proximité, de l'unité mobile de circulation (UMC) et du poste de commandement (PC), perçoivent une indemnité d'administration et de technicité (IAT) portée à 261 € bruts par mois, soit une hausse de 120 € bruts par mois, ou 1 440 € bruts par an.

Pour les agents relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, l'IAT a également été augmentée de 120 € bruts par mois, l'ISMF étant également déjà au taux maximum.

Enfin, des mesures ont également été prises pour les agents relevant du cadre d'emplois des directeurs de police, avec notamment une augmentation mensuelle de 50 € de l'indemnité spécifique mensuelle de fonction (ISMF) pour les fonctions de responsable de service.

L'ensemble de ces mesures indemnitaires représente déjà une enveloppe de près 500 000 €, preuve tangible de l'engagement de la Municipalité à améliorer l'attractivité de la police municipale.

II- Nouveaux engagements :

Dans le cadre d'un dialogue social approfondi avec les organisations syndicales, la Ville a souhaité renforcer encore cette attractivité. Ainsi, des engagements ont été pris dans un protocole d'accord signé par plusieurs organisations syndicales. Ces engagements se déclinent en quatre axes :

- Améliorer le déroulement de carrière des agents ;
- Réduire le rythme des roulements le dimanche ;
- Améliorer l'équipement des agents ;
- Activer les leviers de revalorisation salariale.

La présente délibération vise à mettre en application le dernier axe.

1) Régime indemnitaire

Conformément à l'article 4 du décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, le montant de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) est attribuée selon un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8 et est fixé en fonction des emplois occupés. Les montants applicables sont précisés en annexe 6 de la délibération n° 2021-1306 du 16 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire applicable au personnel municipal.

Il est proposé la revalorisation de l'IAT indiquée en annexe 6 de la délibération n° 2021-1306 précitée et attribuée par référence au décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, au profit des agents relevant des cadres d'emplois d'agents de police municipale et exerçant dans les unités suivantes :

- Poste du parc Tête d'Or ;
- Bureau d'ordre et hôtel de ville.

Ainsi l'IAT est portée au maximum prévu par le cadre réglementaire (coefficient 8) pour les agents exerçant la fonction d'agent de police municipale au poste du Parc de la Tête d'Or, soit :

- 313,24 € pour les gardiens-brigadiers ;
- 330,62 € pour les brigadiers-chefs principaux.

Pour les agents exerçant les fonctions d'agent de police municipale à l'Hôtel de Ville, l'IAT est augmentée de 30 €, soit 230 € pour les gardiens-brigadiers comme pour les brigadiers-chefs principaux.

L'annexe 6 de la délibération n° 2021-1306 du 16 décembre 2021 est par conséquent modifiée pour prendre en compte les revalorisations décrites ci-dessus, et est jointe en annexe à la présente délibération.

Les modalités de versement (bénéficiaires, rythmes de versement, etc.) restent en tout point identifiques à celles prévues par la délibération n° 2021-1306 du 16 décembre 2021.

2) Nouvelle bonification indiciaire

Définition

Certains emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière ouvrent droit à un complément de

rémunération appelé nouvelle bonification indiciaire (NBI). La NBI consiste en l'attribution de points d'indice majoré supplémentaires. Les emplois ouvrant droit à la NBI et le nombre de points d'indice accordés sont fixés, dans chaque fonction publique, par décret.

Ainsi, dans le cadre de la politique de la ville et pour tenir compte des difficultés d'exercice dans certaines zones du territoire (quartiers prioritaires de la politique de la ville « QPPV »), les fonctions de sécurité telles qu'exercées par les agents de la police municipale sont valorisées par une NBI de 15 points.

L'article 2 du décret n° 2006-780 du 3 juillet 2006 portant attribution de la NBI à certains personnels de la fonction publique territoriale exerçant dans des zones à caractère sensible permet une majoration maximale de 50 % des points déjà acquis en cette qualité dans les cas suivants :

- lorsqu'ils sont confrontés à des sujétions plus particulières ;
- lorsqu'ils assument des responsabilités spécifiques ;
- lorsqu'ils participent à la mise en œuvre d'actions liées à la politique de la ville.

Ces sujétions ou responsabilités justifiant la majoration sont définies dans le cadre de l'organisation du service par l'organe délibérant de la collectivité après avis du comité technique.

Bénéficiaires

Les directeurs de police municipale exerçant à titre principal leurs missions dans un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville sont confrontés à des sujétions plus particulières et assument des responsabilités spécifiques. Dans l'exercice de leurs fonctions comme dans le cadre de leurs astreintes de jour comme de nuit, ils sont amenés à intervenir dans ces secteurs, au côté de leurs effectifs, en qualité de responsable d'un dispositif et, ainsi, être directement exposés aux difficultés inhérentes à ces lieux.

Ils ont de plus pour missions dans ces quartiers :

- d'être les interlocuteurs identifiés des mairies d'arrondissement dans lesquelles se trouvent les secteurs « QPPV » ainsi que leurs partenaires institutionnels (préfecture, police nationale, éducation nationale, bailleurs, Métropole, transports en commun et les autres directions de la Ville de Lyon) ;
- de concevoir, mettre en place et rendre compte des actions spécifiques de tranquillité publique des services de la police municipale notamment en matière d'ilotage, de contacts privilégiés avec les habitants de ces quartiers, de traitement des véhicules épaves, de prévention et de lutte contre les rodéos et l'insécurité routière, de sécurisation des services et établissements publics (établissements scolaires, CCAS, MJC, bibliothèques, stades et gymnases…), de patrouilles dans les halls et parties communes des ensembles d'habitation, de prévention des comportements addictifs et l'organisation d'opérations communes avec la police nationale ;
- de mettre en œuvre le dispositif tranquillité publique / politique pénale territoriale de proximité, notamment dans le 8ème arrondissement, dont le protocole a été signé le 25 novembre 2021 ;
- dans le cadre de leurs astreintes, relayer auprès des élus tout évènement ou incident se produisant dans ces secteurs et rendre compte des mesures prises.

Les agents de police municipale et chefs de service de police municipale des services ou unités suivants qui exercent à titre principal leurs fonctions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont confrontés à des sujétions plus particulières en raison des risques supplémentaires encourus ou de la technicité que nécessitent leurs fonctions (certification, formation) :

- les agents du Groupe opérationnel mobile (GOM), dont les missions s'exercent notamment la nuit, sont engagés essentiellement sur des problématiques de tranquillité publique qui les exposent à des risques particuliers ;
- les agents de la brigade motocycliste de l'Unité mobile de circulation (UMC) doivent être titulaires du permis A et avoir suivi une formation adaptée. Impliqués dans la lutte contre la violence routière et notamment les rodéos urbains, ils sont exposés à un risque routier important ;
- les agents de la brigade équestre doivent être titulaires d'un galop 5 à 7, passer des tests d'aptitude, maitriser les techniques de soin des animaux. Leurs missions les exposent à un risque de chute ou de blessure important ;
- les agents de l'Unité cycliste (UC), doivent posséder une condition physique spécifique et sont exposés à un risque routier important ;
- les agents du Poste de commandement de la police municipale (PC Radio) doivent avoir suivi une formation adaptée. Ils exercent leurs fonctions sur l'amplitude horaire la plus étendue.
- les formateurs du Pôle formation de la police municipale sont formés et habilités par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) au maniement de tous types d'armes en dotation pour les policiers municipaux. Leur responsabilité est engagée dans l'habilitation au port d'arme des agents qu'ils forment.

Il est donc proposé, au regard de leurs fonctions, de majorer de 50 % la NBI pour la porter de 15 à 22,5 points pour l'ensemble des directeurs et directrices de police municipale et des chefs de service de police comme des agents de police municipale du Groupe opérationnel mobile (GOM), de la brigade motocycliste, de la brigade équestre, de l'Unité cycliste, du PC Radio et les moniteurs du pôle formation.

La NBI est versée chaque mois. Elle est soumise à cotisation retraite et donne droit à un supplément de pension.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale ;

Vu le décret n° 2006-780 du 3 juillet 2006 portant attribution de la NBI à certains personnels de la fonction publique territoriale exerçant dans des zones à caractère sensible ;

Vu le décret n° 2014-1750 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n° 2015-1386 du 30 octobre 2015 relatif à la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville, à la suite de la création des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu la délibération n° 2021/1306 du 16 décembre 2021 relative au régime indemnitaire applicable au personnel municipal ;

Vu l'avis du comité technique en date du 04 juillet 2022 ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) - Dans les VISAS :

- lire :

« Vu l'avis du Comité technique du **04 juillet 2022** ; »

- au lieu de :

« Vu l'avis du Comité technique du **24 juin 2022** ; »

DELIBERE

1- La revalorisation de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) selon les modalités détaillées dans le présent rapport est approuvée et, en conséquence, l'annexe 6 de la délibération n° 2021-1306 du 16 décembre 2021 est remplacée par l'annexe jointe à la présente délibération.

2- La majoration de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) à hauteur de 50 % pour les directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale et agents de police municipale visés ci-dessus confrontés à des sujétions particulières dans l'exercice de leurs fonctions dans les quartiers prioritaires est approuvée.

3- La mise en œuvre de ces nouveaux dispositifs indemnitaires prendra effet le 1er septembre 2022.

4- Les dépenses seront imputées au chapitre globalisé 012 de l'exercice en cours et suivants.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1821 - INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE DONT LA GESTION A ETE TRANSFEREE AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 9E ARRONDISSEMENT (SERVICE DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENT)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi de 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale, dite loi PML, dispose que les équipements de proximité sont ceux ayant une « *vocation éducative, sociale, culturelle, sportive, d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale* » (L 2511-16 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

A Lyon le projet de mandat 2020-2026 affirme une politique fondée sur la proximité et la subsidiarité consacrant l'arrondissement comme un levier important de la politique publique. Dans cette perspective, l'exécutif s'est appuyé sur l'inventaire des équipements de proximité stabilisé par délibération du Conseil municipal du 21 janvier 2019.

Pour dynamiser sa politique de proximité en arrondissement, une première vague de transfert d'équipements de proximité a eu lieu en mai 2021. Elle s'est concentrée sur la thématique des salles associatives et sur la mise en cohérence des inventaires d'arrondissement. En effet, le « chantier » des équipements de proximité présenté, distinguait deux priorités à court terme : D'une part, un plan d'actions sur les salles associatives, de manière à mieux répondre aux besoins locaux ; et d'autre part, une revue de l'inventaire des équipements de proximité de chacun des 9 arrondissements destinée à solutionner les principaux irritants et à corriger les incohérences soulevées par les maires d'arrondissement.

En conséquence, 49 équipements ont été ajoutés à l'inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été confiée aux mairies d'arrondissement par délibérations concordantes des Conseils d'arrondissement et du Conseil municipal de mai 2021.

La poursuite de ce projet a conduit les mairies d'arrondissement à compléter, durant l'année 2021-2022, leurs demandes de transfert de nouveaux équipements. La consolidation et l'étude de celles-ci, réalisée par la Direction Centrale de l'Immobilier (DCI), fait ressortir que la régularisation d'une partie des transferts initialement fléchés n'a pu être effectuée en raison de travaux préalables nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet d'arrondissement, de l'usage ou de l'occupation en cours.

En opérant de manière continue et similaire en lien avec les directions gestionnaires et les équipes d'arrondissements, la DCI a poursuivi son étude relative à la qualification des équipements, leur transférabilité, la cohérence des transferts à l'échelle Ville de Lyon et enfin relative aux impacts sur l'organisation des directions opérationnelles et des mairies d'arrondissement.

Dans le cadre présenté, la mairie du 9ème arrondissement a sollicité le transfert de nouveaux équipements pour l'année 2022. Etant donné que pour certains d'entre eux, les études de transférabilité sont toujours en cours, la réflexion pour l'échéance du Conseil municipal du 7 juillet 2022 s'est concentrée plus particulièrement sur :

- Les locaux associatifs situés au 80 rue des Docks

Vu les articles L 2511-16 à L 2511-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 83/0167 du 11 juillet 1983 fixant l'inventaire initial des équipements de proximité dont la gestion est assurée par les 9 arrondissements de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/886 du 27 mai 2021 consolidant l'inventaire stabilisé des équipements de proximité transféré à la gestion du 1er arrondissement au regard des délibérations concordantes ;

Vu ladite liste ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1. La modification d'inventaire des équipements transférés à la gestion du 9ème arrondissement dont la liste est annexée pour la Séance du 7 juillet 2022 est approuvée.
2. M. le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1822 - RETIRE

2022/1823 - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT (OU AIDE D'URGENCE) AU COLLECTIF ALLIANCE URGENCES POUR SOUTENIR LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA POPULATION UKRAINIENNE (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'invasion de l'Ukraine lancée par la Fédération de Russie le 24 février 2022, a provoqué la plus importante crise humanitaire et migratoire sur le territoire européen depuis la fin de la deuxième guerre mondiale. A ce jour, plus de 5 millions d'Ukrainiens ont fui leur pays, dont près de 60 000 en France.

Face à la situation de crise qui frappe l'Ukraine, les collectivités territoriales ont été appelées à participer à la solidarité nationale, au côté de l'Etat et de l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner les populations soumises à cette situation de guerre.
Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la Ville de Lyon a tenu à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien, dans la mesure de ses capacités.

En complément des actions déjà mises en œuvre depuis le début du conflit, il est proposé au Conseil municipal d'apporter son soutien, en reversant à l'association Alliance Urgences, collectif regroupant 6 organisations humanitaires : Action contre la faim, CARE France, Handicap international, Médecins du monde, Plan international et solidarités internationales ; le bénéfice de la recette perçue lors de la braderie de documents retirés des collections, organisée le 15 mai 2022 à la Bibliothèque municipale de La Part-Dieu, conformément à la délibération n° 2022/1428 du 27 janvier 2022.

Le montant de la subvention est de 14 000 €.

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- L'attribution d'une subvention (ou aide d'urgence) de 14 000 € à l'association Alliance urgences, en soutien de ses actions en faveur de la population ukrainienne.

2- Les dépenses seront inscrites sur l'exercice 2022 sur le programme SERVPUBLIC, Opération GEPUBLIC, Opération nature PUBLICDF, fonction 313, chapitre 65.

3- Les recettes seront inscrites sur le programme SERVPUBLIC, Opération GEPUBLIC, Opération nature PUBLICRF, fonction 313, chapitre 70.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1824 - APPROBATION DU REGLEMENT DU CONCOURS A DESTINATION DES ELEVES INSCRITS EN ECOLES SUPERIEURES D'ARTS ET D'ARTS APPLIQUES DE LA VILLE DE LYON POUR LES 50 ANS DE LA BIBLIOTHEQUE DE LA PART-DIEU (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :
La Bibliothèque municipale de Lyon (BmL) se compose d'un réseau de 16 établissements et de bibliobus, couvrant les 9 arrondissements de la Ville.

Service culturel majeur, elle propose à toutes et tous des espaces et des outils pour apprendre, se divertir, affiner sa pensée critique et participer à la vie de la cité.

En son sein, la bibliothèque de la Part-Dieu, pôle central du réseau des bibliothèques lyonnaises, est la plus grande bibliothèque municipale de France (27 290 m²). Offrant des services pour toutes et tous, elle accueille plus d'un million de visiteurs par an et met à disposition des publics plus de 3 millions de documents.

Construite en 1972 par l'architecte Perrin-Fayolle, la bibliothèque de la Part Dieu fêtera ses 50 ans à l'automne 2022. Elle prévoit à cette occasion un temps fort d'animations et de partage avec le public.

Dans ce cadre, un grand concours est lancé auprès des étudiant-e-s inscrits en écoles supérieures d'art et d'art appliqués de la Ville de Lyon.

Cette sollicitation est motivée par le souhait de mettre en avant la création émergente et la création contemporaine.

L'objet du concours consiste en la création d'un visuel, destiné à être imprimé sur un sac. Cette édition sera produite en tirage limité à l'occasion des 50 ans de l'établissement.

Le visuel aura pour critère d'être représentatif de l'identité de la bibliothèque de la Part Dieu.
Celle-ci peut être mise en relief par une attention portée aux qualités architecturales externes ou internes de son bâtiment, à ses missions, à sa place concrète et symbolique dans la ville, à son rayonnement…

Le concours est ouvert à tout étudiant inscrit dans une école supérieure d'arts ou d'arts appliqués de la Ville de Lyon durant les années scolaires 2021-2022 ou 2022-2023.

Le public de la Bibliothèque sera appelé à voter afin de désigner le gagnant du concours durant le mois de novembre 2022. Le vote sera établi en se fondant sur les critères suivants :

- lien entre la proposition et l'identité de la bibliothèque de la Part Dieu ;
- qualités techniques, plastiques mises en œuvre pour la réalisation ;
- créativité, caractère inédit de la proposition ;
- clarté de la proposition, prise en considération de la dimension finale du support d'impression (support textile).

Le lauréat du concours recevra la somme de 300 €.

Les sacs, dont le visuel sera imprimé par le public lors d'un atelier de sérigraphie qui se tiendra à la bibliothèque de la Part Dieu, seront ensuite donnés aux participants.

Les modalités du concours sont prévues dans le règlement ci-joint.

Vu le dit règlement ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- Le règlement du concours de création graphique dans le cadre du cinquantenaire de la Bibliothèque municipale de La Part-Dieu est approuvé.

2- Les dépenses seront inscrites sur l'exercice 2022, Programme CULTURECOM, Opération CULTPROX, Opération nature PARTDIEU, Chapitre 011, imputation 611 et 60628.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1825 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE ET PEDAGOGIQUE ENTRE LA VILLE DE LYON - MUSEE D'ART CONTEMPORAIN ET L'ENSBA LYON (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Musée d'art contemporain de Lyon et l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon souhaitent nouer pour trois ans un partenariat, dans le but de valoriser et développer les activités des deux établissements, de participer à la professionnalisation des étudiants-es, et de diversifier l'offre culturelle adressée au public du Musée d'art contemporain.

Les deux établissements entendent proposer aux étudiants-es de l'ENSBA Lyon de participer à la vie de l'institution muséale, de rencontrer des publics, et de découvrir les métiers de l'art contemporain.

Ils souhaitent intensifier la fréquentation des étudiants-es de l'ENSBA Lyon au Musée d'art contemporain, d'une part ; mettre les étudiants en situation d'agir sur le terrain, et de rencontrer les publics, d'autre part.
Les deux établissements entendent élaborer ensemble des activités ouvertes au public, intégrant les étudiants-es, leurs enseignants-es et les équipes du Musée d'art contemporain pour proposer au public des programmes variés.

Aussi, dans le cadre de cette collaboration, la ville de Lyon - Musée d'art contemporain s'engage à :

- faire intervenir des professionnels-les du Musée d'art contemporain dans certains parcours de formation de l'ENSBA Lyon ;
- accueillir gratuitement 3 groupes d'étudiants-es et enseignants-es de l'ENSBA Lyon à chaque exposition, pour des visites commentées ;
- accueillir gratuitement 20 étudiants et enseignants-es aux rencontres et conférences organisées au musée ;
- accueillir dans les salles du Musée d'art contemporain certains groupes de l'ENSBA Lyon (enseignement supérieur ou département des Pratiques artistiques amateurs − PAA) pendant les horaires d'ouverture au public à des fins pédagogiques ;
- accueillir des rencontres, conférences, ateliers ou spectacles élaborés conjointement avec des enseignants-es et des étudiants-es de l'ENSBA Lyon ou de son département des Pratiques artistiques amateurs et les équipes du Musée d'art contemporain, notamment pour la programmation d'événements culturels et dans le cadre du programme de recherche-création macSUP ;
- accueillir des étudiants-es de l'ENSBA Lyon ou de l'ENBSA PAA au programme de recherche-création macSUP.

L'ENSBA Lyon, de son coté, s'engage à :

- accueillir dans l'enceinte de l'ENSBA Lyon ou dans son département de Pratiques artistiques amateurs certains ateliers co-organisés avec le Musée d'art contemporain ;
- participer de manière concertée à l'organisation de ces ateliers ou événements publics et à leur co-financement sur la base d'un budget prévisionnel accepté par les deux parties ;
- accueillir à l'ENSBA Lyon des professionnels-les du musée comme auditeurs-trices libres dans certaines conférences ou séminaires, sous réserve de l'accord de l'organisateur et du nombre de places disponibles ;
- participer de manière concertée à la communication des événements conjointement organisés et à leur financement commun.

La convention jointe au présent rapport formalise les modalités de cette collaboration.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- La convention établie entre la Ville de Lyon - Musée d'art contemporain et le l'Ecole nationale supérieure des beaux-Arts de Lyon est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à l'exécuter.

3- Les gratuités d'entrée au musée et aux activités prévues dans le cadre de cette convention sont approuvées.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1826 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU PROJET DE TRANSFORMATION DE LA PLACE GABRIEL PERI POUR UN MONTANT TOTAL DE 127 044 EUROS (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Le projet de transformation de la place Gabriel Péri :

Face aux difficultés multidimensionnelles rencontrées sur le secteur Péri, un projet d'ampleur a été engagé en 2021 par le renforcement et la structuration d'un haut niveau d'intervention publique sur le secteur Péri, afin de faire de la place un espace équilibré et réapproprié par ses habitants, une place à vivre, un espace pacifié et sécurisé, pour un quartier attrayant et bien relié au centre-ville.

Le projet de transformation du secteur Péri vise à atteindre 4 objectifs stratégiques, qui sont les suivants :

1. Renforcer l'accompagnement médico-social des personnes et renforcer le lien social ;
2. Améliorer le cadre de vie et l'attractivité commerciale ;
3. Rénover durablement la place et y vivre mieux grâce à un projet d'aménagement d'ensemble ;
4. Assurer la cohérence des interventions et rendre lisible le projet.

La sécurité, la participation citoyenne et la transition écologique sont les 3 axes transversaux du projet, qui sont pris en compte à chaque étape et dans chaque action.

Au regard de la multiplicité des sujets, des acteurs et des délégations, les axes stratégiques sont déclinés au sein de 4 grands chantiers thématiques dont les travaux visent à trouver et mettre en œuvre des solutions à court et long terme, tout en assurant un suivi étroit sur chaque sujet :

1. Un chantier social (accompagnement social, prévention, santé, citoyenneté, animation sociale locale, valorisation culturelle et patrimoniale) ;
2. Un chantier commerces et cadre de vie ;
3. Un chantier urbain (réaménagement du secteur) ;
4. Un chantier redevabilité et proximité.

La présente délibération concerne le volet social du projet et vise à poser des actions dès 2022 au regard des besoins identifiés par les acteurs.

II- Les besoins sociaux et les enjeux du volet social du projet :

La place Gabriel Péri est un carrefour d'entrée dans le quartier Moncey / Guillotière, qui vit en interaction avec plusieurs espaces publics du secteur : la rue de Marseille, la place Mazagran, la place Raspail, le square Saint Michel. L'ensemble de ces espaces cohabitent et fonctionnent ensemble : le public que l'on retrouve sur le secteur Péri est aussi usager des autres lieux. Il s'agit en grande majorité de personnes en situation de précarité sociale plus ou moins avancée et aux situations administratives diverses et complexes.

Un groupe de travail social a été mis en place et a permis de mieux connaître les publics présents sur la place : réfugiés ou personnes bénéficiant de la protection subsidiaire, primo-arrivants qui n'ont pas encore effectué de démarches, mineurs non-accompagnés, demandeurs d'asile déboutés ou non, ex-mineurs non accompagnés sommés de quitter le territoire à leur majorité, jeunes dans un entre deux juridique (non reconnus mineurs mais non reconnus majeurs non plus).

Sans ressources et parfois sans droits, les besoins sociaux non pourvus des personnes présentes sur la place Péri s'additionnent :

- l'accueil initial ;
- l'accès à un logement permettant l'accès à l'hygiène et à l'alimentation ;
- l'accès aux soins comprenant la prise en charge des troubles psychiques et des pratiques addictives, souvent déjà présentent à l'arrivée sur le territoire ;
- l'accès aux droits ;
- l'insertion professionnelle et l'accès à un revenu ;

La situation de grande précarité constatée engendre des logiques d'emprise (de groupes, de dépendances créées au travers de l'hébergement, d'activités rémunératrices illicites, de la prostitution, de la consommation de drogues…) qui rendent dès lors très complexes l'accompagnement social des personnes.

Les enjeux qui doivent structurer l'approche du projet social se déclinent ainsi en articulant des interventions dans les domaines de l'accompagnement social, de la santé, l'insertion professionnelle et la culture :

- se donner les moyens d'entrer en contact avec le public dans un objectif d'établir une relation durable d'accompagnement vers les dispositifs (aller vers, médiation) ;
- répondre au besoin d'accompagnement physique en matière d'accès aux droits, aux soins et à l'emploi ;
- renforcer dans la proximité une offre d'apprentissage de la langue française ;
- renforcer l'offre d'accompagnement dans une approche de santé communautaire ;

- valoriser la richesse de ce territoire atypique par le levier de la culture et plus particulièrement de l'évènementiel ;
- favoriser la mixité et l'apaisement des usages de l'espace public (réappropriation du quartier et de l'espace public) ;
- prendre appui sur la thématique culturelle pour favoriser le vivre-ensemble, favoriser la co-construction d'évènements en commun avec les usagers et habitants.

Les interventions sociales renforcées pour le public fréquentant la place Gabriel Péri s'articuleront étroitement avec l'ensemble des actions développées sur le secteur notamment en matière de sécurité, de gestion de proximité et d'aménagement urbain.

Les conditions de réussite résident également dans une capacité renforcée à mieux connaître en temps réel les publics qui fréquentent la place, la spécificité de leurs besoins sociaux, et dans une perspective de renforcement des dispositifs d'accompagnement et de prise en charge souvent déjà en situation de saturation (hébergement, santé…).

III- <u>Un partenariat avec les acteurs locaux pour un plan d'actions renforcé</u> :

A l'issue d'un travail rapproché et coordonné avec la diversité des associations qui interviennent directement ou à proximité de la place Gabriel Péri, et d'ores-et-déjà partenaires dans le cadre du contrat de ville dans le périmètre Moncey Guillotière**,** la Ville a impulsé une réflexion sur l'émergence et le développement d'une offre renforcée afin d'accentuer les réponses pour l'accompagnement des publics usagers de la place.

La programmation proposée dans le tableau ci-après constitue une première tranche d'actions pour lesquelles il est proposé d'accorder des subventions au moyen d'une enveloppe spécifique mise en place dans le cadre du Budget Primitif 2022 à hauteur de 150 000 euros.

Une programmation complémentaire vous sera proposée à une prochaine séance du Conseil municipal pour accompagner financièrement les actions dont l'instruction préalable n'est pas achevée à ce jour.

Structure maitre d'ouvrage	**Action**	**Coût total**	**Montant proposé**
UFCS/FR 11 rue Auguste Lacroix 69003 LYON	Aller vers / diagnostic : accueils réguliers à l'atelier de l'emploi sur le secteur Gabriel Péri (Maison du projet, partenaires spécifiques, UFCS/FR...) pour une première évaluation succincte et entretiens de diagnostic emploi individuel sur rendez-vous.	**18 000 €**	**7 000 €**
Association YOON France Chez Maia Bourreille 18 rue Roger Salengro 69009 LYON	Accompagnements AGIR : Accompagnement des personnes de nationalité étrangère ou d'origine étrangère résidente ou usagère de La Guillotière à comprendre et oser la recherche d'emploi en France. Aujourd'hui une demi-journée de permanence tous les mois à l'arche de Noé.	**26 457 €**	**10 000 €**
Centre Social Bonnefoi 5 rue Bonnefoi 69003 LYON	Accès aux droits et à la solidarité - (PAD - Pôle accès aux droits) : Renforcement du Pôle d'accès aux droits (PAD), situé au 11 rue de Turenne, qui est un outil au service des habitants du quartier et de l'arrondissement pour les aider à faire valoir leurs droits. Aujourd'hui, le PAD est ouvert tous les jours et propose de l'accès aux droits et un espace numérique (avec accompagnement numérique avec le conseiller numérique tous les après-midi). Développement aussi de permanence famille et d'un lieu d'accueil enfant parent (LAEP). Renforcement du PAD pour ouverture à l'ensemble des usagers de Péri.	**102 809 €**	**15 000 €**
L'Olivier des Sages 8 rue de l'Epée 69003 LYON	Maison d'accès aux droits pour tous (MAD) : Ouverture de la Maison de l'accès aux droits pour tous (MAD) portée en partenariat entre l'Olivier des sages et le Centre Social Bonnefoi. Il s'agit d'un outil qui vient en complément du Pôle d'accès aux droits (PAD) pour proposer un accueil inconditionnel de services d'accès aux droits et espace numérique.	**21 350 €**	**10 850 €**
Tremplin Anepa 13 rue des Augustins 69001 LYON	ALPHA JOB, ateliers linguistiques : Mobilisation d'ateliers linguistiques en lien avec le parcours d'accompagnement à l'emploi.	**18 000 €**	**5 000 €**

Structure maitre d'ouvrage	Action	Coût total	Montant proposé
UFCS/FR 11 rue Auguste Lacroix 69003 LYON	" Pôle linguistique de proximité - (PLP) Lyon centre : 3/7 ": Accueil, information et orientation de toute personne du territoire, relevant de problématiques langagières ou d'illettrisme, ayant une demande ou étant en recherche d'une formation. Renforcement du pôle linguistique 3/7 pour répondre aux besoins du quartier Péri et de la Maison du Projet. Temps d'accueil/information, sans rendez-vous sur différents lieux, entretiens de diagnostic linguistique sur RDV individuel associant éventuellement du collectif et un éventuel sas d'attente avant l'entrée en formation sur 2,5 journées d'atelier linguistique.	**44 174 €**	**20 394 €**
Association Le Mas 17 rue Crépet 69007 LYON	Maraudes de Pause Diabolo en direction des publics sujets aux pratiques addictives sur les secteurs de Mazagran, Péri, Voltaire. Egalement, formation auprès des autres acteurs du secteur (notamment l'ALTM) sur la récolte de déchets spécifiques.	**25 000 €**	**20 000 €**
FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT Arche de Noé 60 rue des Frères Flavien 75020 PARIS	Radio de l'arche : Participation du public fréquentant la place Gabriel Péri à la création et l'animation d'une émission radio mettant en valeur le territoire de la Guillotière. Aux interviews de commerçants, habitants et personnes fréquentant la place s'ajouteront des ateliers de constitution d'un podcast en lien avec la web radio « les enfants du Rhône ».	**2 500 €**	**2 500 €**
THEATRE DE L'ELYSEE Ballet Cosmique 14 rue Basse Combalot 69007 LYON	Jouer et regarder jouer : Piétonisation et occupation de la rue Basse Combalot le temps d'une journée, pour une exposition interactive de jeux vidéo indépendants. Au-delà du jeu, le projet est d'inciter le public à rentrer dans la salle et à découvrir le théâtre de l'Elysée.	**2 500 €**	**1 700 €**
Centre Social Bonnefoi 5 rue Bonnefoi 69003 LYON	Proximité de quartier et vivre ensemble : Création de temps forts citoyens et culturels qui rassemblent les habitants du quartier Moncey/Voltaire autour d'événements culturels. Ces Temps forts réunissent 4 actions : Le "Festival des Passant.e.s", "Les Festivités de Noël", "la Fête de Rentrée du Quartier" et pour terminer le "Hors les Murs 18h-21h ". Les trois premières actions sont des événements culturels citoyens et festifs, la dernière propose un accueil de loisirs l'été de 14h à 17h et des activités et de la médiation de 18h à 21h sur la place Bahadourian.	**24 848 €**	**7 000 €**
Association Filigrane 165 av. du Maréchal de Saxe 69003 LYON	Résidence de création partagée à Moncey-Guillotière à Moncey (Claire Daudin): Résidence de l'artiste Claire Daudin, artiste plasticienne urbaine, qui travaillera en lien avec les habitant.e.s par la mise en place d'ateliers artistiques et participatifs autour des usages quartier Moncey-Guillotière et notamment de la place Péri.	**11 800 €**	**9 000 €**
KOMMET 2 Grande rue de la Guillotière 69007 LYON	Ateliers de pratique artistique : Mise en place de plusieurs actions conjuguées : ateliers de pratique artistique menés par un artiste professionnel en lien avec la programmation de la galerie Kommet. Egalement, participation au Festival les Passants organisé par le centre social Bonnefoi avec la mise en place d'un atelier de pratique artistique dans l'espace public place Bahadourian. Enfin, de mai à sept 2022, l'artiste Laura Pouppeville ira à la rencontre des passagers de l'Escale Solidaire mais aussi plus largement des habitants du quartier de la Guillotière afin d'échanger sur la notion de « repas » pour un projet participatif.	**32 440 €**	**7 000 €**
STUDIO GANEK 15 rue Jules Verne 69003 LYON	Drapeaux ! : Ateliers de création de drapeaux en lien avec dix groupes de participants (enfants, habitants, personnes âgées, usagers de la place...) et des artistes. Chaque groupe crée une série de drapeaux inédits qui seront ensuite mis en lumière pour une déambulation sur l'espace Péri. Les drapeaux pourront ensuite être confiés aux habitant·es et commerçant·es et installés aux fenêtres extérieures de leur logement/ commerce.	**24 000 €**	**10 000 €**

Structure maitre d'ouvrage	Action	Coût total	Montant proposé
Théâtre de l'Elysée 14 rue basse Combalot 69007 LYON	L'Élysée fête la musique : Piétonisation et occupation de la rue Basse Combalot le temps d'une soirée permettant la diffusion d'un concert en trois temps qui marquera le début d'un cycle d'actions culturelles sur Péri.	**2 500 €**	**1 600 €**
Totaux			**127 044 €**

Les conditions et modalités de versement de ces subventions peuvent être formalisées par des conventions d'application, dont le modèle type est joint au présent rapport (associations pour lesquelles des conventions ont déjà été signées antérieurement).

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 3e et 7e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- Les subventions de fonctionnement, pour un montant total de 127 044 euros, sont allouées aux structures précitées et réparties conformément au tableau ci-dessus.

2- Le modèle type de convention d'application susvisé est approuvé.

3- Les conventions mixtes, jointes en annexe à la présente délibération, pour les associations Tremplin Anepa et l'Olivier des Sages, sont approuvées.

4- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

5- La dépense en résultant, soit 127 044 euros en fonctionnement, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours comme suit :

- 127 044 euros sur la ligne de crédit 116474, nature 65748, fonction 420.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1827 - PROGRAMMATION FINANCIERE 2022 AU TITRE DU VOLET CULTURE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DIFFERENTES ASSOCIATIONS POUR UN MONTANT TOTAL DE 326 500 EUROS (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Rappel du cadre général : le contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération lyonnaise et la convention territoriale de Lyon :

En novembre 2015, le Conseil municipal a approuvé la convention territoriale de Lyon qui formalise des objectifs de solidarités et de réduction des inégalités territoriales sur le territoire lyonnais. Cette convention s'inscrit dans le cadre du contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération lyonnaise, signé le 2 juillet 2015, qui fixe les orientations politiques et stratégiques de l'agglomération pour la réduction des inégalités territoriales et définit la nouvelle géographie prioritaire.

Les engagements inscrits dans la convention territoriale 2015-2022 de Lyon traduisent la volonté réaffirmée et renforcée de mobiliser l'ensemble des politiques publiques en capacité de faire converger leurs ressources et moyens d'action au bénéfice des projets développés dans les quartiers de la géographie prioritaire.

La programmation financière 2022 au titre du volet culture de la Politique de la ville :

Le développement culturel trouve pleinement sa place dans la mise en œuvre de la politique de la ville à Lyon, dont il constitue l'un des principaux axes d'intervention, tant sur le plan de la géographie prioritaire, que sur celui d'approches thématiques qu'il propose de mettre en valeur.

La programmation financière 2022 du volet culture du contrat de ville, qui vous est présentée, s'inscrit pleinement dans la reconnaissance et la protection des droits culturels tels que définis par la Déclaration de Fribourg. Il a pour objectif d'accompagner des projets et des actions entrepris dans les territoires prioritaires de Lyon en les inscrivant dans la durée, de mobiliser de nouveaux acteurs dans des démarches territoriales et auprès de publics spécifiques, et d'impliquer les habitants des quartiers concernés.
Dans cette mesure, les projets artistiques et culturels, qui vous sont proposés pour un soutien de la Ville, répondent, cette année, à l'un des deux enjeux majeurs :

I- Contribuer d'une manière significative aux orientations du volet culture du Contrat de Ville :

- en s'inscrivant dans la réalisation des projets culturels des territoires (PCT) prioritaires et en « veille active», renouvelés en 2016 jusqu'en 2022 en veillant à apporter des réponses aux enjeux sociaux et urbains de ces quartiers. Pour l'année 2022, si le premier objectif est de poursuivre le soutien des projets réalisés au bénéfice de l'ensemble des quartiers en politique de la Ville (QPV) et des quartiers en veille active de Lyon (QVA), certains territoires font l'objet d'une attention particulière afin de développer davantage l'offre culturelle et artistique : il s'agit des quartiers Etats-Unis dans le 8ème arrondissement, Cité jardin dans le 7ème arrondissement et Gorge de Loup dans le 9ème arrondissement.

- en prenant en compte les grands principes d'action suivants : favoriser la participation citoyenne, promouvoir et agir à la fois pour l'égalité, la lutte contre les discriminations et la prise en compte des diversités et partager les informations et les connaissances.
Les actions proposées autour d'animations et événements festifs dans les quartiers de la politique de la ville restent une priorité, ainsi que toutes les actions qui participeront au développement des pratiques culturelles auprès des publics jeunes.

II- Prendre en compte les engagements et les actions au bénéfice de publics spécifiques :

Dans tous les projets proposés, la relation et la participation des habitants, notamment ceux qui habitent les territoires prioritaires, grâce au partenariat avec les acteurs locaux, restent une priorité. Plus largement, il est tenu compte des actions au profit des publics spécifiques dans l'ensemble des quartiers et arrondissements de Lyon : il peut s'agir de publics jeunes, de personnes en parcours d'insertion sociale et professionnelle, de personnes en situation de handicap, de migrants, de seniors.

Parmi les critères de sélection, une attention particulière a été portée au montage et au contenu des projets : il leur est demandé de concilier un propos ou une exigence artistique avec le processus de création, de mettre en place des partenariats avec une ou des institutions culturelles signataires de la Charte de Coopération Culturelle, de prendre en compte des problématiques d'écoresponsabilité et d'afficher leurs propositions en réponse aux questions d'égalité femme/homme. Par ailleurs, certains projets entre dans la démarche d'éducation artistique et culturelle.

Pourront ainsi être accompagnés en 2022 :

1) Des projets à destination et conçus avec des publics spécifiques :

L'association Traces pour les ateliers de création et de programmation cinématographique avec des personnes issues de l'immigration :

Le réseau Traces, créé il y a 20 ans, fédère aujourd'hui, plus de 300 acteurs associatifs : associations d'éducation populaire, de défense des droits humains, de solidarité, associations et institutions culturelles, collectifs d'artistes, de chercheurs, etc. Il mobilise de nombreux acteurs autour de multiples supports (artistiques, culturels, scientifiques, formatifs, éducatifs) pour développer un programme d'actions à dimension pédagogique, citoyenne et solidaire.

L'association Traces se donne pour objectif de favoriser l'expression des personnes migrantes dans l'espace public, lutter contre les préjugés, les discriminations et le racisme, souligner les richesses des migrations dans la France multiculturelle, questionner la notion d'accueil dans les villes et son évolution dans le temps, interroger les représentations des migrations. L'année 2022 sera celle du projet principal du réseau : la Biennale Traces. De nombreux autres événements sont prévus également, ainsi que la circulation de plusieurs expositions. Ces actions se dérouleront dans tous les quartiers pour toucher le public des quartiers prioritaires.

Subvention 2022 proposée : 4 000 euros

Les Chantiers musicaux pour le projet Confiance en soi et lien humain à travers le chant :

Ateliers de chant auprès de femmes hébergées au foyer « L'Effet Mères ». Ces femmes auront l'occasion d'apprendre un répertoire de chansons, connaître leur voix, chanter en groupe et/ou en solo. Elles participeront au concert de fin d'année des Chantiers Musicaux et pourront intégrer gratuitement l'un des ateliers hebdomadaires des Chantiers Musicaux.

Subvention 2022 proposée : 2 000 euros

Filigrane - « Raconte-moi, parcours culturel et artistique » :

Filigrane est une association artistique qui rapproche des artistes des structures du champ social Elle propose également des formations pour les bénévoles et professionnels qui souhaitent concevoir un projet culturel. Filigrane est passé de propositions d'ateliers en 2018 à un véritable projet de parcours artistique en 2021.
« Raconte-Moi » est un projet d'action artistique prenant la forme d'un parcours à la fois personnel et culturel. Le travail proposé se fait avec deux artistes Brune Bleicher, comédienne et metteure en scène (Cie du Sabir) et Mehdi Krüger, poète, chanteur/slameur. Ils accompagnent, grâce à leurs pratiques artistiques, des publics qui auront la possibilité de se relier à la fois à leur « intérieur », leurs points forts et leurs capacités personnelles et culturelles, tout en découvrant et observant « l'extérieur », leur groupe. Des expériences dans les musées permettront à chacun de créer et raconter son musée personnel à travers une vidéo. L'intention du projet 2022 est, également, d'ajouter à la démarche artistique une dimension numérique par l'utilisation de la vidéo. La crise sanitaire et l'usage accéléré de la visio-conférence aura mis l'accent sur l'importance d'apprivoiser son image sur les écrans. Les participants seront donc amenés à s'emparer de cet outil caméra pour en faire un mode d'expression et de valorisation de soi.

Subvention 2022 proposée : 4 000 euros

Sens Interdits pour une « Docufiction radiophonique, quand le micro s'invite au théâtre » :

L'association propose un projet avec des jeunes migrants du squat des Chemineurs (Lyon 4ème). Il s'agit de la création d'une œuvre radiophonique, docufiction à partir de témoignages collectés par les jeunes migrants, auprès des habitants du 1er arrondissement. Les jeunes seront accompagnés par une journaliste et une auteure metteuse en scène libanaise. Trois sessions d'une semaine sont prévues avec des ateliers d'écriture, d'éducation aux médias, de montage. La diffusion de la docufiction est prévue lors du festival Sens Interdits, à la mi-octobre.

Subvention 2022 proposée : 4 000 euros
La MJC Montchat – pour le projet d'éducation artistique et culturel - volet inclusion des publics sourds :

Le projet s'articule autour des piliers : rencontrer, voir et pratiquer. Les séquences concernées par le projet s'appuient sur la programmation culturelle et les résidences au sein de la MJC. Pour la session du 1er trimestre 2022, il s'agit d'actions autour de la programmation du spectacle "La Famille sans nom" par la Compagnie On Off : diffusion Salle Barbara en séance scolaire et famille et différents ateliers avec la Compagnie On Off pour 180 enfants de l'école Condorcet (dont des publics sourds). Les groupes seront mixtes, enfants sourds et entendants, et encadrés par deux comédiens, un sourd et un entendant. L'enjeu est l'instauration d'un dialogue effectif entre l'école et les temps d'accueil périscolaires gérés par la MJC, de faire du liant dans le temps morcelé des enfants. Des ateliers parents-enfants compléteront le projet en proposant aux parents de partager des moments d'expression avec leurs enfants et le plaisir de la découverte.

Subvention 2022 proposée : 3 000 euros

La Compagnie On/Off pour un projet d'activités de médiation en LSF (Langue des Signes Française) :

Cette compagnie de théâtre met en place en 2022, trois projets d'accessibilité de la culture aux personnes sourdes et malentendantes :
- adaptation de spectacles existants (travail de recueil des textes, de modification de la mise en scène pour y faire jouer un comédien sourd ;
- projet « Numérisigne », pour la mise en ligne de spectacles adaptés divers ;
- sensibilisation à la culture sourde lors de la Journée mondiale des sourds, place de la république (17 et 23 septembre).

Subvention 2022 proposée : 7 000 euros

ALLIES/Pôle Culture pour tous :

L'association ALLIES a parmi ses objectifs celui d'augmenter la participation à la vie culturelle des personnes les plus en difficulté socio-économique en priorisant des interventions auprès de partenaires du secteur de l'insertion. Pour faire face à ce défi, ALLIES a créé en 2020 le Pôle Culture pour tous, regroupant ainsi les missions de la Mission Insertion Culture et de la billetterie solidaire Culture pour tous.
Ses missions consistent ainsi à mobiliser les acteurs culturels et sociaux afin de permette l'accès à la culture, vecteur d'insertion sociale et professionnelle, animer une billetterie solidaire, assurer une ingénierie de projets collectifs (médiation, ateliers de pratique artistique, actions liées plus directement à l'emploi, assurer la sensibilisation, l'animation et la formation des acteurs et/ou des bénéficiaires, en favorisant l'expression des participants, et participer à l'évaluation et à la valorisation des actions.

L'aide proposée est destinée à la billetterie solidaire et aux missions d'insertion par la culture grâce à l'animation de réseaux et partenariats culture/insertion, la participation à la Charte de coopération culturelle, à l'ingénierie de projets d'insertion, au suivi, à l'évaluation, à la capitalisation et à l'essaimage sur le territoire de Lyon.

Subvention 2022 proposée : 23 000 euros
Hôpital de la Croix-Rousse (HCL) pour le projet « *Si j'étais ton miroir* » :

Si j'étais ton miroir est une œuvre collaborative vidéo/danse réalisé par l'artiste Elodie Lefebvre. Conçu par l'artiste avec des soignants et des patients des services de soins palliatifs et des interprètes danseurs, « corps miroirs » de ces derniers, ce travail de création a été réalisé une première fois au centre hospitalier de Givors où il a reçu un accueil enthousiaste de la part des participants du service de soins palliatifs et des soignants.
En 2022, *Lyon - Si j'étais ton miroir* va s'implanter pour trois années consécutives à l'hôpital de la Croix-Rousse, au sein de l'équipe mobile de soins palliatifs (EMSP) du Groupement Hospitalier Nord (GHN) des HCL, sous la responsabilité du Dr Myriam Legenne.

Sous la direction d'Elodie Lefebvre, le collectif d'artistes *Si j'étais* va collecter la parole des patients et des soignants à partir de la question « Quelle est votre envie ?» (Entendre « en vie »). Co-auteurs, ces patients et soignants deviennent ensuite co-metteurs en scène de leur parole ainsi recueillie et, accompagnés par les membres du collectif, ils vont élaborer une création vidéo/danse, dans laquelle ils pourront s'impliquer, et guider les artistes-corps miroirs dans une relation d'échange

L'un des objectifs est de faire entendre et raisonner ces voix d'un public peu entendu, auprès d'un public plus large.

Subvention 2022 proposée : 8 000 euros

Le Théâtre du Point du Jour pour le projet « La création féminine : de la rue au plateau de Théâtre » :

Projet mené avec les AJD (éducateurs de prévention) du 5ème arrondissement (8 jeunes filles) et le foyer Saint Michel (jeunes filles placées par l'ASE).
Avec les AJD, projet d'école du spectateur alliant spectacles et rencontres avec les techniciens du théâtre et des artistes.
Avec le Foyer Saint Michel, projet plus abouti avec la conception d'une émission radio, sur leurs histoires de vie, racontées par elles-mêmes en autofiction.
Une rencontre est prévue en juillet 2022 entre les deux groupes avec une production commune: une chronique radiophonique créée par les jeunes filles de la prévention et diffusée sur le plateau.

Subvention 2022 proposée : 1 900 euros

2) Des projets se déroulant dans plusieurs QPV :

Woodstower – « Festival Woodstour » :

Le Festival Woodstower propose de déployer sur la Cité jardin et la Duchère un projet itinérant, participatif et pluridisciplinaire autour des cultures urbaines :
- ateliers de pratique artistique au sein de structures du territoire, afin d'impliquer les habitants en amont de la journée évènementielle. Les participants pourront présenter leur production/création et mobiliser les autres habitants ;
- événement d'une journée en juillet au cœur du quartier : programmation d'artistes locaux en développement et d'amateur au sein d'une scène ouverte ; restitution des ateliers et mobilisation d'autres habitants ; mini village d'animations participatives, ludiques et pédagogiques autour des cultures urbaines.

Sur les deux territoires concernés, la structure est déjà bien ancrée, et l'action permet de répondre à l'enjeu d'animation de l'espace public, en lien avec d'autres partenaires.

Subvention 2022 proposée : 10 000 euros

La compagnie du Subterfuge pour Faire Danser Les Murs #4 « Notre quartier c'est » - Gorge-de-Loup Lyon 9 et Sœur Janin à Lyon 5ème :

Projet artistique danse et photographie en extérieur en fin de journée/soirée/week-end avec des ateliers hebdomadaires en pied d'immeubles et lieux de passage fréquentés ainsi que dans les structures partenaires.
Seront affichées sur les murs du quartier et dans les structures partenaires des photos réalisées par les habitant-e-s.
Cette année, de nouveaux ateliers de pratique artistique avec les CS/MJC et les Maison de l'Emploi des 8ème et 9ème arrondissements, auront lieu.
L'objectif du travail avec les habitants est de créer une dynamique culturelle et sociale, d'encourager l'ouverture culturelle et l'expression artistique et culturelle.
Le projet permet de favoriser le dialogue entre les habitants du quartier et de réinvestir et d'animer le quartier en tant que lieu de vie.
Il soutient la mobilité des habitants à l'intérieur du quartier et vers l'extérieur.

Subvention 2022 proposée : 8 000 euros

L'Imprévisible Fabrique pour le projet « Nous ne subissons rien » :

Projet ancré sur les quartiers des Pentes, Gorges de Loup et Sœur Janin.
Proposition artistique en 2 parties dont le but est d'écouter l'indicible de nos quartiers lyonnais. *1ère partie : rencontre et performance* mêlées à des ateliers avec des habitants. Une installation sur l'espace public d'un bureau d'écoute, avec une machine à écrire et des appareils argentiques permettra des ateliers de prise de vue et de développement, ainsi que la création de textes courts, poétiques, en lien avec chaque photographie. Ces images et textes serviront de support d'échange afin d'imaginer une carte mentale du quartier. Cette cartographie subjective sera diffusée sur le site internet, et des cartes postales seront déposées aux hasards des rues.
2ème partie : ressentir l'indicible. Mise en scène d'un spectacle immersif à partir des éléments tirés des rencontres et performances.
La durée du projet est de 7 mois (30h performance/atelier dans l'espace public, 6h ateliers photo, 6h d'ateliers d'écriture).

Subvention 2022 proposée : 5 000 euros

3) Projet dans le QVA les Pentes (1er arrondissement) :

Lalouma - « *Un quartier "en veille" dans la ville »* :

Poursuite de la dynamique danse hip hop à la salle Vaucanson (pratiques amateurs, résidences artistiques, échanges avec des compagnies artistiques professionnelles).
La structure mettra en place des stages réguliers plutôt qu'un entrainement hebdomadaire en raison d'un problème de salle disponible. Le club saut à deux cordes sera développé avec 6 anciennes de 15-18 ans, qui accompagnent la nouvelle génération de 6 ados 9-12 ans.
La structure poursuit son rôle d'ouverture culturelle et de soutien aux pratiques des jeunes, d'accompagnement à l'accès au numérique. Elle soutient les jeunes dans leurs orientations en vue d'une insertion professionnelle (les familles sont connues dans le cadre du REAAP).
La structure est en partenariat cette année avec la Cie Kadia Faraux, la FFDD, la Ka fête aux mômes.

Subvention 2022 proposée : 15 000 euros

4) Projets dans le QVA Verdun Suchet (2ème arrondissement) :

Périscope pour le projet *« Alliance éducative »* :

Ce projet s'inscrit dans un projet plus large, multi partenarial, avec le collège Jean Monnet, différentes institutions culturelles et l'association ALLIES. Il permet à 15 jeunes décrocheurs du collège Jean Monnet de bénéficier durant 1 an, d'un accueil dans différentes institutions culturelles et d'ateliers de créations artistiques.
Dans ce cadre, le Périscope propose de les accompagner avec 5 intervenants musiciens et vidéastes vers l'écriture de textes, leur mise en musique et un travail sur les émotions. Les jeunes créeront un clip vidéo (écriture du scénario, prise de photos, montage du film).
Une diffusion est prévue fin mai avec les familles, les partenaires. Le clip sera également diffusé sur une radio internet. 7 séances audio sont prévues et 6 ateliers vidéo.

Subvention 2022 proposée : 4 000 euros

Le Marché Gare pour un projet de « *micro-concerts »* :

Le projet vise à accompagner des jeunes du quartier Verdun Suchet dans la création et l'animation d'événements et de contenus radiophoniques autour de la musique à Lyon. Les jeunes seront répartis en différents pôles d'organisation : Artistique/communication, Animation radiophonique, Régie/logistique, et Restauration. Selon leur rôle, les jeunes pourront ainsi réaliser une prestation musicale, apprendre à conduire des interviews radio des artistes ou encore organiser la réalisation des événements. Suite à deux ateliers de préparation, deux concerts auront lieu dans l'espace public. Leur organisation inclura les jeunes afin de les familiariser et de les encourager au montage de projets événementiels. Les prestations musicales seront assurées par un binôme de jeunes du quartier (20mn) et une artiste locale en voie de professionnalisation (30mn), et des émissions radios seront diffusées sur le web.

Subvention 2022 proposée : 1 700 euros

5) Projets dans le QPV Moncey Voltaire Guillotière (3ème et 7ème arrondissements) :

Dites 33 – *« Demeure mémoire 2 »* :

Dites 33 est une association « cheville ouvrière », acteur de terrain de la Biennale Hors Normes. Son objectif est d'ouvrir l'art au plus grand nombre par l'organisation d'exposition dans la Galerie La Rage. Pour la deuxième année consécutive, Dites 33 souhaite mettre en place des ateliers artistiques dans des structures spécialisées et vers des publics éloignés de la culture. L'objectif est d'utiliser le dessin et la peinture comme outil pour ouvrir un dialogue avec des jeunes adultes isolés ayant des parcours de vie migratoire ; de réfléchir à partir de leur vécu, leurs racines, souvenirs, espoirs, réflexions autour de l'idée de migration, de son parcours, de ses causes et de ses conséquences. Partenaires : Bibliothèques, Centre Social Bonnefoi, Tempo, le Patio des aînés…

Subvention 2022 proposée : 2 000 euros

Centre Social Bonnefoi – « *Orchestre Demos* » :

Le projet Demos a pour objectif de faire découvrir la musique classique des enfants habitants des quartiers prioritaires. Toutes les semaines scolaires de septembre 2021 à juin 2024, 18 enfants de 7-9 ans reçoivent des cours de musique instrumentale, chant et danse à raison de deux fois par semaine. Chaque enfant dispose d'un instrument de musique prêté durant les 3 ans. L'orchestre donne trois représentations à l'auditorium de Lyon et une représentation à la Philharmonie de Paris. Les enfants sont accompagnés sur ces différents temps par de nombreux professionnels, musiciens, danseurs et chanteurs mais également des intervenants sociaux, animateurs issus des structures soutenant le projet : le Centre Social Bonnefoi et la MPT des Rancy.

Subvention 2022 proposée : 2 500 euros

Maison pour tous salle des Rancy – « *Orchestre Demos* » :

La même aide est proposée pour la MPT des Rancy qui accompagne avec le CS Bonnefoi une partie des enfants inscrits dans le dispositif Démos sur le quartier Moncey-Voltaire-Guillotière.

Subvention 2022 proposée : 2 500 euros

6) Projets dans les QPV/QVA du 5ème arrondissement (Jeunet, Janin, Ménival) :

MJC Ménival pour le festival « *Eclats de cirque* » :
La MJC Ménival organise le festival Eclats de Cirque le 11 septembre 2022 dans le parc de la Mairie du 5e. Un comité de pilotage structurant pour le partenariat sur le territoire prépare toute l'année ce festival. La MJC accompagne également un collectif d'habitant-e-s "Faites ton quartier" tout au long de l'année avec des sorties culturelles collectives, des actions de sensibilisation, le choix d'une compagnie.

Subvention 2022 proposée : 16 000 euros

Centre social et culturel de Champvert pour le projet de résidence artistique *« Champvert a du talent !»* :

Il s'agit de la poursuite du projet de résidence artistique avec la compagnie EOLO permettant la proposition d'actions de médiation artistiques auprès des habitants des quartiers Janin et Bellemain (cité sociale 5ème). Sont prévus la création d'une œuvre collective et des spectacles en pied d'immeubles et lors des évènements du centre social.
Cette action vise à donner des occasions aux habitants de s'exprimer artistiquement. Elle permet de créer de la rencontre et de l'échange entre les habitants du quartier Champvert en donnant à voir des œuvres de qualité dans l'espace public.

Subvention 2022 proposée : 3000 euros

La Maison des Passages pour le projet « *Rêver la Ville » :*

Ce projet est la seconde phase du projet partenarial entre les centres sociaux et la MJC, la compagnie Eolo et la Maison des passages. Il consiste en différents ateliers créatifs (15 séances par groupe avec des habitants des quartiers Sara/Janin/Ménival) à compter d'avril 2022. La Compagnie Eolo apporte son savoir-faire dans le champ du spectacle vivant, l'association la Quarantaine proposera des déambulations, de la sensibilisation à partir de photos, d'expositions, et Graphic art ses compétences en réalisation de fresques.

L'objectif est de parvenir à la mise en place d'une création collective et de renforcer le lien social, la mixité de genre et culturelle. Des experts, du réseau de la Maison des Passages, interviendront ponctuellement et les productions de chaque quartier seront partagées. Un livret et des restitutions permettront leur valorisation.

Subvention 2022 proposée : 6 000 euros

7) Cités sociales de Gerland (7ème arrondissement) :

Compagnie La Grenade – « *Chantal à la mer* » :

La Grenade défend un théâtre citoyen et populaire, « tout terrain », lieu de rencontres entre publics d'horizons différents. Suite au projet *Les 80 ans de ma mère,* le Collectif souhaite maintenir un lien artistique avec les séniors qui ont participé au projet. Le projet vise l'élaboration d'un voyage artistique en bord de mer, collectivement inventé, avec 5 séniors et 5 artistes. Le voyage se déroulera sous forme de "résidence artistique" ayant pour objet la réalisation d'un reportage artistique ; les séniors seront parties prenantes de l'écriture, de la captation, du montage et de la présentation au grand public lors d'une "tournée".
L'action cible un public particulièrement vulnérable et prioritaire sur le territoire. Elle permet de lutter contre l'isolement des séniors, de sensibiliser les habitants et partenaires à cette problématique, de valoriser l'expérience vécue des séniors, engagés dans un processus de création.

Subvention 2022 proposée : 6 000 euros

LALCA – « *Hospitalité(s)* » :

LALCA est un laboratoire de recherche et création autour de la ville et de l'habiter, fondé en 2008, qui s'intéresse à la fabrique de la ville hospitalière.
LALCA travaille depuis trois ans sur le thème de la mobilité et de l'usage de l'eau dans la ville, en lien avec les bains douches et le CCAS (enquêtes, créations d'œuvres plastiques et sonores à partir de témoignages des usage-ères des bains douches).
2022 représente la dernière année de la résidence artistique :

- poursuite des campements sonores, de collectes de parole et d'ateliers autour de l'usage de l'eau, avec une volonté de nomadisation: au cœur des Cités-sociales, devant la maison de retraite, devant l'école Aristide Briand, etc. ;
- créations sonores pour restituer le travail, sous forme d'un podcast, à dimension scientifique et artistique, à partir des ateliers de paroles; ces créations seront diffusées via différents supports (radiophoniques, institutions culturelles, espace public) ;
- une semaine d'ateliers de fabrication du savon de Gerland et de ses pochettes en lien avec les acteurs locaux (oasis de Gerland, centre social...) ;
- Dépôt de l'ensemble des récits collectés pendant trois ans aux Archives municipales ; exposition retraçant le projet prévue aux Archives (partenariat Charte de coopération culturelle).

L'action est un levier pour renforcer l'appropriation du territoire et la solidarité entre habitant-es et usage-ères des bains douches. LALCA est en partenariat avec de nombreux acteurs locaux.

Subvention 2022 proposée : 7 000 euros

ARTIS MBC – « *Festival des pavés – fanfare du monde in situ* » :

Les ateliers "Fanfare in situ" sont des ateliers percussions et chants gratuits, sans inscription, dans l'espace public, conduits par trois artistes médiateurs de l'association, afin de développer la pratique collective (les artistes amateurs de la fanfare sont associés aux ateliers). Ils sont réalisés sous forme de déambulation. Un atelier par semaine est prévu, de juin à octobre. Différents lieux sont envisagés (dont l'Oasis de Gerland). Les participants seront invités au festival place Mazagran de l'automne en lien avec des compagnies professionnelles invitées. Ces activités s'articulent avec les ateliers peinture d'Arts et Développement et ceux de lecture de la Bibliothèque municipale de Gerland.

Subvention 2022 proposée : 4 500 euros

8) Projets dans les 4 QPV du 8ème arrondissement :

MJC Laënnec-Mermoz - « *La Troupe 22.23* » :

La Troupe est un dispositif d'action artistique et culturelle qui expérimente la pratique des arts vivants comme outil de cohésion sociale, d'engagement citoyen et d'éducation populaire, porté par la MJC Laënnec-Mermoz. Jusqu'en 2020, l'action était portée par le Théâtre du Grabuge, qui s'est retiré du projet.
12 à 16 jeunes issus en partie de QPV lyonnais et de l'est de la Métropole, âgés de 18 à 25 ans, en situation de décrochage professionnel, sont embauchés pendant 8 mois en service civique et investis dans des actions de médiations artistiques, et la création de formes artistiques pluridisciplinaires, sur des thématiques de société.
Le programme se déroule majoritairement à la salle Genton et repose sur :

- des ateliers de pratiques artistiques, des productions artistiques pour valoriser l'engagement des jeunes (film, spectacles...) ;
- des actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle, en direction d'écoles, de CS, de maisons de retraite des QPV du 8ème.

La direction artistique est portée par le Collectif X.
La pratique et la médiation sont des leviers de remobilisation de jeunes éloignés de l'emploi, de valorisation de l'engagement des jeunes, de renforcement de l'estime de soi et des habiletés sociales.

Subvention 2022 proposée : 15 000 euros

Cie du Théâtre du Grabuge – « *Rencontre des arts participatifs #1 Lyon 8 »* :

La Cie du Théâtre du Grabuge, domiciliée à la MJC Laënnec-Mermoz, réunit des comédiens, musiciens, chanteurs, compositeur-e-s, vidéastes, clown-e-s et propose des actions intégrant des citoyennes.
Pour la première année, la Cie propose de mettre en œuvre une programmation artistique sur les 4 QPV du 8e (Mermoz, Langlet-Santy, Etats-Unis et Moulin-à-Vent) permettant de valoriser les processus de création partagée du territoire:

- Reprise du spectacle *Les convoqué-es* de la Troupe 20.21 et poursuite du projet *Notre parole c'est du vent* avec le Conseil citoyen de Mermoz et des habitantes (ateliers de création pour aboutir à une forme artistique participative) ;
- Festival Cabaret citoyen en mai 2022, au NTH8 et dans les structures partenaires, pour valoriser les formes artistiques participatives du territoire et proposer des spectacles, conférences, lectures, discussions, etc.

Le projet permet de rendre visible les nombreuses productions artistiques du territoire ; les partenariats sont solides.

Subvention 2022 proposée : 10 000 euros

9) Moulin à vent (8ème arrondissement) :

Collectif des flous furieux – *demande d'aide au fonctionnement* :

Le Collectif des Flous furieux a été fondé pour animer un groupe de jeunes photographes résidents du foyer d'autisme le Carré Sésame ; l'association a pour but de reconnaître et faire reconnaître la citoyenneté des personnes mises à l'écart de la société, et permettre à des personnes cantonnées aux marges de devenir des acteurs de la société, à travers des moyens d'expression et de la création de contenus.
Cette année, le Collectif fait une demande d'aide au fonctionnement pour plusieurs actions :

- résidence artistique aux Subsistances (photoreportage sur la vie du lieu, création autour de l'espace et des rencontres avec les Cies artistiques) ;
- travail participatif photographique à Moulin à vent avec les résidents du Carré Sésame et des habitants ;
- travail documentaire sur le Foyer d'autisme le Carré Sésame à Moulin à vent, à partir du regard des résidents ;
- couverture globale du Festival Jazz à Vienne avec les membres du Collectif.

Subvention 2022 proposée : 2 000 euros

Collectif des flous furieux – *« Flous en bocal »* :

A Moulin à vent, le Collectif développe un laboratoire de création photographique, sonore et vidéographique au cœur de la résidence Albert Laurent : la SACVL a mis à disposition du Collectif un local en rez-de-chaussée. Le Collectif propose des permanences afin de cibler notamment les jeunes de la résidence et de leur proposer des actions autour de la photo : formation aux techniques photo/vidéo, projets de création individuels ou collectifs.
L'année 2022 permettra d'accompagner davantage de projets de jeunes du quartier, afin de les inscrire dans une position de photographes, sur la durée.
Un des objectifs du Collectif est également de renforcer la diffusion et valorisation des productions artistiques réalisées par les habitantes jusque-là.
Le Collectif participe aux temps forts du quartier et est en partenariat avec les acteurs locaux.
L'objectif est de permettre à des personnes peu représentées dans l'espace public de s'approprier des outils de création multimédia. Les habitantes du quartier ont accès à une pratique amatrice, mais avec des outils et moyens professionnels. La présence régulière en RDC du Collectif a permis de tisser un lien de confiance avec les ados du quartier.

Subvention 2022 proposée : 3 000 euros

MJC Monplaisir (Espace des 4 vents) –*« Vents d'image (Ciné plein air) »* :

L'Espace des 4 vents est l'antenne de la MJC Monplaisir, implantée en 2015 sur le territoire.
Cet espace porte depuis trois ans trois séances estivales de ciné plein air, suite à des demandes du Comité de locataires ; trois soirées en juillet et septembre ont lieu dans trois espaces différents : résidence Albert Laurent, stade Dumont, Clos Layat.

La programmation des soirées associe des ateliers mettant les habitantes au cœur de l'action (atelier d'initiation cinématographique, repas partagé, atelier culinaire, danse collective…), des temps de diffusion et de restitution des actions du quartier et la diffusion d'un film sur une thématique interculturelle. L'association Nuées d'image accompagne la MJC sur le plan technique.

Des ateliers de programmation et de sensibilisation au cinéma sont mis en place en amont avec des groupes d'habitantes afin d'établir la programmation (rencontres avec des réalisateurs, etc.). L'action permet d'animer le territoire pendant l'été, les séances rencontrent un vif succès en termes de fréquentation. La programmation dans trois lieux différents permet de travailler la mobilité des habitants, en démarrant par la séance au cœur de la résidence et en communiquant ensuite sur les suivantes. L'objectif cette année est de renforcer la participation habitante en amont.

Subvention 2022 proposée : 5 000 euros

Coin Coin production – « *Création participative, Albert Laurent et quartiers associés* » :

L'association a pour objectif de fédérer des réflexions interdisciplinaires autour des pratiques artistiques (musique actuelle, danse, arts numériques…) et des sciences humaines (sociologie, philosophie et anthropologie). La compagnie porte deux demandes de subvention cette année.
Elle a réalisé l'année dernière sur ce territoire une première création partagée autour d'une figure mythologique (non financée en Politique de la ville). Cette année, elle propose à nouveau un dispositif de création artistique qui vise la participation des habitantes de tout horizon (enfants, adolescents, jeunes adultes, adultes, adultes autistes), notamment des plus éloignés des pratiques artistiques. Deux quartiers sont concernés, Moulin à vent et les Etats.
La création s'intitule *Gargancola.* Des ateliers de pratique artistique pluridisciplinaires (création décor, création musicale, écriture, etc.) sont prévus autour du thème de la nourriture et de la transition écologique. Une restitution est prévue lors de la soirée du 13 juillet.
L'action permet aux habitantes de prendre part à un processus de création, de renforcer la mobilité et de créer des passerelles entre deux territoires. La compagnie bénéfice d'un fort ancrage territorial.

Subvention 2022 proposée : 8 000 euros

10) Projets dans le QPV Etats-Unis (8ème arrondissement) :

Coin Coin production – « *Soirée éclatante aux Etats* » :

L'association a pour objectif de fédérer des réflexions interdisciplinaires autour des pratiques artistiques (musique actuelle, danse, arts numériques…) et des sciences humaines (sociologie, philosophie et anthropologie). La compagnie porte deux demandes de subvention cette année.
La soirée éclatante aux Etats a lieu depuis quelques années le 13 juillet et était jusque-là portée administrativement par le centre social des Etats-Unis. L'évènement, à caractère festif, citoyen et artistique, est organisé par plusieurs partenaires (centre social, association Les Etats en fête, Collectif des 3.8.) et permet de célébrer les valeurs de la République et la citoyenneté. Cette année, Coin Coin production propose de reprendre la coordination et la direction artistique, en lien avec la création participative prévue sur Moulin à vent. La soirée sera l'occasion d'une programmation artistique pluridisciplinaire et musicale, et d'animations.
Cet évènement est structurant pour le territoire, et la proposition de Coin Coin production permet de porter des actions passerelles en amont, et de travailler la mobilité entre Moulin à vent et les Etats-Unis.

Subvention 2022 proposée : 15 800 euros

Compagnie du Subterfuge – *« Faire danser les murs #2, C'est quoi ton rêve ? »* :

La Compagnie œuvre à la création de spectacles vivants et de performances participatives (danse, photographie…).
La compagnie mène depuis 2 ans un projet autour de la danse et de la photo sur les Etats Sud:

- ateliers artistiques hebdomadaires en pieds d'immeubles, à partir de la question "C'est quoi ton rêve?" (Mise en gestuelle, et prise photographique) ;
- affichage des portraits réalisés sous forme d'expo monumentale dans le quartier, et expo chez les partenaires (CS, GLH...) ;
- temps forts d'inauguration afin de valoriser le travail avec les habitants.

La compagnie porte une attention particulière sur la partie Sud du territoire, sur les soirées, week-ends et sur le mois d'août.
Cette année, la structure a la volonté de proposer des ateliers auprès de groupes constitués (Maison Lyon pour l'emploi, centre social...) afin que certains habitant-es rentrent dans une pratique plus au long cours.
Les ateliers en pieds d'immeuble et la présence forte de la Cie sur le territoire permettent d'aller à la rencontre de personnes qui ne fréquentent pas forcément les structures du quartier. La compagnie intervient sur le secteur Etats-Unis sud, qui nécessite une intervention renforcée.

Subvention 2022 proposée : 7 000 euros

Centre social des Etats Unis – *« DEMOS»* :

DEMOS est un dispositif d'apprentissage instrumental pendant 3 ans, pour des enfants éloignés de la pratique. Un groupe de 16 enfants des écoles Pergaud et Peguy bénéficie d'ateliers de 4h par semaine, encadrés par un référent

social et 2 musiciens de l'Orchestre National de Lyon. Les différents groupes métropolitains se réunissent régulièrement afin de former un orchestre.
La demande de subvention porte sur le volet encadrement social par le centre social : le repérage et l'accompagnement des enfants et des familles, les passerelles avec les actions du CS et du territoire.

Subvention 2022 proposée : 5 000 euros

11) Projets dans le QPV Langlet Santy (8ème arrondissement) :

Compagnie La parole de – *« Printemps en poésie 3»* :

La compagnie La parole de, fondée en 2003 par la comédienne et metteure en scène Florence Meier, crée des spectacles et des rencontres artistiques qui questionnent et mettent en jeu et en musique la parole intime et le témoignage au théâtre, y compris des personnes qu'on entend peu.
Le Printemps en poésie est un projet interculturel, pluridisciplinaire et intergénérationnel de co-construction d'un temps festif et artistique dans l'espace public en mai 2022, avec les habitant-es et les acteurs locaux, sur les questions d'interculturalité :

- en amont, ateliers participatifs de pratiques artistiques autour de la poésie et de la danse de février à mai avec différents publics et associations (Lieu Accueil Parents, école Giono, maison de retraite, éducateurs de prévention, Centre social, Forum réfugié...) ;
- le jour J, valorisation des productions artistiques et culturelles du quartier; petites formes artistiques de la Cie ; défilé des enfants ; temps conviviaux.

Cette année, la thématique choisie est celle de l'improvisation. La Cie souhaite renforcer les actions en direction des jeunes et des ados.

Les publics des différentes structures concernées, notamment les enfants via l'école, accèdent à une initiation à la pratique artistique pluridisciplinaire, en amont, et co-construisent une fête co-portée par acteurs locaux et habitants. Le *Printemps en poésie* est particulièrement fédérateur et de nombreuses familles sont au rendez-vous.
Les nombreuses langues parlées du quartier sont valorisées à travers des productions artistiques.

Subvention 2022 proposée : 5 000 euros

Collectif Item – *« Accompagnement artistique des habitants dans le cadre du projet urbain : La permanence photographique »* :

Les dispositifs d'accompagnement artistique des habitants dans le cadre des projets de renouvellement urbain sont des résidences de trois années sur un territoire faisant l'objet de transformations urbaines. L'objectif est d'offrir aux habitants, notamment celles et ceux les plus éloignés, des espaces d'écoute et d'expression, dans lesquels ils peuvent formaliser leurs envies et inquiétudes. Le média artistique permet un « pas de côté » qui déclenche plus facilement la parole, et permet de renforcer le pouvoir d'agir des habitants.
Sur Langlet-Santy, la résidence a démarré fin 2020. La résidence prendra fin à l'automne 2023. Le Collectif Item est un collectif de photographes qui travaillent autour de l'image documentaire. Le Collectif anime une permanence photographique dans un local en rez-de-chaussée du quartier : lieu de co-création avec les habitants, d'atelier d'éducation à l'image et de formation aux techniques de la photo, d'exposition, autour de l'image documentaire.
Sur 2022, des ateliers d'éducation aux médias en lien avec le Centre social et les établissements scolaires, des résidences d'artistes, des créations in situ et affichages urbains, des restitutions dans l'espace public, sont prévus.
L'objectif est d'interroger et modifier le regard des habitants sur leur quartier à travers la connaissance et l'usage du langage photo, sonore et vidéo.

Subvention 2022 proposée : 12 500 euros

12) Projet dans le QPV Mermoz (8ème arrondissement) :

MJC Laënnec-Mermoz – *« Acordanse »* :

La MJC porte le Festival Acordanse, en lien avec le CS Mermoz et le CS Laënnec, depuis une dizaine d'années. Il s'agit d'un évènement festif, Place Latarjet, autour de la danse (pratiques amateurs/professionnelles) : Festival (deux soirées en juillet, dont une bataille chorégraphique et une soirée d'extraits de spectacles) et fête (une après-midi en septembre, familial et populaire, axée jeune public).
Un partenariat avec la Maison de la danse (appui à la programmation et à la communication) existe.
Des habitants sont associés à la programmation; le nombre de spectateurs est croissant chaque année.
Cette année, la MJC souhaite poursuivre la mise en place d'un "mini acordanse" (proposition faite l'année dernière dans le cadre du contexte sanitaire), dans une cour d'école en juin, afin de proposer de petites formes artistiques aux enfants et à leurs familles.
L'évènement est structurant pour le territoire et l'action en lien avec les établissements scolaires permet de renouveler les publics.

Subvention 2022 proposée : 18 000 euros

Collectif des flous furieux – *« Le quartier de Mermoz change : un nouveau quartier, une nouvelle école bientôt ! »* :

Le Collectif des Flous furieux a été fondé pour animer un groupe de jeunes photographes résidents du foyer d'autisme le Carré Sésame ; l'association a pour but de reconnaître et faire reconnaître la citoyenneté des personnes mises à l'écart de la société, et permettre à des personnes cantonnées aux marges de devenir des acteurs de la société, à travers des moyens d'expression et de la création de contenus.
Les écoles maternelles et élémentaires Pasteur déménagent provisoirement à la rentrée 2022. Dans ce cadre, l'établissement conduit des opérations d'accompagnement au changement, à destination des enfants, des familles, et du personnel. Un partenariat s'est noué avec le Collectif des flous furieux. L'objectif est de travailler autour du média photo sur la fin de l'année scolaire 2021-2022, sur l'axe "Traces/Mémoires/Projection", afin de dire au-revoir à l'école, d'accompagner aux mutations du territoire, de garder une trace des actions menées et du bâti, de tracer un fil rouge entre les différents temps prévus à l'école sur cette fin d'année. Deux axes sont proposés :

- documentation du quotidien de l'école par les photographes du Collectif ;
- prises de vue du quartier et de l'école par les enfants.

Le projet est une demande de l'établissement scolaire, et permet de faire un « pas de côté » artistique dans un contexte qui bouleverse le quotidien des habitants.

Subvention 2022 proposée : 5 000 euros

13) Projets dans le QPV Duchère (9ème arrondissement) :

CinéDuchère – « *Passeurs d'images* » :

Ce projet comprend :

- quatre séances de cinéma en plein air dans divers lieux du 9ème afin d'animer la vie estivale de quartiers éloignés du centre-ville : Duchère, Vergoin, Gorge de loup et Ile Barbe. Les jeunes sont invités à s'impliquer et participer à l'élaboration de chaque séance (aide à la programmation, au montage technique et à l'encadrement.)
- un atelier de réalisation de film pour les 12-14 ans ou 14-16 ans. Le film réalisé est présenté au public lors d'une séance spéciale à CinéDuchère et les jeunes sont invités à participer aux Rencontres Régionales Passeurs d'Images afin de découvrir les films réalisés par d'autres jeunes.
- deux séances de sensibilisation à l'art cinématographique avec débat en lien avec le Centre Social Sauvegarde, le Centre Social Duchère Plateau et la MJC Duchère.

Subvention 2022 proposée : 10 100 euros

MJC Duchère – « *Vers une action culturelle portée par les habitants* » :

La MJC Duchère met en place et coordonne différentes actions à la Duchère qui s'appuient sur l'outil culturel : école du spectateur ; partenariats et projets avec le Collectif secondes Œuvres et la Maison de l'enfance ; coordination du projet du Crieur public de la Duchère OyezlaDuch ; ateliers de pratiques artistiques amateur en partenariat avec la Cie Hallet Eghayan, le Conservatoire de musique de Lyon, les Artpenteurs et le Lien théâtre ; actions culturelles participatives (« Manipulez vos marionnettes », « Bal à la Duchère ») ; évènements ouvrant des échanges d'idées entre habitants du quartier de la Duchère sur les thématiques de l'égalité hommes/femmes, les échanges intergénérationnels et le développement durable.
Ces actions ont pour objectif de renforcer le pouvoir d'agir des habitants, de valoriser les différentes pratiques culturelles, de proposer la découverte de nouvelles esthétiques et de créer des évènements ouvrant des échanges d'idées entre habitants du quartier de la Duchère.

Subvention 2022 proposée : 4 000 euros

MJC Duchère – « *Le Festival d'Art et d'Air* » :

Le Festival d'Art et d'Air, porté par la MJC Duchère, est organisé par un collectif de vingt-cinq associations, artistes et habitants du quartier de la Duchère. Pour l'édition 2022, une quinzaine de spectacles professionnels de petite forme d'art de la rue, à destination en priorité du jeune public (1-12ans), sont programmés sur trois jours dans les espaces publics de la Duchère et un samedi au Parc du Vallon. Un travail de programmation est réalisé avec l'école du spectateur et des ateliers de sensibilisation en lien avec le développement durable sont organisés tout au long du festival. Ce Festival a pour objectif de favoriser la mixité sociale, culturel, intergénérationnel ; le rayonnement du quartier de la Duchère sur toute la ville de Lyon et la Métropole ; la sensibilisation au développement durable ; d'encourager l'engagement citoyen et les initiatives venant des acteurs du quartier de la Duchère ; de soutenir les compagnies de la région Rhône-Alpes, la créativité et les formes déambulatoires et/ou interactives.

Subvention 2022 proposée : 30 000 euros

L'attrape-couleurs (association St'art up) – « Collaboration avec la Jeune Compagnie de la Duchère » :

L'attrape-couleurs est un espace d'art contemporain et de résidence d'artistes en arts visuels, art contemporain fondé en 2000. L'attrape-couleurs a emménagé en 2020 au pied de la tour panoramique de la Duchère (Lyon 9ème). En 2022, elle propose un projet de collaboration entre les danseurs de la Jeune Compagnie de la Duchère et l'artiste plasticienne Clémentine May de l'association Troisième COLLINE dans cadre du programme annuel de la Jeune Compagnie initié par la compagnie Hallet Eghayan et la MJC Duchère. Quatre interventions sont programmées au cours du premier semestre 2022 sur les temps d'ateliers hebdomadaires animés par deux danseurs de la Compagnie Hallet Eghayan (les jeudis de 17h30 à 19h) : une visite d'atelier ou d'exposition, deux ateliers de pratiques artistiques et une répétition en présence de l'artiste. Ces temps d'échange nourriront le projet d'une ou plusieurs chorégraphies librement inspirées des œuvres découvertes. Des représentations auront lieu en fin d'année scolaire dans le cadre du Festival d'Art et d'Air et de la fête de la MJC. Un prêt d'une ou plusieurs œuvres est envisagé pour servir de décor ou dans le cadre d'un accrochage entre les murs d'une structure culturelle du quartier.

Subvention 2022 proposée : 1 000 euros

Association Scicabulle - *« Résidence artistique d'accompagnement sensible des habitants du Château – Le Collectif Secondes Œuvres – artiste Vincent Genco* » :

La résidence au Château est financée par deux bailleurs, Lyon Métropole Habitat et Alliade Habitat, par l'Etat (ANCT) et la Ville de Lyon. Cette résidence de trois ans (jusqu'en 2023) est portée par le Collectif Secondes Œuvres composé d'un artiste-plasticien Vincent Genco, d'une association spécialisée dans la concertation Scicabulle et de la Ligue d'improvisation lyonnaise.

L'intervention des trois structures de manière coordonnée a pour objectif de mobiliser les différents publics ; créer des espaces et lieux d'échanges ; créer des ateliers créatifs autour des enjeux du territoire, son histoire, son vécu ; réaliser des événements/performances artistiques co-construits avec les habitatnt.es. Il s'agit de réinjecter de l'activité et de la convivialité durant le renouvellement urbain du secteur château/ Duchère via le média artistique.

Subvention 2022 proposée : 12 500 euros

Pour information : Une subvention de 5 000 euros sera proposée dans le cadre de la programmation 2022 du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) à la Compagnie le Lien Théâtre :

Le Lien théâtre – *« Mon frère/ma sœur, mon double - écriture collective »* :

Le Lien théâtre est une compagnie de création et diffusion d'événements théâtraux ancrés dans des problématiques de société. En 2022, la compagnie souhaite s'investir sur deux territoires : la Duchère, où elle est implantée depuis plusieurs années, et le Vergoin-Saint-Rambert. Le projet vise à réunir sur le plateau des jeunes de 16 à 25 ans et des adultes/seniors pour une création contemporaine autour d'un mythe sur la fraternité. La compagnie mène en parallèle deux actions : la première s'inscrit dans une démarche de création théâtrale avec la mise en place d'ateliers, l'écriture d'un texte, les répétitions, la mise en scène et enfin la représentation du spectacle ainsi créé ; la seconde œuvre à une ouverture du processus créatif à un maximum de personnes et d'institutions du territoire. Pour cela sont organisés des « épisodes théâtraux » de manière hebdomadaire au cours desquels est joué un extrait du travail de création en cours. Ce projet se déroulera dans l'espace public et au sein des institutions socio-éducatives et culturelles des deux territoires investis (Centre social Sauvegarde, MJC Duchère, Locaux éducateurs prévention Duchère, Vergoin et Vaise, Bibliothèque du 9ème, Pôle 9, association le Refuge, etc.). Deux temps forts sont proposés pour restituer le travail en cours (printemps et automne).

14) Projet dans le QPV Gorge de Loup (9ème arrondissement) :

Les ArTpenteurs – « Richesses de Gorge de Loup » :

Les ArTpenteurs est une compagnie de théâtre / lecture. En 2022, la compagnie propose 3 actions ciblées :

1- « Appel d'air ! // Concours d'éloquence de Lyon 9e » : Des ateliers artistiques (de janvier à avril 2022) permettent aux jeunes 13-25 ans de réfléchir ensemble, d'écrire et mettre en voix des textes sur un sujet en lien avec le pouvoir d'agir et le développement durable, soit en équipes soit en solo. Un concours d'éloquence sur scène est prévu en avril 2022, puis en numérique sur la plateforme Soundcloud. Le public et le jury écoutent le concours et décernent différents prix d'éloquence. 40 jeunes impliqués.

2- « Gorge de Loup insolite » : Il s'agit d'un travail photographique et d'écriture de récits invitant à voir autrement le quartier en (re)découvrant des lieux insolites et des habitant.e.s. Une exposition et des lectures sont prévues durant le festival « Magnifique printemps » en mars 2022. 40 personnes impliquées.

3- « Le café des langues » : Il s'agit d'un projet artistique fédérateur sur le plurilinguisme. Aux-côtés des artistes, en atelier puis en scène, les participant.e.s prennent la parole sur un propos choisi par eux exprimant leur langue maternelle et la traduction en français (contes, poésies, cuisine, chansons, berceuses, comptines, récits personnels). Un spectacle est élaboré avec pour fil conducteur le texte de l'écrivaine E. Granjon « Ma Voix-Silence » évoquant le cheminement de ceux qui se trouvent à l'étranger, dans un pays dont ils ne parlent pas la langue et parlant une langue incomprise de tous. Un spectacle multilingue sera présenté dans le cadre de la Biennale régionale TRACES 2022 (novembre 2022). 60 personnes impliquées.

Partenaires : centres sociaux Pierrette Augier et Champvert, Pôle linguistique de proximité de Lyon 9e, les Restos du cœur, foyer ND Sans abri, Tremplin ANEPA.

Subvention 2022 proposée : 5 000 euros

15) Projet dans le QPV Vergoin (9ème arrondissement) :

POLE 9 MJC-Centre social de Saint-Rambert – « Initiatives culturelle et cadre de vie » :

Le lieu-dit "la chaufferie", a vocation à développer une offre artistique et culturelle de proximité au sein du QPV du Vergoin. Ce lieu intergénérationnel au plus près des habitants doit favoriser la création, la diffusion, la participation et l'expérimentation artistique. Quatre grands projets s'annoncent pour l'année 2022 :

- une écriture théâtrale et collective amenée par la compagnie Le Lien théâtre avec un public jeune 15-25 ans : ateliers d'écriture, de pratique théâtrale et de composition musicale menés par l'auteur afin de créer une histoire contemporaine sur la fraternité.
- des temps dédiés aux contes de différents pays : projet intergénérationnel grâce à une double lecture offerte, enfants d'un côté et adultes de l'autre.
- un festival de cultures urbaines à travers la mise en place d'ateliers autour de pratiques collectives et d'une scène ouverte.
- la mise en œuvre d'une école du spectateur à travers l'élaboration de parcours culturel sur 2 ans (7 spectacles par an) à destination d'adultes, d'ados et enfants. La première année, les enfants du groupe seront sollicités pour participer au jury d'enfants Gones et Cie. La seconde année, le groupe participera à la programmation des spectacles de théâtre de rue pour les Dimanches de l'Ile Barbe, et les spectacles jeune public de la saison suivante au Pôle 9.

Subvention 2022 proposée : 2 500 euros

Je vous propose donc de soutenir les actions récapitulées dans le tableau ci-dessous en répondant favorablement aux demandes de subvention suivantes :

Arrdt(s)	**Structure maitre d'ouvrage**	**Intitulé de l'action**	**Montant proposé 2022**	Contrat de ville Direction Développement territorial LC 46096 LC 41849	Fonds d'intervention culturel et Contrat de ville Direction affaires culturelles LC 89064 LC 41932	Autres manifestations culturelles Evènements Animations LC 43985
Publics spécifiques	Traces - Histoire mémoires et actualités des migrations en Rhône-Alpes-Auvergne c/o Maison des Passages 44 rue Saint Georges 69005 Lyon	Ateliers de création et de programmation cinématographique	**4 000 €**		4 000 €	
Publics spécifiques	Chantiers musicaux 51 rue Pr Patel 69009 Lyon	Confiance en soi et lien humain à travers le chant	**2 000 €**		2 000 €	
Publics spécifiques	Filigrane 165 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon	Raconte-moi - parcours culturel et artistique	**4 000 €**		4 000 €	

Arrdt(s)	**Structure maitre d'ouvrage**	**Intitulé de l'action**	**Montant proposé 2022**	Contrat de ville Direction Développement territorial LC 46096 LC 41849	Fonds d'intervention culturel et Contrat de ville Direction affaires culturelles LC 89064 LC 41932	Autres manifestations culturelles Evènements Animations LC 43985
Publics spécifiques	Sens interdits 16 rue Dauphin 69002 Lyon	Docufiction radiophonique, quand le micro s'invite au théâtre	**4 000 €**		4 000 €	
Publics spécifiques	MJC Montchat Espace Elsa Triolet - Montchat 53 rue Charles Richard 69003 Lyon	En chemin - parcours parents enfants	**3 000 €**		3 000 €	
Publics spécifiques	Compagnie On Off 13 rue Burdeau 69001 Lyon	Actions culturelles - programmation de spectacles en langue des signes française	**7 000 €**		7 000 €	
Publics spécifiques	ALLIES 24 rue Etienne Rognon 69007 Lyon	Pôle Culture pour tous – Mission d'insertion et billetterie solidaire *(Financement de 15k€ au titre de la Politique de la ville - LC 46096 et de 8 k€ au titre de l'Insertion - LC 41849)*	**23 000 €**	23 000 €		
Publics spécifiques	HCL – Pour le collectif SI J'ETAIS / HCL pour le collectif *Si j'étais*	Projet de résidence artistique en soins palliatifs : "Si j'étais ton miroir" *(Financement de 8k€ au titre de la Politique de la ville - LC 41932)*	**8 000 €**		8 000 €	
Publics spécifiques	Théâtre du Point du jour 7 rue des Aqueducs 69005 Lyon	La création féminine : de la rue au plateau de théâtre	**1 900 €**		1 900 €	
Tout Lyon	Woodstower 3 quai Claude Bernard 69007 Lyon	Festival Woodstour	**10 000 €**	5 000 €	5 000 €	

Arrdt(s)	**Structure maitre d'ouvrage**	**Intitulé de l'action**	**Montant proposé 2022**	Contrat de ville Direction Développement territorial LC 46096 LC 41849	Fonds d'intervention culturel et Contrat de ville Direction Affaires culturelles LC 89064 LC 41932	Autres manifestations culturelles Evènements Animations LC 43985
Tout Lyon	Compagnie du Subterfuge 28 rue Denfert-Rochereau 69004 Lyon	Notre quartier c'est…	**8 000 €**	8 000 €		
Tout Lyon	L'imprévisible fabrique 2 place Sathonay 69001 Lyon	Nous ne subissons rien	**5 000 €**	5 000 €		
Total Tout Lyon			**79 900 €**	**41 000 €**	**38 900 €**	**0 €**
1er Pentes Croix-Rousse	Lalouma 78 montée de la Grand Côte 69001 Lyon	Un quartier "en veille" dans la ville	**15 000 €**	15 000 €		
Total 1er arrondissement			**15 000 €**	**15 000 €**	**0 €**	**0 €**
2ème Verdun Suchet	Réseau - Périscope 13 rue Delandine 69002 Lyon	Alliance éducative	**4 000 €**		4 000 €	
2ème	Marché gare Maison des jeunes et de la culture Presqu'île Confluence 28 quai Rambaud 69002 Lyon	Micro-concerts	**1 700 €**	1 700 €		
Total 2ème arrondissement			**5 700 €**	**1 700 €**	**4 000 €**	**0 €**
3ème	Centre social Bonnefoi 5 rue Bonnefoi 69003 Lyon	Orchestre Démos	**2 500 €**		2 500 €	
3ème	Maison pour tous - Salle des Rancy 249 rue Vendôme 69003 Lyon	Orchestre Démos	**2 500 €**		2 500 €	
7ème Guillotière	Dites 33 33 rue Pasteur 69007 Lyon	Demeure mémoire 2	**2 000 €**	2 000 €		

Arrdt(s)	Structure maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Montant proposé 2022	Contrat de ville Direction Développement territorial LC 46096 LC 41849	Fonds d'intervention culturel et Contrat de ville Direction Affaires culturelles LC 89064 LC 41932	Autres manifestations culturelles Evènements Animations LC 43985
7ème Gerland	La Grenade 16 rue Imbert Colomès 69001 Lyon	Chantal à la mer	**6 000 €**	1 000 €	5 000 €	
7ème Gerland	LALCA - Local A Louer-Cie d'Architectures 6 rue des Fantasques 69001 Lyon	Hospitalité[s]	**7 000 €**	5 000 €	2 000 €	
7ème	ARTIS MBC 24 rue Mazagran 69007 LYON	Festival des Pavés - Fanfare du monde in situ	**4 500 €**	4 500 €		
Total 3ème et 7ème arrondissements			**24 500 €**	**12 500 €**	**12 000 €**	**0 €**
5ème Ménival Jeunet Janin	Maison des jeunes et de la culture de Ménival 29 avenue de Ménival 69005 Lyon	Eclats de cirque	**16 000 €**		3 000 €	13 000 €
5ème Ménival Jeunet Janin	Centre social et culturel de Champvert 204 avenue B. Buyer 69009 Lyon	Champvert a du talent !	**3 000 €**	3 000 €		
5ème Ménival Jeunet Janin	Maison des passages 44 rue Saint Georges 69005 Lyon	Rêver la ville	**6 000 €**	6 000 €		
Total 5ème arrondissement			**25 000 €**	**9 000 €**	**3 000 €**	**13 000 €**
8ème	Théâtre du Grabuge MJC Laënnec-Mermoz 21 rue Genton 69008 Lyon	Les rencontres des arts participatifs #1	**10 000 €**	10 000 €		
8ème	MJC Laënnec-Mermoz 21 rue Genton 69008 Lyon	La Troupe 22.23	**15 000 €**	15 000 €		
8ème Mermoz	MJC Laënnec-Mermoz 21 rue Genton 69008 Lyon	Acordanse	**18 000 €**	12 000 €		6 000 €
8ème Mermoz	Collectif des Flous Furieux 27 rue Garon Duret 69008 Lyon	Le quartier Mermoz change – un nouveau quartier, une nouvelle école bientôt !	**5 000 €**	5 000 €		
8ème Moulin à Vent	Collectif des Flous Furieux 27 rue Garon Duret 69008 Lyon	Flous en bocal	**3 000 €**	3 000 €		

Arrdt(s)	Structure maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Montant proposé 2022	Contrat de ville Direction Développement territorial LC 46096 LC 41849	Fonds d'intervention culturel et Contrat de ville Direction Affaires culturelles LC 89064 LC 41932	Autres manifestations culturelles Evènements Animations LC 43985
8ème Moulin à Vent	Collectif des Flous Furieux 27 rue Garon Duret 69008 Lyon	Aide en fonctionnement	**2 000 €**		2 000 €	
8ème	Coin Coin production 10 rue du gazomètre 69003 Lyon	Création participative – Albert Laurent et quartiers associés	**8 000 €**	8 000 €		
8ème	Coin Coin production 10 rue du gazomètre 69003 Lyon	Soirée éclatante aux Etats	**15 800 €**	10 000 €		5 800 €
8ème Moulin à Vent	MJC Monplaisir / Espace des 4 vents 25 avenue des Frères Lumière 69008 Lyon	Cinéma en plein air - Vents d'images	**5 000 €**	2 000 €		3 000 €
8ème Etats-Unis	Compagnie du Subterfuge 28 rue Denfert-Rochereau 69004 Lyon	Faire danser les murs #2 - C'est quoi ton rêve	**7 000 €**	7 000 €		
8ème Etats-Unis	Centre social des Etats-Unis 2 place du 8 mai 1945 69008 Lyon	Démos	**5 000 €**		5 000 €	
8ème Langlet Santy	Compagnie "la parole de" 8 rue de l'ancienne préfecture 69002 Lyon	Le printemps en poésie 4	**5 000 €**	5 000 €		
8ème Langlet Santy	Collectif Item 3 impasse Fernand Rey 69001 Lyon	La permanence photographique – accompagnement artistique des habitants dans le cadre du projet urbain	**12 500 €**		12 500 €	
Total 8ème arrondissement			**111 300 €**	**77 000 €**	**19 500 €**	**14 800 €**
9ème Duchère	CinéDuchère 308 avenue Andreï Sakharov 69009 Lyon	Passeurs d'images	**10 100 €**	4 400 €		5 700 €
9ème Duchère	Maison des Jeunes et de la Culture de la Duchère 237 rue des Erables 69009 Lyon	Vers une action culturelle portée par les habitants	**4 000 €**	4 000 €		

Arrdt(s)	**Structure maitre d'ouvrage**	**Intitulé de l'action**	**Montant proposé 2022**	Contrat de ville Direction Développement territorial LC 46096 LC 41849	Fonds d'intervention culturel et Contrat de ville Direction Affaires culturelles LC 89064 LC 41932	Autres manifestations culturelles Evènements Animations LC 43985
9ème Duchère	Maison des Jeunes et de la Culture de la Duchère 237 rue des Erables 69009 Lyon	Festival d'art et d'air	**30 000 €**	15 000 €		15 000 €
9ème Duchère	L'attrape-couleurs Tour panoramique de la Duchère avenue du Plateau 69009 Lyon	Collaboration Clémentine May / la jeune compagnie	**1 000 €**	1 000 €		
9ème Duchère	Scicabulle 150 rue du 4 août 1789 69100 Villeurbanne	Résidence artistique d'accompagnement sensible des habitants du château	**12 500 €**		12 500 €	
9ème	Pôle 9 MJC-Centre social 4 rue Sylvain Simondan 69009 Lyon	Initiatives culturelles et cadre de vie	**2 500 €**	2 500 €		
9ème Gorge de Loup	Les arTpenteurs 308 avenue Andreï Sakharov 69009 Lyon	Richesses de Gorge de Loup	**5 000 €**	5 000 €		
Total 9ème arrondissement			**65 100 €**	**31 900 €**	**12 500 €**	**20 700 €**
TOTAUX			***326 500 €***	***188 100 €***	***89 900 €***	***48 500 €***

Pour mémoire, le montant des subventions allouées au titre de la programmation Culture Politique de la ville était de 364 600 euros en 2021.

Les conditions et modalités de versement de ces subventions peuvent être formalisées par des conventions d'application, dont le modèle type est joint au présent rapport ; pour la MJC de la Duchère et l'association ALLIES, la subvention annuelle étant égale ou supérieure à 23 000 €, le conventionnement est obligatoire (structures pour lesquelles des conventions ont déjà été signées antérieurement).

Pour l'association Lalouma, les conditions et modalités de versement de la subvention seront formalisées par une convention mixte jointe au présent rapport.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- Les subventions de fonctionnement, pour un montant total de 326 500 euros, dans le cadre de la programmation financière 2022 au titre du volet culturel de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville

2015-2022 de l'agglomération lyonnaise, sont allouées aux structures précitées et réparties conformément au tableau ci-dessus.

2- La convention mixte susvisée établie avec Lalouma est approuvée.

3- Le modèle type de convention d'application est approuvé.

4- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

5- La dépense en résultant, soit 326 500 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours :

- 318 500 euros sur la ligne de crédit 46096 - nature 6574 - fonction 420, après transfert de :

  - 177 600 euros à prélever sur la ligne de crédit 41780 - nature 65748 - fonction 420 ;
  - 81 900 euros à prélever sur la ligne de crédit 89064 - nature 65748 - fonction 30 ;
  - 48 500 euros à prélever sur la ligne de crédit 43985 - nature 65748 - fonction 023 ;
  - 10 500 euros à prélever sur la ligne de crédit 41849 – nature 65748 – fonction 65 ;

-8 000 euros à prélever sur la ligne de crédit 41932 - nature 657382 – fonction 412.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1828 - PROGRAMMATION FINANCIERE 2022 AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - VOLET HABITAT ET GESTION SOCIALE ET URBAINE DE PROXIMITE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT POUR UN MONTANT DE 6 000 EUROS EN FONCTIONNEMENT ET DE 448 231 EUROS EN INVESTISSEMENT - AUTORISATION POUR SOLLICITER DES SUBVENTIONS POUR UN MONTANT TOTAL DE 20 000 EUROS AUPRES DE LA METROPOLE DE LYON - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS AFFERENTES (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par la délibération n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Soutien aux initiatives locales Politique de la ville ».

Par la délibération n° 2021/666 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le lancement de l'opération n° 60034529 « Soutien aux initiatives locales Politique de la ville (subventions) 2021-2026 », AP n° 2021-2, programme 00001.

Par délibération n° 2021/941 du 8 juillet 2021, vous avez approuvé l'attribution de subventions d'investissement pour un montant total de 377 626 euros.

Par la délibération n° 2022/1811 en date du 7 juillet 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle « enveloppes solidarités jeunesse 2021-2026 », n° 2021-2, programme n° 00001.

Par la délibération n° 2015/1606 du 23 novembre 2015, la convention territoriale de Lyon a été approuvée, formalisant des objectifs de solidarités et de réduction des inégalités territoriales sur le territoire lyonnais. Elle s'inscrit dans le cadre du contrat de ville 2015-2023 de l'agglomération lyonnaise, signé le 2 juillet 2015, qui fixe les orientations politiques et stratégiques de l'agglomération pour la réduction des inégalités territoriales.

Le volet gestion sociale et urbaine de proximité de la convention territoriale permet de soutenir des actions d'amélioration du cadre de vie et de la vie quotidienne des habitants. Ces actions portées essentiellement par les bailleurs sociaux consistent notamment à réaliser des projets de travaux, d'aménagement de logements, parties communes, et espaces extérieurs, à renforcer l'entretien de certains secteurs et à apporter une réactivité dans la résolution des dysfonctionnements au quotidien nuisant à la qualité de vie des habitants.

Les opérations financées sont supports d'insertion professionnelle car réalisées en lien avec des structures d'insertion par l'activité économique afin de mobiliser des publics en difficulté d'accès à l'emploi.

Le mode opératoire dans chacun des quartiers prioritaires est particulièrement vecteur de participation citoyenne car il vise à associer les habitants au repérage des dysfonctionnements et à la définition des actions.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre de conventions Gestion Sociale et Urbaine de Proximité signées pour chaque quartier prioritaire entre les principaux financeurs (Etat, Ville de Lyon, Métropole de Lyon, Région Auvergne-Rhône-Alpes, bailleurs sociaux concernés) : ces conventions définissent les objectifs prioritaires et type d'actions prévues pour la période 2017-2023.
Elles ont fait l'objet d'un bilan évaluation en 2021 en vue d'actualiser le diagnostic des besoins et les priorités par territoire, et de préfigurer la prochaine contractualisation en prenant en compte d'ores et déjà les orientations de notre exécutif pour la transition écologique et solidaire.

Les actions figurant dans les tableaux ci-après déclinent la contribution financière proposée pour la Ville de Lyon à la programmation Gestion Sociale et Urbaine de Proximité 2022 établie en concertation avec la Métropole et les services de l'Etat, ainsi que le soutien à différentes associations partenaires de la Politique de la ville à Lyon.

Subventions d'équipement aux bailleurs sociaux et associations

Arrd(s)	**tructure maitre d'ouvrage**	**Intitulé de l'action**	**Budget action**	**Montant proposé**	*"subventions d'équipement aux organismes publics" (bâtiments et installations)*	*"subventions d'équipement aux associations et organismes de droit privé" (bâtiments et installations)*	*"subventions d'équipement aux associations et organismes de droit privé" (biens mobiliers matériel et études)*
3ème Moncey	Centre Social Bonnefoi 5 rue Bonnefoi 69003 Lyon	Investissement en matériel : Informatique dont achat d'une classe mobile, vidéoprojecteur; Divers mobiliers dont tables, barnum, panneaux d'information mobile	22 350 €	**10 000 €**			*10 000 €*
1er Pentes Croix-Rousse	Les Cités d'Or 2 rue Commarmot 69001 Lyon	Aménagement et réalisation d'un Fab Lab Média au sein des locaux de la "Maison des Cités d'Or"	56 750 €	**20 000 €**			*20 000 €*
7ème Gerland Cité Jardin	Grand Lyon Habitat 2, place Francfort CS 13754 69444 Lyon Cedex 03	Sécurisation des caves Cité Jardin : état des lieux des caves et élaboration d'un diagnostic des usages avant évacuation des caves et changement des portes.	76 000 €	**38 000 €**	38 000 €		
7ème Gerland Cité Jardin	Grand Lyon Habitat 2, place Francfort CS 13754 69444 Lyon Cedex 03	Fonds de petits travaux sur espaces extérieurs, parties communes et des aires de jeux résidence Cité Jardin.	40 000 €	**10 000 €**	10 000 €		
7ème Gerland Cité Jardin	Grand Lyon Habitat 2, place Francfort CS 13754 69444 Lyon Cedex 03	Remise en état des allées prioritaires faïence électricité, chantiers d'insertion pour les halls.	82 000 €	**30 500 €**	30 500 €		
7ème Gerland Cité Jardin	Grand Lyon Habitat 2, place Francfort CS 13754 69444 Lyon Cedex 03	Inversion de 10 portes d'allées et préservation de la sécurité : Travaux de serrurerie prévoyant sur les allées ou cela est possible est nécessaire l'inversion des portes existantes (tirage en entrée) contribuant à limiter les occupations.	30 000 €	**11 000 €**	11 000 €		

Arrd(s)	tructure maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Budget action	Montant proposé	*"subventions d'équipement aux organismes publics" (bâtiments et installations)*	*"subventions d'équipement aux associations et organismes de droit privé" (bâtiments et installations)*	*"subventions d'équipement aux associations et organismes de droit privé" (biens mobiliers matériel et études)*
8ème Etats-Unis	GrandLyon Habitat 2, place Francfort CS 13754 69444 Lyon Cedex 03	Rénovation des parties communes et logements via des chantiers d'insertion avec la régie de quartier Euréqua avec des salariés en insertion. Les travaux réalisés : plâtrerie, peinture, réfection des sols.	*65 000 €*	***32 500 €***	*32 500 €*		
8ème Mermoz / Santy	GrandLyon Habitat 2, place Francfort CS 13754 69444 Lyon Cedex 03	Rénovation de logements et parties communes Mermoz Sud et Santy, dans le cadre de chantiers d'insertion avec la régie de quartier Euréqua.	*90 000 €*	***45 000 €***	*45 000 €*		
8ème Etats-Unis	GrandLyon Habitat 2, place Francfort CS 13754 69444 Lyon Cedex 03	Aménagement d'un local pour la création d'un lieu mixte autour de la mobilité et de l'alimentation durable en ville, selon les besoins des deux structures Janus et Récup&Gamelles (2ème année)	*210 141 €*	***52 535 €***	*52 535 €*		
8ème Langlet Santy	GrandLyon Habitat 2, place Francfort CS 13754 69444 Lyon Cedex 03	Remise en état allées prioritaires en chantiers d'insertion pour des montées d'escalier résidence Bonnefond.	*100 000 €*	***50 000 €***	*50 000 €*		
8ème Etats-Unis	GrandLyon Habitat 2, place Francfort CS 13754 69444 Lyon Cedex 03	Remise en état allées prioritaires en chantiers d'insertion pour des montées d'escalier Cité Tony Garnier	*75 500 €*	***37 750 €***	*37 750 €*		
8ème	VRAC Lyon Métropole 11 rue Docteur Ollier 69100 Villeurbanne	Aménagement de La Maison Solidaire de l'Alimentation, un tiers-lieu alimentaire au cœur du quartier Langlet-Santy, situé au 83 avenue Paul Santy	*107 000 €*	***20 000 €***			20 000 €
8ème	La maison de l'écologie populaire 17 rue Claude Violet 69008 Lyon	Aménagement et rénovation d'un local pour démarrer une activité de café associatif	*39 386 €*	***15 000 €***			15 000 €
8ème	Blöffique Théâtre c/o La Rayonne, l'autre soie 24 rue Alfred de Musset 69100 Villeurbanne	Rêves des dessous d'ici: Accompagner les cheminements (ex: signalétiques, mobiliers…) dans l'espace public du quartier en lien avec le projet social et artistique « Rêves des dessous d'ici » autour de la construction d'un passé imaginaire avec les habitants dont ceux de la résidence Albert Laurent	*10 500 €*	***10 500 €***			10 500 €
Duchère	Grand Lyon Habitat 2, place Francfort CS 13754 69444 Lyon Cedex 03	Chantier insertion pour les paliers résidence Alizé (200, 201, 202, 203 et 204 rue Marcel Cerdan)	*45 000 €*	***11 250 €***	*11 250 €*		

Arrd(s)	tructure maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Budget action	Montant proposé	*"subventions d'équipement aux organismes publics" (bâtiments et installations)*	*"subventions d'équipement aux associations et organismes de droit privé" (bâtiments et installations)*	*"subventions d'équipement aux associations et organismes de droit privé" (biens mobiliers matériel et études)*
Duchère	Grand Lyon Habitat 2, place Francfort CS 13754 69444 Lyon Cedex 03	Soutien à l'amélioration des logements occupés Lyon 9 Duchère	*10 000 €*	***5 000 €***	*5 000 €*		
Duchère	Lyon Métropole Habitat 194 rue Duguesclin 69003 Lyon	Projet d'occupation temporaire de la galette commerciale de la résidence le Château à la Duchère	*74 556 €*	***15 000 €***	*15 000 €*		
Vaise	PIMMS Vaise 2 place André Latarjet 69008 Lyon	Aménagement du lieu : financement du cabinet d'architecte et de l'atelier Emmaüs pour la conception des meubles en matériaux de réemploi	*60 000 €*	***20 000 €***			20 000 €
Duchère	AFEV 26 bis rue du Château Landon 75010 Paris	Acquisition d'ordinateurs portables, de matériels informatiques et d'équipements de bureaux pour l'installation du Tiers Lieux au sein de la résidence Plateau Sud de la SACVL	*10 129 €*	***10 129 €***			10 129 €
Duchère	Comité Protestant de la Duchère 309 av. Andreï Sakharov 69009 Lyon	Acquisition de licences de logiciels pour permettre aux écrivains publics de mieux accompagner les publics bénéficiaires	*4 067 €*	***4 067 €***			4 067 €
Total bailleurs sociaux et associations/ total par ligne de crédit impactée			**980 527 €**	**448 231 €**	**338 535 €**	**- €**	**109 696 €**

Subvention de fonctionnement

Arrd(s)	Structure maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Budget action	*LC 41783 (subventions de fonctionnement aux établissements publics)*
7ème Gerland Cité Jardin	GrandLyon Habitat 2, place Francfort CS 13754 - 69444 Lyon Cedex 03	Accompagnement à l'entretien espaces verts sur-utilisés à la Cité Jardin	30 000 €	6 000 €
TOTAUX			30 000 €	6 000 €

Pour mémoire, le montant des subventions allouées en 2021 au titre du volet gestion sociale et urbaine de proximité, était de 377 626 euros en investissement et de 6 000 euros en fonctionnement.

En outre, le fonds de petits travaux de la Duchère représente une enveloppe de 40 000 euros afin de réaliser des travaux d'entretien, de mise en sécurité du mobilier urbain, d'aménagements de proximité sur les espaces extérieurs du quartier. Les travaux, réalisés par la direction des espaces verts, sont repérés lors des commissions cadre de vie « en marchant » qui associent les services, les bailleurs et les habitants.

Cette enveloppe est co-financée à hauteur de 20 000 euros par la Métropole de Lyon dans le cadre de la programmation Gestion Sociale et Urbaine de Proximité, sous forme d'une subvention à la Ville de Lyon.

Compte-tenu d'une erreur matérielle dans la convention d'investissement 2021-2024 avec GrandLyon Habitat, soumise au conseil municipal n° 2021/941 du 8 juillet 2021, transmise en préfecture du Rhône le 15 juillet 2021 et signée par les parties le 9 août 2021, un avenant à cette convention a été rédigé et vous est soumis en vue de corriger l'erreur relevée sur une des opérations.

Vu lesdites conventions ;

Vu les délibérations n° 2015/1606 du 23 novembre 2015, n° 2021/584, n° 2021/666 du 25 et 26 mars 2021, n° 2021/941 du 8 juillet 2021 et n° 2022/1811 du 7 juillet 2022 ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 3e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- La programmation financière 2022 des actions spécifiques inscrites au titre du contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération lyonnaise et de la convention territoriale de Lyon, et figurant dans les tableaux ci-dessus, est approuvée.

2- La convention mixte d'investissement avec GrandLyon Habitat, jointe en annexe à la présente délibération, est approuvée.

3- La convention mixte de fonctionnement avec GrandLyon Habitat, jointe en annexe à la présente délibération, est approuvée.

4- L'avenant n°1 à la convention d'investissement 2021-2024 avec GrandLyon Habitat est approuvé.

5- Les conventions d'investissement avec les Cités d'Or, l'AFEV, le Comité protestant de la Duchère, le Centre social Bonnefoi, Blöffique Théâtre, la Maison de l'Ecologie Populaire, PIMMS Lyon Métropole, VRAC et Lyon Métropole Habitatt, sont approuvées.

6- M. le Maire de Lyon est autorisé à solliciter une participation financière de 20 000 euros auprès de la Métropole pour le fonds de petits travaux de la Duchère et à signer la convention correspondante.

7- M. le Maire de Lyon est autorisé à signer les différentes conventions précitées.

8- Les dépenses en résultant, soit 6 000 euros en fonctionnement et conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, 448 231 euros en investissement, seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours de la Ville de Lyon, comme suit :

- pour les dépenses de fonctionnement :
  - 6 000 euros sur la ligne de crédit 41783, nature 657381, fonction 420.

- pour les dépenses d'investissement :
  - 448 231 €, nature 2324, fonction 428, opération 60034529, AP n°2021-2, programme 00001.

9- La recette Métropole sera encaissée sur la ligne de crédit 85274, nature 74758, fonction 420.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1829 - PROGRAMMATION FINANCIERE 2022 AU TITRE DU VOLET SOCIO-EDUCATIF DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIFFERENTES ASSOCIATIONS POUR UN MONTANT TOTAL DE 171 613 EUROS (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le nouveau Projet éducatif de Lyon constitue le cadre de référence de la politique éducative couvrant l'ensemble des temps de l'enfant : avant, pendant, après et en dehors de l'école.

Il intègre les enjeux de réduction des inégalités territoriales et renouvelle à ce titre le volet éducation de la convention territoriale de Lyon 2015-2023 qui a été approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 23 novembre 2015.

En complément des différentes délibérations approuvant la programmation 2022 de la Politique de la ville, l'enjeu de cette programmation est de consolider dans les quartiers de la géographie prioritaire, sur les temps de loisirs en dehors de l'école, une offre d'actions éducatives et d'animations socio-éducatives complémentaires et cohérentes, au bénéfice des enfants et adolescents de 3 à 16 ans et de leurs parents.

Le tableau ci-dessous précise par arrondissement les différentes actions s'inscrivant dans les priorités du volet éducation de la convention territoriale de Lyon et des projets de territoire encadrant les actions menées dans les quartiers prioritaires.

Cette programmation intègre notamment des financements complémentaires afin de renforcer certaines actions dans le cadre du projet de la cité jardin de Gerland, notamment en vue de la période estivale.

Arr.	Structure Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Description de l'action	Coût total de l'action	Montant total proposé	Montant proposé Contrat de ville LC 46100	Montant proposé OPV LC 41947	Montant proposé PEDT DDT-CEJ LC 41944	Montant proposé enveloppe cité jardin de Gerland LC 116473
1er	Lalouma 78, montée de la Grande Côte 69001 LYON	Pôle multimédia	Ateliers Multimédia en direction de 24 enfants et ados. Surf accompagné sur le net / club Minecraft / création d'images (photo, vidéo, infographie, tutoriels, code informatique) en fonction des demandes et projets des participants. 4 groupes de 6 participants (1 ordinateur par personne) pour un atelier d'1h30 hebdomadaire tout au long de l'année scolaire. Démarrage en novembre avec l'arrivée des volontaires en service civique. Les ateliers ont lieu le jeudi après l'école (un groupe) et le mercredi après-midi (enchaînement de trois groupes).	19 894 €	**11 129 €**			11 129 €	
1er	Lalouma 78, montée de la Grande Côte 69001 LYON	Ouverture culturelle et réussite scolaire	Mise en place de séances hebdomadaires ou bi-hebdomadaires (en fonction des besoins), d'accompagnement à la scolarité dans la structure : soutien individuel en binôme avec un bénévole et une coordination du parcours (supervision pédagogique des bénévoles, médiations école/collège/familles, suivi d'une pratique artistique, numérique ou sportive).	18 029 €	**5 000 €**	5 000 €			
sous total 1er arrondissement					**16 129 €**	**5 000 €**	**0 €**	**11 129 €**	**0 €**

Arr.	Structure Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Description de l'action	Coût total de l'action	Montant total proposé	Montant proposé Contrat de ville LC 46100	Montant proposé OPV LC 41947	Montant proposé PEDT DDT-CEJ LC 41944	Montant proposé enveloppe cité jardin de Gerland LC 116473
3ème	Association pour le dialogue et l'orientation scolaire ADOS 254, rue Duguesclin 69003 LYON	Ados'anime	Accompagnement et soutien des jeunes et des familles les plus en difficulté, redonner confiance et valoriser la place de chacun, rendre acteurs les jeunes et les familles, permettre la rencontre et sortir de l'isolement.	45 665 €	**11 484 €**	6 000 €		5 484 €	
3ème	Maison pour tous salle des Rancy 249, rue Vendôme 69003 LYON	La passerelle 10-13 ans -	Favoriser le développement des jeunes dans leur environnement et les accompagner dans leurs projets. Renforcer les mixités. Participer à la formation citoyenne des jeunes en les sensibilisant aux notions de respect, d'autonomie, d'engagement et de responsabilité. Proposer une alternative rassurante pour les familles entre deux fonctionnements (centre de loisirs 4-10 ans et Espace Jeunes 13-17 ans)	34 250 €	**7 000 €**	7 000 €			
sous total 3ème arrondissement					**18 484 €**	**13 000 €**	**0 €**	**5 484 €**	**0 €**

Arr.	Structure Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Description de l'action	Coût total de l'action	Montant total proposé	Montant proposé Contrat de ville LC 46100	Montant proposé OPV LC 41947	Montant proposé PEDT DDT-CEJ LC 41944	Montant proposé enveloppe cité jardin de Gerland LC 116473
5ème	Centre social et culturel de Champvert 204, avenue Barthélémy Buyer 69009 LYON	Action d'animation de proximité et de prévention 6-17 ans dans les quartiers de Sœur Janin	Intervenir auprès d'enfants de 6-0 ans dans le cadre d'une prévention précoce. Prévenir la marginalisation des adolescents. Susciter l'implication et la prise d'initiatives des jeunes de 12-17 ans. Proposer aux familles des enfants scolarisés à l'école TRUFFAUT (quartier politique de la ville JANIN) des pistes éducatives de manière à favoriser l'ouverture socioéducative et la continuité éducative	10 000 €	**2 000 €**			2 000 €	
5ème	Le Valdocco 2 bis, avenue de la République 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE	Agissons ensemble au cœur des quartiers Janin-Jeunet	Développer une présence sociale de proximité pour rejoindre les 6-16 ans garçons et filles les plus en marge, Favoriser l'accès aux dispositifs de droit commun (centre social, service jeunesse municipal…), Rendre accessible aux enfants et aux familles les plus en précarité, les activités éducatives, Encourager la concertation éducative des adultes et des acteurs locaux, renforcer et développer le travail partenarial de proximité, Soutenir l'implication plus forte des parents dans la scolarité de leurs enfants.	49 027 €	**4 000 €**	4 000 €			
sous total 5ème arrondissement					**6 000 €**	**4 000 €**	**0 €**	**2 000 €**	**0 €**

Arr.	**Structure Maître d'ouvrage**	**Intitulé de l'action**	**Description de l'action**	**Coût total de l'action**	**Montant total proposé**	Montant proposé Contrat de ville LC 46100	Montant proposé OPV LC 41947	Montant proposé PEDT DDT-CEJ LC 41944	Montant proposé enveloppe cité jardin de Gerland LC 116473
7ème	Centre social Gerland 1, rue Jacques Monod 69007 LYON	Aller vers Cité jardin	Des temps d'animation "hors les murs" parents-enfants animés par les professionnels du centre social pour reprendre contact avec le public et parler de ses missions/activités. Des temps d'animation avec les partenaires (bibliothèque municipale, Dames de Gerland, Art et Développement...) ou le centre social est présent pour aller à la rencontre des habitants, créer du lien et inviter les publics à rejoindre les actions proposées au sein du centre social. Des temps d'animation enfants et adolescents les mercredis et vacances scolaires. Une équipe de 3 animateurs est présente en après-midi sur les territoires en politique de la ville mais aussi en veille active afin de proposer des temps d'animation au public enfant.	75 105 €	**14 700 €**		1 500 €	10 000 €	3 200 €
7ème	Arts et développement Rhône-Alpes 94, avenue Saint-Exupéry 69500 BRON	Ateliers de Peinture à Gerland	Ateliers de peinture une fois par semaine dans un espace public du quartier à la cité jardin et développement de l'action " On se lance ensemble". Proposer à des enfants du quartier qui ont fabriqué des kamishibais de les lire aux personnes âgées sur les paliers en lien avec la médiathèque. Proposer des ateliers de peinture pour les parents au LAP avec le Centre social.	25 651 €	**9 000 €**	5 000 €			4 000 €

Arr.	**Structure Maître d'ouvrage**	**Intitulé de l'action**	**Description de l'action**	**Coût total de l'action**	**Montant total proposé**	Montant proposé Contrat de ville LC 46100	Montant proposé OPV LC 41947	Montant proposé PEDT DDT-CEJ LC 41944	Montant proposé enveloppe cité jardin de Gerland LC 116473
7ème	Arche de Noé 5, rue Félissent 69007 LYON	Pass' loisirs	Permettre à des familles d'inscrire leurs enfants en centre de loisirs sans que le coût soit un frein. Développer les pratiques de loisirs pour tous. Rompre l'isolement de certains enfants livrés à eux-mêmes les mercredis après-midi.	5 000 €	**3 900 €**	2 200 €	1 700 €		
7ème	Arche de Noé 5, rue Félissent 69007 LYON	Espace ludique	L'espace ludique est un lieu dédié aux jeux et aux jouets pour les habitants du quartier de la Guillotière. Les enfants et les parents sont accueillis dans les locaux de l'Arche de Noé lors des ouvertures de l'Espace ludique pour leur proposer des temps de jeux adaptés. Un coordinateur et des bénévoles sont présents pour les accueillir et les guider dans la découverte du lieu et des jeux.	24 740 €	**3 000 €**	3 000 €			
7ème	Action Basket Citoyen - ABC 8, avenue Salvador Allende 69100 VILLEURBANNE	Education citoyenne sur Lyon 7ème	Actions prioritairement auprès des enfants de 8 à 15 ans dans le quartier de la Cité Jardin. Animations sportives encadrées par des éducateurs et éducatrices sportives professionnelles. Ces actions se déroulent : - des mercredis après-midi en partenariat avec Grand Lyon Habitat, - en temps périscolaire et scolaire à l'école Aristide Briand - en temps périscolaire et scolaire au collège Gabriel Rosset - les vendredis soirs pour des animations familiales au Gymnase Rosset.	35 000 €	**5 000 €**	3 000 €			2 000 €

Arr.	Structure Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Description de l'action	Coût total de l'action	Montant total proposé	Montant proposé Contrat de ville LC 46100	Montant proposé OPV LC 41947	Montant proposé PEDT DDT-CEJ LC 41944	Montant proposé enveloppe cité jardin de Gerland LC 116473
7ème	Fête le mur Rhône-Alpes 16, avenue Berthelot 69007 LYON	Citoyenneté et éducation par le sport (Gerland)	Offre de découverte, régulière et d'initiation gratuite selon les cas ou avec une participation de 25€. Utilisation du double dutch pour renforcer cette attraction (sport à base de 2 cordes à sauter réalisé en musique). 9 actions : Journée du p'tit fêtemurien (5-11 ans) / la compétition éducative / Fête le Mur et l'école / Jeu Set et Job / Tous sur le court / Ecole d'arbitrage / De l'autre côté du Mur / Les filles font le mur / De l'assiette à la raquette	58 130 €	**6 500 €**		3 000 €		3 500 €
7ème	Association Laïque Gerland la Mouche 64, rue Victor Lagrange 69007 LYON	Street 3x3	ALGM Basket propose une activité de basket 3X3 accessible, gratuite à un public de 8 à 15 ans. Le basket-ball, sport utilisé comme moyen citoyen d'intégration et de respect des différences, apporte persévérance, exigence, humilité, volonté et joie. La pratique du sport est éducative. Elle permet l'acquisition de nouvelles compétences.	66 300 €	**4 000 €**				4 000 €
7ème	Le Théâtre de Gerland Maison Ravier 7, rue Ravier 69007 LYON	Festival scolaire du théâtre de Gerland	Le Festival scolaire se déroule sur 10 journées en fin d'année scolaire après le travail d'atelier réalisé tout au long de l'année. Depuis 11 ans, le festival se déroule à la Maison Ravier, permettant enfin la mise en place d'une véritable synergie entre les différents partenaires du festival et l'activité régulière de notre association qui développe par ailleurs ses propres ateliers théâtre pendant la saison culturelle.	36 500 €	**7 100 €**	5 500 €		1 600 €	
sous total 7ème arrondissement					**53 200 €**	**18 700 €**	**6 200 €**	**11 600 €**	**16 700 €**

Arr.	**Structure Maître d'ouvrage**	**Intitulé de l'action**	**Description de l'action**	**Coût total de l'action**	**Montant total proposé**	Montant proposé Contrat de ville LC 46100	Montant proposé OPV LC 41947	Montant proposé PEDT DDT-CEJ LC 41944	Montant proposé enveloppe cité jardin de Gerland LC 116473
8ème	Association nationale des collectifs enfants parents professionnels ACEPP 3, rue Joseph Chapelle 69008 LYON	Mobiliser les habitants des quartiers sud des Etats-Unis et Langlet-Santy à partir de temps parents enfants	Organisation et animation de temps parents-enfants hebdomadaires avec le bus ballad'ou au Sud des Etats (ilot Leynaud Bonnefond et rue Tavernier lundi matin) et à Santy (parc Nelson Mandela lundi après-midi) et sur des temps festifs partenariaux ; ingénierie autour de la question de la parentalité.	33 000 €	**24 000 €**	24 000 €			
8ème	Arts et développement Rhône-Alpes 94, avenue Saint-Exupéry 69500 BRON	Ateliers de Peinture 8ème	Ateliers de peinture ou autre expression plastique en pieds d'immeuble (ou intérieur selon sites) sur 3 sites différents : 28 ateliers aux Etats-Unis (Beauvisage), 28 à Langlet-Santy, 45 à Moulin à vent (car dispose d'un local + cofinancement SACVL). Travail sur le lien social et la citoyenneté avec des partenaires identifiés et de co-construction avec les habitants.	35 700 €	**9 700 €**	9 700 €			
8ème	Action Basket Citoyen - ABC 8, avenue Salvador Allende 69100 VILLEURBANNE	Education Citoyenne par le Sport à Lyon 8ème	Animations sportives encadrées par des éducateurs pour favoriser le vivre-ensemble et la citoyenneté sur le temps extrascolaire : des mercredis après-midi sur espace public ou sur propriété des bailleurs sociaux, en participant aux fêtes de quartier, pendant les petites vacances d'automne, d'hiver et de printemps (gymnase Fournier) et début juillet en accueil de loisirs à la journée (école Peguy), en camps de vacances avec hébergement d'une semaine dans un centre d'accueil sportif.	87 670 €	**6 000 €**	6 000 €			
sous total 8ème arrondissement					**39 700 €**	**39 700 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**

Arr.	**Structure Maître d'ouvrage**	**Intitulé de l'action**	**Description de l'action**	**Coût total de l'action**	**Montant total proposé**	Montant proposé Contrat de ville LC 46100	Montant proposé OPV LC 41947	Montant proposé PEDT DDT-CEJ LC 41944	Montant proposé enveloppe cité jardin de Gerland LC 116473
9ème	Centre social Pierrette Augier Lyon Vaise 9, rue Roquette 69009 LYON	Les Parentelles	Actions visibles, accessibles et festives transversales aux secteurs pour toutes les familles à partir de leurs attentes et préoccupations éducatives. - Temps partagés parents/enfants : après-midi jeux, ateliers découvertes, spectacles thématiques, balades... - Un temps fort et festif. - Des interventions thématiques liées à la fonction parentale auprès de parents de tous âges. - Accueillir toutes les formes d'implication et laisser place à la participation des parents. - Confirmer les actions de mise en réseau des solidarités parentales.	55 200 €	**3 500 €**	3 500 €			
9ème	Centre social Pierrette Augier Lyon Vaise 9, rue Roquette 69009 LYON	Accompagnement familial et éducatif	Ateliers d'accompagnement à la scolarité de la maternelle au CM2. Travail autour du jeu parent-enfant, médiation familiale lors du passage en 6ème et des sorties. Développement d'animations de proximité, animation jeunesse et animations familiales. Actions spécifiques en direction des habitants de Gorge de loup pour favoriser leur mobilité et les accompagner dans divers projets (lieu d'accueil enfants parents, bourse aux vêtements, loisirs en famille...), co-organisation de "la Fête du quartier Gorge de Loup". Maillage partenarial pour proposer de nouvelles actions avec l'école Jean Zay, l'école Joannès Masset et le collège Jean de Verrazane	61 015 €	**8 500 €**	8 500 €			

Arr.	Structure Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Description de l'action	Coût total de l'action	Montant total proposé	Montant proposé Contrat de ville LC 46100	Montant proposé OPV LC 41947	Montant proposé PEDT DDT-CEJ LC 41944	Montant proposé enveloppe cité jardin de Gerland LC 116473
9ème	Association Mare à Toto 17, rue du Souvenir 69009 LYON	Accueil de loisirs enfants de 3 à 11 ans	Accueil à l'école avec pédibus et restauration les mercredis et vacances scolaires pour des enfants de 3 à 11 ans : 16 places pour les 3 à 5 ans et 24 places pour les 6 à 11 ans. Activités de qualité, implication des parents de manière durable dans le projet.	70 200 €	**20 600 €**			20 600 €	
9ème	Maison de l'Enfance de la Duchère 105 , rue Jean Fournier 69009 LYON	Animation coéducation, accompagnement et soutien à la parentalité	Co-coordination, co-animation et accompagnement de projets en direction d'une coéducation à la Duchère, Création de lien avec le collège Schœlcher, Accompagnement des familles les plus éloignées dans l'accès aux droits, aux loisirs, à la santé sur les secteurs de la Sauvegarde et du Château et des familles et des habitants dans l'opération de relogement et de restructuration du Château.	17 500 €	**5 500 €**			5 500 €	
sous total 9ème arrondissement					**38 100 €**	**12 000 €**	**0 €**	**26 100 €**	**0 €**
TOTAUX 2022					**171 613 €**	**92 400 €**	**6 200 €**	**56 313 €**	**16 700 €**

Pour mémoire, le montant total des subventions allouées au titre de la programmation du Projet éducatif de Lyon sur le temps extra-scolaire pour l'année 2021 s'élevait à 277 813 euros.

Une délibération sera soumise à l'approbation du conseil municipal à l'occasion d'une prochaine séance afin de proposer une seconde programmation de subventions pour soutenir des actions en temps extra-scolaire et s'inscrivant dans le cadre du nouveau Projet éducatif de Lyon.

Les conditions et modalités de versement de ces subventions peuvent être formalisées par des conventions d'application, dont le modèle type est joint au présent rapport (associations pour lesquelles des conventions ont déjà été signées antérieurement).

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 3e, 5e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- Les subventions de fonctionnement, pour un montant global de 171 613 euros, sont allouées aux associations précitées et réparties conformément au tableau ci-dessus.

2- Le modèle type de convention d'application susvisé est approuvé.

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

4- La dépense totale correspondante, soit 171 613 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022 comme suit :

- 92 400 euros, sur la ligne de crédit 46100 - nature 65748 - fonction 420, après transfert du même montant depuis la ligne de crédit 41780 - nature 65748 - fonction 420 ;
- 6 200 euros sur la ligne de crédit 41947 - nature 65748 - fonction 4214 ;
- 56 313 euros sur la ligne de crédit 41944 - nature 65748 - fonction 4214 ;
- 16 700 euros sur la ligne de crédit 116 473 - nature 65748 - fonction 420.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1830 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A TROIS ASSOCIATIONS (DOPP FICTION, L'ORNITHORYNQUE, JAZZ SUR LES PLACES) POUR UN MONTANT TOTAL DE 12 000 EUROS, POUR L'ORGANISATION D'EVENEMENTS CULTURELS (DIRECTION DES EVÉNEMENTS ET ANIMATION)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon porte une ambition forte en matière de politique publique culturelle, avec plusieurs objectifs inscrits au plan de mandat :

- soutien à la création artistique et culturelle ;
- inspiration et émancipation par des parcours d'éducation artistique et culturelle et le développement des pratiques artistiques amateurs ;
- échanges et coopérations à Lyon, en France, en Europe et dans le monde.

Trois associations ont sollicité l'aide de la Ville pour des activités d'animations culturelles évènementielles. Ces projets, présentés en détail dans ce rapport, correspondent à la politique culturelle mise en place par la Ville en faveur du soutien à la création artistique et à la diffusion des œuvres.

Les subventions sont proposées en fonction d'appréciation sur la valeur artistique des demandes et l'effort des structures pour s'adresser à tous les publics dans leurs diversités, à travers des actions culturelles de différentes natures. Toutes justifient d'un intérêt communal. Les trois structures présentées ici s'inscrivent dans la politique culturelle de la Ville et partagent exigence artistique et transmission aux publics, favorisant ainsi une approche diversifiée et soucieuse du partage des savoirs et des arts.

DOPP FICTION

Dopp Fiction est un label de musique fondé en fin d'année 2018, sous forme associative.
Basée sur les Pentes de la Croix-Rousse et spécialisé dans la musique, la vidéo et l'évènementiel, cette association souhaite également s'engager au sein de la vie de quartier en proposant des actions en faveur de ces habitants.
Ses objectifs sont:

- faciliter l'accès aux jeunes souhaitant découvrir le milieu des cultures urbaines par l'organisation de stages, d'initiations et de temps de rencontre avec des acteurs de ce secteur ;
- impulser une nouvelle dynamique en proposant des évènements culturels, originaux et accessibles à tous ;
- permettre aux adhérents de se développer et se promouvoir lors de représentations scéniques et par divers projets artistiques.

L'association souhaite organiser et animer une scène ouverte dans un lieu atypique du quartier de la Croix-Rousse, le terrain Tacot, situé rue Louis Thévenet à Lyon 4ème. Deux dates sont retenues pour la tenue de cet évènement : le samedi 25 juin et le samedi 22 octobre 2022. L'objectif est d'offrir l'accessibilité d'une scène aux artistes, chanteurs, musiciens, danseurs et comédiens désirant se produire devant un public.
Les passages scéniques dureront entre 5 et 15 minutes par artistes/groupes. En fonction du nombre de participants, plusieurs passages ou des créneaux plus longs pourront être proposés.
À l'issue de leur prestation scénique, un petit lot sera remis aux artistes en guise d'encouragement et de remerciement pour leur participation.
Cet évènement sera animé par un animateur micro, qui en plus de présenter les artistes, assurera l'ambiance tout au long de la journée, en proposant au public des jeux et diverses animations.

L'association sollicite une subvention de 5 000 euros pour l'organisation de cette manifestation, dont le budget prévisionnel s'élève à 10 650 euros.
En raison de l'intérêt que présente cette manifestation au plan social et culturel, je vous propose d'allouer une subvention de 2 500 euros à l'association DOPP FICTION pour l'organisation de cet événement.

L'ORNITHORYNQUE

L'association L'Ornithorynque, dont le siège social est situé au 114 Montée de la Grande Côte à Lyon 1er, organise la 16ème édition du festival La Grande Côte en Solitaire, du 9 au 11 septembre 2022.
L'Ornithorynque a pour but la création, la production et la promotion de spectacles vivants toutes disciplines confondues en France et à l'étranger, la promotion d'artistes en France ou à l'étranger, l'organisation de rencontres culturelles avec des artistes de pays différents, l'impulsion et l'encadrement de projets éducatifs et pédagogiques dans les milieux scolaires, socio-éducatifs et associatifs. L'association gère également durant l'année un lieu de résidence pour solistes.
Créé en 2007, le festival La Grande Côte en Solitaire défend le solo dans sa forme intimiste et grand public, et propose sur 2 à 3 jours une programmation riche et pluridisciplinaire : théâtre, danse, musique, cirque, arts plastiques, etc.
C'est avant tout un coup de projecteur sur le solo, une expérimentation, de nombreuses créations et des cartes blanches données à des artistes.
Implanté sur les pentes de la Croix Rousse, dans la Montée de la Grande Côte et l'amphithéâtre des Trois Gaules, le festival bénéficie d'un cadre exceptionnel qu'il contribue à valoriser. L'ensemble du site sur lequel se déroule l'évènement est classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, lieu chargé d'histoire et réputé pour sa vie culturelle, marqué par une mixité de population et de fortes disparités sociales et économiques.
Pour cette seizième édition, le festival s'étendra durant trois jours de la montée de la Grande Côte jusqu'à la montée des Carmélites, en passant par l'Amphithéâtre des Trois Gaules. Une yourte sera implantée de nouveau sur l'esplanade de la Grande Côte.
A travers cette manifestation, l'association souhaite :

- offrir des spectacles variés de qualité accessibles à tous ;
- sensibiliser le public au projet d'expérimentation autour du « solo » ;
- réunir toutes les générations et catégories socioculturelles autour de plusieurs pratiques artistiques dans le 1er arrondissement de Lyon.

En 2021, une subvention de 6 000 euros de la Ville de Lyon a été votée pour l'organisation de cet évènement, par la délibération n° 2021/712 du Conseil municipal des 25 et 26 mars 2021.

Cette année, l'association sollicite une subvention de 8 000 euros allouée à l'organisation du festival la Grande Côte en Solitaire, dont le budget prévisionnel s'élève à 37 270 euros.
En raison de l'intérêt que présente cette manifestation au plan social et culturel, je vous propose d'allouer une subvention de 6 000 euros à l'association L'Ornithorynque pour l'organisation de cet événement.

JAZZ SUR LES PLACES

L'association Jazz sur les places, dont le siège social est situé au 54 rue Saint Georges à Lyon 5e, organise la 13ème édition du festival de Jazz sur les places, Lyon festival, du

11 au 18 septembre 2022, sur la place Benoît Crépu dans le 5e arrondissement.

Créée en 2010, l'association Jazz sur les places a pour principal objet de créer un festival de jazz dans le quartier Saint-Georges de Lyon afin de fédérer les habitants et acteurs économiques autour d'événements festifs. Les deux autres objectifs sont de promouvoir la création lyonnaise - tout en invitant les artistes français et internationaux, ainsi que le quartier Saint-Georges en proposant des visites contées.

Cette année, l'association propose onze concerts gratuits, une scène ouverte, un ciné concert payant au cinéma le Comoedia, un festival off dans des établissements du quartier, et des concerts déambulatoires. L'idée étant de démocratiser le jazz en le proposant à un large public. La scène sera également offerte au conservatoire de Lyon.

Cet événement permet donc à un public divers - passionné et curieux – d'appréhender les différents courants de la musique jazz grâce à des têtes d'affiche et des groupes locaux.

La Ville de Lyon souhaite soutenir le projet afin de :

- faire découvrir au public lyonnais la richesse de la musique jazz à travers une programmation artistique de qualité ;
- mettre en avant les associations travaillant sur un aspect de la culture jazz à Lyon ;
- mettre en avant des artistes confirmés mais aussi en soutenir en début de carrière ;
- fédérer les habitants autour d'un événement musical et festif.

En 2021, l'association a reçu une subvention de 1 500 euros de la Ville de Lyon pour l'organisation de cet événement, par délibération n° 2021/1121 du 30 septembre 2021.

Cette année, l'association sollicite une subvention à hauteur de 7 000 euros. Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 41 100 euros.

En raison de l'intérêt que présente cette manifestation au plan social et culturel, je vous propose d'allouer une subvention de 3 500 € à l'association Jazz sur les places pour l'organisation de cet évènement.

Les subventions présentées dans le tableau du délibéré seront créditées au compte des associations selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un acompte de 60 % peut être versé suite à l'approbation de la présente délibération ;
- Le solde de la subvention sera versé au plus tôt un mois après la transmission des documents se rapportant au dernier exercice clos précédent celui sur lequel s'est porté la subvention, à savoir :
    - le bilan et le compte de résultat certifiés ;
    - le (s) rapport (s) du commissaire aux comptes le cas échéant ;
    - un rapport d'activité ;
    - le ou les procès-verbaux de l'Assemblée générale.

Si ces évènements devaient être annulés en raison notamment de l'épidémie de Covid-19, les associations pourront tout de même bénéficier d'une partie de la subvention correspondant aux frais effectivement décaissés pour la préparation de leur évènement, sur présentation des justificatifs de ces dépenses.

Vu la délibération n° 2021/712 du Conseil municipal des 25 et 26 mars 2021 ;

Vu la délibération n° 2021/1121 du Conseil municipal du 30 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 4e, 5e et 7e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- Les subventions, pour un montant global de 12 000 euros, sont allouées aux associations précitées et réparties conformément au tableau ci-dessous :

DOPP FICTION	2 500 €
L'ORNITHORYNQUE	6 000 €
JAZZ SUR LES PLACES	3 500 €
TOTAL	**12 000 €**

2- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022, sur le code service 10230, programme EVENCULT, opération AUTCULT, ligne de crédit n° 43985, nature 65748

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1831 - EXPERIMENTATION D'UNE ENTREPRISE-ECOLE PAR CEFI FORMATION DANS LE CADRE DU PROJET "GAIAMUNDI" SUR LES USAGES MUTUALISES DE LA SCENARISATION CARTOGRAPHIQUE DE DONNEES POUR L'AIDE A LA CONCERTATION ET A LA DECISION - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUR ACTION D'UN MONTANT DE 80 000 EUROS POUR L'ORGANISME DE FORMATION CEFI DANS LE CADRE DU PROJET GAIAMUNDI - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE AFFERENTE (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

1/ - Contexte et historique du projet « GAIAMUNDI »

La Ville de Lyon, en partenariat avec l'association Altercarto, utilise et développe la plateforme « VLKO » en ligne qui permet de visualiser les données statistiques publiques géolocalisées au moyen de cartes interactives.

Récompensée par le Prix Territoria d'Or 2019, VLKO est une ressource au service de l'ensemble des acteurs (citoyens, élus, agents publics, associations, entreprises, etc.). Répondant à un principe de redevabilité publique, elle rassemble l'ensemble des productions réalisées par la Ville de Lyon en relation avec ses partenaires. Elle donne la possibilité à tout visiteur – individuellement ou collectivement – de construire ses propres analyses à partir de données publiques cartographiées.
La plateforme VLKO a donc pour fonction d'améliorer l'aide à la décision tout en renforçant le pouvoir d'agir des citoyens. Elle rend possible une démarche participative concernant la priorisation des choix publics.

La plate-forme VLKO constitue aujourd'hui pour la Ville de Lyon un engagement fort, symboliquement et opérationnellement, sur deux axes clés de l'Exécutif municipal :
- la stratégie numérique, et en particulier les logiciels libres, d'une part ;
- les processus de redevabilité et de participation citoyenne, d'autre part.

La plate-forme VLKO est le dispositif que la Ville de Lyon s'est construit pour elle-même et ses multiples partenaires et interlocuteurs en s'appuyant sur la « SuiteCairo ».

L'ambition de la Ville de Lyon est de capitaliser sur ces acquis en stabilisant une version distribuable de la « SuiteCairo » (documentée, sécurisée, intuitive, performante), dotée des outils de maintenance et de mise à jour, et d'un dispositif performant d'animation de la communauté des utilisateurs. Ce projet a vocation s'adapter à tous les usages : aide à la décision, animation de processus de travail collectif, partage de connaissances et d'informations, utilisations scientifiques et techniques expertes.

L'appel à projets « ANCT/Incubateurs des Territoires », dans le cadre du Plan France Relance, a constitué une opportunité majeure pour concrétiser cette ambition qui dépasse largement les seuls enjeux technologiques. Ainsi, le projet a pour objectif le déploiement national de la cartographie interactive, portée par une communauté de développement, autour d'une « entreprise-école » qui permette, de façon pérenne, sa diffusion tant en usage que technique et la mutualisation des ressources.

Le projet GAIAMUNDI comporte ainsi trois niveaux d'intervention se déroulant en parallèle :
1. Un socle informatique et scientifique ;
2. Un dispositif d'accompagnement formatif, d'équipement et de soutien technique aux usagers ;
3. Un déploiement national de « groupes d'impact » : il s'agit de groupes de collectivités usagères visant à appréhender une problématique commune. Par exemple, le groupe d'impact sur le bassin lyonnais, déjà en place et composé des villes de Lyon, Villeurbanne, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et de l'UD CCAS (Union Départementale des CCAS du Rhône et de la Métropole de Lyon), s'est donné pour objectif de caractériser les impacts de la crise actuelle en vue de mieux éclairer la décision publique en faveur des populations et territoires les plus fragilisés.

2/ L'expérimentation entreprise-école

CEFI-Formation (Culture Education Formation Individualisée) est un organisme de formation professionnelle continue. Ce centre contribue depuis plus de 30 ans à l'accès à l'emploi et au développement des compétences des salariés et des demandeurs d'emploi. En plus de la formation, il met au premier plan l'épanouissement social et culturel des publics.

Le CEFI est une structure de l'économie sociale et solidaire, qui propose une approche pédagogique individualisée et personnalisée et met en œuvre des méthodes pédagogiques actives et dynamiques pour l'ensemble de ses prestations.
Le centre a des ancrages locaux à Bron, Lyon 8ème, Givors et Saint-Etienne où il dispose d'implantations pérennes avec des salles de formations spacieuses, des bureaux d'entretien individuel, des équipements techniques dédiés et des ressources pédagogique sans cesse actualisées.
L'engagement du CEFI repose sur une approche globale de l'individu, sur l'acquisition de connaissances et de capacités, en vue du développement de l'autonomie des personnes et de la sécurisation des parcours professionnels.
Le CEFI organise chaque année des formations et des actions d'accompagnement en s'appuyant sur la valorisation des personnes, des compétences et des projets, sur le développement des capacités cognitives, des compétences professionnelles, et sur l'accès à la culture et à la connaissance.

CEFI porte l'expérimentation « entreprise-école », dispositif élaboré par CEFI pour apporter au projet GaiaMundi de la Ville de Lyon un cadre de formation via des contrats de professionnalisation. Il s'agit de développer des compétences technologiques, d'usage de la cartographie interactive et d'animation de la communauté GaiaMundi, en développant également des communautés autour de ces contributions mutualisées pour l'ensemble des collectivités adhérentes au projet GaiaMundi.

Ce projet vise une double utilité sociale :

- La première est de proposer des parcours de formation, d'insertion et d'emploi à des jeunes dans un domaine qui développe leurs compétences intellectuelles dans le champ prometteur du développement informatique et de la valorisation de la donnée dans l'action d'intérêt général ;

- La deuxième est de contribuer au développement d'outils libres pour l'ensemble des acteurs de débats publics : collectivités publiques, associations et citoyens, dans la perspective d'améliorer la qualité démocratique de l'action publique et son efficience.

Le projet consiste en la conception puis la mise en œuvre d'une entreprise école encadrant et formant des contrats de professionnalisation dans l'objectif d'étayer et de pérenniser les fondamentaux du projet GaiaMundi. L'entreprise-école met en situation professionnelle des apprenants avec une production similaire à celle d'une entreprise. Cette forme a un modèle économique spécifique : elle est à but non-lucratif et doit permettre la mutualisation des services rendus aux adhérents du projet GaiaMundi, dans le respect des cadres du Libre et des Communs, et en s'appuyant sur le développement de communautés telles que : communautés de développeurs Web autour de la SuiteCairo, communauté d'usage avec les collectivités participant au projet …

Il s'agit en 2022 de créer les conditions de formation et de travail de quatre personnes en contrat de professionnalisation, avec un encadrant formateur :

- deux développeurs/ses full-stack ;
- un rédacteur scientifique et technique (appui des groupes d'usagers et de leurs processus d'enquête cartographique) ;
- un webmaster.

3/ - Cadre contractuel : Convention annuelle mixte de fonctionnement

La subvention envisagée excédant les 23 000 euros, une convention doit être signée entre la Ville de Lyon et le CEFI et formalisée sous la forme d'une convention annuelle mixte de fonctionnement.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- Le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 euros au CEFI, est approuvé.

2- La convention mixte de fonctionnement entre la Ville de Lyon et le CEFI, jointe en annexe de la présente délibération, est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

4- La dépense correspondante à la subvention, soit 80 000 euros, sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours sur la ligne de crédit 116536, nature 65748, fonction 420.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1832 - ORGANISATION DE LA 16EME BIENNALE D'ART CONTEMPORAIN DU 14 SEPTEMBRE AU 31 DECEMBRE 2022 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE COPRODUCTION ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'ASSOCIATION LES BIENNALES DE LYON ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT D'UN MONTANT DE 400 000 € ET D'INVESTISSEMENT D'UN MONTANT DE 100 000 € DANS LE CADRE DE L'OCCUPATION DE L'ANCIEN MUSEE GUIMET – APPROBATION D'UNE CONVENTION (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

En 2004, le Conseil de communauté du Grand Lyon par délibération n° 2004/2043 du 12 juillet 2004 et la Ville de Lyon par la délibération n° 2004/4284 du octobre 2004, ont voté le « transfert au Grand Lyon d'une compétence de coordination ou soutien financier » aux Biennales d'art contemporain et de la danse, manifestations culturelles de rayonnement d'agglomération. Aux termes de ces délibérations, les Biennales « bénéficient et continueront de bénéficier du soutien matériel et logistique des Communes de l'agglomération impliquées dans ces deux projets de même niveau que celui offert aujourd'hui. »

La Biennale d'art contemporain de Lyon, organisée par l'association La Biennale de Lyon, enregistre, au fil des années, un succès grandissant avec plus de 280 000 visiteurs en 2019. Elle attire des amateurs, des collectionneurs et des entreprises de tous horizons, et compte au nombre des grandes biennales européennes et mondiales contribuant ainsi au rayonnement national et international de Lyon.

La Biennale de Lyon est une association culturelle, qui conçoit, produit et organise alternativement deux grands événements internationaux : la Biennale de la danse et la Biennale d'art contemporain. À ce titre, elle en assure les fonctions support, la promotion, le développement et en diffuse les valeurs.

Reportée de 2021 à 2022 pour des raisons sanitaires, la Biennale de Lyon se positionne cette année comme l'un des événements mondiaux incontournables pour les amateurs d'art contemporain avec la Biennale de Venise ou la Documenta de cassel.

C'est aussi un moment très attendu du grand public, avec un intérêt croissant des jeunes générations (plus de la moitié des 280 000 visiteurs de l'édition de 2019 avait moins de 26 ans).

Cette année, la manifestation franchit un nouveau palier et s'ouvre sur toute la ville avec, en plus de l'implantation à Fagor et au macLYON, une présence affirmée dans plus de 10 lieux sur la cité : l'ancien musée Guimet, le Parc de la Tête d'Or (chalet du parc de la Tête d'or et une partie du parc), le musée des beaux-arts, les musées Gadagne, la Place des Pavillons, le musée de Fourvière, le parking République…

Le commissariat de cette édition est confié au duo de curators Sam Bardaouil et Till Fellrath, récemment nommés directeurs de la prestigieuse Hamburger Bahnhof à Berlin et commissaires du pavillon français à la Biennale de Venise 2022.

À partir de recherches approfondies dans des archives publiques et privées, et en puisant dans les collections de nombreux musées sur le territoire régional et national ainsi que dans d'importants musées internationaux (The Metropolitan Museum, Le Centre Pompidou, Staatliche Kunstsammlungen Dresden, Louvre Abu Dhabi…), les commissaires de la Biennale, Sam Bardaouil et Till Fellrath, ont constitué un « manifeste de la fragilité », qui propose aux artistes invités d'exprimer à leur tour leur sensibilité au monde qui les entoure et leur désir de résistance dans une actualité entravée par la pandémie et ses conséquences.

La 16ème édition de la Biennale de Lyon s'inspire de l'histoire complexe de Lyon, de l'antiquité à nos jours, avec une mise en avant des évènements méconnus, dont les liens qui unissent Lyon et le Liban. A travers 3000 ans d'histoire, « manifesto of fragility » illustre la question de la fragilité et présente quelques 90 artistes et même 246 artistes (66 pays représentés) en incluant les deux grandes expositions au macLYON et 300 documents d'archive. La Biennale fait également une incursion dans le contexte tumultueux, et pourtant considéré comme un âge d'or, des années 1960 à Beyrouth. Cette partie de la Biennale revêt une importance toute particulière compte tenu des liens et interactions historiques entre les villes de Lyon et de Beyrouth, centrés autour du commerce de la soie au XIXème siècle, puis du mandat français en 1920. Au regard de cette conjugaison de perspectives mondiales, historiques et contemporaines, les artistes, institutions et publics qui participeront à la 16ème Biennale de Lyon proposeront à leur tour un manifeste de la fragilité qui repositionne la vulnérabilité au cœur d'un vaste panorama mondial de la persévérance humaine.

Soutenue par la Métropole, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Ministère de la Culture et de la Communication, la manifestation 2022, dont le budget prévisionnel total se situe à 9 874 003 € € offre à la

population lyonnaise un accès à la création artistique contemporaine de qualité. Fortement engagée depuis sa création, la Ville de Lyon poursuit, depuis 2005, son soutien matériel et logistique à la Biennale.

I- L'occupation des anciens Palais Guimet :

Cette année, la Biennale d'art contemporain a souhaité se développer dans de nombreux lieux patrimoniaux ou permettant de surprendre artistes et publics, et a ainsi formulé un projet pour l'ancien Musée Guimet.
La Ville de Lyon souhaite y répondre favorablement, ce qui permet à la Biennale d'art contemporain d'investir les lieux inoccupés depuis 2007. Cette initiative permet d'offrir au public l'opportunité de retourner dans un lieu emblématique de la ville et aux artistes de la Biennale d'art contemporain d'y trouver un écrin unique pour y présenter des œuvres.

Pour mettre en œuvre cette occupation, des travaux doivent être réalisés afin de répondre aux normes d'accueil et de sécurité du public et des besoins d'artistiques de la Biennale. Il s'agit notamment de travaux d'électricité (diagnostics et remise en fonctionnement), de plomberie (idem), d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et du monte-charge pour les œuvres, de sécurisation et d'assainissement du bâtiment (déshumidification de zones, démolition de matériaux de faux-plafonds qui sont détériorés), de serrurerie des portes et issues de secours, de vérification et de remise en état des extincteurs ainsi que de consolidation et modification des anciennes vitrines laissées sur le site (ces vitrines seront rendues et laissées sur le site à l'issue de la Biennale).
Le Budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2022 est de 100 000 €.

Afin d'accueillir les œuvres et le public sur toute la durée de la Biennale, l'association sollicite également la Ville de Lyon pour un soutien en fonctionnement.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 9 874 003 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 400 000 € Ville de Lyon Investissement : 100 000 € Ville de Lyon Aide en nature : 524 143 €
Métropole : 2 495 000 €
Région Auvergne Rhône-Alpes : 753 000 €
Etat : 1 721 920 €
Mécénat : 1 900 000 €
Recettes propres : 1 156 000 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'investissement de 100 000 € à la Biennale de Lyon
Pas de subvention d'investissement demandée au titre de l'année 2021

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement de 400 000 € à la Biennale de Lyon
Pas de subvention de fonctionnement demandée au titre de l'année 2021

La convention cadre ci-après annexée définit les modalités de versement de ces subventions.

II- La mise à disposition des locaux du Musée d'art contemporain ainsi que ses équipes et ses moyens pendant la durée de l'événement :

L'importance de cet événement et la place qu'il a pris dans l'ensemble des manifestations culturelles lyonnaises justifient que la Ville de Lyon s'engage à mobiliser, pour la réussite de cette manifestation, le musée d'art contemporain, ses équipes et ses moyens, pendant 6,5 mois en coproduisant avec la Biennale l'exposition qui sera présentée dans le musée.

Dans ce projet, la Biennale assure la production des œuvres, le montage et le démontage de l'exposition avec le soutien de l'équipe technique du Musée, ainsi que la billetterie.

Le Musée pour sa part, apporte un soutien technique pendant le montage et le démontage de l'exposition. Il a en charge l'accueil du public, le gardiennage et la régie d'œuvres durant l'événement. La part de la Ville en ressources humaines est valorisée à hauteur de 462 924,16 €.

Les recettes de billetterie sont assurées et entièrement perçues par l'Association.
Concernant d'éventuelles utilisations et occupations d'espaces pendant la période (par exemple un réceptif pour des partenaires de la Biennale), la Ville de Lyon percevra une redevance fixe d'un montant de 2 000 € HT et une part variable de 5 %, calculée en pourcentage des recettes hors taxes perçues dans le cadre des sous mises à disposition à des tiers pendant cette période.

III- La mise à disposition des Musées Gadagne :

Les Musées Gadagne accueillent une exposition d'artistes de la Biennale sur proposition artistique des commissaires. Seront mis à disposition les espaces suivants :

- la grande cour de Gadagne ;
- quatre des cinq salles remarquables situées au 4ème étage ;
- un espace au pied de l'escalier Tony Garnier.

Les dates de l'exposition sont identiques aux dates de la Biennale. Gadagne conserve ses horaires d'ouverture habituels au public du mercredi au dimanche de 10h30 à 18h. Une ouverture spécifique est prévue pour les journées professionnelles des 12 et 13 septembre.

Les visiteurs munis d'un billet d'entrée Biennale auront également accès au Musée d'Histoire de Lyon et au Musée des arts de la marionnette. Gadagne ne vend pas de billet donnant accès au reste de la Biennale. Sur présentation d'un billet d'entrée du Musée Gadagne, les visiteurs bénéficieront d'un tarif partenaire pour la Biennale.

Le montage et le démontage de l'exposition sont assurés par les équipes de la Biennale.
La surveillance des salles est assurée par Gadagne.

Compte tenu de l'intérêt des activités de la Biennale d'art contemporain, il est souhaité accorder la gratuité des mises à disposition des espaces du Musée d'Art Contemporain et des Musées Gadagne conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

L'essentiel de la communication est à la charge de la Biennale, la Ville apportant plusieurs prestations de communication complémentaires telles que le pavoisement de rues de Lyon et des outils éditoriaux de la Ville, Lyon citoyen, lyon.fr, panneaux lumineux et réseaux sociaux.

La Biennale d'art contemporain accorde une réduction sur le billet d'entrée à tous les détenteurs de la Carte Musées et de la Carte Culture Ville de Lyon. Le billet d'accès à tous les lieux de la Biennale sera ainsi de 12 € au lieu de 20 € (plein tarif au guichet) pour ces publics.

La convention, qu'il vous est proposé d'approuver, a pour objet de préciser les modalités de coproduction de l'exposition présentée au musée d'art contemporain par l'Association dans le cadre de la Biennale 2022.

Vu ladite convention ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 400 000 € est attribuée à l'association la Biennale de Lyon.

2- Une subvention d'investissement d'un montant de 100 000 € est attribuée à l'association la Biennale de Lyon.

3- La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de l'année 2022 :
   - pour la subvention de fonctionnement d'un montant de 400 000 € : programme LEGS, opération FORIEL-D, LC 117973, nature comptable 65748, fonction 020 ;
   - pour la subvention d'investissement d'un montant de 100 000 € : programme LEGS, opération FORIEL-D, LC 117974, nature comptable 2324, fonction 020.

4- La convention cadre établie entre la Ville de Lyon et l'association « La Biennale de Lyon » concernant le versement des subventions d'investissement et de fonctionnement est approuvée.

5- La convention de coproduction susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association « La Biennale de Lyon », pour l'organisation de la Biennale d'art contemporain, au musée d'art contemporain de Lyon et aux Musées Gadagne, du 15 juillet 2022 au 31 janvier 2023, est approuvée.

6- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions et tout document afférent et à les exécuter.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022
Délibération affichée le : 07/07/2022

2022/1833 - PROGRAMMATION FINANCIERE COMPLEMENTAIRE 2022 AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (VOLET LIEN SOCIAL) POUR UN MONTANT TOTAL DE 82 000 EUROS, AINSI QU'AU TITRE DES DISPOSITIFS "FONDS D'INITIATIVES LOCALES" (FIL) ET "FONDS ASSOCIATIF LOCAL" (FAL) POUR UN MONTANT TOTAL DE 29 927 EUROS - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS AFFERENTES (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

1- <u>Programmation complémentaire politique de la ville / lien social</u> :

Par délibération n° 2015/1606 du 23 novembre 2015, le Conseil municipal a approuvé la convention territoriale de Lyon formalisant des objectifs de solidarités et de réduction des inégalités territoriales sur le territoire lyonnais, conformément aux orientations du contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération lyonnaise.

Lors de la séance du 19 mai dernier, les différentes programmations financières thématiques répondant aux objectifs de la Politique de la ville, tels que formalisés par la convention territoriale de Lyon ont été approuvées par le Conseil municipal.

Afin de compléter ces programmations par des actions dont l'instruction n'était pas achevée pour être soumises à l'approbation du Conseil municipal lors des séances précédentes, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de répondre favorablement aux propositions de subventions suivantes :

Quartier	Structure maitre d'ouvrage	Action	Coût total de l'action	Montant proposé Politique de la ville	Montant proposé enveloppe cité jardin
Actions présentées dans le cadre du Lien Social					
7ème Cité jardin	**Agence Lyon Tranquillité Médiation** 23 rue Renan 69007 Lyon	Réaliser un diagnostic auprès des locataires de plus de 60 ans du parc locatif de la Cité Jardin et recueillir leurs besoins, attentes, doléances / Objectiver des situations d'isolement familial et social /Détecter des signaux d'alerte relatifs à leur situation médicale / Etablir des propositions d'intervention de médiation sociale à destination du public sénior.	10 500 €		10 500 €
8ème Etats-Unis	**Mandala Village Urbain Zéro Déchet** 28 rue de l'Arbre Sec 69001 Lyon	Accompagnement du quartier des Etats-Unis à la réduction des déchets : Accompagner les territoires à mettre en place un dispositif de collecte innovant et solidaire qui s'incarne dans un lieu regroupant collecte, sensibilisation et activité économique, pensé et construit par les usagers.	24 330 €	6 000 €	
8ème Langlet-Santy	**Eco Couture** 120 Avenue Paul Santy 69008 Lyon	Créer du lien social, réaliser des actions sociales : accueil, écoute et recueil des problématiques des femmes et orientation/conseils ; soutien moral et psychologique, accompagnement long et personnalisé d'un groupe de 35 femmes du quartier Langlet-Santy qui sont engagées dans la vie du quartier ; accompagnement à l'entreprenariat et l'émancipation, pourvoir d'agir.	53 996 €	3 000 €	
8ème Mermoz	**A la Croisée des Chemins** 107 rue Laennec 69008 Lyon	Epi c'est Bon, tiers lieu d'une alimentation durable : proposer l'accès à des produits bio/locaux, bénéficier d'un accompagnement sur des questions autour de la gestion budgétaire, l'alimentation et la mise en relation avec le réseau de partenaires locaux. Des bénévolats et des ateliers sont proposés aux femmes (adressées via Forum Réfugiés et Aralis) et aux jeunes (colocation citoyenne) pour développer des compétences. L'accès au jardin pédagogique complète cette offre.	150 950 €	5 000 €	

Quartier	Structure maitre d'ouvrage	Action	Coût total de l'action	Montant proposé Politique de la ville	Montant proposé enveloppe cité jardin
Actions présentées dans le cadre du Lien Social					
9ème Gorge de Loup	**AJD-Aide** 8 place Saint Paul 69005 Lyon	Aller vers l'emploi Gorge de Loup : l'offre de service proposée prendra la forme de plusieurs actions : une permanence accueil / diagnostic / orientation vers l'emploi hebdomadaire, deux semaines thématiques « Cap Vers l'Emploi » par an, Construction d'un maillage partenarial.	20 000 €	3 500 €	
9ème Duchère	**VRAC Lyon Métropole** 11 rue Docteur Ollier 69100 Villeurbanne	Pour un accès digne à l'alimentation durable pour tou.te.s en rendant accessible aux habitant.e.s de la Duchère une alimentation saine composée de produits majoritairement locaux, issus de circuits courts et de l'agriculture biologique, et vendus à prix coûtant à l'échelle du quartier.	107 700 €	4 000 €	
8ème / 9ème	**Sport dans la Ville** 15 quai de la Gare d'eau 69009 Lyon	Programmes socio-éducatifs et d'insertion professionnelle par le sport à destination des jeunes lyonnaises, organisé en plusieurs actions : orientation du jeune vers le programme « Job dans la Ville », valorisation du jeune, préparation à l'entrée dans le monde professionnel, mise en relation avec le monde professionnel, accompagnement coordonné avec les autres structures locales de l'insertion.	542 565 €	20 000 €	
Tous quartiers de Lyon	**Caisse des écoles de la Ville de Lyon** 69205 LYON CEDEX 01	Mise en place dans les QPV d'actions de réussite éducative : clubs coups de pouce Clé pour favoriser l'apprentissage de la lecture pour les élèves de CP en situation de fragilité, clubs coup de pouce Cla - langage pour les « petits parleurs » de grande section de maternelle, prévention du décrochage scolaire.	30 000 €	30 000 €	
Total				***71 500 €***	***10 500 €***

2- Subventions de fonctionnement au titre des dispositifs Fonds Associatif Local (FAL) et Fonds d'Initiatives Locales (FIL) :

Afin de développer les liens sociaux, le vivre ensemble, les formes de solidarité par la rencontre entre les différentes populations et l'implication des habitants, la Ville de Lyon et l'Etat ont constitué des fonds réservés aux petites associations intervenant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : le Fonds Associatif Local (FAL).

Par le Fonds Associatif Local, il s'agit de soutenir des associations répondant aux critères suivants :

- association en lien direct et intervenant en proximité auprès des habitants du quartier ;
- association composée essentiellement de bénévoles et/ou ayant un salarié à temps partiel ;
- association porteuse d'un projet avec une dimension collective qui doit viser l'amélioration des rencontres et des relations avec des personnes plus isolées, de différentes cultures, de différentes générations et être surtout ouverts et accessibles à tous.

Pour bénéficier d'une subvention au titre du FAL, les projets doivent :

- avoir une dimension collective ;
- se dérouler dans le temps, au maximum sur une année ;
- se dérouler en proximité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et en direction des habitants de ces quartiers ;
- être ouverts et accessibles à tous ;
- s'inscrire en partenariat avec les autres structures du quartier existantes dans le champ de l'action pour permettre de développer liens, synergies et pratiques de réseaux.

Le Fonds d'Initiatives Locales (FIL) est un dispositif destiné aux habitants organisés en collectifs, qui leur permet de passer d'une idée à la réalisation d'un projet ayant une utilité pour le quartier : rompre l'isolement, améliorer le cadre de vie, créer de la convivialité.

Il s'agit d'un appui financier ponctuel pour une action de courte durée ou pour un projet en cours de démarrage. La subvention accordée ne peut excéder 1 500 euros maximum.

Quartier	Structure maitre d'ouvrage	Action	Coût total de l'action	Montant proposé
Actions présentées dans le cadre du FAL				
1er / Pentes Croix-Rousse	**Association Ka'Fête ô Mômes** 53 Montée de la Gde Côte 69001 Lyon	Les Mémoires de la Croix-Rousse : ce projet s'inscrit en continuité du grand projet intergénérationnel de la Ka'Fête ô mômes, pour l'année 2021-2022, de nombreuses rencontres sont organisées autour de deux modes d'interventions : des actions collectives et des actions ouvertes à tous.	70 325 €	**3 000 €**
5ème / Sœur Janin	**Entr'Aide 5ème** 40 Rue Sœur Janin 69005 Lyon	Sorties culturelles : il s'agit d'un déplacement en car (environ 100 kms de Lyon) afin de visiter un musée (musée du chapeau ou du chocolat) ou de prendre un train touristique. Un repas sera pris dans le restaurant du lieu d'arrivée. Ce voyage est là pour minimiser la solitude et envisager la création de liens sociaux pour les personnes âgées du quartier.	5 122 €	**3 500 €**
5ème / Sœur Janin	**Association Confédération Syndicale des Familles** section Champvert 38 rue Sœur Janin 69005 Lyon	Vie de quartier : travail de relations avec bailleurs, habitants, partenaires engagés sur le quartier pour réfléchir sur les moyens et conditions d'un meilleur respect des uns et des autres dans un souci de solidarité et de fraternité. Reprendre les moments festifs, les rencontres avec les bailleurs, une journée sur l'environnement, continuer à participer au conseil citoyen, avec les habitants du quartier Sœur Janin.	10 880 €	**3 000 €**
8ème / Etats-Unis	**Amicale Renouveau Pressensé** 17 avenue Francis de Pressensé 69008 LYON	Fonctionnement et projets du "Renouveau Pressensé" : Créer des liens de solidarité, convivialité et de fraternité entre tous les locataires par des projets qui nous unissent et favorisent l'éducation, la citoyenneté et le mieux vivre ensemble. L'association prévoit la réalisation des mêmes projets avec en plus la création d'une permanence supplémentaire afin de répondre aux interrogations des locataires sur l'actuelle rénovation de la résidence. Environ 120 personnes.	*6 600 €*	**3 000 €**

Quartier	Structure maitre d'ouvrage	Action	Coût total de l'action	Montant proposé
Actions présentées dans le cadre du FAL				
8ème / Moulin à Vent	**SELGT-Société d'Encouragement aux Ecoles Laïques du Grand Trou** 27 rue Garon Duret Espace des 4 vents 69008 Lyon	5 concerts itinérants sont prévus de part et d'autre de la route de Vienne entre le 24 juin et le 13 juillet. La première partie est réservée aux restitutions des pratiques locales et la seconde partie est consacrée à des concerts d'artistes professionnels et reconnus. Pour la première fois cette année, un concert sera labellisé "Before" Jazz à Vienne	*22 700 €*	**5 000 €**
8ème / Moulin à Vent	**Association Albert Laurent** 156 rue Challemel Lacour 69008 Lyon	Fête de fin d'année : après cette période difficile en raison de la crise sanitaire, deux années sans manifestation Il s'agit de recréer du lien social, offrir aux habitants un temps festif, de rencontre, d'échange, de partage, réapprendre le vivre ensemble, le respect et la connaissance de l'autre.	*4 150 €*	**3 000 €**
9ème / Duchère	**Trait d'Union Duchère Association de locataires** 321 rue du Doyen G. Chapas 69009 Lyon	Une saison pour tous les habitants : l'association intervient dans 4 résidences du bailleur SACVL, représentant un peu plus de 1000 logements. L'objectif étant d'impulser une dynamique entre ces sites pour renforcer les liens de solidarité, favoriser le vivre ensemble, coordonner des actions et disposer d'une structure solide avec de nombreux bénévoles. Défense des intérêts des locataires et des adhérents. Animations festives et culturelles	*44 630 €*	**3 500 €**
Sous Total actions FAL				***24 000 €***

Quartier	Structure maitre d'ouvrage	Action	Coût total de l'action	Montant proposé
Actions présentées dans le cadre du FIL				
7ème / Guillotière	**Thillandsia** 196 grande rue de la Guillotière 69007 Lyon	Journée Lutte contre les discriminations, en faveur des droits et des libertés le samedi 7 mai sur la place Mazagran avec différentes activités : projection film, stands associatifs, théâtre, grand débat, Jam session.	2 000 €	**1 500 €**
8ème / Etats-Unis	**Les Etats en fête** 52 avenue Paul Santy 69008 Lyon	Embellissement du quartier par un une fresque sur un container, place du 8 mai. La Coulure, qui est une association spécialisée en peinture murale, a accepté de faire la maquette en dialoguant avec les jeunes pressentis avec le centre social, pour peindre. Nous allons proposer une petite animation en fin de chantier en invitant largement les habitants du quartier et les structures.	3 500 €	**1 500 €**
9ème / Duchère	**Centre social Duchère Plateau René Maugius** 235 avenue du Plateau 69009 Lyon	"FESTI'BALM": Proposer une fête de quartier, un événement festif rassembleur, populaire et fédérateur sur le quartier de Balmont, en réunissant les habitants et en les impliquant dans des actions socioculturelles et sportives. Les acteurs sociaux travaillent autour de trois thématiques : la transition écologique, le bien-être/santé, les loisirs.	2 860 €	**1 500 €**
9ème	**Des Erables à Vélo** 259 rue des Erables 69009 Lyon	Vide placard des Erables : 4ème session du « vide-placard » de la résidence des Erables, qui chaque année s'ouvre un peu plus aux habitants du quartier. L'évènement sera accompagné d'ateliers de découverte et pratiques sportives et artistiques (vélo + peinture), jardinage, info gestion déchets/ tri.	1 827 €	**1 427 €**
Sous Total Actions FIL				***5 927 €***

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 5e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- La programmation financière complémentaire de subventions de fonctionnement des actions spécifiques inscrites au titre de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération lyonnaise, et figurant dans les tableaux ci-dessus, est approuvée.

2- La convention mixte avec la Caisse des écoles, jointe en annexe à la présente délibération, est approuvée.

3- Le modèle type de convention d'application susvisé est approuvé.

4- M. le Maire de Lyon est autorisé à signer les différentes conventions précitées.

5- La dépense en résultant, soit 111 927 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, comme suit :

-82 000 euros au titre du lien social, sur la ligne de crédit 46102, nature 65748, fonction 420, après transfert de :
- 71 500 euros depuis la ligne de crédit 41780, nature 65748, fonction 420 ;
- 10 500 euros depuis la ligne de crédit 116473, nature 65748, fonction 420.

-24 000 euros au titre du Fonds associatif local (FAL), sur la ligne de crédit 41781, nature 65748, fonction 420 ;

-5 927 euros au titre du Fonds d'initiatives locales (FIL), sur la ligne de crédit 41781, nature 65748, fonction 420.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1834 - APPROBATION DE CONVENTIONS DE PARRAINAGE ENTRE LA VILLE DE LYON - MUSEE DES BEAUX-ARTS DE LYON ET ARTCLAIR EDITIONS (L'ŒIL - LE JOURNAL DES ARTS), M. PUBLICITE (LE MONDE MAGAZINE) ET ARTPRESS DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION ERIC POITEVIN INVITE (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :
Le Musée des beaux-arts de Lyon présente jusqu'au 28 août 2022 une exposition intitulée Eric Poitevin Invité.

Né en 1961 à Longuyon (Meurthe-et-Moselle), Éric Poitevin est l'une des figures les plus importantes de la photographie contemporaine française. Diplômé de l'école d'art de Metz en 1985, l'une des seules formations qui proposait alors un cursus en photographie, Eric Poitevin a enseigné à l'Ecole supérieure des arts décoratifs de Strasbourg puis à l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Nancy. Depuis 2008, il est professeur à l'école des beaux-arts de Paris. Très attaché à sa région et ses paysages façonnés par les combats de la Première Guerre mondiale, Éric Poitevin vit et travaille à Mangiennes, dans le département de la Meuse.

Éric Poitevin a très tôt privilégié la prise de vue à la chambre photographique. Cette technique implique un matériel lourd et un temps de pause long. Au-delà de ces apparentes contraintes, ce procédé impose à l'artiste d'anticiper la construction de l'image tout en offrant un rapport particulier au temps et la possibilité de développer une véritable relation avec les sujets photographiés. Avec ses séries de portraits, de nus, de paysages ou d'animaux morts, Éric Poitevin semble au premier abord reprendre le fil de la tradition picturale, en réinterprétant les grands genres qui la composent. Cependant, ses mises en scènes qui tendent à l'épure intègrent de subtils écarts vis-à-vis des images rémanentes de l'histoire de l'art : l'artiste joue plutôt avec ces références et réfute toutes filiations trop directes ou littérales. Eric Poitevin renvoie en effet à une autre histoire, celle de la photographie.

Invité par le musée à travailler à partir des œuvres de ses collections, l'artiste Éric Poitevin a eu carte blanche pour produire de nouvelles photographies en résonance avec les œuvres de son choix : Lucas Cranach, Odilon Redon, Frans Snyders, Francisco de Zurbarán...

L'artiste porte ainsi un nouveau regard sur certaines œuvres connues ou moins connues du public, en les faisant dialoguer avec son propre travail photographique. Éric Poitevin propose ainsi un parcours et un éclairage totalement inédit qui offre des perspectives aussi évidentes qu'inattendues sur son œuvre et sur les collections.

Dans l'objectif de bénéficier de la notoriété liée à cet événement auprès du grand public et de ses retombées publicitaires, les sociétés ArtClair Editions, M Publicité et ArtPresse, ont contacté la Ville de Lyon. Elles souhaitent notamment apparaître auprès des acteurs de la scène culturelle locale comme un des outils de communication indispensables pour la visibilité d'une manifestation culturelle.

Ces sociétés ont donc proposé à la Ville de Lyon d'apporter leur soutien en devenant parrains de cette exposition, selon les modalités suivantes :

Parrain	**Apport du parrain**	**Contreparties offertes par la Ville de Lyon**
ArtClair Editions	- Un encart publicitaire pleine page dans L'Œil daté du mois de juin 2022. - Un encart publicitaire quart de page dans le Journal des Arts daté du 27 mai 2022 - 1 jeu visant à valoriser l'exposition (en mettant en jeu une partie des dotations invitations) sera organisé entre mai et juin 2022 sur les pages FB du Journal des Arts et de L'Œil - 1 bannière Web top sur le JDA.fr, la semaine du 25 avril 2022 Valorisation de l'apport de ArtClair : 8 320 € HT soumis à une TVA de 20 %.	- insertion du logo de ArtClair Editions sur les documents de communication suivants : - Les affiches format 120/174 - Les affiches format 240/320 - Les affiches format 60/80 - Les affiches format 40/60 - Les dossiers de presse de l'exposition (Version imprimée et numérique) - Les insertions presse - La signalétique de l'exposition aux abords du musée - La page du site internet du musée consacrée à l'exposition - Les cartons d'invitation au vernissage de l'exposition. - Les cartons d'invitation valables « le jour de votre choix ». - Les cartons d'invitation numérique - 40 invitations pour « Le jour de votre choix ». Valorisation totale des contreparties consenties par la Ville de Lyon : 8 320 € HT dont 8 000 € soumis à une TVA de 20 % et 320 € non soumis à TVA
M Publicité	- 1 publicité de ¼ de page dans M le Monde Valorisation de l'apport de M Publicité : 9 040 € HT, soumis à une TVA de 20 %	- La Ville de Lyon s'engage à positionner le logo de M Publicité sur les documents de communication suivants : - Les affiches format 120/174 - Les affiches format 240/320 - Les affiches format 60/80 - Les affiches format 40/60 - L'affichage digital Decaux en Ville - Les cartons d'invitation à la soirée d'inauguration - Les cartons d'invitation « le jour de votre choix » - 130 Laisser passer à l'exposition Valorisation totale des contreparties consenties par Ville de 9 040 € HT dont 8 000 € HT soumis à une TVA de 20 % et 1040 € non soumis à TVA
ArtPress	- Une pleine page de publicité dans le n°500 de juin 2022 (285 (H) x 220 (L) mm+ 5 mm de fonds perdus) - Une bannière sur le site artpress.com (200 (H) x 728 (L) px) - Un pavé publicitaire sur le site artpress.com (600 (H) x 300(L) px) - Une bannière dans la newsletter d'artpress (90	Mise à disposition de l'auditorium du musée des Beaux-Arts de Lyon pour 180 personnes pour une conférence d'ArtPress organisée le 20 avril 2023

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
	(H) x 728 (L) px) - Un post instagram et Facebook (un court texte de présentation et visuel 1080 X 1080 px) - Une inclusion dans les propositions de club abonnés d'artpress du n°500 de juin ou du n°501 de juillet-août 2022 de l'exposition Eric Poitevin avec des invitations à gagner comprenant • une 1/4 de page de présentation de l'exposition (une image jpeg 300 dpi de votre choix ainsi que d'un texte de présentation de 1000 signes espaces compris et le nombre d'invitations numériques accordé) • une insertion sur le site Internet d'artpress dans la rubrique club abo • une insertion de l'offre dans la newsletter dédiée aux abonnés du club abo Valorisation de l'apport de Artclair Éditions : 8 000 € HT soumis à une TVA de 20 %	Valorisation totale des contreparties consenties par Ville de 8 000 € HT soumis à une TVA de 20 %

Les parrainages sont formalisés dans les conventions jointes au rapport.

Vu lesdites conventions ;

Vu la délibération n° 2021/1194 du Conseil municipal du 18 novembre 2021 approuvant la charte du mécénat et du parrainage de la Ville de Lyon ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- Les conventions de parrainage susvisées établies entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts de Lyon Art Clair Editions, M Publicité et ArtPress dans le cadre de l'exposition Eric Poitevin Invité sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions et tout document afférent.

3- Les dépenses correspondant à l'apport du parrain, soit 25 360 € (soumis à TVA) seront prélevées sur les crédits du budget principal 2022, nature 6231, fonction 322, programme COLLECBA, opération PARRAIN.

4- Les recettes correspondant aux contreparties offertes par la Ville de Lyon, soit 25 360 € (dont 24 000 € soumis à TVA et 1 360 € nets de TVA) seront imputées sur les crédits du budget principal 2022, natures 7062, 7088 et 752, fonction 322, programme COLLECBA, opération PARRAIN.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1835 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE ENTRE LA VILLE DE LYON - MUSEE D'ART CONTEMPORAIN ET L'ENS LYON (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon - Musée d'art contemporain de Lyon (MAC) et l'ENS de Lyon souhaitent poursuivre leur coopération initiée en 2017 pour valoriser les interactions entre lettres, arts, sciences et techniques.

Cette collaboration s'appuie sur la conviction partagée que nos sociétés contemporaines doivent élaborer une culture esthétique et scientifique capable d'interroger le sens du progrès technologique.

A cet effet, des actions communes seront engagées visant à intensifier les pratiques scientifiques et culturelles des étudiants, du public et des personnels des deux établissements.

La collaboration entre l'ENS de Lyon et la Ville de Lyon - Musée d'art contemporain pourra prendre les formes suivantes :

- visites d'expositions et participation aux conférences pour les étudiants, les enseignants-chercheurs et le personnel de l'ENS de Lyon ;
- organisation conjointe d'initiatives de programmation scientifique et culturelle ;
- actions de formation initiale telles que l'accueil de stagiaires ou l'intervention ponctuelle de professionnels de la Ville de Lyon - Musée d'art contemporain dans les parcours ;
- développement du parcours Recherche-création intitulé macSUP (5ème édition en 2022) créé en 2017.

La Ville de Lyon - Musée d'art contemporain s'engage à prendre en charge le coût de la moitié des visites guidées en s'appuyant sur le rythme suivant : une visite guidée offerte par le Musée/une visite guidée payée par l'ENS de Lyon, dans la limite de trois visites gratuites par exposition.

La ville de Lyon - Musée d'art contemporain contribuera à la sensibilisation des élèves boursiers de la classe préparatoire à l'enseignement supérieur de l'ENS en proposant des projets artistiques en collaboration avec les enseignants. Une visite commentée gratuite par exposition leur sera réservée d'une valeur de 45 €.

La convention jointe au présent rapport formalise les conditions de cette collaboration.
Vu ladite convention ;

Vu la délibération 2015/1274 du 9 juillet 2015 ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- La convention établie entre la Ville de Lyon - Musée d'art contemporain et le ENS Lyon est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à l'exécuter.

3- La gratuité d'entrée au musée d'art contemporain est approuvée par dérogation à la délibération 2015/1274 du 9 juillet 2015 comme suit :

- une visite guidée offerte pour une visite guidée payée par l'ENS de Lyon, dans la limite de trois visites gratuites par exposition ;
- une visite commentée gratuite par exposition du musée d'art contemporain pour les élèves boursiers de la classe préparatoire à l'enseignement supérieur de l'ENS Lyon.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1836 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LYON - CENTRE D'HISTOIRE DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION ET GAUMONT TELEVISION DANS LE CADRE DU DOCUMENTAIRE "AU ROYAUME DU MARECHAL" (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :
La société Gaumont-Télévision a entrepris de produire un film documentaire télévisuel d'une durée de 90 minutes intitulé « Au royaume du Maréchal » consacré à l'histoire de la propagande à travers l'exemple du gouvernement de Vichy.

Pour cela, la société aura recours à ses propres archives d'époque mais souhaite également pouvoir disposer de ressources complémentaires issues des collections du CHRD ainsi que de l'expertise de ses documentalistes.

Le sujet du documentaire est particulièrement pertinent pour le CHRD qui accueille un public nombreux, en particulier des scolaires pour qui la compréhension du rôle de la propagande dans la diffusion de l'idéologie de l'Etat français et son influence sur l'opinion publique est un enjeu majeur d'éducation à la citoyenneté.

La société Gaumont-Télévision et le CHRD-Ville de Lyon souhaitent donc établir un partenariat permettant à la société de production d'utiliser les ressources du CHRD et à ce dernier de pouvoir disposer du film documentaire et de son contenu archivistique pour un usage pédagogique, notamment à usage d'ateliers avec des scolaires.

Les termes de ce partenariat ont été formalisés dans le cadre d'une convention.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- La convention de partenariat établie entre Gaumont Télévision et la Ville de Lyon – CHRD est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent, et à la mettre en œuvre.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1837 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A 28 STRUCTURES DANS LE DOMAINE DU PATRIMOINE, CINEMA, DES ECRITURES ET DES ARTS VISUELS, SUR LE FONDS D'INTERVENTION CULTUREL – FIC ET CASINO POUR UN MONTANT GLOBAL DE 169 500 EUROS - APPROBATION DE CONVENTIONS (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :
Je vous rappelle que la Ville de Lyon porte une ambition forte en matière de politique publique culturelle, avec plusieurs objectifs inscrits au plan de mandat :

- Soutien à la création artistique et culturelle ;
- Inspiration et émancipation par des parcours d'éducation artistique et culturelle et le développement des pratiques artistiques amateurs ;
- Echanges et coopérations à Lyon, en France, en Europe et dans le monde.

Pour ce faire et mener à bien ces objectifs, des actions prioritaires sont conduites sur le temps du mandat afin de rééquilibrer le budget culture et soutenir la création artistique, favoriser l'accès à la culture et à la pratique artistique, promouvoir les droits culturels, mettre en œuvre l'éco-responsabilité et la transition écologique et sociale au sein de cette politique publique et enfin, participer à la coopération et aux solidarités internationales.

L'engagement dès 2021, poursuivi en 2022, est de soutenir les artistes, auteurs et autrices, et professions associées dans leur travail et leur donner les moyens de la création.

A cet égard, les subventions annuelles de fonctionnement sollicitées par le secteur indépendant de la culture (lieux de création et de diffusion associatives, équipes artistiques) sont un levier important.

Dans le cadre de rééquilibrage au sein du budget culture, le montant des subventions proposées a été revu à la hausse, dès 2021, afin de participer à des conditions de travail et de production des œuvres plus favorables aux artistes.

Les subventions proposées pour l'année 2022 poursuivent cette dynamique.

Les subventions de fonctionnement sont proposées en fonction de leurs valeurs artistiques :

- Pour les lieux :
  - part d'accueil de productions locales dont des créations dans la programmation ;

- ligne artistique claire ;
- définition précise des modalités d'accueil des artistes ;
- capacité à travailler en partenariat avec d'autres acteurs culturels du territoire.

- Pour les équipes artistiques :
- visibilité du travail artistique à Lyon ;
- création régulière de nouvelles œuvres ;
- capacité à collaborer avec des acteurs culturels du territoire (diffusion, coproduction, partages de lieux, d'équipements…) ;
- émergence des formes et des équipes ;
- diffusion nationale voire internationale pour les équipes confirmées.

Elles sont également appréciées au regard d'éléments culturels : capacité à proposer des actions culturelles diversifiées favorisant ou traduisant une implication sur le territoire (actions pédagogiques, médiation, accompagnement culturel des publics, engagement à aller vers de nouveaux publics, …).

CINEMA

ECRANS MIXTES – 7 rue Passet Lyon 7e.

L'association Ecrans Mixtes, créée en 2016, organise chaque année à Lyon et en métropole, le festival du même nom, ayant pour objet la lutte contre les discriminations de genre et de sexualité ; elle est particulièrement attentive à déconstruire les représentations stéréotypées ou négatives que subissent les personnes LGBTQI (Lesbienne, Gay, Bisexuelle, Trans, Queer et Intersexe) et les femmes.

Elle propose également tout au long de l'année des événements en fonction de l'actualité cinématographique, notamment des séances pour le public scolaire.

Le festival est, de par sa fréquentation, le deuxième de ce type en France et également, le second festival de cinéma de la métropole (après le Festival Lumière).

L'événement présente dans vingt-cinq lieux, une soixantaine de films et manifestations : courts métrages, longs métrages documentaires ou de fiction, conférences, master class, expositions, concerts et soirées pendant toute la durée du festival.

La 12e édition du festival s'est déroulée du 2 au 10 mars et a proposé 70 séances et événements, dont la création du *Grand Prix Écrans Mixtes -Mastercard* (compétition de longs-métrages) avec une dotation de 10 000 € dont 5 000 € d'aide à la distribution en France.

Le jury était présidé par Catherine Corsini, réalisatrice.

La sélection a favorisé les artistes empêché-es et les œuvres issues de pays rarement mis en lumière et ne disposant pas de distribution en France. Le Grand prix a été remis à *Ultraviolette et le gang des cracheuses de sang* de Robin Hunzinger. L'événement a rassemblé 10 200 festivaliers.

Le Budget prévisionnel 2022 est de 160 000 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Culture : 17 000 €
Ville de Lyon Mission Egalité : 8 000 €
Etat : 30 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 10 000 €
Métropole : 25 000 €
Recettes propres : 34 300 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'association Ecrans Mixtes.
Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 6 000 € + 6 000 € par anticipation pour l'édition 2022

LES INATTENDUS – c/o Locaux Motiv 10 bis, rue Jangot Lyon 7e.

Fondée en 1995, l'association les Inattendus est un espace de pratique et de diffusion audiovisuelle.

Elle travaille et interroge les liens qui se tissent au sein de la ville entre les réalités sociales et culturelles qui la fondent et leurs représentations visuelles et sonores.

Elle développe ce questionnement au sein d'ateliers de création, espaces d'expérimentation cinématographique ou d'initiation audiovisuelle et à travers des actions de diffusion et de rencontre.

Elle organise un festival en biennale consacré aux films hors normes, *les Inattendus,* dont l'objectif est d'accompagner la diffusion d'un cinéma engagé auprès d'un public large et hétérogène.

L'association programme, durant l'année, des projections de documentaires, films et performances expérimentales (en collaboration avec Chromatique, le Périscope, la MJC Jean Macé, la bibliothèque municipale Hannah Arendt de Gerland…).

Ces différentes actions visent un public mixte, en partenariat avec des institutions ou associations culturelles, des associations d'habitants, des écoles, des collèges, de la région, la métropole et la ville.

La 13e édition du festival *Les Inattendus*, en cours de préparation, se déroulera du 27 septembre au 2 octobre au Périscope.

Le Budget prévisionnel 2022 est de 114 166 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Culture : 19 000 €
Etat : 10 400 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 16 000 €
Recettes propres : 44 185 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 12 000 € à l'association Les Inattendus.
Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 8 000 €

LYF - 1 C avenue des Frères Lumières Lyon 8e.

Fondée par des lycéen·ne·s et étudiant·e·s lyonnais·es en 2016, l'association LYF porte le *Festival du Film Jeune de Lyon*, événement international du court-métrage dédié à la jeune création et à l'émergence. L'association se veut une plateforme d'échanges entre émergent.es et professionnel.les autour de la filière Image, sur Lyon et sa région.

Elle propose aux lycéen-nes et étudiant-es une série d'événements et rencontres, tout au long de l'année (la Fête du Court-Métrage, la Nuit du Droit, le Festival de Clermont-Ferrand …), afin de valoriser la filière universitaire cinéma.

Le *Festival du Film Jeune de Lyon* est soutenu par l'Université Jean Moulin Lyon 3 depuis 2017 et par le Comoedia depuis sa création.

LYF est co-organisateur de la *Fête du Court-Métrage,* depuis 2017, aux côtés de Hat-Cap Productions.

L'association a également noué des liens avec Entre les Mailles, réseau d'associations lyonnaises dédiées au cinéma, la salle Aquarium de la Croix-Rousse, les associations Ecrans Mixtes et On Vous Ment (festival documenteur), ainsi que le Pôle Pixel.

La 7ème édition du *Festival du Film Jeune de Lyon* se déroulera en novembre 2022, en lien direct avec le territoire et d'autres festivals (*festival du film court* de Villeurbanne, festival *Ecrans mixtes*…).

Le Budget prévisionnel 2022 est de 72 941 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 10 000 €
Etat : 15 000 €
Métropole : 3 000 €
Etablissements publics : 31 000 €
Recettes propres : 4 800 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association LYF.
Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 1 500 €

LANGUE PENDUE - 5 rue Sainte Catherine Lyon 1er.

L'association Langue Pendue a été créé en 2015 avec comme premier objectif l'organisation et la création d'un festival de faux documentaires.

Dédié au genre cinématographique du « documenteur », le festival *On Vous Ment* se veut un espace de réflexion sur l'impact des images et leurs manipulations en montrant des œuvres de fiction empruntant les codes du film documentaire afin de dévoiler une lecture critique et/ou parodique du réel.

La 7e édition du festival *On vous Ment* a eu lieu du 4 au 8 mai 2022, dans cinq cinémas : l'Aquarium Ciné Café, le Comoedia, le Lumière Terreaux, le Lumière Bellecour à Lyon et le Zola à Villeurbanne ; l'événement

a proposé une vingtaine de longs et courts métrages en compétition (à un jury de comédien-nes et réalisateurs-trices professionnel-les).

L'association intègrera le dispositif *Lycéens et Apprentis au Cinéma* à la rentrée scolaire 2022, pour proposer une activité d'éducation à l'image destinée aux publics scolaires ; il s'agira, à partir de la projection d'un documenteur, d'amener les élèves à questionner puis déconstruire les mécanismes de l'image afin de comprendre comment elle peut être utilisée et manipulée.

Le budget prévisionnel 2022 de l'association est de 59 850 € avec en principales recettes attendues :

lle de Lyon : 3 000 €
Métropole : 800 €
ecettes propres (ventes, prestations de services) : 1 150 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association Langue Pendue pour l'organisation du festival *On Vous Ment*.

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2021 : 2 000 €

PLEIN CHAMP (Cinéma Comoedia) **-** 13 avenue Berthelot 7e.

Depuis sa réouverture fin 2006, le Comoedia se distingue par ses choix de programmation et ses animations : des films d'auteur en version originale sous-titrée, des films documentaires, des reprises, des festivals, des soirée-débats, des rencontres avec les réalisateurs et une programmation spécifique pour le jeune public.

En octobre 2017, trois nouvelles salles portent la capacité du lieu à 9 écrans et 1200 fauteuils.

Le lieu a rapidement trouvé sa place dans Lyon avec environs 400 000 spectateurs chaque année.

Premier cinéma d'Art et Essai de France autant en nombre d'entrées que de salles, le Comoedia s'est vu attribuer les trois labels : Jeune Public, Recherche et Découverte, Patrimoine/Répertoire.

Il est présent lors de tous les évènements lyonnais importants : Le Festival Lumière, les Biennales, les Festivals Ecrans Mixtes et Hallucinations Collectives, Les Nuits de Fourvière, Quais du Polar, les Nuits Sonores et propose des ponts avec des lieux de Lyon et Métropole : le T.N.P., l'Opéra de Lyon, les théâtres des Célestins et de la Croix Rousse, le musée des Confluences, L'Université Populaire, la Prison de Corbas, le CHRD …

Tout au long de l'année sont également proposés : des expositions, des *Ciné-Papothé* pour les séniors, des *Ciné brunchs* le dimanche matin avec un film surprise en avant-première, des *Ciné mathématiques* avec la Maison des Mathématiques et de l'Informatique, des programmes de courts métrages…

Au titre de tous les engagements du Comoedia avec les acteurs locaux, la Ville de Lyon souhaite pour la première fois soutenir ce cinéma.

Le Budget prévisionnel 2022 est de 2 545 500 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Culture : 100 000 €
Etat- CNC : 108 000 €
Fonds Européen : 20000 €
Recettes propres : 2 317 500 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 15 000 € à PLEIN CHAMP.
Pour information, pas de demande de subvention de fonctionnement en 2021

TILLANDSIA - 169 grande rue de la Guillotière 7e.

Créée en 2011, l'association Tillandsia réunit des professionnels et des amateurs du cinéma, de l'audiovisuel et de l'anthropologie ; elle a pour objet la réalisation de films documentaires, d'ateliers d'éducation à l'image, la création de projets audiovisuels participatifs et la promotion du cinéma documentaire.

Elle articule les pratiques de cinéma, travaux de recherche et transmissions de savoirs et utilise l'image filmée afin de participer à une meilleure connaissance du monde et des enjeux de société, mais aussi comme outil de partage, de formation et de transformation.

Les ateliers de création audiovisuelle proposés en milieu scolaire et auprès des structures socio-culturelles permettent aux jeunes de découvrir les métiers du cinéma et de la télévision, d'acquérir des compétences techniques et de faire l'expérience d'un travail collectif.

En 2022, l'association diffusera les films qu'elle a produit en 2019 et 2020 : *En découdre*, *Paroles ouvrières en roannais*, *Quand le poisson sort de l'eau*, *Amphi Z on vit ici, on reste ici*.

Dans le 7e arrondissement de Lyon, elle produira à travers deux ateliers, une série documentaire participative mêlant photographie, son et vidéo autour des lieux refuges, avec leurs habitant.es.

Le Budget prévisionnel 2022 est de 41 750 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Culture : 6 000 €
Etat : 8 000 €
Métropole : 6 000 €
Département : 3 000 €
Ville de Villeurbanne : 2 000 €
Recettes propres : 8 750 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association TILLANDSIA.
Pour information, pas de subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021

LECTURE ET ECRITURE

CA PRESSE -28 rue Denfert Rochereau Lyon 4e.
L'association Ça Presse, créée en 2019, a pour but d'initier au dessin de presse -en particulier à la satire et la caricature- et d'offrir au plus grand nombre (enseignants, animateurs jeunesse, bibliothécaires, éducateurs, personnel pénitentiaire, etc) des outils pédagogiques originaux pour mieux comprendre la force des images et leur portée, lors d'ateliers d'éductions aux images pour découvrir le travail des dessinateurs de presse du monde entier et interroger leur métier.

Pour cela, l'association développe tout au long de l'année, un travail de sensibilisation et de pédagogie avec des ateliers spécifiques en présence de dessinateurs, de juristes, de journalistes, d'historiens et de sociologues pour mieux comprendre le travail des dessinateurs de presse souvent médiatisé mais toujours méconnu.

L'association organise depuis 2018*, Les Rencontres du Dessin de Presse*, nées sur la colline de la Croix Rousse à Lyon.

Après l'annulation des éditions 2020 et 2021, du fait de la pandémie de Covid-19, l'association a organisé la 3ème édition de l'événement, du 10 au 13 mars 2022, dans divers lieux de la métropole dont les Salons de l'Hôtel de Ville de Lyon, avec des échanges et ateliers autour de la liberté d'expression et trois expositions :

- 1 exposition collective (Willem, Cambon, Deligne, Dubouillon, Gros, Lacombe, R. Malingrey, Pancho, Soulcié, Soph et Sié).
- 1 exposition du dessinateur Charb
- 1 exposition de dessinateurs étrangers réfugiés (Pedro X. Molina, Khalid Albaih, Mana Neyestani et Nadia Khiari), en partenariat avec le réseau Icorn.
-

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 64 247 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 15 000 €
Métropole : 20 000 €
Villeurbanne : 4 800 €
Recettes propres : 9 620 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association Ca Presse.
Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2021 : 3 000 €.

ACADEMIE DES SCIENCES, BELLES LETTRES ET ARTS - 4 avenue Adolphe Max Lyon 5e.

Fondée en 1700, reconnue d'utilité publique par décret du 27 juillet 1867, cette société savante est logée par la Ville au Palais Saint Jean, depuis sa création.
Elle est divisée en deux classes : la classe des sciences et la classe des belles lettres et arts.
Ses membres se réunissent en séances publiques et privées pour des communications scientifiques sur différents sujets.

Elle publie annuellement le compte-rendu de ces séances sous forme d'un mémoire et possède également une bibliothèque de 20 000 volumes et 4 000 manuscrits, pour la plupart accessibles.

L'académie dispense chaque mardi des conférences des Académiciens et d'intervenants extérieurs sur des thèmes très variés tels que, par exemple, *Droit d'auteur et mise en scène*, *Une histoire des pestes à Lyon* ou *La Conférence sur l'avenir de l'Europe*.

L'académie remet également des prix, souvent à la suite d'un concours et les sommes ou médailles allouées sont généralement financées, par des donations. On peut citer le prix *Arloing-Courmont - Institut Pasteur de Lyon* (dans le domaine de la biologie humaine) et le *Prix Ernest-Brasseaux,* consacré à l'étude des manuscrits de l'Académie.

Le Budget prévisionnel 2022 est de 24 000 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 6 000 €
Recettes propres : 18 000 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'Académie des Sciences Belles Lettres et Arts.

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 3 000 €

LE 44 LA MAISON DES PASSAGES - 44 rue Saint Georges Lyon 5e.

Créée en 2005, l'association le 44 La Maison des Passages, fait vivre un lieu au cœur du Vieux Lyon et un projet culturel consacrés aux dialogues interculturels, à la valorisation de la diversité et à la défense des principes d'égalité et de fraternité.

Elle lutte contre toutes les formes de discrimination.

Ouvert à tous les publics, le lieu se veut un espace convivial, qui accueille des compagnies d'artistes et des associations.

Dans le cadre des différents cycles de conférences et rencontres qu'elle organise, l'association poursuit son travail d'accueil et d'accompagnement de compagnies de théâtre lyonnaises.

En 2022, le 44 La Maison des Passages poursuit ses activités avec les cycles de rencontres (*Perspectives antiracistes et postcoloniales, France-Algérie, les chemins de la rencontre, de 68 à 2020 : féministes, tant qu'il le faudra*).

Dans le cadre d'un projet Politique de la Ville avec la Compagnie EOLO, elle met en place des ateliers créatifs et hebdomadaires sur le thème de *Rêver la Ville*, à destination des habitants et habitantes des quartiers Sœur Janin, Jeunet et Ménival dans le 5ème arrondissement.

Lors de la manifestation *Magnifique Printemps 2022*, la Maison des Passages a accueilli le spectacle *Intérieur nuit / Extérieur jour* le 24 mars.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 170 270 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Culture : 10 000 € Egalité : 15 000 € Politique de la ville : 6 000 €
Etat : 26 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 6 000 €
Métropole : 20 000 €
Recettes propres : 34 270 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association e 44 la Maison des Passages.

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 2 000 €

LES NOUVEAUX ESPACES LATINOS - 4 rue Diderot Lyon 1er.

Les Nouveaux Espaces Latinos est une association créée en 1984, qui participe, aux côtés d'autres organismes, au dialogue entre la France et l'Amérique latine.

Située au cœur de la Métropole lyonnaise, elle joue un rôle de médiateur auprès des francophones, pour sensibiliser les publics aux réalités et aux cultures du sous-continent latino-américain.

L'association a organisé les 19 et 24 mai, le 8ème festival *Primavera Latina* axé sur deux sujets de portée internationale :
- *Anciens héritages (origines africaines) - Les Noirs, face cachée d'Amérique latine - L'invisibilité paradoxale des Afro-Latino-Américains* ;
- *Nouvelles influences - Chine, Russie, Iran en Amérique latine*.

Le festival a invité des sociologues, des universitaires et des écrivains dans le cadre de la Semaine nationale de l'Amérique latine et des Caraïbes en France.

Ces événements ont eu lieu au Rize à Villeurbanne, au Périscope, aux Archives municipales de Lyon et dans des médiathèques, bibliothèques, ainsi que dans les universités de la Ville, de la Métropole et de la Région.

Le deuxième évènement important organisé par l'association est le festival *Belles Latinas* qui se déroule en octobre, où sont invités une quinzaine d'écrivain-e-s venu-e-s d'Amérique latine et trois écrivain-e-s français.es ainsi que cinq grands.es traducteurs-trices.

Le festival participe à la promotion de la lecture et du livre latino-américain traduit en français. Les participants sont les éditeurs, librairies, médiathèques, bibliothèques, centres culturels, établissements d'enseignement scolaire et universitaire.

Le Budget prévisionnel 2022 est de 150 300 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 8 000 €
Etat : 25 000 €
Région Auvergne Rhône-Alpes : 10 000 €
Métropole : 10 000 €
Bénévolat/aides en nature : 55 000 €
Recettes propres : 34 300 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 8 000 € à l'association les Nouveaux Espaces Latinos.

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 8 000 €

SOCIETE D'HISTOIRE DE LYON - Archives Municipales de Lyon, 18 rue Dugas Montbel Lyon 2e.

L'activité de l'association consiste à organiser un cycle de neuf conférences annuelles, les 3e lundis du mois, dans les locaux des Archives Municipales, mis à disposition par la Ville de Lyon et à en publier chaque année les textes.

Ces ouvrages contribuent à faire connaitre la Ville de Lyon en France et à l'étranger par le biais d'échanges avec ses sociétés correspondantes.

Ils sont également proposés à la vente au public lors de manifestations à caractère patrimonial et sur le site des Archives.

Le rôle de la société est principalement de favoriser des rencontres de chercheurs sur l'histoire de Lyon, de les aider dans leurs recherches et de leur offrir des moyens de diffusion de leurs résultats.

Depuis 2013, la Société Historique, Archéologique et Littéraire de Lyon s'est rapprochée de la Société d'étude et d'histoire de Lyon Rive Gauche d'où son changement de statut : elle devient la Société d'Histoire de Lyon et sa revue devient la Revue d'Histoire de Lyon.

Le Budget prévisionnel 2022 est de 5 999 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 2 000 €
Recettes propres : 3 999 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 1 000 € à la Société d'Histoire de Lyon.
Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021: 1 500 €

ARTS VISUELS

LES LIEUX

ELSHOPO - 67rue Sébastien Gryphe Lyon 7e.

Créé en 2001 à l'Ecole des Beaux-Arts de Grenoble, le collectif Elshopo se fait d'abord connaître pour son usage détourné de la sérigraphie, faisant le lien avec le design, l'art, la mode, le jeu vidéo, la performance ainsi que la cuisine.

Aujourd'hui, l'association Elshopo garde beaucoup de ses traits d'origines en soutenant des artistes, mutualisant pour cela les moyens de production et de diffusion, afin de favoriser les rencontres interdisciplinaires, entre arts numériques et graphiques, création d'œuvres multiples et organisation de workshops ou d'expositions participatives.

Depuis 2017, Elshopo gère *le Cosmodule*, espace de travail collectif, comprenant l'atelier de quatre artistes permanents résidents, ainsi qu'un espace galerie. Le lieu est un outil de création et un laboratoire de recherche et développement ; il permet également l'accueil de résidences ponctuelles.

Le Cosmodule propose des ouvertures régulières au public (expositions, workshops, conférences, concerts, performances), principalement autour du numérique, du jeu vidéo expérimental et des arts graphiques.

Dans le cadre de la *Fête de la Science*, Elshopo participe à un travail d'illustration et de vulgarisation avec l'E.N.S. et le C.N.R.S. (chercheurs en Linguistique) avec réalité virtuelle, dessin augmenté et autres techniques expérimentales.

A Lyon, se dérouleront des évènements de mapping interactif à base de laser (lieu à définir), et des expositions/ (installations dessin et céramique, happenings) en lien avec la gastronomie dans plusieurs cafés-restaurants.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 25 500 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 5 000 €
Recettes propres : 16 500 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association Elshopo.
Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 2 000 €

FONDATION RENAUD - 25 boulevard Saint Exupéry Lyon 9e.
La Fondation Renaud a été créée en 1994 par les architectes Serge et Jean-Jacques Renaud, fils de Pierre Renaud (1888-1954), acteur de la scène artistique lyonnaise de l'Entre-deux-guerres.

Elle est le fruit du soutien apporté par les Renaud à des artistes locaux qui leur ont ensuite légué leurs fonds d'atelier.

Elle vise à promouvoir l'art local et à favoriser la reconnaissance de ces artistes.

Cette collection regroupe aujourd'hui plus de 8 000 objets et œuvres d'art permettant d'illustrer l'histoire des arts lyonnais de 1880 à nos jours.

L'objectif de la fondation est le soutien aux artistes grâce à l'organisation d'évènements culturels (conférences, expositions…), de résidences artistiques et d'actes de mécénat afin de faire vivre l'art et le patrimoine dans notre région.

Elle organise depuis 2019, des résidences artistiques au Fort de Vaise, qui l'inscrivent dans le réseau Adèle des galeries et lieux culturels, en soutien à la création contemporaine.

Cette saison, la fondation accueille les expositions : *Evaristo, au-delà du trait : reflets d'âmes*, peintre espagnol exilé à St Fons en 1939 (en octobre) ; *Zwy Milshtein, chants d'Est* (1934 - 2020) en mars, peintre français d'origine roumaine ; *Les Bruts,* sélection d'artistes d'art brut issus de la collection privée d'Alain Moreau, ancien directeur du théâtre de Villefranche (février-avril) et en octobre *Silence on pose,* de Patrice Giorda, peintre lyonnais.

La Fondation organise également *Les Mardis du Fort*, rendez-vous culturel hebdomadaire où sont accueillis des conférences, des performances, des concerts, des ateliers artistiques et des visites du fort.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 1 330 120 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Culture : 40 000 € Investissement : 15 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 5 000 €

Aides privées : 40 000 €
Recettes propres : 620 000 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 5 000 € à la Fondation Renaud.
Pour information, pas de demande de subvention de fonctionnement demandée en 2021

MEEERCREDI PRODUCTIONS - 67 bis rue de Marseille Lyon 7e.

L'association Meeercredi Productions a été créée en 2018 pour favoriser la diffusion de projets culturels et le soutien à la jeune création en voie de professionnalisation.

L'association a été sollicitée par l'équipe de Bitume, en 2021, pour assurer la programmation culturelle de *Chromatique*, lieu culturel ouvert en 2019 (rue Saint Michel dans le 7e arrondissement).

Il s'agit d'un espace créatif, immersif, inclusif et festif, proposant des expositions, des événements, des concerts et des spectacles, développés sur la petite scène musicale tremplin du sous-sol ou dans la grande salle qui se veut un laboratoire d'expérimentations pour les artistes plasticiens, performeurs, mappeurs, qui naviguent dans des disciplines nouvelles encore peu représentées dans l'écosystème local.

Lieu de vie et de partage, *Chromatique* se présente comme un espace de respiration et de découverte culturelle au cœur du 7ème.

Une attention particulière est accordée au réemploi des matériaux, via des partenariats avec des ressourceries et des associations qui partagent ces enjeux.

La collaboration avec GAMUT se poursuit : à l'issue de leur résidence au fort Saint Just, des artistes sont exposés à Chromatique.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 201 154 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Culture : 40 000 €
Etat : 12 500 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 15 000 €
Autres établissements publics : 11 198 €
Recettes propres : 17 952 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'association Meeercredi Productions.
Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 8 000 €

OHMART- 31 rue Neyret Lyon 1er.
Ohmart est un collectif pluridisciplinaire (photographie, son, performance) basé à Lyon.

Les artistes déploient des dispositifs artistiques immersifs, souvent dans l'espace public, avec la photographie et le son comme medium.

Le collectif valorise par ses dispositifs les conditions propices à un déploiement de l'imaginaire.

Il déploie des formes hybrides du spectacle vivant à l'installation, de manière expérimentale, dans une dynamique de recherche permanente.

Ohmart intervient depuis de nombreuses années dans des structures sociales et a tissé un partenariat durable avec *la Rencontre* lieu d'accueil de personnes sans abri à la Croix Rousse.

En parallèle de ses actions dans l'espace public, l'association a créé en 2016 l'atelier-galerie *La Mare*, montée des Carmélites, lieu de diffusion de l'image et de pratique de la photographie qui a fermé.
Le collectif souhaite aujourd'hui réinvestir la galerie, avec le soutien financier de la Ville de Lyon.

L'objectif est de façonner cet espace, ouvert sur le quartier, en un lieu d'expérimentations et d'échanges autour des enjeux contemporains de l'image et d'encourager l'émergence de langages photographiques.

En 2022, le projet *Wanderlust*, avec les passager-e-s du lieu d'accueil *La rencontre* se prolonge avec deux nouvelles résidences de travail qui donneront lieu à des restitutions dans l'espace public.

Au sein de la galerie *la Mare* sont présentées plusieurs expositions : *Une Forêt,* Marion Bornaz, en mars, *Mare nostrum –traversée,* Mélania Avanzato en juin, *Mon corps décomposé en 5 actes,* Nabil Tazi en octobre et *Salle des attentes,* Sarah Mulot en novembre.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 78 587 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 7 175 €
Etat : 13 100 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 3 000 €
Métropole : 7 700 €
Recettes propres : 8 577 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association Ohmart.
Pour information, pas de demande de subvention de fonctionnement demandée en 2021

LES EQUIPES ARTISTIQUES

ADRIEN M CLAIRE B - 54 quai St Vincent Lyon 1er.

Fondée en 2011 par Claire Bardainne et Adrien Mondot, la compagnie Adrien M & Claire B crée des formes à la croisée des arts visuels et des arts vivants.

Leurs spectacles et installations placent le corps au cœur des images, et mêlent artisanat et dispositifs numériques, avec le développement sur-mesure d'outils informatiques.

Aujourd'hui, la compagnie est constituée d'une trentaine de collaborateurs et dispose de bureaux de production à Lyon et d'un lieu de recherche et création, Villa Aphéa, installée à Crest, dans la Drôme, depuis 2020.

De nouveaux formats de créations, d'expérimentations, et d'actions culturelles sont mis en place : des formats légers, produits dans des délais réduits, des créations dédiées à l'espace public et l'inscription de la compagnie à une échelle locale.

Claire Bardainne et Adrien Mondot souhaitent poursuivent les projets à l'international, en limitant toutefois leurs déplacements au minimum et en développant des notices pour le montage et la diffusion d'installations, l'objectif étant d'alléger leur empreinte carbone sans sacrifier la rencontre avec le public international et le rayonnement de leur travail.

Au sein de la Villa Aphéa est née la dernière création *Vanishing act*, à l'invitation du ballet de l'Opéra de Lyon : la compagnie signe un solo de 15 minutes pour le danseur Tyler Gasler qui prend place dans le programme *Danser encore*, produit et diffusé par l'Opéra de Lyon.

Le projet *Faune* série de 10 affiches de grand format à observer avec l'application de réalité augmentée développée sur mesure est en cours et devrait être présenté à Lyon à la fin de l'année.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 1 037 821 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 25 000 €
Etat : 112 498 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 50 000 €
Sociétés Civiles (Scan) : 25 000 €
Autres établissements publics C.N.C., DICRéAM) : 30 000 €
Recettes propres : 780 423 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'association Adrien M & Claire B
Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 15 000 €

AADN - 2 rue d'Arménie Lyon 3e.

Depuis 2004, l'AADN (Assemblée Numérique des Diversités Artistiques) a pour objet la création et le développement artistique et culturel en lien avec les technologies numériques à la croisée des arts, des sciences, et des technologies, avec pour objectifs de favoriser l'émergence de projets artistiques singuliers en accompagnant leur production, leur diffusion et leur rayonnement via les réseaux professionnels.

L'association soutient de nouvelles écritures nées de l'hybridation des disciplines, des genres et des univers en se concentrant sur deux formes : les expériences immersives et les installations dans l'espace public.

Elle s'adresse à trois types de publics : les artistes, bénéficiaires des actions de soutien à la création et des actions d'accompagnement, les professionnel-les et le grand public.

Dans le cadre du soutien à la création, l'association recevra en 2022 les projets de huit résident-e-s permanent-e-s, soit près de 30 œuvres ou dispositifs finalisés dans les murs du LabLab ; une quarantaine d'équipes au total sera accompagnée.

Au titre de la création, elle accueillera *Overview*, performance audiovisuelle et chorégraphique à 360° et *Flottaisons*, installation audiovisuelle de Pierre Amoudruz, Victor Roux et David Guerra.

Des événements se dérouleront également sur le territoire :

- *4 Nuits Immersives*, voyage sensoriel collectif au croisement des musiques actuelles, du live-cinéma, du jeu-vidéo et des arts vivants ;
- des rendez-vous trimestriels à Lyon, Villeurbanne et Vaulx-en-Velin sur un format nomade appelé à circuler sur le territoire régional dans les années à venir ;
- Le Festival *Les IRréeLs* co-organisé avec le Pôle PIXEL, dédié aux nouvelles expériences de l'image tout en ouvrant la porte au grand public.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 552 500 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 20 000 €
Ville de Lyon investissement : 15 000 €
Etat : 93 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 43 000 €
Métropole : 30 000 €
Autres collectivités : 15 000 €
Autres établissements publics : 32 000 €
Recettes propres : 268 400€

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association AADN.

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 8 000 €

COLLECTIF ITEM - 3 Impasse Fernand Rey Lyon 1er.

Fondé en 2001, le Collectif Item est une structure de production de photographie documentaire permettant à chaque membre de préserver et valoriser une démarche d'auteur, de maîtriser la production des images et leur diffusion.

Il est aujourd'hui composé de douze photographes, d'un graphiste/scénographe, d'une réalisatrice/monteuse et d'un anthropologue.

Le collectif s'investit depuis sa création dans l'éducation à l'image et aux medias via ses projets pédagogiques auprès des écoles, collèges, lycées, universités et d'autres publics spécifiques.

Il est aussi un espace de diffusion qui organise des expositions individuelles ou collectives dans différents lieux, dont son atelier dans le 1er arrondissement et à la Permanence Photographique, dans le 8ème arrondissement, dans lequel il a débuté une résidence artistique en novembre 2020.

En 2018, l'association a lancé les Editions Collectif Item pour publier les travaux issus de la production du collectif, qui s'inscrit dans le champ de la photographie documentaire.

Cette saison, le lieu a accueilli l'exposition de trois jeunes photographes à l'issue d'un mentorat de deux ans au sein du collectif.

Les expositions sont accompagnées d'ateliers photo, visites guidées, balades urbaines, conférences, jeux, débats, en partenariats avec des structures concernées. Le collectif est présent sur de grands festivals comme *Visa pour l'Image* et *L'Œil Urbain*.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 152 250 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Culture : 8 000 € Politique de la ville : 12 500 €
Etat : 32 000 €
Autres établissements publics : 7 000 €
Recettes propres : 52 750 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 2 000 € au Collectif Item.

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 10 000 € (Politique de la Ville)

INVIVO - Collectif d'Exploration Scénique - 63 bis rue Villon Lyon 8e.

Fondée en 2012, l'association INVIVO a pour objet la création, la production et la coproduction d'œuvres de spectacle vivant et d'arts numériques, issues du répertoire classique et contemporain, français et étranger ainsi que la diffusion de ces œuvres au niveau local, national et international.

Elle fait la promotion de l'interdisciplinarité au sein du collectif et valorise les pratiques de la scénographie, de la lumière, du son, de la vidéo et des arts numériques au service du spectacle vivant.

L'implication dans différents réseaux du spectacle vivant, des arts numériques et hybrides permet la poursuite d'un projet en trois volets, dont *Les Aveugles* marque le commencement.

Ce spectacle a été joué au Théâtre Nouvelle Génération - CDN de Lyon dans le cadre du festival *Micromondes* en novembre 2021.

Les dernières créations d'Invivo poursuivent leur tournée avec des équipes légères, autonomes en matériel technique, pouvant ainsi s'adapter à tous les lieux (Théâtre de la Renaissance, Scène Nationale de Mulhouse, Le théâtre de l'Union à Limoges, festival les Composites à Compiègne …).

Au niveau international, un projet de coopération est noué avec le Canada notamment avec le YouthTheater. Les représentations prévues en février 2022 sont reportées en février 2023 ? Avec la volonté, en collaboration avec le Mois Multi, de travailler à l'élaboration d'une tournée plus conséquente sur trois villes : Montréal, Québec et Ottawa.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 160 952 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 10 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 5 000 €
Autres établissements publics : 2 600 €
Ressources propres : 108 022 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association INVIVO.
Pour information, subventions reçues au titre de l'année 2021 :
Au titre du fonctionnement : 5 000 €
Au titre de l'investissement : 5 000 €

LES STRUCTURES RESSOURCES

ASSOCIATION ART CONTEMPORAIN EN AUVERGNE-RHONE-ALPES (AC// RA) - 15, rue Sully Décines-Charpieu.

L'association AC//RA – Art Contemporain en Auvergne-Rhône-Alpes, a été créée en 2013 avec pour mission de concevoir et animer un portail numérique dédié à l'actualité de l'art contemporain, en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le portail vise à valoriser la scène artistique contemporaine de la région et à contribuer à son dynamisme et son rayonnement.

L'annuaire regroupe aujourd'hui 113 lieux d'art répartis dans les 12 départements, dont une grande partie sur la métropole lyonnaise. L'association communique gratuitement sur les actualités de ces structures (expositions, résidences, événements ...) à l'échelle régionale et nationale.

Son projet se structure autour de trois axes principaux : la diffusion et la communication de l'actualité de l'art contemporain dans la région, l'accompagnement du processus de structuration du secteur des arts visuels de la région et la représentation du secteur à l'échelle régionale et nationale.

En 2017, l'association a organisé deux journées professionnelles, visant à enclencher une réflexion sur le secteur des arts visuels en Auvergne-Rhône-Alpes.

Les deux cents participants réunis ont ainsi élaboré 21 propositions pour améliorer la situation des arts visuels dans la région et favoriser une structuration du réseau.

En s'appuyant sur ces propositions, AC//RA a porté, à l'échelle régionale, un Schéma d'Orientation pour le Développement des Arts Visuels (SODAVI) intitulé [Panorama 2018/20].

De ces concertations est né un plan d'actions – regroupant 39 propositions – qui vise à améliorer la situation des arts visuels dans la région.

En 2022, l'association AC//RA porte plusieurs actions en lien avec ses missions : mise en ligne d'un nouveau portail numérique, rédaction de fiches-ressources à destination des professionnels des arts visuels

(artistes, lieux d'art, collectivités), organisation de rencontres thématiques à destination des salarié.e.s des lieux d'art de la région, participation à l'organisation du *Forum Entreprendre dans la Culture en Auvergne-Rhône-Alpes !* Et sensibilisation des élus aux spécificités des arts visuels.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 67 500 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 2 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 33 000 €
Métropole : 20 000 €
Autres collectivités : 9 000 €
Recettes propres : 2 000 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association Art Contemporain en Auvergne-Rhône-Alpes (AC// RA)
Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 1 000 €

DOCUMENTS D'ARTISTES AUVERGNE-RHONE-ALPES - 30 rue Louis Thévenet Lyon 4e.
L'association Documents d'Artistes Auvergne-Rhône-Alpes a été créée en 2008 pour constituer un fonds documentaire en ligne, dédié aux artistes visuels vivants de la région.

Réalisés avec les artistes, les dossiers présentent leur travail par de nombreux documents visuels, textuels et sonores.

La démarche au croisement de la documentation et de la communication, constitue ainsi une plateforme relais entre la création, le milieu professionnel et les publics.

Le site documente aujourd'hui une centaine d'artistes professionnels, plasticiens ou designers, vivant dans la région.

Chaque année, un comité de sélection composé de professionnels du domaine artistique est invité à choisir les nouveaux artistes, qui contribuent à développer la qualité et la diversité du fonds documentaire.

Le site permet de les découvrir et donne un aperçu du dynamisme de la scène artistique territoriale ; il s'inscrit à l'échelle nationale (aux côtés de structures homologues en Provence-Alpes-Côte d'Azur et Bretagne) et internationale, par la traduction du site en anglais.

En plus du travail de documentation et d'édition en ligne sur son site internet, l'association DDA-RA réalise des événements publics ponctuels pour présenter le travail des artistes et les faire rayonner.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 162 800 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 4 000 €
Etat : 60 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 50 000 €
Autres : 7 500 €
Recettes propres : 10 200 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association Documents d'Artistes.
Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 2 000 €

HF AUVERGNE-RHONE-ALPES (HF AURA) - 10 rue de Vauzelles, Village Sutter Lyon 1er.
Créée en février 2008, l'association HF AURA fait partie des huit collectifs HF actifs qui composent la Fédération interrégionale du mouvement HF.

Elle a pour objectif le repérage des inégalités entre les hommes et les femmes dans les milieux de l'art et de la culture et en particulier dans le spectacle vivant.

Elle se mobilise contre les discriminations observées et pour l'évolution vers l'égalité réelle (collecte de données, analyse, diffusion des données, sensibilisation).

Depuis 10 ans, l'association HF développe un travail de sensibilisation à l'égalité femmes-hommes dans le secteur culturel.

L'association milite autour de trois axes principaux : l'organisation d'événements sous des formes publiques et festives, la mise en réseau des acteurs, la création d'espaces de réflexion sur le territoire régional et dans les différents champs artistiques, et enfin, la mise en place d'une offre de formation pour « démasquer et vaincre les inégalités femmes-hommes dans les arts et la culture ».

En 2022, l'association sera présente pour la nouvelle édition des *Universités d'Automne,* qui se déroulera au dernier trimestre, au Théâtre de la Croix-Rousse.

L'association participera aussi à la 7e édition des *Journées du Matrimoine*, en septembre, avec une programmation renouvelée et repensée, dont une grande partie des événements auront lieu à Lyon.

Elle poursuivra ses interventions au sein de structures artistiques et culturelles en lien avec la Métropole de Lyon.

Cette année, HF AURA va déployer sur le territoire le projet *Allié-es,* initié par HF Occitanie, qui vise à agir contre les violences sexuelles et sexistes dans les arts et la culture à travers des formations d'écoutantes et des temps dédiés pour accueillir les victimes.

Le Budget prévisionnel 2022 est de 114 784 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Culture : 6 000 € Egalité : 6 000 €
Etat: 15 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes: 10 000 €
Département : 5 000 €
Métropole : 16 000 €
Recettes propres : 10 800 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'association HF.
Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 1 000 €

ASSOCIATION DES EXPOSITIONS D'ART CONTEMPORAIN DE LYON ET DE SES ENVIRONS - ADELE - 10 rue de Crimée Lyon 4e.

Par une volonté de créer une dynamique sur le territoire de la métropole lyonnaise et ses alentours, différents lieux d'exposition se sont réunis afin de promouvoir la création contemporaine.

Leur mission est de défendre et valoriser la création artistique du territoire, fédérer autour d'enjeux partagés et faciliter l'accès et la compréhension de l'art contemporain pour tous.

Créée en 1997, l'association regroupe actuellement 37 structures publiques et privées d'art contemporain d'une grande diversité : associations, espaces municipaux, galeries privées, fondations et musées.

L'objectif est une coopération autour d'une communication commune.

Outil principal, le site internet est une plateforme qui rassemble et présente toute l'actualité des structures du réseau : vernissages, performances, tables-rondes, ateliers, visites...

En complément, une newsletter mensuelle est envoyée.

Parallèlement, l'association édite trois fois par an, un agenda papier (objet informatif et esthétique) rassemblant l'actualité des structures, diffusé dans les lieux d'art contemporain.

L'association organise également depuis 2021 le festival *Mai d'Adèle*.

En 2022, ce sera la 2ème édition du festival à Lyon, en métropole et en région, avec une programmation mêlant art et gastronomie, afin de valoriser le patrimoine culturel du territoire.

Le festival s'adresse à un public élargi autant local, que national et international.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 75 700 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 21 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 22 000 €
Métropole : 3 500 €
Autres collectivités : 5 000 €
Recettes propres : 8 000 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association ADELE
Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 5 000 €

LES EVENEMENTS

LA SAUCE SINGULIERE 33 rue Pasteur Lyon 7e.

Créée en 2005, l'association la Sauce Singulière a pour but d'ouvrir l'art au plus grand nombre par l'organisation d'expositions d'arts plastiques, avec pour objectif de rendre visible la différence non comme un handicap mais une richesse.

L'événement majeur de l'association est l'organisation de la *BHN* (*Biennale Hors Norme*) tous les deux ans à Lyon et dans toute la région Auvergne-Rhône-Alpes.

En préalable à la Biennale, sont mis en place des ateliers avec des structures spécialisées dont certains dans le cadre de la Politique de la Ville.

Ces ateliers réunissent des partenaires travaillant avec « la différence », axe fort de l'association : La Ferme du Vinatier, l'hôpital Saint Jean de Dieu, La Providence, Notre Dame des Sans-Abris, les Petits Frères des Pauvres, l'Olivier des Sages, l'Armée du Salut, Ados - Addiction, ainsi que les Universités de Lyon, l'Université Catholique de Lyon, le réseau des bibliothèques municipales de Lyon, les M.J.C…

La prochaine édition aura lieu en 2023.

En 2022, La Sauce Singulière poursuit ses ateliers en collaboration avec les différents partenaires, dont les réalisations seront montrées lors de la Biennale en 2023.

Elle accompagne la résidence de l'artiste Catherine Ursin, à l'Université Lyon 3 Jean Moulin, qui se terminera fin 2022, dans le cadre d'un partenariat avec l'université (exposition, performances, production d'un livre et d'un film, ateliers avec personnel et étudiants).

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 171 050 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Culture : 25 000 € Politique de la ville : 5 000 €
Etat : 25 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 25 000 €
Métropole: 55 000 €
Recettes propres : 1 000 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'association La Sauce Singulière.
Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 4 000 €

LE REVERBERE - 38 rue Burdeau Lyon 1er.
Crée en 1989, l'association le Réverbère concentre son activité sur la photographie contemporaine avec sa galerie rue Burdeau. Le Réverbère participe chaque année à l'édition de *Paris Photo*, plus grande foire internationale de photographie.

La dernière édition de *Paris Photo*, s'est tenue du 11 au 14 novembre 2021, au Grand Palais Ephémère, situé au Champ-de-Mars.
L'association participera au *Salon Paris Photo 2022*, en novembre prochain.
Depuis 1997, la foire œuvre au développement et au soutien de la création photographique en promouvant le travail des galeristes, des éditeurs et des artistes et rassemble près de 200 exposants venus du monde entier, offrant ainsi aux collectionneurs et amateurs d'art un panorama complet de la photographie.
De mars à juillet, la galerie expose la rétrospective *William Klein, l'atelier,* présentant 90 photographies de l'artiste.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 314 850 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 6 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 5 000 €
Recettes propres : 299 850 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'association Le Réverbère.
Pour information, subventions reçues au titre de l'année 2021 :
Au titre du fonctionnement : 4 000 €
Au titre de du Fonds d'urgence : 4 000 €

TROI3 – 39 rue Domer Lyon 7e.

L'association TROI3, créée en 2014, a pour objet la promotion des arts urbains.

Elle produit et co-produit des événements en France et à l'international (Colombie, Thaïlande), en assure la création, l'organisation, la promotion et la diffusion. L'artiste lyonnais Cart 1, à la tête du collectif, a lancé le festival *Wall Drawings* en collaboration avec le MacLYON en 2016, puis *TrubLyon* l'année suivante : ces

deux éditions ont préfiguré *Peinture Fraîche*, festival international de street art, proposant des esthétiques plurielles allant du graffiti au post graffiti, de l'artivisme à l'onirisme, de l'hyper réalisme à l'abstraction.

La 4e édition du festival se déroulera sur une durée de quatre à six semaines en octobre et présentera des œuvres et fresques créées en amont ainsi que des fresques en train de se faire, devant le public.

La programmation artistique intégralement renouvelée, présentera soixante artistes de Street art (locaux, nationaux, internationaux), ainsi que des animations :

- podcasts en direct et rencontres avec les artistes,
- ateliers participatifs ouverts au public liés à la technologie ou à la pratique du Street art,
- espace restauration et café,
- apéros en musique avec une programmation musicale en soirée.

Le festival continuera son travail d'inclusion professionnelle par la culture avec les structures volontaires. Les objectifs zéro déchet du festival ont été mis en place lors de l'édition 2021.

Après le bar et les ateliers, l'association souhaite passer à la restauration zéro déchet en 2022. Un cycle de formation d'éco-responsabilité numérique sera proposé aux membres de l'association.

La convention cadre formalisant l'attribution de cette subvention est jointe au présent rapport.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 583 588 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 30 000 €
Etat : 10 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 15 000 €
Métropole : 30 000 €
Mécénat/parrainage : 30 000 €
Recettes propres : 457 588 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 30 000 € à l'association TROI3.

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 30 000 €

PATRIMOINE

Espace Culturel du Christianisme à Lyon (ECCLY) - 49 montée St Barthélémy Lyon 5e.

L'association ECCLY s'est constituée en 2004, à la fermeture de l'hôpital de l'Antiquaille, dans le but de présenter au public un pan majeur de l'histoire lyonnaise et notamment de préserver, restaurer et rendre accessibles à la visite deux lieux protégés au titre des aux Monuments Historiques symboliques de la tradition lyonnaise :

- le « pseudo » cachot du premier évêque de Lyon, saint Pothin,
- la crypte des mosaïques des martyrs de 177 (décor du XIXème siècle).

Cette association a initié un projet ambitieux en créant, sur ce site exceptionnel, un centre d'interprétation destiné à mettre en valeur l'histoire des origines du christianisme en Gaule, en partenariat avec des institutions culturelles et patrimoniales lyonnaises.

Ainsi, l'ECCLY offre un espace muséographique de grande tenue scientifique sur l'histoire des premiers chrétiens à Lyon, à travers des dispositifs scénographiques modernes et interactifs.

Pour compléter ce parcours, l'ECCLY propose également une programmation culturelle de qualité s'adressant à tous les publics : visites thématiques, balades urbaines, expositions temporaires, conférences ainsi que des concerts. En outre, l'association participe chaque année aux grands événements culturels, tels que les Journées Européennes du Patrimoine et la Fête des Lumière.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 265 400 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 31 000 €
Fondation Saint-Irénée : 40 000 €
Recettes propres : 194 400 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 6 000 € pour l'ECCLY.

Pour information, pas de subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021

Musée Urbain Tony Garnier (MUTG) - 4 rue des Serpollières Lyon 8e.

Créée en 1992, l'association a pour objectif la promotion du Musée Urbain et de l'œuvre de Tony Garnier dans une dynamique de développement économique, social et culturel du quartier des États-Unis.

L'organisation d'expositions et de visites compose l'activité principale de l'association.

Depuis 2003, la Ville de Lyon apporte son soutien à l'association en lui attribuant une subvention de fonctionnement, inscrite chaque année au Budget Primitif de la Ville.

Pour l'année 2022, la subvention de fonctionnement s'élevait à 90 000 €.

En outre, la Ville de Lyon attribue à l'association, depuis 2008, des subventions d'investissement pour la réalisation de différentes interventions nécessaires au petit entretien des murs peints.

Pour la période 2021-2026, le plafond de l'enveloppe de subventions d'investissement a été voté par le Conseil Municipal dans le cadre du Plan d'équipement pluriannuel 2021-2026 de la Ville de Lyon, à hauteur de 30 000 €.

Les rapports entre le MUTG et la Ville de Lyon sont régis par une convention mixte signée le 18 janvier 2022 et applicable pour la période 2022 à 2024.

Confronté à d'importantes difficultés internes, le MUTG s'est engagé, début 2022, avec l'aide d'un cabinet indépendant, dans une réflexion sur le projet associatif avec pour objectif la définition des nouvelles orientations à moyen terme et leur mise en adéquation avec les moyens humains.

Un premier travail de diagnostic en matière de ressources humaines a été réalisé, ce qui a permis de progresser dans l'apaisement au sein de la structure.

Après cette étape de diagnostic, il reste un travail important de redéfinition du projet associatif.

La Ville de Lyon est particulièrement attentive aux actions menées par l'association concernant le patrimoine extraordinaire de la Cité Tony Garnier et de la collection des murs peints et notamment celles positionnant le Musée en tant qu'équipement culturel de proximité, dans un territoire aux forts enjeux actuels de réhabilitation urbaine et de développement social, classé « Quartier prioritaire Politique de la ville » au titre du Contrat de ville 2016-2022.

Aussi, afin d'accompagner cette structure dans la réécriture de son projet associatif, la Ville de Lyon souhaite lui apporter une aide financière exceptionnelle de 10 000 € sur un budget prévisionnel global 2022 de 248 300 €, ce qui implique la signature d'une convention d'application spécifique.

La convention d'application formalisant l'attribution de cette subvention est jointe au présent rapport.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 248 300 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 107 000 €
Etat : 10 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 35 000 €
Métropole : 4 500 €
Grand Lyon Habitat : 22 000 €
Recettes propres : 69 800 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 10 000 € pour le M.U.T.G.

Pour information, subvention de fonctionnement individualisée reçue au titre de l'année 2021 : 90 000 €

En raison de l'intérêt que présentent les activités des structures précitées, je vous propose d'allouer, pour l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement à chacune de ces 28 structures conformément au tableau récapitulatif ci-dessous.

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- Les subventions de fonctionnement pour un montant global de 169 500 € sont allouées aux associations précitées et réparties conformément au tableau ci-dessous :

ASSOCIATION		Montant
CINEMA **38 000 €**	**Ecrans Mixtes** (Lyon 7e)	4 000 €
	Les Inattendus (Lyon 7e)	12 000 €
	LYF (Lyon 8e)	3 000 €
	Langue Pendue (Lyon 1er)	2 000 €
	Plein Champ (Lyon 7e)	15 000 €
	Tillandsia (Lyon 7e)	2 000 €
LECTURE - ECRITURE **14 500 €**	**Ca Presse** (Lyon 4e)	1 500 €
	L'Académie des Sciences Belles Lettres et Arts (Lyon 5e)	2 000 €
	Le 44 La Maison des Passages (Lyon 5e)	2 000 €
	Les Nouveaux Espaces Latinos (Lyon 1er)	8 000 €
	Société d'Histoire de Lyon (Lyon 2e)	1 000 €
ARTS VISUELS **101 000 €**	*Lieux :*	
	Elshopo (Lyon 7e)	2 000 €
	Fondation Renaud (Lyon 9e)	5 000 €
	Meeercredi productions (Lyon 7e)	15 000 €
	Ohmart (Lyon 1er)	2 000 €
	Equipes artistiques :	
	Adrien M Claire B (Lyon 1er)	15 000 €
	AADN (Lyon 3e)	5 000 €
	Collectif ITEM (Lyon 1er)	2 000 €
	Invivo - collectif d'Exploration Scénique (Lyon 8e)	5 000 €
	Structures ressources :	
	AC//RA (Décines)	1 000 €
	Documents d'Artistes (Lyon 4e)	2 000 €
	HF (Lyon 1er)	4 000 €
	Association des Expositions d'Art Contemporain de Lyon et de ses Environs - ADELE (Lyon 1er)	5 000 €
	Evènements :	
	La Sauce Singulière (Lyon 7e)	4 000 €
	Le Réverbère (Lyon 1er)	4 000 €
	Troi3 (Lyon 7e)	30 000 €
PATRIMOINE **16 000 €**	**ECCLY** (Lyon 5e)	6 000 €
	Musée Urbain Tony Garnier (Lyon 8e)	10 000 €
TOTAL		**169 500 €**

2- La convention cadre établie entre la Ville de Lyon et l'association Troi3 et la convention d'application entre la Ville de Lyon et le Musée Urbain Tony Garnier sont approuvées.

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents et à les mettre en œuvre.
4- La dépense en résultant, soit 169 500 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022 soit :

- 139 500 € sur le programme SOUTIENAC, opération FONDSFIC, ligne de crédit 42652, nature 65748, fonction 30 ;

- 30 000 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022, programme SOUTIENAC, opération CASINOAC, nature 65748, fonction 30, ligne de crédit 47466.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1838 - APPROBATION DE TROIS CONVENTIONS TRIPARTITES D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET GRATUITE DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES COMPAGNONS DES PAVILLONS POUR LA REALISATION DE FRESQUES EPHEMERES SUR LES MURS DES BLOCS D'EXTRACTION D'AIR DU SQUARE MONOD (LYON 7E) ET DE CESSION DES DROITS PATRIMONIAUX DES ARTISTES TWANE, MYET ET SARA A., AUTEURS DES FRESQUES (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Issue d'une démarche citoyenne et collective des habitants du sud-ouest de Gerland dans le 7ème arrondissement, l'association Les Compagnons des Pavillons, créée en mars 2021, vise à améliorer le cadre de vie autour de la place des Pavillons avec comme préoccupations principales l'humain, la nature et l'art.
Dans ce cadre, l'association a lancé en 2021 le projet « *Squ'Art Monod* », projet d'embellissement de l'espace public dans l'esprit « Street Art », né d'une réflexion autour de la transformation de bloc d'extraction d'air pour les garages en monument d'art intégratif.
Ainsi, pour financer la réalisation de fresques temporaires sur les murs des blocs d'extraction d'air du Square Monod, les Compagnons des Pavillons ont lancé un appel aux dons avec pour objectif de récolter 1500 € et rémunérer les trois artistes lyonnais Antoine Fayolle – TWANE (Hugo Millet – MYET et Sara ALAMI, auteurs des fresques.
Souhaitant favoriser cette initiative citoyenne de valorisation de l'espace public par l'art, la Ville de Lyon propose aux Compagnons des Pavillons d'occuper temporairement les murs des quatre blocs d'extraction d'air du Square Monod pour une durée de deux ans.

Par ailleurs, il convient de préciser que la propriété des œuvres reste aux artistes et que ces derniers s'engagent, toutefois, à céder à la Ville de Lyon, de manière non-exclusive, les droits patrimoniaux de représentation et de reproduction sur leurs réalisations, permettant de reproduire et d'adapter les œuvres à des fins de communication.

Ainsi, une convention tripartite entre la Ville de Lyon, l'association Les Compagnons des Pavillons et chacun des trois artistes vient régler, d'une part les modalités d'occupation temporaire et gratuite de cet espace public municipal et d'autre part les modalités de cession gratuite des droits patrimoniaux des auteurs des fresques à la Ville de Lyon.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- Les trois conventions tripartites susvisées, établies entre la Ville de Lyon, l'association Les Compagnons des Pavillons et les artistes Antoine Fayolle - TWANE, Hugo Millet – MYET, Sara ALAMI sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents et à les exécuter.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1839 - APPROBATION DU PROJET DES LIVRES A SOI PORTE PAR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - VILLE DE LYON, AVEC LE SOUTIEN DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES AUVERGNE-RHONE-ALPES POUR LES ANNEES 2022, 2023 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Etat soutient régulièrement les collectivités locales dans leurs actions en faveur du développement de la lecture et de la réduction des inégalités d'accès à la culture.

Il propose aux collectivités d'élaborer et de financer conjointement des projets concertés, avec le souci de toucher en priorité les territoires et les populations les plus éloignés de la lecture.

La Bibliothèque de Lyon mène régulièrement, dans le cadre de la charte de développement culturel, des actions de ce type, qu'elle souhaite compléter aujourd'hui au moyen du dispositif « Des livres à soi ».

Il s'agit d'un dispositif national, porté par l'association organisatrice du salon du livre de jeunesse de Montreuil, qui vise à développer le goût de la lecture et à prévenir l'illettrisme auprès de familles issues de quartiers prioritaires.

Le principe de ce dispositif est de familiariser, former, faciliter et rendre accessible l'acte de lecture et l'accès aux livres pour des publics qui en sont au départ éloignés. Permettre de disposer de livres que l'on a choisis pour ses enfants et les partager chez soi contribue à l'objectif de rendre le livre accessible pour tous.

Au sein du réseau de la Bibliothèque municipale, de nombreuses initiatives visent à favoriser la place du livre dans la dynamique parentale, sans toutefois s'inscrire dans une démarche de long terme avec les mêmes familles.

S'engager dans « Des livres à soi » permettra de disposer d'un cadre qui a fait ses preuves, d'un accompagnement structuré et de relayer des pratiques et des ambitions plus larges au sein d'un territoire donné.

La Bibliothèque municipale souhaite mettre en œuvre ce dispositif en ciblant des quartiers politique de la ville de 4 arrondissements :

- Verdun-Suchet (2ème arrondissement) ;
- Sœur Janin ou Jeunet (5ème arrondissement) ;
- Etats-Unis ou Langlet-Santy (8ème arrondissement) ;
- La Duchère (9ème arrondissement).

Dix ateliers sont organisés pour les parents, dont huit tenus au sein des structures partenaires participantes dites structures binôme du projet (centres sociaux, crèches), un dans une librairie de la ville et le dernier au salon du livre jeunesse de Villeurbanne.

Chaque parcours dure entre six et huit mois, porté par un binôme de coordination (bibliothèque d'arrondissement de Lyon et centre social/lieu petite enfance), au niveau de chaque quartier.

Les ateliers sont menés par les professionnels du territoire (bibliothécaires et partenaires) que l'association, organisant le Salon du livre de jeunesse de Montreuil, forme au préalable pendant deux jours et accompagne tout au long du parcours.

Ils seront organisés entre novembre 2022 et juin 2023, comme suit :

- Atelier 1 : le livre pop-up (entrée dans le sujet par l'imaginaire, « le beau », où la magie des sculptures sur papier opère) ;
- Atelier 2 : imagiers et abécédaires (se servir des images et des lettres comme première entrée dans l'univers des livres ;
- Atelier 3 : histoires sans texte (l'illustration au service d'une narration que l'on peut choisir, adapter et porter dans la langue que l'on souhaite) ;
- Atelier 4 : livres jeux (jouer avec les pages, avec les personnages et pour contribuer au travail de désacralisation du livre) ;
- Atelier 5 : textes lus - supports médias (autre facette d'un mode narratif mobilisant l'écoute et permettant des mises en regard lecture/écoute active) ;
- Atelier 6 : atelier de « synthèse » ;
- Atelier 7 : visite de la bibliothèque de secteur ;
- Atelier 8 : visite d'une librairie ;
- Atelier 9 : visite du salon du livre jeunesse de Villeurbanne ;
- Atelier 10: fête de clôture.

Les ateliers sont réservés aux parents, à raison de 15 participants par atelier, afin de les former pour devenir acteurs de la lecture auprès de leurs enfants

L'inscription est gratuite et sera ouverte du 15 juin 2022 au 10 septembre 2022.

Dans cette optique de favoriser l'accès aux livres pour ces publics non familiers avec ce support et leur permettre d'acheter des livres pour leur(s) enfant(s), le dispositif prévoit de doter de 80 € de chèques Lire chaque famille formée et participante au projet.

La BML remettra ces chèques Lire dans le courant du premier trimestre 2023, aux personnes inscrites aux ateliers.

Les chèques seront notamment dépensés lors de la visite en librairie prévue dans le cadre des ateliers et au salon du livre jeunesse de Villeurbanne.

A titre d'information, l'Etat participe, en 2022, à la mise en place du dispositif, par une subvention d'un montant de 19 062 €, correspondant à 78 % du coût total des actions prévues.

Vu l'avis du Conseil des 2e, 5e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- La mise en place du projet Des Livres à soi pour les années 2022-2023 est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents et à les exécuter.

3- Les dépenses seront inscrites sur l'exercice 2022 et suivant sur le programme CULTURECOM, Opération CULTPROX, Opération nature TERRITOI, fonction 313, chapitre 011.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1840 - APPROBATION D'UN CONTRAT DE COPRODUCTION ENTRE LA VILLE DE LYON / AUDITORIUM-ORCHESTRE NATIONAL DE LYON ET LE CONCOURS INTERNATIONAL DE MUSIQUE DE CHAMBRE DE LYON POUR L'ORGANISATION DE LA JOURNEE DU VIOLONCELLE LE SAMEDI 11 JUIN 2022 AU SEIN DE L'AUDITORIUM MAURICE RAVEL (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Avec plus de 252 000 spectateurs par saison et plus de 200 jours d'ouvertures par an, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon développe une programmation artistique et musicale d'excellence dans divers domaines de production et diffusion musicale.

Il s'associe régulièrement à d'autres institutions pour favoriser une diffusion de la musique la plus large et diversifiée possible.

Dans le cadre de la programmation de la saison 2021-2022 de l'Auditorium Orchestre National de Lyon, l'Auditorium de Lyon et l'Association du concours international de musique de chambre de Lyon s'associent pour l'organisation de la Journée du Violoncelle le samedi 11 juin 2022 à l'Auditorium.

Cette journée comprendra notamment deux concerts sur la scène de l'Auditorium et diverses manifestations dans ses murs.

Pour cet évènement, l'Auditorium de Lyon fournira sa grande salle en ordre de marche et assurera la mise à disposition de son équipe technique et de ses équipements (son, lumières, tapis de danse, praticables, chaises, pupitres) ; le service général du lieu (accueil et sécurité du public et des artistes) ; la mise à disposition de la Salle Proton, de la Salle du Ballet, de l'Espace découverte, de l'Atrium, des 4 studios Berlioz ; il assurera également la promotion de la Journée du Violoncelle sur ses supports de communication et s'engage à faire apparaître le logo du coproducteur sur ces supports.

Le Concours international de musique de chambre de Lyon a l'initiative et la responsabilité des manifestations prévues et assure tous les moyens humains, matériels et financiers nécessaires notamment

la location, le transport et les accords des instruments, la location et/ou achat des partitions, les opérations de logistique et de régie technique supplémentaires, les rémunérations de tout le personnel nécessaire et tout autre frais lié au bon déroulement des manifestations. Il s'engage également à communiquer autour de la Journée du Violoncelle sur ses supports de communication.

La prise en charge des dépenses est répartie en fonction des obligations de chacune des parties conformément au contrat de coproduction.

La journée est gratuite mais le public est invité à réserver sa place en amont de l'événement, cette réservation est assurée par l'Auditorium de Lyon.
Le contrat joint au présent rapport formalise les conditions de cette coproduction.

Vu ledit contrat de coproduction ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- Le contrat de coproduction entre la Ville de Lyon / Orchestre National de Lyon et l'association Concours international de musique de chambre de Lyon pour l'organisation de la Journée du Violoncelle le 11 juin 2022 à l'Auditorium de Lyon est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit contrat et tout document afférent et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022
Délibération affichée le : 07/07/2022

2022/1841 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GESTION DES ARCHIVES ENTRE L'OPERA NATIONAL DE LYON ET LA VILLE DE LYON - ARCHIVES MUNICIPALES (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Opéra national de Lyon est devenu association loi 1901 en 1983, par les délibérations du Conseil municipal du 16 juin et du 8 décembre 1986. Il était auparavant géré en régie directe par la Ville de Lyon.

Dans ce contexte, l'Opéra national de Lyon et la Ville de Lyon souhaitent s'accorder sur les conditions de gestion des archives produites par l'Opéra de Lyon, association exerçant une mission de service public produisant des archives publiques et, par conséquent, soumis aux textes et règlements régissant les archives publiques en France.

La convention ci-après annexée définit les conditions de gestion des archives de l'Opéra national de Lyon en collaboration avec les Archives municipales, sur deux points principaux :

- l'assistance scientifique et technique des Archives municipales pour la gestion des archives produites ;
- le versement et la conservation des archives historiques aux Archives municipales, l'Opéra de Lyon restant propriétaire des documents.

Cette collaboration permettra aux Archives municipales d'assurer, au profit du public, des chercheurs, la continuité entre les archives de l'Opéra de Lyon déjà conservées et celles à venir.

L'Opéra de Lyon entend ainsi garantir à son fonds d'archives des conditions optimales de conservation et des moyens techniques appropriés pour sa communication au public et sa valorisation scientifique.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- La convention de gestion des archives susvisée, établie entre la Ville de Lyon - Archives municipales et l'Opéra national de Lyon est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent, et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1842 - FESTIVAL "ENTRE RHONE ET SAONE" - FINANCEMENT ET PARTENARIAT PRIVES - CONVENTIONS DE MECENAT ET PARTENARIAT (DIRECTION DES EVÉNEMENTS ET ANIMATION)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Forte d'une identité unique qui l'a vu naître et se développer à la confluence des deux fleuves la traversant, la Ville de Lyon a décidé de créer un grand événement annuel autour du Rhône et de la Saône. Il prendra la forme d'un festival, populaire, familial et écologique, et se tiendra chaque premier week-end de juillet. La première édition du Festival « Entre Rhône et Saône » aura lieu du 1er au 3 juillet 2022.

L'objectif de cet évènement est de renouer avec le passé fluvial de Lyon, de reconnecter les Lyonnaises et les Lyonnais à leurs cours d'eau, physiquement et symboliquement, avec la volonté d'éveiller les consciences sur les dangers planant sur cette ressource précieuse et vitale.

Ce festival s'adresse à l'ensemble de la population et se structure autour de trois grands thèmes : célébrer, protéger et découvrir.
Pour cette première édition, les Lyonnaises et les Lyonnais seront invités à participer activement aux diverses festivités proposées, qu'il s'agisse du carnaval avec le réveil de la Mâchecroute, de joutes nautiques, de courses de kayak et d'aviron, d'actions de sensibilisation et de dépollution, de bals, de conférences ou encore de marches exploratoires à la découverte de l'incroyable biodiversité vivant au bord du fleuve.

Dans un contexte de maîtrise des budgets, les dons des mécènes permettent de développer les projets et animations proposés au public.

A ce titre, nous vous présentons aujourd'hui les modèles de conventions afférentes aux différents niveaux de mécénat.

Le mécénat de la Société Veolia Eau - Compagnie générale des eaux pour un montant en numéraire de 30 000 € qui s'est rapproché tôt de la Ville afin de soutenir financièrement le Festival Entre Rhône et Saône vous est présenté pour approbation. Lors du prochain Conseil municipal, de nouveaux partenaires vous seront présentés.

Plusieurs niveaux de mécénat ont été définis sur la base du montant des participations des entreprises, qui peut prendre la forme de don en numéraire et/ou de participation en nature ou en compétences.
Trois niveaux de mécénat ont été définis, les contreparties étant proportionnelles aux dons effectués :

- niveau « Partenaire Officiel » qui correspond à un don supérieur ou égal à 30 000 euros ;
- niveau « Partenaire » qui correspond à un don supérieur ou égal à 15 000 euros ;
- niveau « Partenaire projet » qui correspond à un don supérieur ou égal à 10 000 euros ;

Ces trois niveaux de participation s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Les contreparties offertes par la Ville de Lyon sont par conséquent très limitées, elles ne dépassent pas 25 % du montant du don versé par le partenaire et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

Les mécènes assujettis à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés pourront ainsi bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 60 % du montant du don versé, dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires (l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants), conformément à l'article 238 bis du code général des impôts.

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 ;

Vu l'article 238 bis du code général des impôts ;

Vu la délibération n° 2021/1194 du Conseil municipal du 18 novembre 2021 approuvant la charte du mécénat et du parrainage de la Ville de Lyon ;

Vu lesdits modèles de conventions de mécénat ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- Les trois modèles de convention susvisés, établis entre la Ville de Lyon et les mécènes de niveau « Partenaire projet », « Partenaire », « Partenaire Officiel » sont approuvés.

2- La convention susvisée, établies entre la Ville de Lyon et la Société Veolia Eau - Compagnie générale des eaux cités dans le rapport, est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

4- Les recettes perçues au titre du mécénat en numéraire seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2022, nature 756.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1843 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA PROGRAMMATION DE LA FETE DE LA MUSIQUE 2022 (DIRECTION DES EVÉNEMENTS ET ANIMATION)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon organise chaque année une programmation musicale à l'occasion de la Fête de la Musique. Les concerts gratuits permettent à tous d'accéder à cette célébration de la musique vivante sur l'espace public et de mettre en avant tous les talents musicaux.

Ce mardi 21 juin 2022, public et musiciens fêteront ensemble les 40 ans de la manifestation. Pour cette année exceptionnelle, la programmation officielle de la Ville de Lyon sera concentrée autour de deux projets majeurs :

Les 150 ans du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon, à l'occasion desquels ce dernier investira la place des Terreaux (Lyon 1er) avec un spectacle en deux parties : de 19h00 à 20h30, un projet original réparti sur six tableaux autour de l'histoire du conservatoire, où musiciens et danseurs viendront « jouer » avec la façade de l'Hôtel de Ville. De 21h à 22h30 un bal Lindy up pour faire danser petits et grands.

En partenariat avec la Ville de Villeurbanne, capitale française de la Culture 2022, sera organisé le « Cours Musical » situé dans le 6ème arrondissement. De la place Maréchal Lyautey jusqu'à l'avenue Thiers en passant par les Cours Franklin Roosevelt et Vitton, le « Cours musical » (qui se poursuivra côté Villeurbanne jusqu'à Cusset) offrira au public plus de quatre kilomètres de musique, dans un espace sécurisé et fermé à la circulation pour l'occasion.

Dans ce cadre la ville de Lyon organise sur son territoire, de 18h à 00h :

- la mise en place de trois scènes : place Kleber, square de la Légion d'honneur et place Maréchal Lyautey (Lyon 6ème). Les deux premières accueilleront des associations pour l'ensemble de la programmation. Pour la première fois, les écoles de musique Lyonnaises auront la possibilité de se produire sur scène commune devant le public de la Fête de la musique sur la place du Maréchal Lyautey ;
- la programmation de dix espaces musicaux (répartis sur zone), qui accueilleront des groupes et des chorales par tranche horaires de deux heures de concerts. Cet espace sécurisé, offert aux artistes, offrira 30 concerts aux thématiques variées ;
- le cours musical sera également animé durant toute la soirée par des projets en déambulation.

Enfin, une scène complémentaire place Louis Pradel (Lyon 1er) programmée par une association, permettra de faire le lien entre ces deux zones, de 19h à 23h00.

La programmation de la « Fête de la Musique » à Lyon se veut résolument ouverte aux différentes pratiques et styles musicaux et engagée aux côtés de la jeune création.

De 18h à minuit, chorales, pop-rock, musique classique, musique du monde, variétés, chansons françaises… en solo, en duo, en trio, en groupes, en orchestre symphonique…, les amateurs, semi-professionnels, professionnels et élèves proposeront à tous des concerts aux notes très variées.

Pour ce faire, la Ville de Lyon a présenté différents modes de soutien. Considérant l'intérêt que présente l'activité de ces groupes et associations sur le plan culturel et évènementiel, la Ville de Lyon a souhaité soutenir ces derniers sur les plans administratifs, communicationnels et techniques. Le soutien financier alloué à aux associations leur permet de prendre essentiellement en charge une partie des besoins techniques nécessaires à certaines prestations musicales : son, lumière et régie.

Au vu de la qualité des dossiers reçus suite à l'appel à projets, 41 projets sont soutenus par la Ville de Lyon, dont 4 financièrement.

C'est dans ce cadre que :

- l'association Baila Comingo proposera place Louis Pradel (Lyon 1er), une programmation très dansante, assurant une ambiance festive, conviviale et ensoleillée ! Trois formations se succéderont sur scène, mêlant musique gitane, flamenco, pop, cumbia et DJ sets de musiques cubaines. Des initiations aux danses latines seront également proposées ;

- l'association Orage Production proposera place Kleber (Lyon 6ème) une scène dédiée à la découverte des nouveaux talents régionaux de la chanson française et du rock, dans un cadre familial, simple et convivial. Pas moins de cinq concerts sont proposés, oscillant entre chanson intimiste, rock énergique et incontournables de la chanson française. De quoi faire chanter et danser les petits et les grands ! ;

- l'association Fougou-Fougou proposera square de la Légion d'Honneur (Lyon 6ème) une programmation ouverte sur le monde, avec un ensemble de percussions aux rythmes des danses africaines, un groupe de chanteurs et musiciens d'Afrique de l'Ouest, ainsi qu'une formation composée de musiciens d'Amérique du Sud ;

- l'association Dopp Fiction viendra animer durant 4 heures de programmation les artistes locaux de la scène Rap et Hip Hop sur l'un des espaces musicaux proposés.

En raison de l'intérêt que présentent les activités de ces associations, je propose d'allouer un montant global de subventions de 6 800 euros pour le soutien à la programmation de la Fête de la Musique 2022.

Les subventions présentées dans le tableau du délibéré seront créditées au compte des associations selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :
- Versement de la subvention en une fois (100 %) après la transmission des documents se rapportant au dernier exercice clos précédent celui sur lequel s'est porté la subvention, à savoir :
  - le bilan et le compte de résultat certifiés ;
  - le (s) rapport (s) du commissaire aux comptes le cas échéant ;
  - un rapport d'activité ;
  - le ou les procès-verbaux de l'Assemblée Générale.

En cas de non-respect de la présente délibération et plus spécifiquement, en raison de l'épidémie de Covid-19, la ville de Lyon pourra suspendre ou diminuer les versements ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente délibération, en cas de non réalisation de l'action ou de l'évènement.
Les associations pourront toutefois bénéficier d'une partie de la subvention correspondant aux frais effectivement décaissés et non reportables pour la préparation de cette action ou évènement.

En 2021, par la délibération n° 2021/945 du 8 juillet 2021, un montant global de 38 675 euros avait été alloué aux associations pour la programmation de la Fête de la Musique.

Vu la délibération 2021/945 du Conseil municipal du 8 juillet 2021 ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 3e, 6e et 7e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- Les subventions suivantes, pour un montant total de 6 800 euros, sont allouées aux associations ci-dessous :

Arrondissement	Association lieu – date (en cours de finalisation)	Montant de subvention
1er	Baila Comingo Place Louis Pradel	2 500 €
6ème	Fougou-Fougou Square de la Légion d'Honneur	2 000 €
	Orage Production Place Kleber	1 500 €
	Dopp Fiction Espace musical	800 €
	TOTAL	**6 800 €**

2- La dépense correspondante, soit 6 800 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022, sur le code service 10230, programme EVENCULT, opération EVENETE, ligne de crédit n° 44007, nature 65748, fonction 023.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022
Délibération affichée le : 07/07/2022

2022/1844 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A 16 ECOLES DE MUSIQUE POUR UN MONTANT GLOBAL DE 90 900 € - ENVELOPPE "FONCTIONNEMENT ECOLE DE MUSIQUE" (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon a choisi de soutenir seize écoles de musique associatives réparties sur son territoire. Ces structures associatives d'enseignement artistique offrent aux Lyonnais, jeunes et adultes, la possibilité de pratiquer tous types de disciplines musicales, de l'apprentissage d'un instrument au travail vocal, du cours individuel aux pratiques collectives, de toutes les esthétiques, classique, jazz, musiques actuelles. L'ensemble des écoles soutenues compte aujourd'hui 2 200 élèves, jeunes et adultes. Les écoles ont dû faire face à une baisse de 30 % de leurs effectifs en moyenne depuis 2019, principalement en raison de la crise sanitaire. Depuis la rentrée 2021, leurs effectifs s'accroissent de nouveau.

La Ville de Lyon accompagne ces écoles, parallèlement aux subventions qu'elle leur attribue, par un encouragement au partenariat, à la mutualisation d'actions, par un accompagnement à la recherche de co-financement et une communication ciblée sur leurs atouts et caractéristiques propres. Outre cet accompagnement individuel, la Ville de Lyon organise depuis octobre 2021, avec les écoles et les différents acteurs du secteur de la musique (Conservatoire à rayonnement régional, écoles nationales d'enseignement musical, MJC, compagnies artistiques) la co-construction d'un service public de l'Education artistique et culturelle (EAC), afin qu'à l'échéance 2025, des parcours de pratique musicale soient accessibles pour tous les enfants lyonnais.

Les écoles de musique associatives sont réparties sur l'ensemble du territoire et certaines sont proches des quartiers prioritaires. Elles sont bien établies dans l'écosystème de l'enseignement musical lyonnais, en complément des antennes du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) et des projets musicaux divers. Leur rôle aux côtés du CRR constitue une réelle plus-value dans la mise en œuvre du service public de l'EAC.

Les écoles répondent pleinement à l'ambition de Lyon de créer les conditions de l'émancipation des lyonnaises et des lyonnais, auxquelles le développement des pratiques amateurs et l'EAC contribuent.

Les écoles de musique constituent, ainsi, une offre de proximité qualitative que la Ville de Lyon souhaite, à travers son soutien financier, rendre accessible à tous. Il est, par conséquent, proposé cette année de renforcer le soutien aux écoles les plus ancrées sur leur territoire et de soutenir deux nouvelles écoles (CRA.P et Plug'n play Music School) afin de proposer une offre globale diversifiée aux lyonnaises et lyonnais.

Vous trouverez ci-dessous la présentation des associations ainsi qu'un tableau récapitulatif des subventions proposées.

Les Ecoles de musique

Allegretto (33 rue Bossuet à Lyon 6ème)
L'école de musique, créée en octobre 1986, accueille les enfants, adolescents et les adultes et propose des cours de chant, formation musicale et d'instruments. Les élèves peuvent participer aux différents ensembles : chorale, ensemble vocal, orchestre, atelier jazz, atelier musique actuelle. Cette école de musique associative, hébergée par l'école Jean Racine et par la mairie du 6e arrondissement (salles administratives et de répétitions), participe également aux temps forts culturels proposés par son arrondissement.

L'école propose de nombreux cursus allant de l'éveil musical à l'enseignement instrumental, ainsi que des cycles d'approfondissement, de la pratique vocale, et des cours pour adultes, avec une pédagogie classique par petits groupes homogènes. Elle dispose d'une compétence en musicothérapie, avec une enseignante de guitare spécialisée dans ce domaine. L'école souhaite utiliser cette compétence au bénéfice des habitants de son quartier, et plus particulièrement auprès de publics spécifiques (personnes âgées, très jeunes enfants), en mettant en œuvre des projets d'action culturelle.

Le budget prévisionnel 2022 de l'association est de 164 872 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 6 000 €
Métropole : 6 000 €
Recettes propres : 149 372 €

Pour information, subventions reçues au titre de l'année 2021 : 6 000 € (fonctionnement)
3 500 €
(investissement)

Subvention proposée : 6 000 €

Centre de la Voix Rhône-Alpes (CVRA) (24 avenue Joannès Masset - Les Passerelles à Lyon 9ème)
L'association est née en juillet 1999, avec pour objectif de permettre à un large public, amateurs comme professionnels, de se former à la pratique du chant en leur proposant des formations adaptées à leurs parcours et à leurs envies.
Isabelle Eschenbrenner, chanteuse lyrique de renom et directrice de la structure, est à l'initiative de ce projet, et propose aux amateurs des formations pluridisciplinaires (technique vocale, travail corporel, théâtre, cours d'interprétation). Les cours sont ouverts à tous à partir de 2 ans.
Le centre permet à des professionnels de se former grâce à des classes de maîtres et à des formations de formateurs.
Le chœur d'enfants, en partenariat avec le CRR de Lyon, permet à plusieurs élèves de l'école de rejoindre chaque année des maîtrises et groupes vocaux (Opéra de Lyon, Petits Chanteurs…), des écoles supérieures de chant (CNSMD, Haute école de musique de Genève, de Lausanne…) ou des chœurs renommés.
Le CVRA a ouvert une classe vocale à horaires aménagés au collège Jean Moulin dans le 5ème et une troisième classe dans le cadre du développement du cursus musical d'excellence initié avec le collège Jean de Verrazane. Il intervient par ailleurs depuis 2019 au sein de l'école Champvert (Lyon 5e) et depuis la rentrée 2020, au sein de l'école Berlioz (Lyon 5ème).
Pour rappel, la Ville de Lyon a versé en 2021 une subvention de fonctionnement de 14 800€ (Direction des affaires culturelles). Cette subvention correspond au financement du fonctionnement de la structure (11 000 €) et d'un complément de financement de 3 800 € au titre de ses interventions au sein de l'école Berlioz.

Le budget prévisionnel 2022 de l'association est de 226 450 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement - DAC : 17 000 €
Ville de Lyon Fonctionnement - Education : 1 400 €
Métropole : 22 000 €
Recettes propres : 162 400 €

Subvention proposée : 14 800 €

Pour rappel la proposition de subvention se décompose comme suit :
11 000€ (fonctionnement) + 3 800 € (projet Berlioz)

Carrefour des rencontres artistiques pluriculturelles (CRA.P) (6 rue Etienne Dolet, à Lyon 3ème)
Centre d'art aux musiques actuelles amplifiées, musiques urbaines et électroniques, l'association fait la promotion de la création et de la diffusion de la musique et de tout art pouvant l'accompagner (danse, peinture, photo, graff...).
L'association dispense une formation aux musiques actuelles, en ateliers hebdomadaires, pour toute personne à partir de 7 ans, notamment issus des quartiers prioritaires (écriture de textes, composition musicale, connaissances informatiques), jusqu'à proposer à ceux qui le souhaitent, la formation à la

préparation à l'enseignement supérieur musique urbaine (MAO, slam, rap, électro) avec un partenariat avec le CEFEDEM.
L'association met également en place des résidences d'artistes dans la cité / Orchestre national urbain pour tisser un réseau d'échanges/partenariats/transmission de savoirs, entre les intervenants musiques, les jeunes de structures culturelles, sur plusieurs quartiers prioritaires. Ses partenaires sont notamment la MJC de la Duchère, le Centre social Etats-Unis, la MJC Jean Macé.

L'expertise particulière du CRA.P auprès des habitants des quartiers prioritaires en fait un acteur important pour la construction du service public de l'EAC sur le territoire lyonnais. Il vous est donc proposé de soutenir cette association de façon pérenne au titre des écoles de musique.

Le budget prévisionnel 2022 de l'association est de 101 600 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement: 15 000 €
Métropole : 10 000 €
Etat (DRAC) : 14 000 €
Recettes propres : 28 000 €

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2021 (FIC Politique de la Ville) = 14 000 €
Subvention proposée : 15 000 €

Ecole de Musique de St Rambert (Maison des associations 42 rue des Drs Cordier à Lyon 9ème)
L'EMSR, créée en 1989, est une école de musique de quartier qui offre un enseignement de proximité et permet la pratique musicale individuelle et collective, débutant ou non, adulte ou enfant dès 5 ans, et quel que soit le choix de style musical (classique, rock, jazz, musiques du monde ....).
L'EMSR assure sa mission en proposant des cours individuels d'instruments, de la formation musicale associée à travers le chant choral ou la pratique en orchestre dès la 2e année et des ateliers collectifs afin d'enrichir les acquis et de développer le sens de l'écoute.

L'EMSR intervient en milieu scolaire. Ainsi, « Orchestre à l'école » OAE, créé en 2008, est un partenariat pédagogique entre l'école de musique et l'école primaire Alphonse Daudet du 9e arrondissement, et depuis octobre 2010, avec le CRR de Lyon. Il s'adresse à une classe entière d'enfants (CE2) deux heures par semaine et se poursuit avec ces mêmes enfants en CM1. Il permet à tous ces enfants de pratiquer un instrument directement au sein d'un orchestre grâce à un enseignement oral dispensé par cinq professeurs d'instruments et basé sur un répertoire créé pour eux.

L'école de musique est associée à une réflexion territoriale initiée par le directeur de l'école Daudet, pour la mise en place d'une continuité de parcours avec le collège Jean Perrin. Un nouveau projet "La Musique pour s'ouvrir" avec l'école Daudet dans le cadre du Projet de réussite éducative lyonnais a été mis en place.

Le budget prévisionnel 2022 de l'association est de 73 057 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement - DAC : 6 000 €
Ville de Lyon Fonctionnement - Education : 6 500 €
Métropole : 9557 €
Recettes propres : 50 000 €

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2021 = 6 000 €
Subvention proposée : 6 000 €

Ecole de Musique du 7ème (14, avenue Berthelot- Centre Berthelot à Lyon 7ème)
L'EM7, créée en 1983, est une école de musique associative basée dans le 7e arrondissement de Lyon, dans les locaux du collège St-Louis. Elle a pour vocation de promouvoir la pratique instrumentale au travers de son école de musique, de son harmonie et de ses divers ensembles.
L'EM7 propose des cours individuels d'instrument, ouverts aux enfants comme aux adultes, suivis en parallèle de cours de formation musicale. La formation musicale est le pilier de l'enseignement musical à l'EM7. Elle peut commencer pour les plus jeunes par l'éveil musical ou l'initiation, et se poursuit par 2 cycles de 3 ans avec une ouverture à la Musique assistée par ordinateur MAO.
Un éveil musical est également proposé dès 3 ans. L'école intervient également dans des manifestations culturelles et festives de son arrondissement.
L'école a connu ces dernières années un fort développement d'activités qui ne s'est pas accompagné d'un rééquilibrage des fonctions support. Elle présente en 2022, comme en 2021, un budget et une demande fortement augmentés, pour l'accompagnement de son développement interne, et pour sa stratégie de partenariat externe.

L'ancrage territorial de l'école s'intensifie avec un partenariat renforcé avec des écoles de musique du 7ème formalisé dans le cadre du collectif « Quasar ». Un concert commun, « le village musical » est prévu dans le

parc Blandan le 21 mai prochain et le collectif travaille sur une offre collective d'enseignement en direction des jeunes sortis du projet Clem'en'Zic du collège Clémenceau.
L'école souhaite par ailleurs mettre en place des tarifs solidaires pour tous.

Le budget prévisionnel 2022 de l'association est de 228 810 € avec en principales recettes de fonctionnement attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 50 000 €
Métropole : 10 000 €
Recettes propres : 168 810 €

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2021 : 10 000 € (fonctionnement)
2 000€ (investissement)

Subvention proposée : 12 000 €

Ecole de Musique Guy Candeloro (groupe scolaire Jean .Macé 1, place général André à Lyon 8ème)
L'école de musique Guy Candeloro existe depuis 1992 et est très active. Elle permet la pratique instrumentale individuelle de qualité et adaptée à chacun et la pratique musicale collective (orchestre, chorales et ateliers).
Elle encourage la vie de quartier, soutient les manifestations musicales et publiques des élèves et professeurs.
L'école dispense des cours d'instrument individuels, des cours collectifs, la Candell'Harmonie, où tous les instruments sont accueillis dès 3-4 ans de pratique, et des chorales.

L'école est invitée à participer en 2022 – 2023 à l'expérimentation d'un réseau d'acteurs, pour la mise en place de parcours d'éducation artistique et culturels sur le 8ème arrondissement.

Le budget prévisionnel 2022 de l'association est de 153 800 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 4 000 €
Métropole : 3 500 €
Recettes propres : 145 000 €

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2021 = 4 000 €

Subvention proposée : 4 000 €

Ecole lyonnaise des cuivres (Maison des associations - 28 rue Denfert Rochereau à Lyon 4ème)
Cette école de musique associative créée en 2010 par des musiciens formés au CNSMD, est présente dans les 4e et 9e arrondissements de Lyon. Elle met la pratique des cuivres, des percussions et des bois au centre de l'apprentissage sous forme d'ateliers allant de 5 à 15 élèves.

L'ELC développe son activité autour de trois axes des ateliers collectifs (cuivres, bois, percussions, éveil musical), l'éducation artistique et culturelle (en milieu scolaire et universitaire, en centres de loisirs, sous forme de stages…), et des ensembles.
Les cours proposés vont ainsi de l'éveil musical parents-enfants dès le plus jeune âge à la découverte instrumentale à partir de 6-8 ans, et des ateliers de différentes familles d'instruments, ainsi qu'une fanfare.

Le budget prévisionnel 2022 de l'association est de 94 894 € avec en principales recettes de fonctionnement attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 6 000 €
Métropole : 6 000 €
Recettes propres : 47 000 €

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2021 = 4 000 €

Subvention proposée : 4 000 €

Ensemble Orchestral de Lyon 9ème – Ecole de Musique de Lyon 9ème (6 rue du Chapeau Rouge à Lyon 9ème)
L'association est composée de deux parties : l'école de musique et l'ensemble orchestral.
Depuis 1974 dans le 9e arrondissement, l'école offre la possibilité à ses habitants de pratiquer la musique dans le quartier. L'enseignement musical est de qualité et dispensé par des professeurs tous diplômés de conservatoires.
L'école propose des cours individuels, des cours et ateliers collectifs (atelier vent, cordes ou rock, éveil musical de 4 ans à 6 ans, solfège enfants et adultes, parcours découverte d'instruments).

Le budget prévisionnel 2022 de l'association est de 45 765 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 3000 €

Métropole : 3000 €
Recettes propres : 39 000 €

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2021 = 2 600 €

Subvention proposée : 2 600 €

Harmonie Montchat Monplaisir (espace Triolet **-**53 rue Richard à Lyon 3ème)
L'Harmonie de Montchat-Monplaisir a vu le jour en 1877 et accueille toutes personnes instrumentistes désireuses d'exercer la musique en groupe. L'école de musique propose des cours de trompette, batterie, clarinette, flûte traversière, saxophone, cor, violon, solfège et éveil musical pour tous niveaux. Le répertoire est choisi en fonction de la variété des pupitres et de la difficulté des morceaux.
Ces musiciennes et musiciens (une quarantaine), tous bénévoles, se réunissent afin de répéter un programme éclectique proposé lors de concerts gratuits en salle, église ou sur les places publiques lyonnaises.
Le budget prévisionnel 2022 de l'association est de 57 380 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 2 000 €
Métropole : 2 000 €
Recettes propres : 53 300 €

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2021 = 2 000 €

Subvention proposée : 2 000 €

IMMAL Institut musical de méthodes actives de Lyon (12 rue Emile Zola à Lyon 2ème)
Créé en 1975, IMMAL est un lieu de rencontre et de culture musicale pour les enfants et les adultes et a pour but de développer une éducation musicale de base qui s'appuie sur des pédagogies « actives ».
L'IMMAL s'intéresse tout particulièrement à l'éveil musical et corporel des tout-petits et à la formation musicale des plus grands.
L'équipe des professeurs privilégie un apprentissage qui donne la priorité au développement sensoriel et à l'épanouissement de l'enfant.
L'association a déménagé en fin d'année 2021 dans des locaux qu'elle loue dans le 2ème arrondissement.
Les effectifs de l'association ont fortement chuté entre 2018 et 2021, ce qui engendre une situation financière très problématique. L'association a maintenu ses activités pour cette année scolaire 2021-22, mais se questionne sur sa dissolution à compter de septembre 2022. C'est pourquoi la subvention proposée pour 2022, vise à soutenir l'activité de janvier à juin 2022.
Sont attendus de la part de l'école un projet associatif ainsi qu'une stratégie de communication renouvelés.

Le budget prévisionnel 2022 de l'association est de 90 959 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 6 000 €
Métropole : 4 800 €
Recettes propres : 2 940 €
Recettes exceptionnelles (réserves) : 56 900 €

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2021 : 6 000 € (fonctionnement)
12 000 € (fonds d'urgence DAC)

Subvention proposée : 3 000 €

Léthé Musicale (10 Impasse Pierre Baizet à Lyon 9ème)
L'association Léthé musicale, créée en 1996, est un centre de pratique musicale, d'enseignement de la musique, et de musicothérapie à destination des personnes en situation de handicap. Elle produit et diffuse également des spectacles musicaux créés et joués par des artistes en situation de handicap et propose des ateliers de musique à vocation éducative, pédagogique ou thérapeutique, animés par une équipe de musiciens et de musicothérapeutes professionnels accompagnés par des assistants de séance bénévoles.
Elle s'adresse à des personnes présentant un handicap moteur, sensoriel, psychique ou mental, et rassemble aujourd'hui plus de 500 personnes handicapées sur la région lyonnaise.
Centre ressource sur la Métropole de Lyon, Léthé musicale accompagne le réseau des établissements d'enseignement artistique pour améliorer leur accessibilité au handicap et les établissements médico-sociaux pour mettre en œuvre des projets culturels. L'association organise des formations musique/handicap et musicothérapie, des conférences musique, handicap, santé et diffuse des nouvelles du réseau.
Depuis octobre 2016 Léthé musicale forme des musiciens porteurs de handicap dans un objectif de professionnalisation aux métiers du spectacle vivant.
Outres ces activités, elle propose des temps de diffusion (concerts-rencontres, spectacles) qui permettent à tous de découvrir des actions en faveur de l'accès à la musique des personnes en situation de handicap.

Le budget prévisionnel 2022 de l'association est de 394 393 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement - DAC: 14 000 €
Ville de Lyon Fonctionnement - évènement: 3 500 €
Métropole : 45 000 €
Recettes propres : 128 600 €
Région : 10 000 €
Etat : 23 938 €

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2021 : 4 000 € (fonctionnement)
2 000 € (investissement)

Subvention proposée : 4 000 €

Petits Chanteurs de Lyon (7 place Saint-Irénée à Lyon 5ème)
Maitrise de la primatiale Saint Jean-Baptiste de Lyon, l'association met en œuvre un projet de formation de jeunes enfants et d'accompagnement musical jusqu'à l'âge adulte. Ce projet est construit sur quatre cursus : Le cycle pré-maîtrisien/ Le cycle maîtrisien/ Cursus de perfectionnement en option, à partir de la seconde/ Le chœur d'adultes, Elevatio (jusqu'à 35 ans).
La formation musicale des enfants est engagée dès leur entrée dans la pré-maîtrise et poursuivie tout au long de leur parcours au sein de la Maîtrise.
Elle se construit en deux étapes : l'initiation musicale, dédiée au développement sensoriel et la créativité. L'apprentissage de la lecture et de l'écriture musicale est conforté par la pratique de l'harmonie présente dès le début de cette étape (familiarisation aux accords, improvisation sur basse harmonique, etc.). Depuis le premier cours d'initiation, l'accent est porté sur la qualité d'écoute et le développement du désir de qualité sonore.
Le budget prévisionnel 2022 de l'association est de 316 460 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement: 7000 €
Métropole : 26 000 €
Etat (DRAC) : 20 000 €
Recettes propres : 99 000 €

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2021 :7 000 €

Subvention proposée : 5 000 €

Plug n'Play Music School (49 Rue de la Thibaudière à Lyon 7ème)
Ecole de musique qui propose un large panel de cours instrumentaux dans une esthétique musique actuelle (piano, basse, guitare, batterie, …). Cette école de la scène propose des ateliers de groupes et des ensembles vocaux. Dans son enseignement, Plug n'Play privilégie une approche concrète de la musique en permettant rapidement aux élèves : de jouer en groupe lors de séances de répétition, de se produire sur scène plusieurs fois dans l'année dans différentes salles de concerts, d'appréhender le travail studio en enregistrant les morceaux travaillés en cours.
Elle propose notamment à ses adhérents d'expérimenter « Ma 1ère tournée », avec l'organisation et le déroulement d'une tournée de concerts (choix du répertoire - répétitions - recherche de lieux - communication - organisation du déplacement, de l'installation, du concert, rangement, et logistique, …)

Son ancrage territorial est réel avec un partenariat renforcé avec des écoles de musique du 7ème formalisé dans le cadre du collectif « Quasar ». Un concert commun, « le village musical » est prévu dans le parc Blandan le 21 mai prochain et le collectif travaille sur une offre collective d'enseignement en direction des jeunes sortis du projet Clem'en'Zic du collège Clémenceau.

Je vous propose de soutenir cette école, au regard de son ancrage dans le 7ème arrondissement et de sa spécificité en tant qu'école de la scène, offrant des perspectives de diffusion aux pratiques amateures.

Le budget prévisionnel 2022 de l'association est de 284 926 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement: 5 000 €
Recettes propres : 221 383 €

Subvention proposée : 2 000 €

RYMEA (46 rue Bugeaud à Lyon 6ème)
L'école Willems Ryméa de Lyon, propose depuis 30 ans des cours d'initiation musicale, de solfège et d'instrument pour enfants à partir de 3 ans et adultes. Les cours ont pour objectif de solliciter le plaisir de la découverte et de l'écoute mutuelle.
L'école dispense la méthode d'éducation musicale d'Edgar Willems qui permet un apprentissage progressif et ordonné. Les professeurs d'initiation et de solfège sont tous formés à la méthode Willems et partagent leur activité entre les cours d'initiation et de solfège d'instrument, ce qui garantit une continuité pédagogique. Ils accompagnent les élèves depuis l'éveil musical jusqu'à une pratique musicale amateure de haut niveau. La pratique musicale collective est largement représentée, Sauf exception, les cours d'instrument sont individuels.
En plus des concerts, les auditions instrumentales, une fois par mois, permettent aux élèves de se produire devant un public bienveillant et aux plus jeunes de faire le choix de leur futur instrument.

Le budget prévisionnel 2022 de l'association est de 148 861 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 8 000 €
Métropole : 4 500 €
Recettes propres : 115 000 €

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2021 : 4 000 € (fonctionnement)
6 000 € (fonds d'urgence DAC)

Subvention proposée : 4 000 €

Top Music (6 bis passage Coste à Lyon 6ème)
Née en 1985, Top Music œuvre pour un enseignement musical, le développement d'actions et de projets culturels, la sensibilisation, la découverte et le partage des pratiques musicales, la diffusion et le soutien à des lieux, groupes ou événements locaux, régionaux ou nationaux dans le domaine de la musique, la mise en place de moments favorisant les échanges et rencontres entre amateurs et professionnels, voisins, familles et amis (jam Sessions).
Elle propose des ateliers pour les musiciens souhaitant découvrir la pratique de la musique en groupe et dispense aussi des cours individuels.
Le choix d'ateliers proposé par Top Music est très varié : rock ados, rock adultes, jazz funk, jazz standard, jazz rock, chorale, etc...
Depuis la saison dernière, Top Music a mis en place son projet « La Musiconf en 6 », et ouvre ainsi ses locaux un dimanche par mois, d'octobre à mai, pour proposer aux riverains, mélomanes, avertis ou non, de se réunir autour d'un temps de convivialité, d'échange et de partage par les biais culturels et artistiques.

Le budget prévisionnel 2022 de l'association est de 142 810 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement - DAC: 4 000 €
Métropole : 4 000 €
Recettes propres : 122 000 €

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2021 = 4 000 €

Subvention proposée : 4 000 €

Union Musicale Lyon Guillotière – Etats-Unis (Espace des 4 Vents, 27-29 Rue Garon Duret à Lyon 8ème)
L'association « Union musicale de la Guillotière » créée à Lyon en 1928 se nomme depuis 1984 "Union musicale de Lyon-Guillotière-Etats-Unis" suite à son installation dans le 8e arrondissement.
L'association est gérée par une petite équipe de professeurs et de bénévoles. L'UMLG entretient des relations soutenues avec le monde associatif local. Elle participe aux manifestations culturelles locales.

L'école dispense des cours d'instruments, enfants et adultes, de nombreuses esthétiques, des ateliers collectifs d'éveil musical et de la formation rythme et chant.
En plus de ses activités, l'école a créé la chorale "8 au Chœur", ensemble vocal, ouvert à tous, sans pré-requis. L'école participe en 2022 – 2023 à l'expérimentation d'un réseau d'acteurs, pour la mise en place de parcours d'EAC sur le 8ème arrondissement.

Le budget prévisionnel 2022 de l'association est de 25 670 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement: 2 500 €
Métropole : 2 300 €
Recettes propres : 17 600 €

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2021 = 2 500 €

Subvention proposée : 2 500 €

Je vous propose d'allouer, pour l'exercice 2022, des subventions de fonctionnement à chacune de ces associations conformément au tableau récapitulatif ci-dessous.

Vu l'avis du Conseil des 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- Des subventions d'un montant global de 90 900 € sont allouées aux associations précitées selon la répartition suivante :

ASSOCIATION	**TOTAL**
Allegretto (6e)	**6 000 €**

ASSOCIATION	TOTAL
Centre de la Voix Rhône-Alpes (9e)	**14 800 €**
CRA.P	**15 000 €**
Ecole de Musique de St Rambert (9e)	**6 000 €**
Ecole de Musique du 7ème (7e)	**12 000 €**
Ecole de Musique Guy Candeloro (8e)	**4 000 €**
Ecole Lyonnaise des Cuivres (4e et 9e)	**4 000 €**
Ensemble Orchestral de Lyon 9ème (9e)	**2 600 €**
Harmonie Montchat Monplaisir (3e)	**2 000 €**
IMMAL (1er)	**3 000 €**
Léthé Musicale (9e)	**4 000 €**
Petits Chanteurs de Lyon	**5 000 €**
Plug'n Play Music School	**2 000 €**
RYMEA (6e)	**4 000 €**
Top Music (1er)	**4 000 €**
Union Musicale Lyon Guillotière (8e)	**2 500 €**
TOTAL	**90 900 €**

2- La dépense correspondante, soit 90 900 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022 de la Direction des affaires culturelles, LC 66882, nature 65748, fonction 311, programme SOUTIENAC, opération MUSIQUAC.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1845 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'INSTITUT FRANÇAIS DE CIVILISATION MUSULMANE POUR UN MONTANT DE 45 000 € - APPROBATION D'UNE CONVENTION (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Institut français de civilisation musulmane (IFCM), situé dans le 8ème arrondissement, a ouvert en septembre 2019. Il a pour objectif de produire et transmettre des connaissances autour des arts et de la culture de l'islam, de contribuer au dialogue et à la médiation interculturels, et créer du lien social pour tous les publics.

L'IFCM est installé dans un bâtiment de 2500 m², doté d'une salle de conférence de 250 places, d'un espace d'exposition de 200 m², d'une médiathèque, de dix salles de cours, de deux laboratoires de langues et de salles polyvalentes. Il propose des activités artistiques et culturelles multiples et prévoit d'accueillir régulièrement des événements, colloques, débats et conférences sur les cultures de l'islam.

L'Institut a choisi de s'ancrer dans son arrondissement et de développer des propositions culturelles dans le 8ème arrondissement et auprès des populations étudiantes nombreuses dans ce quartier.

La programmation culturelle (expositions temporaires, musique, théâtre, cinéma) et scientifique a pour objectif d'interroger les enjeux contemporains.

Elle est associée à des parcours et activités pédagogiques qui proposent des cours de langue. Ces ateliers d'apprentissage de l'arabe littéraire et dialectal sont à visée sociale et professionnelle en vue de lutter contre l'exclusion et pour l'égalité. Seront également proposés des cours de civilisation, des séminaires et des formations.

Les salles polyvalentes et l'amphithéâtre seront accessibles aux acteurs du territoire et pourront être privatisés par des entreprises, associations ou fondations

L'Institut français de civilisation musulmane a choisi de développer son ancrage sur son territoire qui compte plusieurs quartiers prioritaires.

Parallèlement à la création et la diffusion de projets artistiques et culturels de qualité, la structure s'engage à lutter contre l'exclusion grâce notamment à l'organisation de cours de langues, et pour l'égalité.
Compte tenu de ces objectifs et projets, il est proposé de verser à l'IFCM une subvention de fonctionnement de 45 000 euros pour l'année 2022.

Vu le projet de convention ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 euros pour l'année 2022 est allouée à l'Institut français de civilisation musulmane.

2- La convention établie entre la Ville de Lyon et l'IFCM est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.

4- La dépense correspondante, soit 45 000 euros sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022 comme suit :

- 40 000 euros sur les crédits de la Direction des Affaires Culturelles, programme SOUTIENAC, opération FONDSFIC, ligne de crédit 89064, nature 6574, fonction 30 ;

- 5 000 euros sur les crédits Egalité et Hospitalité - ligne de crédit 104657 – nature 6574 – fonction 520.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1846 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LYON - THEATRE DES CELESTINS, L'AUDITORIUM-ORCHESTRE NATIONAL DE LYON ET LA METROPOLE DE LYON POUR LA MISE EN PLACE DU PASS CULTURE - SAISON 2022-2023 - PROLONGATION DU DELAI DE VALIDITE DES PASS CULTURE POUR LA SAISON 2021-2022 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, à travers le service commun université et vie étudiante, offrent aux étudiants la possibilité d'accéder à des spectacles dans différents établissements du territoire à des tarifs préférentiels, au travers d'un dispositif dénommé « Pass Culture ».

Ce dispositif a pour objectif de faire découvrir les différents établissements culturels aux étudiants, de faciliter leur intégration culturelle dans la cité et de fidéliser ainsi de futurs spectateurs.

Théâtre au cœur de la cité, les Célestins participent au rayonnement de la Ville de Lyon avec le souci d'être plus proches du public, de rassembler, de favoriser le dialogue entre concitoyens, de contribuer, artistes et publics réunis, à la fabrication d'un avenir commun.

Théâtre de découverte, de partage, engagé au service d'une culture pour tous, ils accompagnent les publics à travers différentes actions : visites du site, partenariats avec différents établissements scolaires de la métropole, etc.

L'Auditorium-Orchestre national de Lyon réunit au sein d'un même établissement une salle de concerts de 2 100 places et un orchestre permanent, offrant aux 103 musiciens de l'Orchestre national de Lyon, la possibilité de travailler une identité sonore forte et un rapport pérenne à son public.

Le prestige de cet auditorium à l'architecture singulière, lui permet d'accueillir les virtuoses de renommée internationale et les plus grands solistes internationaux qui enrichissent l'expérience de l'orchestre et la notoriété de l'institution.

Par ailleurs, pionnier dans le domaine de la médiation culturelle et de la transmission, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon accueille chaque année près de 40 000 jeunes pour lesquels il propose et produit des manifestations spécifiques.

Le Théâtre des Célestins et l'Auditorium-ONL s'associent au dispositif Pass Culture proposé par le service commun université et vie étudiante, porté par la Métropole de Lyon aux étudiants, pour la saison 2022-2023.

Afin de pouvoir s'adapter au contexte actuel touchant les étudiants ainsi que les établissements culturels et d'enseignement supérieur, une adaptation du dispositif Pass Culture est proposée comme suit :

- prolongation de la durée de validité des Pass Culture 2021-2022 jusqu'au 31 août 2023. Concomitamment, les conventions de partenariat du Pass Culture 2021-2022, notamment les dispositions relatives aux remboursements, sont unilatéralement prorogées avec chacun des partenaires jusqu'au 31 août 2023 ;
- les Pass Culture de la saison 2021-2022 pourront être utilisés pour tous les spectacles présentés jusqu'au 31 août 2023 par toutes les structures partenaires et faire l'objet d'un remboursement selon les conditions définies dans les conventions.

La convention, jointe au rapport, formalise ce partenariat, en définissant les obligations réciproques des parties.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- La convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Célestins, Théâtre de Lyon, l'Auditorium-ONL et la Métropole de Lyon, dans le cadre du dispositif Pass Culture 2022-2023, est approuvée.

2- La durée de validité des Pass Culture de la saison 2021-2022 est prolongée jusqu'au 31 août 2023.

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

4- Les recettes seront imputées sur les crédits des budgets 2022 et 2023 :

- pour le Théâtre des Célestins : Programme : PROGARTCL, Opérations : CREAPROG et ACCPROG nature 7062 ;

- pour l'Auditorium-ONL : PRODUCTI07 ; Opération : SYMPH07 : nature 7062 (LC Astre 90).

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1847 - APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON - LES CELESTINS - THEATRE DE LYON ET L'ÉCOLE NATIONALE SUPERIEURE DES ARTS ET TECHNIQUES DU THEATRE (ENSATT) POUR L'AIDE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE DE JEUNES COMEDIENS (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'ENSATT (Ecole nationale supérieure des arts et techniques du théâtre) est une école de théâtre unique en Europe.

On y transmet sous un même toit l'art du théâtre à travers dix parcours : jeu, administration du spectacle vivant, atelier costume, conception costume, conception lumière, conception son, direction technique, écriture dramatique, mise en scène et scénographie.

Engagée auprès de ses étudiantes et étudiants, de ses diplômées et diplômés, l'ENSATT propose une aide à l'insertion professionnelle répondant à 4 objectifs :

- Accompagner ses étudiantes et étudiants, ses diplômées et diplômés dans la réflexion et la mise en œuvre de son projet professionnel ;
- Favoriser l'obtention d'un premier emploi, accompagner une création, une publication ;
- Contribuer à la mise en relation avec les réseaux professionnels ;
- Contribuer à la richesse de l'écosystème de la création régionale, nationale et internationale.

Les Célestins, Théâtre de Lyon, ont sollicité le dispositif d'aide au salaire pour l'engagement de deux jeunes diplômés de l'ENSATT - Lomi Lise (80ème promotion formation Jeu) et Moreau Marin (80ème promotion formation Jeu) - pour la prochaine création intitulée « La Trilogie de la Villégiature » de Carlo Goldoni mise en scène par Claudia Stavisky.

Le montant de l'aide s'élève à un total de 8160 € correspondant à 2 diplômés sur 2 mois d'engagement plafonné à une aide de 2040 € mensuel.

La convention d'aide au salaire destinée à l'insertion professionnelle des diplômés de l'ENSATT jointe au présent rapport précise les conditions de versement.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- La convention d'aide au salaire destinée à l'insertion professionnelle des diplômés de l'ENSATT susvisée établie entre la Ville de Lyon / Célestins, théâtre de Lyon et l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et techniques du Théâtre est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.

3- Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits du budget 03, sur l'exercice 2022, nature 74888.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1848 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LYON - MUSEE DES BEAUX-ARTS ET L'HOPITAL SAINT-JEAN DE DIEU CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE PROJETS CULTURELS (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis 2003, le partenariat entre le centre hospitalier Saint-Jean de Dieu et le Musée des beaux-arts de Lyon permet de développer des actions à l'intention des patients, mais aussi des soignants et professionnels des deux institutions. En s'engageant dans l'accompagnement des personnes en difficulté psychique, l'équipe du musée encourage leur rencontre avec les œuvres et leur offre un espace d'expression pour partager émotions et découvertes.

La mise en œuvre du partenariat comprend 5 types d'échange :

- des rencontres annuelles entre les professionnels, au cours desquelles sont définis ou évalués les objectifs du projet annuel pour chaque service de l'hôpital impliqué ;
- des temps de formation, de rencontre et d'échange entre les équipes des partenaires ;
- des activités de médiation (visites, ateliers) à destination des patients de l'hôpital ;
- des activités programmées par chacune des institutions partenaires à destination du grand public pour croiser les regards sur les œuvres ou les lieux ;

- un rendez-vous annuel au musée à destination des participants des ateliers et visites, au cours duquel ils sont invités à venir avec leurs proches.

Ponctuellement, toute autre action pourra être mise en place en fonction des programmations et des actualités des institutions partenaires.

La convention, jointe au rapport, d'une durée de 3 ans, formalise les modalités de ce partenariat.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- La convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon - Musée des beaux-arts et le centre hospitalier Saint Jean de Dieu, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1849 - APPROBATION DE DEUX CONVENTIONS DE DEPOT D'ŒUVRES AU MUSEE DES BEAUX-ARTS: UN ALBUM DE CHARGES DE PAUL FLANDRIN ISSU D'UNE COLLECTION PRIVEE ET UNE ŒUVRE PEINTE DE LOUIS CRETEY, ISSUE DE LA FONDATION CLAUDE MARTIN (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :
Du fait des grandes expositions présentées régulièrement au musée et de la richesse de ses collections, des collectionneurs privés et certaines institutions souhaitent déposer des œuvres leur appartenant.

Ces dépôts permettent ainsi de présenter des œuvres complétant les collections du musée et d'élargir le discours lors des médiations.

C'est le cas de deux dépôts récemment proposés :
- un carnet de charges de Paul Flandrin par la famille Bourdet ;
- une œuvre peinte de Louis Cretey par la fondation Claude Martin.

Les deux conventions jointes au présent rapport formalisent les conditions de ces dépôts d'une durée de 5 ans.

Vu lesdites conventions ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- Les conventions de dépôt d'œuvres établies entre la Ville de Lyon/Musée des beaux-arts et la famille Bourdet ainsi que celle établie avec la fondation Claude Martin sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1850 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LYON - MUSEE DES BEAUX-ARTS ET L'ECOLE DU LOUVRE CONCERNANT L'ACCUEIL DES COURS POUR LA SAISON 2022-2023 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Musée des beaux-arts de Lyon dans sa programmation de conférences pour la saison 2022-2023 a souhaité renouveler son partenariat avec l'école du Louvre, pour proposer aux lyonnais deux cycles de cours d'histoire générale de l'art.

- Cycle I : un cycle d'*Initiation à l'Histoire générale de l'art en Europe 2ème année : de la Renaissance au règne de Louis XIV*, de 12 séances, d'une durée d'une heure trente (1h30) chacune, qui se déroulera à l'auditorium du musée des beaux-arts de Lyon, du lundi 26 septembre 2022 au lundi 27 février 2023, de 18h30 à 20h00.

- Cycle II : un cycle thématique *l'Aventure du déchiffrement des hiéroglyphes : des auteurs antiques à Champollion,* cycle de 5 séances, d'une durée d'une heure trente (1h30) chacune, qui se déroulera à l'auditorium du musée des beaux-arts de Lyon, du lundi 20 mars 2022 au lundi 22 mai 2023, de 18h30 à 20h00.

L'école du Louvre, établissement d'enseignement supérieur, exerce une mission d'enseignement d'histoire de l'art et des civilisations et ses intervenants sont en relation directe avec les musées. Elle mène depuis plusieurs années des actions spécifiques dans les régions afin d'étendre cette diffusion.

La convention, jointe au rapport, valable jusqu'à la fin du cycle de conférences, formalise les conditions d'organisation de ce partenariat.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- La convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts et l'école du Louvre, en vue de l'organisation de cours d'histoire générale de l'art pour la saison 2022-2023 est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1851 - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'ASSOCIATION LES GRANDS CONCERTS JUSQU'AU 30 JUIN 2023 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Les Grands Concerts organise une saison de concerts et assure la gestion annuelle de la Chapelle de la Trinité qui lui a été confiée en 1999 par la Ville de Lyon.

Elle a en charge la coordination de la programmation artistique orientée vers le baroque et invite chaque saison les plus grands artistes internationaux comme quelques jeunes talents lyonnais.

Ainsi pour la saison 2020-2021, malgré un contexte difficile, l'association a continué d'accueillir des ensembles musicaux, des manifestations pédagogiques, des concerts partenaires et donné des concerts (report de 19/20).

Une convention cadre et de mise à disposition signée le 10 juillet 2019 et prolongée par avenant, est arrivée à échéance le 30 juin 2022.

Devant l'intérêt du travail de cette association et pour lui permettre de poursuivre sa mission, la Ville de Lyon souhaite renouveler son soutien à l'association par une convention d'objectifs dont le nouveau terme est fixé au 30 juin 2023.

L'association perçoit une subvention annuelle inscrite au budget primitif (100 000 € sur l'exercice 2022) dédiée au fonctionnement de la Chapelle.

Pour votre information, il est précisé que la mise à disposition de la Chapelle de la Trinité est consentie à titre gratuit. La convention de mise à disposition est également en cours de renouvellement et fait l'objet d'un rapport au conseil présenté en séance du 7 juillet.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- La convention d'objectifs entre la Ville de Lyon et l'association les Grands Concerts 2022-2023 est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1852 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A 24 STRUCTURES DANS LE DOMAINE DE LA DANSE ET DU CIRQUE, SUR LE FONDS D'INTERVENTION CULTUREL – FIC ET CASINO POUR UN MONTANT GLOBAL DE 231 500 € - APPROBATION DE CONVENTIONS (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Je vous rappelle que la Ville de Lyon porte une ambition forte en matière de politique publique culturelle, avec plusieurs objectifs inscrits au plan de mandat :

- soutien à la création artistique et culturelle ;
- inspiration et émancipation par des parcours d'éducation artistique et culturelle et le développement des pratiques artistiques amateurs ;
- échanges et coopérations à Lyon, en France, en Europe et dans le monde.

Pour ce faire et mener à bien ces objectifs, des actions prioritaires sont conduites sur le temps du mandat afin de rééquilibrer le budget culture et soutenir la création artistique, favoriser l'accès à la culture et à la pratique artistique, promouvoir les droits culturels, mettre en œuvre l'éco-responsabilité et la transition écologique et sociale au sein de cette politique publique et enfin, participer à la coopération et aux solidarités internationales.

L'engagement dès 2021, poursuivi en 2022, est de soutenir les artistes, auteurs et autrices, et professions associées dans leur travail et leur donner les moyens de la création. A cet égard, les subventions annuelles de fonctionnement sollicitées par le secteur indépendant de la culture (lieux de création et de diffusion associatives, équipes artistiques) sont un levier important. Dans le cadre de rééquilibrage au sein du budget culture, le montant des subventions proposées a été revu à la hausse dès 2021 afin de participer à des conditions de travail et de production des œuvres plus favorables aux artistes. Les subventions proposées pour l'année 2022 poursuivent cette dynamique.

Les subventions de fonctionnement sont proposées en fonction de leurs valeurs artistiques :

- pour les lieux : part d'accueil de productions locales dont des créations dans la programmation; ligne artistique claire ; définition précise des modalités d'accueil des artistes ; capacité à travailler en partenariat avec d'autres acteurs culturels du territoire ;
- pour les équipes artistiques : visibilité du travail artistique à Lyon ; création régulière de nouvelles œuvres ; capacité à collaborer avec des acteurs culturels du territoire (diffusion, coproduction,

partages de lieux, d'équipements…) ; émergence des formes et des équipes ; diffusion nationale voire internationale pour les équipes confirmées.

Elles sont également appréciées au regard d'éléments culturels : capacité à proposer des actions culturelles diversifiées favorisant ou traduisant une implication sur le territoire (actions pédagogiques, médiation, accompagnement culturel des publics, engagement à aller vers de nouveaux publics, …).

DANSE ET CIRQUE

La danse et le cirque représentent un volet essentiel dans la politique culturelle de la Ville de Lyon. Depuis les lieux de pratiques et de formation, en passant par les nombreuses compagnies implantées sur le territoire et les lieux de soutien à l'émergence jusqu'à la prestigieuse Maison de la danse et la Biennale de la danse, tous les arts du mouvement ont leur place dans la cité.

J'ai aujourd'hui l'honneur de vous présenter 23 associations du secteur de la danse et du cirque qui ont sollicité l'aide de la Ville pour leurs activités. Ces lieux et compagnies chorégraphiques ou circassiennes correspondent à la politique culturelle mise en place par la Ville en faveur de l'encouragement à la création.

1 – AIDE A LA CREATION ET/OU A L'EMERGENCE EN DANSE

ANIKI VOVO - 6 rue des Capucins Lyon 1er

Fondée à Lyon en 2016, la compagnie est dirigée par Joana Schweizer, danseuse, chanteuse, et pianiste. Le jeu, le mélange des arts et des influences, et la recherche de nouveaux espaces à travers des scénographies innovantes, sont les axes principaux du travail artistique. La compagnie collabore étroitement avec Gala Ognibene, scénographe et photographe.

Après avoir créé de courtes pièces où la musique live, la danse et la scénographie prenaient une place importante, Joana Schweizer a mis en œuvre sa première forme longue : *O que importa é o caminho* qui signifie *C'est le chemin qui compte*. A travers ce solo avec un piano à queue suspendu, elle mêle ses trois arts : la danse, le piano, et le chant.

Sur la saison 2021-2022, la compagnie est en résidence pour sa nouvelle création *Des oiseaux*, notamment au CND de Lyon. Après une étape de travail publique au Croiseur, cette création sera présentée à l'occasion de *Voilà l'été*, programme de fin de saison de la Maison de la danse. La compagnie organise également des bals chorégraphiques au Musée des Beaux-Arts de Lyon dans le cadre de l'exposition *A la mort, à la vie ! Vanités d'hier et d'aujourd'hui*.

Joana Schweizer a également une carrière d'interprète qui nourrit son travail de chorégraphe et de porteuse de projet.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 75 800 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 4 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 3 000 €
DRAC : 12 000 €
Recettes propres : 25 900 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 3 000 € pour la compagnie Aniki Vovo.

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2021 : 3 000 €

COMPAGNIE AU-DELA DU BLEU – 16 rue Pouteau Lyon 1er

La Cie Au-delà du Bleu a été créée en 2012 à Lyon par Jean--Camille Goimard, danseur issu du CNSMD de Lyon, qui, tout en participant aux créations d'autres chorégraphes (Julien Monty, Yann Raballand et Nina Dipla), pratique de nombreux sports de glisse et s'est formé en autodidacte à la vidéo. Il souhaite relier la danse aux sports extrêmes et à l'univers multimédia à travers différents projets scéniques, urbains et vidéo. Le processus de création mêle exploration et captation vidéo, avec une recherche constante sur le mouvement (du corps ou de la caméra). Les créations se veulent atypiques, sportives, poétiques et proches de la nature. Jean-Camille Goimard est artiste associé au Dôme théâtre d'Albertville sur la période 2019-2021.

Sur la saison 2020-2021, il a présenté à Lyon *L'ivresse d'une approche* dans le cadre de *Tout l'monde dehors* et a été en résidence au CND de Lyon pour sa création *Lévitation* sur le thème de l'air, création inspirée des base-jumpers pratiquant la wingsuit (sport de l'extrême) avec un duo de danseurs à 360°.

Cette saison, Jean-Camille Goimard poursuit son travail de création et de diffusion de *Lévitation.* Il travaille également sur une nouvelle création *Immersion*, rencontre entre la captation sub-aquatique et le spectacle vivant, conçu comme le second volet d'un diptyque après Lévitation. Cette création est coproduite par l'espace Malraux à Chambéry. La compagnie est implantée dans un atelier partagé dans le 1er arrondissement de Lyon, où des ouvertures au public sont prévues à partir de la saison prochaine autour du travail de création de Jean-Camille Goimard.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 59 393 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Culture : 5 000 € Evènements : 5 000 €
Recettes propres : 52 033 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 2000 € pour la Compagnie Au-delà du Bleu

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2021 : 3 000 €

LA PIRATERIE - MJC Laennec-Mermoz 21 rue Genton Lyon 8ème

La Piraterie est un collectif d'artistes basé à Lyon, créé par Marlène Gobber (formée à Désoblique, chorégraphe et interprètes pour diverses Cies comme Stylistik) et Olivier Atangana (vidéaste) en 2014 « autour d'un idéal romantique et éthique, porté vers l'art, l'aventure, l'envie d'améliorer le monde, d'être heureux et libres ». La Cie souhaite s'appuyer sur le principe de la sociocratie. Chacun-e peut créer dans une pluralité d'esthétiques (rap, dessin, vidéo, danse,…), tout en s'appuyant sur une mutualisation des savoirs et ressources, avec pour but la synergie des arts.

Le collectif compte plusieurs créations en danse hip-hop : celle de Maxime Vicente (ex Pockemon / Dyptik) *Au Bout du Fil* (2019) et de Marlène Gobber, où la narration se veut accessible et désireuse d'éveiller les consciences : *Subversif* (2017, Karavel, Biennale, CCN La Rochelle), *Ahorita* ! (format court, 2020), et *Bonheur intérieur brut* en 2021.

La Piraterie développe des actions culturelles de terrain (CADA et centres de transit, ITEP Lyon 7e, PTEAC Lyon 8e avec la Maison de la Danse,…). En 2021, l'équipe a mis en œuvre le projet d'éducation artistique *Urgence Jeunesse Bonheur* et créé *Bonheur Intérieur Brut*, dont la première a eu lieu à l'Université Lyon II, après des résidences de création au CND Lyon, à Pôle en Scène ou encore à Bizarre !. En 2022, la compagnie se concentre sur le développement de ces deux projets, dans les théâtres et les lieux non dédiés. Des laboratoires sont par ailleurs envisagés sur des thèmes tels que le transgénérationnel ou encore la mémoire du corps.

Le Budget prévisionnel 2022 est de 56 500 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon culture : 4 000 € Ville de Lyon Evènements : 6 671 €
Etat : 3 600 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 3 000 €
Ressources propres : 33 900 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 3 000 € à la Compagnie La Piraterie.

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2021 : 3 000 €

VOLCÀ - 13 rue de la Vieille Lyon 1er

L'association, créée en 2018 par les chorégraphes Malou Redares et Lydie Boiston (issues de la formation Désoblique), est une compagnie de danse contemporaine et urbaine basée à Lyon. Les deux artistes créent des pièces dansées « innovantes du point de vue de la gestuelle et engagées socialement », avec la volonté de sortir des cadres traditionnels de représentation et diversifier les publics, en jouant notamment dans la rue.

La compagnie compte trois créations à son répertoire, qui s'adressent au public scolaire de la maternelle au lycée : *Dune* (2019- duo sur la féminité et la place des femmes), *La Volte* (2020- inspirée de l'œuvre de Damasio avec son soutien), *L'Enfant sauvage* (2021-à partir des histoires de Victor de l'Aveyron et Kaspar Hauser, jeune public souvent joué en milieu scolaire).

En 2022, la compagnie présentera *La volte* à Bizarre ! à Vénissieux et proposera ses ateliers d'éducation artistique et culturelle dans les établissements scolaires.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 63 600 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 5 000 € Ville de Lyon Evènements : 2 200 €
Métropole : 3 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 3 000 €
Recettes propres : 42 000 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 1 500 € pour l'Association Volca.
Pour information, pas de demande de subvention en 2021

STAND - 126 rue de Sèze Lyon 6ème

L'association, créée en 2014, porte les projets de Malika Djardi et tend à soutenir des initiatives artistiques collectives ou individuelles dans les champs chorégraphiques, de la performance, des arts visuels. Malika Djardi est originaire de Lyon, formée en arts plastiques puis en danse contemporaine (UQAM Montréal, conservatoire Angers), interprète pour Joris Lacoste, Alexandre Roccoli.

Son travail chorégraphique allie une recherche plastique et scénique. Sa recherche artistique s'intéresse aux pratiques socio-culturelles, croyances et perceptions du monde, avec la volonté de les remettre en jeu dans son travail en créant un langage et un univers singuliers. Elle tente de décloisonner et d'ouvrir la pratique chorégraphique en l'alliant à d'autres genres comme le documentaire, l'architecture, le cinéma.

La compagnie compte cinq pièces, soutenues à Lyon (Maison de la Danse, Subsistances, CND, CCNR, Le Croiseur) et coproduites par des scènes nationales (CDNC Uzès, CDC Hauts de France, Scène nationale de Reims …) ou internationales (Charleroi danse, Fabrik Potsdam,…)

En 2021-2022, elle a été en résidence au CND, à Grrrnd zero et aux SUBS pour sa création PIER7 présentée en décembre 2021 aux SUBS. Il s'agit d'un dialogue avec un skateboardeur lyonnais professionnel – JB Gillet.

Sa prochaine création *Martyr* (2023) s'inspirera de Marcelle Vionnet, résidente d'un EHPAD, technicienne de surface dans la région lyonnaise, qui aurait aimée être danseuse. Elle sera en résidence au CND de Lyon et à la Maison de la danse.

Le Budget prévisionnel 2022 est de 72 860 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Culture : 5 000 €
Etat : 5 000 €
ecettes Propres : 49 860 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association Stand.

Pour information, pas de demande subvention au titre de l'année 2021

MATIERE MOBILE - 205 avenue Berthelot Lyon 7ème

La compagnie Matière mobile a vu le jour en janvier 2021 à Lyon pour développer le travail individuel de Marie Gourdain, chorégraphe, scénographe et plasticienne, à son retour de République Tchèque. Installée à Prague de 2010 à 2020, elle a travaillé dans le cinéma d'animation, comme scénographe pour d'autres chorégraphes, et entamé son travail chorégraphique au sein du collectif franco-tchèque tYhle.

Son travail interdisciplinaire associe sa formation dans les arts plastiques à la danse contemporaine, en employant les outils de la composition graphique et sculpturale (scénographie très visuelle) ainsi qu'une analyse du mouvement détaillée. Elle souhaite créer des points de rencontres entre approche du corps formelle, mélange des types d'expressivité et de présence, travail approfondi de manipulation d'objets scénographiques, en laissant une grande place à l'intuition, à l'improvisation et au rire.

Marie Gourdain compte déjà cinq pièces et cinquante représentations à son actif depuis 2015. A son retour en France, elle a suivi la formation pour chorégraphe Edition Spéciale #4 au CND à Paris. La compagnie est soutenue pour sa prochaine création *Seismic* par le CCN de Rillieux, le CND, les SUBS et des partenaires européens. Elle souhaite ancrer son travail à Lyon tout en l'enrichissant des liens qu'elle a créé en Europe et à l'international.

Le Budget prévisionnel 2022 est de 56 200 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Culture : 4 000 € Ville de Lyon - Institut français : 8 000 €

Etat : 10 000 €
ecettes Propres : 24 200 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association Matière Mobile

Pour information, pas de demande subvention au titre de l'année 2021

2 – COMPAGNIES INSCRITES SUR LE TERRITOIRE

COLLECTIF A/R - C/O Locaux Motiv' 10 rue Jangot Lyon 7ème

Le Collectif AR a été fondé en 2012 par Paul Changarnier (TaCTus, SR9), Thomas Demay et Julia Moncla (CNSMD Lyon, en musique et danse). Ensemble, ils imaginent des spectacles et performances questionnant le rapport danse contemporaine/musique live, l'ensemble/l'individu et remettant en jeu des espaces multiples, au plateau ou dans l'espace public.

Leur première création, *Etats des Lieux*, est née du désir d'investir plusieurs lieux en extérieur, dont le cloître du Musée des Beaux-Arts en 2012. Leurs créations sont diffusées en France (Les SUBS, Maison de la Danse, IN de Chalon,…) et à l'international (Norvège, Suisse, Burkina,…). La compagnie compte six créations à son répertoire. Après *Placement libre* (vingt dates en mars 2022 dont la Maison de la danse dans le cadre de *Sens dessus dessous*) et *everything is temporary* en 2021, une nouvelle création commune (neuf interprètes) est prévue pour 2023, avec comme point de départ la place publique, un événement partagé qui créé la rupture et s'inscrit dans la mémoire des corps : *We love catastrophe*, coproduite par la Maison de la danse.

Les créations de la compagnie s'accompagnent d'interventions sous forme d'ateliers ; après une résidence territoriale de 2018 à 2020 dans le Cantal, le collectif recentre ses interventions à Lyon et dans la Métropole et s'implique dans le PREAC Danse, ou encore dans des actions de sensibilisations pour les amateurs (Centre de loisirs Pierre Valdo, Lyon 5e, étudiants et étudiantes de l'Université Lyon 3 avec la Maison de la Danse) et les futurs professionnel-les avec des masterclass au CNSMD.

Le Budget prévisionnel 2022 est de 201 304 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 6 000 €
Etat : 35 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 12 000 €
Sociétés Civiles : 6 000 €
ecettes Propres : 122 912 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 6 000 € à l'association Collectif AR

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2021 : 6 000 €

ANOU SKAN - 1 rue Sainte Marie des Terreaux Lyon 1er
L'association Anou Skan a été créée en 1993 par les danseur et danseuse -chorégraphes, Sophie Tabakov et Laurent Soubise. Leur travail, autant artistique que pédagogique, est centré sur le tournoiement, les danses contemporaines et traditionnelles de Grèce et des Balkans, le mouvement sensoriel, le chant. La Compagnie est installée dans le 1er arrondissement, dans un studio de répétition qui accueille des ateliers de pratique à l'année et occasionnellement des petites formes dansées. Depuis sa création, la compagnie Anou Skan s'est produite à la Biennale de la Danse (2000, 2002, 2004, 2008), à la Maison de la Danse, au Festival DanseDense de Pantin, au Festival de danse contemporaine de Liège en Belgique, au Festival des voix du monde à Quettehou, ou encore dans le cadre des Nuits Sonores, de Tout l'monde dehors, aux Archives municipales de Lyon, ainsi que dans des musées, sites archéologiques ou autres lieux non dédiés. Durant la saison 2021-2022, elle a présenté sa création *Dance for a prisoner* au Musée des Confluences, mis en place des performances de tournoiement dans l'espace public avec la *Tribu éphémère du tournoiement* (présentée en septembre 2021 à Fourvière avec Lugdunum Musées et Théâtres Romains), et porté des projets d'action culturelle, notamment avec des personnes âgées en perte d'autonomie et à l'hôpital Saint-Jean-de-Dieu.

Le Budget prévisionnel 2022 est de 49 560 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 8 000 €
Métropole : 11 000 €
ecettes Propres : 29 850 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'association Compagnie Anou Skan

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2021 : 4 000 €

ARRANGEMENT PROVISOIRE - 90 rue Chevreul Lyon 7ème

Arrangement Provisoire, créée en 2007, est une plateforme chorégraphique de création et d'actions partagées, portée par les artistes Vania Vaneau et Jordi Gali. Chacun y déploie son univers artistique singulier tout en mutualisant les savoir-faire. Ils proposent des pièces, créations in-situ, projets participatifs, performances, installations, dans des lieux dédiés ou non (espace public). Ils s'inscrivent dans le domaine de la danse, qu'ils envisagent comme un ensemble d'expériences multiples, de divers langages liés au corps, une expérience collective, en lien fort avec le public.
L'activité est organisée en cinq pôles : création, transmission, ateliers des idées, développement, structuration. Le répertoire compte une vingtaine de pièces et performances. Après le CDCN Le Pacifique (38) en 2016-2020, la compagnie a été associée au CCN Montpellier (2020-2022), aux Scènes Croisées (Lozère, 2020-2023) ; Vania Vaneau a été en résidence au CND Lyon (2021-2022).
Sur la saison 2021-2022, Vania Vaneau a présenté *Nebula* aux SUBS, création sur le rapport à l'environnement en coproduction avec les SUBS, les CCN de Montpellier, Roubaix, Normandie et Louvain. Elle travaille également sur sa future création *Ambre et pourpre* pour 2023 avec des résidences au CND, qui coproduit la pièce.
Jordi Gali a présenté en décembre 2021 aux SUBS *20 Watts* dans le cadre de la Fête des lumières, œuvre créée avec un public en insertion grâce au partenariat noué avec Tremplin Anepa. Il a également entamé des résidences (notamment à KomplexKapharnaüm) pour sa nouvelle création *Anima* dont la première a eu lieu en mai à la Coloc de la culture (63).

Le Budget prévisionnel 2022 est de 374 000 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 10 000 €
Etat : 60 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 20 000 €
ecettes Propres : 263 000 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 6 000 € à l'association Compagnie Arrangement Provisoire

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2021 : 5 000 €

COLLECTIF ÈS - 65 rue Hénon Lyon 4ème

Le collectif ÈS a été créé en octobre 2011 par un danseur et deux danseuses issus du CNSMD de Lyon (Sidonie Duret, Jeremy Martinez et Emilie Szikora) afin d'explorer l'écriture chorégraphique à trois, la création comme fabrique collective. Leur recherche artistique vise à comprendre et mettre en exergue la question de l'intime et du commun, du rapport à l'autre et au groupe. Leurs chorégraphies recherchent une intensité physique, en intégrant l'humour pour décaler les points de vue.

La ligne de conduite de la compagnie est de toujours lier la médiation à la création. Après le CND Lyon (artiste en résidence) et le Lux - SN de Valence, la compagnie est associée à la Rampe à Echirolles (trois ans à partir de la saison 2019-2020), au CCN de la Rochelle (trois ans à partir de janvier 2022) et au Rive Gauche (Saint Etienne du Rouvray à partir de la saison 2022-2023).

En 2020-2021, ils créent *Loto 3000* (troisième épisode de leur Série Populaire qui revisite les codes de pratiques populaires dans des pièces hybrides, participatives et engageantes pour le public) dont la première a eu lieu à Fagor dans le cadre de la Biennale de la danse et en 2021-2022 *Fiasco* (sur le thème du désaccord avec un travail musical qui mêle hymnes nationaux et punk), en coproduction avec la Maison de la danse et diffusée en 2023. La compagnie souhaite poursuivre sa structuration en 2022 et travailler sur la question de l'utopie pour les prochaines années.

Le collectif porte également des actions culturelles et de sensibilisation à la danse sur Lyon et dans la Région. Cette saison, il poursuit des projets ludiques à l'image de *J'peux pas j'ai bal* (dirigé par des enfants pour leurs parents), *J'peux pas j'ai bingo* (les enfants offrent des danses à leurs parents) aves des écoles d'Echirolles.

Le Budget prévisionnel 2022 est de 235 256 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 10 000 €,
Etat : 50 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 10 000 €
ecettes Propres : 162 996 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 8 000 € à l'association Collectif ÈS.

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2020 : 8 000 €

COMPAGNIE STYLISTIK - 7 rue Justin Godart Lyon 4ème

La compagnie Stylistik, créée en 2006 par le pédagogue et chorégraphe Abdou N'Gom, développe un travail d'écriture en hip-hop et danse contemporaine qui interroge l'identité, le métissage, l'altérité. Les créations, très physiques, trouvent leurs racines dans le hip-hop tout en s'inspirant des arts martiaux, de la danse contact et de certaines techniques de portés. La compagnie développe de nombreuses résidences de territoire et actions culturelles (Saint Fons, Brignais, IME, milieu carcéral,…). Depuis 2016, elle investit régulièrement les espaces du CHRD, où elle a été en résidence de juin à octobre 2021 pour sa création participative *Reverse*. Cette dernière porte à dix les créations au répertoire de la compagnie.

Sur la saison 2021-2022, en parallèle de la diffusion de *Reverse*, la compagnie propose des médiations dans les lieux où la pièce est programmée dont le CHRD en partenariat avec la Mission locale ou des séniors du 7ème arrondissement. Elle diffuse également ses créations *Entre deux 2.0* et *Nos mouvements incessants* à Roussillon, Allevard ou Diapason (38). Elle poursuit ses performances au CHRD à l'occasion des *Journées Européennes du Patrimoine* ou de visites dansées.

Abdou N'Gom travaille sur sa future création *Yaye* (mère en wolof) par des repérages au Sénégal avec des associations d'enfants des rues.

Le Budget prévisionnel 2022 est de 152 108 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 10 000 €
Etat : 3 000 €
ecettes Propres : 138 483 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association Stylistik

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2021 : 5 000 €

3 - COMPAGNIES AYANT UN RAYONNEMENT NATIONAL ET INTERNATIONAL

ACTE - 42 rue des Hérideaux Lyon 8ème

La Compagnie Acte est une compagnie lyonnaise de danse contemporaine fondée en 1996 par la danseuse et chorégraphe Annick Charlot. Elle propose des créations in situ dans l'espace public. Ses productions, spectacles, performances, résidences et actions de transmissions s'inventent en coopération avec de nombreux d'acteurs : danseur-euses, compositeur-trices, artistes numériques et visuels, mais aussi chercheur-euses scientifiques et citoyen-nes complices.

En 2008, la compagnie installe son studio rue des Hérideaux à Lyon 8e dans un local appartenant à l'agence d'architecture Techné. Les travaux ont été financés avec l'aide de la Ville et de la Région. Depuis 2020, cet espace de travail est désormais mutualisé avec des compagnies et artistes professionnel-les dans un pôle de gouvernance collectif et un modèle économique solidaire. En 2021, 50% de compagnies supplémentaires ont été accueillies.
En 2021, la compagnie a présenté sa création *Public.ques !* co-créé par Annick Charlot et Pierre Amoudruz (Association AADN), notamment dans le cadre de *Voilà l'été* avec la Maison de la danse. Il s'agit d'une balade numérique et chorégraphique, sur la place des femmes dans l'espace public, un espace de discussion des conditions de l'expression du corps et du genre qui relient les participants entre eux à travers un territoire, un quartier, un village ou une ville entière via leur téléphone mobile.
La compagnie travaille en 2022 sur sa future création *Sorcière !* qui permet de poursuivre son travail sur la place des femmes. *Public.ques* sera présentée en septembre à Villeurbanne dans le cadre de la Capitale française de la culture.

Le Budget prévisionnel 2022 est de 141 500 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 20 000 €
Métropole : 5 000 €
Région- Auvergne-Rhône-Alpes : 10 000 €
Mécénat : 2 500 €
ecettes Propres : 104 500 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'association Acte

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 15 000 €
Subvention au titre du Fonds d'urgence 2021 : 5 000 €

ARCOSM - 29 rue du Mail Lyon 4ème

Fondée en 2001 par Thomas Guerry, danseur et chorégraphe (issu des CNR et CNSMD de Lyon) et Camille Rocailleux pianiste et compositeur (CNSMD de Lyon), la compagnie est dirigée depuis 2016 par Thomas Guerry seul.

Elle a comme axe principal toutes les formes de croisements et passerelles entre différentes disciplines artistiques. La musique, le chant et la danse en sont les fondements. Danse physique, travail de la voix, expressivité de la mise en scène qui va puiser dans des codes du théâtre corporel, la danse d'Arcosm se nourrit ainsi à plusieurs sources et renouvelle son vocabulaire au fil du temps. Les dernières créations intègrent désormais progressivement l'image (photos, cinéma). La première pièce, *Echoa*, créée en 2001, pour deux danseurs et deux musiciens, continue de tourner. Elle a été jouée plus de 900 fois dans 260 théâtres différents en France et à l'international. En 2022, la compagnie compte 11 pièces à son répertoire.

L'équipe est accueillie en résidence régionale par le Théâtre des Collines à Annecy de 2020 à 2023 et pour 2021-2023 au Très-Tôt Théâtre à Quimper. En 2022, sa création *Hôtel Bellevue*, grande pièce chorégraphique et cinématographique à destination du jeune public, a été coproduite et diffusée en mai à la Maison de la danse. En parallèle, ***Poétique de l'instable***, *Sens* et *Echoa* continuent à être diffusées notamment à Bron.

La Compagnie Arcosm continue son rôle de médiateur en donnant, sous différentes formes, des ateliers et interventions inspirés de son univers artistique avec des partenariats comme l'INSA de Lyon, avec une cinquantaine d'étudiants et étudiantes des sections danse, musique, théâtre et cinéma ou encore les HCL de Lyon, en partenariat avec la Maison de la danse avec des personnes malades du cancer.

Le Budget prévisionnel 2022 est de 263 851 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon fonctionnement : 10 000 €
Etat : 95 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 25 000 €
ecettes Propres : 129 851 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association ARCOSM

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2021 : 10 000 €

COMPAGNIE MAGUY MARIN - 56 rue Chevreul Lyon 7ème

Maguy Marin a dirigé le CCN de Créteil, celui de Rillieux, est partie à Toulouse, puis s'est installée en 2015 à Ramdam (Sainte-Foy-Lès-Lyon) – lieu dont elle est propriétaire. Cela lui a permis d'organiser de façon autonome son activité au-delà de ses tournées : ateliers, formations, laboratoires… La compagnie contribue de manière active au projet Ramdam en participant à la vie associative (coordonnée par l'association Ramdam depuis 1997), aux réflexions et aux prises de décision des différents conseils qui animent le lieu. Les interprètes y donnent également des stages professionnels et amateurs, à titre gracieux.
La compagnie Maguy Marin poursuit un travail de création régulier avec sa troupe et est en tournée dans les réseaux nationaux et internationaux. La pièce *May B* est une référence internationale qui ne cesse de tourner depuis 40 ans (plus de 800 représentations) et a fait l'objet d'un film en 2019. La compagnie propose en parallèle des temps de sensibilisations et la transmission de ses œuvres aux nouvelles générations d'interprètes.
Sa dernière création *Y aller voir de plus près* (d'après La Guerre du Péloponnèse de Thucydide) a été présentée dans le IN d'Avignon en 2021, et est actuellement diffusée ainsi que *May B* (1981, reprise avec intégration de jeunes interprètes) à Pôle en scènes et *Umwelt* (2004, reprise 2021) à la Maison de la Danse et en région.

Le Budget prévisionnel 2022 est de 1 162 185 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 25 000 €
Etat : 250 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 60 000 €
ecettes Propres : 798 339 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 15 000 € à la compagnie Maguy Marin

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2020 : 15 000 €

COMPAGNIE POCKEMON CREW - ASSOCIATION QUI FAIT ÇA KIFFER ÇA – 11 rue de Saint Cyr Lyon 9ème

L'association Qui fait ça Kiffer ça a été créée en 2004 par les jeunes danseurs de hip hop du Pockemon Crew. Ces jeunes danseurs qui s'entraînaient dans la rue et sous les arcades de l'Opéra National de Lyon, depuis 1997, ont remporté progressivement de nombreuses victoires en Break dance : champions de France, d'Europe et du monde. Encore aujourd'hui, c'est la compagnie de Break danse la plus titrée au monde.

La compagnie est actuellement accueillie en résidence au Théâtre de Vénissieux pour ces futurs projets de création et d'action culturelle pendant trois ans (2020-2022). Elle y a créé *Gaïa*, pour dix danseur-euses sur le thème de l'écologie, dont la Première a eu lieu au Théâtre de Vénissieux en 5 novembre 2021.

En 2021, la compagnie s'est installée à Cap Vaise dans le 9ème arrondissement. Elle souhaite y accueillir d'autres artistes et développer des actions culturelles et de transmission en lien avec son territoire de proximité.

En 2022, elle travaille sur un nouveau projet avec la Ballet de l'Opéra de Lyon. En parallèle, elle continue à diffuser ses créations *Empreinte*, *Hastag 2.0, Silence, on tourne* à Vaugneray, Landernau, Saint Vallier notamment.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 391 243 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 30 000 € Investissement : 15 000 €
Etat : 43 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 10 000 €
Recettes propres : 241 093 €

Il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 € pour la compagnie Pockemon Crew

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2021 : 10 000 €

COMPAGNIE PROPOS - 5 place du Petit Collège Lyon 5ème
La Compagnie Propos a été créée par Denis Plassard, formé en danse classique et contemporaine au CRR puis au CNSMD de Lyon. Denis Plassard a été à l'initiative de plus de quarante créations en trente ans. Extrêmement variées dans la forme, ses chorégraphies rassemblent danseur-euses contemporains et artistes de différents horizons autour de la recherche et de l'univers ludique du chorégraphe. Le maintien d'un répertoire en tournée est une volonté forte de la Compagnie.
Soucieuse de partager ses ressources avec d'autres artistiques, la compagnie a ouvert, en 2004, un studio dans le 8ème, d'une surface de 180 m² dont il a souhaité laissé la gestion en 2020 (désormais assuré par la Compagnie Chatha).
Cette saison, la compagnie présente sa nouvelle création *On ne parle pas avec des moufles*, duo qui s'appuie sur la langue des signes. La première a eu lieu en septembre au Lux de Valence et a été diffusé en juin à Lyon au NTH8. Elle continue à tourner *Dans le détail* et *Rites*.

Par ailleurs, la Compagnie Propos poursuit son travail de sensibilisation à la danse contemporaine avec des actions culturelles et artistiques et d'autres aventures chorégraphiques (bals chorégraphiés, conférences dansées, projets photographiques *Hors Sol*) en étroite collaboration avec la Maison de la danse.

Le Budget prévisionnel 2022 est de 270 239 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 15 000 €
Etat : 30 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 20 000 €
Recettes propres : 201 240 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 15 000 € à la Compagnie Propos

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2021 : 15 000 €

MAQAMAT– 45 rue de la Bourse Lyon 2ème

Omar Rajeh Maqamat fonde sa compagnie de danse à Beyrouth en 2002. Il s'installe et implante sa compagnie à Lyon en décembre 2019 pour y déposer désormais son répertoire et continuer de créer et de

développer des projets en France. Immédiatement des partenariats et des coopérations se sont noués avec des acteurs culturels et des organisations françaises tel que le CND de Lyon ou il est désigné artiste associé pour 2020/2021, le CCN de Grenoble. La compagnie compte plus de vingt créations chorégraphiques dans son répertoire et connaît une grande reconnaissance localement et lors de ses tournées en Europe et dans le monde. La danse de Omar Rajeh, empreinte d'une présence physique investie et vigoureuse, s'inspire des préoccupations socio-politiques qui l'entoure.

Origami Cosmos, la dernière création a été en résidence au Studio Lucien, CND de Lyon, CCN de Grenoble et Maison de la danse puis en Russie en 2021 avec des dates au Bolchoï puis à Podium (Grenoble).

Omar Rajeh est le fondateur de *BIPOD- Beirut International Platform of Dance*, et *Moultaqa Leymoun*, une plateforme qui met en valeur et développe le travail artistique des artistes chorégraphes du monde arabe. Entre 2017 et 2019, il conçoit et réalise *Citerne Beyrouth*, le premier centre chorégraphique au Liban qui, suite à son démantèlement forcé, donne naissance en France, en 2020, à *Citerne.live*, une plateforme digitale, transculturelle et interdisciplinaire qui contribue à la sauvegarde du secteur culturel.

La 17e édition de *Bipod/Citerne.live* a eu lieu en mai aux SUBS, au CND et au Croiseur et à Beyrouth sur le thème de la désobéissance culturelle.

Le Budget prévisionnel 2022 est de 288 290 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 12 000 €
Etat : 35 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 25 000 €
Mécénat : 3 000 €
Ressources propres : 164 290 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 10 000 € à Maqamat

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2021 : 6 000 €

4/ LIEUX

RAMDAM - un Centre d'Art - 16 chemin des Santons Sainte-Foy-Lès-Lyon

L'association Ramdam, un Centre d'Art créée en 1997, a pour objectif de favoriser le travail des artistes et le développement de la création et de la recherche artistique contemporaine. C'est un lieu de travail constitué de plusieurs espaces de travail : deux studios de 240 m2 et 80 m2, des bureaux administratifs, des espaces extérieurs, un espace-atelier équipé. Des travaux d'aménagement et d'amélioration ont été réalisés en début d'année.

Chaque année deux appels à résidence sont lancés ce qui représentait deux-cent-cinquante dossiers par an. Depuis 2021, pour mieux étudier les demandes de résidences, a été mis en place mise en place un système d'un numerus clausus à quatre-vingt dossiers par appel. Un jury composé à la fois des membres du conseil de projet de Ramdam et d'acteurs du monde artistique sélectionne une vingtaine d'équipes artistiques.

En 2021, l'appel à résidences du premier semestre a été annulé pour donner priorité aux compagnies qui avaient subi des reports suite aux contraintes sanitaires. Treize compagnies ont été accueillies dont Maioui Danse, Atou, Fenil hirsute, Théâtre oblique pour les lyonnaises. Un apport en résidence de 1000 € est prévu pour chaque compagnie et 5€ par jour et par personne (plafonnée à 500€). De plus, trois compagnies de danse ont été accueillies dans le cadre de l'Aide à l'expérimentation : Compagnie 303, Maioui danse, Leïla Ka.

En 2022, les appels à résidence reprennent normalement bien que le premier semestre ait priorisé des projets de reprise ou mis à l'arrêt à cause du Covid. Des partenariats se développent avec le CDN de Montpellier ou la Fonderie du Mans et les ateliers de pratiques professionnelles ou amateurs ont repris.

Le Budget prévisionnel 2022 est de 350 384 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 20 000 €
Ville de Ste Foy les Lyon : 6 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 35 000 €
Etat : 70 000 €
Recettes propres : 97 568 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'association Ramdam

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2021 : 15 000 €

COMPAGNIE CHATHA -14 avenue Berthelot Lyon 7ème

La compagnie Chatha qui signifie « une danse » a été créée en 2005 par les chorégraphes Aicha M'Barek et Hafiz Dhaou, issus du Conservatoire de Musique et Danse de Tunis. Leur travail s'articule autour de l'écriture, la création, la diffusion de spectacles de danse dans lesquels composition et corporalité renouvellent l'écriture chorégraphique contemporaine. La Compagnie a créé plus de dix spectacles et a participé à trois défilés de la Biennale. La transmission est un axe fort de Chatha.

Depuis 2020, la compagnie a repris la gestion du studio Lucien après le départ de la compagnie Propos. Ce studio reste un outil précieux au service de la dynamique chorégraphique lyonnaise : partage de l'espace de travail, mutualisation des ressources matérielles (studio, matériels techniques, espace de coworking) et immatérielles (formation et conseils) amplifié par les liens étroits tissés par la compagnie avec les acteurs de la production et de la diffusion chorégraphique sur le territoire, tant local (Biennale de la danse/Maison de la danse) que régional, national et international.

Sur la saison 2021-2022, la Compagnie est en résidence à la Maison de la danse et dans différents théâtres de France pour sa nouvelle création *Célébration.*

La compagnie collabore avec les acteurs éducatifs et sociaux lyonnais notamment à travers un partenariat de trois ans avec l'Université Jean Moulin, Lyon 3 où elle mène une résidence qui s'est traduit entre autres par le Défilé de la Biennale de la danse en 2021.

Une convention cadre est jointe au présent rapport.

Le Budget prévisionnel 2022 est de 434 668 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon fonctionnement : 30 000 € Investissement : 23 000 €
Métropole : 5 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 36 000 €
Etat : 95 000 €
Recettes propres : 103 809 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 25 000 € à la compagnie Chatha

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2021 : 25 000 €

ASSOCIATION MÂ - C/O A. Martin 57 quai Gillet Lyon 4ème

L'Association Mâ est née en 2007 de l'alliance de dix danseuses qui se sont rencontrées au cours de leurs études au CNSMD de Lyon. En mutualisant la production des projets artistiques, communs ou personnels, cette structure crée un réseau professionnel et assure son implantation locale. Créations de spectacles, actions pédagogiques et sociales, vidéo-danse, bureau de production... l'Association Mâ soutient des projets artistiques très divers. La Compagnie s'est installée sur les Pentes de la Croix Rousse, dans une ancienne école de danse, un espace de 160 m² baptisé *Lieues*.

Les artistes qui portent collectivement ce lieu développent chacune des projets artistiques souvent dans le cadre de projets de territoire (création participative dans la communauté d'agglomération de l'ouest Rhodanien en cours, parcours artistique dans des crèches, ateliers parents-enfants à la Maison de la danse…)

Sur la saison 2021-2022, Lieues accueille des travaux de recherche artistique, des répétitions, des stages, des ateliers de pratiques amateurs et du coworking ponctuel ou régulier.

Le Budget prévisionnel 2022 est de 99 350 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 3 000 €
Fondation : 5 000 €
Mécénat : 3 200 €
Ressources propres : 61 000 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 2000 € à la Compagnie Mâ

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2021 : 2 000 €

SCIC MAISON DE LA DANSE - 8 avenue Jean Mermoz Lyon 8ème

La Maison de la Danse, située dans le 8ème arrondissement de Lyon, propose une programmation aux esthétiques diverses, des chorégraphes du XXème siècle aux jeunes créateurs contemporains. Pôle de création européen, elle produit, coproduit et présente une dizaine de compagnies par saison.

Le monde du spectacle lyonnais s'est mobilisé en soutien au peuple ukrainien et les institutions culturelles lyonnaises se sont unis bénévolement pour affirmer leur solidarité aux ukranien.nes touchés par la guerre et récolter des fonds.

En partenariat avec dix structures culturelles lyonnaises dont cinq partenaires du plateau artistique (Opéra de Lyon, CCR, Auditorium-Orchestre National de Lyon, Théâtre Nouvelle Génération - CDN de Lyon et Maison de la danse), une soirée caritative en soutien à l'Ukraine a été ainsi été organisée le 18 mai dernier dans la grande salle de la Maison de la danse.

Ensemble, ils ont proposé au public quatorze propositions artistiques mobilisant cent-trente artistes.
Tous les artistes et l'animatrice de la soirée (Sophie Jovillard) sont intervenus bénévolement. Les artistes ukrainiens présents ont tous et toutes été rémunérés (à l'exception du Tap dancer Aleksandr Ostanin qui a expressément demandé de donner son cachet à L'Alliance Urgences). Toutes les places ont été vendues (il n'y eu aucune invitation, pas même protocolaire).

Les recettes de billetterie pour les 1002 places vendues ont représentées 35 880 €. Le total des dépenses a représenté 13 611,80 € HT. Avec l'aide exceptionnelle de la Ville de Lyon, le montant qui pourra être versé à l'association Alliance Urgences sera de 32 803,77 €.

La convention d'application financière entre la Ville de Lyon et la SCIC Maison de la danse est jointe en annexe du présent rapport.
Le Budget prévisionnel 2022 est de 6 962 967 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 976 000 €
Métropole : 318 401 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 380 000 €
Etat – subvention d'équilibre : 1 099 000 €
Etat – Aides au projet : 267 656 €
Mécénat : 531 219 €
Recettes propres : 2 653 000 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 11 000 € à la SCIC Maison de la danse

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2022 : 965 000 €

5 - COMPAGNIES CIRCASSIENNES

COMPAGNIE MPTA – Les Mains, les Pieds et la Tête Aussi - 10 rue de Vauzelles Lyon 1er

La compagnie MPTA a été fondée en 2001 par Mathurin Bolze, artiste lyonnais formé au théâtre et aux arts du cirque contemporain. Sa compagnie dédie son activité à la recherche, à la création et à la diffusion du cirque contemporain. Créations originales, collaborations artistiques, projets issus de compagnonnages sont régulièrement présentées en France et à l'étranger.

La compagnie MPTA se positionne comme un acteur complet dans le secteur des arts du cirque : production des œuvres de Mathurin Bolze mais aussi accompagnement et formation de jeunes artistes de cirque issus du Centre National des Arts du Cirque (CNAC) et l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Techniques du Théâtre (ENSATT).

Depuis 2011, la compagnie porte le festival *Utopistes*, en biennale, temps fort des arts circassiens à Lyon et dans la Métropole dont l'édition 2020 a dû être annulée. Les quatre *Premières pistes* ont pu être reportées avec le maintien des coproductions et la création *Les hauts plateaux* de la Compagnie a été reportée lors de la Biennale de la danse en juin 2021.

Dès 2022, des laboratoires et résidences de création sont prévus en vue de l'édition 2023 du festival ainsi que des ateliers d'éducation artistique à Lyon et dans la Métropole dès l'automne. La programmation du festival comprendra une création in situ mettant en avant le patrimoine, présentera des artistes émergents

mais aussi internationaux et de nombreuses formes inédites. 20 structures seront partenaires de l'évènement.

La convention d'objectifs entre la Ville de Lyon et la Compagnie MPTA est jointe en annexe du présent rapport.

Le Budget prévisionnel 2022 est de 1 048 877 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 81 000 €
Ville de Lyon-Institut français : 8 000 €
Métropole : 25 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 80 000 €
Etat : 260 000€
Recettes propres : 484 697 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 51 000 € à MPTA

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2021 : 51 000 €

COMPAGNIE 126 KILOS - 29 avenue de Ménival Lyon 5ème

Gwenaëlle Traonouez et Vincent Bonnefoi-Calmel, duo lyonnais de portés acrobatiques et clowns, ont créé en 2012 la Compagnie 126 kilos (le poids de leur duo). Après s'être rencontrés en 2000 dans un cours de cirque amateur, ils ont intégré la formation préparatoire de l'École de Cirque de Lyon en 2005 et poursuivi leur apprentissage au Centre Régional des Arts du Cirque de Lomme. Ils y ont appris le main à main et affirmé un langage commun empreint de dérision.

A l'issue de leur formation, ils ont écrit *Swing Swing*, un numéro acrobatique et burlesque inspiré de leur histoire (plus de 50 dates). Ils ont également repris le spectacle *Thé Perché* de la Compagnie Prise de Pied et co-fondé avec d'autres circassiens issus de l'Ecole de cirque la Cie Lapsus.

Après la création du spectacle *Banc de sable* en 2015 (140 représentations à ce jour), le duo s'associe à la Cie Toi d'abord (également issue de l'Ecole de cirque) pour créer en 2022 un spectacle porté par un quatuor de clown : *Quatuor* (titre provisoire) co-produit par l'Ecole de cirque de Lyon. En 2022, la compagnie souhaite également refonder ses outils de communication afin d'approfondir sa diffusion.

La compagnie intervient à l'Ecole de Cirque de Lyon sur l'apprentissage des portés acrobatiques dans le cadre de la formation préparatoire.

Le Budget prévisionnel 2022 est de 108 200 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 5 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 10 000 €
Etat : 15 000 €
ecettes Propres : 72 200 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 4 000 € à la Compagnie 126 kg

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2021 : 5 000 €

COMPAGNIE REVE DE SINGE - 28 rue Lamartine Lyon 3ème

Créée en 2010, la compagnie Rêve de singe est dirigée par Fabien La Sala. Il se définit comme grimpeur-poète et développe un travail artistique autour de la danse verticale, imprégné des valeurs de l'escalade et en lien avec le cirque. Les scénographies complexes qu'il imagine servent de points de départ au travail de création, collectif et au plateau, pour faire émerger les ballets aériens. Le texte accompagne le mouvement.

Les créations sont destinées à un public familial et la naïveté juvénile citée comme source d'inspiration constante. Les décors conséquents représentent une part importante des budgets de production. Les actions artistiques et pédagogiques sont intégrées dans l'activité de la compagnie. Rêve de singe est membre de la Friche Lamartine. La Cie - associée au Polaris (Corbas) jusqu'en juin 22.

La saison 2021-2022 est consacrée à la création de leur nouvelle pièce : *Comme à la maison, Hauteur de voix*, commande du Planétarium de Vaulx-en-Velin, forme aérienne suspendue. Leur spectacle *Petit-Bleu et Petit-Jaune* créé la saison précédente poursuit sa diffusion dans la région notamment à au Toboggan à Décines, à Pôle en scène à Bron et au Polaris de Corbas.

La compagnie cherche à transmettre aux publics, sa passion des disciplines circassiennes. Elle enseigne différentes pratiques (jonglerie, acrobatie, portés aériens…) auprès des publics scolaires et amateurs enfants et adultes dans la région, par exemple à Pôle en Scènes/Bron, et à Saint Fons.

Le Budget prévisionnel 2022 est de 157 183 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 10 000 €
ecettes Propres : 143 348 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'association Rêve de Singe

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2020 : 3 000 €

En raison de l'intérêt que présentent les activités des structures précitées, je vous propose d'allouer, pour l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement à chacune de ces 24 structures conformément au tableau récapitulatif ci-dessous.

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e et 8e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- Les subventions de fonctionnement pour un montant global de 231 500 € sont allouées aux associations précitées et réparties conformément au tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	**MONTANT**
Emergence **15 500 €**	
Aniki Vovo (1er)	3 000 €
Cie Au-Delà du Bleu (1er)	2 000 €
La Piraterie (8ème)	3 000 €
Volca (1er)	1 500 €
Stand (6ème)	3 000 €
Matière mobile (7ème)	3 000 €
Inscription sur le Territoire **29 000 €**	
Collectif AR (7ème)	6 000 €
Compagnie Anou Skan (1er)	4 000 €
Cie Arrangement Provisoire (7ème)	6 000 €
Collectif Es (4ème)	8 000 €
Compagnie Stylistik (4ème)	5 000 €
Rayonnement **75 000 €**	
Cie Acte (8ème)	15 000 €
Compagnie Arcosm (4ème)	10 000 €
Compagnie Maguy Marin (7ème)	15 000 €
Pockemon crew - Qui fait ça kiffer ça (9ème)	10 000 €
Cie Propos (5e)	15 000 €
Cie Maqamat (2e)	10 000 €
Lieux **53 000 €**	
Ramdam (Sainte Foy les Lyon)	15 000 €
Chatha (7e)	25 000 €
Mâ (4e)	2 000 €
SCIC Maison de la Danse (8e)	11 000 €
COMPAGNIES CIRCACIENNES **59 000 €**	
Compagnie MPTA (1er)	51 000 €

ASSOCIATIONS	**MONTANT**
Compagnie 126 kg (5ème)	4 000 €
Compagnie Rêve de Singe (3ème)	4 000 €
TOTAL	**231 500 €**

2- Les conventions cadre établies entre la Ville de Lyon et les associations Chatha et MPTA, et la convention d'application financière entre la Ville de Lyon et la SCIC Maison de la danse sont approuvées.

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents et à les mettre en œuvre.

4- La dépense en résultant, soit 231 500 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022 soit :

- 228 500 € sur le programme SOUTIENAC, opération FONDSFIC, ligne de crédit 42652, nature 65748, fonction 30 ;

- 3 000 € sur le programme SOUTIENAC, opération CASINOAC, , ligne de crédit 47466, nature 65748, fonction 30.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1853 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A 51 ASSOCIATIONS DANS LE DOMAINE DU THEATRE, SUR LE FONDS D'INTERVENTION CULTUREL (FIC) ET CASINO POUR UN MONTANT GLOBAL DE 366 000 € - APPROBATION DE CONVENTIONS (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Je vous rappelle que la Ville de Lyon porte une ambition forte en matière de politique publique culturelle, avec plusieurs objectifs inscrits au plan de mandat :

- soutien à la création artistique et culturelle ;
- inspiration et émancipation par des parcours d'éducation artistique et culturelle et le développement des pratiques artistiques amateurs ;
- échanges et coopérations à Lyon**,** en France, en Europe et dans le monde.

Pour ce faire et mener à bien ces objectifs, des actions prioritaires sont conduites sur le temps du mandat afin de rééquilibrer le budget culture et soutenir la création artistique, favoriser l'accès à la culture et à la pratique artistique, promouvoir les droits culturels, mettre en œuvre l'éco-responsabilité et la transition écologique et sociale au sein de cette politique publique et enfin, participer à la coopération et aux solidarités internationales.

L'engagement dès 2021, poursuivi en 2022, est de soutenir les artistes, auteurs et autrices, et professions associées dans leur travail et leur donner les moyens de la création. A cet égard, les subventions annuelles de fonctionnement sollicitées par le secteur indépendant de la culture (lieux de création et de diffusion associatives, équipes artistiques) sont un levier important. Dans le cadre de rééquilibrage au sein du budget culture, le montant des subventions proposées a été revu à la hausse dès 2021 afin de participer à des conditions de travail et de production des œuvres plus favorables aux artistes. Les subventions proposées pour l'année 2022 poursuivent cette dynamique.

Les subventions de fonctionnement sont proposées en fonction de leurs valeurs artistiques :

- pour les lieux et les festivals ou évènements : part d'accueil de productions locales dont des créations dans la programmation; ligne artistique claire ; définition précise des modalités d'accueil des artistes ; capacité à travailler en partenariat avec d'autres acteurs culturels du territoire ;
- pour les équipes artistiques : visibilité du travail artistique à Lyon ; création régulière de nouvelles œuvres ; capacité à collaborer avec des acteurs culturels du territoire (diffusion, coproduction, partages de lieux, d'équipements…) ; émergence des formes et des équipes ; diffusion nationale voire internationale pour les équipes confirmées.

Elles sont également appréciées au regard d'éléments culturels : capacité à proposer des actions culturelles diversifiées favorisant ou traduisant une implication sur le territoire (actions pédagogiques, médiation, accompagnement culturel des publics, engagement à aller vers de nouveaux publics, …).

SECTEUR THEATRE

Le secteur théâtre est particulièrement dynamique à Lyon en raison de plusieurs facteurs : la co-présence de lieux de formation prestigieux (CRR, ENSATT et plusieurs écoles privées), de lieux d'accueil pour les compagnies notamment en début de parcours (Scènes découvertes, lieux de résidence comme Ramdam, la Fédération, la Friche Lamartine, etc.) et la complémentarité d'institutions qui accompagnent les phases de recherche, de création et de diffusion (Théâtre Nouvelle Génération – CDN de Lyon, Nouveau Théâtre du 8e, Théâtre des Célestins, Théâtre du Point du jour, Théâtre de la Croix-Rousse, SUBS, Théâtre municipal de Guignol).

Cette dynamique se traduit également par le nombre de structures qui sollicitent la Ville de Lyon pour une aide en fonctionnement : 98 cette année 2022.

Vous trouverez dans le présent rapport la présentation de 51 associations œuvrant dans le domaine du théâtre qui ont toutes leur place dans le paysage culturel lyonnais, qui permettent aux artistes locaux de travailler, de diffuser leurs œuvres et d'être visibles auprès des publics.

Vous trouverez ci-après une présentation succincte des associations ainsi qu'un tableau récapitulatif des subventions proposées.

LIEUX

THEATRE DES ASPHODELES - 17 rue Saint Eusèbe, Lyon 3ème

Créée en 1992, la Compagnie des Asphodèles, dirigée par Thierry Auzer, nourrit un projet autour de la Commedia dell'arte qui fêtera ses 30 ans en 2022. L'équipe a élu domicile dans le 3e arrondissement depuis 1999. Depuis 2012, la Ville de Lyon met à sa disposition des locaux de 900m² dont une jauge pouvant accueillir cent-quatre spectateurs. Depuis lors, le Théâtre des Asphodèles accueille une trentaine de spectacles et événements par an, en coréalisation.

L'association propose également des stages, des ateliers de théâtre ainsi que des actions de sensibilisation aux scolaires et aux missions locales. La compagnie est régulièrement présente au festival OFF d'Avignon, qui lui permet de vendre ses créations.

La programmation de la saison 2021-2022, proposait vingt-quatre spectacles avec entre autres, *Regardez la neige qui tombe* de la Compagnie Théâtres de l'Entre Deux, *Passeports pour la liberté* et *Le contraire de l'amour*, *Journal de Mouloud Feraoun* de la Compagnie Passeurs de mémoires. Cette saison, la compagnie a poursuivi la diffusion de son répertoire notamment *Le Quatrième mur* et *Les Irrévérencieux*.

L'association continue ses ateliers pédagogiques pour les jeunes jusqu'au lycée.

A la suite d'un appel à projet portant sur la mise à disposition des locaux de la rue Saint Eusèbe, la Compagnie des Asphodèles n'a pas été retenue. Elle laissera la place à partir de septembre 2022 à la Compagnie du Bonhomme (voir plus bas).

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 388 128 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon (fonctionnement) : 20 000 €
Métropole : 12 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 37 000 €
Etat - DRAC : 52 080 €
Autres Etablissements publics : 33 400 €
Ressources propres : 233 648 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 10 000 € pour le Théâtre des Asphodèles

Subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 15 000 €

LA FEDERATION - 7 rue Alsace-Lorraine, Lyon 1er

La Fédération est dirigée par le comédien et metteur en scène Philippe Delaigue, auparavant directeur de la compagnie Travaux 12, fondée en 1981, et de la Comédie de Valence-CDN de 1997 à 2006.

Il lie création théâtrale et écriture, par des commandes à des auteurs contemporains. L'équipe développe de nombreuses actions culturelles et de formation et s'inscrit dans les réseaux Domino et Culture et Santé. La compagnie est associée au Château Rouge (74) et a proposé un compagnonnage artistique à la compagnie Transports en Commun.

En 2018, avec le soutien de la Ville et de la Région, Philippe Delaigue créé *l'Atelier de la Fédé*. Le lieu, qui regroupe bureaux, salle de réunion et plateau, permet d'accueillir des compagnies pour différentes étapes

de création par la mise à disposition d'une salle de répétition, le soutien technique, ou encore par la présentation de maquettes aux professionnels.

Un partenariat est en place avec le Théâtre des Clochards Célestes par l'accueil des compagnies associées et la mutualisation d'un régisseur. En 2020-2021, plus de la moitié des trente-et-unes compagnies accueillies sur 195 jours de résidence étaient ancrées à Lyon et dans la métropole.

En 2022, la compagnie reprend *L'histoire mondiale de ton âme* six pièces courtes commandées à l'auteur Enzo Cormann et continue à travailler sur *Les petites mythologies* formes brèves de trente minutes commandées à des auteur.ices et inspirées par de grands récits collectifs mythiques.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 335 000 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 25 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 75 000 €
Etat - DRAC : 130 000 €
Ressources propres : 105 000 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 16 000 € pour La Fédération

Subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 15 000 €
COMPAGNIE DU GAI SAVOIR - 94 rue des Charmettes, Lyon 6ème

La compagnie du Gai Savoir, créée en 1992 et dirigée par Sylvie Bussman, a emménagé fin 2006 dans le 6ème arrondissement, dans des locaux d'une jauge de cinquante places avec un plateau de 135m2. Le lieu accueille des spectacles et des résidences de compagnies émergentes sortant des écoles lyonnaises. La compagnie développe également des ateliers avec un public de quatre à plus de soixante-dix ans et actions culturelles en milieu scolaire, avec des personnes en cours d'insertion et des personnes en situation de handicap.

L'activité s'ancre sur le quartier de Bellecombe et s'adresse à un public mixte. La programmation mêle théâtre corporel (burlesque, clown, mime, magie,…), classique et contemporain. En 2021-2022, quatorze spectacles ont été programmés et douze compagnies accueillies dans ce lieu. Les ateliers de pratique amateur et les locations représentent une part importante de l'activité. La Compagnie du Gai Savoir fête ses 30 ans en 2022.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 351 400 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon - FIC : 7 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 15 000 €
Etat - FDVA : 8 000 €
Ressources propres : 201 600 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 2 000 € pour Compagnie du Gai Savoir

Subvention du fonds d'urgence reçue au titre de l'année 2021 : 8 000 €

MAC GUFFIN ASSOCIATION - THEATRE DE L'UCHRONIE - 117 avenue du Maréchal de Saxe, Lyon 3ème

Fondée en 2001 par Manuel Liminiana et initialement destinée à la promotion des jeunes auteurs de Cinéma et de Bande Dessinée, l'association Mac Guffin a étendu ses activités aux arts vivants. L'équipe a investi en mars 2014 des locaux situés rue de Marseille pour créer le Théâtre de l'Uchronie. Ce lieu d'une jauge de quarante-quatre places au cœur de la Guillotière accueille des spectacles de théâtre, danse, musique, et du cinéma, ainsi que différents stages et cours à l'année pour amateurs et professionnels (théâtre, écriture, yoga,…). Le lieu s'est agrandi en 2017 grâce à un local attenant au théâtre situé rue Jangot, qui permet notamment d'accueillir des compagnies en résidence. Le Kollectif Mac Guffin accueille et diffuse de jeunes artistes tout en développant ses propres créations théâtrales et chorégraphiques.

En 2021-2022, le théâtre de l'Uchronie accueille notamment la compagnie La Calvalcade, Le Groupe Le Sycomore ou encore Broutille et Compagnie. Le Kollectif Mac Guffin poursuit la diffusion de son répertoire avec le spectacle *Adieu sera bien mieux, Noël, nous vous et eux*.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 157 801 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon (fonctionnement - Culture) : 20 000 €
Ville de Lyon (Investissement - Culture) : 5 000 €
Etat - DRAC : 5 000 €
Ressources propres : 79 101 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 15 000 € pour Mac Guffin Association – Théâtre de l'Uchronie

Subvention d'investissement reçue au titre de l'année 2021 : 3 000 €
Pas de subvention de fonctionnement attribuée en 2021

L'ORNITHORYNQUE - 19 rue René Leynaud, Lyon 1er

L'association, créée en 2005 et implantée à Lyon et Clermont-Ferrand, est affiliée à la Fédération des arts de la rue et dispose d'un local de montée de la Grande Côte à Lyon 1er. L'équipe de l'Ornithorynque, composée d'une vingtaine d'intermittents défend une culture de proximité engagée et vivante, à travers notamment l'organisation depuis 2007 du festival pluridisciplinaire de solos *La Grande Côte en Solitaire* et de la diffusion régulière de spectacles sous yourte itinérante.

Le lieu accueille des résidences d'artistes dans leur projet solo depuis 2019 ; les artistes peuvent disposer du local, du matériel, d'un hébergement.

L'association mène également des actions culturelles sur des thèmes tels que l'homophobie, le racisme ou encore l'addiction.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 84 966 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon – Culture : 4 000 €
Ville de Lyon – Evènements : 12 000 €
Métropole : 4 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 8 000 €
Fonds européens : 5 000 €
Ressources propres : 29 316 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 2 000 € pour L'Ornithorynque

Pas de subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021

SOCIAL PALACE -14 rue Gorge de Loup, Lyon 9ème

La compagnie Le Fanal, créée en 1998, est devenue en 2019 Social Palace. Le nouveau nom a pour objectif de souligner la thématique des sujets de société avec une tonalité positive. Le Directeur artistique, Pierre Desmaret, y développe trois composantes : un lieu, des créations théâtrales et actions culturelles et un festival de théâtre du même nom.

Le lieu est un chapiteau de cent-vingt places, son bal-parquet des années 20 est implanté rue Gorge de Loup dans le 9e arrondissement de Lyon. Les actions culturelles sont multiples, il s'agit autant de résidences en territoires ruraux que d'intervention dans les quartiers politique de la ville ou en milieu scolaire. Social Palace accueille également des équipes artistiques en résidence et souhaite développer des programmations de spectacles en co-production sur un modèle de partage des recettes billetterie/buvette entre la compagnie invitée et l'association par exemple.

En 2021-2022, le Social Palace a notamment accueilli la compagnie Le Théâtre Oblique avec le spectacle *Les jours noirs de la lioncesse,* ou encore la compagnie Nuevo Aliento avec *L'île des esclaves* de Marivaux.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 148 649 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon (fonctionnement - Culture) : 15 000 €
Ville de Lyon (Investissement - Culture) : 9 559 €
Métropole : 5 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 6 500 €
Etat – DILCRAH : 10 000 €
Ressources propres : 80 590 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 4 000 € pour la Compagnie Social Palace

Subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 4 000 €

COMPAGNIE DU BONHOMME - 8 place Saint-Jean, Lyon 5ème

A l'issue de son appel à projets, la Ville de Lyon a retenu en lien avec la Mairie du 3ème arrondissement la proposition du comédien et metteur en scène Thomas Poulard, directeur artistique de la Compagnie du Bonhomme.
Formé en art dramatique à l'ENSATT et diplômé en management des organisations culturelles, Thomas Poulard a travaillé avec des metteurs en scène comme Gwenaël Morin, Philippe Delaigue, Simon Delétang, Eric Massé ou tout récemment Philippe Gordiani et Yves Neff. Il sera accompagné à la direction par Aurélie Maurier, administratrice de la compagnie depuis 2010.

Le projet porté par Thomas Poulard vise à développer un lieu complémentaire au paysage culturel lyonnais. Pensé comme un atelier de fabrique artistique pluridisciplinaire - théâtre, danse, musique -, le lieu accueillera tout au long de l'année des équipes en résidence pour des temps de création, de recherche et de représentation. Le nouvel équipement sera aussi un espace de vie et de convivialité, de rencontres et de découvertes pour le quartier et plus largement dans le 3ème arrondissement de Lyon, avec notamment un programme d'ateliers à destination des amateurs et des scolaires ainsi que des projets de création partagés avec les habitants. Enfin, tout en continuant à mener son travail artistique, Thomas Poulard s'entourera d'artistes complices qui se verront confier chacun une carte blanche pour créer, animer et participer avec lui à la vie du lieu.

La Compagnie du Bonhomme, lauréate de l'appel à projets, prendra la gestion des locaux en septembre 2022 pour une période de 3 ans, prenant ainsi la suite du Théâtre les Asphodèles. Le nouveau projet sera ouvert au public dès janvier 2023.
Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 144 600 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon (fonctionnement - Culture) : 22 000 €
Ville de Lyon (Investissement - Culture) : 40 000 €
Métropole : 15 000 €
Etat – DRAC : 10 000 €
Etat – autres : 4 000 €
Ressources propres : 39 000 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 20 000 € pour la Compagnie du Bonhomme

Pas de subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021

THEATRE DE LA CROIX-ROUSSE - Place Joannès Ambre, Lyon 4ème

La Ville de Lyon est propriétaire de locaux à usage de théâtre situés 92, place Joannès Ambre dans le 4e arrondissement et appartenant à son domaine public. Afin de promouvoir, de développer et de proposer aux Lyonnais une activité artistique de qualité, la commune souhaite mettre cet équipement, et le personnel municipal nécessaire à l'exploitation du théâtre, à la disposition de l'association Théâtre de la Croix-Rousse.

Jean Lacornerie, metteur en scène, a assuré la direction du Théâtre de la Croix-Rousse de 2010 à décembre 2020, avec une dominante théâtrale et musicale, en lien avec son propre travail de création de théâtre musical. Courtney Geraghty lui succède à partir du 1er janvier 2021.

Sous sa direction, le champ du théâtre est abordé dans toutes ses facettes :
- Par le prisme du langage, en accordant une place au théâtre de répertoire comme aux auteur.trices contemporain.es et aux langues étrangères,
- Mais aussi en explorant les univers du théâtre d'objet, de la marionnette, du cirque, des nouvelles technologies, de la magie, du théâtre documentaire, participatif ou dans l'espace public.
- Le théâtre musical conserve une place sans être le fil conducteur de la programmation.

Le théâtre, concédé par la Ville, est inscrit dans le réseau national des scènes conventionnées et dans le réseau régional des scènes Auvergne-Rhône-Alpes.

Une subvention de fonctionnement inscrite au budget primitif a été votée lors du Conseil municipal de janvier 2022. Afin de soutenir l'association dans la réorganisation de son équipe avec la création d'un poste de direction technique, une subvention complémentaire est proposée pour l'année 2022.

Une convention d'application financière est jointe au présent rapport.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 2 617 706 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon (fonctionnement) : 651 444 €
Ville de Lyon (investissement) : 47 902 €
Métropole : 90 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 343 000 €
Etat - DRAC : 480 000 €
Ressources propres : 451 445 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 15 000 € pour le Théâtre de La Croix-Rousse

Subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2022 : 636 444€
Subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 636 444€

FESTIVALS, EVENEMENTS et RESEAU

BALISES - 14 rue Basse Combalot, Lyon 7ème

L'association Balises est née en 2005, à l'initiative de Jacques Fayard, directeur du Théâtre de l'Elysée, avec la contribution de Patrick Penot, à l'époque co-directeur des Célestins, avec comme objectif de valoriser l'importance et la diversité de l'offre théâtrale dans l'agglomération lyonnaise à un large public.

Elle fédère une trentaine de théâtres de la métropole dont quatorze sur le territoire lyonnais, qui mettent à disposition des places de spectacle. Balises propose une place offerte pour une achetée, avec un coup de projecteur sur le spectacle concerné. Depuis la première édition de cette opération organisée en 2012, l'association coordonne le dispositif, qu'elle appuie par des actions de terrains et de communication – notamment un site internet voué à l'actualité théâtrale.

Balises accompagne la relance des théâtres par une campagne de médiation et médiatisation « *Et si vous retourniez au théâtre ?* ». Une cotisation annuelle a été mise en place pour les théâtres partenaires.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 42 000 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 10 000 €
Métropole : 25 000 €
Autres établissements publics : 1 000 €
Ressources propres : 6 000 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 6 000 € pour l'association Balises

Subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 6 000 €

EN ACTE(S) , 7 cours Docteur Damidot, Villeurbanne

L'association, créée en 2016, porte les créations de Maxime Mansion, accompagne et met en réseau des auteur.es, notamment à travers le festival *En Acte(s)*. Dédié aux écritures contemporaines, il vise à valoriser le travail des auteur.es en leur permettant d'être en prise directe avec le plateau (commande de textes, mise en relation avec des metteur.euses en scène, créations au tréteau).

Suite à la 5ème édition qui a rassemblé plus de 1.300 personnes en 2019, l'équipe s'associe avec les Journées de Lyon des Auteurs de Théâtre (JLAT) et les *Lundis en coulisse* pour créer un temps fort sur les écritures contemporaines francophones : *Les Contemporaines*. L'événement a eu lieu en mai 2022 au Théâtre National Populaire en partenariat avec le Théâtre de la Croix-Rousse, le Théâtre Nouvelle Génération, le NTH8, les bibliothèques. La compagnie, crée également des formes diverses inspirées de faits de société (pièces courtes, contes, spectacles jeune public, concerts,…) et porte des actions culturelles fortes ainsi qu'une résidence d'écriture croisée entre la France et le Burkina Faso.

Ses créations ont été présentées en janvier 2022 au NTH8 : *Adamantine dans l'éclat du secret* et *Mi-parcours* au TNP et au Rize à Villeurbanne.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 201 614 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon (fonctionnement-Culture) : 10 000 €
Ville de Lyon (Relations internationales) : 6 000 €
Ville de Villeurbanne : 17 000 €
Métropole : 6 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 4 000 €
Etat - DRAC : 14 000 €
FONPEPS : 10 641 €
Ressources propres : 75 180 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 8 000 € pour l'association En Acte(s)

Subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 6 000 €

LES JOURNEES DE LYON AUTEURS DE THEATRE - 4 place Valmy, Lyon 9ème

L'association Les Journées de Lyon des auteurs de théâtre (JLAT) a pour vocation de repérer, faire connaître et de promouvoir les textes d'écriture théâtrale contemporaine, d'auteurs vivants. Depuis 1989, elle organise chaque année le plus important concours *d'écriture théâtrale, de textes dramatiques francophones inédits : Les* Journées de Lyon des auteurs de Théâtre. Les textes inédits des six lauréats sont mis en espace par des metteur.euses en scène et comédien.nes professionnels. Les six lauréats reçoivent un prix de 500€ et trois œuvres sélectionnées sont édités dans une collection de qualité.

Pour l'édition 2022, le festival est commun à trois associations lyonnaises: Les JLAT, le Festival *En Actes*, *Les lundis en coulisse* associés au Théâtre Nouvelle Génération – CDN de Lyon. L'objectif est de rendre plus efficace et visible cet évènement auprès des auteur.trices et donner un temps fort aux écritures dramatiques contemporaines.

Les cinq textes lauréats de l'édition 2022 des JLAT, ont été programmés sous forme de lecture mise en espace au TNP en mai 2022. Les dix éditions des textes lauréats ont été présentées pendant le *Salon du livre et des revues de théâtre* au TNP en mai 2022 en présence des dix auteurs et autrices lauréats et des traducteur.trices.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 234 250 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon (fonctionnement-Culture) : 18 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 14 000 €
Etat - DRAC : 13 000 €
Etat – ARTCENA CNL : 11 000 €
Ressources propres : 7 900 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 10 000 € pour l'association Les Journées de Lyon Auteurs de Théâtre

Subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 10 000 €

SENS INTERDITS - 16 rue François Dauphin, Lyon 2ème

Le Festival international de théâtre « Sens Interdits » est né en 2009 porté par le Théâtre des Célestins puis par l'association créée en 2014 pour l'organiser. L'équipe mène depuis des actions de médiation au long cours et de diffusion d'artistes internationaux. Elle souhaite mettre en avant « un théâtre international politique et citoyen, de nécessité et d'urgence ». Les spectacles du festival sont en co-accueil dans les lieux partenaires. La production déléguée vise à développer les ressources propres.

Depuis 2019, le festival est co-producteur de certaines productions. En octobre 2021, l'équipe a organisé la 7ème édition du festival, des actions de médiation et tournées, dans un contexte de crise sanitaire encore complexe pour un festival international. Des nouveautés sont apparues comme la pérennisation de l'école éphémère ou le soutien d'artistes en exil. L'association étudie l'annualisation du festival à partir de 2024. D'ici là, la présence de Sens Interdits sur le territoire sera encore renforcée avec notamment un temps fort dont le premier sera proposé à l'automne 2022. Les spectacles seront notamment proposés au Théâtre de la Croix-Rousse, au Théâtre des Célestins, au Théâtre du Point du Jour. L'association poursuit également certains chantiers au long cours comme Radio Sens Interdits.

Une convention cadre est jointe au présent rapport.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 420 000 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon (fonctionnement) : 30 000 €
Ville de Lyon (Politique de la Ville) : 7 000 €
Métropole : 45 500 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 45 000 €
Etat - DRAC : 12 300 €
Etat (autres) : 20 000 €
Fondations : 23 750 €
Ressources propres : 206 950 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 30 000 € pour le festival Sens Interdit

Subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 25 000 €

COMPAGNIES EMERGENTES, AIDE A LA CREATION

SI/SI LES FEMMES EXISTENT - 14 place Grandclément, Villeurbanne

L'association Si/Si les femmes existent est créée en 2017 par Anne Monteil-Bauer, formée à l'ENSATT. Comédienne, metteuse en scène et autrice, elle a dirigé pendant dix ans la compagnie l'Attrape-Silence à Strasbourg. L'association a pour objectif de défendre la mémoire et la représentation dans l'espace public des femmes qui ont marqué l'histoire mais en ont été oubliées. L'équipe souhaite ancrer cette mémoire dans le présent pour défendre la place des femmes dans la société et lutter contre les stéréotypes et inégalités de genre, de classe, d'origine ethnique et d'orientation sexuelle. A travers des médias très variés, l'association sensibilise un public au spectre large : conférences gesticulées, podcasts, jeux de sept familles, site internet avec un répertoire de femmes et actions de médiation partenariales.

En 2020-2021 un cycle de lectures-causeries, *Une heure avec* est organisé au CHRD avec des adaptations audios. Une exposition autour du thème de l'égalité a été mise sur pied au Rize lors des dernières Journées Européennes du Matrimoine.

En 2021-2022, l'association crée *La balade des absentes*, un parcours théâtral et une installation éphémère sur la place des femmes dans l'espace public, commandés par la ville de Villeurbanne. Elle propose également une exposition et une conférence, *Ca fait des siècles que les femmes demandent l'égalité,* en partenariat avec la métropole et la Bibliothèque municipale Part-Dieu. L'association prépare une BD « historico-contemporaine » pour 2022 qui vise à rendre vivant et accessible un pan de l'histoire des femmes qui se sont battues pour le droit de vote, mais aussi souvent pour l'ensemble des droits civiques. Elle poursuit également la diffusion du jeu des sept familles.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 109 550 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon (fonctionnement - Culture) : 5 000 €
Ville de Lyon (Mission Egalité) : 5 000 €
Ville de Villeurbanne : 10 000 €
Métropole : 5 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 10 000 €
Etat / DRDFE : 5 000 €
Etat / DRAC : 10 000 €
Fondations : 10 000 €
Ressources propres : 36 000 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 1 500 € pour Si/Si les femmes existent

Subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 1 500 €

PREMIERES CREATIONS, DEBUT DE PARCOURS

COMPAGNIE DU SABIR - 11 rue Lebrun, Lyon 4ème

La compagnie du Sabir est créée en 2018 par Brune Bleicher, metteuse en scène. Elle travaille depuis 2019 entre les territoires lyonnais et franciliens et s'implante à Lyon en 2020. Le sabir est un synonyme de « charabia », langue de relation utilisée entre personnes ne parlant pas la même langue. Brune Bleicher aborde les non-dits de notre imaginaire collectif : la dépression dans *4.48 Psychose*, notre rapport à l'espace quotidien avec *Dérive*, à l'étranger dans *Dépayser*. Dans son processus de création, la compagnie va à la rencontre des publics avec notamment une résidence de territoire menée dans le quartier Moncey avec l'association Filigrane.

Elle est associée au Théâtre des Clochards Célestes pour la saison 2020-2021. Sa création *Dépayser,* travaillée dans le cadre de cette résidence à Moncey a été reportée à 2021-2022 du faite de la crise sanitaire. Ce spectacle traitera du rapport à l'étranger et de ce qu'on comprend sans les mots, en incluant comme langue celle des alexandrins, piochée dans l'*Andromaque* de Racine et mêlée à des inserts récoltés en langues étrangères lors de différents ateliers avec des apprenant.es en français. En 2021, la compagnie a mené de nombreux ateliers de pratique théâtrale. L'équipe tient à garder cet équilibre entre action culturelle et création.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 52 290 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon (fonctionnement) : 3 000 €
Etat – DRAC : 9 000 €
Etat - autres : 6 440 €
Autres Collectivités Territoriales : 7 270 €

Autres Etablissements Publics : 8 250 €
Ressources propres : 18 330 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 1 500 € à la Compagnie du Sabir

Subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 1 500 €

LA VOLIERE - 3 rue du Lac, Lyon 3ème

La compagnie la Volière a été créée en 2014 par Myriam Boudenia, autrice et metteuse en scène. Ses thématiques principales sont la quête d'identité et ses pièges, la porosité entre les vivants et les morts, entre la fiction et le réel, la puissance de la poésie. Depuis 2005, elle a écrit quinze pièces de théâtre. Toutes ont été portées à la scène et quatre ont été éditées. Elles ont été jouées à La Comédie de Valence, au Théâtre de la Croix-Rousse, au Théâtre de la Renaissance ou encore au Théâtre Dijon-Bourgogne-CDN. Myriam Boudenia répond aussi à des commandes de différentes compagnies lyonnaises comme La Seconde Tigre, La Colonie Bakakaï ou En Acte(s). La Volière a pour objet de créer ses textes et mener des actions de transmission. La compagnie a été en résidence de 2014 à 2017 à la MJC Villeurbanne. En 2020-2021, elle était aussi associée au Théâtre des Clochards Célestes et au Dôme Théâtre d'Albertville et actuellement à l'Auditorium de Seynod jusqu'en 2023-24 inclus.

La compagnie a créé, *Palpitants et dévastés*, au Théâtre des Célestins en septembre 2021, sur le thème de la notion d'accueil et des origines, autour d'un mariage mixte. En avril 2022, elle crée *L'avenir n'existe pas encore* sur le rapport aux morts et à l'inspiration au Théâtre des Clochards Célestes. Depuis 2018, La Volière propose des actions de transmission en menant le projet de théâtre, *Femmes en scène*, en partenariat avec l'association SINGA, la MJC Laënnec-Mermoz et le Théâtre des Célestins, et des femmes primo-arrivantes.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 52 590 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon (fonctionnement) : 5 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 5 000 €
Ressources propres : 35 390 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 1 500 € pour la compagnie La Volière

Subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 1 500 €

COMPAGNIE PANIER-PIANO - 16 rue François Dauphin, Lyon 2ème

Laurent Ziserman fonde la Compagnie Panier Piano en 2013. Issu de l'Ecole de la rue Blanche et du Conservatoire National de Paris, il a une longue carrière de comédien, notamment avec Claire Lasne-Darcueil. Il a été membre du Théâtre permanent 2016 à 2017 avec Gwenaël Morin au Théâtre du Point du Jour. Il est par ailleurs co-responsable du département jeu de l'ENSATT depuis septembre 2021.

La compagnie a créé son premier spectacle *Le Kabuki derrière la porte* en 2015 notamment diffusé au Théâtre de la Criée à Marseille, au Théâtre du Bois de l'Aune à Aix-en-Provence, au Studio théâtre à Vitry, ou encore au CNDCC de Châteauvallon.

Sa dernière création *A.N.A.* adaptée du film *A nos amours*, de Maurice Pialat, est soutenue par le théâtre des Célestins et avait remporté le premier Prix Célest'1 en juin 2019. Initialement prévue en janvier 2021, la pièce a été reportée d'un an à cause de la crise sanitaire.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 67 760 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon (fonctionnement) : 8 000 €
Ville de Lyon (Investissement – Culture) : 1 500 €
Spedidam : 3 000 €
Ressources propres : 55 260 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 1 500 € pour la compagnie Panier Piano

Pas de subvention demandée au titre de l'année 2021

COMPAGNIE NEUVE - 8, rue Lemot, Lyon 1er

La compagnie Neuve a été créée en 2017 par Jeanne Garraud, autrice, compositrice, pianiste, chanteuse et photographe. Après une carrière musicale, elle s'est tournée vers la photographie en 2014, puis vers le

théâtre pour rassembler ses pratiques artistiques (l'écriture, la musique, la photographie). Elle travaille également pour d'autres compagnie de théâtre en tant que compositrice, assistante à la mise en scène ou encore photographe (La Seconde Tigre, Traversant 3 notamment). Sa première création *On entend les oiseaux lorsqu'on les écoute* a eu lieu en 2018 au Théâtre de l'Elysée.

La compagnie est associée au Théâtre des Clochards Célestes pour la saison 2021-2022 avec la création de *Marguerite, l'enchantement*. Présentée à l'automne 2021, la pièce raconte l'arrivée d'un enfant au sein d'un couple et la différence de place attribuée aux hommes et aux femmes dans la société. La compagnie Neuve prépare une reprise de ce spectacle au Théâtre des Célestins à l'automne 2022 et une nouvelle création pour l'automne 2023, *Les photos de vacances des autres n'intéressent personne.*

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 67 300 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon (fonctionnement) : 5 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 5 000 €
Fonpeps : 3 900 €
Ressources propres : 53 400 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 3 000 € à la Compagnie Neuve

Subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 3 000 €

PARCOURS EMERGENCE

PASSEURS DE MEMOIRES - 1 cours d'Herbouville, Lyon 4ème

La compagnie Passeurs de Mémoires s'installe à Lyon en 2009 après avoir été fondée en Île de France en 1997 par Dominique Lurcel, professeur de lettres faisant partie des fondateurs du lycée autogéré de Paris. Son travail aborde la question des mémoires dans leur diversité (guerre du Rwanda, guerre d'Algérie,…), en lien avec les débats de société et les questions d'altérité et d'identité. Les mises en scène sont sobres, légères techniquement et la priorité est donnée au texte (dont des compagnonnages avec Nathalie Papin et Jean-Pierre Siméon).

La compagnie a vingt-deux créations à son actif, jouées au IN d'Avignon, des CDN et Scènes Nationales et dans de nombreux établissements scolaires. L'équipe travaille régulièrement avec des jeunes issu.es des quartiers prioritaires et met en place de nombreux débats avec des associations (ATD Quart-Monde, Ligue des droits de l'homme,…).

La dernière création, *Passeport pour la liberté*, est une adaptation des entretiens du sociologue Stéphane Beaud avec Samira Belhoumi. Ce spectacle et *Le contraire de l'amour, journal de Mouloud Feraoun*, ont été programmés au Théâtre des Asphodèles en 2021-2022. La compagnie poursuit également la diffusion des spectacles *L'Amérique n'existe pas* et *Primo Levi et Ferdinando Camon, Conversations ou le voyage d'Ulysse.*

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 72 594 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon (fonctionnement) : 5 000 €
Métropole : 5 000 €
Ressources propres : 62 594 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 1 500 € à la Compagnie Passeurs de Mémoires

Pas de subvention demandée au titre de l'année 2021

THEATRE OBLIQUE - 18 rue Henri Chevalier, Caluire

La compagnie du Théâtre Oblique est créée en 2013 par Olivier Borle, comédien formé à l'ENSATT. Appartenant à la Troupe du TNP jusqu'en 2015, il a été assistant à la mise en scène de Christian Schiaretti. Olivier Borle place l'acteur et la langue théâtrale au centre de ses recherches et s'interroge sur la place que celui-ci doit tenir dans notre société. La compagnie du Théâtre Oblique a présenté ses trois premiers spectacles *Cahier d'un retour au pays natal* d'Aimé Césaire, puis *Les Damnés* et *I-A* au TNP entre 2016 et 2017. Elle a ensuite été associée au Théâtre des Clochards Célestes en 2017-2018.

L'équipe développe des ateliers, et des lectures, et a porté jusqu'en 2019 le projet *Voir par les oreilles,* une audiodescription en direct de spectacle vivant. Depuis 2019, la compagnie se consacre à une pièce en deux actes autour de *Belle du Seigneur* d'Albert Cohen (*Mangeclous* puis *Belle du seigneur*) programmés au

Toboggan et au Théâtre de la Renaissance 2021-2022, décliné en spectacle jeune public : *Les jours noirs de la lioncesse.* Depuis 2021, la compagnie développe un projet d'adaptation de *La Cerisaie* de Tchekov.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 150 583 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon (fonctionnement) : 10 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 8 000 €
Etat - DRAC : 10 000 €
Etat – autres : 1 200 €
Ressources propres : 92 915 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 2 000 € pour la Cie du Théâtre Oblique

Subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 1 500€

LE BLEU D'ARMAND - 22 rue Denfert Rochereau, Lyon 4ème

Le Bleu d'Armand a été co-fondé en 2010 par, Nolwenn Le Doth, comédienne, metteuse en scène, chanteuse, issue du Conservatoire d'Avignon et Anna Pabst, comédienne, metteuse en scène et chanteuse, issue des Conservatoires de Lyon et d'Avignon. Le Bleu d'Armand réunit une vingtaine d'artistes pluridisciplinaires associés aux différents projets : des mises en scène collectives de spectacles, des mises en scène photographiques, des lectures ou petites formes, et des actions culturelles notamment avec le Théâtre de la Croix-Rousse. L'objectif de la compagnie est de défendre un théâtre ludique, poétique et responsable en écho avec les questionnements et paradoxes du monde contemporain. La compagnie compte cinq spectacles à son répertoire. La prochaine création *Grand Pays*, co-produite entre autres par le Théâtre de la Renaissance, est prévue pour 2022 au Château-Rouge à Annemasse.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 100 369 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon (fonctionnement) : 5 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 5 000 €
Etat - DRAC : 12 000 €
Fonpeps : 4 895 €
Autres Etablissements publics : 28 600 €
Ressources propres : 37 824 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 2 000 € pour la Cie Le Bleu d'Armand

Pas de subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021

ASSOCIATION PRATIQUE - 54 rue Salomon Reinach, Lyon 7ème

L'association Pratique, née en 2014, est dirigée par Yann Lheureux, comédien-metteur en scène qui s'est tourné vers l'ENSATT après des études musicales. Il a collaboré avec de nombreuses compagnies lyonnaises comme la Compagnie Y ou le Collectif X, et est aussi co-metteur en scène. Ses mises en scène mêlent en général un canevas narratif et de l'improvisation, pour un jeu le plus spontané, libre et innovant possible, en complicité avec le public. Avec l'Association Pratique, il créé son premier projet *La mort de Danton* d'après Büchner au Théâtre de l'Elysée, puis *Une saison en enfer* en 2015, au festival de Villeréal et *Go Rimbaud Go*.

En 2019-2020, l'association monte *Du cœur* –d'après *Husbands* de Cassavetes, et *La Furie des Nantis* d'Edward Bond. L'ensemble des représentations prévues ont été annulées à cause du COVID, et seul *Du cœur* a pu voir le jour durant la saison 2020-2021. La compagnie a aussi une activité pédagogique importante, qui se traduit en 2021-2022 par le projet *Le Chat* création en collèges avec le Théâtre des Célestins et le Centre Culturel Charlie Chaplin, qui sera adaptée en version scénique en 2022-2023 au Théâtre de Vénissieux.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 70 110 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon (fonctionnement) : 5 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 8 000 €
Etat – DRAC : 10 000 €
Ressources propres : 37 380 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'Association Pratique

Subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 2 000 €

LA COLONIE BAKAKAÏ - 69 rue Henri Gorjus, Lyon 4ème

La Colonie Bakakaï – théâtre de poésie et de musique – a été fondée en 2011 par Chloé Bégou. Elle explore la question des expériences du sensible à travers les écritures contemporaines, en s'appuyant sur la musique jazz et contemporaine et l'imagerie numérique. L'équipe artistique est composée de comédien.nes, musicien.nes, sonorisateur.trices et machinistes.

La compagnie, régulièrement accueillie par le Théâtre de la Croix-Rousse et le Théâtre de la Renaissance, compte quatre spectacles à son actif : *Bakakaï* (2014), *Le sentiment d'une montagne* (2016), *Paysages humains* (2016), présenté au Lavoir Public, et *Fricassées de maris* (2018). Cette dernière pièce, inspirée des travaux de l'anthropologue Betty Mindli et de contes d'Amazonie où les femmes prennent le pouvoir et se rebellent contre le patriarcat, a été créée en collaboration avec *l'Ensemble Op.cit*.

Pour *UMAMI, la quête de l'ultime saveur*, sa nouvelle création tout public, Chloé Bégou s'est entourée de Myriam Boudenia pour l'écriture et Stéphane Borrel pour la composition musicale. Ce conte initiatique féministe sur l'amitié, la transgression et la résilience retrace la vie d'une « très très vieille femme». La création, prévue en mars 2021 au Théâtre de la Renaissance, a été reportée à cause de la crise sanitaire et présentée en novembre 2021.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 51 600 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon (fonctionnement) : 5 000 €
Ressources propres : 46 600 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 1 500 € pour la Colonie Bakakaï

Subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 3 000 €

COMPAGNIE DE ONZE A TROIS HEURES (CIE 11.03) - 7 rue de la Martinière, Lyon 1er

La Compagnie de Onze à Trois heures a été créée en 2017 par Cédric Rouillat, metteur en scène et photographe autodidacte, influencé par les formes de narrations populaires (cinéma, roman-photo, comics) et les mythes hollywoodiens. Ses créations sont issues d'une écriture plateau, en collaboration directe avec un compositeur. Il accorde une place primordiale au décor dans ses compositions, d'où un rendu très plastique, avec de nombreuses images.

Sa première création, *Ultra-Girl contre Schopenhauer* a eu lieu au Théâtre de l'Elysée en 2017, avant d'être reprise au Théâtre des Célestins en 2018-2019. En 2020, la compagnie crée *Josie Harcoeur* au Théâtre des Célestins, une pièce qui mêle univers gothique et variété française des années 70 autour du personnage d'une chanteuse populaire.

Sa troisième création *Je suis une femme actuelle* est créée au Théâtre de l'Elysée en 2021, après un report du à la crise sanitaire. Cette petite forme avec une seule comédienne, vise à « réécrire une histoire, celle des pin-up sacrificielles, modelées puis rejetées par l'industrie cinématographique, redonner une voix aux icônes forcément muettes ».

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 71 969 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon (fonctionnement) : 5 000 €
ADAMI / FONPEPS : 10 958 €
Fondations : 5 000 €
Ressources propres : 28 658 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 3 000 € pour la Compagnie 11.03

Subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 5 000 €

GERM36 - 27 rue Rachais, Lyon 7ème

La compagnie Germ36 voit le jour en 2006 à l'initiative de Pierre Germain, qui la codirige avec Pauline Hercule depuis 2012. Les deux metteurs en scène s'intéressent aux sujets et écritures contemporaines, avec le souhait d'affirmer « un geste artistique ludique et mordant, une vision sans concession ».

L'équipe est impliquée depuis plusieurs années dans le projet d'établissement du collège Aimé Césaire de Vaulx-en-Velin.

La compagnie a deux créations en cours dont *Ce que vit le rhinocéros lorsqu'il regarda de l'autre côté de la clôture*, de Jens Raschke, création jeune public 2021-2022 avec le soutien du Théâtre de la Croix-Rousse. Cette création est programmée entre autre au NTH8, au TNP pour *les Contemporaines*, à *Tout l'Monde*

Dehors, avec une première au Théâtre de la Croix-Rousse. La création *Trois notes pour un cerveau*, lauréate du prix Célest'1 2020, création prévue pour 2022-2023 vise à rendre sensible les découvertes scientifiques montrant les effets bénéfiques de la musique sur le cerveau, en lien avec le CNRS de Lyon. Ce spectacle est programmé en septembre 2022 au Théâtre des Célestins. Une lecture de la création *A cheval sur le dos des oiseaux* a eu lieu lors du festival *Les Contemporaines* au TNP.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 186 600 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon (fonctionnement) : 6 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 16 000 €
Etat - DRAC : 17 500 €
Etat - autres : 10 000 €
Ressources propres : 86 100 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 4 000 € pour la compagnie Germ36

Subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 3 000 €

LA GRENADE - 16 rue Imbert Colomès, Lyon 1er

La compagnie la Grenade a été fondée en 2013 par Soizic de La Chapelle, metteuse en scène et comédienne. Rassemblant des artistes d'horizons divers (ENS, Ecole de la Comédie de St-Etienne, La Scène sur Saône, Université Lyon II, etc.), elle souhaite défendre un théâtre tout-terrain, populaire, citoyen et politique. Les spectacles de La Grenade s'appuient sur des travaux de recherche à propos de sujets d'actualité ou d'événements historiques, une écriture de plateau, un registre qui allie poétique et burlesque et inclut le public.

La compagnie créé régulièrement une nouvelle *Revue*, forme semi-improvisée de revue de presse qui jouait jusqu'en 2020 à La Commune puis dans différents lieux à Lyon. *Les petits canards* en est la version courte basée sur des journaux télévisés.

La dernière création, *Le Bal des disparu-e-s*, célèbre un mariage posthume le dernier jour de la Commune de Paris. C'est le premier spectacle de la compagnie à être coproduit. La Grenade porte également des projets d'action culturelle comme *Les 80 ans de ma mère* avec des seniors isolés du quartier de Gerland et s'engage dans une prochaine création sur la grossophobie. Après un compagnonnage DRAC avec l'Agence de voyages imaginaires, la compagnie est désormais associée au Polaris à Corbas jusqu'à la saison 2023-2024 incluse.
Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 112 000 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon (fonctionnement - Culture) : 12 000 €
Ville de Lyon (Politique de la Ville) : 6 000 €
Métropole : 17 000 €
Etat - DRAC : 6 000 €
Ressources propres : 71 000 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 4 000 € pour la Compagnie La Grenade

Subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 4 000 €

COMPAGNIE GET OUT - 58 boulevard des Castors, Lyon 5ème

La compagnie a été créée en 2018 par Ambre Kahan-Belbachir, formée à l'Ecole du Théâtre National de Bretagne (TNB) et en musique (chant lyrique et violon). Sa première mise en scène, *Get out my garden*, a été créée en 2011 au TNB dans le cadre des cartes blanches. Ont suivi : *Garden Party* (festival d'Avignon 2013), *Heaven's Door* (Théâtre Le Fou, Lyon 2016) et *All by myself* (collectif La 6ème heure TNS). Ambre Kahan-Belbachir est également comédienne pour Stanislas Nordey, Delphine Bailleul, ou encore Simon Delétang au Théâtre des Ateliers.

Ambre Kahan-Belbachir est artiste associée au Théâtre de Villefranche et le sera à la Comédie de Valence pour la saison 2022-2023. Elle travaille depuis 2016 pour créer *Ivres* - d'après Ivan Virapaev, qu'elle co-traduit. La création, coproduite par le Théâtre des Célestins, prévue pour novembre 2020, a été reportée à la saison 2021-2022 du fait de la crise sanitaire. Elle travaille également sur une adaptation de *L'Art de la joie* de Goliarda Sapienza prévue pour l'automne 2023 et soutenue entre autres par le Théâtre des Célestins.

La compagnie poursuit son implantation à Lyon avec notamment une mise en scène prévue en juin 2022 au Théâtre de la Croix-Rousse dans le cadre de la Jeune Fabrique ou encore la participation d'Ambre Kahan-Belbachir au jury du Conservatoire de Lyon pour les diplômes de fin d'études.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 57 000 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon (fonctionnement) : 5 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 5 000 €
Ressources propres : 47 000 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 5 000 € à la Compagnie Get Out

Subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 5 000 €

LA CHAMBRE NOIRE - 222 rue de Créqui, Lyon 3ème

Raphaël Patout est comédien et metteur en scène autodidacte. Il a créé en 2011 Le Théâtre de la Chambre Noire, associé au *Festival des caves* à Lyon, qui a ensuite pris le nom de Compagnie La Chambre Noire. Le travail de l'équipe artistique s'articule désormais autour de créations qui mêlent théâtre et architecture/urbanisme. Raphaël Patout y développe des ponts originaux via des actions culturelles et pédagogiques avec l'ENSBAL, l'ENSAL, la CAUE69. Des projets d'acteur.trices sont par ailleurs soutenus dans un esprit de mutualisation. Raphaël Patout fait partie de l'ensemble artistique CDN de Dijon.

Après *Città Nuova*, succès de plus de cent représentations, Raphaël Patout a créé *Bâtir* avec le soutien du Théâtre des Célestins en avril 2021 dans une configuration « Covid » ouverte uniquement aux professionnel.les avant une reprise en 2022-2023. Ce spectacle, sélectionné au Prix Célest'1 2019, se propose de raconter comment l'architecture conditionne nos pensées nos imaginations, voire nos désirs individuels et collectifs, avec en toile de fond l'espace du confinement et le texte *Bâtir, Habiter, Penser* de Heidegger.

La compagnie prépare actuellement une petite forme, sur commande de la Scène Nationale de Meylan : *La Fabrique du lieu*, « ballet de chantier » pluridisciplinaire (danse, percussions, sans paroles) sur le geste, prévue pour l'automne 2022 au Théâtre des Clochards Célestes.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 78 300 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon (fonctionnement) : 8 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 10 000 €
Ressources propres : 57 700 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 4 000 € pour la Cie La chambre noire

Subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 5 000 €

LA MAISON - 2 cours Gambetta, Lyon 7ème

La compagnie La Maison a été créée en 2014 par Julie Rosselot-Rochet, dramaturge et autrice formée au département Ecriture de l'ENSATT puis à l'ENS Lyon, et Lucie Rébéré, comédienne et metteuse en scène, pour cristalliser leur longue collaboration théâtrale commencée avec *Valse* en 2009.

Leur première création *Du sang sur les roses* a eu lieu à l'Espace 44 en 2013. La Maison a ensuite été associée à la Comédie de Valence-CDN, de 2017 à 2020, au Domaine d'O à Montpellier, en 2019, et au Théâtre de Villefranche, Scène conventionnée, de 2018 à 2021. Les créations ont généralement pour point de départ un sujet sociétal et sont faites de dialogues entre improvisations, écriture de plateau, et textes théâtraux écrit par l'autrice.

Après avoir recréé *Sarrazine* en version frontale sur un texte de Julie Rosselot-Rochet qui emmène les spectateurs sur la trajectoire d'Albertine Sarrazin, la compagnie travaille sur sa prochaine création *Dernière frontière*, d'après le roman *Le Grand Marin* de Catherine Poulain. Elle continue également de diffuser *Cross* sur le thème du harcèlement scolaire. Le travail de La Maison a été visible au Théâtre de la Renaissance et au Prix Célest1 en 2020-2021, au Théâtre des Clochards Célestes en 2021-2022 et co-produit par le Théâtre de la Renaissance.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 96 330 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon (fonctionnement) : 5 000 €
Fondations : 15 000 €
Ressources propres : 67 930 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 5 000 € pour la Compagnie La Maison

Subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 3 000 €

COMPAGNIE DES NON-ALIGNES - 3 rue Lebrun, Lyon 4ème

La compagnie des Non-alignés a été créée en 2016 par Daniel Léonardie, Clémence Longy (metteuse en scène, comédienne au TNP) et Jérôme Cochet (metteur en scène, comédien et ingénieur), tout.es trois issu.es de la promotion 73 de l'ENSATT. Constituée d'une équipe pluridisciplinaire, l'association explore le langage sous toutes ses formes : textes contemporains, langage scientifique, écriture au plateau, burlesque.

L'activité de la compagnie se répartit entre mises en scène de textes de théâtre (*Tudor toute seule* d'après Victor Hugo - burlesque et machines), écriture au plateau (cycle *Origine(s) – Horizon(s) – Destin(s)* – fiction et astrophysique) et travail de résidence-création en territoire (*Mort d'une montagne)*.

La compagnie a été accompagnée par les Scènes découvertes (Théâtre des Clochards Célestes, Théâtre de l'Elysée), associée au Lavoir Public, actuellement au Théâtre de Die (26) et au Festival l'Arpenteur (38). Plusieurs projets de création, décalés à cause de la situation sanitaire, ont vu le jour cette saison 2021-2022 : *Mort d'une montagne* de François Hien et Jérôme Cochet au Théâtre du Point du Jour, *Destin(s)* Théâtre de l'Elysée et *Sophonibe* au TNP. La diffusion du répertoire continue, avec notamment le report de *Tudor toute seule* au Théâtre des Clochards Célestes en mars 2022. La compagnie porte enfin des projets en territoire alpins.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 181 020€ avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon (fonctionnement) : 6 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 7 000 €
Etat - DRAC : 10 000 €
Ressources propres : 122 470 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 5 000 € pour la Cie Les Non-alignés

Subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 5 000 €

TRAVERSANT 3 - 10 bis rue Jangot , Lyon 7ème

La compagnie Traversant 3 associe un metteur en scène, Clément Arnaud, et un plasticien, Rodolphe Brun pour des créations de théâtre cinémarionnettiques, à mi-chemin entre théâtre d'ombre réinventé et cinéma d'animation. Leur instrument fondateur est le rétroprojecteur, pour diffuser des images animées sur scène, à vue du public. Les acteurs sont tour à tour personnages incarnés, marionnettistes ou comédiens.

La compagnie Traversant 3 porte une attention particulière au jeune public et est impliquée à ce titre dans le réseau DoMino. En 2020-2021, la compagnie a créé *Même les lions,* spectacle qui traite de l'entrée dans l'adolescence, en utilisant pour la première fois le vidéoprojecteur, et dont la diffusion a été fortement impactée par la crise sanitaire.

En 2021-2022, après un report, Rodolphe Brun créera *Zède*, spectacle très jeune public. Une collaboration au long cours avec l'autrice Marilyn Mattei verra également le jour autour des deux prochaines créations pour adolescents de théâtre cinémarionnettiques signées Clément Arnaud autour de la question du développement de l'esprit critique et des théories du complot. L'équipe poursuit également ses projets de territoire en menant une importante démarche de médiation, d'éducation artistique, culturelle et de territoire notamment à Moncey-Voltaire-Guillotière.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 170 755 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon (fonctionnement - Culture) : 5 000 €
Ville de Lyon (Polville - Culture) : 7 500 €
Métropole : 1 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 10 000 €
Etat – DRAC : 24 000 €
Ressources propres : 110 407 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 1 500 € pour la compagnie Traversant 3

Subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 3 000 €

COMPAGNIES INSCRITES SUR LE TERRITOIRE

THEATRES DE L'ENTRE-DEUX - 1 place St-Alexandre, Lyon 5ème

La compagnie Théâtres de l'Entre-Deux a été créée en 2007 par Philippe Mangenot, comédien, metteur en scène et administrateur. Il a travaillé dix ans au Théâtre Les Ateliers de Lyon avec Gilles Chavassieux et a participé au théâtre permanent de Gwenaël Morin. La compagnie Théâtres de L'entre-Deux met en scène des textes d'auteur.trices vivant.es ou des classiques de manière contemporaine, en mettant l'acteur au centre avec peu de technique. L'enseignement artistique tient une part importante dans le travail de la compagnie.

Une part importante du travail de la compagnie a lieu dans des lycées ou autres lieux décentralisés, l'équipe a notamment créée des petites formes tout terrain et des ateliers transposables. La compagnie a été associée en 2018-2020 au Théâtre du Parc (42). Après des annulations et un travail en lycées en 2020-2021, la compagnie sera visible en 2021-2022 à Lyon au Théâtre des Asphodèles, au Théâtre des Marronniers, et en établissements scolaires avec sa dernière création, *Cabaret Lagarce (juste la fin…)* d'après l'œuvre de Jean-Luc Lagarce. La compagnie Théâtres de l'Entre-Deux poursuit également la diffusion des spectacles *Duo Juan, Regardez la neige qui tombe…, On dit que Josepha* et participera au festival Les Contemporaines au TNP.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 122 500 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon (fonctionnement) : 10 000 €
Métropole : 2 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 10 000 €
FONPEPS : 7 500 €
Spedidam / Adami : 10 000 €
Ressources propres : 73 000 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 1 500 € pour la Cie Théâtres de l'Entre-Deux

Subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 3 000 €

OSTINATO - 6 rue Rivet, Lyon 1er

La compagnie Ostinato a été montée en 2011 par le metteur en scène Olivier Maurin, après un long travail mené avec la compagnie Lhoré-Dana dont sept ans en résidence au Théâtre de la Renaissance, une résidence au Théâtre de Bourg-en-Bresse, la direction du Théâtre de Jasseron dans l'Ain, des mises en scène pour l'ENSATT, la Comédie de Valence ou encore la Fédération et une association avec La Mouche.

Olivier Maurin, enseignant à l'ENSATT depuis 2009, souhaite travailler dans un esprit de troupe, avec une ligne artistique épurée, au service du texte et des corps des comédien.nes. Après une exploration de l'écriture d'Ivan Virpaev, la compagnie Ostinato s'est attaquée pour la première fois à un texte classique avec la création de *Dom Juan* fin 2019. Ces spectacles sont en tournée et une nouvelle création, *L'affaire furtif,* est en préparation. La diffusion nationale est appuyée par le Centre de Production des Paroles Contemporaines (CPPC) et le Festival Mythos de Rennes. L'association mène également des ateliers de théâtre et de réinsertion sociale avec La Mouche.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 156 950 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon (fonctionnement) : 8 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 10 000 €
Ressources propres : 136 450 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 3 000 € pour la Compagnie Ostinato

Subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 4 000 €

LES TRANSFORMATEURS - 21 rue St-Victorien, Lyon 3ème

La compagnie Les Transformateurs a été créée en 1992 par Nicolas Ramond. Formé au sein du Théâtre Ecole de l'Attroupement de Carcassonne, comédien et metteur en scène. Les Transformateurs s'intéressent aux principes du décalage, au détournement des codes de représentations et des modes de perception. Les créations, proposées en salle mais aussi en rue, associent différents modes d'expression : théâtre, danse, musique, vidéo, marionnette, cirque, etc. Elles ont comme fil conducteur l'humain et l'identité autour de thématiques contemporaines tels que la frontière, la bioéthique, le travail, la mémoire, l'habitat ou encore l'(a)normalité.

En 2021-2022, la compagnie poursuit la diffusion de son répertoire, la création *Ça marchera jamais* est notamment programmée au festival d'Avignon Off avec le soutien du Théâtre des Célestins et *Guerre et si*

ça nous arrivait est prévu à Science Po Lyon. La compagnie Les Transformateurs prépare un projet de spectacle et atelier de réparation ambulant en collaboration avec la SEPR. Nicolas Ramond est également investi au sein de la Friche Lamartine et répond régulièrement à des commandes de mise en scène.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 133 210 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon (fonctionnement - Culture) : 10 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 36 000 €
Fonpeps : 8 517 €
Ressources propres : 75 921 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 5 000 € pour la Cie Les Transformateurs
Subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 4 000 €

COMPAGNIE ON OFF - 13 rue Burdeau, Lyon 1er

La compagnie On Off a été fondée en 2008 par l'artiste sourd Anthony Guyon, partant du constat qu'il existe peu d'offres de spectacles pour les personnes sourdes et que les formes artistiques en Langue des Signes Française (LSF) ne sont pas assez connues. La compagnie crée des spectacles bilingues et des petites formes en LSF, adapte des spectacles en LSF. Elle intervient dans les dispositifs de formation et propose également des ateliers théâtre en LSF, des sensibilisations. Anthony Guyon est artiste associé au NTH8 et la compagnie On Off est partenaire du Parcours Culturel Spectateur-trices Sourd-es (PCSS).

La prochaine création *Graine de Ziban* portera sur l'identité multiculturelle et est soutenue par le Théâtre du Point du Jour et le NTH8. La compagnie poursuit par ailleurs ses ateliers de pratiques artistiques en milieu scolaire.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 257 195 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon (fonctionnement - Culture) : 49 000 €
Ville de Lyon (Polville-culture) : 10 000 €
Ville de Lyon – Evènements : 1 610 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 50 000 €
Etat - DRAC : 15 000 €
Etat autres : 25 000 €
Fondations : 25 033 €
Ressources propres : 65 810 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 10 000 € pour la Compagnie On Off

Subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 5 000 €

FENIL HIRSUTE -22 rue Pernon, Lyon 4ème

La compagnie Fenil Hirsute est fondée en 1993 par Yves Charreton, artiste cofondateur du Lézard Dramatique et du collectif Les Trois-Huit. Chacune des créations est conçue comme un « poème théâtral » qui allie poésie, musique, chant et cinéma, avec des pièces de théâtre mais aussi des adaptations d'œuvres littéraires.

En 2014, Véronique Bettencourt reprend la direction artistique de la compagnie. Ancienne élève des Beaux-Arts, elle est autrice, metteuse en scène, chanteuse du duo *Dulac* et réalisatrice. Elle écrit et met en scène une trilogie documentaire et chantée, sur les grands questionnements de l'existence : *Le fantasme de l'échec* (2015), *Les espaces incommensurables* (2018) et *De la guerre et des tremblements de terre* (2019).

Après deux reports dus à la crise sanitaire, Véronique Bettencourt a créé *Le funambule* au Théâtre de la Renaissance à l'automne 2021, d'après le texte écrit par Jean Genet pour Abdallah, son grand amour du moment ; avec sur scène Kaïs Chouibi (danseur de la compagnie Maguy Marin) en alternance avec Larbi Namouchi, Véronique Bettancourt (images), Stéphane Bernard (narrateur), Jean-Louis Delorme (musique). La prochaine création, *Je n'ai jamais voulu faire de théâtre*, proposera une histoire subjective du spectacle vivant, avec en creux l'arrêt du à la pandémie. Le film *Ciel ou enfer qu'importe*, synthèse de la trilogie documentaire, est par ailleurs en cours de réalisation, avec notamment une résidence à RamDam.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 65 300 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon (fonctionnement) : 7 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 5 000 €
Etat – DRAC : 10 000 €
Autres Etablissements publics : 3 300 €

Ressources propres : 35 000 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 5 000 € pour le Fenil Hirsute

Subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 5 000 €

SCENES - 2 avenue Joannès Masset, Lyon 9ème

La compagnie Scènes Théâtre Cinéma a été fondée en 1988 par Philippe Vincent. Formé à la Comédie de Saint-Etienne, il est l'auteur de plus d'une quarantaine de films et créations théâtrales. Philippe Vincent met en scène des pièces de Heiner Müller présentées au Festival d'Avignon en 2001 ou aux Subsistances en 2002, commande des textes à des auteurs contemporains et écrit ou co-écrit depuis 2007. Il travaille à inventer une dramaturgie contemporaine mêlant les principes narratifs et esthétiques du cinéma au langage théâtral.

La compagnie Scènes a été associée pendant quinze ans au Théâtre de la Croix-Rousse, et diffusée entre autres à la Volksbühne de Berlin, au TNP, au Théâtre du Point du Jour et au Théâtre Nouvelle Génération-CDN de Lyon. Des liens sont tissés à l'international via des projets avec le Burkina, le Mali, la Norvège, les Etats-Unis, etc. Philippe Vincent réalise également des documentaires et captations pour d'autres équipes. La compagnie est conventionnée par la DRAC et la Région.

La création *Immortels*, prévue pour 2020, a été reportée à 2021. Ce spectacle autour d'une séquestration mutuelle s'appuie sur une commande d'écriture croisée à Sophie Lannefranque (France) et Adama Traoré (Mali). La compagnie Scènes a également commandé à David Mambouch l'écriture de *La fin du monde*, spectacle en anglais, italien et français, prévu pour 2022 en collaboration avec la compagnie norvégienne Neither Nor, à propos de la sensation de fin du monde et du discours dessus, l'eschatologie.
La compagnie poursuit la diffusion de son répertoire, notamment la création *To Bed* programmée au Théâtre de l'Uchronie.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 125 500 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon (fonctionnement) : 10 000 €
Métropole : 5 500 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 30 000 €
Etat - DRAC : 50 000 €
Autres Collectivités territoriales : 8 000 €
Ressources propres : 19 580 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 4 000 € pour la compagnie Scènes

Subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 5 000 €

LE GRAND NULLE PART - 8 rue Magneval, Lyon 1er

Créée en 2015 par une équipe issue de l'ENSATT, la compagnie Le Grand Nulle Part mène une réflexion collective autour de faits de société, traités à travers la fiction par des autrices : Marylin Mattei, Perrine Gérard et Julie Rosselo-Rochet. Julie Guichard, metteuse en scène, a été artiste associée du TNP de Villeurbanne jusqu'en 2020 et au Théâtre 14 à Paris en 2021. Elle participe à la direction artistique du festival *En Acte(s)*.

La dernière création, *ANTIS*, en collaboration avec Maxime Mansion, traite de la peur du futur et des groupuscules d'extrême-droite. Le spectacle a subi le confinement de plein fouet : annulation de la création au TNP en 2019-2020, coûts de reprise et nécessité de réécriture du fait du lien avec l'actualité. Il est programmé au Théâtre du Point du Jour sur la saison 2021-2022.

La prochaine création, *Ceux d'à côté*, de Julie Rossello-Rochet soutenue entre autres par le Théâtre de la Croix-Rousse, traitera de l'hôpital public, des soignant.es et aidant.es, avec un projet d'écriture en immersion en hôpital. La compagnie est associée au Théâtre de Villefranche sur Saône.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 179 204 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon (fonctionnement) : 7 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 23 000 €
Etat - DRAC : 25 000 €
Etat - autres : 15 000 €
Ressources propres : 109 204 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 6 000 € pour Le Grand Nulle Part

Subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 5 000 €

LA SECONDE TIGRE - 28 rue Denfert Rochereau, Lyon 4ème

La compagnie La seconde Tigre a été créée en 2014 par Pauline Laidet, suite à sa rencontre avec la danseuse Hélène Rocheteau. Comédienne et metteuse en scène issue de la Comédie de St-Etienne, Pauline Laidet travaille sur l'investissement du corps, avec comme point d'ancrage l'écriture contemporaine ; elle a mis en place, depuis 2016, un compagnonnage avec l'autrice Myriam Boudenia.

Après avoir tourné deux solos en 2014-2015, Pauline Laidet a mis en scène *FLEISCH* autour du livre d'Horace Mc Coy, *On achève bien les chevaux*, sur les concours-marathons de danse puis *Souterrain* à la Comédie de Valence en 2018 et *Héloïse ou la rage du réel* de Myriam Boudenia au Théâtre de la Croix-Rousse en 2019. *Souterrain, Héloïse ou la rage du réel* et *Dissidence* font partie d'un même cycle sur la révolte et l'émancipation.

La compagnie La seconde Tigre est également engagée dans la formation et la transmission notamment à la Maîtrise de l'Opéra de Lyon et à la CinéFabrique. Pauline Laidet a été artiste en résidence au Théâtre de la Croix-Rousse de 2018 à 2020, artiste associée au Dôme Théâtre d'Albertville (73) en 2021 et est « artiste de la fabrique » pour les trois prochaines saisons à La Comédie de St Etienne dans le nouveau projet de Benoît Lambert.

La compagnie a notamment été en résidence pour sa prochaine création *Où nul ne nous attend* à la Maison des Associations du 4ème arrondissement en mai 2022.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 28 047 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon (fonctionnement) : 5 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 7 000 €
Etat – DRAC : 1 700 €
Ressources propres : 14 347 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 5 000 € pour la compagnie La Seconde Tigre
Subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 5 000 €

COMPAGNIE Y - 8 rue Turbil, résidence le Key West, Lyon 3ème

Etienne Gaudillère a fondé la Compagnie Y en 2014. Issu du GEIQ théâtre, il est auteur et metteur en scène de ses spectacles, comédien (compagnie les Trois-Huit, Groupe Fantômas) et coscénariste de la série télévisée internationale *A Billion to One* (2017). Il s'intéresse à des sujets d'actualité internationale pas ou peu traités au théâtre, avec pour ambition de répondre à la question « Que peut le théâtre face à l'histoire contemporaine ? ».

Le projet *Pale Blue Dot, une histoire de Wikileaks*, créé en 2014 au NTH8, a lancé la Compagnie Y et a été programmé dans le IN du festival d'Avignon en 2018 eu au Théâtre du Point du Jour en 2021-2022.

Après de nombreux reports en 2020-2021, la Compagnie Y poursuit les tournées de ses petites formes en décentralisé ainsi que de sa dernière création, *Cannes 39/*90, exploration du festival de Cannes de sa création aux années 90 à travers les entrelacs politiques et économiques qui rattrapent les enjeux artistiques du 7e art. La compagnie, programmée à Lyon au Théâtre du Point du Jour, y assure également un GrandReporterre avec Giulia Foïs. Après le NTH8, Etienne Gaudillère a été artiste associé au Théâtre de Villefranche et actuellement au Théâtre Point du Jour.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 12 550 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon (fonctionnement) : 5 000 €
Ressources propres : 7 550 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 5 000 € pour la Compagnie Y

Subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 5 000 €

LES 7 SŒURS - 249 rue Vendôme, Lyon 3ème

D'abord collectif fondé en 2005 par cinq artistes issu.es de l'ENSATT et du CNSMD, David Mambouch, Laure Giappiconi, Yann Lheureux, Catherine Hargreaves et Blandine Pinon, la compagnie Les 7 Sœurs est dirigée depuis 2011 par Catherine Hargreaves, comédienne, metteuse en scène et traductrice. Elle travaille depuis 2017 avec Adèle Gascuel, comédienne, metteuse en scène et autrice. Catherine Hargreaves

cherche dans ses mises en scène à donner une véritable place d'auteur au spectateur et s'interroge sur le devenir de l'authenticité quand le théâtre se l'approprie.

La compagnie a joué aux Théâtres de la Croix-Rousse, des Célestins, de l'Elysée, au NTH8 et est suivie par le Théâtre Nouvelle Génération-CDN de Lyon, elle a aussi été la première artiste accompagnée dans le cadre du *Vivier*. Catherine Hargreaves développe un travail de transmission auprès d'établissement divers tels que le CHU-Le Vinatier ou l'ENSATT.

Après une recherche consacrée à Tim Crouch, elle a mis en scène *Sirène* sur un texte d'Adèle Gascuel et elle prépare sa prochaine création *Back to reality* programmée au Théâtre du Point du Jour. Cette pièce portera sur le deuil blanc, celui d'une personne qui n'est pas morte mais perd peu à peu ses capacités humaines.

La compagnie est par ailleurs engagée depuis la crise sanitaire dans une réflexion sur la production théâtrale. Ainsi la création *Etat Général* donne lieu à une forme artistique collective sur la situation du spectacle vivant et du service public et *La dernière séance,* pièce commandé par le TNG interroge l'impact intime de la crise.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 63 933 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon (fonctionnement) : 5 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 10 000 €
Sociétés civiles : 4 000 €
Ressources propres : 44 933 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 5 000 € pour la compagnie les 7 Sœurs

Subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 5 000 €

COURIR A LA CATASTROPHE (C.A.L.C.) - 32 rue Montesquieu, Lyon 7ème

La compagnie CALC est née en 2018 de la rencontre d'Alice Vannier et Sacha Ribeiro à l'ENSATT. Inspirés par le clown, sa maladresse et ses fragilités, ils travaillent sur la dimension existentielle, un théâtre de la vie documenté.

Leurs deux premiers projets s'appuient sur des matériaux sociologique et philosophique. Lors de la saison 2018-2019, la compagnie est associée au Théâtre des Clochards Célestes pour la création de *54321 J'existe même si je ne sais pas encore comment faire* (écriture de plateau) et *En réalités* (d'après *La misère du monde* de Pierre Bourdieu). Alice Vannier, repérée pour sa mise en scène, reçoit le « Prix 13 » qui récompense les jeunes metteur.euses en scène, et le « Prix du jury » pour la 1ère édition du Prix *Célest'1*.

Les deux nouvelles créations de la compagnie ont été décalées à 2022 à cause de la crise sanitaire. Le Théâtre des Célestins accompagne la pièce *Œuvrer son cri*, mise en scène par Sacha Ribeiro sur les occupations de théâtres. La compagnie a été mise à l'honneur avec une quinzaine dédiée et la programmation *54321 J'existe* et *En réalités au Théâtre des Célestins.*

Le Théâtre du Point du Jour - en tant que production déléguée et future compagnie associée - accueillera la création d'Alice Vannier, *La Folie*, issue d'un travail de recherche sur la psychiatrie dans les années 60-70, avec notamment une immersion dans les cliniques du 5e arrondissement de Lyon.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 95 016 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon (fonctionnement) : 5 000 €
Fonpeps : 4 435 €
Ressources propres : 82 227 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 5 000 € pour l'association CALC

Subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 5 000 €

CASSANDRE - 5 place St-Jean, Lyon 5ème

La compagnie Cassandre a été fondée en 2010 par Sébastien Valignat -metteur en scène et comédien issue du GEIQ Théâtre- pour créer des comédies documentées en lien avec les sciences sociales, la politique et/ou l'actualité. La compagnie passe commande à des auteur.trices pour donner une forme sensible aux travaux de sciences humaines et sociales, principalement à travers l'humour absurde.

La compagnie Cassandre a été en résidence triennale à La Mouche (2013-2016), au Théâtre Jean Marais (2016-2019), à La Passerelle-Scène Nationale de Gap (2017-2019), et actuellement au Théâtre d'Auxerre,

scène conventionnée (2019-2022). Après *T.I.N.A.* sur la crise de 2008, *Quatorze* sur les origines de la Première Guerre Mondiale, *Petite conférence de toutes les vérités de l'existence* sur un texte Fred Vargas, *Taïga* sur l'affaire de Tarnac, la compagnie a créé *Love me… Variations iconoclastes sur la relation amoureuse* (2020) sur l'amour et *Campagne* (2022), soirée théâtrale (im)pertinente sur la démocratie et les élections présidentielles. Cette dernière pièce a été jouée au Théâtre du Point du Jour en avril.

En parallèle la compagnie développe de nombreuses actions culturelles notamment en milieu hospitalier pour accompagner ses créations axées sur des questions de société.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 235 324 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon (fonctionnement) : 8 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 10 000 €
Etat – DRAC : 12 000 €
Ressources propres : 188 555 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 6 000 € pour la compagnie Cassandre

Subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 6 000 €

LA RESOLUE - 7 rue Neuve, Lyon 1er

La compagnie La Résolue a été créée en 2014 par Louise Vignaud. Directrice de la Scène découvertes le Théâtre des Clochards Célestes de 2017 à 2021, Louise Vignaud est issue de l'ENS-Ulm et l'ENSATT et a été assistante à la mise en scène de Christian Schiaretti, Michel Raskine, Claudia Stavisky ou encore Richard Brunel. Elle a également été artiste associée au TNP jusqu'en décembre 2020 et au Théâtre du Vellein de Villefontaine jusqu'en décembre 2021.

La compagnie La Résolue souhaite faire un théâtre pour explorer des textes, classiques ou contemporains, qui interrogent sur le monde dans lequel on vit.

Après plusieurs mises en scène notamment au TNP et à La Comédie Française (*Phèdre*, 2018), la compagnie a quatre spectacles en tournée (*Le quai de Ouistreham* de Florence Aubanas*, Agatha* de Marguerite Duras*, Le Misanthrope* de Molière et *Rebibbia* de Goliarda Sapienza). Les pièces sont jouées en 2019-2020 et 2020-2021 au Théâtre Nouvelle Génération-CDN de Lyon, au Théâtre de la Croix-Rousse et au TNP notamment. Pour la saison 2021-2022, la Cie poursuit le travail de diffusion de ses spectacles afin de consolider son rayonnement. Louise Vignaud prépare également plusieurs collaborations dont les mises en scène de *Zaide* à l'Opéra de Rennes en décembre 2022 et de *Crépuscule des singes,* commande de la Comédie Française au printemps 2022. La compagnie prévoit une nouvelle création à l'automne 2023 à propos du 17 octobre 1961 sur un texte Myriam Boudenia.
La compagnie est associée à la Comédie de Béthune.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 329 893 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon (fonctionnement) : 15 000 €
Ville de Paris : 5 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 20 000 €
Etat – DRAC : 50 000 €
Spedidam : 12 104€
FONPEPS : 19 510 €
Ressources propres : 148 410 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 6 000 € pour la compagnie La Résolue

Subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 6 000 €

GROUPE FANTOMAS - 14 rue Basse Combalot, Lyon 7ème

Le Groupe Fantômas est dirigé par le comédien et metteur en scène Guillaume Bailliart. Issu du Conservatoire d'Avignon, du compagnonnage du collectif Les Trois Huit (GEIQ), il travaille avec les compagnies Olympique Pandemonium et Nöjd avant de fonder, en 2013, le Groupe Fantômas. Il envisage le théâtre comme un art vivant de l'expérience plutôt que de la représentation, un lieu sacré et laïque d'invention du réel et de nouveaux mondes, utilisant le comique comme outil d'observation, expérimentation, révélation

Tartuffe d'après Tartuffe d'après Tartuffe d'après Molière, solo performatif interprété par Guillaume Bailliart lui-même, est le premier spectacle de la compagnie. Depuis sa création en 2013, le spectacle a bénéficié d'un rayonnement national et a été présenté dans des réseaux variés (musées, Centres Dramatiques

Régionaux et Nationaux, Scènes Nationales, théâtres de ville, milieu rural, Instituts Français, etc.) et tourne toujours. La compagnie a ensuite créé *Merlin 1 et 2* au Théâtre Nouvelle Génération-CDN de Lyon, en 2016 et 2017. Cette épopée tragico-burlesque d'après l'œuvre de Tankred Dorst rassemble treize comédien.nes, quatre-vingt-dix personnages en six heures de spectacle.

Créée en 2019, *La centrale en chaleur*, adaptée du roman japonais de Genichiro Takahashi, rassemble des comédien.nes et un chœur amateur et est programmée au NTH8. La dernière création de la compagnie est l'adaptation du roman de Céline Minard *Faillir être flingué,* western existentiel pour dix comédien.nes, en collaboration avec la compagnie MégaSuperThéâtre (Toulouse) et co-produit entre autres par le TNG. La compagnie ouvrira ensuite un chantier sur la question de l'apocalypse.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 142 169 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon (fonctionnement) : 10 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 10 000 €
FONPEPS : 6 000 €
Ressources propres : 111 992 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 6 000 € pour le Groupe Fantômas

Subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 6 000 €

BALLET COSMIQUE / HARMONIE COMMUNALE - c/o Théâtre de l'Elysée, 14 rue Basse-Combalot, Lyon 7ème

Depuis 2017, la structure de production Ballet Cosmique accompagne la collaboration de François Hien, artiste de Théâtre, auteur-comédien-réalisateur, avec des artistes venant tantôt du cirque, tantôt du théâtre de marionnettes. De ces collaborations nait en 2019 la compagnie Harmonie Communale. Elle est associée au Théâtre des Célestins, au Théâtre de La Mouche de Saint Genis, au Centre Culturel Communal Charlie Chaplin à Vaulx-en-Velin et à l'Université de Strasbourg.

François Hien est auteur-réalisateur de films, auteur de théâtre, metteur en scène et comédien. Ses pièces, écrites après un travail d'enquête minutieux, traitent de questions de société et lui permettent de mener des débats et actions culturelles inspirés de l'éducation populaire auprès de publics divers. Il les met en scène collectivement (collaborations avec Arthur Fourcade, K. Dol, E. Clément-Bealem) et écrit pour de nombreuses compagnies lyonnaises : les Non-Alignés, le Collectif X ou encore la compagnie des Lumas.

Après *La Crèche* sur l'affaire Baby-Loup en 2017, il a créé en 2020 *Olivier Masson doit-il mourir*, d'après l'affaire Vincent Lambert puis fin 2021 *La Peur,* inspiré de l'affaire Barbarin et des contradictions au sein de l'Eglise, présentées notamment au Théâtre des Célestins.

En 2022, outre les tournées des spectacles du répertoire, la création *Les Echos de la fabrique* est programmée en juin au Théâtre des Célestins et *La Crèche* fera l'objet d'une réécriture et d'un travail avec une nouvelle distribution plus diverse. La compagnie sera associée au TNP à Villeurbanne pour la saison 2022-2023.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 170 000 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon (fonctionnement) : 15 000 €
Ville de Lyon (investissement) : 5 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 8 000 €
Etat – DRAC : 15 000 €
Ressources propres : 115 000 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 10 000 € pour l'Harmonie Communale

Subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 8 000 €

5/ COMPAGNIES AU RAYONNEMENT NATIONAL OU INTERNATIONAL

LA MEUTE - 9 montée St-Sébastien, Lyon 1er

La Meute est un collectif fondé en 2010 par de jeunes acteurs, auteurs, metteurs en scène et musiciens issus notamment du Conservatoire de Lyon et de l'ENSATT. Thierry Jolivet en assure la direction depuis 2015. Il est artiste associé au Théâtre des Célestins pour 2019-2022. Après être passée par les Scènes Découvertes, la compagnie est soutenue régulièrement par les Célestins, le Théâtre Jean Vilar et le Théâtre de la Cité Internationale (TCI). Les spectacles de La Meute sont créés à partir de textes non théâtraux

(écriture au plateau, montage de texte). Ils accordent une grande place à la musique, et, depuis les dernières créations, à la vidéo. Thierry Jolivet milite pour un théâtre qui place l'acteur au centre et se revendique comme celui d'une génération.

La Meute a notamment créé *Belgrade* (Prix du public 2014 Festival Impatience) ou encore *La Famille Royale* en coproduction avec le Théâtre des Célestins en 2017. Thierry Jolivet mène également des projets de formation à l'ESAD-Paris en collaboration avec le TCI, et des ateliers de théâtre avec des scolaires au Théâtre des Célestins.

En 2022, la compagnie poursuit la diffusion de sa dernière pièce, *Vie de Joseph Roulin*, créée en 2019 aux Célestins et impactée par les reports et annulations. Cette dernière création, programmée au Théâtre des Célestins en février dernier, est un seul en scène interprété par Thierry Jolivet qui raconte Vincent Van Gogh à travers le regard du postier Joseph Roulin d'après le roman de Pierre Michon. La compagnie entame, par ailleurs des recherches artistiques pour la prochaine pièce, *Sommeil sans rêve,* une double méditation sur l'image et la mort, prévue en 2023.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 147 076 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon (fonctionnement) : 10 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 8 000 €
Ressources propres : 99 076 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 9 000 € pour la compagnie La Meute

Subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 9 000 €

LE BLOC OPERATOIRE - 63 rue Chevreul, Lyon 7ème

La compagnie Bloc Opératoire a été fondée à Lyon en 1997 par Emmanuel Meirieu avec Géraldine Mercier. Directeur artistique, metteur en scène, auteur/adaptateur et acteur, Emmanuel Meirieu adapte des romans contemporains en monologues frontaux. Il part d'histoires d'êtres marginaux, « ces derniers qui seront les premiers », pour volontairement pousser son théâtre-témoignage « jusqu'à la brûlure émotionnelle des spectateur-trice-s ».

La compagnie a une diffusion nationale dans le réseau des scènes labellisées et théâtre de ville (Bouffes du Nord, La Villette, Théâtre du Rond-Point à Paris, Nuits de Fourvière, etc) et internationale (Grand Théâtre du Luxembourg, Théâtre de Liège, etc). Emmanuel Meirieu a été artiste associé à la Comédie de l'Est-CDN d'Alsace de 2015 à 2018, sera associé à la MC2 de Grenoble pour la saison 2022-2023.

Pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022, compte tenu de la crise sanitaire, la compagnie a fait le choix de deux spectacles aux coûts de plateau modestes avec seulement deux et trois interprètes : *Les Naufragés* est une reprise aux capacités de tournée éprouvées, et *Dark was the night* est une nouvelle création qui marquera un renouvellement de la ligne artistique pour s'ouvrir à un autre réseau de diffusion, celui du théâtre musical. Cet oratorio contemporain, opéra pour trois interprètes, racontera l'histoire vraie du chanteur de blues Blind Willy Johnson, noir, pauvre et aveugle, dont la musique embarquée à bord de la sonde spatiale Voyager I a franchi en 2010 les limites de notre système solaire.

La pièce *Dark was the night* sera notamment diffusée au Théâtre des Célestins en janvier-février 2023.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 506 501€ avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon (fonctionnement) : 10 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 20 000 €
Etat - DRAC : 50 000 €
Ressources propres : 426 501 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 10 000 € pour la compagnie Bloc Opératoire

Subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 10 000 €

MAHAGONNY COMPAGNIE - 2 rue Gensoul, Lyon 2ème

La Mahagonny Compagnie a été créée en 2020, pour porter le travail de mise en scène de Jean Lacornerie après son départ du Théâtre de la Croix-Rousse qu'il dirigeait depuis 2010 avec Anne Meillon. Il a auparavant dirigé le Théâtre de la Renaissance avec Etienne Paoli, de 2002 à 2009, ainsi que la compagnie Ecuador, conventionnée DRAC et Région, de 1992 à 2010.

Spécialiste du répertoire américain du XXème siècle et de la comédie musicale, Jean Lacornerie est investi dans le champ de la musique contemporaine. Il a collaboré régulièrement avec l'Opéra de Lyon, le Théâtre de la Renaissance, ou encore les Percussions Claviers de Lyon. Les distributions de ses créations varient considérablement d'une vingtaine de personnes sur scène à des formes plus intimes, de la comédie musicale à l'opéra de chambre ou à la création contemporaine, en partant du théâtre. Il souhaite s'appuyer sur le réseau professionnel qu'il a développé à Lyon et dans la Région Auvergne-Rhône-Alpes et a implanté pour cette raison sa compagnie de théâtre musical à Lyon.

En 2021, il a repris son spectacle *The Pajama Games* créé au Théâtre de la Croix-Rousse en 2019 et dont l'exploitation a été interrompue par le premier confinement au Théâtre de la Renaissance. Il a également mis en scène *La chauve-souris* de Johann Strauss.

En 2022, la tournée de *The Pajama Game* se poursuit, et les recherches artistiques et en co-production pour l'adaptation de la comédie musicale américaine *Women of the year* (création 2023) débutent, en partenariat avec le Théâtre de la Renaissance et la Scène Nationale de Bourges.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 156 398 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon (fonctionnement) : 10 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 8 000 €
Etat - DRAC : 25 000 €
SPEDIDAM : 6 276 €
Ressources propres : 107 122 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 10 000 € pour la Mahagonny compagnie

Subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 10 000 €

RASKINE & CIE - 8 Place St-Vincent, Lyon 1er

Michel Raskine a dirigé le Théâtre du Point du Jour avec André Guittier de 1995 à 2012, avant de créer la compagnie Raskine & Cie. Comédien au théâtre et au cinéma, il a joué depuis ses débuts en 1972 sous la direction de nombreux metteurs en scène : Matthias Langhoff et Manfred Karge, Bob Wilson, Joël Jouanneau, Gildas Bourdet, Petrika Ionesco, Hans-Peter Cloos, Gwenaël Morin et de nombreux autres. Il a été l'assistant de Roger Planchon de 1973 à 1975. Il partage aujourd'hui son activité entre la mise en scène et un travail de pédagogue.

Il a mis en scène une quarantaine de pièces, entre autres aux Nuits de Fourvière, à la Comédie Française, au TNP ou encore au Théâtre de l'Elysée ou aux Subsistances. Récemment, *Quarttet* d'Heiner Müller a été programmé aux Célestins (2016), *Maldoror/Chant 6* de Lautréamont a été joué à Avignon (2017), l'édition 2018 du Festival En Acte(s) a accueilli *La disparition* de Guillaume Cayet.

Cette saison la compagnie porte la reprise de *Blanche Neige, histoire d'un prince*, créé en en 2019 au festival d'Avignon. Ce texte est issu d'une commande à Marie Dilasser, autrice formée au département écriture de l'ENSATT, en collaboration avec Claire Dancoisne et Marief Guittier. Cette réinvention du conte dans le monde contemporain joue avec les codes et archétypes et interroge les questions du genre, des rapports femme-homme, ou encore de l'épuisement des ressources naturelles. Michel Raskine a également créé au Théâtre des Célestins en janvier 2022 *Ce que j'appelle oubli,* d'après le roman de Laurent Mauvigner.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 272 239 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon (fonctionnement) : 12 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 35 000 €
Etat - DRAC : 48 972 €
SPEDIDAM : 5 700 €
Ressources propres : 130 567 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 12 000 € pour la compagnie Raskine & Cie

Subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 13 000 €

LA CORDONNERIE - 6 Place Colbert, Lyon 1er

La Cordonnerie tient son nom de ses premières répétitions dans l'arrière-boutique d'une cordonnerie de la Presqu'île de Lyon. Elle se consacre depuis 1997 à la création et diffusion de ciné-spectacles tous publics entremêlant théâtre, cinéma et musique ; des films muets avec bruitages en direct sur scène y sont parfois programmés. Elle propose des contes et des classiques dans une version moderne et décalée.

La compagnie a été en résidence au Théâtre de Vénissieux de 2000 à 2007. Elle a créé, depuis 2005, neuf ciné-spectacles (*La Barbe Bleue, Ali Baba, L'Eternelle fiancée du Dr. Frankenstein, (Super) Hamlet*, *Hansel et Gretel, UDO, complètement à l'Est* et *Blanche-Neige ou la chute du Mur de Berlin,* et *Don Quichotte*) pour plus de 1800 représentations, de la région à l'international. Ces tournées l'ont emmenée aux Etats-Unis, en Corée, au Québec, au Brésil, en Algérie, etc. Les ciné-spectacles se différencient par des coûts de production élevés, dus au procédé cinématographique.

En 2021, six spectacles de la Cordonnerie était en tournée nationale - principalement dans le réseau des Scènes Nationales et des Centre Dramatiques Nationaux. La dernière création, *Ne pas finir comme Roméo et Juliette*, coproduite par le Théâtre de la Croix-Rousse, a eu lieu en septembre 2021. L'année 2022 est consacrée à la diffusion de quatre spectacles du répertoire, et notamment de cette création, dont la plupart des représentations ont été annulées en raison du COVID.

La médiation culturelle continue d'être un engagement de La Cordonnerie qui développe de nombreuses actions auprès des publics, scolaires notamment, et propose des ateliers de bruitage et voix-off en lien avec les structures qui accueillent leurs spectacles.

Une convention cadre est jointe au présent rapport.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 415 250 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon (fonctionnement) : 20 000 €
Ville de Lyon (investissement) : 10 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 40 000 €
Etat - DRAC : 80 000 €
SPEDIDAM : 5 000 €
Ressources propres : 260 250 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 15 000 € pour la compagnie La Cordonnerie

Subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 15 000 €
Subvention d'investissement reçue au titre de l'année 2021 : 4 000 €

TURAK THEATRE - 39 rue Champvert, Lyon 5ème

Le Turak Théâtre est fondé en 1985 par Michel Laubu, spécialisé dans le théâtre d'objet/marionnettes. Il est basé à Lyon -Villa Neyrand- avec une annexe aux Adrets, en Isère. La compagnie, conventionnée par la DRAC et la Région, a un rayonnement national et international.

Les personnages créés par Michel Laubu et Emili Hufnagel évoluent dans un univers onirique, visuel, poétique et musical, en *Turakie*, territoire imaginaire devenu l'emblème de la compagnie. Chaque création demande un travail plastique important en amont et donne lieu à des actions culturelles à la rencontre de tous les publics.

La compagnie Turak théâtre est en partenariat avec le TNP et la MC2, et associée à la Maison de la Culture de Bourges (MCB), au Théâtre Molière de Sète et au Théâtre de Bourg en Bresse. L'année 2021 a été celle de la création de *7 sœurs de Turakie*, sur « le bazar de la mémoire », qui sera en tournée en 2022, aux côté des autres spectacles du répertoire. La compagnie était notamment présente au TNP et dans le 5e arrondissement de Lyon dans le cadre d'ateliers découverte.

Une convention cadre est jointe au présent rapport.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 634 380 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon (fonctionnement) : 45 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 80 000 €
Etat - DRAC : 158 000 €
Ressources propres : 350 180 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 40 000 € pour la compagnie Turak Théâtre

Subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 40 000 €

En raison de l'intérêt que présentent les activités des structures précitées, je vous propose d'allouer, pour l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement à chacune de ces 51 structures conformément au tableau récapitulatif ci-après.

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- Les subventions de fonctionnement pour un montant global de 366 000 € sont allouées aux associations précitées et réparties conformément au tableau ci-dessous :

	Nom de l'association	Montant de la subvention
Lieux 8 structures 84 000 €	**Théâtre des Asphodèles** (1er)	10 000 €
	La Fédération (1er)	16 000 €
	Compagnie du Gai Savoir (6e)	2 000 €
	Association Mac Guffin/ Théâtre de l'Uchronie (3e)	15 000 €
	L'Ornithorynque (1er)	2 000 €
	Social Palace (6e)	4 000 €
	Compagnie du Bonhomme (5e)	20 000 €
	Théâtre de la Croix-Rousse (4e)	15 000 €
Festivals 4 structures 54 000 €	**Balises** (7e)	6 000 €
	En Acte(s) (Villeurbanne)	8 000 €
	Les Journées de Lyon Auteurs de Théâtre (9e)	10 000 €
	Sens Interdits (2e)	30 000 €
Compagnies émergentes / Aide à la création 18 structures 49 500 €	**Si/Si les femmes existent** (Villeurbanne)	1 500 €
	Cie du Sabir (4e)	1 500 €
	La Volière (3e)	1 500 €
	Compagnie Panier Piano (2e)	1 500 €
	Cie Neuve (1er)	3 000 €
	Passeurs de Mémoires (4e)	1 500 €
	Théâtre Oblique (Caluire)	2 000 €
	Le Bleu d'Armand (4e)	2 000 €
	La pratique (7e)	2 000 €
	La colonie Bakakai (4e)	1 500 €
	Cie de Onze à Trois Heures (1er)	3 000 €
	GERM 36 (7e)	4 000 €
	La Grenade (1er)	4 000 €
	Cie Get Out (5e)	5 000 €
	La chambre noire (3e)	4 000 €
	La Maison (7e)	5 000 €
	Cie des non-alignés (4e)	5 000 €
	Traversant 3 (7e)	1 500 €
Compagnies inscrites sur le territoire	**Théâtres de l'Entre Deux** (5e)	1 500 €
	Ostinato (1er)	3 000 €

	Nom de l'association	Montant de la subvention
15 structures 82 500 €	**Les Transformateurs** (3e)	5 000 €
	Cie On Off (1er)	10 000 €
	Fenil Hirsute (4e)	5 000 €
	Scènes (9e)	4 000 €
	Le Grand Nulle part (1er)	6 000 €
	La Seconde Tigre (4e)	5 000 €
	Cie Y (3e)	5 000 €
	Les 7 sœurs (3e)	5 000 €
	Courir à la Catastrophe - CALC (1er)	5 000 €
	Cassandre (5e)	6 000 €
	La Résolue (1er)	6 000 €
	Groupe Fantômas (3e)	6 000 €
	Ballet cosmique / Harmonie communale (7e)	10 000 €
Compagnies qui rayonnent 6 structures 96 000 €	**La Meute** (1er)	9 000 €
	Le Bloc opératoire (7e)	10 000 €
	Mahagonny Cie (2e)	10 000 €
	Raskine & Cie (1er)	12 000 €
	La Cordonnerie (1er)	15 000 €
	Turak (5e)	40 000 €
	TOTAL THEATRE	**366 000 €**

2- Les conventions cadre et d'application financière établies entre la Ville de Lyon et les associations, Théâtre de la Croix-Rousse, Sens interdits, La Cordonnerie, Turak sont approuvées.

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents et à les mettre en œuvre.

4- La dépense en résultant, soit 366 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022 soit :

- 360 000 € sur le programme SOUTIENAC, opération FONDSFIC, ligne de crédit 42652, nature 65748, fonction 30 ;
- 6 000 € sur le programme SOUTIENAC, opération CASINOAC, ligne de crédit 47466, nature 65748, fonction 30.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1854 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE DEPOT DU FONDS ROUX MEULIEN ENTRE LA VILLE DE LYON - ARCHIVES MUNICIPALES ET L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE LYON (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon a reçu en don de sa famille l'œuvre de l'architecte Charles - Louis Roux-Meulien (1842 – 1918) à sa mort, ce dernier ayant été élève de l'Ecole des beaux-arts de Lyon. Cette œuvre est constituée de 7 cartons à dessins / Recueils de planches : croquis, plans, coupes, élévations, photographies estimés pour une valeur de 10 760 €.

A l'occasion d'une opération de recensement des fonds d'archives privés détenues dans les institutions publiques lyonnaises organisé par les Archives municipales de Lyon (AML), l'ENSBAL de Lyon a déclaré ce fonds et son souhait de le mettre en dépôt aux AML n'ayant pas les moyens de le faire connaitre ou le valoriser . Le dépôt est consenti pour une durée de 25 ans.

La convention ci-après annexée formalise les conditions de ce dépôt.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- La convention établie entre la Ville de Lyon – Archives municipales et l'ENSBAL est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1855 - APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION FOGOLAR FURLAN, L'INSTITUT CULTUREL ITALIEN ET LA VILLE DE LYON - ARCHIVES MUNICIPALES POUR LA COPRODUCTION D'UNE EXPOSITION SUR LA MOSAIQUE LYONNAISE (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les Archives municipales de Lyon, outre leurs missions de collecte des archives, s'attachent également à communiquer leurs fonds en les rendant accessibles au public en salle de lecture ou en ligne et à valoriser les archives par des ateliers, visites, expositions, publications, conférences, blog, réseaux sociaux.
L'Institut culturel italien de Lyon est chargé de diffuser et promouvoir la langue et la culture italiennes.
Au-delà de cours de langue italienne pour adultes et enfants, l'institut organise des activités culturelles qui ont pour thème l'Italie, sa vie artistique et scientifique et met également à la disposition des étudiants et de ses adhérents, une bibliothèque italienne pour la consultation et le prêt (livres, vidéocassettes, DVD, revues et journaux italiens).
Fogolar Furlan (Foyer Frioulan) est une association qui rassemble des personnes originaires du Frioul vivant dans la région lyonnaise.
Créée en 1978, elle compte environ 120 familles inscrites. Le Fogolâr Furlan est présent sur tous les continents avec plus de 200 associations.
La région Auvergne-Rhône Alpes a accueilli par le passé un grand nombre de frioulans, bien intégrés, mais sans perdre leurs racines, leur langue, leur culture. L'enjeu aujourd'hui est de les conserver.
Les AML ont été sollicitées par l'Institut culturel italien, le consulat général d'Italie, et l'association Fogolar Furlan, dans le cadre d'une exposition qu'ils souhaitent produire en 2022, sur l'histoire de la mosaïque à Lyon, l'année 2022 correspondant au centenaire de l'école des mosaïstes de Spilimbergo, dans le Frioul.
Les mosaïstes issus de cette école, sont des artisans qui réalisent des chantiers monumentaux dont certains à Lyon (Fourvière), mais aussi ailleurs en France et dans le monde (Opéra Garnier, Basilique de Lourdes, et plus récent l'hôtel Kawakyu di Shirahama au Japon, ou l'Eclair Iridescent station métro Ground Zero à New York).
Dans un esprit de mutualisation du travail et des compétences de chacun, les Archives municipales de Lyon souhaitent s'engager dans un partenariat valorisant à la fois l'histoire de Lyon et la richesse des œuvres apportées par les structures italiennes, en installant l'exposition dans le hall du bâtiment des archives du 8 novembre 2022 à fin mars 2023.
18 mosaïques seront présentées au public.
La convention jointe au présent rapport formalise les conditions de ce partenariat et de valoriser les apports de chacun que ce soit en industrie ou en numéraire.
Le budget total de l'opération s'élève à 60 370€ TTC répartit comme suit :

- Archives municipales : 28 370 € TTC ;
- Institut culturel italien : 6 000 € TTC ;
- Fogolar Furlan : 26 000 € TTC.

Il y a donc lieu d'approuver la convention de partenariat qui formalise les termes de la coopération entre la Ville de Lyon – Archives municipales, L'Institut culturel italien et l'association Fogolar Furlan pour la production d'une exposition aux AML sur la Mosaïque

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- La convention susvisée établie entre la Ville de Lyon – Archives municipales, L'Institut culturel italien et l'association Fogolar Furlan pour la production d'une exposition sur la Mosaïque est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1856 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LYON – ARCHIVES MUNICIPALES ET LYON CAPITALE POUR L'EDITION D'UNE BD METTANT EN AVANT 7 HEROÏNES LYONNAISES (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les Archives municipales de Lyon (AML) sont dépositaires de 19 km linéaires de documents, et d'un fonds iconographique de plusieurs centaines de milliers d'images illustrant l'histoire de Lyon à travers les siècles.
Lyon Capitale est un mensuel de l'agglomération lyonnaise qui édite également des BD sur l'histoire de Lyon. Les recherches historiques nécessaires à ces dossiers sont régulièrement effectuées aux archives de Lyon.
Lyon Capitale et les Archives municipales de Lyon ont souhaité s'engager pour la seconde fois dans un partenariat valorisant à la fois l'histoire de Lyon et la richesse des fonds des archives municipales à travers une BD mettant en avant 7 héroïnes lyonnaises.
Une convention fixe les modalités de ce partenariat. L'apport des AML consiste en :

- L'accompagnement et aide à la recherche en salle de lecture ;
- La relecture historique et documentaire sur le story-board ;
- La relecture de la maquette finalisée ;
- Le prêt du hall, pour le lancement de la BD.

En contrepartie, Lyon Capitale s'engage à :

- Citer la participation des AML sous forme de remerciements spécifiques ;
- Mentionner la relecture par le Directeur des AML, Louis Faivre d'Arcier dans l'ours ;
- Faire apparaitre le Logo des Archives municipales de Lyon en page « biblios sélectives » ;
- Remettre 2 exemplaires gratuits (un pour la bibliothèque des AML, l'autre pour le fond d'archives) ;
- Accorder un tarif préférentiel (remise accordée de 30 %, prix de vente 15,90 euros TTC) pour l'achat de 30 exemplaires pour vente à la boutique des AML ;
- Exposition exclusive de planches de dessinateurs à l'occasion de la sortie du livre dans le hall des Archives (AML).

La convention ci-après annexée formalise les modalités de ce partenariat.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- La convention de partenariat entre la Ville de Lyon - Archives municipales et Lyon Capitale est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent, et à la mettre en œuvre.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1857 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LYON - ARCHIVES MUNICIPALES ET LE LABORATOIRE D'ARCHITECTES, LUTTEURS, CHERCHEURS ET ARTISTES (LALCA) CONCERNANT LA VALORISATION D'UN FONDS D'ARCHIVES SONORES (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les Archives municipales de Lyon (AML) assurent une mission de collecte de fonds privés pour enrichir les archives publiques. Ces fonds privés proviennent de personnes privées, physiques ou morales : archives personnelles et familiales (érudits, architectes, photographes, artistes...), archives d'associations ou d'entreprises. Ces documents, qui intéressent Lyon et sa proche région, entrent aux archives sous forme de dons, d'achats ou de dépôts.

LALCA est un collectif d'artistes et d'architectes créé à Lyon en 2008. Au croisement des champs disciplinaires de la création artistique et de la recherche urbaine, LALCA, Laboratoire d'architectes, lutteurs, chercheurs et artistes, traverse les territoires de la métropole lyonnaise pour expérimenter et cartographier la ville avec les personnes en situation de mobilité, de précarité ou d'invisibilité et ainsi éclairer avec elles certaines réalités urbaines.

Les membres de LALCA forment un ensemble à la fois hétérogène et complémentaire où se dessinent des parcours personnels et professionnels singuliers : création artistique, architecture, urbanisme, recherche scientifique et développement culturel, médiation…
Constitué en association depuis 2008, LALCA garde une certaine souplesse dans sa forme, chacun participant à sa manière, s'engageant différemment dans un projet selon ses sensibilités et ses disponibilités. Ainsi, au gré des projets, s'ajoutent des personnes tout autant intéressées par le discours porté que par les méthodes déployées, tel un compositeur et réalisateur sonore, des chercheurs en architecture ou anthropologie.
La démarche de recherche par l'expérience portée par LALCA se fonde sur les récits de vies : entendre, comprendre et enregistrer les histoires et les expériences des personnes en temps précaire, pour participer à l'émergence d'une connaissance de la Ville, susceptible de déplacer nos modes d'habiter et l'ensemble des pratiques urbaines.
LALCA crée ainsi de nombreux portraits sonores des personnes rencontrées au cours de son travail de recherche et des œuvres sonores thématiques. Ces « Récits de vies » et « Polyphonies citadines » sont autant des œuvres que des matières de recherche.

En 2021, LALCA a fait don aux AML d'archives privées dont la particularité est d'être essentiellement constituée d'archives sonores très récentes. Ces archives ont été produites par l'association LALCA dans le cadre du projet « Hospitalité(s) / habiter / bains-douches » et concernent l'habitat et l'accès à l'eau à Lyon de 2018 à 2020.

Le projet de recherche débute en 2018 aux bains-douches municipaux Delessert (Lyon 7e), derniers de Lyon depuis la fermeture de l'établissement Flesselles (Lyon 1er) en 2016. Au moment du projet, les bains-douches Delessert sont accessibles à tout le monde, gratuitement, de façon anonyme et sans condition (les enfants doivent être accompagnés), et ils sont ouverts du lundi au vendredi de 7 h 30 à 17 h 30.
Les membres de LALCA sont partis à la rencontre des usagers pour tenter de dessiner une cartographie sensible de Lyon par sa possibilité de l'accès à l'eau.

En 2022 les AML et LALCA souhaitent mettre en valeur cette recherche et les documents sonores qui en sont issus à travers :

- Une conférence conjointe AML – LALCA le 31 mai 2022 dans le cadre du mois de l'engagement organisé par l'Association des archivistes français, pour valoriser les liens entre archives et service de la société.
- Une installation d'écoute de 24 montages issus des collectes de LALCA auprès des usagers des bains - douche, dans la salle de lecture des AML, à partir du 13 octobre 2022 dans le cadre de la semaine de l'hospitalité.

Une convention entre la Ville de Lyon – Archives municipales et LALCA formalise les conditions d'organisation de ces 2 évènements.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- La convention établie entre la Ville de Lyon – AML et LALCA concernant la valorisation d'un fonds d'archives sonores est approuvée.

2- M. le maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent, et à la mettre en œuvre.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1858 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A 24 ASSOCIATIONS CULTURELLES DU DOMAINE DES MUSIQUES ACTUELLES POUR UN MONTANT GLOBAL DE 190 000 € - ENVELOPPE FIMA - APPROBATION DE CONVENTIONS (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Je vous rappelle que la Ville de Lyon porte une ambition forte en matière de politique publique culturelle, avec plusieurs objectifs inscrits au plan de mandat :

- soutien à la création artistique et culturelle ;
- inspiration et émancipation par des parcours d'éducation artistique et culturelle et le développement des pratiques artistiques amateur ;
- échanges et coopérations à Lyon, en France, en Europe et dans le monde.

Pour ce faire et mener à bien ces objectifs, des actions prioritaires sont conduites sur le temps du mandat afin de rééquilibrer le budget culture et soutenir la création artistique, favoriser l'accès à la culture et à la pratique artistique, promouvoir les droits culturels, mettre en œuvre l'éco-responsabilité et la transition écologique et sociale au sein de cette politique publique et enfin, participer à la coopération et aux solidarités internationales.

L'engagement dès 2021, poursuivi en 2022 est de soutenir les artistes, auteurs et autrices, et professions associées dans leur travail et leur donner les moyens de la création. A cet égard, les subventions annuelles de fonctionnement sollicitées par le secteur indépendant de la culture (lieux de création et de diffusion associatives, équipes artistiques) sont un levier important. Dans le cadre de rééquilibrage au sein du budget culture, le montant des subventions proposées a été revu à la hausse dès 2021 afin de participer à des conditions de travail et de production des œuvres plus favorables aux artistes. Les subventions proposées pour l'année 2022 poursuivent cette dynamique.

Les subventions de fonctionnement sont proposées en fonction de leurs valeurs artistiques :

- pour les lieux et les festivals : part d'accueil de productions locales dont des créations dans la programmation ; ligne artistique claire ; définition précise des modalités d'accueil des artistes ; capacité à travailler en partenariat avec d'autres acteurs culturels du territoire ;
- pour les équipes artistiques : visibilité du travail artistique à Lyon ; création régulière de nouvelles œuvres ; capacité à collaborer avec des acteurs culturels du territoire (diffusion, coproduction, partages de lieux, d'équipements…) ; émergence des formes et des équipes ; diffusion nationale voire internationale pour les équipes confirmées.

Elles sont également appréciées au regard d'éléments culturels : capacité à proposer des actions culturelles diversifiées favorisant ou traduisant une implication sur le territoire (actions pédagogiques, médiation, accompagnement culturel des publics, engagement à aller vers de nouveaux publics, tarification adaptée …).

Dans le cadre du Fonds d'Intervention Musiques Actuelles, ont été étudiés quarante-deux dossiers d'associations qui ont sollicité une subvention de fonctionnement de la Ville de Lyon pour l'exercice 2022, pour un montant demandé global de 662 900 €. Sur la base de cette analyse, je vous propose de soutenir, aujourd'hui, vingt-quatre d'entre elles, dont le projet artistique exerce une véritable mission d'intérêt général qui prolonge l'action conduite par la Ville en faveur des musiques actuelles.

Dans l'ensemble, les associations qui ont déposé un dossier de demande de subvention sont représentatives de tous les métiers du secteur des musiques actuelles : lieux de diffusion, organisateurs de concerts, labels, collectifs, festivals. Nombre de ces structures sont de petites associations qui développent leurs activités grâce à l'engagement de nombreux bénévoles et à l'attribution de subventions.

Vous trouverez ci-dessous une présentation succincte des associations retenues ainsi qu'un tableau récapitulatif des subventions proposées.

Je vous rappelle, par ailleurs, qu'une somme globale de 105 000 € a déjà été attribuée à trois structures, sur cette même ligne budgétaire aux Conseils municipaux de janvier et mars, conventionnées pour leur implication dans le soutien à l'émergence au titre du dispositif des Scènes découvertes : Les Clés de la Lune / A Thou Bout d'Chant (45 000 €), le Lerockepamort / Kraspek Myzic (30 000 €) et Sputnik / Le Sonic (30 000 €).

SECTEUR Musiques Actuelles

LES LIEUX DE DIFFUSION

AGEND'ARTS - 4 rue de Belfort Lyon 4ème
Après avoir investi plusieurs lieux sur le plateau de la Croix-Rousse, l'association, créée en 1996, s'est installée rue de Belfort dans le 4e, dans des locaux équipés d'une salle de concert de 49 places. Un studio de répétitions a été aménagé au sous-sol et permet aux artistes de venir travailler tout au long de la semaine. Il sert également de studio d'enregistrement.
Agend'arts programme principalement des artistes régionaux, indépendants émergents ou plus confirmés. Durant la saison, sont organisés, du jeudi au dimanche, des concerts de musiques actuelles, avec une attention particulière portée à la chanson, mais également des spectacles de théâtre et danse. Chaque concert ou spectacle est suivi d'une rencontre entre artistes et public.
Le lieu est ouvert aux pratiques amateurs durant la semaine (ateliers, cours particuliers, stages, répétitions).

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 110 500 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 35 000 €
Bénévolat/aides en nature : 16 000 €
Recettes propres : 59 500 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 12 000 € à Agend'Arts

Pour information, subventions reçues au titre de l'année 2021 :
Au titre du fonctionnement : 15 000 €
Au titre de l'investissement : 2 000 €

HOT CLUB DE LYON - 26 rue Lanterne Lyon 1er
Le Hot Club, créé en 1948, est une salle de concert de 90 places dédiée à l'accueil de concerts de jazz, du répertoire ancien traditionnel aux musiques actuelles et novatrices. La programmation permet de rassembler différentes générations d'amateurs-trices de Lyon et de sa région, faisant alterner les groupes locaux amateurs et professionnels avec des musiciens reconnus sur la scène internationale. La programmation est aussi ouverte aux élèves du C.R.R. Les vendredis et samedis, sont programmés des groupes grand public avec une dimension festive, les autres jours de la semaine sont réservés aux esthétiques plus pointues ou expérimentales. La ligne artistique évolue pour devenir davantage intergénérationnelle et plurielle touchant de près ou de loin le jazz. Des Jam Sessions (rencontres de musiciens de tous âges et tous niveaux improvisant sur des standards de jazz) sont programmées les mercredis : jam latino, groove, swing ou vocale.

Le Hot Club accompagne des groupes émergents dans leur démarche de professionnalisation par des accueils en résidence, un accès à des conseils individualisés et des mises en réseaux.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 229 450 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 33 000 €
Région Auvergne Rhône-Alpes : 4 500 €

Etat : 29 000 €
Etat - Fonpeps: 2 000 €
Recettes propres : 110 000 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 20 000 € au Hot Club de Lyon

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 15 000 €

MJC DU VIEUX LYON - 5 place Saint Jean Lyon 5ème

Lieu de diffusion, situé au cœur du Vieux Lyon, la Salle Léo Ferré, d'une jauge de 79 places, propose depuis de nombreuses années une programmation de proximité, orientée principalement autour de la musique (chanson, folk, pop, rap, slam et spoken word) et du spectacle à destination du jeune public.

Depuis dix ans, l'activité de la salle s'est développée et s'est progressivement structurée avec le recrutement d'une équipe professionnelle et la mise en place de moyens supplémentaires pour la programmation, l'accueil technique et l'accompagnement des artistes.

Son projet artistique s'articule autour de trois axes :

- la valorisation de la scène régionale,
- le soutien à l'émergence et à la création,
- la rencontre avec les publics.

La salle Léo Ferré est également co-organisatrice de plusieurs projets à fort rayonnement comme le festival *Les Chants de Mars*, organisé avec la Salle des Rancy, qui met à l'honneur la chanson actuelle, le festival *Gones et Compagnies*, co-organisé avec douze MJC de la Métropole de Lyon, qui valorise la création Jeune Public, ainsi que le dispositif *Avant-Scène*, co-porté avec la Salle des Rancy et le Marché Gare, qui permet l'accompagnement et la valorisation des artistes de la scène locale.

La MJC a mis en place dans ses locaux cette année, un espace de coworking dédié aux artistes, offrant six postes de travail, en partenariat avec la Maison pour Tous - Salle des Rancy, accessible à tous les artistes, avec une tarification abordable et des tarifs préférentiels pour les artistes recommandés par des salles partenaires.

Le Budget prévisionnel 2022 de la Salle Léo Ferré est de 178 131 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 33 000 €
Région Auvergne Rhône-Alpes : 4 500 €
Etat : 29 000 €
Etat - Fonpeps: 2 000 €
Recettes propres : 110 000 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 10 000 € à la MJC du Vieux-Lyon
La convention d'application formalisant l'attribution de cette subvention est jointe au présent rapport

Pour information, pas de demande de subvention de fonctionnement culture en 2021
Subvention 2022 perçue au titre des Evènements pour les *Chants de mars* : 14 000 €
Pour mémoire, subvention 2022 de Dotation Globale de Fonctionnement – Education populaire : 550 440 €

LES ORGANISATEURS DE CONCERTS ET D'ÉVÉNEMENTS

AFX - 38 rue Henri Gorjus Lyon 4ème
Tourneur et producteur de spectacles de musiques actuelles basé à Lyon, AFX produit aujourd'hui plus de 400 concerts par an. L'équipe se compose d'une dizaine de professionnels qui accompagnent les artistes de l'agence sur le plan de la diffusion, l'administration, la production, la communication et la technique. Elle fait aujourd'hui partie intégrante du milieu des musiques actuelles au niveau local et développe une activité à l'échelle nationale et internationale.
AFX est structurée autour de trois champs d'action : la diffusion (production de concerts), le booking (production de tournées pour une cinquantaine d'artistes) et les prestations de services et interventions dans des formations.
L'association a créé en 2021, en collaboration avec Totaal Rez, l'agence Hooh dédiée aux musiques urbaines, pour favoriser le développement des jeunes artistes de la région lyonnaise. Totaal Rez en assure la direction artistique ainsi que la diffusion et AFX, la production et les tournées.
Cette saison verra soixante-dix-huits concerts confirmés (dont deux à Lyon), vingt résidences, neuf productions parisiennes, une co-production avec Cold Fame Booking et Totaal Rez et un partenariat avec les Subsistances. L'accompagnement à la structuration se poursuit avec Venus Club, collectif exclusivement

féminin spécialisé dans les musiques électroniques, Chevry Agency, producteur de musiques électroniques et Everybody Transe, agence de booking lyonnaise.
Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 1 338 709 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 29 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 15 000 €
Etat : 36 667 €
C.N.M. : 84 500 €
Recettes propres : 1 118 713 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'association AFX

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2021 :
Au titre du fonctionnement : 22 000 €
Au titre de l'investissement : 25 000 €

GRAND BUREAU - 10, rue de Vauzelles Lyon 1er

Né en 2016 de la fusion des quatre réseaux musiques actuelles Tagada Tsoin Tsoin, Feppra, Gral et Grada, Grand Bureau s'inscrit comme le réseau musiques actuelles en région Auvergne-Rhône-Alpes, ayant pour but le soutien, l'innovation, l'expérimentation et la coopération entre les professionnels du secteur musical. L'ensemble des missions permettent la coopération de 150 structures membres, issues de toute la filière musicale, dont quarante-trois issues de l'agglomération lyonnaise. Grand Bureau organise des événements, tels que le *Disquaire Day Lyon*, développe l'accompagnement et le conseil aux artistes et professionnels du territoire et la mise en réseau du secteur des musiques actuelles.

Le *Disquaire Day* s'est déroulé le 23 avril dernier. Il a permis de valoriser les disquaires de Lyon et fait la promotion de la distribution physique, avec des concerts live, showcase et animations.

Le *Grand Boucan* était de retour les 28 et 29 juin 2022 à L'Épicerie Moderne à Feyzin (69). Cette édition 2022 du temps fort de l'association, permet des rencontres professionnelles, dédiées à la filière des musiques actuelles, à destination de toutes et tous, adhérent·e·s ou non, avec des tables-rondes, des plénières, des ateliers.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 383 660 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 10 000 €
Métropole : 6 200 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 133 000 €
Etat : 179 260 €
Recettes propres : 18 000 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association Grand Bureau

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 10 000 €

MEDIATONE - 29 rue des Capucins Lyon 1er

Créée en 1997 par Jérôme Laupies et Eric Fillon, l'association Mediatone organise des concerts de musiques actuelles à des tarifs attractifs et accompagne des artistes afin de favoriser l'émergence de talents régionaux. En plus de l'organisation de près de quatre-vingt concerts par an, de quatre festivals (*Reperkusound, Transfer, Plane'R Fest, Les Authentiks*) et du salon professionnel *Diskover*, Mediatone s'implique fortement dans l'action culturelle en menant des projets d'insertion sociale par la musique.

L'association est, depuis ses débuts, dans une logique de soutien aux artistes locaux en développement. Cette activité s'est concrétisée en 2019 avec la création de la cellule Mediatone Booking (organisation de tournées) avec un catalogue de huit spectacles éclectiques et deux DJ set, tous issus de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette saison, la 17éme édition de *Reperkusound* s'est déroulée en avril au Double Mixte. *Les Authentiks* et *Planer's Fest* pourront avoir lieu en juillet, respectivement au Théâtre antique de Vienne et à Colombier-Saugnieu.

L'association participe à la prévention des risques en milieu festif en lien avec les associations Avenir Santé, Keep Smiling et le CARRUD Ruptures.
La convention cadre formalisant l'attribution de cette subvention est jointe au présent rapport.
Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 2 156 105 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 60 000 €
Métropole : 6 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 44 000 €
Etat : 6 500 €
Etat – emplois aidés : 81 000 €
Sociétés civiles/C.N.M : 83 000 €
Recettes propres : 1 658 505 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 30 000 € à l'association Médiatone

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 30 000 €

TOTAAL REZ - 28 rue de la Claire Lyon 9ème
L'association Totaal Rez est née en 2008 de la réunion de deux collectifs de DJs (Lyondon Connexion et Bakastyle), dont l'ambition était d'organiser des soirées Drum & Bass en invitant les DJs reconnus de cette scène tout en laissant la place aux DJs locaux de ces deux jeunes collectifs. L'idée était de promouvoir et démocratiser la scène Bass Music à Lyon. En plus de l'organisation de soirées, Totaal Rez a lancé d'autres activités, avec la création de deux labels (Dubstep et Drum & Bass), d'un magazine (Bass Music Magazine), d'une activité de booking ainsi que l'organisation d'un festival dédié à la Bass Music, le *Rumble Festival*. Le développement de l'activité s'est accompagné d'une diversification des esthétiques musicales défendues, pour aboutir à la création de marques dédiées à des styles musicaux spécifiques (High-lo, Encore, Le Bazar, Dance Machine 90's, Dub Echo, EZ!).
L'association a créé en 2021 l'agence de Booking HOOH en collaboration avec AFX, afin d'organiser des tournées d'artistes.
Cette saison plus d'une centaine de concerts sont prévus sur l'esthétique Rap d'High-lo, de l'Électro Pop, de Techno House, de la Dance Machine, du Dub Echo et de l'EZ dans de nombreuses salles : le Transbordeur, la Marquise, le Ninkasi Kafé/ Ninkasi Kao, le Radiant, le Sucre, l'Epicerie Moderne ou la Halle Tony Garnier.
Le budget prévisionnel 2022 de l'association est de 1 567 469 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 25 000 €
Etat : 22 000 €
C.N.M.: 57 113 €
Recettes propres : 1 385 356 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association TOTAAL Rez

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 10 000 €

WOODSTOWER - 3 Quai Claude Bernard Lyon 7ème
L'association Woodstower est née en 1997. Elle a fidélisé ses publics grâce à un concept fort : une manière atypique de faire la fête, promotrice de lien social, riche en découvertes tout en gardant un engagement profond pour le développement durable. L'association produit deux festivals *Wintower* et *Woodstower* ainsi que des projets d'actions culturelles sur le territoire de la Métropole de Lyon. L'activité s'est très largement développée ces quatre dernières années du fait de la croissance du festival d'été d'une part, de l'installation de *Wintower* dans le paysage culturel lyonnais depuis 2019 d'autre part, mais également de la création de projets de médiation culturelle avec notamment le *Woodstour*. Les volets développement durable et médiation culturelle apparaissent comme des axes prioritaires du projet de l'association.
Le festival *Wintower* qui devait avoir lieu du 10 au 13 février a malheureusement dû être annulé en raison des décisions gouvernementales liées à la crise sanitaire.
Le festival *Woodstour#2* se déroulera de juillet à août : des étapes au Mathiolan à Meyzieu et au Mas du Taureau à Vaulx-en-Velin permettront d'ancrer le projet et d'entretenir le lien social avec les habitants. Elles seront complétées de quatre étapes dont la Cité Jardin à Lyon 7e et la Duchère à Lyon 9e.
Le festival *Woodstower* aura lieu du 24 au 28 août et attend jusqu'à quarante-cinq milles festivaliers. L'enjeu sera de renforcer le public fidèle du festival dans une croissance maitrisée, respectant le confort des festivaliers. Il recevra plus de quatre-vingt-dix artistes sur six scènes, proposera un éco-village, un *Woods Comedy Club*, et de nombreux spectacles, performances et animations au Grand Parc de Miribel Jonage.
Le budget prévisionnel 2022 de l'association est 2 393 090 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 50 000 € Investissement : 7 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 40 000 €
Etat : 56 000 €
C.N.M./autres : 58 000 €
Sociétés civiles : 25 000 €
Grand Parc de Miribel : 90 000 €
Recettes propres : 1 794 216 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association Woodstower

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 10 000 €

LES COLLECTIFS D'ARTISTES

ADME Association pour le Développement des Musiques en Ensemble / Obstinato - 18 impasse de Luzy Lyon 5ème

ADME-OBSTINATO est basée à Lyon et mène une activité d'entrepreneur, de production de spectacle et de label phonographique. Elle est la réunion (en 2018) de 2 structures : l'ADME, créée en 1996 dans le but d'accompagner les grands ensembles à produire leurs projets musicaux dans le domaine du jazz, et OBSTINATO, créée en 2012, regroupant des projets artistiques liés au jazz et à la chanson : ADME-OBSTINATO devient un pôle de ressources pour les musiciens de jazz et de la chanson, qui leur permet de concrétiser un projet artistique, que ce soit un spectacle, un projet de disque ou un projet pédagogique.
L'enjeu pour l'association est de développer son activité en favorisant l'emploi des artistes et en leur offrant une structuration pour qu'ils puissent travailler dans les meilleures conditions. Son catalogue est constitué de formations et projets dirigés par quatre artistes : David Bressat (David Bressat 5tet), Géraldine Lefrêne (Cher Nougaro, La Feuille Blanche), Pierre Baldy-Moulinier (Amphitryo, Big Band de l'Oeuf, Liberian 6tet) et, depuis 2019, François Rigaldies (Skokiaan Brass Band).
Cette saison le Big Band de l'Oeuf part en tournée avec *Petits Plats pour Grand Ensemble* (St Fons Jazz Festival, centre culturel de St Priest, conservatoire de Villefranche…). Il en est de même pour Amphitryo avec *Cheval de Troie* à Moutier, Mâcon et au conservatoire de Villefranche.
David Bressat sortira en fin d'année un nouvel album *La Confrérie du Rêve*, accompagné de six dates d'enregistrements en région Auvergne-Rhône-Alpes dont le Périscope en février 2023 et une tournée notamment au Hot Club de Lyon.
A l'international, une tournée au Togo du Skokiaan Brass Band a eu lieu dans le cadre du Togoville Jazz Festival en mars.
Le budget prévisionnel 2022 de l'association est de 212 184 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 7 000 € Investissement : 4 000 € Institut français (arbitré) : 8 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 10 000 €
Etat : 52 800 €
Etat – *Fonpeps* : 31 764 €
Sociétés civiles : 52 903 €
Recettes propres : 76 994 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 3 000 € à ADME Association pour le Développement des Musiques en Ensemble / Obstinato

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 3 000 €

ARFI - Association à la Recherche d'un Folklore Imaginaire - 7 rue Alsace Lorraine Lyon 1er

Créé en 1977, l'ARFI est un collectif de huit groupes de jazz et de musiques improvisées qui développe des activités de créations, de production et de formation autour principalement du Workshop de Lyon, groupe fondateur et de la Marmite Infernale, son grand orchestre. Les dix-huit musiciens sont tous improvisateurs et compositeurs. L'ARFI s'ouvre à d'autres disciplines (cinéma via les ciné-concerts, danse, théâtre, littérature, arts plastiques, cuisine, photographie...) et d'autres styles de musiques : traditionnelles, populaires et contemporaines. Une attention particulière est portée au jeune public.
Cette saison, l'ARFI créé *La Ferme des Animaux,* spectacle interactif à partir de 6 ans, avec notamment le soutien de l'Espace 600, du théâtre de La Renaissance et du Périscope.

On verra également *Musarbre,* carte blanche donnée à l'artiste Catherine Jauniaux, dans le cadre du festival *Eclats d'Arfi* à l'automne.

Au total quatre-vingts représentations seront proposées (dont quarante-deux en région et dix à Lyon).
Le budget prévisionnel 2022 de l'association est de 402 080 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 15 000 € Evènements : 2 500 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 58 500 €
Etat (confirmé): 110 000 €
Etat – *autres* : 18 000 €
Sociétés Civiles : 27 500 €
Recettes propres : 120 380 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'ARFI

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 8 000 €

COLLECTIF PINCE-OREILLES - 13 rue Delandine Lyon 2ème

Né à Grenoble en 2010, ce collectif de musiciens constitue la nouvelle génération de musiciens de jazz et de musiques improvisées. Il multiplie les récompenses et se produit sur les plus grandes scènes de jazz en France et en Europe.

Installé à Lyon depuis 2015 au sein du Périscope, le collectif Pince-Oreilles est à la fois le support administratif des groupes qui en font partie et porte une identité artistique forte reconnue par le public, la presse spécialisée, les festivals et les Scènes Nationales et Internationales. Le Label indépendant Pince-Oreilles, créé en 2014, est l'extension naturelle du collectif ; présent au départ uniquement sur les plateformes de téléchargement et streaming, il a intégré le réseau FEPPRA (présent chez les disquaires partenaires, sur la plateforme équitable 1D-Touch) et travaille depuis 2016 en partenariat avec Inouïe Distribution pour développer et valoriser cette activité discographique grâce au travail innovant et pertinent engagé par ce distributeur.
Le collectif Pince-Oreilles représente à ce jour onze groupes et une vingtaine d'artistes, impliqués dans le jazz et les musiques actuelles improvisées ; vingt albums sont parus depuis sa création.
Cette saison, nous avons pu écouter, notamment, le groupe Hirsute, au Périscope.

Le budget prévisionnel 2022 de l'association est de 134 785 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 6 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 5 000 €
Etat : 35 000 €
C.N.M. : 5 000 €
Sociétés Civiles : 6 000 €
Recettes propres : 69 785 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 2 000 € au Collectif Pince-Oreilles

Pour information, pas de demande de subvention de fonctionnement en 2021

DUR ET DOUX - 13 rue Delandine Lyon 2ème
Dur et Doux est un collectif de musiciens, un label et une structure de production né en 2008, rassemblant aujourd'hui une trentaine de musiciens professionnels basés entre Lyon, la Loire, et l'Ain gravitant dans la scène lyonnaise du rock, du jazz et des musiques innovantes. Dur et Doux accompagne les musiciens et leurs créations par la diffusion, la promotion, le conseil, la production phonographique et la production de spectacles. Le collectif mutualise les moyens humains, logistiques et financiers.
Son identité artistique est portée par une quinzaine de groupes reconnus au niveau national et international : Brice et sa pute, Chromb!, Gwyn Wurst, Herr Geisha & the Boobs, Icsis, Ni, L'Effondras, Pierre Pierre, PigRider, Pili Coït, PinioL, PoiL, uKanDanZ, Mercy.
Depuis 2013, chaque année, le Nouveau Théâtre du 8e est partenaire et structure d'accueil d'une carte blanche à Dur et Doux. L'enjeu est de proposer une autre façon de relier théâtre, performance et musique.
En 2021 la carte blanche de Dur et Doux s'est tenue à la Baie des Singes à Cournon.
Cette saison, notamment, PoiL et Ueda se sont produits en concert au Périscope et aux Abattoirs de Bourgoin Jallieu et Chromb! au Péristyle/Opéra de Lyon.
Le budget prévisionnel 2022 de l'association est de 339 053 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 15 000 € Investissement : 20 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 8 000 €
Etat : 30 000 €
C.N.M. : 50 000 €
Sociétés Civiles : 15 000 €
Recettes propres : 193 853 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 8 000 € à l'association Dur et Doux

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 8 000 €

PIM - Producteur Indépendant de Musique - 130 rue du pas de Cible 71710 Montcenis
L'association PIM gère l'ensemble musical Bigre!, orchestre de vingt-trois musiciens professionnels de la scène lyonnaise qui a aujourd'hui treize ans d'existence. Ce Big Band explore les facettes du jazz ludique, sous la direction de Félicien Bouchot, arrangeur et compositeur.

L'orchestre est l'auteur de six albums salués par la critique musicale, diffusés en radio et programmés par de nombreuses scènes et festivals (Jazz à Vienne, Péristyle et Amphi de l'Opéra de Lyon, l'Olympia, les Francofolies, Salle Pleyel, Nevers D'Jazz, Festival Tempo Latino…).
PIM coproduit chaque mois un concert avec l'association Tatatoom qui porte l'activité du Toï Toï à Villeurbanne. Ce fonctionnement en co-production permet au Toï Toï de pérenniser son activité et à Bigre! de donner un rendez-vous festif régulier à ses spectateurs. Ces concerts rencontrent un grand succès et affichent régulièrement complet. Dans le cadre des concerts l'orchestre propose des répétitions publiques et bords plateaux pour échanger avec le public.
Le budget prévisionnel 2022 de l'association est de 60 000 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 3 000 €
Etat : 5 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 3 000 €
Sociétés Civiles : 21 000 €
Recettes propres : 26 000 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association PIM – Producteur Indépendant de Musique

Pour information, pas de subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021

STARDUST ACP - 6 rue de Brest Lyon 2ème
L'association STARDUST ACP est une agence d'accompagnement artistique, composée d'une équipe de quatre intervenants expérimentés (direction artistique, stratégie digitale, conception graphique, comptabilité-gestion) qui intervient dans le cadre du développement de projets artistiques. Elle propose un accompagnement aux chanteurs/musiciens/groupes qui souhaitent enregistrer leur premier album, faire de la scène, et se démarquer de la sphère amateur pour donner une réelle amplitude professionnalisante à leurs projets.

Cette saison, l'association développe le projet *Ciné Songs - volume 2* : après la 1ère édition, diffusée lors du *Festival Lumière 2021*, l'association renouvelle le projet, soutenu par l'Institut Lumière, en vue d'un 2ème album de reprise de chansons issues de films français, interprétées par des artistes de la scène lyonnaise et envisage de donner une suite scénique à ce projet, sous la forme d'un spectacle musical et visuel, programmable dans toute la France, avec des artistes et techniciens, lors d'une date exceptionnelle à Lyon en 2022.

Le budget prévisionnel 2022 de l'association est de 81 500 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 10 000 €
Mécénat : 2 000 €
Recettes propres : 69 500 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association STARDUST ACP

Pour information, pas de demande de subvention de fonctionnement en 2021

LES COMPAGNIES MUSICALES

ARTIS MBC (Musique Bazar et Compagnie) - 24 rue Mazagran Lyon 7ème
Depuis 2000, l'association Artis MBC, située au cœur de la Guillotière développe des projets artistiques dans le domaine des musiques amplifiées et des musiques de rue, mêlant musiciens amateurs et professionnels. L'équipe artistique, composée de onze musiciens professionnels, élabore les projets de création ; ils sont fondateurs ou membres de plusieurs projets artistiques reconnus (Cie Azani, le Facteur Soudain, Very Big Experimental Toubifri Orchestra, la Grosse Couture, Les Zurbamateurs…) Près de cent-cinquante musiciens amateurs et professionnels répètent chaque année dans les locaux de l'association et participent aux différents projets artistiques : la Fanfare des Pavés, Bal'Artis, Nargazam, l'Orchestre vocal, le Zem, les groupes en résidence… Grâce au soutien de l'association, ils jouent à l'occasion de nombreuses manifestations musicales à Lyon et dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.
La Fanfare des Pavés participe à de nombreux festivals et événements en région et porte depuis 2013 le *Festival des Pavés*, spécialisé dans les esthétiques musicales et déambulatoires, qui a lieu chaque année dans le 7e arrondissement de Lyon. Composés de spectacles musicaux et participatifs, d'ateliers de pratiques et d'animations, ce festival se déroulera de mai à septembre dans le quartier de la Guillotière (places Gabriel Péri, Ballanche, Bahadourian, Mazagran) et dans la Cité Jardin de Gerland avec des compagnies professionnelles régionales et nationales ; le final du festival est prévu le samedi 1er octobre place Mazagran.

De plus, Artis MBC s'est joint aux associations EM7, Plug and Play, Clem'en'Zik' et la MJC Jean Macé, pour l'événement *Le Village Musical* au Parc Blandan le 21 mai, entièrement consacré à la pratique musicale des enfants et adolescents.
Le budget prévisionnel 2022 de l'association est 153 850 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 3 500 € Politique de la Ville : 4 500 € Evènements : 2 500 €
Métropole : 7 500 €
Etat : 7 000 €
Recettes propres : 108 150 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 1 500 € à ARTIS MBC

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 2 000 €

COIN COIN PRODUCTIONS - 10 rue du Gazomètre Lyon 3ème
L'association Coin Coin Productions est née en 2005 et s'organise en quatre pôles :

- la compagnie Antiquarks avec Richard Monségu (chant, batterie, percussions) et Sébastien Tron (vielle électro, piano, voix), compositeurs et fondateurs de la compagnie,
- les créations participatives qui développent des dispositifs artistiques ayant une ambition à la fois artistique et sociétale, plaçant l'usager au cœur du projet,
- l'organisme de formation professionnel Formassimo pour le secteur culturel, qui créé des contenus pédagogiques innovants depuis 2010,
- Le Label du Coin pour les productions discographiques, consacré à l'origine aux productions du groupe Antiquarks, puis, depuis 2013, à la production d'artistes professionnels ou émergents en affinité avec la mixité culturelle et la pluralité esthétique.

Cette saison verra la création et la tournée d'Afro-Jazz en France et au Sénégal, d'Antiquarks et Souleymane Faye (du groupe sénégalais Xalam).
La nouvelle création participative intitulée *la Thêtathésis*, mêlant musique, arts plastiques et vidéo verra le jour dans le quartier de Moulin à Vent à Lyon 8e.
Côté formation, l'association créera de nouveaux programmes autour du lien art/culture/quartier politique de la ville en partenariat avec Labocité et autour des arts numériques, en partenariat avec Pôlette, ainsi qu'un module de formation nationale avec le partenaire Agi-son.
L'association a inauguré de nouveaux locaux en 2020 attenants à l'ancien lieu, situés à la Guillotière : un lieu culturel partagé, conciliant un espace de création et d'expérimentation et un espace dédié à la formation et l'administration.

Le budget prévisionnel 2022 de l'association est 501 950 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 10 000 € Investissement : 10 000 € Institut français (arbitré) : 7 000 € Politique de la Ville (arbitré) 23 800 €
Métropole : 7 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 10 000 €
Etat : 45 000 €
Aides privées : 15 000 €
Recettes propres : 264 950 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 5 000 € à Coin Coin Productions

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2021 :

- Au titre du fonctionnement : 3 000 € ;
- Au titre de l'investissement : 5 000 €.

COMPAGNIE GIROUETTE – Trio Nouk's – 11 rue de l'Alma Lyon 1er
La Compagnie Girouette a été créée en 2012 à l'initiative de Pauline Koutnouyan, musicienne multi-instrumentiste formée au C.R.R. de Lyon, et Martin BdM, artiste jongleur, danseur et acrobate diplômé de l'Ecole Supérieure des Arts du Cirque à Bruxelles, également formé dans les écoles de cirque de Lyon, Lomme et Moscou. Leur premier spectacle *Sur le banc* a pu être créé au printemps 2013 grâce à l'Ecole de Cirque de Lyon et son dispositif de Scène Découvertes. Le Trio instrumental NOUK'S, né de la rencontre de musiciennes formées au C.F.M.I. de Lyon rejoint la Compagnie Girouette en 2016 ; ils créent ensemble en 2017 un spectacle mêlant cinéma d'animation, musique et jeu théâtral *le Bleu des Arbres.*
Deux spectacles de la compagnie ont été nommés « coup de projecteur » par le Collectif M.J.C. Jeune Public Ping Pong (Grand Lyon) : *Sur le Banc* pour la saison 2013/2014 et *Le Bleu des Arbres* pour la saison 2017/2018.

Le spectacle musical illustré *Perséphone ou le Premier Hiver* est en tournée à La Passerelle à Lentilly, à l'Atrium de Tassin et à l'Opéra de Saint Etienne. La compagnie revient jouer ce spectacle à l'Amphi Opéra de Lyon, pour sept représentations en décembre, avec en amont un projet d'action culturelle pour enfants, pendant les vacances de la Toussaint.
Le budget prévisionnel 2022 de l'association est 84 088 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 5 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 7 000 €
Recettes propres : 57 088 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 4 000 € à La Compagnie Girouette

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 3 000 €

L'ABEILLE BEUGLE - 17 rue Général André Lyon 8ème

L'association a été créée en 2005 pour porter un festival de musiques, imaginé par des musiciens lyonnais, élèves du C.R.R. et du C.N.S.M.D. de Lyon, qui s'est tenu pendant sept années au château du Poët-Célard dans la Drôme et, depuis 2016, dans les Hautes Alpes. L'Abeille Beugle accompagne également depuis 2009 la Compagnie du Grand Sbam, collectif de recherche et d'expérimentation musicale, à géométrie variable, dans lequel on retrouve Marie Nachury, chanteuse de Brice et sa Pute et depuis 2020, membre de l'ARFI.

La création *Tour de Ver* en 2017, soutenue par le Théâtre de la Renaissance et par le Centre International des Musiques Nomades de Grenoble, marque un tournant pour l'association. En 2020, l'orchestre entre en processus de création pour trois ans avec le soutien du Théâtre de la Renaissance, le directeur artistique Antoine Arnera devenant compositeur associé du Théâtre.
Cette saison verra la création de trois spectacles :
- *Bagarre Générale* opéra rock catch, treize musiciens/catcheurs et trois musiciens, ayant pour objectif d'être autonome techniquement afin de se diriger vers le milieu des arts de la rue,
- *Un Poisson Nommé Kun* musique contemporaine, marionnettes et ombres chinoises,
- *Opéra Janus* par Antoine Arnera avec musiciens, chanteurs, comédiens et marionnettistes ; en lien avec le chœur d'enfants de l'Opéra de Lyon et le Théâtre de la Renaissance.
Le festival l'Abeille Beugle reprend après trois ans d'interruption, dans les Hautes-Alpes avec une programmation musicale très éclectique, projection de courts-métrages et pièces de théâtre. Plusieurs groupes programmés viennent de Lyon (notamment grâce au partenariat avec le label Dur et Doux).

Le budget prévisionnel 2022 de l'association est 481 007 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 5 000 € Investissement : 3 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 5 000 €
Etat : 37 000 €
Sociétés civiles : 40 000 €
Autres collectivités : 12 500 €
C.N.M. : 50 000 €
Recettes propres : 278 507 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association L'Abeille Beugle

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 3 000 €

L'AUTRE COTE DU MONDE PRODUCTION - 16 rue Cottin Lyon 9ème
L'association l'Autre Côté du Monde, créée en 2012, porte le projet de l'ensemble musical Bab Assalam (La Porte de la Paix) composé de deux musiciens syriens (Oud, percussions, chant) et de deux musiciens français (clarinettes, électro, guitare) issus du C.N.S.M.D. L'esprit musical de Bab Assalam navigue entre tradition orientale et modernité contemporaine à la frontière de la world musique et du rock-électro. Les quatre musiciens jouent ensemble depuis 2005, au Moyen Orient, en Afrique et en Europe avec quelques concerts marquants (Opéra de Damas, Citadelle d'Alep, Festival international de Koweït, Heures d'été à Nantes, Festival de Bamako) et l'enregistrement d'un disque chez AdVitam / Harmonia Mundi. Installés depuis 2013 à Lyon, Bab Assalam propose des créations musicales destinées à un large public.
Le collectif explore le répertoire musical syrien et contribue à sa sauvegarde par son collectage, sa diffusion et son apprentissage. Khaled Aljaramani (musicien de Bab Assalam) fait partie d'un groupe de travail au sein de l'UNESCO.
Les musiciens interviennent dans le milieu scolaire, dans des ITEP, pour des primoarrivants, dans des maisons de retraite. Ils rencontrent régulièrement des réfugiés syriens grâce à des associations qui viennent assister aux représentations et répétitions et participent à des concerts de solidarité.

Le spectacle *Derviche* entame une tournée notamment au festival *Rhino Jazz(s)* à Sorbier (42), au théâtre Jean Marais à Saint-Fons et au festival *Nuits d'Orient* au théâtre des Feuillants à Dijon après avoir été présenté au Théâtre de la Croix-Rousse.

Le budget prévisionnel 2022 de l'association est 93 115 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 10 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 10 000 €
Etat : 10 000 €
Sociétés civiles : 3 115 €
Recettes propres : 60 000 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association L'Autre Côté du Monde Production

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 5 000 €

LES BISONS RAVIS - Maison des Associations - 28 rue Denfert Rochereau Lyon 4ème
L'association est née en 2006 de la rencontre de trois chanteurs, musiciens et comédiens diplômés de l'E.N.M. de Villeurbanne. Leur spectacle *En aVian la Zizique !* a été joué plus de 250 fois à travers la France et à l'étranger. En 2012, la compagnie les Bisons Ravis a créé un 2ème spectacle, *Carte Blanche !* autour de l'œuvre de Francis Blanche, joué plus de 150 fois. Pour ses 10 ans d'existence, en 2017, la compagnie a accueilli deux nouvelles chanteuses comédiennes. En 2019, un nouveau projet autour de Boris Vian, a fait appel à la musicienne et comédienne Gentiane Pierre : un concours international appelé *EurosiVian, le Grand Défi* est imaginé pour servir de cadre décalé et loufoque à ce spectacle, qui a joué sa première en janvier 2020.

Cette saison les Bisons Ravis renforce la structure avec une inscription plus large dans le paysage artistique local ; elle mutualisera ses achats de matériel technique avec le Collectif le Bleu d'Armand et la Compagnie la Douce et poursuivra ses ateliers de chant choral à l'Université Lumière Lyon 2.
Le budget prévisionnel 2022 de l'association est 30 530 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 5 000 €
Etat : 1 500 €
Mécénat : 1 280 €
Recettes propres : 14 450 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 2 000 € aux Bisons Ravis

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 3 000 €

PYGMOPHONE - 5 rue Philibert Roussy Lyon 4 ème
L'association Pygmophone a été créée en 2014 par Philippe Gordiani, guitariste, producteur de musiques électroniques, électroacoustiques et improvisateur. Il est aussi compositeur (pour le théâtre, la danse et les arts numériques). Seul, ou au sein de diverses compagnies, il travaille depuis plus de quinze ans sur différents axes artistiques qui vont de l'élaboration d'un nouveau langage en musique électronique à un investissement collaboratif dans le domaine des arts numériques et des arts de la scène.
Depuis 2011, Sylvain Gordani fait parti du quartet du saxophoniste Sylvain Rifflet (trois albums), collabore en tant que compositeur, avec Guillaume Marmin (artiste vidéaste) depuis 2008 et travaille avec de nombreux metteurs en scène : Philippe Delaigue, le Théâtre du Grabuge, Christophe Perton, Richard Brunel, Lancelot Hamelin, Laurent Hatat, Arnaud Meunier…
Le spectacle *A l'origine fut la vitesse, le testament de Sov Strochnis*, créé au T.N.G-CDN. Ateliers, a été programmé à la Maison de la Musique de Nanterre, au 104 à Paris dans le cadre de la *Biennale Nemo*, à l'Espace des Arts à Chalon sur Saône et à la Comédie de Reims.
Pygmophone élabore un nouveau projet musical mêlant le travail de composition électronique de Philippe Gordiani au saxophone de Sylvain Rifflet. Un album verra le jour fin 2022. Des résidences de créations ont été réalisées à Lyon et à Paris durant le printemps 2022.
Le budget prévisionnel 2022 de l'association est 39 250 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 2 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 3 000 €
Recettes propres : 33 250 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 2 000 € à Pygmophone

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 3 000 €

LES LABELS

CARTON – 38 rue Henri Gorjus Lyon 4ème

L'association Carton créée en 2009, a pour but la promotion, la diffusion et la production artistique des membres du collectif Carton. L'association est avant tout un label indépendant basé à Lyon dédié aux esthétiques rock, électro, noise et musiques improvisées qui accompagne les créations à toutes leurs étapes : production, diffusion, promotion, enregistrements.

Carton porte les créations de son directeur artistique, Sébastien Brun mais également les projets d'autres artistes comme Odessey & Oracle, Lunatic Toys, Kouma. Le label a accompagné Jeanne Added au début de sa carrière.

Sébastien Brun est issu des mathématiques, du jazz et des musiques d'écriture contemporaine. Batteur, compositeur, programmeur et producteur, il navigue entre performances numériques, improvisation libre, jazz, musique contemporaine, techno et électro. Il est le leader des groupes Horns, Parquet, Luxus, Ar Ker, Bann Gayar, W.A.C et Brut & Tremblant.

Cette saison de nombreuses sorties d'albums, parmi lesquelles on peut citer celle du groupe Parquet avec Sparkles & Mud, qui sera en concert aux Instants Chavirés à Montreuil, La Cordonnerie à Romans et la Cave à Musique à Mâcon. Ar Ker sort également un album Materials et sera en concert à Grrrnd Zero le 24 juin.

Le groupe OK de Guillaume Magne avec Jérémie Piazza et Sébastien Brun se reforme. Il sera accueilli en résidence au Périscope et programmé festival Mens Alors (38) cet été.

Le budget prévisionnel 2022 de l'association est 211 603 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 8 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 12 000 €
Etat : 21 000 €
Etat – Fonpeps : 20 000 €
C.N.M. : 10 000 €
Sociétés civiles : 20 000 €
Recettes propres : 65 500 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 6 000 € à l'association Carton

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2021 :

- Au titre du fonctionnement : 6 000 € ;
- Au titre de l'investissement : 2 000 €.

CHANTE ET TAIS-TOI ! - 33 rue d'Ivry Lyon 4ème

Chante et Tais-Toi ! est un label de production et d'édition phonographique lyonnais créé en 2014 pour offrir des moyens de productions aux artistes proposant des formes originales.

Il a produit des œuvres d'artistes de la région Auvergne Rhône-Alpes tels que Six Ring Circus, Suissa, Kacimi, XXL, Etienne Roche, Le Grand Bal des Cousins, Kousmine Pichon, Le Grotorkestre, ArtDeko, Eric Le Rouge, Duo Frictions...

L'association met à disposition un studio (situé dans la cave d'Agend'Art) pour des enregistrements de jeunes artistes lyonnais et produit également de la musique de documentaires et films.

Cette saison, le label produit le livre album *Contes défaits* de Duo Frictions, tiré du spectacle soutenu par Les Jeunesses Musicales de France et promeut l'album CD *Hope* de Six Ring Circus accompagné d'une tournée en France et Europe.

Le budget prévisionnel 2022 de l'association est 74 400 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 15 900 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 5 000 €
Sociétés civiles : 20 000 €
C.N.M. : 5 500 €
Recettes propres : 28 000 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association Chante et Tais-Toi !

Pour information, pas de demande de subvention de fonctionnement en 2021

JARRING EFFECTS LABEL - 13 rue René Leynaud Lyon 1er

Jarring Effects est une maison musicale indépendante, créée en 1995, spécialisée dans les musiques indie et anticonformistes. À l'origine orienté vers le dub, Jarring s'est peu à peu diversifié, en produisant des artistes de hip-hop, pop, rock, noise et musiques électroniques.

Jarring Effects est également l'un des labels initiateurs de la fédération de labels indépendants CD1D (créé en 2004) et de la plateforme de streaming équitable 1D Touch (2012) qui accueille aujourd'hui 80 000 albums, et 20 000 artistes.

Jarring Effects accueille chaque année dans son studio d'enregistrement une quinzaine de groupes avec une priorité aux lyonnais en développement. Depuis 1995, Jarring a produit cent-cinquante disques et accompagné soixante artistes.

Après une première édition annulée en 2020, une édition réduite en juillet 2021 à la Station Mue à Lyon, l'événement *Jarring Fest'* revient le 8 septembre 2022, sous sa forme prévue initialement : un temps de résidence artistique aura lieu en amont afin que des artistes de divers horizons puissent se rencontrer, échanger, partager et produire une création originale présentée lors du festival. Au programme, trois jours de fête avec trois tendances : la musique et l'image, la musique et les mots, la musique et la danse.

Le budget prévisionnel 2022 de l'association est 421 150 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 15 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 20 000 €
Autres établissements publics. : 43 000 €
Recettes propres : 244 500 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 15 000 € à Jarring Effects Label

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 15 000 €

En raison de l'intérêt que présentent les activités des structures précitées qui permettent de sensibiliser de plus en plus le public lyonnais aux musiques actuelles ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) – Dans LE TITRE :

- lire :

« (...) - enveloppe FIMA - Approbation **de conventions**.

- au lieu de :

« (...) - enveloppe FIMA - Approbation **d'une convention** ».

b) – Dans L'EXPOSE DES MOTIFS : page n°4 MJC du Vieux Lyon, salle Léo Ferré

- ajouter:

« **La convention d'application formalisant l'attribution de cette subvention est jointe au présent rapport**. »

c) – Dans le DELIBERE :

- lire :
« 3- **Les conventions cadre et d'application** entre la Ville de Lyon et **les associations Médiatone et MJC du Vieux-Lyon sont approuvées**.»
- au lieu de :
« 3- **La convention cadre** entre la Ville de Lyon et **l'association Médiatone est approuvée.** »

DELIBERE

1- Des subventions de fonctionnement pour un montant global de 190 000 € sont allouées aux associations précitées et réparties comme suit :

	ASSOCIATIONS	**FIMA**
Les Lieux **42 000 €**	Agend'arts (4e) Hot Club de Lyon (1er) MJC du Vieux Lyon (5e)	12 000 € 20 000 € 10 000 €
Organisateurs de concerts et d'événements **80 000 €**	AFX (4e) Grand Bureau (1er) Médiatone (1er) Totaal Rez (9e) Woodstower (7e)	20 000 € 10 000 € 30 000 € 10 000 € 10 000 €
Les collectifs d'artistes **23 000 €**	ADME / Obstinato (5e) ARFI (1er) Collectif Pince-Oreilles (2e) Dur et Doux (2e) PIM – Producteur Indépendant de Musique (Hors Lyon) STARDUST ACP	3 000 € 4 000 € 2 000 € 8 000 € 3 000 € 3 000 €
Les compagnies musicales **22 500 €**	ARTIS MBC (7e) Coin Coin Productions (3e) Compagnie Girouette (1er) L'Abeille Beugle (8e) L'Autre Côté du Monde Production (9e) Les Bisons Ravis (4e) Pygmophone (4e)	1 500 € 5 000 € 4 000 € 3 000 € 5 000 € 2 000 € 2 000 €
Les Labels **22 500 €**	Carton (2e) Chante et Tais-Toi ! (4e) Jarring Effects Label (1er)	6 000 € 1 500 € 15 000 €
TOTAL		**190 000 €**

2- La dépense correspondante, soit 190 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022, programme SOUTIENAC, nature 65748, fonction 311 (FIMA), après transfert de 15 000 € de la ligne de crédit 42652 nature 65748, fonction 30, programme SOUTIENAC, opération FONDSFIC.
3- Les conventions cadre et d'application entre la Ville de Lyon et les associations Médiatone et MJC du Vieux-Lyon sont approuvées.

4- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à le mettre en œuvre.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1859 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LA SALLE PROTON - AUDITORIUM - ORCHESTRE NATIONAL DE LYON POUR LE LYON METROPOLE ORCHESTRA LE 9 JUILLET 2022 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Avec plus de 252 000 spectateurs par saison et plus de 200 jours d'ouvertures par an, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon développe une programmation artistique et musicale d'excellence dans divers domaines de production et diffusion musicale.

Il s'associe régulièrement à d'autres institutions pour favoriser une diffusion de la musique la plus large et diversifiée possible.

Lyon Métropole Orchestra est né le 16 janvier 2005 sous le nom d'Orchestre d'harmonie du Rhône. C'est un ensemble formé de musiciens grands amateurs et professionnels. Ses valeurs clés : une dynamique collective, une passion commune et un travail partagé, un lieu d'échanges, soutenu par des solistes et des musiciens professionnels.

La plupart des musiciens jouent également dans au moins un autre orchestre, de façon hebdomadaire. Ils ont une pratique instrumentale confirmée et sont issus des écoles de musique, conservatoires et sociétés musicales de la Métropole de Lyon, du Rhône et départements voisins.

De par son fonctionnement atypique, Lyon Métropole Orchestra est un orchestre de réseau. Il fédère des musiciens d'origine et d'expérience musicale différentes, mais partageant les mêmes exigences et la même passion.

Lyon Métropole Orchestra souhaite utiliser la salle Proton de l'Auditorium de Lyon, dans le cadre des répétitions musicales de sa saison de concerts.

Compte tenu de l'intérêt des activités de cette association, il est souhaité accorder la gratuité des mises à disposition de ces espaces conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques en vertu desquelles une autorisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

A titre indicatif, la valeur locative de cette mise à disposition est évaluée à 5 000 € HT pour Lyon Métropole Orchestra.
La convention de mise à disposition jointe au présent rapport formalise les conditions de cette mise à disposition.

Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu ladite convention de mise à disposition ;
Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- La convention de mise à disposition entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et Lyon Métropole Orchestra le 9 juillet 2022 est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent, et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022
Délibération affichée le : 07/07/2022

2022/1860 - CESSION DE DROITS DES EDITIONS DU LOMBARD A LA VILLE DE LYON - CHRD POUR L'EXPOSITION "SPIROU" ET SA VERSION ITINERANTE (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :
Le CHRD (Centre d'histoire de la résistance et de la déportation), outre ses missions principales en tant qu'institution muséale a diversifié ses activités en développant en particulier les locations d'expositions itinérantes.

Dans le cadre de son catalogue d'expositions itinérantes, le CHRD propose une nouvelle exposition intitulée « Spirou, une enfance sous l'occupation» pour laquelle vous avez approuvée les tarifs de location par délibération 2022/1599 lors du Conseil municipal du 31 mars 2022.

L'exposition initiale ayant été coproduite avec les éditions Dupuis, les panneaux et objets composants l'exposition sont réputés libres de droits dans le cadre de leur location.

Cependant, il y a lieu de préciser les modalités de partenariat entre les éditions Dupuis et le CHRD pour la mise à disposition de l'exposition « Spirou par Emile Bravo, une enfance sous l'occupation » auprès d'institutions emprunteuses. En accord avec les Editions Dupuis, le CHRD pourra proposer à la location l'exposition « Spirou par Emile Bravo, une enfance sous l'occupation » aux conditions financières prévues dans le cadre de la délibération 2022/1599 et sous réserve que l'accès à l'exposition soit gratuit.

Cette location est proposée sous deux formats :
- un format dit « panneaux » : l'emprunteur expose les éléments de l'exposition pré- imprimés tels qu'ils lui sont transmis ;
- un format dit « fichiers » : le CHRD fournit à l'emprunteur les éléments de l'exposition sous format « fichiers », charge à lui de les imprimer à ses frais.

L'exposition pourra être présentée dans son intégralité ou en partie, dans la limite où les éléments enlevés ne seront pas de nature à entraver la cohérence du contenu tel qu'il a été initialement conçu.

En accord avec le CHRD, les éditions Dupuis pourront imprimer et présenter l'exposition « Spirou par Emile Bravo, une enfance sous l'occupation », le CHRD autorisant à présenter les panneaux de l'exposition comprenant les photos issues de sa collection.
Seul le CHRD pourra proposer l'exposition à la location.
La convention ci-après annexée formalise les modalités de ce partenariat jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- La convention de partenariat établie entre la Ville de Lyon – CHRD et les éditions Dupuis est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent, et à la mettre en œuvre

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1861 - APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA RESIDENCE ARTISTIQUE DE L'ARTISTE HADRIEN PELLETIER AU MUSEE DE L'IMPRIMERIE ET DE LA COMMUNICATION GRAPHIQUE (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le musée de l'imprimerie et de la communication graphique organise chaque année « la Fabrique », une résidence dédiée à un(e) artiste qui évolue dans le domaine de l'imprimerie ou plus généralement des arts graphiques.

Le format de cette résidence permet à l'artiste d'avancer sur un projet créatif, en autonomie dans les espaces d'atelier du musée, mais aussi d'être au contact avec les visiteurs sous la forme de rencontres.

Une exposition au musée vient clôturer la résidence, montrant l'aboutissement du projet artistique.

La Ville de Lyon vient de rejoindre le réseau UNESCO des villes créatives dans le domaine des littératures et dans ce cadre, le musée de l'imprimerie et de la communication graphique souhaite, en 2022, poursuivre les modalités de « la Fabrique » en faisant appel à un artiste dont la démarche créative interroge le livre dans toutes ses dimensions : matières (pérennité, fragilité du papier, des encres, des supports), formats, histoires, symbolique, rapport entre les écritures et les images, ainsi que la place de la lecture dans les pratiques culturelles contemporaines.

Aussi, la résidence qui se déroulera, de fin septembre à mi-novembre 2022, a pour objet la réalisation d'un travail plastique centré sur cette thématique du livre, des rencontres avec les visiteurs en salles d'exposition permanentes du musée afin de rendre visible son projet artistique auprès du grand public ainsi que de solliciter sa participation active.

Pour cette édition, le choix du musée s'est porté sur l'artiste d'Hadrien Pelletier.

Diplômé en 2019 de l'Ecole des beaux-arts de Nancy, son travail a pour matière première le papier.

De sa fabrication, par le biais de matériaux divers capables d'être réduits en pâte, à sa forme finale, tableaux ou livres (éditions, livres-tableaux, pages papier artisanal), le papier est le support de tout son travail qu'il soit œuvre (tableaux, livres peints) ou véhicule d'idée (impression, travail numérique).

Des rencontres ont enrichi sa pratique et ses connaissances : en 2015 un stage à l'Urdla (Union régionale pour le développement de la lithographie d'art), lui aura permis de découvrir techniquement l'impression ; avec le papetier Bruno Pasdeloup à Pérouges en 2016 ; avec l'artiste contemporaine Tania Mouraud, en 2017, en tant qu'assistant autour de l'impression numérique puis en 2020 en tant qu'assistant sérigraphe chez DBS sérigraphie (Dominique Billard Serigraphie), en perfectionnement des techniques d'impression sur tous types de support.

Pour l'accompagner dans cette résidence, la Ville de Lyon/Musée de l'imprimerie et de la communication graphique versera à l'artiste Hadrien Pelletier la somme de 2.400 euros TTC.

Par la suite, l'acquisition d'une sélection des œuvres graphiques réalisées dans ce cadre sera étudiée.

Un contrat joint au rapport, formalise les conditions de cette résidence.

Vu ledit contrat ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- Le contrat pour la résidence artistique 2022 « la Fabrique » établi entre la Ville de Lyon-musée de l'imprimerie et de la communication graphique et Hadrien Pelletier, est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.

3- Les dépenses correspondantes, soit 2 400 € TTC seront imputées au budget 2022 programme COLLECTMH ; opération : RESIDENC ; nature :611 ; ligne de crédit : 94281.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1862 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A 17 ASSOCIATIONS CULTURELLES DU DOMAINE DES MUSIQUES CLASSIQUES ET CONTEMPORAINES POUR UN MONTANT GLOBAL DE 136 500 € - ENVELOPPE « CASINO » - APPROBATION D'UNE CONVENTION (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Je vous rappelle que la Ville de Lyon porte une ambition forte en matière de politique publique culturelle, avec plusieurs objectifs inscrits au plan de mandat :

- soutien à la création artistique et culturelle ;
- inspiration et émancipation par des parcours d'éducation artistique et culturelle et le développement des pratiques artistiques amateurs ;
- échanges et coopérations à Lyon, en France, en Europe et dans le monde.

Pour ce faire et mener à bien ces objectifs, des actions prioritaires sont conduites sur le temps du mandat afin de rééquilibrer le budget culture et soutenir la création artistique, favoriser l'accès à la culture et à la pratique artistique, promouvoir les droits culturels, mettre en œuvre l'éco-responsabilité et la transition écologique et sociale au sein de cette politique publique et enfin, participer à la coopération et aux solidarités internationales.

L'engagement dès 2021, poursuivi en 2022, est de soutenir les artistes, auteurs et autrices, et professions associées dans leur travail et leur donner les moyens de la création.

A cet égard, les subventions annuelles de fonctionnement sollicitées par le secteur indépendant de la culture (lieux de création et de diffusion associatives, équipes artistiques) sont un levier important.

Dans le cadre de rééquilibrage au sein du budget culture, le montant des subventions proposées a été revu à la hausse, dès 2021, afin de participer à des conditions de travail et de production des œuvres plus favorables aux artistes.

Les subventions proposées pour l'année 2022 poursuivent cette dynamique.

Les subventions de fonctionnement sont proposées en fonction de leurs valeurs artistiques :

- pour les lieux : part d'accueil de productions locales dont des créations dans la programmation ; ligne artistique claire ; définition précise des modalités d'accueil des artistes ; capacité à travailler en partenariat avec d'autres acteurs culturels du territoire ;
- pour les équipes artistiques : visibilité du travail artistique à Lyon ; création régulière de nouvelles œuvres ; capacité à collaborer avec des acteurs culturels du territoire (diffusion, coproduction, partages de lieux, d'équipements…) ; émergence des formes et des équipes ; diffusion nationale voire internationale pour les équipes confirmées.

Elles sont également appréciées au regard d'éléments culturels : capacité à proposer des actions culturelles diversifiées favorisant ou traduisant une implication sur le territoire (actions pédagogiques, médiation, accompagnement culturel des publics, engagement à aller vers de nouveaux publics, …).

SECTEUR Musiques classiques et contemporaines

Je vous présente aujourd'hui des associations du secteur des « musiques classiques et contemporaines » que je vous propose d'aider grâce au soutien financier du Grand Casino de Lyon - Le Pharaon.

Je vous rappelle que le Grand Casino de Lyon soutient le développement de la politique culturelle de la Ville de Lyon. Dans ce cadre, et pour l'exercice 2022, le Grand Casino de Lyon met à la disposition de la Ville de Lyon, par convention, une somme de 300 000 €. 138 500 € sont proposés au vote aujourd'hui.

Le choix des structures culturelles répond aux objectifs que la Ville de Lyon s'est fixés dans le domaine de la création et de la diffusion de la musique et les structures retenues prennent en compte l'intérêt communal en mettant à disposition du plus grand nombre de Lyonnais.es des manifestations artistiques de qualité et en contribuant au rayonnement culturel de la Ville de Lyon.

Pour information, 27 dossiers ont été reçus en 2022 sur le secteur des musiques classiques et contemporaines pour un montant demandé global de 385 740 €.

17 associations vous sont présentées aujourd'hui.

Vous trouverez ci-dessous une présentation succincte des associations ainsi qu'un tableau récapitulatif des subventions proposées.

Aide à la création, soutien à l'émergence

ENSEMBLE ALKYMIA - 36 Quai St Vincent Lyon 1er

Fondé en 2014 par Mariana Delgadillo-Espinoza (qui mène une double carrière d'interprète et de pédagogue), l'ensemble travaille en collaboration avec de jeunes compositeurs, ce qui fonde son identité.

Sélectionné à ses débuts pour une résidence à la Cité de la Voix de Vézelay, il produit un festival en 2015, avec trois concerts soutenus par le Théâtre de la Renaissance, Le Grame et le C.N.S.M.D. de Lyon.

Le répertoire de l'ensemble est constitué d'œuvres de musique du Moyen-âge, de la Renaissance, du 17e siècle et du baroque bolivien (l'ensemble collabore avec les Archives Nationales de Bolivie pour des travaux d'investigation en cours sur la musique baroque bolivienne).

Cette saison, l'ensemble est en résidence de création pour *Le Faiseur de Chanson*, en partenariat avec l'école de musique Ryméa et l'association MERL.

Concernant l'action culturelle, l'association entame un projet de médiation avec les différents occupants de l'ancien hôpital Antoine Charial à Francheville, notamment avec le centre d'hébergement d'urgence pour femmes victimes de violences.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 112 325 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 5 440 € Equipement : 2 000 €
Etat : 25 000 €
C.N.M. : 5 400 €
Sociétés civiles : 5 625 €
Recettes propres : 40 900 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'Ensemble Alkymia

Pour information, pas de subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021

ENSEMBLE DE MUSIQUE VOCALE A CAPELLA TARENTULE - 7 rue Pierre Corneille Lyon 6ème

L'ensemble vocal Tarentule, créé en 2012, par Cecil Gallois et Xavier de Lignerolles, est composé de cinq chanteurs issus du C.N.S.M.D. de Paris ainsi que du Centre de Musique Baroque de Versailles. Il promeut la musique polyphonique a cappella profane de la fin du 16e siècle : le madrigal.

Il interprète également des créations contemporaines, dans le style madrigalesque, commandées à des compositeurs actuels.

Depuis 2018, Tarentule se produit dans des lieux insolites avec des programmes très variés : il a donné des concerts au Musée Eugène Delacroix à Paris, à la Chapelle de l'Ile Barbe et à l'Eglise St Augustin de Lyon, au Musée des Confluences, au Musée des Beaux-Arts de Lyon, dans la Grande serre du Parc de la tête d'Or et a été invité aux festivals l'Automne Musical de Taverny, Saison Musicale des Chartreux, Labeaume en Musique…

L'ensemble Tarentule fête ses dix ans, avec pour l'occasion un programme à cinq voix, spécialement conçu pour cette célébration, et donné dans plusieurs festivals tout au long de l'année 2022 : Château de Maintenon, Festival de la Buissière à Rillieux, Festival Jean de la Fontaine - Château-Thierry, Festival Déodat de Séverac, Château d'Alba-la-Romaine…

Un concert gratuit a eu lieu en juin dans le jardin du Musée des Beaux-Arts de Lyon.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 46 300 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : Culture - Fonctionnement : 5 000 € Evènements (confirmé) : 4 000 €
Sociétés civiles : 3 000 €
Recettes propres : 38 300 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'Ensemble de Musique Vocale a Capella Tarentule

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 4 000 €

COMPAGNIE SCIENCES NATURELLES - 52 rue Saint Michel Lyon 7ème

La Compagnie Sciences Naturelles est une association créée en 2016, par les artistes Clément Vercelletto (musicien formé au C.R.R. de Lyon et à l'E.N.M. de Villeurbanne) et Bastien Mignot (issu du théâtre et de la danse).

Elle a pour objet la création, la production et la diffusion d'œuvres artistiques contemporaines dans les champs du théâtre, de la danse, la musique et des arts plastiques.

Les Sciences Naturelles proposent des chorégraphies, des mises en scènes, des musiques et des performances.

La compagnie poursuit son développement avec la création de deux spectacles : *Devenir Imperceptible* de Clément Vercelletto, joué en octobre 2021 au Festival Musica de Strasbourg et lors de la B!ME 22 aux Subsistances ; *Un Regard suffit à rayer l'invisible* de Bastien Mignot, pièce théâtrale et chorégraphique avec un dispositif sonore et lumineux, donné en mars 2022 au T.J.P. de Strasbourg.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 40 000 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon - fonctionnement : 5 000 €
Recettes propres : 35 000 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 2 000 € à la Compagnie Sciences Naturelles

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 3 000 €

ENSEMBLE SEQUENZA - 47 rue Benoist Mary Lyon 5ème

L'Ensemble Sequenza promeut le développement et la diffusion des projets musicaux de La Camerata, orchestre à cordes lyonnais.

Créé en 2004 par Gaël Rassaert, violon solo et directeur musical, cet orchestre sillonne la France, jouant notamment aux festivals des Arcs, de La Chaise-Dieu et de Besançon, et voyageant au Portugal, en Algérie, Tunisie, USA, Lituanie.

Défendant avec ferveur les œuvres pour cordes, l'orchestre propose avant tout des projets de création : métissage des esthétiques (jazz, musiques du monde, classique), aventures pluri-artistiques (conte, cinéma et musique).

Cette saison, l'ensemble présente la première de *Corona Chitana* dans le cadre du festival de Jazz de Grenoble puis à l'espace Tonkin de Villeurbanne (en clôture du festival *les Guitares*) ainsi qu'au Centre culturel Algérien à Paris en décembre. Ce programme sera ensuite en tournée, pour cinq concerts en septembre et octobre en Algérie.

En coproduction avec L'Ensemble Orchestral Contemporain, Sequenza a donné deux concerts de musique de chambre dans la Drôme puis à Lyon en mai.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 67 580 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 5 000 €
Etat : 13 000 €
Sociétés civiles : 14 000 €
Recettes propres : 35 580 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'ensemble Sequenza

Pour information, pas de demande de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021

Aide à l'inscription sur le territoire

COMPAGNIE FROTTER FRAPPER - 25 rue Wakatsuki Lyon 8ème

En 2015, la violoncelliste Noémi Boutin, formée au C.N.S.M.D. de Paris, fait le choix de monter sa propre association dans le but de réaliser ses projets artistiques.

La compagnie a fédéré de nombreuses énergies permettant de porter dès 2017 l'enregistrement de son premier disque en solo *Cello Suites* - Benjamin Britten, puis en 2017, son premier spectacle *La Tête à l'envers* en duo avec la flûtiste Sylvaine Hélary.

La compagnie est engagée en faveur de la diversité musicale, les musiques dites classiques, contemporaines et improvisées.

Elle porte des collaborations artistiques diverses et partage la scène avec des circassiens, comédiens ou encore musiciens de jazz, tels que Mathurin Bolze, Jörg Müller ou Pierre Meunier.

Noémi Boutin révèle également une vocation de chambriste et poursuit aujourd'hui ce travail notamment aux côtés du Quatuor Béla dont elle est l'invitée régulière.

Elle conçoit des programmes audacieux qui mêlent œuvres nouvelles et pièces de répertoire.
Cette saison, on a pu entendre *Britten's Melodies* soirée hommage au Théâtre de La Renaissance en collaboration avec le chœur du C.R.R. de Lyon dirigé par Marie-Laure Teissèdre.
Noémi Boutin est associée au prochain spectacle de Jean-Claude Gallotta *Pénélope,* dont elle assure la création musicale de la première partie (enregistrement prévu au GRAME).

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 252 613 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 7 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 15 000 €
Etat : 50 000 €
Recettes propres : 167 563 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 4 000 € à la compagnie Frotter Frapper

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 4 000 €

CUIVRES DIFFUSION - Ensemble Odyssée - 25 rue Roger Radisson Lyon 5ème

Cuivres Diffusion, gestionnaire de l'ensemble Odyssée, créé en 1986, est un ensemble contemporain composé de quatre cuivres et un percussionniste, avec pour mission de créer des ponts entre les musiques savantes et les musiques populaires, en élaborant des spectacles musicaux exigeants et accessibles à tous.
Depuis plus de 30 ans, et plus de 1800 représentations, la musique est théâtralisée et spatialisée grâce à la mise en scène des musiciens et de leurs instruments.
Pour chacune de ses créations, l'ensemble collabore avec un nouvel artiste (metteur en scène, chorégraphe, vidéaste…).
Les musiciens poursuivent leur travail de transcription ou de commande à des compositeurs et s'orientent aussi vers la composition afin d'enrichir le répertoire des ensembles cuivres et percussions.
La compagnie a mis au point un mode d'initiation musicale fondé sur l'imitation et l'improvisation qui ne nécessite pas de connaissances des codes et techniques instrumentales.
Cette saison, l'ensemble participait aux *Invites* de Villeurbanne ; le spectacle *les frères Choum* poursuit sa diffusion en région et *La Grande Iliade*, spectacle participatif avec musiciens amateurs, scolaires et associations, se met en place.
Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 331 662 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement - Culture : 5 000 € Animations et Fêtes : 4 700 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 15 000 €
Département : 1 500 €
Etat : 50 000 €
Etat – autres : 14 739 €
Recettes propres : 184 783 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association Cuivres Diffusion

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 3 000 €

EMELTHEE - 100 A Cours Lafayette Lyon 3ème
Fondé à Lyon en 2009 par Marie-Laure Teissèdre, le Chœur Emelthée rassemble une trentaine de jeunes chanteurs professionnels (d'une moyenne d'âge de 25 ans), issus d'établissements d'enseignement supérieur français ou étrangers.
Il cultive l'esprit de troupe propice à l'engagement des jeunes artistes.
Du quatuor de solistes au chœur de chambre, Emelthée se produit a cappella, ou avec accompagnement instrumental. Son répertoire va de la musique baroque à la musique d'aujourd'hui.
Depuis 2014, le chœur fait redécouvrir la musique française au tournant des 19e et 20e siècles.
Le travail d'Émelthée, au croisement de la musique avec d'autres disciplines artistiques (littérature, peinture, danse, patrimoine), renouvelle la présentation des œuvres (mise en espace, rupture du code scène-salle, lecture de textes apportant un éclairage inédit).
Le chœur se produit dans plusieurs festivals : Berlioz à la Côte St-André, Continents et cultures en Beaujolais, Ambronay, Montréal… Il est partenaire régulier du Musée des Beaux-Arts de Lyon, lors de nocturnes animées dans les collections et expositions ou de visites thématiques aux côtés d'un médiateur.
Emelthée reprend cette saison *Voce Della Luna*, créé en 2018 avec Erik Truffaz, entre jazz et chants liturgiques médiévaux, au festival Détour de Babel, Grenoble.
Emelthée projette, pour cet automne, la formation d'un chœur à trois voix pour une conférence/concert avec des œuvres inédites d'Ernest Chausson (concert à l'université Lyon 2 au musée des Moulages et nocturne au Musée des Beaux-Arts de Lyon).
Concernant l'action culturelle, Marie-Laure Teissèdre met en place, avec une classe de l'école Jean Macé dans le 8e arrondissement de Lyon, le projet *Musique au Théâtre,* en lien avec le théâtre des Marronniers et quatre chanteurs : six jours de résidence en juin 2022 pour la création d'un spectacle jeune public composé à partir d'un répertoire existant (Satie, Debussy, Poulenc…) accompagné de chansons.
Le spectacle sera ensuite présenté au Théâtre des Marronniers.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 102 400 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 10 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 3 000 €
Mécénat : 7 000 €
Recettes propres : 52 000 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'association Emelthée

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 4 000 €

ENSEMBLE CELADON - 60 cours Lafayette Lyon 3ème
Depuis sa formation en 1999, l'ensemble Céladon crée des programmes de concerts à l'identité forte et originale et explore le répertoire de la musique ancienne.
Mené par le contre-ténor Paulin Bündgen, Céladon propose des œuvres entre musique médiévale, Renaissance et baroque.

L'ensemble est régulièrement l'invité de festivals et de saisons musicales où il est reconnu pour la qualité de son interprétation et ses rapports humains avec le public.
Depuis 2015, Céladon s'intéresse aussi à la création contemporaine, avec les programmes *No time in eternity* ou encore *IEPOΣ | HIEROS*.
En résidence au centre scolaire Saint Louis-Saint Bruno depuis 2015, l'ensemble y organise la saison de concerts *Les Rendez-vous de Musique Ancienne*.
Une résidence de création a été engagée avec l'association les Grands Concerts à la Chapelle de la Trinité, qui apporte à l'ensemble une plus grande visibilité et l'ancre dans le paysage musical lyonnais, mais également national et international.
Ainsi, l'oratorio *Il Prezzo del Cuor Humano,* premier volet d'un cycle consacré aux « Oratorios retrouvés », composé à Venise par Giovanni Legrenzi, a été donné au sein de la chapelle.
Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 158 367 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 15 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 5 000 €
Etat : 35 000 €
Mécénat : 10 000 €
Recettes propres : 69 200 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'ensemble Céladon

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2021 : 15 000 €
+ par anticipation pour la résidence en 2022 : 10 000 €

LES NOUVEAUX CARACTERES - 2 place Bertone Lyon 4ème
En 2006, Caroline Mutel et Sébastien d'Hérin créent l'ensemble Les Nouveaux Caractères. Spécialisés dans le répertoire baroque, ils s'intéressent particulièrement à ses opéras et ses formes théâtrales.
Ils proposent de redécouvrir les œuvres baroques au sein de lieux prestigieux comme la Chapelle Royale du Château de Versailles ainsi qu'à l'Auditorium de Lyon en tant qu' « Ensemble associé », à l'Opéra de Lyon, aux festivals d'Ambronay, La Chaise Dieu, Pontoise, ou dans des théâtres et scènes nationales.
La discographie des Nouveaux Caractères comprend, entre autres, *Opera Proibita* avec Cecilia Bartoli et les Musiciens du Louvre, *The Fairy Queen* (Glossa).
Les Nouveaux Caractères sont, depuis septembre 2021, organisme de formation professionnelle.
Ils se sont installés en résidence à l'Institution des Chartreux en 2021.
On a pu écouter l'ensemble à l'Auditorium de Lyon, en juin, avec un programme proposant des œuvres de deux compositeurs phares de l'âge des Lumières, le Dijonnais Jean-Philippe Rameau et le Lyonnais Jean-Marie Leclair.
Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 667 650 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 10 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 43 000 €
Etat : 92 600 €
Sociétés civiles : 3 000 €
Aides privées (fondations) : 40 000 €
Recettes propres : 390 100 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 7 000 € à l'Ensemble les Nouveaux Caractères

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 7 000 €

ASSOCIATION MAISON DE LORETTE - 42, Montée St Barthélémy Lyon 5ème
L'association Maison de Lorette (AML), créée en 2018, a pour objet de valoriser le site de la Maison de Lorette, par la production, l'organisation et la promotion de manifestations culturelles et de spectacles.
Les fondateurs de l'association sont l'association Œuvres Pontificales Missionnaires (propriétaire du lieu) et l'association les Alternatives Catholiques.
L'organisation du festival de musiques contemporaines *Superspectives* est l'activité principale de l'association Maison de Lorette.
L'événement est porté par Camille Rhonat, professeur de philosophie et François Mardirossian, pianiste, diplômé du Conservatoire Royal de Bruxelles.
Le festival propose un décloisonnement radical des genres et des publics, avec une scène alternative de musique contemporaine, au service de la création émergente.
La 4e édition du festival *Superspectives* a lieu du 17 juin au 10 juillet 2022, et propose sur la grande scène de la terrasse Sud des artistes tels que Charlemagne Palestine, Christophe Chassol, Alvin Curran, David Toop, Lubomyr Melnyk, Gavin Bryars, Jean Rondeau.
En ouvrant une nouvelle scène à la création musicale contemporaine, *Superspectives* souhaite s'adresser au public le plus large.
Le festival s'engage à ouvrir un accès prioritaire à la scène aux jeunes musiciens et aux talents de la région.

En dehors de l'organisation du festival, l'association souhaite coproduire, en 2022, des projets hors les murs afin de toucher un nouveau public en travaillant avec des lieux partenaires, comme à l'Opéra Underground de Lyon avec le marathon Philip Glass, qui s'est déroulé la dernière semaine de janvier (œuvre intégrale du compositeur interprétée par François Mardirossian).
L'équipe souhaite également développer une production discographique et radiophonique.
Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 300 000 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 50 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 20 000 €
Département : 2 000 €
Etat : 10 000 €
Aides privées : 114 000 €
Mécénat : 10 000 €
Recettes propres : 65 000 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association Maison de Lorette

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 5 000 €

ONE-SHOT - Ensemble Tactus - 1 rue Jean Mermoz, Oullins
L'association One-Shot, créée en 2011, est gestionnaire de l'ensemble TaCTuS, collectif de cinq percussionnistes issus du C.N.S.M.D., dont les principaux axes artistiques sont la création et la diffusion de concerts et de spectacles pluridisciplinaires.
Les membres de l'ensemble affectionnent autant le répertoire contemporain (David Lang, Steve Reich, Julia Wolfe, …) que les registres plus classiques tels que les Variations Goldberg de J-S. Bach, enregistrées aux côtés du soliste Jean Geoffroy dans un arrangement de Raphaël Aggery (CD paru sur le Label Skarbo – 2015).
Les spectacles de l'Ensemble Tactus ont entre autres, été accueillis par les scènes nationales de Dunkerque, Quimper, Les Subsistances, le C.C.N.R. de Rillieux, le Théâtre de la Renaissance, le Théâtre de Vénissieux, Le Toboggan, le Théâtre de Vienne, la Rampe – Echirolles, l'Auditorium de Lyon ou la BiME de GRAME.
Après trois créations de spectacles, ces cinq dernières années, l'ensemble TaCTuS choisit de renouer, pour ces deux prochaines saisons, avec la forme concert, et d'aller à la rencontre du très jeune public.
Cette saison, l'ensemble était en résidence de travail pour le spectacle *Reset* au théâtre de la Renaissance, présenté à Villefontaine au Théâtre du Vellein.
La création du spectacle *Chhht*... pour le très jeune public est en cours sous une forme nomade pour deux percussionnistes, avec les univers des grands artistes du 20e siècle : John Cage et William Cahn pour la partie musicale ; Vasarely, Kandinsky et Komagata entre autres pour les parties picturales via des livres pop-up.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 221 400 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 5 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 5 000 €
Etat : 35 000 €
Sociétés civiles : 16 000 €
Recettes propres : 110 400 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'association One-Shot - Ensemble Tactus

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 4 000 €
PIANO A LYON - 22 rue de l'Annonciade Lyon 1er
Créé en 2005, Piano à Lyon offre, à la salle Molière, une saison consacrée au piano en solo ou en musique de chambre, avec une succession de récitals de grands concertistes internationaux (Alexandre Tharaud, Anne Gastinel, Renaud et Gautier Capuçon, Katia et Marielle Labèque) et de jeunes solistes (sortant des CNSMD) propulsés sur la scène internationale suite à une victoire remportée à l'occasion d'un concours.
En 15 ans, près de 60 000 spectateurs ont assisté à ces concerts.
Piano à Lyon a pour objectif de promouvoir le répertoire des musiques classiques dédiées au piano et à la musique de chambre et d'accompagner le démarrage de la carrière des jeunes pianistes par des productions discographiques. L'association enregistre les concerts (essentiellement de jeunes solistes) et confie la réalisation ainsi que la distribution des disques à divers labels, ce qui contribue à la promotion et au prestige de la programmation de Piano à Lyon.
Cette saison accueille seize concerts de musiciens de renommée internationale et de trois jeunes talents.
Côté production discographique, c'est à nouveau au pianiste Sélim Mazari que Piano à Lyon apporte son soutien en 2022.
Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 368 660 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 20 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 10 000 €

Aides privées : 15 000 €
Recettes propres : 336 000 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association Piano à Lyon

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 9 000 €

SR9 TRIO - 9, quai Arloing Lyon 9ème
Le trio SR9 a été formé par trois musiciens percussionnistes issus du C.N.S.M.D. de Lyon.
Premier Prix du Concours International en Trio du Luxembourg en 2012, lauréat du concours européen Musique d'Ensemble de la FNAPEC 2012 et de la Fondation Banque Populaire en 2016, SR9 s'est depuis imposé dans le paysage musical.
Le trio renouvelle les expériences scéniques en collaborant avec des artistes de tous horizons, ou en abordant eux-mêmes d'autres formes artistiques telles que le théâtre ou la danse dans leur travail.
Il se consacre aussi à des projets d'enregistrement et a sorti, en octobre 2015, sous le label Naïve son premier album *Bach au marimba*, suivi en 2018 de *Alors on Danse,* puis en 2022 *Ravel Influence(s).*
La sortie de ce dernier album fera l'objet d'un concert à l'Opéra de Lyon en octobre.

Cette saison, SR9 travaille sur son projet *Creative Women* avec la poursuite de la collaboration avec la chanteuse Kyrie Kristmanson, et un répertoire constitué essentiellement d'œuvres de femmes (Anna-Magdalena Bach, Alma Mahler, Clara Schumann, Pauline Viardot…).
Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 286 262 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 8 000 € Equipement : 3 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 8 000 €
Etat : 35 000 €
Etat – Fonpeps : 11 576 €
Sociétés civiles : 28 555 €
Recettes propres : 158 196 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'association SR9 - Trio

Pour information, subventions reçues au titre de l'année 2021 :
Au titre du fonctionnement : 3 000 €
Au titre de l'équipement : 3 000 €

Aide au rayonnement

ADIPAC - Les Percussions Claviers de Lyon - 65-73 rue du Bourbonnais Lyon 9e.
ADIPAC, gestionnaire de l'ensemble Percussions Claviers de Lyon (PCL) existe depuis 35 ans.
L'ensemble de cinq musiciens fait chanter ensemble xylophones, vibraphones et marimbas pour façonner un son devenu signature.
Il présente les œuvres de Maurice Ravel, Darius Milhaud ou Chico Buarque…et conçoit de nouvelles formes pour la scène avec des collaborations artistiques variées.
Engagé dans la transmission, l'ensemble développe de nombreuses actions culturelles, sous formes de rencontres ou d'ateliers en tournée comme dans leur lieu à Vaise, l'Hameçon, dédié aux percussions.
C'est aussi un espace de production, de résidences, de rencontres artistiques et un outil pour la création d'œuvres musicales et de spectacles, avec des rdv musicaux pour le public et les scolaires.
Cette saison, l'ensemble affirme sa présence sur Lyon et la métropole, au Théâtre de la Renaissance pour la première de *Diable & Démons* et à l'Hameçon pour ses trois concerts-rencontres tout public et ses concerts-découvertes.
Il intervient également lors du *Festival d'Art & d'Air* (La Duchère), au Conservatoire de Miribel et au sein d'Ehpad dans le cadre du projet *Paroles d'Or*, soutenu par la Drac Auvergne-Rhône Alpes, la Ville de Lyon et la SPEDIDAM.
La convention cadre formalisant l'attribution de cette subvention est jointe au présent rapport.
Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 346 756 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 38 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 20 000 €
Etat : 50 000 €
Sociétés civiles : 50 650 €
Mécénat : 2 000 €
Recettes propres : 169 780 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 38 000 € à l'association ADIPAC - Les Percussions Claviers de Lyon

Pour information, subventions reçues au titre de l'année 2021 : 38 000 € au titre du fonctionnement et 8000 € au titre de l'investissement

CONCOURS INTERNATIONAL DE MUSIQUE DE CHAMBRE DE LYON - CIMCL - 11 place Tobie Robatel Lyon 1er
Créé à l'initiative de Joël Nicod en 2004, corniste à l'Orchestre de Lyon et professeur au Conservatoire, le Concours International de Musique de Chambre de Lyon est ouvert à sept disciplines, qui alternent au fil des ans : trio avec piano, quatuor à cordes, quintette à vent, quintette de cuivres, duos voix et piano, violoncelle et piano, violon et piano.
Il fait partie des 120 membres de la Fédération Mondiale des Concours Internationaux de Musique.
Parmi ces concours prestigieux, quatorze sont consacrés à la musique de chambre dont deux seulement en France, celui de Bordeaux et celui de Lyon.
Ce concours est ouvert aux artistes de toutes nationalités nés après le 23 avril 1986.
Départagés par un jury international, les meilleurs candidats se voient remettre des récompenses financières, vidéos promotionnelles et engagements professionnels.
L'événement permet de révéler au public les prochaines têtes d'affiches de la scène classique internationale : plus de 900 artistes, représentant 30 nationalités, ont déjà participé à ce concours.
Pour preuve, Manon Galy, 1er prix Ville de Lyon du CIMCL 2021, vient d'être nommée « Révélation Soliste » instrumental aux dernières Victoires de la musique classique.
La 17ème édition du concours, s'est déroulée du 19 au 24 avril 2022 (71 duos ont candidaté, dont un tiers de français et 7 lyonnais).
Les lauréats de cette édition sont : 1er prix au Duo Domo, 2ème prix au Duo Ermitage et 3ème prix au Duo Michel-Boullenois. Le concert des lauréats et la remise des prix aura lieu le 16 octobre 2022 à l'Opéra de Lyon.

Après le succès de l'Opération Mozart, qui a permis de donner tout au long de l'année 2021, presque l'intégralité des 40 sonates pour violon et piano de Mozart devant un public exclusivement constitué de personnes hospitalisées et de personnel soignant, l'association renouvelle le dispositif en 2022 avec l'Opération Beethoven dans des hôpitaux de Lyon et la métropole.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 331 662 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement - Culture : 27 000 € Evènements : 4 700 €
Département : 1 500 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 15 000 €
Etat : 50 000 €
Etat – autres : 14 739 €
Recettes propres : 184 783 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 15 000 € au CIMCL

Pour information, pas de demande de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021 (Le concours 2020 ayant été annulé, la subvention versée pour l'année 2020 a été reportée sur l'édition 2021)

LE CONCERT DE L'HOSTEL DIEU - 10 rue Bourgelat Lyon 2ème
Créé en 1992, Le Concert de l'Hostel Dieu travaille sur l'interprétation du répertoire vocal baroque du 18e siècle.
Avec en moyenne un effectif d'une quinzaine d'artistes, instrumentistes spécialisés et chanteurs solistes, sous la direction de Franck-Emmanuel Comte.
Il défend l'originalité et la spécificité d'un répertoire régional en valorisant les manuscrits baroques conservés dans les bibliothèques de la région.
L'ensemble place au cœur de ses projets le lien avec d'autres esthétiques et des distributions de jeunes solistes internationaux, repérés lors d'académies ou de grands concours européens de chant.
Franck-Emmanuel Comte anime des conférences et des avant-propos, propose des concerts-lecture et des master-classes, conçoit des vidéos didactiques et des formes de concert innovantes. Une vingtaine de disques ont été enregistrés par l'ensemble depuis 1997.
A Lyon, l'ensemble est présent en 2022 avec *Une Tempête* d'après William Shakespeare à la Chapelle Saint Marc, *Ulysse au pays des Merveilles* au Temple Lanterne, *Jubilato* en l'église Saint Bruno des Chartreux ou *Il Paradiso Perduto* à l'Auditorium de Lyon.
Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est 596 200 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 20 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 20 000 €
Etat : 14 300 €

Sociétés civiles : 79 000 €
Mécénat : 80 000 €
Recettes propres : 350 000 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 20 000 € au Concert de l'Hostel Dieu

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 20 000 €

LES AMIS DU QUATUOR DEBUSSY - 1 rue Philippe de Lassalle Lyon 4e.
Le Quatuor Debussy, créé par des étudiants issus du C.N.M.S.D. de Lyon, est composé de deux violons, un alto et un violoncelle.
Depuis 30 ans, il se produit sur des scènes prestigieuses au Japon, en Chine, aux États-Unis, au Canada ou en Australie, et a été nommé et récompensé à maintes reprises, jouissant à ce jour d'une reconnaissance incontestable.
Il créé des passerelles avec différents domaines artistiques comme la danse, le théâtre, les musiques actuelles et le cirque et plus récemment, les arts numériques (David Gauchard) et le slam (Mehdi Krüger).
La transmission et l'échange sont au cœur de son activité.
Depuis sa création, le Quatuor Debussy s'investit activement aux côtés des jeunes quatuors à cordes en vue de leur transmettre ses savoirs.
Outre le cycle spécialisé qu'il dirige au C.R.R. de Lyon depuis 2011, il dispense son enseignement au sein de stages de musique et à l'occasion de son Académie d'été, proposée depuis 1999 en juillet dans le cadre de son festival Cordes en ballade en Ardèche.
L'association a emménagé en 2018 à l'I.N.S.P.E.au sein du 4e arrondissement de Lyon.
L'équipe a renforcé son engagement en faveur de la création en permettant à de jeunes quatuors à cordes et ensembles musicaux en résidence d'utiliser ses moyens matériels à l'I.N.S.P.E. et humains (accompagnement et formation, aide à l'insertion professionnelle...).
Au niveau local, le quatuor est présent en 2022 au Radiant de Caluire pour *Il était une fois…Kusturica et Tarantino* avec le Chœur de l'Oratorio de Lyon, à l'Auditorium de Lyon en collaboration avec Keren Ann ou au Musée des Confluences avec *L'Harmonica de verre*.
Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 568 500 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 15 000 €
Métropole : 5 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 35 000 €
Etat : 50 000 €
Sociétés civiles : 10 000 €
Mécénat : 51 500 €
Recettes propres : 351 000 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'association les Amis du Quatuor Debussy

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 15 000 €

Je vous propose d'allouer, pour l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement à chacune de ces associations conformément au tableau récapitulatif ci-dessous.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- Des subventions d'un montant global de 136 500 € sont allouées aux associations précitées selon la répartition suivante :

ASSOCIATION		**Montant**
Aide à la Création Soutien à l'émergence 7 500 €	Ensemble Alkymia (1er)	2 000 €
	Ensemble de Musique Vocale A Capella Tarentule (6e)	2 000 €
	Compagnie Sciences Naturelles (7e)	2 000 €
	Ensemble Sequenza (5e)	1 500 €
Aide Inscription sur le	Compagnie Frotter Frapper (8e)	4 000 €
	Cuivres Diffusion – Ensemble Odyssée (5e)	3 000 €

ASSOCIATION		Montant
Territoire 41 000 €	Emelthée (4e)	4 000 €
	Ensemble Céladon (3e)	5 000 €
	Les Nouveaux Caractères (4e)	7 000 €
	Association Maison de Lorette (5e)	5 000 €
	One-Shot – Ensemble Tactus (hors Lyon)	4 000 €
	Piano à Lyon (1er)	5 000 €
	SR9 Trio (9e)	4 000 €
Aide au Rayonnement 88 000 €	ADIPAC – Les Percussions Claviers de Lyon (9e)	38 000 €
	Concours International de Musique de Chambre de Lyon – CIMCL (1er)	15 000 €
	Le Concert de l'Hostel Dieu (2e)	20 000 €
	Les Amis du Quatuor Debussy (4e)	15 000 €
TOTAL		**136 500 €**

2- La convention cadre susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association ADIPAC est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à le mettre en œuvre.

4- La dépense correspondante, soit 136 500 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022, programme SOUTIENAC, opération CASINOAC, nature 65748, fonction 30, ligne de crédit 47466.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1863 - APPROBATION D'UN AVENANT AU PROTOCOLE FINANCIER TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE LYON, LA METROPOLE DE LYON ET LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE LYON, POUR LES ANNEES 2022, 2023 ET 2024 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT DE 8 000 EUROS (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Conservatoire à rayonnement régional de Lyon (CRR) est géré par un syndicat mixte de gestion dont les membres sont la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon. Les membres apportent une contribution obligatoire chaque année afin d'assurer le fonctionnement de l'établissement.

Aux termes de l'article 10.1 des statuts du Conservatoire de Lyon, CRR, intitulé « Détermination des contributions annuelles », les contributions des collectivités membres sont fixées par un protocole financier dans lequel figurent également les modalités de versement de ces contributions. En conformité avec les statuts du CRR, un protocole tripartite, entre le Conservatoire de Lyon et les deux collectivités membres, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon, a été validé au Conseil municipal du 16 décembre 2021 pour trois années 2022, 2023 et 2024.

Cet accord permet au Conservatoire de Lyon de remplir ses missions d'établissement d'enseignement artistique dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre auprès de ses 2 300 élèves inscrits pour l'année 2021-2022, en lui donnant les moyens d'un enseignement artistique de qualité, à la fois en enseignement initial, et en enseignements préprofessionnalisants pour des élèves étudiants qui préparent les écoles supérieures de musique.

L'avenant, qui vous est présenté, propose que la Ville de Lyon s'engage à verser une participation financière annuelle totale de 7 018 000 €, contre 7 millions inscrits dans le protocole voté initialement, soit un complément de 18 000 €, alors que le CRR revisite son projet d'établissement.

En 2022, le Conservatoire fête ses 150 ans. Conformément à l'article 10.2 des statuts du CRR « Autres participations » qui précise que « Au-delà des contributions telles que définies ci-dessus, chacune des collectivités membres pourra librement décider de verser des financements complémentaires, pour répondre

à des besoins courants ou exceptionnels, tant en investissement qu'en fonctionnement. », il est proposé d'ajouter une aide exceptionnelle de 8 000 € afin d'accompagner des projets de ses équipes enseignantes et des élèves qui se produiront dans plusieurs salles de Lyon. La subvention sera versée en une fois selon les procédures comptables en vigueur.

Pour les années 2023 et 2024, les contributions obligatoires de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon seront reconduites à l'identique, sous réserve du vote des budgets annuels de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon, soit :

- 7 018 000 € pour la Ville de Lyon ;
- 1 719 907 € pour la Métropole de Lyon.

Toutefois, si les montants votés pour les exercices 2023 ou 2024 sont modifiés, un avenant au protocole sera proposé au vote des assemblées délibérantes des collectivités membres et du Conservatoire.

A sa contribution principale obligatoire, la Ville de Lyon ajoute une subvention d'un million d'euros destinée à l'intervention musicale en milieu scolaire dans les écoles primaires publiques de Lyon. Rappelons également que la Ville de Lyon met à disposition à titre gratuit du Conservatoire, des locaux situés à Fourvière d'une valeur estimée à 883 680 €.

Vu ledit avenant ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- L'avenant au protocole financier pour les années 2022, 2023 et 2024 entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et le syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- La contribution obligatoire de la Ville de Lyon pour les années 2022 et suivantes est fixée à 7 018 000 €.

4- La dépense correspondante sera imputée sur les crédits 2022 et suivants de la Direction des affaires culturelles, programme SOUTIENAC, opération ENBACRR, ligne de crédits 56551, article 6554.

5- Une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 8 000 € est approuvée pour l'année 2022

6- La dépense correspondante sera imputée sur les crédits 2022 et suivants de la Direction des Affaires Culturelles, programme SOUTIENAC, opération ENBACRR, ligne de crédit 117923, article 65888.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1864 - APPROBATION DE L'EXONERATION DU DROIT D'ENTREE AUX MUSEES GADAGNE LE 26 ET 27 NOVEMBRE 2022 DANS LE CADRE DU WEEK-END PORTE OUVERTE DEDIE A L'OUVERTURE DU TROISIEME PARCOURS PERMANENT DU MHL (MUSEE D'HISTOIRE DE LYON) INTITULE « QU'EST-CE QUE TU FABRIQUES ? LYON INDUSTRIELLE ET OUVRIERE » (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le musée d'histoire de Lyon (MHL), dix ans après sa rénovation de 2009, a engagé en 2019 une rénovation ambitieuse de son parcours permanent. Ce grand chantier de modernisation est mis en œuvre de manière progressive entre 2019 et 2024.
Par ce nouveau parcours, le MHL réaffirme ainsi sa vocation de musée de ville, pour devenir le lieu de mise en scène d'un récit de la ville de Lyon, compréhensible par les habitants et les touristes.

Cette nouvelle exposition permanente se décline en 4 plateaux thématiques sur 3 niveaux :
- *Portraits de Lyon* - Se repérer dans la ville : décembre 2019 ;
- *Les pieds dans l'eau* - Vivre avec le Rhône et la Saône : mai 2021 ;

- *Qu'est-ce que tu fabriques ? Lyon industrielle et ouvrière*: novembre 2022 ;
- Pouvoirs, engagements et citoyenneté (titre provisoire) : novembre 2023 ;

Ces quatre nouveaux thèmes indépendants offriront une possibilité de visite « à la carte » pour différents publics (habitants de la Métropole primo-visiteurs, touristes qui découvrent Lyon) et permettra de séduire un public plus jeune (familles, étudiants, enfants, scolaires).
L'exposition permanente *Qu'est-ce que tu fabriques ? Lyon industrielle et ouvrière* ouvrira ses portes au public en novembre 2022.
Cette nouvelle exposition interpellative et rythmée, à destination du grand public et plus particulièrement des adolescents proposera de tisser un lien entre l'histoire industrielle et ouvrière de Lyon et les enjeux contemporains liés à la question du travail, mettant en résonnance la vie des travailleurs du passé avec les questionnements que peuvent avoir des jeunes sur le monde du travail aujourd'hui.

Il s'agira de faire le récit d'une ville marquée par le développement précoce d'une intense activité industrielle, qui a durablement construit son paysage et formé une population ouvrière nombreuse. Cette exposition souhaite mettre en valeur une mémoire ouvrière quelque peu oubliée, un patrimoine industriel fragile et une histoire des innovations techniques et sociales.
Cette exposition propose plusieurs niveaux de lectures et de découvertes du contenu. Elle est notamment à destination des adolescents accompagnés de 12 à 15 ans, pour les sensibiliser à travers une visite immersive et ludique.
Chaque nouvelle ouverture au public du parcours permanent est pensée avec un week-end festif et gratuit qui met en lumière et fait connaître l'exposition aux divers publics.
Pour *Portraits de Lyon*, un week-end festif et gratuit a été organisé les 7 et 8 décembre 2019 et avait rencontré un vif succès avec 2 600 visiteurs accueillis dont de nombreux primo-visiteurs.
Pour *Les Pieds dans l'eau*, un week-end festif et gratuit a été organisé en 2021 et avait rencontré le public malgré la crise sanitaire avec 2 000 visiteurs accueillis.

Dans ce cadre, il est proposé de réitérer cette opération en proposant **un week-end gratuit pour l'inauguration de cette nouvelle thématique les 26 et 27 novembre 2022**.

Ce temps fort aura pour objectifs :
- affirmer et rendre visible la nouvelle orientation du musée d'histoire de Lyon (MHL) auprès du public : questionnement des enjeux contemporains, donner une visibilité aux acteurs du territoire ;
- de rendre accessible à tous, le temps d'un week-end, ce nouveau parcours du MHL et de faire découvrir au plus grand nombre l'histoire de Lyon et les enjeux historiques et contemporains autour de l'industrie ;
- mettre en place une opération de communication à grande échelle autour de l'ouverture de cette nouvelle exposition du parcours rénové du musée d'histoire de Lyon (MHL). Cette campagne aura notamment pour cible les familles avec des adolescents de 12-15 ans, et les lyonnais-es ;
- La gratuité est un des aspects qui permettra d'attirer un public habituellement éloigné de la culture et des musées. Le but est de faire venir un nouveau public à Gadagne en lui donnant l'envie et le goût de revenir.

Ce week-end festif sera accompagné d'une programmation proposée aux publics, notamment :
- Présence de médiateurs-rices à disposition du public dans les nouveaux parcours;
- Présence des partenaires de l'exposition : acteurs dans le domaine industriel et culturel ;
- Propositions artistiques (improvisation, spectacle ou performance).

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, cette programmation est susceptible d'être modifiée. Du point de vue de la sécurité et des précautions sanitaires, l'accès au musée à titre gratuit durant ce week-end d'ouverture permettra de fluidifier la circulation des visiteurs en évitant les files d'attente en billetterie. Un protocole d'accueil sera mis en place pour respecter les gestes barrières et gérer les flux des visiteurs.

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

L'exonération du droit d'entrée au musée Gadagne les samedi 26 et dimanche 27 novembre dans le cadre du week-end porte ouverte dédié à la nouvelle exposition permanente du musée d'histoire de Lyon *Qu'est-ce que tu fabriques ? Lyon industrielle et ouvrière* est approuvée, par dérogation à la délibération N° 2016/2641 approuvée le 16 décembre 2016.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1865 - APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE RELATIVE AU PRET D'ŒUVRES ET D'OBJETS DES COLLECTIONS DES MUSEES GADAGNE (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Gadagne, fort de ses deux musées - Musée d'histoire de Lyon (MHL) et Musée des arts de la marionnette (MAM) - présente des collections de premier plan, vaste et variée, dont la visibilité s'accroît, notamment grâce aux réseaux sociaux et sites internet qui valorisent ses nombreuses actions.

La notoriété des musées et de leurs collections est appelée à s'accroître sans cesse avec la mise en ligne à venir des collections ainsi que des relais sur des bases de données nationales.

Un nombre croissant d'institutions enrichissent les propos de leurs expositions temporaires en empruntant des œuvres et des objets issus des collections des musées Gadagne.

A titre d'exemple, en 2019, les musées Gadagne ont traité douze dossiers de demande d'emprunts représentant le prêt de 120 œuvres et objets.

Pour les années 2022 et 2023, sept dossiers de prêts sont déjà en cours de traitement, représentant le prêt de plus de 50 œuvres et objets des collections.

Il est proposé d'approuver une convention type de prêt d'œuvres et d'objets inscrits à l'inventaire des musées Gadagne afin de la décliner par la suite en fonction des prêts qui seront sollicités.

La convention type est jointe au présent rapport.

Vu ladite convention type ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- La convention type relative aux prêts des œuvres et objets des musées Gadagne, à établir entre la Ville de Lyon – musée Gadagne et des emprunteurs, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1866 - APPROBATION DES TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES VEHICULES AU MUSEE MALARTRE (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :
Le musée de l'automobile Henri Malartre conserve dans ses collections des automobiles des années 1890 à 1980, populaires ou de prestige. La majorité de ces automobiles sont en état de fonctionnement et la maintenance de ces véhicules nécessite de les faire rouler régulièrement.

Depuis 2017 ans le cadre de ses animations le musée Malartre propose aux visiteurs de monter dans des voitures de collection afin de découvrir les sensations que procurent ces véhicules lorsqu'ils roulent. A cette fin plusieurs animations complémentaires sont proposées aux visiteurs afin de cibler différents publics (familles, amateurs, collectionneurs).
Le musée de l'automobile Henri Malartre propose à des particuliers ou à des sociétés la location de véhicules de collection en état de fonctionnement pour des évènements privés (mariages…) ou des tournages de films.

Le musée souhaite à présent faire évoluer les tarifs et modalités de prêt de ses véhicules de collection roulant afin de mieux répondre à ces demandes.

En conséquence il convient de définir les tarifs des activités « ça roule au musée » du musée de l'automobile Henri Malartre par l'adoption de la grille tarifaire suivante :

	Balade en voiture prestigieuse avec chauffeur	Privatisation de véhicule roulant avec chauffeur dans le parc du musée	Privatisation de véhicule roulant avec chauffeur en dehors du musée
Tarifs	500€ HT / h et par véhicule	300€ HT / h et par véhicule	1000€ HT les 2h / véhicule 5000€ HT par jour / véhicule
Durée	1h	1h au minimum	De 2h à X jours
Lieux	A l'extérieur du parc	Le parc du musée	Rayon de 100 km autour du musée
Publics cibles	Amateurs de voitures anciennes	Evènement familiaux ou évènements privés dans le parc du musée	Mariages, tournage de films…

Ces tarifs hors taxes sont soumis à la TVA dans les conditions de droit commun (à titre indicatif, le taux applicable au jour de leur approbation est 20 %).

Cette grille tarifaire et les modalités des activités proposées sont indiquées dans la fiche annexée au présent rapport.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ladite grille tarifaire ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- Les tarifs des activités « ça roule au musée » du musée de l'automobile Henri Malartre présentés dans la grille tarifaire en annexe sont approuvés.

2- Les recettes de l'occupation temporaire du parc sont imputées sur le budget du musée, ligne de crédit 100011 nature 7062 fonction 314.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1867 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE DEPOT D'ŒUVRES ENTRE LA VILLE DE LYON - LE MUSEE DES ARTS DE LA MARIONNETTE - GADAGNE ET LE MUSEE DES CONFLUENCES (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

En 2018, le Musée des Arts de la marionnette est entièrement repensé et accueille désormais le visiteur au sein d'une muséographie contemporaine tournée vers la mise en valeur des arts du spectacle vivant.

Un des partis pris a été de ne pas se limiter à la présentation du personnage de Guignol et à la seule marionnette occidentale.

Le musée fait le choix de montrer la plus grande diversité de marionnettes qui existe et ce aux quatre coins du monde.

Ainsi, une des salles du parcours de visite pose la question des origines de la marionnette et s'attache à représenter chacun des cinq continents.

Les collections du musée sont actuellement lacunaires pour représenter toutes ces civilisations, et notamment l'Afrique.

Aussi, le musée des Confluences a été sollicité afin de mettre en dépôt une marotte Kyebe kyebe, marionnette utilisée par la tribu kuyu au Congo lors de rituels initiatiques.

Cet objet permet de mieux comprendre le rôle que joue la marionnette en fonction des croyances et des sociétés.

La convention jointe au présent rapport formalise les conditions de ce dépôt d'œuvre pour une durée de cinq ans.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- La convention de dépôt établie entre la ville de Lyon / Musée des arts de la marionnette -Gadagne et le Musée des Confluences est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à l'exécuter.

Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1868 - APPROBATION D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR A TITRE GRACIEUX ENTRE LA VILLE DE LYON - MUSEES GADAGNE ET LA BOITE A PHOTO CONCERNANT L'EXPLOITATION DE PRISES DE VUE DE LA COLLECTION DE SIEGES LYONNAIS DU MUSEE D'HISTOIRE DE LYON (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Sièges Français, est une association reconnue d'intérêt général, qui a été fondée afin d'étudier, de préserver et de promouvoir dans le monde les sièges français du XVIII^{ème} siècle et en particulier ceux produits à Lyon.

Les sièges du XVIII^{ème} siècle ont été produits dans toutes les régions françaises.

Cependant, seuls les sièges parisiens ont régulièrement fait l'objet d'études contrairement à ceux des autres villes françaises.

Lyon, second producteur de sièges, en France, au XVIII^{ème} siècle, a souvent vu son mobilier sous-estimé et peu étudié, malgré la qualité remarquable et l'originalité de ses sièges.

Des centaines de ces sièges ont traversé le temps dont certains avec l'estampille de leur auteur.

L'association accorde une place particulière à la production lyonnaise dans son projet afin de mieux valoriser ces œuvres d'art représentatives du savoir-faire des menuisiers et des sculpteurs lyonnais du XVIII^{ème} siècle.

Le Musée d'Histoire de Lyon - Gadagne possède une collection de sièges lyonnais du XVIIIe siècle, résultat d'une politique d'acquisition régulière.

Peu connus du public et des visiteurs, ces sièges remarquables ont été produits à Lyon, par des maîtres menuisiers talentueux et de renom (Pierre Nogaret, François Canot, François Noël Geny, Sébastien Carpentier ou encore Antoine Parmantier).

L'association Sièges Français a souhaité valoriser une partie significative de cette collection à travers une campagne photographique réalisée avec l'accord et la collaboration des musées Gadagne.

Cette campagne photographique a été réalisée en mars 2022 par le photographe Alain Dumoux -La Boite à Photo.

Ces photographies seront exploitées par l'association sur son site web et ses réseaux sociaux afin de promouvoir les sièges lyonnais du XVIIIe.

Le Musée d'Histoire de Lyon -Gadagne souhaite à présent pouvoir exploiter les prises de vue réalisées par *Alain Dumoux -La Boite à Photo,* à des fins scientifiques ou commerciales (produits dérivés et ouvrages pour la boutique du musée).

Afin de pouvoir exploiter ces prises de vue, il convient de prévoir la cession des droits d'auteur avec Alain Dumoux -La Boite à Photo titulaire des droits.

La cession portera sur les droits d'auteur nécessaire à la reproduction, diffusion et exploitation des photographies.

Le contrat de cession de droits d'auteur, joint au présent rapport, formalise les conditions dans lesquelles le titulaires des droits cède à la Ville de Lyon-Musée Gadagne, à titre gracieux, ses droits patrimoniaux.

Vu ledit contrat ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- Le contrat de cession de droits d'auteur susvisé, établi entre la Ville de Lyon -Musée Gadagne et Alain Dumoux - La Boite à Photo, est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1869 - CESSION PATRIMONIALE DE BIENS MOBILIERS DE LA VILLE DE LYON / AUDITORIUM - ORCHESTRE NATIONAL DE LYON (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre du fonctionnement de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, la Ville de Lyon possède un parc instrumental pour l'Orchestre national de Lyon.

Afin de favoriser le renouvellement de ce parc instrumental, certains instruments de musique qui ne sont plus utilisés par les musiciens de l'Orchestre national de Lyon sont susceptibles d'être cédés à titre onéreux.

Aussi, pour l'année 2022, la contrebasse suivante, qui n'est plus utilisée par les musiciens de l'orchestre, est susceptible d'être cédée.

La description de l'instrument et la valeur estimée par un luthier spécialisé sont indiquées ci-après :

- Une contrebasse à 5 cordes, de modèle « Ferenc Bokany », fabriquée en 1995 par le luthier Jean Auray, pour un montant de cession de 12 500 € HT soit 15 000 € TTC.

Mme E. L., résidant à D., souhaite se porter acquéreur.

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- La cession à titre onéreux d'une contrebasse à 5 cordes à Mme E. L. pour le montant de 12 500 € HT est autorisée.

2- M. le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette décision et à les exécuter.

3- La réalisation de la recette sera imputée sur la nature comptable 775, fonction 311, opération SYMPH07, programme PRODUCTI07

4- La sortie du bien du patrimoine de la Ville de Lyon sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57 :

N° inventaire	Désignation	Compte nature	Montant €
MAN071665	**CONTREBASSE 5 CORDES**	**2188**	**12 500,00**

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1870 - DELIBERATION RECTIFICATIVE – APPROBATION DES TARIFS DE LA SAISON 2022-2023 DE L'AUDITORIUM – ORCHESTRE NATIONAL DE LYON (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Lors du Conseil municipal du 31 mars 2022, par délibération n° 2022/1596, vous avez approuvé les tarifs de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon pour la saison 2022-2023.

Dans le cadre de cette délibération, le tarif pédagogique à destination des groupes de 10 personnes minimum d'élèves ou étudiants des universités, lycées, conservatoires et écoles de musique a été adopté comme suit :

- 8 €, accessible aux moins de 18 ans.

Afin de permettre aux étudiants venant assister à un concert en groupe d'au moins 10 personnes, accompagnés de leur enseignant, de bénéficier du tarif pédagogique, il est proposé de le remplacer comme suit :

- 8 €, accessible aux moins de 28 ans.

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

Les conditions d'accès au tarif pédagogique pour la saison 2022-2023 de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon sont adoptées et remplacent les conditions d'accès au tarif pédagogique proposées dans le cadre de la délibération 2022/1596.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022
Délibération affichée le : 07/07/2022

2022/1871 - RETIRE

2022/1872 - APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON - ARCHIVES MUNICIPALES ET LA SOCIETE DE GENEALOGIE DU LYONNAIS ET DU BEAUJOLAIS (SGLB) POUR LA MISE A DISPOSITION DE FICHIERS RELATIFS A DES ACTES DE MARIAGE ET DES ACTES DE DECES DES "MORTS POUR LA FRANCE" (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les Archives municipales de Lyon (AML) conservent les registres paroissiaux et d'état civil de Lyon qui font l'objet de très nombreuses recherches généalogiques.

Bien qu'il existe des tables annuelles et décennales pour en faciliter l'accès, il n'existe pas de relevés nominatifs de chaque acte de naissance, mariage ou décès.

La Société généalogique du Lyonnais et du Beaujolais est une association qui a pour objet de promouvoir la recherche généalogique et de réunir et aider les personnes intéressées par l'histoire de leur famille,

originaires ou habitant le département du Rhône, afin de favoriser les contacts et les échanges mutuels d'informations généalogiques.

Ses membres effectuent des dépouillements systématiques d'actes afin de faciliter les recherches généalogiques et les mettent à disposition de leurs adhérents.

L'association et les AML travaillent ensemble depuis plusieurs années, notamment pour organiser chaque année, la semaine de la généalogie qui se déroule dans les locaux des Archives municipales.

La SGLB a effectué, et effectue, des relevés dans les registres d'état civil conservés aux archives.

Cela représente plus de 300 000 actes de mariages et 15 000 actes de décès des « Morts pour la France ».

Afin d'intégrer les fichiers issus de ces dépouillements à l'interface de recherche dans l'état civil numérisé consultable sur le site Internet des Archives municipales, l'association et la Ville de Lyon se sont rapprochées afin d'établir une convention.

Ces fichiers sont mis gracieusement à la disposition des AML afin de consultation en ligne uniquement. Ces fichiers ne pourront faire l'objet de contrats de licence de réutilisation.

La convention jointe au présent rapport formalise les conditions de cette collaboration.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon/Archives municipales et la Société généalogique du Lyonnais et du Beaujolais est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1873 - "COMPLEXE SPORTIF GENETY DUPLAT - AMENAGEMENT D'UN BOWL (SKATE ROLLER) ET D'UN TERRAIN DE BASKET 3X3" - REEVALUATION DE L'OPERATION N° 01054005 ET AFFECTATION COMPLEMENTAIRE D'UNE PARTIE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2021-1, PROGRAMME 20004 (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I. <u>Contexte</u> :

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Complexe sportif Duplat Généty - Travaux de rénovation ».

Par délibération n° 2022/1811 du 7 juillet 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon dont celle de « Conservation patrimoine équipements sportifs 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 20004.

Par délibération n° 2021/1359 du 16 décembre 2021, vous avez approuvé le lancement de l'opération estimée à 270 000 € « Complexe sportif Généty-Duplat à Lyon 1er - Aménagement d'un bowl (skate roller) et d'un terrain de basket 3x3 - avec financement par affectation d'une partie de l'AP n° 2021-1 - Programme 20004 ».

L'aménagement d'une aire de skate et de roller d'initiation a été réalisé en 2017 sur le stade Roger Duplat.

Après concertation lancée en début d'année 2021 entre la Mairie du 1er arrondissement, la Direction des sports et le public, le choix s'est porté sur la construction d'un plus grand bowl sur le terrain de basket existant et l'aménagement d'un terrain de basket en 3x3 pour la pratique nouvelle de tous et toutes.

L'aménagement d'un bowl avec extension de l'aire de skate indépendante du stade Roger Duplat (surface disponible d'environ 700 m² à l'angle Sud Est du plateau EPS haut) comprend :

- un bowl de 160 m² avec module intégré, profondeurs 80 cm et 100 cm ;
- des modules de skate sur une surface de 270 m² ;
- des modules de skate sur la pente existante servant de lanceur ;
- la dépose du pare-ballons existant ;
- un demi-terrain de basketball pour la pratique 3x3 de 285 m² ;
- des équipements annexes : clôture grillagée, pare-ballons et accès PMR à créer pour le terrain de basket.

Les offres retenues, pour les lots uniques après négociation et lot clôture, supérieures au montant prévu se justifient par le contexte économique : hausse des prix des matériaux et des coûts de réalisation.

II. <u>Propositions</u> :

Il conviendrait d'augmenter le montant de cette opération de 120 000 € et de le porter à 390 000 €.

Cette opération réévaluée est à financer par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme « Conservation patrimoine équipements sportifs 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 20004.

Vu les délibérations n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021 et n° 2022/1811 du 7 juillet 2022 et n° 2021/1359 du 16 décembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

1- La réévaluation de l'opération n° 01054005 « Complexe sportif Génétty-Duplat - Aménagement d'un bowl (skate roller) et d'un terrain de basket 3x3 » est approuvée. Cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme 20004.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme 20004, AP n° 2021-1, opération n° 01054005, et imputées aux chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 322, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de modifications et compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2022 : 370 000 € ;
- 2023 : 20 000 €.

3- M. le Maire est autorisé à lancer la procédure de consultation des entreprises et à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de cette opération.

4- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1874 - LANCEMENT DE L'OPERATION N° 60004527 « RENOVATION THERMIQUE ENFANCE » ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AP N° 2021-1, PROGRAMME 20002 (DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 du Conseil municipal en date des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Rénovation thermique Enfance ».

Par délibération n° 2022/1811 du 7 juillet 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon dont celle de la « Conservation du Patrimoine Enfance 2021-2026 n° 2021-1, programme n° 20002.

Cette opération estimée à 1 000 000 € est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Conservation du Patrimoine Enfance 2021-2026 » n° 2021-1, programme 20002.

Le plan pluriannuel des investissements (PPI) 2021-2026 de la Ville de Lyon incarne la transition écologique, sociale et démocratique et traduit la volonté de la Ville de répondre aux besoins de la population avec efficience et sobriété. Un tiers de la capacité d'engagement sera consacré à la transition écologique, notamment par la rénovation énergétique des bâtiments. En particulier, les investissements Petite Enfance qui visent à accélérer les travaux de gros entretien et de rénovation énergétique des différents établissements du dispositif.

En effet les opérations de rénovations thermiques des bâtiments Petite enfance répondent à de multiples objectifs :

- diminuer significativement les consommations énergétiques en mettant à niveau les installations existantes et en améliorant la fiabilité et les conditions de gestion et d'exploitation du bâtiment de sorte à limiter les coûts de fonctionnement par des installations techniques plus fiables et plus performantes ;
- minimiser le risque de pannes, en renouvelant les installations devenues vétustes ;
- mettre à la disposition des occupants, public vulnérable, des installations plus saines, plus confortables, en améliorant notamment le « confort d'été » ;
- permettre de réduire les déperditions du bâti par la mise en place d'isolants biosourcés dans la mesure du possible tout en préservant la qualité de l'air intérieur
- s'inscrire dans une démarche d'exemplarité afin de diminuer la pollution urbaine et la production de gaz à effet de serre de nos bâtiments.

La priorisation des sites s'est appuyée sur de nombreux critères (surface de l'EI, et en particulier le fait qu'il soit soumis au Décret Tertiaire ou non, le niveau de consommation d'énergie surfacique, etc.) et a permis d'identifier 21 structures prioritaires.

Le programme détaillé et pluriannuel de ces rénovations est tenu à jour grâce à une concertation entre les services assurant l'entretien, la gestion et la rénovation des installations, et les occupants des bâtiments. L'opération envisagée pour ces 21 opérations s'élève à un montant de 1 000 000 € (dont 150 000 € d'études). Celle-ci sera financée par affectation d'une partie de l'AP 2021-1, programme 20002.

Toutefois, si des impossibilités techniques ou des urgences liées à des pannes irréversibles le justifient, ce programme pourra être modifié.
Chaque site donnera lieu à une opération de nature distincte au sein des opérations globales proposées à votre approbation.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux sera assurée :

- en interne soit par la Direction de la gestion technique des bâtiments ;
- en interne soit par la Direction de la Construction Etudes et Réalisation ;
- en externe par la direction de la Construction Conduite d'opération, assistée par une maîtrise d'œuvre externe.

Les marchés de travaux et autres marchés d'études nécessaires au bon déroulement de l'opération seront attribués en application de la réglementation en vigueur.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique;

Vu la délibération n° 2021/584 du Conseil municipal en date des 25 et 26 mars 2021 ;

Vu la délibération n° 2022/1811 du 7 juillet 2022 ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

1- Le lancement de l'opération n° 60004527 « Rénovation thermique Enfance » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Conservation du Patrimoine Enfance 2021-2026 » n° 2021-1, programme 20002.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses d'investissement en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 20002, AP n° 2021-1, opération n° 60004527 et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23 (et autres), fonction 4221 ou 4228 selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2022 : 100 000 € ;
- 2023 : 250 000 € ;
- 2024 : 250 000 € ;
- 2025 : 250 000 € ;
- 2026 : 150 000 €.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier la Caisse d'Allocation Familiale mais également toutes autres subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fond européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1875 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 40 000 EUROS A L'ASSOCIATION LYON ULTRA RUN POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION "LYON VELO FESTIVAL" LES 24 ET 25 SEPTEMBRE 2022 - APPROBATION D'UNE CONVENTION (DIRECTION DES EVÉNEMENTS ET ANIMATION)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Lyon Ultra Run, dont le siège social est situé 46 rue du Commandant Charcot à Lyon 5ème, organise la première édition de la manifestation « Lyon Vélo Festival », le samedi 24 et le dimanche 25 septembre 2022.

L'objectif de cet évènement est la création d'un véritable festival du vélo au cœur de Lyon, en réunissant plusieurs événements dédiés au vélo sur un même week-end.

Les organisateurs souhaitent capitaliser sur les vingt ans de succès de l'évènement « Lyon Free Bike » pour élargir le concept à toutes les pratiques du vélo. Ainsi, ce festival réunira des événements existants et intégrera de nouvelles animations autour des différentes pratiques du vélo.
Il s'agit à travers ce festival de promouvoir la pratique du vélo auprès de toutes et tous, et également de sensibiliser sur la mobilité urbaine, au travers d'ateliers, d'animations ou encore de formations, sur le salon qui sera organisé dans le parc de Gerland (Lyon 7ème).

La programmation de l'évènement intègre plusieurs volets :

- un volet sportif avec l'organisation des épreuves suivantes :

o « Grand Tour de Lyon » : Avec un départ prévu le samedi dès 7h, cette nouvelle épreuve se déroulera sur les deux journées et consistera en une épreuve d'Ultra-Cyclisme avec deux parcours proposés : 200 km et 400 km à effectuer en autonomie, non chronométrée, elle traversera quatre départements et cinq massifs. (Nord Isère, Pilat, Monts du Lyonnais, Monts du Beaujolais, Dombes) ;

o « Lepape Lyon Gravel Experience » : cette nouvelle épreuve proposera le samedi dès 9h une randonnée de 70 km, non chronométrée, sur les chemins et les routes des Monts du Lyonnais ;

o « SaintéLyon VTT Monts du Lyonnais by Night » : la 4ème édition en 2022 se déroulera le samedi à partir de 17h sur les sentiers des Monts du Lyonnais et proposera une épreuve semi-nocturne en ligne, au format marathon 40 km ou 70 km en version chrono, ou 40 km ou 80 km en mode randonnée. L'épreuve sera aussi ouverte pour les VTT à assistance électrique ;

- « Lyon Free Bike » : cet événement déjà existant, 19ème édition en 2022, porté jusqu'en 2021 par l'association Lyon VTT, sera à nouveau organisé le dimanche 25 septembre. Deux parcours seront proposés, un parcours pour les plus sportifs de 45 km et un autre parcours découverte pour les amateurs de balades familiales de 20 km.

- un volet solidaire et inclusif :

- « Rouler pour ELLES » : cette randonnée VTT urbaine est prévue le dimanche matin au même moment que les départs de « Lyon Free Bike » ; organisée avec l'association Courir pour ELLES dont une partie financière est reversée à l'association pour participer à la prévention contre les cancers féminins ;

- « Lyon Cyber Bike » : sur les 2 jours, il est prévu une sensibilisation et une démonstration de la pratique du vélo handisport à électrostimulation. Depuis 2018, en partenariat avec l'association lyonnaise ANTS et l'ENS de Lyon, organisation de l'animation « Lyon cyber days », un atelier de découverte et démonstration des technologies d'électrostimulation au service des athlètes handisports (tétraplégiques et paraplégiques) ;

- des exposants seront présents dans le village et des animations seront dédiées à la pratique handisport.

- un volet responsable « Way of Life » :

- un salon est prévu avec des exposants autour de l'univers du vélo (pratique, mobilité, sensibilisations, animations...) ;

- l'organisation d'ateliers pédagogiques et de sensibilisation autour de l'utilisation du vélo auprès du grand public, notamment des enfants avec la présence des moniteurs cyclistes français et de la prévention routière avec les ateliers « savoir rouler à vélo » ;

- exposants et animations dédiées à la mobilité urbaine, à la réutilisation d'équipements, aux engagements écoresponsables avec la mise en place d'une recyclerie de vélos.

L'association est engagée dans une démarche écoresponsable, qui se traduira lors de cet évènement par de nombreuses actions :
- la suppression du plastique à usage unique sur l'événement (gobelets, sacs, barquette, bouteilles de 50cl...) ;
- privilégier les circuits courts pour les ravitaillements (camion-cuisine bio, fourniture de fruits auprès de producteurs locaux,…) ;
- privilégier les circuits courts pour les produits dérivés (choix du fabriqué en France en priorité) ;
- tri des déchets et récupération des denrées alimentaires non consommées par le Secours Populaire ;
- encadrement des épreuves 100% cycle (pas de voitures, ni motos…) ;
- animations et initiations gratuites proposées dans le village.

15 000 visiteurs et 8 000 participants sont attendus sur le week-end pour la première édition du « Lyon Vélo Festival ». En 2021, l'évènement « Lyon Free Bike » avait regroupé 6 000 personnes.

L'organisation de cette manifestation permet d'organiser un week-end dédié à la pratique du vélo, de participer à la promotion du vélo sous toutes ses formes et de le rendre accessible au plus grand nombre.

En 2021, la Ville de Lyon a voté le versement d'une subvention de 28 000 euros (sur un budget prévisionnel de 112 000 euros) pour l'organisation l'événement « Lyon Free Bike » alors organisée par l'association Lyon VTT, par délibération n° 2021/964 du 8 juillet 2021.

Cette année, l'association Lyon Ultra Run sollicite une subvention à hauteur de 60 000 euros pour l'organisation de « Lyon Vélo festival », dont le budget prévisionnel s'élève à 320 000 euros.

En raison de l'intérêt que présente la manifestation sur le plan sportif et inclusif, je propose d'allouer une subvention de 40 000 euros à l'association Lyon Ultra Run pour l'organisation de la première édition de « Lyon Vélo Festival ».

En cas de non-respect de la présente délibération et plus spécifiquement, en raison de l'épidémie de Covid-19, la Ville de Lyon pourra suspendre ou diminuer les versements ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente délibération, en cas de non réalisation de l'action ou de l'évènement.
L'association pourra toutefois bénéficier d'une partie de la subvention correspondant aux frais effectivement décaissés et non reportables pour la préparation de cette action ou évènement.

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, qui prévoit l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé, lorsque le montant des subventions qui lui sont allouées dépasse la somme de 23 000 euros ;

Vu la délibération n° 2021/964 du Conseil municipal du 8 juillet 2021;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

1- Une subvention de 40 000 euros est allouée à l'association Lyon Ultra Run pour l'organisation de la manifestation « Lyon Vélo Festival », les 24 et 25 septembre 2022.

2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association Lyon Ultra Run est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022, sur le code service 10230, programme EVENSPORT, opération EVENSPOR, ligne de crédit n° 44036, nature 65748.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1876 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 20 000 EUROS A L'ASSOCIATION AMICALE CYCLISTE LYON VAISE POUR L'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS D'EUROPE CYCLISTES DE DEMI-FOND SUR PISTE ET DE LA COUPE DE FRANCE FEMININE ET MASCULINE DE CYCLISME SUR PISTE DE L'UNION CYCLISTE INTERNATIONAL, DU 9 AU 11 SEPTEMBRE 2022 - APPROBATION D'UNE CONVENTION (DIRECTION DES EVÉNEMENTS ET ANIMATION)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Association amicale cycliste Lyon Vaise (ACLV), dont le siège social est situé au 156 avenue Barthélémy Buyer à Lyon 9e, organise deux événements les 9, 10 et 11 septembre 2022 au Vélodrome Georges Préveral, au Parc de la Tête d'Or à Lyon 6e, la Coupe de France féminine et masculine de cyclisme sur piste de l'Union cycliste international (UCI) et cette année, les Championnats d'Europe cyclistes de demi-fond.

Cette association a pour but la promotion du sport cycliste et l'organisation de compétitions de cyclisme sur piste.

Après 5 années d'organisation des championnats de France à Lyon (2017-2021), l'association ACLV organise cette année les championnats d'Europe de demi-fond sur piste, sous l'égide de l'Union européenne de cyclisme (UEC).

Le format des courses est celui des disciplines olympiques, les épreuves de sprint avec la vitesse et le keirin ; les épreuves d'endurance avec l'omnium, le scratch, l'américaine, la course aux points et l'élimination.

Le demi-fond est une compétition de cyclisme sur piste. Le coureur (stayer) est positionné derrière un motocycliste entraîneur (pacemaker). Ainsi, le coureur peut atteindre des vitesses très élevées. De nos jours, les épreuves se courent avec des moyennes de 65 à 75 km/h avec des pointes allant jusqu'à 90 km/h, ce qui offre un spectacle très prisé du public.

Les épreuves ainsi que les récompenses prévues pour les championnats d'Europe de demi-fond seront identiques pour les hommes et pour les femmes.

La Coupe de France féminine et masculine de cyclisme sur piste de l'Union cycliste est inscrite au calendrier de niveau international et réunira des épreuves de sprint et des épreuves d'endurance. Elle rassemblera les

meilleurs(es) athlètes français(es), de la catégorie cadets(tes) à Elite ainsi que de nombreux coureurs et coureuses de différentes nations. En 2021, les nations représentées étaient : USA, Suisse, Espagne, Algérie, Italie, Argentine).
Les objectifs de l'Association amicale cycliste Lyon Vaise sont de :

- promouvoir la pratique du demi-fond auprès du grand public et la pratique du vélo en club auprès des adultes et des plus jeunes ;
- valoriser les meilleurs espoirs ainsi que l'élite de cette discipline au niveau national ;
- susciter des vocations chez les plus jeunes des écoles de cyclisme ;
- faire de ce rendez-vous un événement incontournable du vélo sur piste sur Lyon ;
- participer au développement de cette discipline.

L'organisation de ces compétitions permet ainsi d'assurer la promotion du cyclisme sur piste à Lyon et de mettre en valeur le vélodrome du Parc de la Tête d'Or auprès du public et des sportifs lyonnais.

L'association souhaite s'inscrire dans une démarche plus écoresponsable à long terme, qui se traduira par la mise en place de certaines actions spécifiques, telle que le tri sélectif des déchets.

Cette année, l'association sollicite une subvention à hauteur de 20 000 euros. Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 66 675 euros.

En 2021, l'Association amicale cycliste Lyon Vaise, sur présentation d'un budget prévisionnel de 28 000 euros, a reçu une subvention de 10 000 € de la Ville de Lyon pour l'organisation des championnats de France cyclistes de demi-fond et de la coupe de France UCI féminine et masculine, par délibération n° 2021/965 du 8 juillet 2021. Ces évènements avaient regroupé environ 500 coureuses et coureurs.

En raison de l'intérêt que présente la manifestation au plan sportif, je propose d'allouer une subvention de 20 000 euros à l'Association amicale cycliste Lyon Vaise.

La Direction des sports de la Ville de Lyon verse par ailleurs une subvention de 10 000 euros dans le cadre d'une subvention annuelle de fonctionnement, par la délibération n° 2022/1470 votée en Conseil municipal le 27 janvier 2022.

En cas de non-respect de la présente délibération et plus spécifiquement, en raison de l'épidémie de Covid-19, la Ville de Lyon pourra suspendre ou diminuer les versements ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente délibération, en cas de non réalisation de l'action ou de l'évènement.
L'association pourra toutefois bénéficier d'une partie de la subvention correspondant aux frais effectivement décaissés et non reportables pour la préparation de cette action ou évènement.

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, qui prévoit l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé, lorsque le montant des subventions qui lui sont allouées dépasse la somme de 23 000 euros ;

Vu la délibération n° 2021/965 du Conseil municipal du 8 juillet 2021;

Vu la délibération n° 2022/1470 du Conseil municipal du 27 janvier 2022 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 6e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

1- Une subvention de 20 000 euros est allouée à l'Association amicale cycliste Lyon Vaise pour l'organisation des championnats d'Europe cycliste de demi-fond sur piste et de la Coupe de France féminine et masculine de cyclisme sur piste de l'Union cycliste internationale, les 9, 10 et 11 septembre 2022.

2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association amicale cycliste Lyon Vaise, est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022, sur le code service 10230, programme EVENSPORT, opération EVENSPOR, ligne de crédit n° 44 036, fonction 326, nature 65748.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1877 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 20 000 EUROS A L'ASSOCIATION CANOE KAYAK LYON OULLINS MULATIERE (CKLOM) POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION "LYON KAYAK", LES 17 ET 18 SEPTEMBRE 2022 - APPROBATION D'UNE CONVENTION (DIRECTION DES EVÉNEMENTS ET ANIMATION)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Canoë Kayak Lyon Oullins Mulatière (CKLOM) organise la onzième édition de la manifestation « Lyon Kayak », les 17 et 18 septembre 2022.

L'association a pour objet d'organiser et de développer la pratique du canoë, du kayak et des disciplines associées.

« Lyon Kayak » est une randonnée organisée sur la Saône, ouverte au plus grand nombre, du sportif au public non initié, au départ de Rochetaillée-sur-Saône avec une arrivée prévue sur la place nautique de la Confluence. Les participants pourront utiliser l'embarcation de leur choix : le kayak, le canoë ou l'aviron, et pourront durant le week-end découvrir la planche à rame ou encore le Bateau Dragon, embarcation ancestrale de la Chine antique.

Cet événement est devenu l'un des plus grands rassemblements européens de sports de pagaie. En 2019, environ 2 500 participants étaient présents durant les deux jours. En 2020, l'événement a été annulé en raison de la crise sanitaire.
En 2021, près de 2 000 personnes ont profité du retour de cet évènement.

Le samedi 17 septembre, plusieurs animations seront proposées à la darse de la Confluence :
- un village d'exposants à partir de 11h ;
- une épreuve pour les 10-15 ans « Lyon Kayak Kids » ;
- le Dragon-Ladies Day qui rassemblera plusieurs équipes féminines en rémission de cancer du sein et utilisant le pagayage comme mode de rééducation ;
- des courses et démonstrations de planche à rame,
- une course à l'australienne, spectacle impressionnant de vitesse et de force physique.

Le retrait des dossards aura lieu à partir de 13h30.

Le dimanche 18 septembre, des navettes en bus spécialement affrétées partiront à partir de 8h00 de la Darse de la Confluence en direction de Rochetaillée-sur-Saône. La randonnée commencera à 11h00 avec trois parcours possibles :
- un parcours « famille » de 6 km : le départ s'effectuera au niveau du pont Masaryk jusqu'à la Confluence ;
- un parcours « découverte » de 14 km : les participants s'élanceront depuis les berges de Rochetaillée-sur-Saône, passeront le long de l'Ile Barbe à Lyon 9ème, et du quartier du Vieux Lyon à Lyon 5ème, pour arriver directement à Confluence à Lyon 2ème ;
- un parcours « sportif » de 21 km : le parcours se poursuivra jusqu'au confluent Rhône-Saône pour un passage sous le pont Raymond Barre avant de rejoindre la Confluence.

Un challenge de para-canoë de 14 km, en partenariat avec la Fédération Française Handisport, sera prévu où une cinquantaine de personnes à mobilité réduite sont attendues.

Enfin, une remise des prix à 16h viendra clôturer l'événement.

Les objectifs de l'association pour cette édition sont de :
- promouvoir la pratique des sports de pagaie auprès de sportifs avertis et débutants ;
- défendre des valeurs telles que l'esprit d'équipe, le dépassement de soi et le plaisir de l'effort ;
- permettre l'accès au plus grand nombre avec des parcours différents selon les niveaux ;
- pérenniser ce rendez-vous sportif à Lyon.

L'organisation de cette manifestation permet de mettre en valeur et redécouvrir les fleuves de façon originale, sportive et ludique. Cette manifestation est accessible à toutes et tous, elle accueillera une épreuve handisport.

L'association poursuit sa démarche écoresponsable avec l'opération « clean the river », nettoyage de la rivière proposé à tous les participants, avec valorisation des déchets récupérés, en partenariat avec l'association Surfriders Foundation.
Egalement, l'association ne distribue pas d'objets plastiques et acheminent les participants sur le lieu de départ en transports en commun.

En 2021, l'association a reçu une subvention de 20 000 euros de la Ville de Lyon pour l'organisation de cet évènement, par délibération n° 2021/963 du 8 juillet 2021.

Cette année, l'association sollicite une subvention à hauteur de 22 000 euros. Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 120 000 euros.

En raison de l'intérêt que présente la manifestation sur le plan sportif et rayonnement de la ville, je propose d'allouer une subvention de 20 000 euros à l'association Canoë Kayak Lyon Oullins Mulatière.

Par ailleurs, la Direction des Sports de la Ville de Lyon a versé à l'association une subvention annuelle de fonctionnement de 12 500 euros pour 2022, par délibération n° 2022/1470 du 27 janvier 2022. La subvention faisant l'objet de cette convention fait donc dépasser, additionnée à la subvention de la Direction des Sports, le seuil de 23 000 euros.

En cas de non-respect de la présente délibération et plus spécifiquement, en raison de l'épidémie de Covid-19, la Ville de Lyon pourra suspendre ou diminuer les versements ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente délibération, en cas de non réalisation de l'action ou de l'évènement.
L'association pourra toutefois bénéficier d'une partie de la subvention correspondant aux frais effectivement décaissés et non reportables pour la préparation de cette action ou évènement.

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, qui prévoit l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé, lorsque le montant des subventions qui lui sont allouées dépasse la somme de 23 000 euros ;

Vu la délibération n° 2021/963 du Conseil municipal du 8 juillet 2021;

Vu la délibération n° 2022/1470 du Conseil municipal du 27 janvier 2022 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 4e, 5e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

1- Une subvention de 20 000 euros est allouée à l'association Canoë Kayak Lyon Oullins Mulatière pour l'organisation de la manifestation « Lyon Kayak », les 17 et 18 septembre 2022.

2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association Canoë Kayak Lyon Oullins Mulatière est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022, sur le code service 10230, programme EVENSPORT, opération EVENSPOR, ligne de crédit n° 44 036, fonction 326, imputation 65748.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1878 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A TITRE GRATUIT ETABLIE ENTRE LA VILLE DE LYON ET LES ASSOCIATIONS AMICALE DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE MICHEL SERVET ET QUARTIER VITALITE RELATIVE A LA GESTION DU JARDIN PARTAGE SITUE AU SEIN DE L'ECOLE MATERNELLE MICHEL SERVET, SITUEE 6, RUE ALSACE LORRAINE A LYON 1ER (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Amicale des parents d'élèves de l'école Michel Servet porte un projet de jardin partagé qui est le fruit d'un travail collectif de plusieurs années, associant tout particulièrement les équipes de l'école et le centre social Quartier Vitalité.
L'Amicale des parents d'élèves de l'école Michel Servet et le centre social Quartier Vitalité ont sollicité la Ville de Lyon pour pouvoir mettre en place ce jardin partagé au sein de l'école maternelle Michel Servet.
Le projet de jardin partagé est situé dans l'école maternelle Michel Servet et est composé de jardinières positionnées dans la cour du bas de la maternelle sur une surface de 50 m².
Toutes les plantations seront réalisées dans des jardinières, qui sont la propriété de l'Amicale des parents d'élèves de l'école Michel Servet.
Le jardin sera prioritairement à destination des élèves de maternelle, les classes d'élémentaires pourront être associées ponctuellement à des activités.

Ce jardin partagé doit permettre de travailler avec les enfants sur l'observation (plantes, insectes, vers, compost...), l'expérimentation (comment bien faire pousser les plantations), la consommation de la production, le développement des liens et la coéducation (école/familles, école/périscolaire, école/vie du quartier).
L'Amicale des parents d'élèves de l'école Michel Servet et le centre social Quartier Vitalité auront plus spécifiquement en charge la gestion du jardin partagé. L'Amicale des parents d'élèves de l'école Michel Servet portera le budget dédié à l'installation et à l'animation de ce jardin (jardinières, prestations de sensibilisation ou ateliers). Le centre social Quartier Vitalité aura l'usage du jardin sur les temps péri et extrascolaires des enfants. Les deux associations assureront l'entretien du jardin, tout particulièrement lors des vacances scolaires.

Afin de concrétiser le projet, il est proposé de mettre à disposition l'espace du jardin partagé au sein de l'école maternelle Michel Servet et de permettre son accès, aux associations, l'Amicale des parents d'élèves de l'école Michel Servet et le centre social Quartier Vitalité, par convention d'occupation temporaire à titre gratuit jusqu'au 7 juillet 2025. Cette convention pourra être prorogée une seule fois pour une période de 3 ans par tacite reconduction.

Cette convention intègre en annexe le plan de localisation du jardin partagé.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu ladite convention et son annexe ;

Vu le Projet Educatif de Lyon ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

1- La convention d'occupation temporaire à titre gratuit d'espaces situés dans l'école maternelle Michel Servet susvisée, établie entre la Ville de Lyon et les associations Amicale des parents d'élèves de l'école Michel Servet, sise 2-6 rue Alsace Lorraine à Lyon 1er, et le centre social Quartier Vitalité, sise 7 rue Saint Polycarpe à Lyon 1er, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1879 - REPRISE D'ACTIVITE EN REGIE MUNICIPALE DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DANS 8 ECOLES DU 8EME ARRONDISSEMENT DE LYON A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023 (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le projet périscolaire lyonnais s'appuie historiquement sur la richesse et l'expertise du tissu associatif local et fonctionne dans un esprit de complémentarité entre l'offre municipale et l'initiative associative.

Le partenariat avec le secteur associatif s'est renouvelé dans le cadre d'un Appel à initiatives associatives (AIA) lancé en 2021 et de nouvelles conventions ont été approuvées par délibération n° 2022/1471 du Conseil municipal du 27 janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Il en découle une modification des modalités d'organisation et de gestion des activités périscolaires dans les écoles de la Ville de Lyon à partir du 1er janvier 2023, tout en confortant le principe d'un équilibre entre gestion municipale et partenariat associatif :

1. Sur la base d'un diagnostic des besoins socioéducatifs du territoire, le Réseau Rhône Ain Saône des Maisons des Jeunes et de la Culture (R2AS) a proposé à la Ville de Lyon la mise en place d'activités péri et extrascolaires dans 4 écoles du 3ème arrondissement situées en proximité de la future MJC Sans Souci dont l'ouverture est prévue en septembre prochain.

2. A défaut d'initiative associative sur les autres secteurs, le Conseil municipal a approuvé par délibération n° 2022/1606 du 31 mars dernier, l'élargissement du service public périscolaire communal à 13 écoles des 3ème, 6ème et 7ème arrondissements ainsi que la décision de confier la gestion de ce service public périscolaire à un opérateur dans le cadre de la passation d'un marché public.

3. Concernant 8 écoles du 8ème arrondissement, la Ville de Lyon reprendra en gestion municipale sous forme de régie simple les activités périscolaires organisées jusqu'au 31 décembre 2022 par la Fédération Léo Lagrange Centre Est. Cette municipalisation répond au souhait de la Ville de Lyon de s'assurer des meilleures conditions de fonctionnement et de coopération possibles pour ces écoles situées en géographie prioritaire et dans le périmètre de la Cité Educative Lyon 8ème.

Il s'agit :

- des écoles maternelle et élémentaire Louis Pergaud ;
- des écoles maternelle et élémentaire John Kennedy ;
- des écoles maternelle et élémentaire Charles Péguy ;
- des écoles maternelle et élémentaire Alain Fournier.

Si le principe de la reprise en régie municipale est approuvé, les salariés de la Fédération Léo Lagrange Centre Est concernés se verront proposer des contrats de droit public à durée déterminée ou indéterminée selon la nature des contrats dont ils sont titulaires au 31 décembre 2022, et ce conformément aux dispositions de l'article L 445-3 du code général de la fonction publique qui renvoie à l'article L 1224-3 du code du travail. En l'état actuel des effectifs concernés de la Fédération Léo Lagrange Centre Est, la création des 58 postes correspondant dans les effectifs de la Ville de Lyon fait l'objet d'une délibération spécifique.

La reprise d'activité en régie municipale interviendra au 1er janvier 2023. Ce délai permettra d'informer et d'accompagner en amont, les familles et les équipes des écoles -ainsi que l'ensemble des acteurs de la communauté éducative- et de garantir au mieux la continuité de l'accueil pour les enfants et les familles.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 23 mai 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) - Dans l'EXPOSE DES MOTIFS, 8ème paragraphe :

- lire :

« En l'état actuel des effectifs concernés de la Fédération Léo Lagrange Centre Est, la création des 58 postes correspondant dans les effectifs de la Ville de Lyon fait l'objet d'une délibération spécifique.»

- au lieu de :

« La création des 58 postes correspondant dans les effectifs de la Ville de Lyon fait l'objet d'une délibération spécifique.»

DELIBERE

1- La décision de reprendre en régie municipale l'activité des accueils de loisirs périscolaires dans les 8 écoles du 8ème arrondissement, précitées dans la présente délibération, à compter du 1er janvier 2023, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à adopter tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce service public.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1880 - LANCEMENT DE L'OPERATION 60020612 « PREVENTION DE L'USURE PROFESSIONNELLE EDUCATION 2021-2026 » ET AFFECTATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2021-2, PROGRAMME N° 00006

(DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, qui comprend le projet « Renouvellement du mobilier et matériel scolaire 2021-2026 ».

Par délibération n° 2022/1811 du 7 juillet 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle n° 2021-2 « Enveloppes scolaires 2021-2026 », programme n° 00006.

Dans la continuité de la démarche PREQUIP (PRévenir, EQUIper, Piloter) amorcée en 2019 et visant à diminuer l'absentéisme, la Direction de l'Education souhaite sanctuariser les dépenses engagées sur les conditions de travail et les rendre visibles dans l'optique de production d'indicateurs de suivi des actions de prévention des risques et de l'usure professionnelle.

L'investissement sur la prévention rejoint les objectifs du Pacte Social, en particulier son axe 7 relatif à la qualité de vie au travail, dont l'amélioration des conditions de travail des agents de la Direction de l'Education est un levier majeur.

La création d'une enveloppe dédiée à la prévention s'inscrit par ailleurs dans l'harmonisation des pratiques de la Délégation Jeunesse, Education, Enfance, Sport et Inclusion.

Les crédits seront utilisés pour financer des actions d'amélioration de la santé et de la sécurité au travail, des mesures d'adaptation des postes, des outils et solutions ergonomiques, du mobilier, du matériel, des équipements, ainsi que des études et expérimentations.

Ils pourront être mobilisés pour répondre aux besoins identifiés lors de l'évaluation des risques, d'analyses de situations de travail, d'analyses d'accidents, de besoins exprimés par le terrain, de projets arbitrés par la Direction.
Cette opération est estimée à 600 000 € sur le mandat.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 ;

Vu la délibération n° 2022/1811 du 7 juillet 2022 ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

1- Le lancement de l'opération 60020612 « Prévention de l'usure professionnelle Education 2021-2026» est approuvé. Cette opération est financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-2, programme n° 00006.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon sur le programme 00006, AP 2021-2, opération 60020612 et imputées aux chapitres 20, 21, 23 (et autres), fonction 213 selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant susceptible de modifications compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2022 : 120 000 € ;
- 2023 : 120 000 € ;
- 2024 : 120 000 € ;
- 2025 : 120 000 € ;
- 2026 : 120 000 €.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen ou tout autre Fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il est autorisé à signer tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1881 - CREATION D'UNE NOUVELLE ECOLE MATERNELLE LOUIS PASTEUR - FUSION DES ECOLES ET DES PERIMETRES DES ECOLES MATERNELLES OLYMPE DE GOUGES ET LOUIS PASTEUR ENGENDRANT LA FERMETURE DE L'ECOLE MATERNELLE OLYMPE DE GOUGES - LYON 8E (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre du projet urbain de Mermoz Sud, la Ville de Lyon va procéder à la démolition, à la reconstruction et à la réhabilitation des établissements scolaires dans ce quartier.

L'actuel groupe scolaire Louis Pasteur, composé d'une école maternelle à 5 classes et d'une école élémentaire à 14 classes sera le premier concerné par cette restructuration dès la rentrée de septembre 2022.

Durant les travaux de démolition puis de reconstruction, il est prévu d'accueillir le groupe scolaire Louis Pasteur sur le site de l'école maternelle Olympe de Gouges, située au 209 avenue Général Frère.

Dans le cadre de cette relocalisation, dès la rentrée scolaire de septembre 2022, en accord avec l'Inspection académique du Rhône, les deux écoles maternelles Louis Pasteur et Olympe de Gouges vont fusionner pour n'en faire qu'une. Cette dernière sera dénommée l'école maternelle Louis Pasteur, et sera composée de 8 classes (5 classes de l'actuelle école maternelle Louis Pasteur et 3 classes de l'actuelle école maternelle Olympe de Gouges).

En conséquence, il convient de procéder à la fermeture administrative de l'école maternelle Olympe de Gouges, l'Inspection académique du Rhône ayant décidé de nommer une direction unique pour la nouvelle école maternelle Louis Pasteur.

Par ailleurs, pour la rentrée 2022, il convient fusionner les périmètres actuels des deux écoles maternelles Louis Pasteur d'une part et Olympe de Gouges d'autre part et ainsi, de faire coïncider le périmètre de la nouvelle école maternelle Louis Pasteur à celui de l'actuelle élémentaire, conformément au document joint au rapport.

Vu l'article L 2121-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 212-1 du code de l'éducation ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) - Dans les VISAS :

- Supprimer :

« Vu l'avis du Préfet en date du XXXX ; »

DELIBERE

1- La modification des périmètres pour l'école Maternelle Louis Pasteur à compter de la rentrée scolaire 2022/2023, est approuvée.

2- La fermeture de l'école maternelle Olympe de Gouges, à compter de la rentrée scolaire 2022/2023, est approuvée.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1882 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 5 000 EUROS A L'ASSOCIATION ASUL VOLLEY-BALL POUR L'ORGANISATION DE LA COMPETITION EUROPEENNE DE VOLLEY ASSIS "BRONZE NATIONS LEAGUE" DU 8 AU 11 JUILLET 2022 AU GYMNASE ALICE MILLIAT A LYON 7E (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Fondée en 1945, l'association ASUL volley-ball dont le siège social est situé 75 allée Pierre de Coubertin à Lyon 7ème, compte plus de 450 licenciés pour la saison 2021-2022. Composé de sections loisir, d'une équipe semi-professionnelle et d'une école de volley, le club soutient le développement d'une pratique inclusive, notamment auprès des personnes en situation de handicap.

L'association ASUL volley-ball organisera une compétition de volley assis nommée « Bronze Nations League » du 8 au 11 juillet 2022 au gymnase Alice Milliat à Lyon 7ème. Organisé pour la 2ème année consécutive, cet évènement rassemblera plus de 50 joueurs et 20 accompagnants issus de 4 pays : l'Estonie, la République Tchèque, le Royaume-Uni et la France.
L'accès sera gratuit pour les spectatrices et spectateurs durant les 4 jours.

Cette compétition promeut la pratique du volley assis et, plus largement, du parasport auprès du public lyonnais. Temps fort de la saison européenne, ces rencontres s'inscrivent par ailleurs dans la préparation de l'équipe de France aux Jeux paralympiques de Paris 2024.

Le budget prévisionnel pour l'organisation de cet évènement est de 63 470 euros.

L'ASUL volley-ball a sollicité la Ville de Lyon pour l'octroi d'une aide financière municipale de 15 000 euros.

Pour mémoire, l'ASUL volley-ball a perçu en 2022 une subvention de fonctionnement de 140 000 euros pour la saison sportive 2021-2022 par délibération n° 2022/1470 du 27 janvier 2022.

Je vous propose qu'une subvention de 5 000 euros soit allouée à l'ASUL volley-ball pour l'organisation de cette compétition.

Vu ladite convention d'application financière ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

1- Une subvention de 5 000 euros est allouée à l'ASUL volley-ball pour l'organisation de la compétition de volley assis « Bronze nations League » du 8 au 11 juillet 2022 au gymnase Alice Milliat à Lyon 7ème.

2- La convention d'application financière n° 1 à la convention cadre susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association ASUL volley-ball, est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022, ligne de crédit 42013, nature 65748, fonction 326, programme SPANIMAT, opération SPMANI, opération mère SPMA6574.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1883 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DE 15 000 EUROS A L'ASSOCIATION CERCLE DE L'AVIRON DE LYON POUR L'ACQUISITION D'UN BATEAU D'AVIRON DE COURSE - OPERATION N° 60046586 (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon.

Par délibération n° 2021/676 du 25 et 26 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé le lancement de l'opération n° 60046586 « Soutien à l'équipement des clubs sportifs (subventions) 2021-2026 » et son financement par affectation de l'AP « Enveloppes sports 2021-2026 » n° 2021-2, programme n° 00004.

Par délibération n° 2022/1811 du 7 juillet 2022, le Conseil municipal a approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon dont « Enveloppes sports 2021-2026 », n° 2021-2, programme n° 00004.

Fondé en 1890, le Cercle de l'aviron de Lyon est une des plus anciennes associations sportives lyonnaises. Installé sur les berges de Saône quai Clémenceau à Caluire-et-Cuire, le club compte près de 300 adhérents-es qui pratiquent l'aviron en loisir ou en compétition. L'association a également développé des sections Aviron santé, AviFit (aviron indoor), et l'accueil des publics scolaires et universitaires. Le Cercle de l'aviron compte parmi ses rangs les médaillés d'or aux Jeux olympiques de Tokyo 2021 Hugo Boucheron et Matthieu Androdias.

L'association Cercle de l'aviron de Lyon créera la saison prochaine 2022-2023 une section Master féminine au sein du club, engagée en compétition adultes (hors haut niveau). Cette section sera ouverte notamment aux rameuses de l'Aviron santé qui avaient repris l'activité physique suite à un cancer du sein et qui ont progressé dans leur pratique durant ces dernières saisons. Les jeunes compétitrices qui rament actuellement dans des bateaux prévus pour des gabarits supérieurs intégreront également cette section.

Pour assurer l'ouverture de cette section dédiée, le Cercle de l'aviron souhaite acquérir un bateau d'aviron de course (quatre de couple sans barreur).

Cet investissement s'élève à un montant de 30 272 euros.

La Ville de Lyon souhaite apporter son soutien à cette association pour la création d'une section féminine. Je vous propose de leur allouer une subvention d'investissement de 15 000 euros.

Pour mémoire, l'association Cercle de l'aviron de Lyon a perçu en 2022 une subvention de fonctionnement de 35 000 euros.

Vu la délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 ;

Vu la délibération n° 2021/676 du 25 et 26 mars 2021 ;

Vu la délibération n° 2022/1811 du 7 juillet 2022 ;

Vu ladite convention d'application financière ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

1- Une subvention d'équipement de 15 000 euros est allouée à l'association Cercle de l'aviron de Lyon pour l'achat d'un bateau d'aviron de course (quatre de couple sans barreur).

2- La convention d'application financière susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association Cercle de l'aviron de Lyon, est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

4- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022, article 20421, fonction 324, programme 00004/AP 2021-2, opération 60046586.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1884 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DE 2 500 EUROS A L'ASSOCIATION DES PENTES SPORTIVES ET CULTURELLES POUR L'ACHAT DE MATERIELS - OPERATION N° 60046586 (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon.

Par délibération n° 2021/676 du 25 et 26 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé le lancement de l'opération n° 60046586 « Soutien à l'équipement des clubs sportifs (subventions) 2021-2026 » et son financement par affectation de l'AP « Enveloppes sports 2021-2026 » n° 2021-2, programme n° 00004.

Par délibération n° 2022/1811 du 7 juillet 2022, le Conseil municipal a approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon dont « Enveloppe sports 2021-2026 », n° 2021-2, programme 00004.

Créée en 2016, l'association des Pentes sportives et culturelles, dont le siège social est situé 35 cours du Général Giraud à Lyon 1er, compte 330 adhérentes. Elle propose 17 activités sportives différentes, des sports de balle aux sports de combat, en passant par la gymnastique, le yoga ou encore le Qi Gong. Ces activités sont pratiquées en loisir comme en compétition. L'association propose également 2 activités culturelles : la musique et l'art oratoire.

L'association des Pentes sportives et culturelles souhaite développer les activités à destination des enfants âgés de moins de 6 ans et des séniors. Elle ouvrira la saison prochaine (2022-2023) deux nouvelles sections : la baby gym et l'éveil danse. L'association souhaite également adapter aux personnes âgées de plus de 70 ans l'activité « Toning », basée sur le renforcement musculaire et ouverte cette saison.

Pour assurer l'accueil de ces publics, l'association des Pentes sportives et culturelles souhaite acquérir du matériel adapté.

Cet investissement s'élève à un montant de 5 600 euros.

La Ville de Lyon souhaite apporter son soutien à cette association pour la création et le développement de ces sections qui correspondent à une demande des usagers sur le territoire. Je vous propose de leur allouer une subvention d'investissement de 2 500 euros.

Pour mémoire, l'association des Pentes sportives et culturelles a perçu en 2022 une subvention de fonctionnement de 4 500 euros.

Vu la délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 ;

Vu la délibération n° 2021/676 du 25 et 26 mars 2021 ;

Vu la délibération n° 2022/1811 du 7 juillet 2022 ;

Vu ladite convention annuelle mixte ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

1- Une subvention d'équipement de 2 500 euros est allouée à l'association des Pentes sportives et culturelles pour l'achat de matériels destinés à la création des sections « baby gym » et « éveil danse » et au développement de la section « Toning » pour les séniors.

2- La convention annuelle mixte susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association des Pentes sportives et culturelles, est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

4- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022, article 20421, fonction 324, programme 00004/AP 2021-2, opération 60046586.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1885 - REPRISE D'ACTIVITE DES RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) LE JARDIN DES GONES ET ANTENNE ZEBULON EN GESTION MUNICIPALE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2022 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE TRANSFERT AVEC L'ACTUEL GESTIONNAIRE, LA MUTUELLE PETITE ENFANCE CHAZIERE - LYON 4 ET DE REPRENDRE L'ACTIVITE (DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans un contexte où la complémentarité des solutions d'accueil du jeune enfant apparaît comme une réponse à la diversité des besoins des familles, le soutien à l'accueil individuel est un enjeu majeur.
A cet égard, les Relais Petite Enfance (RPE) renforcent l'attractivité du métier d'assistant maternel et participent à la valorisation de l'accueil individuel auprès des familles.

Les RPE constituent plus précisément dans cette perspective un appui essentiel pour améliorer :
- l'information et l'accompagnement des familles dans leur recherche d'un mode d'accueil individuel ;
- la qualité de l'accueil des enfants au domicile des assistants maternels ;
- la professionnalisation des assistants maternels par un soutien et un accompagnement dans leurs pratiques, au travers de temps collectifs de rencontre et d'échanges.

La Ville de Lyon est particulièrement attachée au maintien, voire au développement de ce type de dispositif.

La Mutuelle Petite Enfance Chazière gère actuellement sur le 4ème arrondissement un RPE et une antenne de RPE :
- RPE Le Jardin des Gones : 4, impasse Chazière ;
- antenne Zébulon : 9, rue Dumont d'Urville.

Soutenues par la Ville de Lyon, ces deux structures, grâce à l'implication de leurs animatrices, contribuent pleinement, par leurs activités quotidiennes, au soutien de l'accueil individuel, à la professionnalisation des assistants maternels du territoire et à la socialisation des tout petits. Elles collaborent également à l'animation du réseau Petite Enfance du 4ème arrondissement en assurant des permanences au Point d'accueil et d'information petite enfance en Mairie, et en participant aux réunions de projet social du territoire. Dans son rapport d'activité 2020, la Mutualité recensait 328 adhérents, dont 74 assistants maternels et gardes d'enfant à domicile.

Cependant, actant l'absence du nombre requis de candidats à la qualité de membre de son conseil d'administration, la Mutuelle Petite Enfance Chazière a pris la décision, lors de son Assemblée générale en

date du 30 mai 2022, de cesser la gestion des RPE sus-mentionnés à la date 31 août 2022. La Ville a pris acte de cette décision et, en conséquence, les conventions-cadre, le contrat de sous-mise à disposition et la convention d'occupation temporaire des locaux conclus entre la Ville de Lyon et la Mutualité seront résiliés de plein droit à compter du 1er septembre 2022.

La Ville de Lyon a été informée de cette situation et souhaite assurer la continuité de service en reprenant en gestion directe l'activité de ces structures. Cette municipalisation de l'activité du RPE et de son antenne s'inscrit pleinement dans le développement et le soutien de l'offre d'accueil individuelle en complémentarité avec les dispositifs d'accueil collectif souhaité par la Ville de Lyon. Elle contribuera également au maintien d'une offre de qualité sur le plateau de la Croix Rousse.

La reprise de l'activité en gestion directe permettra un enrichissement réciproque des pratiques entre les RPE municipaux Simone de Beauvoir (Lyon 7ème), 1,2,3 Soleil, Grain d'Soleil et antenne Janin dans le 5ème arrondissement, ayant fait l'objet d'une reprise en gestion municipale par délibération 2021/832, adoptée le 27 mai 2021. L'activité de ces relais petite enfance sera intégrée dans les dispositifs de soutien à l'activité et à la parentalité conduits au sein de la direction de la Petite enfance (encadrement des animatrices par une professionnelle de la petite enfance et participation à l'ensemble des projets portés et développés par la direction).

Si le principe de la reprise en gestion municipale est approuvé, les animatrices se verront proposer des contrats de droit public assortis de conditions similaires au contrat dont elle bénéficie actuellement.
La création des postes correspondant dans les effectifs de la Ville de Lyon fait l'objet d'une délibération spécifique.

Afin de garantir la continuité du service public de la Petite Enfance offert par le relais petite enfance Le Jardin des Gones et l'antenne Zébulon aux familles lyonnaises, il vous est ainsi proposé d'approuver la reprise de l'activité de ces établissements en gestion municipale. Il vous est également proposé d'approuver la signature d'une convention de transfert avec la Mutuelle Petite Enfance Chazière emportant reprise par la Ville de Lyon, des mobiliers et matériels de la Mutuelle Petite Enfance Chazière, inventoriés à titre gracieux.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

1- Le principe de la reprise en gestion municipale du Relais Petite Enfance Le Jardin des Gones et de l'antenne Zébulon est approuvé.

2- La convention de transfert avec la Mutuelle Petite Enfance Chazière est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tous ceux afférents à la reprise.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1886 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT D'UN MONTANT DE 132 555 EUROS AU TITRE DE L'ANNEE 2022 ET D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT D'UN MONTANT DE 103 800 EUROS POUR LA GESTION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS, SIS 12 RUE ANTOINE BARBIER A LYON 6E, GERE PAR L'ASSOCIATION EVEIL MATINS SIEGEANT 32 RUE DE CONDE A LYON 2E - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS ET D'AVENANTS A LA CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX (DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Crèches associatives - Subventions pour mobiliers et travaux ».

Par délibération n° 2021/1055 du 30 septembre 2021, vous avez approuvé l'adoption d'une convention-cadre et d'une convention d'occupation temporaire de locaux situés 12 rue Antoine Barbier à Lyon 6ème au profit de la société Evancia jusqu'au 31 juillet 2022.
Par délibération n° 2022/1615 du 31 mars 2022 vous avez approuvé l'adoption d'une convention-cadre et d'une convention d'occupation temporaire de ces mêmes locaux au profit de l'association Eveil Mâtins.

Par délibération n° 2022/1811 du 7 juillet 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle n° 2021-3 « Enveloppes Enfance 2021-2026 », programme 00002.

Ce projet de gestion, conçu et porté par l'association Eveil Mâtins, qui contribue depuis de nombreuses années au renforcement du dispositif d'accueil des enfants de 0 à 4 ans dans l'agglomération lyonnaise, permet d'accroître tant l'offre d'accueil sur le 6ème arrondissement que celle à destination des enfants nécessitant une prise en charge spécifique.

Dans son projet, l'association Eveil Mâtins met l'accent sur la dimension inclusive de l'accueil proposé, avec, à terme, 30 % des places de la structure réservées aux enfants lyonnais, âgés de 3 mois à 6 ans ayant des difficultés de santé. La composition prévisionnelle de l'équipe est en cohérence avec l'accueil inclusif.

Pour l'ouverture de cet établissement d'accueil du jeune enfant, le budget de fonctionnement 2022 s'élève à 186 875 euros. Dans ce cadre, l'association a présenté à la Ville de Lyon une demande de subvention de fonctionnement d'un montant de 132 555 euros.
Il vous est donc proposé d'approuver en faveur d'Eveil Mâtins une subvention de fonctionnement initiale pour l'année 2022 de 132 555 euros pour l'ouverture de l'EAJE Sixième Eveil.
Elle a également sollicité une subvention exceptionnelle d'investissement de 103 854 euros auprès de la Ville de Lyon pour financer l'aménagement et l'équipement initial de la structure, dont le montant total est estimé à 103 854 euros.

Il vous est également proposé d'approuver une subvention exceptionnelle d'investissement de 103 800 euros Cette subvention, complétée par une part d'autofinancement de l'association correspond au montant d'équipement (mobilier, matériels et appareils électroménagers) nécessaire pour garantir de bonnes conditions d'accueil pour les enfants et de travail pour les personnels dès l'ouverture de la structure.
Les conditions et modalités de versement des subventions sont formalisées par les conventions jointes au rapport.

De plus, pour organiser la fin d'occupation du gestionnaire actuel sans impacter le service rendu aux familles, Evancia a sollicité une prolongation de son occupation des locaux. Cela permettra au futur occupant des locaux, l'association Eveil Mâtins, d'organiser son arrivée dans de bonnes conditions, avec une ouverture progressive prévue aux familles à compter du 05 septembre 2022.
Ainsi, il vous est aussi proposé d'approuver un avenant aux conventions d'occupation temporaire des locaux sis 12 rue Antoine Barbier à Lyon 6ème de ces deux gestionnaires.
Ces avenants prévoient, pour Evancia, la prolongation de la convention du 1er au 05 août 2022 et pour Eveil Mâtins, un démarrage de la convention au 08 août 2022.

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021, n° 2021/1055 du 30 septembre 2021 et n° 2022/1615 du 31 mars 2022 et n° 2022/1811 du 7 juillet 2022;

Vu lesdites conventions ;

Vu lesdits avenants ;

Vu l'avis du Conseil des 2e et 6e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :

- lire :

« Ces avenants prévoient, pour Evancia, la prolongation de la convention **du 1er au 05 août 2022** et pour Eveil Mâtins, un démarrage de la convention au **08 août 2022** »

- au lieu de :

« Ces avenants prévoient, pour Evancia, la prolongation de la convention **du 1er au 12 août 2022** et pour Eveil Mâtins, un démarrage de la convention au **13 août 2022** »

DELIBERE

1- Une subvention de fonctionnement est allouée à l'association Eveil Mâtins pour un montant de 132 555 euros pour l'année 2022 pour l'EAJE Sixième Eveil, situé 12 rue Antoine Barbier à Lyon 6ème.

2- Une subvention d'investissement est allouée à l'association Eveil Mâtins pour un montant de 103 800 pour l'acquisition de mobiliers, matériels et appareils électroménagers pour les locaux de l'EAJE « Sixième Eveil », situé 12 rue Antoine Barbier à Lyon 6ème.

3- Les conventions d'application financière susvisées, établies entre la Ville de Lyon et l'association Eveil Mâtins, sont approuvées.

4- Les avenants aux conventions d'occupation temporaire des locaux susvisés, établis entre la Ville de Lyon et Evancia, et entre la Ville de Lyon et Eveil Mâtins, sont approuvés.

5- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

6- La subvention de fonctionnement 2022 de 132 555 euros sera financée au titre du programme ENGESTION et de l'opération ENGACA et imputée sur la nature 65748, fonction 4221, exercice 2022.

7- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense d'investissement résultant de la subvention sera financée à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme 00002, AP n°2021-3, opération n°60SEENF, et sera imputée sur la nature 2324, fonction 4221, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- Année 2022 : 103 800 €

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1887 - ARRONDISSEMENTS EN FETE : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION DE CONVENTIONS (DIRECTION DES EVÉNEMENTS ET ANIMATION)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon souhaite préserver la richesse et le dynamisme des manifestations festives et sociales dites « Fêtes de Quartiers » au cœur de ses arrondissements. Ces événements organisés par des associations ancrées sur le territoire ont pour objectif de renforcer les liens sociaux et culturels de proximité en permettant de mobiliser les habitants autour d'un projet commun. Les objectif de ces manifestations sont de :

- favoriser le vivre ensemble, la rencontre, la participation et l'implication des habitants ;
- valoriser les territoires ;
- proposer une programmation grand public : animations, cinéma, concerts, bals…

Le présent rapport a pour objet le soutien à 6 projets festifs portés par les associations suivantes : l'association Mediatone (1er), la MJC Presqu'île Confluence (2ème), l'Association pour l'animation et la

gestion des centres sociaux de la Croix-Rousse (4ème), la MJC du Vieux Lyon (5ème), l'association Les Dragons de Saint-Georges (5ème), le Comité des fêtes de Monplaisir (8ème).

La Ville de Lyon souhaite soutenir ces associations par l'attribution d'une subvention.

Cette année, ces 6 événements festifs auront lieu dans différents arrondissements lyonnais :

1er arrondissement : la Rentrée en pente douce / Fête de quartier de la Croix Rousse	**Samedi 10 septembre 2022**

Les associations Mediatone et Kraspek Mysik s'unissent pour proposer une fête de quartier au Jardin des Chartreux le 10 septembre 2022 : « la Rentrée en pente douce ». Les objectifs de cet événement sont de démocratiser la culture artistique en accueillant un large public favorisant une rencontre intergénérationnelle et interculturelle ; de valoriser le travail des différents acteurs culturels locaux et mettre en valeur toute la vitalité artistique issue de la scène locale. Ainsi, l'événement donne aux artistes locaux la possibilité de s'exprimer et de se faire connaître du grand public ; de faire redécouvrir le Jardin des Chartreux, avec des animations réparties sur tous les espaces du parc.

La Rentrée en Pente Douce constitue donc une fête populaire sur une journée entière, mêlant des arts graphiques, des jeux, de la solidarité, et une mise en avant de nombreuses initiatives du quartier, le tout suivi d'une soirée musicale.

Le budget prévisionnel de l'événement est de 11 720 euros. La Ville de Lyon souhaite soutenir l'événement à hauteur de 5 000 euros. Une convention d'application avec l'association Mediatone est jointe au rapport.

2e arrondissement : HippoCamp	**mardi 26 juillet 2022**

Un collectif unissant douze associations du secteur Perrache / Confluence, coordonné par la Maison des Jeunes et de la Culture Presqu'île Confluence (MJC Presqu'île Confluence) souhaite organiser la 4ème édition de la Fête de Quartier de Perrache - Sainte Blandine « HippoCamp » sur la place de l'Hippodrome à Lyon 2ème.

Ce projet collectif se donne pour mission de créer du lien entre les habitants du quartier de Perrache en favorisant les échanges entre les personnes isolées, les familles et les jeunes afin de les rapprocher des structures à caractère sociales et culturelles.

Lors de cette journée, la fête de quartier proposera des animations ludiques en lien avec les associations partenaires : atelier avec les habitants d'Habitat-Humanisme, atelier compost avec le secteur environnement de la MJC, jeux adaptés aux adolescents avec l'association Sauvegarde 69, information individuel avec le Centre régional d'information jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes, visite guidée et jeux avec les Archives municipales, bibliobus avec la Bibliothèque de Lyon 2ème, fanfares, contes, mini-concerts avec le Périscope et le Marché Gare, bus des Escales solidaires. Un repas gratuit sera également préparé par une association locale, Linkebire.

Toutes les animations proposées se veulent participatives afin que les habitants vivent un moment convivial, original et ouvert à tous. L'événement se déroulera en plein air et sera organisé de manière éco-responsable (éco-cups, consignes, poubelles de tri).

Le budget prévisionnel de l'événement est de 8 500 euros. La Ville de Lyon souhaite soutenir l'événement à hauteur de 3 000 euros. Une convention d'application avec l'association est jointe au rapport.

4e arrondissement : Ouest en fête	**Vendredi 1er juillet 2022**

L'Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix-Rousse organise la fête de quartier « Ouest en fête », Lyon 4ème. Il s'agit d'une fête participative, de la construction du projet jusqu'à la tenue de l'événement, qui se tiendra cette année dans le parc Popy, lieu plus adapté aux mesures de distanciation sociale. Seront proposés :

- des jeux et activité pour toute la famille, autour du thème de jean de la Fontaine ;
- des spectacles valorisant les artistes du quartier et une projection de film en pleine air pour clôturer la soirée.

Le budget prévisionnel de l'événement est de 3 630 euros. La Ville de Lyon souhaite soutenir l'événement à hauteur de 1 500 euros. Une convention d'application avec l'association est jointe au rapport.

5e arrondissement : fête de quartier du Vieux-Lyon	**Samedi 25 juin 2022**

Depuis 2005, la Maison pour tous Maison des Jeunes et de la Culture du Vieux-Lyon (MJC du Vieux Lyon) se positionne comme porteuse du « projet de quartier ». Elle propose une démarche ayant pour but de

rassembler les populations du quartier autour d'un projet commun et de favoriser l'émergence d'initiatives et d'actions autour d'un thème particulier.

Cette année, cette fête de quartier aura pour thématique « Fleurissons nos lendemains » et articulera l'ensemble des projets de l'année initiés par les écoles et les associations du quartier.

De petits événements sont prévus (cours d'écoles et d'immeubles), dans les quartiers Saint Jean, Saint Paul et Saint George avec des animations coopératives (télégraphe entre St Jean et St Paul, batucada de sa fenêtre, décoration des fenêtres par les habitants...) et artistiques (projections, mini concerts...).

Le budget prévisionnel de l'événement est de 15 290 euros. La Ville de Lyon souhaite soutenir l'événement à hauteur de 3 000 euros. Une convention d'application avec l'association est jointe au rapport.

5e arrondissement : Carnaval des Dragons	**Samedi 9 avril 2022**

L'association Les Dragons de Saint Georges propose un carnaval qui s'étend de la Rue de la Quarantaine à Saint Paul. Suivi d'un défilé déguisé, d'un feu d'artifice, d'un bal, et d'un brûlage de Monsieur Carnaval, cet événement festif propose des animations en direction de tout public, sur un week-end, sur la place Valensio (Lyon 5ème).
D'autres animations sont également au programme : maquillage, animations pour enfants, ateliers enfants autour de la sensibilisation au tri sélectif, jeux de société en bois, propositions musicales amateurs, concerts, restauration et buvette tenue par les bénévoles, les habitants.

Le budget prévisionnel de l'événement est de 19 050 euros. La Ville de Lyon souhaite soutenir l'événement à hauteur de 7 000 €.

5e arrondissement : Vieux-Lyon en Humanité	**Du jeudi 23 juin au Samedi 2 juillet 2022**

L'association Les Dragons de Saint-Georges propose « Vieux-Lyon en Humanité », un festival d'initiatives citoyennes, associatives et culturelles qui fait rayonner les valeurs d'ouverture, de fraternité et de diversité du Vieux Lyon depuis 2018.
En partenariat avec les projets institutionnels du Vieux-Lyon et les Dialogues en Humanité, ce temps fort de la vie collective met en lumière l'ouverture du quartier sur le monde et la beauté de son patrimoine humain.
À travers ce festival, qui met l'accent sur le vivre-ensemble, le partage et la diversité culturelle aussi bien que sur la solidarité et la transmission, c'est l'identité du Vieux-Lyon qui se dessine: à la fois enracinée dans son histoire et résolument contemporaine.
Avec le thème « Escales Merveilleuses », le festival propose un voyage en humanité à travers le temps, les quartiers anciens et les cultures, à la découverte d'un patrimoine vivant, joyeux et métissé, foisonnant d'initiatives conviviales, humanistes et bienveillantes.
La programmation - dont l'objectif est d'inviter chacun (habitant, lyonnais, passant…) à se rencontrer, à partager et à échanger - est ouverte à toutes les propositions (spectacles, ateliers, animations, rencontres, visites guidées, expositions, jeux, balades, repas partagés, projections de films, conférences, concerts, déco, arts de rue, bal, découvertes insolites, temps de partage…) et le pilotage de l'événement est assuré par un collectif d'associations de quartier.

Le budget prévisionnel de l'événement est de 14 000 euros. La Ville de Lyon souhaite soutenir l'événement à hauteur de 6 500 euros.

En raison de l'intérêt que présentent les activités des associations suscitées, au plan social et culturel, je propose d'allouer un montant global de subventions de 26 000 €.

Les subventions présentées dans le tableau du délibéré seront créditées au compte des associations selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :
- un acompte de 60 % peut être versé suite à l'approbation de la présente délibération ;
- le solde de la subvention sera versé au plus tôt un mois après la transmission des documents se rapportant au dernier exercice clos précédent celui sur lequel s'est porté la subvention, à savoir :
    - le bilan et le compte de résultat certifiés ;
    - le (s) rapport (s) du commissaire aux comptes le cas échéant ;
    - un rapport d'activité ;
    - le ou les procès-verbaux de l'Assemblée Générale.

En cas de non-respect de la présente délibération et plus spécifiquement, en raison de l'épidémie de Covid-19, la ville de Lyon pourra suspendre ou diminuer les versements ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente délibération, en cas de non réalisation de l'action ou de l'évènement.
Les associations pourront toutefois bénéficier d'une partie de la subvention correspondant aux frais effectivement décaissés et non reportables pour la préparation de cette action ou évènement.

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, qui prévoit l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé, lorsque la subvention dépasse la somme de 23 000 euros ;

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 4e, 5e et 8e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) - Dans l'EXPOSE DES MOTIFS :

- lire :
« Le présent rapport a pour objet le soutien à **6** projets festifs (…).

- au lieu de :
« Le présent rapport a pour objet le soutien à **7** projets festifs (…).

b)- Dans l'EXPOSE DES MOTIFS : paragraphe 2

- Supprimer :
« **le Comité des fêtes municipales (8ème)** »

c) - Dans l'EXPOSE DES MOTIFS :

- lire :

« Cette année, ces **6** évènements festifs auront lieu dans différents arrondissements lyonnais. »

- Au lieu de :

« Cette année, ces **7** évènements festifs auront lieu dans différents arrondissements lyonnais. »

d) - Dans l'EXPOSE DES MOTIFS : page n° 4
- Supprimer le paragraphe :

- **8e arrondissement : Fête de quartier – concert dansant**	**Samedi 25 juin 2022**

e) - Dans l'EXPOSE DES MOTIFS :

- Lire :
« (…), je propose d'allouer un montant global de subventions de **26 000 €.** »
- Au lieu de :
« (…), je propose d'allouer un montant global de subventions de **28 000 €.** »

f) - Dans le DELIBERE :

- Lire :
« 1- Les subventions suivantes, pour un montant global de **26 000 euros**, sont allouées aux associations ci-dessous :

Associations	**Evénements**	**Montant subvention en €**
Mediatone	la Rentrée en pente douce	5 000
MJC Presqu'île Confluence	HippoCamp	3 000
Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix-Rousse	Ouest en fête	1 500
MJC Vieux-Lyon	Fête de quartier du Vieux-Lyon	3 000
Les Dragons de Saint-Georges	Carnaval des Dragons	7 000
Les Dragons de Saint-Georges	Vieux-Lyon en Humanité	6 500

- Au lieu de :
« 1- Les subventions suivantes, pour un montant global de **28 000 euros**, sont allouées aux associations ci-dessous :

Associations	Evénements	Montant subvention en €
Mediatone	la Rentrée en pente douce	5 000
MJC Presqu'île Confluence	HippoCamp	3 000
Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix-Rousse	Ouest en fête	1 500
MJC Vieux-Lyon	Fête de quartier du Vieux-Lyon	3 000
Les Dragons de Saint-Georges	Carnaval des Dragons	7 000
Les Dragons de Saint-Georges	Vieux-Lyon en Humanité	6 500
Comité des fêtes de Monplaisir	**Fête de quartier : concert dansant**	**2 000**

g) - Dans le DELIBERE :
- lire :
« 4- La dépense correspondante, soit **26 000 euros**, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022, sur le code service 10230, programme EVENCULT, opération AUTCULT, ligne de crédit n° 43985, nature 65748. »

- au lieu de :
« 4- La dépense correspondante, soit **28 000 euros**, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022, sur le code service 10230, programme EVENCULT, opération AUTCULT, ligne de crédit n° 43985, nature 65748. »

DELIBERE

1- Les subventions suivantes, pour un montant global de 26 000 euros, sont allouées aux associations ci-dessous :

Associations	Evénements	Montant subvention en €
Mediatone	la Rentrée en pente douce	5 000
MJC Presqu'île Confluence	HippoCamp	3 000
Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix-Rousse	Ouest en fête	1 500
MJC Vieux-Lyon	Fête de quartier du Vieux-Lyon	3 000
Les Dragons de Saint-Georges	Carnaval des Dragons	7 000
Les Dragons de Saint-Georges	Vieux-Lyon en Humanité	6 500

2- Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les associations, sont approuvées.

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

4- La dépense correspondante, soit 26 000 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022, sur le code service 10230, programme EVENCULT, opération AUTCULT, ligne de crédit n° 43985, nature 65748.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1888 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT D'UN MONTANT DE 26 544 EUROS A LA MJC SANS SOUCI POUR L'EQUIPEMENT D'UN LOCAL (ENSEMBLE IMMOBILIER N° 03358) SITUE 36 AVENUE LACASSAGNE A LYON 3E POUR LA MISE EN OEUVRE DE SON PROJET D'EDUCATION POPULAIRE SUR LE QUARTIER SANS SOUCI-LACASSAGNE-DAUPHINE - APPROBATION ET AUTORISATION DE LA CONVENTION D'INVESTISSEMENT AFFERENTE (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par la délibération n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Soutien aux initiatives locales Politique de la ville ».

Par la délibération n° 2021/666 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le lancement de l'opération n° 60034529 « Soutien aux initiatives locales Politique de la ville (subventions) 2021-2026 », AP n° 2021-2, programme 00001.

Par la délibération n° 2022/1811 en date du 7 juillet 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon dont celle « enveloppes solidarités jeunesse 2021-2026 », n° 2021-2, programme n° 00001.

Par délibération n° 2022/1811 en date du 7 juillet 2022, la Ville de Lyon a approuvé la signature d'une convention cadre 2022-2025 avec l'association MJC Sans Souci et l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Par délibération n° 2022/1811 en date du 7 juillet 2022, la Ville de Lyon a approuvé la mise à disposition gratuite d'un local situé 36 avenue Lacassagne à Lyon 3ème à la MJC Sans Souci.

En 2021, le Réseau Rhône Ain Saône des MJC (R2AS) a proposé à la Ville de Lyon d'engager une mission de préfiguration pour le développement d'une nouvelle MJC dans le 3ème arrondissement de Lyon au sein du quartier dit « Sans Souci », dans les locaux du Château Sans Souci (36 avenue Lacassagne).

Au regard d'un diagnostic partagé du secteur Sans Souci-Lacassagne-Dauphiné, la mission de préfiguration a co-construit un projet associatif avec les citoyens et les acteurs locaux en réponse aux besoins des habitant.es et du territoire (plus de 30.000 habitant.es en proximité).
Les axes développés dans son projet associatif visent à :

- favoriser l'épanouissement des personnes par l'accès à l'éducation et à la culture pour tous ;
- soutenir la démocratie en proposant un ou des lieux d'expression citoyenne ;
- développer des initiatives innovantes sur le territoire ;
- offrir aux citoyens la possibilité d'agir collectivement ;
- renforcer le lien social et contribuer à l'émergence d'une société plus solidaire.

L'assemblée générale constitutive de la MJC Sans Souci s'est tenue le 3 mai 2022.

La MJC Sans Souci a transmis officiellement à la Ville de Lyon l'initiative associative portée sur ce secteur assortie d'une demande de conventionnement pluriannuel pour la mise en œuvre de projets d'éducation populaire. Elle entend développer dans le local, dès son ouverture en septembre 2022 et de façon progressive, des actions à destination des enfants, des jeunes et de leurs familles et des séniors. Elle souhaite poursuivre et développer les partenariats avec les acteurs locaux, et faire vivre la vie associative du quartier.

Afin de permettre à la MJC Sans Souci de rendre ce local utilisable pour les différentes activités prévues, il vous est proposé de lui attribuer une subvention d'investissement de 26 544 euros pour l'achat de mobiliers, d'équipements informatiques et de divers matériels dont le montant total s'élève à 33 181 euros.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

1- L'attribution d'une subvention d'investissement de 26 544 euros à la MJC Sans Souci au titre de l'année 2022, pour l'achat de mobiliers et d'équipements informatiques, est approuvée.

2- La convention, annexée au présent rapport, établie entre la Ville de Lyon et l'association MJC Sans Souci est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention financière.

4- La dépense en résultant, soit 26 544 euros en investissement, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours - chapitre 204, fonction 338, opération 60034529, AP n° 2021-2, programme 00001.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1889 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT D'UN MONTANT DE 206 000 EUROS A LA MJC SANS-SOUCI, SISE 36 AVENUE LACASSAGNE A LYON 3E - APPROBATION ET AUTORISATION DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE AVEC LA MJC SANS-SOUCI (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- L'éducation populaire à Lyon :

La Ville de Lyon souhaite, dans le cadre de ses compétences, encourager et soutenir les associations d'éducation populaire engagées dans une démarche de développement social local et ancrées dans les différents quartiers de Lyon.

En s'engageant aux côtés des personnes ou en accueillant des projets en mesure de développer la capacité des individus à comprendre le monde et à construire des leviers d'action individuels et collectifs, l'éducation populaire est en effet une ressource essentielle pour relever les défis sociétaux et environnementaux d'aujourd'hui.

L'éducation populaire concourt en particulier à trois des priorités de la Ville de Lyon :

- une politique jeunesse productrice de lien social et de démocratie ;
- une démarche d'accompagnement de la transition écologique et sociale comme vecteur d'émancipation et de revitalisation démocratique ;
- le soutien à la liberté associative avec des associations entendues comme vecteurs de transformation sociale.

C'est pourquoi l'éducation populaire est un axe fort de l'action municipale et s'incarne notamment dans un partenariat avec un certain nombre d'associations et de fédérations qui développent cette démarche au plus près du territoire et de ses habitants.

II- La création d'une nouvelle association d'éducation populaire :

Il est créé à Lyon 3ème une Maison des jeunes et de la culture, association d'éducation populaire pour l'éducation, la culture, la citoyenneté et les loisirs, régie par la loi du 1er juillet 1901, dénommée « MJC Sans-Souci ».

En 2021, le Réseau Rhône Ain Saône des MJC (R2AS) a proposé à la Ville de Lyon d'engager une mission de préfiguration pour le développement d'une nouvelle MJC dans le 3ème arrondissement de Lyon au sein du quartier dit « Sans-Souci », dans les locaux du Château Sans-Souci (36 avenue Lacassagne).
Une ingénierie de projet conduite par R2AS a permis de créer des espaces de concertation et de co-construction du futur projet associatif avec les acteurs locaux -associations, habitants -, trois MJC (Maison Pour Tous des Rancy, MJC Monplaisir et MJC Montchat).

Un diagnostic partagé a été mené sur une partie du territoire du 3ème Est, comprenant le secteur Sans-Souci-Lacassagne-Dauphiné (plus de 30 000 habitants en proximité).
Il en résulte une diversité et une mixité de la population, avec des attentes spécifiques et ou partagées en termes de rencontres et de convivialité, d'activités de loisirs pour tout âge…

Forte de ces constats, la mission de préfiguration a co-construit un projet associatif avec les citoyens et les acteurs locaux en réponse aux besoins des habitants et du territoire.

L'assemblée générale constitutive de l'association s'est tenue le 3 mai 2022.
Adhérant à la déclaration des principes de la Confédération des MJC de France, la MJC est ouverte à tous, sans discrimination, dans le respect du pluralisme des idées, des principes de laïcité et des valeurs de la République.

Le Réseau R2AS a transmis officiellement à la Ville de Lyon l'initiative associative portée sur ce secteur.

Les actions développées dans son projet associatif visent à :
- favoriser l'épanouissement des personnes par l'accès à l'éducation et à la culture pour tous ;
- soutenir la démocratie en proposant un ou des lieux d'expression citoyenne ;
- développer des initiatives innovantes sur le territoire ;
- offrir aux citoyens la possibilité d'agir collectivement ;
- renforcer le lien social et contribuer à l'émergence d'une société plus solidaire.

Ainsi, la MJC entend œuvrer, dès son ouverture en septembre 2022 et de façon progressive, sur les champs de l'enfance, la jeunesse, la famille et également en direction des séniors. Elle proposera des activités de loisirs et des pratiques amateurs, des actions autour de la culture et de la citoyenneté. L'une de ses missions sera d'animer la vie locale et de participer au maillage associatif de ce territoire.

III- La convention cadre :

La convention-cadre prévoit l'attribution par la Ville de Lyon d'un soutien matériel et financier à l'association signataire pour la mise en œuvre de son projet.

Ce soutien se traduit en particulier par le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle dont les modalités de versement sont les suivantes :

- une première tranche soumise en tout début d'année à l'approbation du Conseil municipal sur la base d'un montant prévisionnel de subvention annuelle ;
- puis attribution et versement du solde, éventuellement ajusté, soumis à l'approbation du Conseil municipal au cours de l'année.

Des rencontres techniques et politiques seront organisées régulièrement dans l'année. Ces réunions permettront de faire un point de situation global sur le fonctionnement de l'association, sa situation économique, le respect des obligations définies par la convention-cadre et le contrôle de l'utilisation de la subvention. Le montant du solde de la subvention de fonctionnement annuelle pourra être ajusté en fonction des éléments d'appréciation ainsi recueillis.

Dans le contexte d'une ouverture au public, de la MJC Sans Souci en septembre 2022, le cadre habituel de versement des subventions a été adapté pour permettre à l'association de constituer une trésorerie nécessaire à l'embauche de professionnels.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

1- L'attribution d'une subvention de fonctionnement général d'un montant de 206 000 euros à l'association MJC Sans-Souci au titre de l'année 2022, est approuvée.

2- La convention-cadre, jointe en annexe à la présente délibération, est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention avec l'association MJC Sans-Souci.

4- La dépense en résultant, soit 206 000 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours :

- 206 000 euros sur la ligne de crédit 41892, nature 65748, fonction 338 après transfert de 50 136 euros depuis la ligne de crédit 72988, nature 65748, fonction 213.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1890 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX INITIATIVES ASSOCIATIVES LOCALES ET DU SOUTIEN A DES ASSOCIATIONS DE JEUNESSE POUR UN MONTANT TOTAL DE 90 171 EUROS (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le monde associatif concourt largement à l'animation des quartiers de notre ville. Il renforce ainsi le lien social en mobilisant les habitants autour de manifestations, d'actions ou en proposant des services.

Les associations lyonnaises répondent aux besoins de proximité des habitants, tout en favorisant la citoyenneté, les rencontres intergénérationnelles, la découverte et l'ouverture sur le monde extérieur.

C’est dans ce cadre qu’interviennent également les associations œuvrant tout particulièrement en direction de la jeunesse.

La Ville de Lyon souhaite promouvoir la vie associative et ainsi soutenir des actions et des projets locaux qui, d’une part favorisent les initiatives, l’engagement et le bénévolat et d’autre part, mobilisent la jeunesse autour des enjeux d’accès aux droits, au numérique, aux loisirs et à l’éco-citoyenneté.

Je vous propose, Mesdames et Messieurs, de répondre favorablement aux demandes de subventions suivantes :

Structure Maître d'ouvrage	Action	Coût de l'action	**Montant proposé en 2022**
Soutien à la vie associative, soutien à l'engagement et au bénévolat			
France Bénévolat Lyon Rhône 80 cours Charlemagne à Lyon 2ème	Promotion et développement du bénévolat Promotion du bénévolat associatif Mise en relation bénévoles avec les 148 associations adhérentes (dont 93 associations lyonnaises) Valorisation de l'action bénévole Accompagnement des associations adhérentes Accompagnement des membres de l'équipe	17 000 €	**2 000 €**
Association l'Oasis Sans Souci 8 rue St Théodore à Lyon 3ème	Animation sociale, culturelle, sportive et récréative du quartier Dauphiné Sans Souci Activités : aide aux devoirs (en direction des enfants du quartier), sorties culturelles mensuelles, conférences trimestrielles, gymnastique d'entretien, anglais, aquarelle, généalogie, informatique ...	52 380 €	**10 671 €**
Fédération des Œuvres Laïques du Rhône et de la Métropole de Lyon 20 rue François Garcin à Lyon 3ème	Opération " Tous Unis Tous Solidaires " Collectif de 15 associations. En 2021 et 2022, l'animation et le pilotage sont confiés à la Fédération des Œuvres Laïques du Rhône et de la Métropole de Lyon. Axes : . Permettre aux associations de se faire connaître et convaincre les habitants de les rejoindre en tant que bénévoles . Permettre aux habitants de découvrir le bénévolat et susciter l’envie d’engagement . Encourager l'engagement des plus jeunes (lycéens, étudiants) pour une 1ère expérience associative.	70 000 €	**7 000 €**
MJC VIEUX LYON 5 Place Saint Jean à Lyon 5ème	Festival Gones et Compagnies - 13ème édition Porté par le réseau jeune public des MJC de Lyon et sa Métropole. Accompagnement de compagnies émergentes, programmation et médiation autour de spectacles pour les enfants de 6 mois à 16 ans. Ateliers professionnels Journée professionnelle organisée à l'Hôtel de Ville de Lyon	45 050 €	**6 000 €**
Association Awal Grand Lyon Maison de la culture berbère 7 rue de l'Epée à Lyon 3ème	Action globale - diversité culturelle, francophonie et citoyenneté Actions culturelles, de valorisation de la francophonie, en faveur de la citoyenneté et de l'engagement dans la vie de la Cité (tables rondes sur le Vivre ensemble, nouvel an Berbère, célébration des 30 ans de l'association ...)	40 000 €	**4 000 €**
Soutien à la vie associative, soutien à l'engagement et au bénévolat			

Structure Maître d'ouvrage	Action	Coût de l'action	**Montant proposé en 2022**
Association Tout Va Bien 20 rue François Garcin à Lyon 3ème	<u>Lutte contre la désinformation et appréhension du monde des médias et du numérique ; promotion de l'engagement et la citoyenneté</u> Education aux médias auprès de différents publics Valorisation des actions du monde associatif lyonnais et engagement des citoyens Actions pour les jeunes des quartiers en politique de la Ville Organisation de manifestations et d'événements de sensibilisation à l'éco-citoyenneté pour les Lyonnais ... Ciné-débats avec des jeunes issus des quartiers QPV autour des valeurs du vivre-ensemble. Réalisation d'animations d'éducation aux médias, à l'information et au numérique auprès des missions locales et bibliothèques de la ville ...	167 500 €	**2 000 €**
Jeunesse au Plein Air Rhône et Métropole de Lyon 76 rue Montgolfier à Lyon 6ème	<u>Soutien au droit des enfants et des adolescents aux loisirs éducatifs</u> Confédération de 17 associations laïques. Toutes les actions visent à soutenir les jeunes dans leur droit aux vacances et aux loisirs éducatifs, conçu comme une activité éducative complémentaire de celle de l'école et de la famille : aides au départ en colonie de vacances, en classe de découverte et voyage scolaire, aides spécifiques au départ en colonie ou en classe de découverte / voyage scolaire des jeunes en situation de handicap.	537 000 €	**2 000 €**
Association CHEVREFEUILLE LOISIRS 97 rue Boileau à Lyon 6ème	<u>Loisirs pour personnes séniors</u> Club ouvert tous les jours de l'année y compris le week-end et les jours fériés. Bridge, Belote, Tarot, Scrabble, Echecs, Ping-Pong, Peinture, temps conviviaux de rencontre	17 970	**2 500 €**
ANCIELA 34 rue Rachais A Lyon 7ème	<u>Démarche Envie d'agir</u> Elle vise à susciter par ses actions, l'envie de s'engager pour plus d'écologie et de solidarité à travers des animations et des événements, à valoriser les engagements bénévoles et rendre plus visible la diversité des associations engagées pour la transition (mise en valeur dans médias et événements), à accompagner les citoyens à trouver l'engagement qui leur convient à travers des échanges personnalisés et à favoriser la dynamique associative à Lyon et ses alentours à travers des échanges avec les associations. En complément de ces actions, sont prévues spécifiquement en 2022 : l'Appel des 100 pour le climat et le vivant (plus de 500 citoyens orientés personnellement vers des engagements dans les associations de la région lyonnaise dans le cadre d'une démarche inter associative regroupant 100 associations écologistes de la région lyonnaise) et la réédition du Guide « Agir à Lyon » (recensement de près de 900 associations et initiatives).	94 795 €	**7 500 €**
Soutien à la vie associative, soutien à l'engagement et au bénévolat			
ADOPTE UNE ASSO 6 chemin de Bellevue à Rillieux-la-Pape	<u>Accès au bénévolat pour les personnes fragiles</u> L'association accompagne à la fois des personnes fragiles, pour qu'elles puissent devenir bénévoles dans des associations et s'épanouir via leur engagement et également des associations pour qu'elles deviennent plus ouvertes à l'accueil de bénévoles ayant des besoins spécifiques. Parmi les actions, des rencontres avec des associations pour expliquer la démarche, identifier de futurs bénévoles à accompagner et de possibles missions bénévoles à pourvoir, l'animation d'ateliers de sensibilisation au bénévolat pour motiver de futurs bénévoles, l'accompagnement individuel de chaque futur bénévole dans les recherches (entretiens, recherches, contact d'associations, présence lors du premier RDV ou de la première mission, suivi), le suivi des bénévoles - en lien avec l'association qui les accueille et l'association qui les envoie vers "Adopte une asso" - pour identifier les problèmes éventuels et trouver des solutions et la valorisation de l'action des bénévoles (via le Passeport Bénévoles).	66 084 €	**3 000 €**
Total soutien à la vie associative, soutien à l'engagement et au bénévolat			**46 671 €**
Soutien à des associations de jeunesse			

Structure Maître d'ouvrage	Action	Coût de l'action	**Montant proposé en 2022**
France Bénévolat Lyon Rhône 80 cours Charlemagne à Lyon 2ème	Action jeunes et bénévolat Promotion du bénévolat associatif auprès des jeunes avec l'objectif d'étoffer l'offre de missions pour les jeunes bénévoles potentiels dans les associations adhérentes et dans des futures associations adhérentes dans des domaines d'intervention identifiés comme attractifs auprès du public jeune. Mises en place de 2 ateliers co-animés avec le CRIJ et les Blouses Roses. Atelier 1 : réflexion sur les moyens d'élargir l'offre de missions bénévoles (29 propositions). Atelier 2 : comment recruter, accompagner et valoriser un public jeune, par l'accueil et l'intégration des jeunes bénévoles et permettre un engagement durable.	1 000 €	**1 000 €**
CRIJ ARA 66 cours Charlemagne à Lyon 2ème	Parole aux jeunes Volonté d'améliorer l'accès à l'information des jeunes lyonnais en les rendant coproducteurs et diffuseurs de l'information dont ils ont besoin pour accéder aux services et aux droits qui leur sont dédiés. Les actions visent à permettre aux jeunes de développer des connaissances et des compétences autour de l'information, via un parcours de 5 jours avec découverte des enjeux de l'éducation aux médias et à l'information, des rencontres avec des professionnels experts d'une thématique, l'apprentissage et la maîtrise des outils de production de contenus, la production et la diffusion de contenus en direction de jeunes (réseaux sociaux, radio, journaux ...).	26 267 €	**10 000 €**
Soutien à des associations de jeunesse			
CRIJ ARA 66 cours Charlemagne à Lyon 2ème	Promeneurs du net Présence éducative des professionnels de jeunesse sur les réseaux sociaux utilisés par leur public. Le CRIJ assure la formation et la coordination des promeneurs. En 2022, divers événements de rencontres sensibiliser et former les promeneurs sur des thématiques (veille sur le cyber harcèlement, outils numériques …) et leur proposer des espaces de discussion (échanges de pratiques).	127 541 €	**10 000 €**
Osons ici et maintenant 67, rue Garibaldi à Lyon 7ème	Un parcours innovant pour renforcer le pouvoir d'agir des jeunes avec la Fabrik à Déclik et le programme Katapult L'objectif de la Fabrik à Déclik est de renforcer le pouvoir d'agir des jeunes participants par la transmission des connaissances et des compétences nécessaires à la citoyenneté active; le développement de l'écoute, l'esprit critique, la coopération, la créativité, l'audace ; des échanges entre les acteurs du territoire et les jeunes participants ; l'incitation à être acteurs de leur vie, à passer aux actes et à incarner le changement qu'ils souhaitent voir dans la société. L'objectif du programma Katapult est de proposer un parcours d'accompagnement innovant de 6 mois pour favoriser la participation citoyenne d'un groupe de 12 à 15 jeunes en reconnaissant leur proposition et en accompagnant leur projet.	78 800 €	**5 000 €**
Unis-Cité Auvergne Rhône-Alpes 4 rue St Sidoine à Lyon 3ème	Action "Diffuseur de Solidarité" Programme national de promotion de l'engagement citoyen et du micro bénévolat, qui répond aux besoins d'aide des associations et permet à tous ceux qui ont envie de s'engager de pouvoir le faire en fonction de ses disponibilités, via la proposition de « défis citoyens ». Pour stimuler ce bénévolat des habitants, Unis-Cité Rhône souhaite mobilise 8 volontaires en service civique, 2 jours par semaine pendant 8 mois. Ces volontaires proposent leur soutien ponctuel à toute association du territoire ayant un besoin (ils démarchent les structures pour identifier les besoins et proposer leur aide), initient eux-mêmes des actions à impact social ou environnemental (distribution de crêpes aux SDF, nettoyage des berges du Rhône... selon leurs idées), et créent des défis solidaires en ligne afin d'inviter toute personne qui le souhaite à se joindre à eux. Ils accompagnent également les associations à poster des défis solidaires en ligne de façon autonome afin de rechercher des bénévoles. Les volontaires participent également à deux défis solidaires d'ampleur nationale : Sang % Solidaire de janvier à mars, en partenariat avec l'Amicale du Nid et Règles Elémentaires à Lyon, et Terre Solidaire d'avril à mai	19 894 €	**6 000 €**

Structure Maître d'ouvrage	Action	Coût de l'action	**Montant proposé en 2022**
Soutien à des associations de jeunesse			
Scouts et Guides de France 153 rue Cuvier à Lyon 6ème	Proposer de vivre du scoutisme aux plus défavorisés Faire vivre la proposition scoute aux enfants de 6 à 17 ans, issus de milieux défavorisés à travers l'expérience d'un camp d'été, où à travers le jeu et la vie en équipe. Ils apprennent au contact de jeunes adultes formés et d'autres jeunes de leurs âges à grandir en autonomie et à découvrir la vie dans la nature. Le projet s'appuie sur les piliers du projet éducatif de l'association : vivre ensemble, construire sa personnalité, éduquer des garçons et des filles et habiter autrement la planète.	6 200 €	**3 000 €**
Eclaireuses et Eclaireurs de France 17 rue Neuve à Lyon 1er	Actions éducatives - animations à destination des enfants et des jeunes Les Éclaireuses Éclaireurs de France ont pour but de contribuer à la formation de la jeunesse par l'animation de sociétés de jeunes selon les principes et pratiques du scoutisme. L'association apprend aux enfants, aux jeunes et aux adultes à connaître et comprendre le monde dans lequel ils vivent et engage tous ses membres à agir pour protéger et faire respecter l'équilibre et l'harmonie de notre environnement. Elle est engagée à affirmer le respect fondamental de l'homme dans sa diversité, lutter contre toute forme de discrimination et d'intolérance, à s'éduquer réciproquement les uns les autres, éduquer en commun des filles et des garçons, à vivre la citoyenneté ... L'association organise et anime des loisirs éducatifs, des manifestations et activités favorisant les contacts et la connaissance entre jeunes de toutes nationalités et origines : camps, séjours de vacances, rencontres, séjours divers...	256 784 €	**3 000 €**
LES CITES D'OR 2 rue Commarmot à Lyon 1er	L'école buissonnière - pouvoir d'agir des 16-25 ans Les Cités d'Or accompagnent chaque année des jeunes adultes à devenir pleinement acteur de leur vie - en développant leur autonomie - et de la société - en développant leur pouvoir d'agir. Un groupe de 10 à 12 jeunes sont accompagnés pendant plusieurs mois, par un coordinateur.trice pédagogique et opérationnel.le (un par territoire) et réaliseront 3 projets collectifs : l'audition publique d'une personnalité inspirante pour l'interroger devant un public nombreux, "les Décodeurs" (les jeunes mènent une enquête sur un thème qui les préoccupe et produisent eux-mêmes de l'information), "ma Cité d'Or" qui consiste à aller à la rencontre des habitants, comprendre leur territoire, identifier leurs initiatives pour les mettre en lumière via un événement.	210 000 €	**3 000 €**
Soutien à des associations de jeunesse			
LA PAUSE BRINDILLE 10 B rue Jangot à Lyon 7ème	Festival Lyon pour les jeunes aidants La pause Brindille a créé une communauté de soutien pour les jeunes de moins de 25 ans qui vivent aux côtés d'une ou plusieurs personnes en fragilité de santé (handicap, maladie physique et psychique, addiction). Sa mission est d'identifier et de soutenir ces "jeunes aidants". Les activités de l'association sont développées autour de trois axes d'actions : sensibiliser (informer et identifier les jeunes aidant-es), soutenir (par un service d'écoute et une programmation de temps de partage) et faire communauté (communauté digitale, journée festive, Lyon pour les jeunes aidant-es). L'association organise le 2 juillet 2022 dans le 2ème arrondissement le premier festival entièrement dédié aux enfants, adolescents et jeunes adultes (8 à 25 ans), confrontés à la maladie, au handicap ou à l'addiction d'un proche.	83 616 €	**2 500**
Total soutien à des associations de jeunesse			**43 500 €**
TOTAL GENERAL			**90 171 €**

Il est rappelé que le montant total des subventions allouées en 2021 dans le cadre du soutien aux initiatives associatives locales était de 48 171 euros, et de 41 000 euros pour le soutien à des associations de jeunesse, soit un total général de 89 171 euros.

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 5e, 6e et 7e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) - Dans LES VISAS :

- lire :

« Vu l'avis du Conseil des **1er**, 2e, 3e, 5e, 6e, et 7e arrondissements ; »

- au lieu de :

« Vu l'avis du Conseil des 2e, 3e, 5e, 6e, et 7e arrondissements ; »

DELIBERE

1- Les subventions de fonctionnement, pour un montant total de 90 171 euros, au titre du soutien aux initiatives associatives locales et à la jeunesse, sont allouées aux associations précitées et réparties conformément au tableau ci-dessus.

2- La dépense en résultant, soit 90 171 euros en fonctionnement, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours comme suit :

- 45 671 euros seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, ligne de crédit 41936 (enveloppe aide à la vie associative) nature 65748, fonction 024, après transfert de 2 521 euros depuis la ligne de crédit 41923, nature 65748, fonction 024 ;

- 44 500 euros seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sur la ligne de crédit 41887 (enveloppe jeunesse) nature 65748, fonction 338 après transfert de 13 150 euros depuis la ligne de crédit 41923, nature 65748, fonction 024.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1891 - RETIRE

2022/1892 - RE LYON NOUS 2022 - FINANCEMENT ET PARTENARIAT PRIVES - CONVENTIONS DE MECENAT ET PARTENARIAT (DIRECTION DES EVÉNEMENTS ET ANIMATION)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :
Dans le cadre de sa politique événementielle, la Ville de Lyon organise la 7ème édition de l'événement « Re Lyon Nous », qui aura lieu le dimanche 5 juin 2022.

« Re Lyon Nous » est un événement gratuit organisé intégralement par les services de la Ville de Lyon, il permet aux lyonnaises et lyonnais de découvrir Lyon autrement tout en s'amusant.

Le temps d'une journée, les participants parcourent un ou plusieurs arrondissements à travers différentes étapes sportives, ludiques et culturelles dans une ambiance festive et familiale.

Deux parcours sont proposés avec des activités sportives originales et décalées. Un parcours « découverte » de 6kms et un parcours « aventure » de 12 km environ permettent à tous les niveaux de participer sans aucune obligation de performance.
Chaque équipe doit résoudre une énigme qui sera le fil conducteur de cette journée et qui intègre l'histoire ainsi que le patrimoine des arrondissement(s) traversé(s) et mise en scène par des comédiens positionnés sur différents points.

Cet évènement permet ainsi de découvrir et mettre en valeur la richesse du patrimoine historique et naturel lyonnais, parfois méconnus des lyonnais eux-mêmes. Chaque année, le défi consiste pour l'équipe d'organisation à satisfaire la curiosité des participants et à préserver au maximum l'effet de surprise puisque ils découvrent tout le jour de l'évènement.

La précédente édition, qui s'est déroulée le dimanche 26 septembre 2021, a regroupé environ 2 500 participants.

Pour cette nouvelle édition, la jauge prévue est de 5 000 participants. Les départs s'effectueront par vague de 275 personnes maximum toutes les 20 minutes. Comme en 2021, et suivant l'évolution du contexte sanitaire, un protocole sanitaire très strict sera mis en place.

Les objectifs de l'événement pour cette nouvelle édition sont nombreux :
- satisfaire les participants avec les deux nouveaux parcours accessibles à tous niveaux ;
- proposer des activités sportives revisitées et inventées spécialement pour l'évènement ;
- faire découvrir de nouveaux lieux patrimoniaux, culturels et sportifs ;
- promouvoir l'activité physique et sportive ;
- renforcer le lien intergénérationnel avec l'accueil d'un public varié : enfants, adultes, séniors.

Cette année, pour la première fois, le parcours « découverte » sera accessible aux personnes à mobilité réduite et aux poussettes. Egalement, les inscriptions seront possibles dès 6 ans au lieu de 7 ans lors des précédentes éditions.

Cet évènement poursuit son engagement dans une démarche écoresponsable et sociale par la mise en place des actions suivantes :
- sensibiliser les participants au respect et à la protection de l'environnement par :
    - la mise en place du tri sélectif des déchets ;
    - la suppression de l'utilisation de bouteilles d'eau en plastique à usage unique par l'installation de rampes à eau ;
    - la distribution de gourdes en plastique recyclées fabriquées en France.
- réutiliser les supports de communication et le matériel sportif d'une année sur l'autre ;
- privilégier les achats responsables et notamment les produits issus des circuits courts ;
- inciter les publics éloignés à participer en leur permettant de s'inscrire avant l'ouverture au grand public ;
- inciter les participants à utiliser les modes doux pour se rendre sur le point de départ.

Dans un contexte de maîtrise des budgets, le mécénat permet à la Ville de Lyon de proposer des événements de meilleure qualité.

A ce titre, nous vous présentons aujourd'hui les entreprises qui ont émis le souhait de s'associer à la Ville de Lyon pour l'édition 2022 de « Re Lyon Nous ».

Plusieurs niveaux de mécénat ont été définis sur la base du montant des participations des entreprises, qui peut prendre la forme de don en numéraire et/ou de participation en nature ou en compétences.

I- <u>Quatre niveaux de mécénat</u> :

Quatre niveaux ont été définis, les contreparties étant proportionnelles aux dons effectués :

- le premier niveau qui correspond à un don supérieur ou égal à 2 500 euros ;
- le deuxième niveau qui correspond à un don supérieur ou égal à 7 500 euros ;
- le troisième niveau qui correspond à un don supérieur ou égal à 16 000 euros ;
- le quatrième niveau qui correspond à un don supérieur ou égal à 20 000 euros ;

II- <u>Partenaires Institutionnels</u> :

Les « Partenaires Institutionnels » sont des mécènes qui ne sont pas identifiés par leur niveau de participation, mais par la nature de leurs actions : il s'agit d'institutions publiques, parapubliques, ou privées effectuant un travail de valorisation ou d'animation du territoire au niveau local, régional, ou national.

Chacun de ces « Partenaires Institutionnels » s'associe à l'édition 2022 de « Re Lyon Nous » à sa manière, avec ses propres ressources. Leurs actions viennent enrichir cette manifestation et permettent ainsi d'offrir des événements de qualité au public.

Les mécènes qui nous rejoignent sont :

- la société Byblos Group pour un montant de 2 500 euros en numéraire ;
- le Crédit Agricole pour un montant de 7 500 euros en numéraire ;
- la CARSAT Rhône-Alpes pour un montant de 7 500 euros en numéraire ;
- Cinéma Gaumont Pathé pour un montant de 16 000 euros en nature ;

- BFM Lyon Métropole pour un montant de 16 000 euros en nature ;
- SPA Radio Scoop pour un montant de 20 000 euros en nature.

Pour ce présent rapport, le mécénat en numéraire s'élève à 17 500 euros et le mécénat en nature s'élève à 52 000 euros.

D'autres partenaires souhaitant probablement soutenir l'événement vous seront présentés lors du prochain Conseil municipal.

Les conventions liant la Ville de Lyon aux différents partenaires cités ci-dessus sont jointes au présent rapport.
Tous ces partenariats s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Les contreparties offertes par la Ville de Lyon sont limitées à 25 % du montant du don versé par le partenaire et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

La Ville de Lyon offre des contreparties en termes de visibilité sur les outils de communication et de relations publiques et autorise les mécènes à utiliser de façon non commerciale la dénomination et le logo de la marque « Re Lyon Nous ».

Les mécènes assujettis à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés pourront ainsi bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 60 % du montant du don versé dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires (l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants), conformément à l'article 238 bis du code général des impôts.

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 ;

Vu l'article 238 bis du code général des impôts ;

Vu lesdites conventions de mécénat ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

1. Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les Partenaires cités dans le rapport sont approuvées.
2. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3. Les recettes perçues au titre du mécénat en numéraire seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2022, sur le code service 10230, programme EVENSPORT, opération EVENSPOR, ligne de crédit 77 508, fonction 326, nature 756.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1893 - APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA METROPOLE DE LYON RELATIVE A L'ACCUEIL D'ELEVES DU GROUPE SCOLAIRE FRANÇOISE HERITIER AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE DU COLLEGE GISELE HALIMI A LYON 7E (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2020/331 du 19 novembre 2020, vous avez approuvé le lancement des travaux de construction de l'opération » PUP Ginkgo - Groupe scolaire (acquisition et amélioration) - Opération n° 07311001 – 12, rue Croix-Barret à Lyon 7ème - Lancement des travaux de l'opération - Adaptation du montant de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme 00006 ».

Par délibération n° 2022/1421 du 27 janvier 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon

2021-2026, dont celle des « Aménagements groupes scolaires 2015-2020 n° 2015-1, programme n° 00006 ».

Par délibération n° 2022/1742 du 19 mai 2022, vous avez approuvé le lancement des travaux d'installation du groupe scolaire Préfiguration Ginkgo « Groupe Scolaire préfigurateur Ginkgo- Implantation de modulaires- rue Pré-Gaudry, à Lyon 7ème - Opération 07324001-Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 00006 ».

L'augmentation importante des constructions dans le 7ème arrondissement a conduit à la création d'un nouveau groupe scolaire, en construction sur le terrain « Ginkgo » situé 8-10 rue Croix-Barret qui sera livré à la rentrée 2023. Dans l'attente de la livraison de ce groupe scolaire, et compte tenu de l'évolution de la carte scolaire et des capacités limitées des écoles environnantes, il a été décidé d'implanter un groupe scolaire préfigurateur, permettant l'accueil de 130 enfants sur le tènement métropolitain, situé rue Pré Gaudry, en proximité directe du collège Gisèle Halimi.

Le programme de ce groupe scolaire préfigurateur comprend 5 classes, une salle mutualisée repos et périscolaire, un espace administration, des sanitaires et 2 cours de récréation. Il accueillera 49 élèves en maternelle et 80 élèves en élémentaire.

Ce groupe scolaire de préfiguration est situé sur un terrain limitrophe du collège Gisèle Halimi et en grande proximité du groupe scolaire Françoise Héritier.
Le travail mené en concertation avec la Métropole de Lyon et l'Education nationale a conduit à proposer l'utilisation du restaurant scolaire du collège Gisèle Halimi pour une centaine d'enfants. En effet, le collège Gisèle Halimi ne sera en effectifs complets qu'à compter de l'année scolaire 2023-2024.

Afin de privilégier la qualité éducative et en tenant compte des contraintes de fonctionnement du restaurant self-service du collège, il est décidé de faire déjeuner uniquement des enfants de CM1-CM2 du groupe scolaire Françoise Héritier au restaurant du collège Gisèle Halimi. Ces mêmes enfants seront par ailleurs orientés sur le collège Gisèle Halimi lors de leur entrée en 6ème, celui-ci étant le collège de secteur du groupe scolaire Françoise Héritier et du futur groupe scolaire Ginkgo.
Dans le même temps, les enfants accueillis dans le groupe scolaire de préfiguration Ginkgo iront déjeuner au sein de l'école Françoise Héritier.

Les conditions de participation financière de la Ville de Lyon au coût de la restauration ainsi que les conditions d'encadrement des enfants lors de cette pause méridienne ont été définies dans la convention également jointe au présent rapport.
Ces conditions de participation financière établies entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon n'auront pas d'impact sur la facturation aux familles.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'article L 2511-6 du code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2020/331 du 19 novembre 2020, n° 2022/1421 du 27 janvier 2022 et n° 2022/1742 du 19 mai 2022 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon relative à l'accueil et à la mise à disposition du service de restauration au sein du collège Gisèle Halimi pour les élèves du groupe scolaire Françoise Héritier, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

3- Les dépenses seront prélevées au budget 2022 et au budget 2023 sous réserve du vote des crédits, sur la ligne de crédits 96601, programme « RESTAUR », opération « ACHAREPA », nature 6284, fonction 251, chapitre 011, sur la base d'une participation forfaitaire estimée à 43 800 euros TTC ainsi que d'un prix unitaire de 3,9 euros TTC le repas par enfant et 4,9 euros TTC par personnel accompagnant pour l'année scolaire 2022/2023.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1894 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'INSTITUT NATIONAL DE FORMATION DES INFIRMIERS ET PROFESSIONNELS DE SANTE (INFIPP) ET LA VILLE DE LYON POUR DEVELOPPER DES ACTIONS EN FAVEUR DE LA DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR LES RESSOURCES EN SANTE MENTALE (DIRECTION DE LA SANTÉ)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La santé mentale est une composante essentielle de la santé. La Constitution de l'organisation mondiale de la santé (OMS) définit la santé comme suit : « La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ». Cette définition a pour important corollaire que la santé mentale est davantage que l'absence de troubles ou de handicaps mentaux.

La pandémie qui nous touche depuis plus de 2 ans a permis de faire émerger la conscience de la nécessité de prise en charge de la santé mentale des français.

Dans ce contexte, La Ville de Lyon a souhaité poursuivre et développer son engagement pour que l'information sur les premiers secours en santé mentale soit intégrée dans la programmation de la semaine des gestes qui sauvent édition 2022 du 13 au 18 juin 2022.

L'Institut national de formation des infirmiers et professionnels de santé (INFIPP) est un organisme de formation depuis 1975 dans le secteur santé, social et éducatif. Fort d'un comité scientifique d'experts en santé mentale, ils sont un acteur majeur ayant initié la formation « premiers secours en santé mentale ». Le contenu de cette formation est intégré dans la circulaire du 23 février 2022 relative aux actions de sensibilisation et de formation au secourisme en santé mentale dans la fonction publique , qui rend obligatoire dans la fonction publique, la mise en place d'une offre de formation au secourisme en santé mentale, pour les agents volontaires, devant ainsi contribuer au développement d'une culture de la prévention des situations de détresse psychique et à lutter contre la stigmatisation des troubles psychiques.

Les deux parties ont souhaité formaliser leurs engagements mutuels afin d'initier un partenariat qui pourra évoluer et permettra l'accès au grand public comme au personnel de la Ville de Lyon à ces ressources encore trop méconnues.

Ces engagements sont les suivants :
- la Ville de Lyon aide l'INFIPP à communiquer auprès du grand public sur les premiers secours en santé mentale et les ressources disponibles dans les espaces de communication ou évènementiels de la Ville de Lyon ;
- l'INFIPP s'engage à proposer un contenu pertinent à destination du public sur la thématique de la santé mentale et de sa prise en charge et à fournir le personnel pour animer cette présentation durant une journée ;
- les partenaires partageront les informations et la documentation scientifique et technique ;
- l'INFIPP sera le prestataire privilégié de la Ville de Lyon pour la mise en place expérimentale de phases de sensibilisation à destination des agents volontaires ;
- la Ville de Lyon sollicitera l'INFIPP pour la mise en place d'un dispositif pérenne de formation de son personnel, en tout état de cause, le bilan de ce partenariat devra permettre aux partenaires de développer un projet commun pour parvenir à l'objectif de sensibilisation du plus grand nombre.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

DELIBERE

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'INFIPP, est adoptée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1895 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DEVELOPPANT DES ACTIONS AUPRES DES PERSONNES AGEES (ANIMATION, DEVELOPPEMENT RESEAUX) POUR UN MONTANT DE 273 730 EUROS - AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS DE FINANCEMENT (ACTION SOCIALE)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de son nouveau projet social, la Ville de Lyon renforce son soutien à l'action sociale associative dont le partenariat est indispensable dans la prise en charge des plus vulnérables. Ce soutien se concrétise par une aide au financement d'actions spécifiques destinées à rompre l'isolement des personnes âgées au sein de la cité et à mettre l'accent sur la protection de la santé.

Le but premier vise à favoriser la rencontre des personnes âgées avec des personnes extérieures, d'âges ou d'horizons différents - jeunes volontaires en services civiques notamment - en promouvant les actions intergénérationnelles nécessaires à leur intégration dans la cité.

Des visites ou des animations sur les lieux de résidence de ces personnes (domicile, résidences, structures médicalisées) permettent ainsi de briser leur solitude. En s'appuyant sur nos partenaires, nous permettons que l'apport des séniors dans la communauté (vie du quartier) soit valorisé.

Plusieurs associations ont fait état de projets annuels et d'actions ponctuelles, et peuvent bénéficier d'une contribution de notre collectivité.

Les aides proposées se répartissent selon les thématiques suivantes :

Thématique	Nom association	Adresse	Objet subvention	Montant attribué 2021 (€)	Montant 2022 (€)	Article budgétaire/ fonction/ligne de crédit
Aides ménagères (service prestataire d'aide à domicile)	SMD	1 rue Imbert Colombes 69001 Lyon	Aide Accompagnement Soins à domicile Personnes âgées	26 000	13 000	Programme VIESENIORS Opération LIENSOC nature 65748 fonction 61 LC n° 41293
	Polydom	62 Cr Albert Thomas, 69008 Lyon	Soins à domicile pour les personnes âgées	18 500	9 250	
	Maxi Aide	80 rue du Trion 69005 Lyon	Aide Accompagnement Soins à domicile Personnes âgées	45 500	22 750	
	Rhône Emploi Familiaux	4 Rue des Bains, 69009 Lyon	Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)	8 000	4 000	
	Présence du 8ème	8 Rue des Serpollières, 69008 Lyon	Services à domicile pour personnes âgées, dépendantes	15 000	7 500	
Développement Réseaux	Olivier des Sages	8 Rue de l'Epée 69003 Lyon	Lutte contre l'isolement des personnes âgées	1 500	2 000	Programme VIESENIORS Opération LIENSOC nature 65748 fonction 61 LC n° 41295
	Le Patio des Aines	5 RUE LOUIS DANSARD 69007 Lyon	Café social accueillant des retraités issus notamment des migrations	3 000	3 000	

Thématique	Nom association	Adresse	Objet subvention	Montant attribué 2021 (€)	Montant 2022 (€)	Article budgétaire/ fonction/ligne de crédit
	Laura Cap Form (athlétisme)	31 Avenue d'Italie 38300 Bourgoin Jallieu	Cap Form Seniors	10 000	5 000	
	MJC de Ménival	29 Avenue de Ménival 69005 Lyon	Les Aînés de Ménival	1 000	4 000	
	France Alzheimer Rhone	6 place Carnot 69002 Lyon	Fournir une information sur la maladie d'Alzheimer, apporter un soutien aux familles des malades, sensibiliser l'opinion et les collectivités locales, diffuser des renseignements pratiques, réfléchir sur de nouvelles possibilités d'accueil et de soins	4 500	4 500	
Développement Réseaux	Eurequa	2 rue Joseph Chalier 69008 Lyon	Insertion par l'Activité Economique et Activités de Lien Social en direction des habitants du 8ème. ***Mobiseniors***	8 000	8 000	Programme VIESENIORS Opération LIENSOC nature 65748 fonction 61 LC n° 41295
	Silk Me Back	4, allée du Textile 69120 Vaulx en Velin	Résidence artistique Jolivot et résidence artistique tournante	4 000	10 000	
Foyers-Restaurants	Foyer Restaurant Le Colombier	13 Rue Marc Bloch 69007 Lyon	Confection sur place et service de repas à l'attention des seniors,6 jours sur 7, toute l'année,	8 060	14 170	Programme VIESENIORS Opération MAINTDOM nature 65748 fonction 61 LC n° 41294
	UGFRL	77 Cours du Docteur Long 69003 Lyon	Préparation de repas	150 000	62 500	
	Club Conde	5 Rue de Condé 69002 Lyon	Lutter contre l'isolement des personnes âgées; son activité se divise en 2 parties: la restauration et le club	500	1 500	

Thématique	Nom association	Adresse	Objet subvention	Montant attribué 2021 (€)	Montant 2022 (€)	Article budgétaire/ fonction/ligne de crédit
Actions en faveur des personnes âgées / Protection à la santé	Haut Parleur	13 Rue Général Plessier 69002 Lyon	Activités usuelles : Programmation et gestion d'une webradio pour le grand âge depuis 2020 / Réalisation sur le terrain d'ateliers senior en prévention du bien vieillir depuis 2017 / Production d'outils à visée de loisirs et thérapeutique à l'intention du grand âge depuis 2010.	/	2 500	Programme VIESENIORS Opération LIENSOC Article 65748 fonction 61 LC 41297

Thématique	Nom association	Adresse	Objet subvention	Montant attribué 2021 (€)	Montant 2022 (€)	Article budgétaire/ fonction/ligne de crédit
	Comite loisirs activités Sarrazin	1 Rue Jean Sarrazin 69008 Lyon	Activités pour améliorer le quotidien des personnes âgées	800	800	
	Unis cité	293 rue André Philip 69003 Lyon	*Projet inetrgénrationnel d'animation dans les EHPAD;*	14 000	14 000	
	Entour'age solidaire	28 rue de Cuire 69004 Lyon	utte contre l'isolement des personnes âgées en créant du lien intergénérationnel de proximité *Chez Daddy*	11 140	8 860	
	Le pari solidaire	59 rue Antoine Charial 69003 Lyon	Cohabitations solidaires et intergénérationnelles - Contribution au bien-vieillir et accès au logement pour les jeunes - Lien social	3 000	3 000	
	Un moment de détente	24 Rue Saint Mathieu 69008 Lyon	Permettre à toute personne âgée et/ou handicapée d'être accueillie afin de conserver ou retrouver un lien social, de préserver son autonomie parmi diverses activités et à l'occasion de séjours de vacances dans le cadre du Programme Séniors en vacances	/	2 000	
	Tim & Colette	UCLY 69002 Lyon 10 Place des Archives	Cohabitation intergénérationnelle / Mise en relation, contractualisation et suivi de cohabitations entre seniors hébergeurs et jeunes hébergés	/	3 000	
	Tim & Colette	UCLY 69002 Lyon 10 Place des Archives	Conception, réalisation et diffusion de 4 clips publicitaires RADIO sous forme de dialogues JEUNES/SENIORS pour promouvoir la cohabitation intergénérationnelle à 4 moments stratégiques de solitude de nos aînés		4 000	
	Association RTT comme retraites	Résidence Maruis Bertrand 14 Rue Hermann Sabran 69004 Lyon	Fonctionnement de l'association de la Résidence	800	800	
	Les troubadours du 8ème	101 Bd des Etats Unis 69008 Lyon	Fonctionnement de l'association de la Résidence	/	500	
	Alerte	28 Rue Jean Broquin 69006 Lyon	Ateliers de prévention dans les résidences Séniors de la ville de Lyon avec des améliorations sur la maison miniature, notre outil de sensibilisation.	4 000	4 000	
	Association Résidence Rinck	21 Rue Delandine 69002 Lyon	Organisation d'activités et d'animations pour les PA de la résidence et du quartier	800	800	

Thématique	Nom association	Adresse	Objet subvention	Montant attribué 2021 (€)	Montant 2022 (€)	Article budgétaire/ fonction/ligne de crédit
	Le sourire des aines	146 Boulevard de la Croix Rousse 69001 Lyon	Activités culturelles, manuelles, échanges, animations des retraités de la résidence Pradel	800	800	
	Au plaisir de tous	Résidence Chalumeaux 4 rue St Vincent de Paul 69008 Lyon	Cette association a pour but de promouvoir les activités récréatives et amicales afférentes à la résidence et de multiplier les activités.	/	800	
	Vill'ages association	61 rue du Commandant Charcot 69110 Ste Foy Les Lyon	Proposer aux personnes âgées des activités culturelles, ludiques… leur permettant de conserver un lien avec la vie sociale et de sortir de chez elles sans appréhension	1 000	1 000	
	Les amis de Charcot	36 rue du Commandant Charcot 69005 Lyon	Animations pour les personnes agées de la résidence Charcot	800	800	
	Ka'fete ô mômes	53 montée de la Grande Côte 69001 Lyon	Accompagner les familles au quotidien et dans la durée, être un lieu ressource pour les familles du territoire et renforcer les liens sociaux.	8 000	8 000	
	Crias	28 Rue Etienne Richerand 69003 Lyon	Le CRIAS œuvre dans le champ de la gérontologie, du handicap, de la perte d'autonomie. Il accompagne la diffusion des politiques publiques et les informe sur les besoins émergents, valorise les recherches et innovations.	10 000	10 000	
	Pontem	20 rue Creuzet 69007 Lyon	sensibiliser et agir en faveur de la lutte contre l'isolement social et cognitif.	4 000	5 000	
	Espace seniors Duchere	1, Rue Mouloudji 69009 Lyon	Favoriser le bien vieillir des seniors de la Duchère par la gestion d'un lieu d'accueil, d'information et d'orientation, grâce à la participation active des seniors eux-mêmes. Développer des projets de prévention santé, de veille sociale, de lutte contre l'isolement, de suivis personnalisés de personnes seniors vulnérables, d'actions intergénérationnelles et interculturelles.	2 000	2 000	
	Eurequa	2 Rue Joseph Chalier 69008 Lyon	Insertion par l'Activité Economique et Activités de Lien Social en direction des habitants du 8ème. ***Pause Amitié***	10 000	13 000	

Thématique	Nom association	Adresse	Objet subvention	Montant attribué 2021 (€)	Montant 2022 (€)	Article budgétaire/ fonction/ligne de crédit
	Cart'a Chanter	28 Rue Denfert Rochereau MDA 69004 Lyon	Rencontres hebdomadaires amicales pratique du chant et des jeux de société pour les adhérents de l'association	500	800	
	Amicale Résidence Hénon-Canut	Résidence Hénon 64 Boulevard des Canuts 69004 Lyon	Activités des PA	800	800	
	Les Tamalous du 5ème	5 Place du Petit Collège 69005 Lyon	Animations pour les personnes agées	500	1 000	
	Vivre aux éclats	5 rue Pizay 69001 Lyon	Promouvoir la création artristique et l'intervention clownesque en milieu de soins ou autres, pour favoriser le bien-être des enfants, adolescents, adultes et personnes âgées, en collaboration avec les équipes soignantes	12 000	12 000	
	Club du 1er pour l'amitié	20 Rue Fleselles 69001 Lyon	Développement des contacts amicals des résidents du quartier	/	1 500	
	Ecole des grands parents européens de Lyon et du Rhône	16 Avenue Berthelot BAT A 69007 Lyon	Promouvoir réflexions et recherches sur le rôle des grands-parents dans la famille et la sociétè. Privilégier la force du lien grands-parents:petits-enfants en organisant ateliers activités culturelles spectacles voyages etc… Offrir un lieu d'écoute	500	500	
	Association des résidents de Jolivot	1 rue Jean Sarrazin 69008 Lyon	Location Kit poulailler 4 poules pondeuses pour une période de 5 mois	/	300	

Par ailleurs, des conventions afférentes à plusieurs des subventions proposées sont également soumises à votre approbation. Ces conventions concernent des organismes pour lesquels, soit le montant proposé de l'aide financière est égal ou supérieur à 23 000 €, soit ce montant cumulé avec celui d'un ou plusieurs financements déjà alloués en 2022 est supérieur à 23 000 €. Ces documents contractuels précisent notamment le contenu des actions que s'engagent à conduire ces mêmes organismes, en contrepartie des financements reçus. Les associations concernées par une convention sont les suivantes :

- MJC Ménival ;
- UGFRL ;
- Eurequa ;

Vu les dites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

DELIBERE

1- Les subventions susmentionnées sont allouées aux organismes énumérés dans le tableau ci-dessus, pour une somme globale de 273 730 euros.

2- Les conventions de financement susvisées, établies entre la Ville de Lyon, MJC Ménival, UGFRL, Eurequa sont approuvées.

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions et tout document et afférent.

4- Le montant des subventions allouées, soit une somme globale de 273 730 euros sera financée comme suit :

- pour un montant de 56 500 € financé à partir de l'enveloppe « Aides ménagères » (nature 65748, fonction 61, ligne de crédit n° 41293), programme VIESENIORS, opération MAINTDOM ;

- pour un montant de 78 170 €, financé à partir de l'enveloppe « Foyers-Restaurants » (Programme VIESENIORS Opération MAINTDOM nature 65748 fonction 61 LC n° 41294) ;

- Pour un montant de 36 500 €, financé à partir de l'enveloppe « Développement réseaux » (nature 65748, fonction 61, ligne de crédit n° 41295, programme VIESENIORS, opération LIENSOC);

- pour un montant de 102 560 €, financé à partir de l'enveloppe « Subventions aux associations pour personnes âgées » (nature 65748, fonction 61, ligne de crédit n° 41297, programme VIESENIORS, opération LIENSOC) fonction 61 LC n° 41294).

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1896 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR UN MONTANT TOTAL DE 25 300 EUROS A DES ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION SANTE ET L'ACCOMPAGNEMENT DE PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE OU FRAGILISEES (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon poursuit, à travers différents dispositifs, ses actions en faveur de l'amélioration de l'état de santé de ses habitants. Elle s'appuie également sur un réseau associatif porteur de projets dont les objectifs sont orientés vers la prévention, l'éducation à la santé ainsi que l'accès aux droits de santé et aux soins pour les publics en difficulté.

Plusieurs actions présentées aujourd'hui sont ainsi orientées vers une offre de services pour les personnes en situation de précarité ou rencontrant des difficultés sociales, ou pour des publics en situation de fragilité suite à des problèmes de santé.

Aussi, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de répondre favorablement aux propositions de subventions suivantes :

STRUCTURE MAITRE D'OUVRAGE	**ACTION**	***BUDGET ACTION 2022***	**MONTANT PROPOSE en 2022**
Offre de services pour un public en précarité ou fragilisé			
Médecins du Monde 15 boulevard Vivier Merle 69003 LYON *(siège social de l'association : 62 rue Marcadet - 75018 PARIS)*	Accès aux soins et aux droits des personnes vivant à la rue et prise en compte de la souffrance psychique (programme bus).	*172 872 €*	**6 000 €**
	Accès aux soins et aux droits des personnes en situation de précarité vivant en squats et bidonvilles (programme squats et bidonvilles).	*208 792 €*	**4 500 €**

STRUCTURE MAITRE D'OUVRAGE	ACTION	*BUDGET ACTION 2022*	MONTANT PROPOSE en 2022
Le Petit monde et l'univers 57 bis Boulevard Pinel 69500 BRON	Animation de la Maison du petit monde et soutien des familles en précarité : accueil et hébergement des familles d'enfants hospitalisés principalement au centre hospitalier Lyon Est (convivialité, échanges et solidarité pour aider les familles déstabilisées à faire face à des situations difficiles).	*855 100 €*	**9 000 €**
Les Blouses roses - Animation loisirs à l'hôpital Comité de Lyon 37D rue d'Arménie 69003 LYON	Animations auprès des patients hospitalisés (activités ludiques, créatives ou artistiques) : formation des bénévoles.	*260 013 €*	**3 000 €**
Association des bibliothèques d'hôpitaux de Lyon et de sa région (A.B.H.) Hôpital Edouard Herriot 5 place d'Arsonval 69003 LYON	Prêt de livres et CD auprès des malades hospitalisés, animation contes et lecture à haute voix.	*66 000 €*	**1 800 €**
Musigones 13 rue Saint-Antoine 69003 LYON	Interventions musicales au chevet des enfants malades, dans les services pédiatriques des hôpitaux de Lyon, pour leur bien-être et pour rompre l'isolement.	*22 750 €*	**1 000 €**
TOTAL			**25 300 €**

Il est rappelé que les montants votés en 2021 pour les mêmes opérations relatives à l'offre de service pour un public en précarité ou fragilisé s'élevaient à un total de 25 250 euros.

Les conditions et modalités de versement de ces subventions peuvent être formalisées par des conventions d'application, dont le modèle-type est joint au présent rapport (structures pour lesquelles des conventions ont déjà été signées antérieurement).

Vu ledit modèle-type de convention ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

DELIBERE

1- Les subventions de fonctionnement, pour un montant total de 25 300 euros, sont allouées aux associations précitées et réparties conformément au tableau ci-dessus.

2- Le modèle type de convention d'application susvisé est approuvé.

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

4- La dépense en résultant, soit 25 300 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours : ligne de crédit 41925, nature 65748, fonction 412.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1897 - DISPOSITIF D'ACCES AU DROIT TERRITORIALISE - RECONDUCTION DE LA CONVENTION ANNUELLE MIXTE AVEC L'ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU DE LYON (MISSION ÉGALITÉ ET HOSPITALITÉ)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon développe une politique en faveur de l'égalité (lutte contre les discriminations, égalité femmes – hommes, droits des personnes en situation de handicap). A ce titre, elle soutient et développe chaque année de nombreuses initiatives contribuant à faciliter l'accès au droit pour tous et toutes.

L'Ordre des avocats du Barreau de Lyon concourt au service public de la justice et met, notamment, tout en œuvre pour offrir aux justiciables les services utiles visant à promouvoir l'accès au droit et à la justice.

Ainsi, il organise des consultations généralistes ou thématiques au sein du Palais de Justice, de l'Ordre des avocats et des Maisons de justice et du droit (MJD). Ces actions représentent pour l'Ordre des avocats un coût de 339 402 € (dépenses réelles 2021).

Pour renforcer ce dispositif d'aide à l'accès au droit et le structurer territorialement, il propose de mettre en œuvre, dans l'ensemble des mairies d'arrondissement, des permanences de consultations d'avocats et un dispositif spécialisé d'accès au droit de l'anti-discrimination dont les Maisons de la justice et du droit (MJD) sont le relais.

Ce service est organisé depuis plusieurs années en application d'une première convention signée entre les deux parties le 21 mai 1997 pour ce qui concerne les permanences réalisées en mairie d'arrondissement et le 2 juillet 2012 pour le dispositif d'accès au droit anti-discrimination - conventions plusieurs fois renouvelées. Une convention unifiant ces deux actions au sein d'un « dispositif d'accès au droit territorialisé » a été signée et renouvelée plusieurs fois depuis 2018.

En 2021, cette action a permis à plus de 700 lyonnais et lyonnaises de bénéficier d'une consultation juridique de proximité, entièrement gratuite.

L'action de l'Ordre des avocats répond ainsi à un intérêt local pour laquelle la Ville de Lyon souhaite renouveler son soutien.
Les parties sont convenues, pour l'année 2022, de renouveler cette convention.

La convention, soumise ainsi à votre approbation, prévoit les modalités :

- d'octroi d'une subvention d'un montant de 22 500 € par la Ville, à l'Ordre des Avocats du Barreau de Lyon, pour soutenir cette action ;
- de fonctionnement du dispositif d'accès au droit territorialisé.

Il est à souligner que la désignation des avocats reste du ressort du Bâtonnier de l'Ordre.

Je vous rappelle qu'une subvention de 22 500 € a été attribuée à l'Ordre des avocats du Barreau de Lyon par délibération n° 2022/1419 en date du 27 janvier 2022, portant attribution de subventions à divers organismes au titre de 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1611-4 et L2121-29 ;

Vu la délibération n° 2022/1419 du 27 janvier 2022 portant attribution de subventions à divers organismes au titre de l'exercice 2022 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

DELIBERE

1- La convention cadre susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Ordre des avocats du Barreau de Lyon, pour le dispositif d'accès au droit territorialisé, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1898 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'HOSPITALITE POUR UN MONTANT DE 51 250 EUROS - EXERCICE 2022 (MISSION ÉGALITÉ ET HOSPITALITÉ)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I. <u>Contexte</u> :

La politique d'hospitalité de la Ville de Lyon a pour objectif de faire de Lyon, une ville plus accueillante, solidaire et hospitalière, qui réunit les conditions d'un accueil digne pour les personnes en situation d'exil, arrivant à Lyon ou y vivant déjà.
Cet engagement, qui s'est notamment traduit en décembre 2020, par l'adhésion à l'Association nationale des villes et territoires accueillants (ANVITA), nécessite de travailler en partenariat avec l'ensemble des acteurs et institutions intervenant dans l'accueil des personnes migrantes – Etat, Métropole, communes, associations, collectifs de citoyens – tant les organisations sont multiples et les compétences, partagées à différents niveaux.

La politique d'hospitalité repose sur trois grandes ambitions :

- œuvrer pour rendre possible l'accès au logement, à l'alimentation, à la santé, à l'hygiène - conditions de la dignité, du respect des libertés et droits fondamentaux des personnes – et pour faciliter l'insertion dans la société par l'éducation, le sport, la culture, l'apprentissage de la langue et l'emploi ;
- favoriser l'accès aux droits et à l'information ;
- faire vivre une culture de l'hospitalité sur le territoire et soutenir les initiatives associatives et citoyennes.

Dans le cadre de sa politique d'hospitalité, la Ville de Lyon souhaite soutenir les nombreuses associations et structures qui se mobilisent et agissent, très souvent bénévolement, auprès des personnes en situation d'exil, quelle que soit leur situation, en s'inscrivant dans une dynamique de partenariat avec la Ville de Lyon.

II. <u>Propositions</u> :

Je vous propose donc de répondre favorablement aux demandes de subventions pour la mise en œuvre des actions présentées dans le tableau suivant :

PROGRAMMATION HOSPITALITÉ			
Structure	***Projet/action***	***Subvention 2021***	***Montant proposé 2022***
Act For Ref c/o Barakat 12, rue des Pierres Plantées 69001 Lyon	Aide aux réfugiés en situation de précarité, quelle que soit leur nationalité et leur pays d'origine, par des actions de solidarité au local et à l'international (fonctionnement général de l'association)	2 000 €	3 000 €
Passerelles Buissonnières 26, rue des Capucins 69001 Lyon	Accompagnement de femmes en situation de rupture sociale, particulièrement les femmes atteintes de pathologies graves et/ou en exil ; promotion de leur insertion professionnelle et sociale par une prise en charge globale, individuelle et collective (fonctionnement général de l'association)	1 000 €	2 000 €
Terre d'ancrages c/o Centre Social Bonnefoi 5, rue Bonnefoi 69003 Lyon	Aide aux personnes migrantes et création de lien social entre ces dernières et les membres de la société française (fonctionnement général de l'association)	3 000 €	3 000 €
L'Ouvre Porte Collectif la Machine 7, rue Justin Godart 69004 Lyon	Organisation de l'hébergement durable de personnes sans domicile, migrantes ou non, chez des particuliers (accueil citoyen). Organisation des « Nuits Suspendues », (hébergement d'urgence ponctuel dans des auberges partenaires) et gestion de la « Maison Suspendue », dispositif d'hébergement temporaire pour femmes seules avec enfants (fonctionnement général de l'association)	3 000 €	3 000 €

PROGRAMMATION HOSPITALITÉ			
Structure	***Projet/action***	***Subvention 2021***	***Montant proposé 2022***
Traces – Histoire mémoires et actualité des migrations en Rhône-Alpes-Auvergne c/o Maison des Passages 44, rue Saint Georges 69005 Lyon	Organisation de la biennale 2022 en questionnant les enjeux mémoriels liés à la reconnaissance de l'histoire de l'immigration (subvention affectée à un projet spécifique)	0 €	3 000 €
SINGA Lyon LE TUBA 227, cours Lafayette 69006 Lyon	Création de lien social et d'interactions entre les personnes réfugiées en France et la société civile par l'émergence d'espaces et d'outils de rencontre, d'échange et de coopération, favorisant le vivre ensemble, l'enrichissement culturel et l'inclusion socioprofessionnelle (fonctionnement général de l'association).	aucune subvention versée	3 000€
YOON France Chez Maïa BOURREILLE 18, rue Roger Salengro 69009 Lyon	Favoriser l'intégration professionnelle des personnes avec un parcours migratoire/de mobilité, en proposant des prestations d'accompagnement de nature éducative, sociale et culturelle : consolidation des permanences de proximité (subvention affectée à un projet spécifique).	aucune subvention versée	2 000€
LA CIMADE 76, rue d'Alsace 69100 Villeurbanne	Défense des droits des personnes étrangères - lutte contre toutes les formes de discriminations, lutte contre le racisme et la xénophobie – ; permanence d'accès aux droits, apprentissage du français ; sensibilisation en milieu scolaire par le spectacle Migrant'scène (fonctionnement général de l'association)	14 000 €	13 000 €
Forum Réfugiés - Cosi 28, rue de la Baïsse 69100 Villeurbanne	Actions de sensibilisation et de commémoration dans le cadre du 40ème anniversaire de Forum réfugiés-Cosi (subvention affectée à un projet spécifique)	11 000 €	11 000 €
Insertion – Trois Clochers 12, rue du Ferroux 69450 Saint Cyr au Mont d'Or	Actions d'accompagnement et d'insertion des familles de migrants sur le territoire du 9ème/St Rambert et sur la Commune de Saint-Cyr. (fonctionnement général de l'association)	aucune subvention versée	800 €
Médecine et Droit d'Asile Lyon Meda ORSPERE SAMDARRA Hôpital Vinatier 95, bd Pinel 69500 Bron	Accompagnement à la demande d'asile par la réalisation de certificats médicaux. Organisation d'un colloque destiné aux CADA, avocats et autres intervenants de l'asile (fonctionnement général de l'association).	aucune subvention versée	3 450 €
WATIZAT 78, rue des Martyrs 75018 Paris	Edition de guides d'information et de lieux ressources pour les personnes exilées à Lyon (subvention affectée à un projet spécifique).	3 000 €	4 000 €
TOTAL PROGRAMMATION HOSPITALITÉ	***51 250 €***		

Vu l'avis du Conseil des 1er, 3e, 4e, 5e, 6e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

DELIBERE

1- Les subventions de fonctionnement, pour un montant total de 51 250 euros sont allouées aux associations précitées et réparties conformément au tableau ci-dessus.

2- La dépense en résultant, soit au total, 51 250 euros inscrits au budget de l'exercice en cours sur l'enveloppe « HOSPITALITE » sera prélevée sur la ligne de crédit 116510, nature 65748, fonction 348.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1899 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA PROMOTION DES DROITS ET DE L'EGALITE POUR UN MONTANT DE 371 975 EUROS - EXERCICE 2022 (MISSION ÉGALITÉ ET HOSPITALITÉ)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I. Contexte :

L'égalité est un droit fondamental, c'est pourquoi les pouvoirs publics doivent tout faire pour réduire les inégalités.
En effet, le plein exercice de la citoyenneté, s'appuie nécessairement sur le respect des droits de toutes et tous. La Ville de Lyon est donc engagée dans une politique transversale d'égalité, de prévention et de lutte contre les discriminations qui se décline sur l'ensemble de ses domaines de compétences. Afin de lutter contre toutes les situations d'inégalité vécues, la Ville renforce la prise en compte de tous les critères de discrimination.

Promouvant la lutte contre toutes les formes de discriminations, qu'elles soient liées à l'origine, à l'âge, au genre, à l'orientation sexuelle, à la religion ou à la situation de handicap, la Ville est à l'initiative de démarches innovantes d'inclusion et soutient les actions novatrices sur son territoire.

Résolument engagée dans une perspective de lutte contre le validisme, la Ville intensifie ses efforts pour permettre aux personnes en situation de handicap, enfants et adultes, de pouvoir organiser et vivre leur vie selon leurs propres choix.

Afin de réduire les inégalités entre les femmes et les hommes, la Ville développe une approche budgétaire des politiques publiques par le genre. Elle promeut une conception égalitaire de l'aménagement urbain. Elle soutient les actions de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et contre les inégalités professionnelles.

Cet engagement se structure notamment autour d'une politique de subvention conséquente de 371 975 euros, organisée en trois volets :

- la prévention et la lutte contre toutes les formes de discriminations et de stigmatisations ;
- la promotion des droits des femmes, l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les violences exercées à l'encontre des femmes ;

- l'effectivité des droits et l'accessibilité des personnes en situation de handicap pour leur permettre de participer, en toute autonomie, à la vie de la cité.

Pour atteindre ces objectifs, la Ville de Lyon soutient de nombreuses associations et structures locales qui se mobilisent sur le territoire afin de garantir à chaque personne, quelle que soit sa situation, la pleine étendue de ses droits, en s'inscrivant dans une dynamique de partenariat avec la Ville de Lyon.

II. Propositions :

Je vous propose donc de répondre favorablement aux demandes de subventions pour la mise en œuvre des actions présentées dans le tableau suivant :

PROGRAMMATION EGALITÉ FEMMES-HOMMES			
Structure	***Projet/action***	***Subvention 2021***	***Montant proposé en 2022***
AFCCC Rhône-Alpes Association Française des Centres de Consultation Conjugale 13, rue d'Algérie 69001 Lyon	Conseil conjugal et familial, et soutien à la parentalité (fonctionnement général de l'association)	7 500 €	7 500 €

PROGRAMMATION EGALITÉ FEMMES-HOMMES			
Structure	***Projet/action***	***Subvention 2021***	***Montant proposé en 2022***
Association H/F Village Sutter 10, rue de Vauzelles 69001 Lyon	Promotion et mobilisation en faveur de l'égalité femmes-hommes dans les arts et la culture (fonctionnement général de l'association).	2 500 €	2 500 €
Association de Lutte contre le Sida et pour la Santé Sexuelle 16, rue Pizay 69001 Lyon	Prévention et éducation à la sexualité pour et avec les jeunes (subvention affectée à un projet spécifique)	aucune subvention versée	1 000 €
CIDFF – Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Rhône 18, Place Tolozan 69001 Lyon	Accueil, information et accompagnement des femmes dans les domaines de l'accès aux droits, de l'insertion professionnelle, de la parentalité, et aide aux femmes victimes de violences (fonctionnement général de l'association).	14 000 €	14 000 €
FCI – Femmes Contre les Intégrismes Chez Filactions 6, rue des Fantasques 69001 Lyon	Promotion des droits des femmes, de l'égalité, la mixité et la laïcité, lutte contre les intégrismes et les entraves aux droits des femmes (fonctionnement général de l'association).	1 500 €	1 500 €
Femmes-Cinéma-Egalité 6, rue des Fantasques 69001 Lyon	Création d'un Festival international de réalisatrices, programmation et événements autour des femmes dans le cinéma (subvention affectée à un projet spécifique).	1 000 €	1 000 €
Filactions 6, rue des Fantasques 69001 Lyon	Prévention des violences sexistes, sexuelles et conjugales auprès des jeunes, des professionnels et du grand public (fonctionnement général de l'association)	9 000 €	9 000 €
GAMS 7, Place du Griffon 69001 Lyon	Prévention des mutilations sexuelles féminines et accompagnement dans la réparation (fonctionnement général de l'association)	1 000 €	1 000 €
Couples et familles du Rhône (EICCF) 284, rue Vendôme 69003 Lyon	Information et consultation conjugale et médiation familiale (fonctionnement général de l'association)	4 000 €	4 000 €
Femmes Solidaires du Rhône 218, rue Garibaldi 69003 Lyon	Défense des droits des femmes et de l'égalité femmes-hommes dans tous les domaines de la société. Permanence d'accueil, d'écoute et accompagnement. Actions de sensibilisation et d'information du grand public (fonctionnement général de l'association).	4 500 €	4 500 €
Femmes Battantes 13, pl. Jules Ferry 69006 Lyon	Accompagnement des femmes dans l'entreprenariat, la formation, la reconversion (fonctionnement général de l'association)	1 500 €	1 500 €
Le Mas – Mouvement d'Action Sociale 17, rue Crépet 69007 Lyon	Accueil, hébergement et accompagnement de femmes victimes de violence, de souffrance psycho-sociale, de précarité ou d'exclusion (subvention affectée à un projet spécifique).	11 500 €	11 500 €
Collectif Me Too Lyon Allée B 58, B rue Coste 69300 Caluire et Cuire	Soutien aux femmes victimes de violences sexistes et sexuelles, permanences d'écoute, groupe de parole, sensibilisation du grand public (subvention de fonctionnement général)	aucune subvention versée	1 500 €
Colin Maillard 16, bis rue Emile Decorps 69100 Villeurbanne	Espace Rencontre enfants parents et médiation familiale (subvention de fonctionnement général)	aucune subvention versée	4 775 €

PROGRAMMATION EGALITÉ FEMMES-HOMMES			
Structure	***Projet/action***	***Subvention 2021***	***Montant proposé en 2022***
FIJI – Femmes Informations Juridiques Internationales Auvergne Rhône-Alpes 64, rue Paul Verlaine 69100 Villeurbanne	Accompagnement juridique des femmes françaises et étrangères et de leurs familles confrontées aux différentes législations internationales, lutte contre les discriminations, formation des professionnels faites aux femmes (fonctionnement général de l'association).	6 000 €	6 500 €
IMPACT 10, rue Poizat 69100 Villeurbanne	Prévention des violences liées au genre et organisation d'ateliers d'autodéfense féministe. (fonctionnement général de l'association)	aucune subvention versée	2 000 €
Mouvement Français pour le Planning Familial du Rhône 2, rue Lakanal 69100 Villeurbanne	Ecoute, information et consultations pour la réduction des risques sexuels. Sensibilisation et éducation à la vie affective et sexuelle, à l'égalité entre les sexes pour les jeunes et tout public (fonctionnement général de l'association)	17 500 €	18 000 €
Si, si les femmes existent Maison Berty Albrecht 14, Place J. Grand Clément 69100 Villeurbanne	Valorisation et défense de la mémoire et de la représentation dans l'espace public des femmes qui ont marqué l'histoire. Sensibilisation et soutien à la place des femmes et leur représentation dans la société (fonctionnement général de l'association)	1 500 €	1 500 €
VIFFIL/SOS Femmes – Violences Intra Familiales Femmes Informations Libertés 156, Cours Tolstoï 69100 Villeurbanne	Accueil, accompagnement et hébergement de femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales. Réalisation de plusieurs permanences d'accueil, d'écoute et d'accompagnement sur le territoire. (fonctionnement général de l'association).	22 000 €	30 000 €
Association de soutien à la fondation des Femmes 9, rue Vaugirard 75006 Paris	Promotion des actions de la Fondation des Femmes, de l'égalité entre les femmes et les hommes, et lutte contre les discriminations à l'endroit des femmes au travers du dispositif « Train pour l'Egalité » (fonctionnement général de l'association)	aucune subvention versée	2 000 €
Femmes et Sciences 7, rue Lamennais 75008 Paris	Actions de promotion et de valorisation des femmes dans les carrières scientifiques. Sensibilisation et événements pour inciter les lycéennes à choisir des filières d'études scientifiques (fonctionnement général de l'association)	aucune subvention versée	1 000 €
TOTAL PROGRAMMATION EGALITÉ FEMMES-HOMMES		**126 275 €**	

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET DROITS DES CITOYENS			
Structure	***Projet/action***	***Subvention 2021***	***Montant proposé en 2022***
L'Autre Cercle Rhône-Alpes 22, rue de l'Annonciade 69001 Lyon	Sensibilisation et accompagnement dans la prévention des discriminations en raison de l'orientation sexuelle et prévention de l'homophobie dans le milieu professionnel (fonctionnement général de l'association)	5 000 €	5 000 €
Centre LGBTI+ Lyon 19, rue des Capucins 69001 Lyon	Lieu d'accueil, d'ouverture et de visibilité LGBTI : écoute, orientation, événements culturels et festifs, lutte contre les discriminations, accueil des associations locales LGBTI pour leurs réunions, permanences et activités (fonctionnement général de l'association).	15 000 €	15 000 €

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET DROITS DES CITOYENS			
Structure	***Projet/action***	***Subvention 2021***	***Montant proposé en 2022***
Collectif fiertés en lutte c/o 19, rue des Capucins 69001 Lyon	Organisation d'événements pour la promotion et l'égalité des droits des personnes LGBT+ (marche des fiertés, quinzaine des fiertés…)(fonctionnement général de l'association)	aucune subvention versée	2 000 €
FRISSE – Femmes, Réduction des RISques et Sexualités 15, bis rue René Leynaud 69001 Lyon	Actions de sensibilisation (permanences bimensuelles au centre LGBTI+, stands, animations ludiques, interventions auprès d'autres structures) pour répondre au besoin des personnes minorisées (en raison du genre, de l'orientation sexuelle, de leur statut social, de leur handicap…) et les orienter vers les structures ressources de l'agglomération lyonnaise (subvention affectée à un projet spécifique).	3 000 €	3 000 €
Regard Sud 1-3, rue des Pierres Plantées 69001 Lyon	Organisation du 22e festival « Cinéma du Sud » en partenariat avec l'Institut Lumière pour promouvoir les cinématographies des pays du Maghreb et du Moyen-Orient (subvention affectée à un projet spécifique).	1 500 €	1 500 €
Ligue des Droits de l'Homme (LDH) Fédération du Rhône 34, rue de Verdun 69002 Lyon	Défense des principes énoncés dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme (fonctionnement général de l'association).	3 000 €	3 000 €
ADFI Lyon Palais de la Mutualité 1 B, place Antonin Jutard 69003 Lyon	Lutte contre les dérives sectaires et les manipulations mentales (fonctionnement général de l'association)	2 000 €	2 000 €
Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme (LICRA) Auvergne Rhône-Alpes 1, rue Lavoisier 69003 Lyon	Actions contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Défense des victimes de discriminations. Promotion des droits de la personne, actions éducatives dans les établissements scolaires, le domaine du sport…(fonctionnement général de l'association).	10 000 €	15 000 €
Moderniser sans Exclure Rhône-Alpes (MSERA) 20 B, Boulevard Eugène Deruelle 69003 Lyon	Favoriser l'exercice du droit à l'expression, pour les personnes qui ont peu ou pas l'habitude de s'exprimer. Projet autour de la perception des discriminations d'enfants de 9-10 ans vivant dans un QPV (subvention affectée à un projet spécifique).	aucune subvention versée	2 000 €
TRANSPARENTS 71, Boulevard de la Croix Rousse 69004 Lyon	Information, soutien, accompagnement et mise en lien de familles et proches de personnes transidentitaires (fonctionnement général de l'association).	aucune subvention versée	1 000 €
CHRYSALIDE 7, Place Benoît Crépu 69005 Lyon	Lutte contre la transphobie liée à la transparentalité afin de sortir des préjugés et de banaliser les familles trans. Edition d'un livret expliquant la PMA (subvention affectée à un projet spécifique)	aucune subvention versée	1 000 €
Coup de Soleil en AURA Chez Maison des Passages 44, rue St Georges 69005 Lyon	Valorisation et diffusion de productions culturelles du Maghreb et de ses diasporas, afin de faire connaître et vivre l'histoire et les mémoires des relations entre les peuples, entretenir des liens de coopération et d'amitié (fonctionnement général de l'association)	5 000 €	5 000 €
Traces c/o Maison des Passages 44, rue Saint Georges 69005 Lyon	Connaître les migrations, les ancrer dans le domaine culturel, travailler à changer les représentations, animation du réseau de personnes travaillant sur les migrations et production d'un espace ressources (fonctionnement général de l'association).	5 000 €	5 500 €

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET DROITS DES CITOYENS			
Structure	***Projet/action***	***Subvention 2021***	***Montant proposé en 2022***
Maison des Passages 44, rue Saint Georges 69005 Lyon	Réflexion et animation autour de l'égalité : projets interculturels, débats, échanges consacrés à la rencontre des cultures et à la lutte contre les discriminations, festival Itinérances Tsiganes (fonctionnement général de l'association).	13 000 €	13 000 €
Agir Ensemble pour les Droits Humains (AEDH) 16, avenue Berthelot 69007 Lyon	Défense et promotion des droits de l'homme dans l'Union Européenne, défense des droits civiques, politiques, économiques, sociaux et culturels (fonctionnement général de l'association).	5 000 €	5 000 €
Ecrans Mixtes 7, rue Passet 69007 Lyon	Projections de films accompagnées de débats et rencontres autour de la thématique LGBTQI - Festival annuel « Ecrans mixtes » (fonctionnement général de l'association).	8 000 €	8 000 €
Robin des Villes 10 B, rue Jangot 69007 Lyon	Sensibilisation aux différentes discriminations et aux rapports entre les filles et les garçons dans la cour de récréation (subvention affectée à un projet spécifique)	aucune subvention versée	2 000 €
Observatoire International des Prisons (OIP) - section Française 57, rue Sébastien Gryphe 69007 Lyon	Défense des droits fondamentaux et des libertés individuelles des personnes détenues (observation des conditions de détention, promotion du respect de la dignité et des droits…) (fonctionnement général de l'association)	7 000 €	7 000 €
Agir pour l'Egalité Foyer Protestant de la Duchère 309, avenue A. Sakharov 69009 Lyon	Lutte contre les discriminations, permanences et accompagnement juridique de victimes de discriminations (accueil, écoute, conseil, recherche de preuves par le testing etc), interventions pédagogiques sur le vivre-ensemble (fonctionnement général de l'association)	10 000 €	10 000 €
Prison Insider 100, rue des Fougères 69009 Lyon	Plateforme de production d'informations disponibles sur les prisons dans le monde (conditions de détention au regard des droits fondamentaux, témoignages, état des lieux par pays des politiques pénales (fonctionnement général de l'association).	5 000 €	5 000 €
Face Grand Lyon 17, rue Jean Bourgey 69100 Villeurbanne	Organisation des Jeux de la Diversité qui réunit entreprises, organisations, institutions et demandeurs d'emploi pour renforcer la cohésion sociale et sensibiliser les participants à la diversité (subvention affectée à un projet spécifique).	2 500 €	5000 €
MAG Jeunes LGBT + 15, rue de la Forge Royale 75011 PARIS	Accueil, soutien et accompagnement de jeunes LGBT+, lutte contre les discriminations liées à l'identité de genre et à l'orientation sexuelle (fonctionnement général de l'association)	aucune subvention versée	2 000 €
Institut Télémaque 29 boulevard Bourdon 75004 PARIS	Actions de mentorats entre des collégiens/lycéens issus majoritairement de quartiers prioritaires et des salariés ou agents de collectivités, afin de favoriser la réussite éducative.	5000 €	2500 €
TOTAL PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	***120 500 €***		

PROGRAMMATION HANDICAP – ACCESSIBILITE			
Structure	***Projet/action***	***Subvention 2021***	***Montant proposé en 2022***

PROGRAMMATION HANDICAP – ACCESSIBILITE			
Structure	***Projet/action***	***Subvention 2021***	***Montant proposé en 2022***
AVIAM 7, rue Major Martin 69001 Lyon	Aide aux victimes d'accidents médicaux et à leur famille (fonctionnement général de l'association)	aucune subvention versée	1 200 €
Compagnie On Off 13, rue Burdeau 69001 Lyon	Accompagnement au développement, à la création, l'organisation et la diffusion de spectacles vivants et visuels, avec un intérêt particulier à la culture sourde dans le domaine artistique (fonctionnement général de l'association).	2000 €	2000 €
FAF APRIDEV Rhône-Alpes Fédération des Aveugles et amblyopes de France, Agir pour la Promotion et l'Insertion de la personne déficiente visuelle 14, rue Général Plessier 69002 Lyon	Créer et maintenir entre ses membres des liens de solidarité, contribuer au développement de l'éducation, de la formation, de l'accès à l'emploi et à la culture et plus largement œuvrer à l'insertion sociale, économique et culturelle des personnes déficientes visuelles (fonctionnement général de l'association).	2 000 €	3 500 €
Familya Lyon 50, cours Charlemagne 69002 Lyon	Organisation de « Cœur de maman », groupe de parole pour les mamans d'enfants porteurs de handicap ou malades, pour faire une pause, échanger et développer des liens de solidarité (subvention affectée à un projet spécifique)	1 000 €	1 000 €
ICEBERGS – G.E.M 47, rue Delandine 69002 Lyon	Groupe d'entraide mutuelle proposant des activités à des personnes touchées par un trouble bipolaire. Différents ateliers sont proposés aux adhérents afin de lutter contre l'isolement, reprendre confiance en soi, s'autonomiser. Organisation de sorties pour participer à l'inclusion citoyenne (fonctionnement général de l'association)	2 500 €	2 500 €
Point de vue sur la Ville - 14, rue Général Plessier 69002 Lyon	Association dédiée à l'accessibilité des personnes déficientes visuelles à la voirie et aux espaces publics, aux transports et aux établissements recevant du public ainsi qu'aux technologies numériques (fonctionnement général de l'association).	3 000 €	3 000 €
ADAPEI 69 Métropole de Lyon et Rhône Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales 75, cours Albert Thomas 69003 Lyon	Accompagnement et accueil des personnes en situation de handicap mental tout au long de leur vie pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle. Soutien et écoute des familles (fonctionnement général de l'association).	6 000 €	6 000 €
ALTEA – Association Lyonnaise de Théâtre et d'Art Maison pour Tous salle des Rancy 249, rue Vendôme 69003 Lyon	Activités de théâtre et danse avec de jeunes adultes en situation de handicap mental (fonctionnement général de l'association).	800 €	1 800 €
Bibliothèque sonore de Lyon (Association des donneurs de voix) 78 b rue Antoine Charial BP 3011 69395 Lyon Cedex 03	Prêts gratuits de livres audio aux personnes ne pouvant accéder à la lecture du fait de leur handicap et enregistrement de livres à la demande (fonctionnement générale de l'association).	2 500 €	2 500 €

PROGRAMMATION HANDICAP – ACCESSIBILITE			
Structure	***Projet/action***	***Subvention 2021***	***Montant proposé en 2022***
CLAS – Coordination Lyonnaise des Associations de Sourds 23, rue Bonnand 69003 Lyon	Rassemblement de plusieurs associations lyonnaises de sourds et de malentendants afin de créer un pôle d'innovations sociale et d'économie solidaire autour de la langue des signes, renforcer leur synergie, améliorer leur complémentarité, favoriser la mutualisation, développer des actions de promotion de la langue des signes française, promouvoir annuellement la Journée Mondiale des Sourds et coordonner leurs actions pour leur accès à la pleine citoyenneté (fonctionnement général de l'association).	2 500 €	2 500 €
Comité Louis Braille Maison pour Tous 249, rue Vendôme 69003 Lyon	Réseau d'associations développant l'information, la sensibilisation, la promotion et l'amélioration de l'accessibilité des personnes déficientes visuelles dans la vie de la cité (fonctionnement général de l'association)	3 000 €	3 000 €
CRIAS – Centre régional d'Information pour l'Agir Solidaire 28 B, rue Etienne Richerand 69003 Lyon	Le CRIAS œuvre dans le champ de la gérontologie, du handicap, de la perte d'autonomie. Il accompagne la diffusion des politiques publiques et les informe sur les besoins émergents, valorise les recherches et innovations (fonctionnement général de l'association).	1 500 €	1 500 €
Fédération Nationale des accidentés du travail et handicapés (FNATH Rhône Alp'Ain) 254, rue de Créqui 69003 Lyon	Association qui œuvre à l'amélioration des conditions de vie des accidentés de la vie (victimes d'accidents du travail, de la route, des maladies professionnelles, de catastrophes naturelles ou industrielles, d'accidents médicaux ou domestiques, d'agressions ou d'actes terroristes), ainsi que des personnes présentant un handicap ou invalides et leurs ayants-droits (subvention de fonctionnement général)	5 134 €	2 500 €
UNAFAM 69 Métropole de Lyon et Rhône – Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques 66, rue Voltaire 69003 Lyon	Accueil, écoute, soutien, formation, information et accompagnement des familles et de l'entourage de personnes vivant avec des troubles psychiques. Défense des intérêts communs des familles et des malades, à travers de nombreux mandats de représentation et en portant ses demandes auprès des instances et partenaires en charge de la santé mentale. (fonctionnement général de l'association).	19 000 €	19 000 €
Cercle Lyonnais des Sourds (CLSCS) Mairie du 4ème 133, bd de la Croix Rousse 69004 Lyon	Réunir des personnes sourdes et malentendantes pour éviter l'isolement et l'exclusion. Maintenir les contacts amicaux et la solidarité, organiser des loisirs afin de conserver un lien social. Proposer différentes activités : jeux, sorties, conférences, voyage regroupant des plus jeunes au plus anciens. Créer un lieu ressource (fonctionnement général de l'association).	1 500 €	1 500 €
Algodystrophie France 11, rue Duguesclin 69006 LYON	Regroupement de personnes souffrant d'une maladie rare dénommée algodystrophie ou syndrome douloureux régional complexe. Actions de soutien à des projets de recherche mais aussi des actions en faveur des malades pour les accompagner dans leur quotidien (subvention affectée à un projet spécifique)	1 000 €	1 000 €

PROGRAMMATION HANDICAP – ACCESSIBILITE			
Structure	***Projet/action***	***Subvention 2021***	***Montant proposé en 2022***
AVH – Association Valentin Haüy 97, boulevard des Belges 69006 Lyon	Aide aux personnes déficientes visuelles, développement de services et d'actions afin de défendre les droits des déficients visuels, assurer leur formation et l'accès à l'emploi, restaurer et développer leur autonomie, promouvoir l'accès à l'écrit, proposer des activités culturelles, sportives et de loisirs accessibles (fonctionnement général de l'association).	3 000 €	3 000 €
Compagnie du Gai Savoir 94, rue des Charmettes 69006 Lyon	Création, formation, programmation de théâtre professionnel et amateur. Mixité handiscène et création itinérante (subvention affectée à un projet spécifique).	1 000 €	3 000 €
ALDSM – Association Lyonnaise des Devenus Sourds et Malentendants 10, Bis rue Jangot 69007 Lyon	Information et sensibilisation des citoyens au handicap auditif et à l'accessibilité, aide aux devenus sourds et malentendants pour surmonter les difficultés liées à ce handicap, rompre l'isolement et défendre les droits des personnes (fonctionnement général de l'association).	1 500 €	1 500 €
Comme Les autres FOCUS 120, Avenue J.Jaures 69007 Lyon	Accompagnement des personnes handicapées suite à un accident de la vie dans leur parcours de reconstruction physique, psychologique et sociale de manière innovante et énergique ; contribuer, par ses actions, aux nécessaires changements de regards et de relations entre « monde du handicap » et « monde valide » (fonctionnement général de l'association).	2 000 €	2 000 €
Comme Les autres FOCUS 120, Avenue J.Jaures 69007 Lyon	Action de sensibilisation au handicap en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (subvention affectée à un projet spécifique)	aucune subvention versée	3 000 €
LE GEM 7 rue de Gerland Chez Ladapt Rhône 7, rue de Gerland 69007 Lyon	Association qui accueil des personnes ayant un trouble du spectre de l'autisme afin de rompre l'isolement social et favoriser le lien social. Les adhérents proposent des activités de convivialités et de bien-être dans un cadre chaleureux et respectueux (fonctionnement général de l'association)	1 000 €	1 000 €
MVRA – Les Mutilés de la Voix de la Région Rhône-Alpes 3, rue Grillet 69007 Lyon	Aide globale (santé, réconfort, insertion professionnelle, …) aux personnes opérées d'un cancer du larynx (fonctionnement général de l'association).	1 000 €	1 000 €
Nouvelle Ouverture vers l'Avenir Nova 14, allée Eugène Niboyet 69007 Lyon	Promouvoir tout type d'actions en faveur des personnes ayant des lésions cérébrales et/ou des pathologies chroniques évolutives (P.C.E). Lieu d'accueil, d'écoute et organisation d'activités socio-culturelles afin de favoriser le lien social des personnes accueillies (fonctionnement général de l'association)	1 000 €	1 000 €
TRISOMIE 21 Rhône et Métropole de Lyon GEIST 21 13, rue Salomon Reinach 69007 Lyon	Promouvoir et coordonner par tous moyens et par toutes mesures propres à améliorer et développer l'éducation, l'autonomie et l'insertion sociale des personnes porteuses de trisomie 21 ; rencontres, animations et activités pour les enfants, jeunes et adultes (fonctionnement général de l'association).	1 300 €	1 300 €
Une Souris Verte 19, rue des Trois Pierres 69007 LYON	Accueil d'enfants en situation de handicap et accompagnement de leur famille (centre ressources, crèches, espace rencontres familles...) (fonctionnement général de l'association).	2 600 €	2 600 €

PROGRAMMATION HANDICAP – ACCESSIBILITE			
Structure	***Projet/action***	***Subvention 2021***	***Montant proposé en 2022***
Formation Insertion pour personnes déficientes visuelles (FIDEV) 5, Place des Frères Voisin 69008 Lyon	Formation, insertion, réadaptation des personnes déficientes visuelles ayant des troubles auditifs afin de favoriser leur autonomie culturelle, sociale et professionnelles (fonctionnement général de l'association)	8 300 €	5 800 €
Les Lions de Lyon 134, bd des Etats Unis 69008 Lyon	Parcours « Sensibilisation Handicap » en entreprises, municipalités, associations, centres de rééducation ; organisation ou présence dans tous les évènements nécessaires à la promotion, représentation, communication et évènements publics ou privés (subvention affectée à un projet spécifique)	2 000 €	2 000 €
Structure	***Projet/action***	***Subvention 2021***	***Montant proposé en 2022***
Les trois-Huit Cie de Théâtre Nouveau théâtre du 8ème 22, rue Ct Pégoud 69008 Lyon	Organisation et réalisation de spectacles d'un caractère professionnel ; mise en place de toute action pouvant contribuer à la perfection de ces spectacles (formation, animation, promotion) (subvention affectée à un projet spécifique)	3 000 €	2 000 €
Ludiversité 30, rue Pr. Joseph Nicolas 69008 Lyon	Favoriser l'accompagnement et le développement des personnes par le jeu à travers des actions d'animations de jeux accessible à tous et de sensibilisation menées par des personnes en situation de handicap (fonctionnement général de l'association).	1 000 €	1 000 €
Les ArTpenteurs 308, avenue Andreï Sakharov 69009 Lyon	Théâtre et lecture, spectacles et projets pluri-artistiques. Temps forts autour de la diffusion du livre « Une étrange famille humaine » réalisé avec des personnes en situation de handicap de l'établissement médico-social Odynéo (subvention affectée à un projet spécifique).	1 500 €	1 000 €
Léthé Musicale 10, impasse Pierre Baizet 69009 Lyon	Activités musicales et ateliers de pratique et de pédagogie musicale avec des personnes en situation de handicap ; création et diffusion de spectacles musicaux ; animation d'un réseau musique-handicap (fonctionnement général de l'association).	4 000 €	4 000 €
Music à Dom 10, impasse Pierre Baizet 69009 Lyon	Activités musicales et de musicothérapie à domicile à destination des personnes dépendantes ou rencontrant une difficulté temporaire ou permanente de mobilité et d'équilibre : personnes handicapées, personnes âgées, personnes souffrant de maladies dégénératives, chroniques, graves (fonctionnent général de l'association)	aucune subvention versée	2 000 €
APF France handicap Délégation du Rhône 73, ter rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne	Accueil, défense, soutien et représentation des personnes en situation de handicap moteur et de leur famille. Proposition de loisirs, actions de sensibilisation et de formation au handicap (fonctionnement général de l'association).	6 500 €	6 500 €
Collectif des Associations du Rhône pour l'accessibilité - (CARPA) 11, rue des Teinturiers 69100 Villeurbanne	Réseau d'une trentaine d'associations de tous types de handicap. Actions pour promouvoir l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap Sensibilisation du public et des professionnels (fonctionnement général de l'association).	17 000 €	17 000 €
Groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques –GIHP AURA 130, rue de la Poudrette 69100 Villeurbanne	Promotion de toute action visant à favoriser la vie autonome des personnes en situation de handicap (fonctionnement général de l'association)	8 000 €	7 500 €

PROGRAMMATION HANDICAP – ACCESSIBILITE			
Structure	***Projet/action***	***Subvention 2021***	***Montant proposé en 2022***
Signes de Sens 30, boulevard Jean-Baptiste Lebas 59000 Lille	Accompagner la transition inclusive de la société par la conception de solutions - produits, services, organisations œuvrant en faveur de l'autodétermination et du pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap ou rencontrant des difficultés d'ordre sensoriel, psychique, mental, cognitif, mais aussi pour d'autres publics, dans une logique de conception universelle (fonctionnement général de l'association).	2 500 €	2 500 €
TOTAL PROGRAMMATION HANDICAP		***125 200 €***	
TOTAL GENERAL		***371 975 €***	

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :
Programmation Handicap - Accessibilité page 9

- Ajouter :

«

Compagnie On Off 13, rue Burdeau 69001 Lyon	**Accompagnement au développement, à la création, l'organisation et la diffusion de spectacles vivants et visuels, avec un intérêt particulier à la culture sourde dans le domaine artistique (fonctionnement général de l'association).**	**2000 €**	**2000 €**

»

DELIBERE

1- Les subventions de fonctionnement, pour un montant total 371 975 euros sont allouées aux associations précitées et réparties conformément au tableau ci-dessus.

2- La dépense en résultant, soit au total, 371 975 euros inscrits au budget de l'exercice en cours et répartie comme suit :

- 126 275 euros sur l'enveloppe « EGALITÉ-FEMMES-HOMMES COUPLES ET FAMILLES » sera prélevée sur la ligne de crédit 116519, nature 65748, fonction 341 ;

- 120 500 euros sur l'enveloppe « DROITS DES CITOYENS sera prélevée sur la ligne de crédit 116517, nature 65748, fonction 348 ;

- 125 200 euros sur l'enveloppe « HANDICAPS – ACCESSIBILITE » sera prélevée sur la ligne de crédit 116513, nature 65748, fonction 425 ;

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1900 - PROGRAMMATION FINANCIERE 2022 AU TITRE DE LA REDUCTION DES RISQUES ET DE LA PREVENTION SANTE : SANTE MENTALE (SOUFFRANCE PSYCHIQUE), PREVENTION ET REDUCTION DES RISQUES LIES AUX ADDICTIONS, LUTTE CONTRE LES IST, VIH/SIDA ET HEPATITES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES STRUCTURES POUR UN MONTANT TOTAL DE 200 696 EUROS (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon mène une politique de réduction des risques et de prévention en matière de santé en relation avec les orientations nationales et locales**,** notamment définies dans le dernier Projet régional de santé Auvergne Rhône-Alpes 2018-2028, et en fonction des besoins identifiés sur le terrain. Cet enjeu fondamental s'inscrit dans une approche globale de la personne tout en tenant compte des situations individuelles. Cette stratégie de santé publique s'articule autour de trois grands thèmes :

I- <u>La souffrance psychique</u> :

Une attention tout particulière est portée à la santé mentale, définie par l'Organisation mondiale de la santé comme « un état de bien-être dans lequel l'individu réalise ses propres capacités, peut faire face aux tensions ordinaires de la vie et est capable de contribuer à sa communauté ». La Ville de Lyon s'est d'ailleurs fortement impliquée avec les différents acteurs locaux en créant dans chaque arrondissement un conseil local de santé mentale (CLSM) ; ce sont des lieux de concertation et de coordination entre élus, services de psychiatrie, partenaires locaux, usagers et aidants.

La Ville de Lyon souhaite assurer une meilleure prise en charge des problématiques de santé mentale : prise en compte de la souffrance psychique, prévention des troubles psychiques des personnes fragilisées, lutte contre les discriminations et les préjugés.

Elle entend ainsi poursuivre son soutien aux structures qui privilégient :

- l'accompagnement aux professionnels du domaine social confrontés à des situations complexes de souffrance psychique ;
- la prévention auprès des personnes en difficultés psycho-sociales, les personnes ayant des troubles psycho-somatiques, en mal-être, et notamment les jeunes ;
- le travail en réseau sur les problématiques de santé mentale via par exemple les conseils locaux de santé mentale.

II- <u>Les addictions et toxicomanies</u> :

Les questions liées à la prévention des addictions et à l'accès aux soins constituent également l'un des enjeux prioritaires de la politique municipale. En effet, le nombre de consommateurs de drogues est toujours élevé, les comportements et les pratiques excessives chez les jeunes comme la consommation d'alcool et de cannabis sont trop souvent banalisés ; la Ville de Lyon entend donc poursuivre son objectif sur la prévention des entrées en consommation (substances psycho-actives, alcool, tabac…) et sur les risques qui en découlent, notamment par le développement des compétences psychosociales des jeunes et de leurs parents.

Plusieurs projets sont présentés aujourd'hui autour de :

- la prévention auprès des jeunes (information, sensibilisation) et la formation des professionnels en contact direct avec les jeunes ;
- la sensibilisation aux abords des lieux de convivialité ;
- la réduction des risques en addictologie ;
- l'accompagnement des personnes concernées et leurs familles.

III- <u>Le VIH/sida (virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise), autres IST (infections sexuellement transmissibles) et hépatites</u> :

La Ville de Lyon soutient le dépistage en direction des publics les plus précaires, l'information et la prévention auprès des populations les plus vulnérables et l'accompagnement psycho-social des malades et de leur famille. La Ville de Lyon souhaite continuer à encourager les initiatives et actions en la matière avec les objectifs prioritaires suivants :

- poursuivre le dépistage du VIH/Sida, des IST, des hépatites B et C ;
- informer et sensibiliser les jeunes ;
- améliorer la prévention auprès des publics les plus vulnérables ;
- renforcer l'accompagnement des malades et de leurs proches en favorisant le lien social et la confiance en soi.

Information, prévention, orientation vers le soin et lutte contre l'isolement sont donc les grandes orientations de notre politique de solidarité pour la réduction des risques sanitaires notamment envers les plus fragiles et ce, en concertation avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne Rhône-Alpes.

Aussi, je vous propose de répondre favorablement aux demandes de subventions en fonctionnement suivantes classées par thèmes :

- santé mentale ;
- réduction des risques et prévention des addictions ;
- lutte contre les IST, VIH/sida, hépatites.

STRUCTURE MAITRE D'OUVRAGE	**ACTION**	*BUDGET ACTION 2022*	**MONTANT PROPOSE pour 2022**	**LIGNE DE CREDIT**
Santé mentale (souffrance psychique)				
ADES du Rhône et de la Métropole de Lyon - Association Départementale d'Education pour la Santé 7 place du Griffon 69001 LYON	Semaines d'information sur la santé mentale dans le Rhône. Journée collective "Lyon Crazy tour».	*47 350 €*	**4 500 €**	41925
SOS SUICIDE PHENIX LYON 9 quai Jean Moulin 69001 LYON	Espace d'écoute et de parole : prévention du suicide (accueil, accompagnement et soutien aux personnes en mal-être, en crise suicidaire - permanences téléphoniques, messagerie).	*9 360 €*	**2 500 €**	41925
ASSOCIATION LYONNAISE DE SANTE MENTALE (ALSM) 33 rue Thomassin 69002 LYON	Permanences d'écoute professionnelle gratuite au sein d'établissements de convivialité à destination d'un public jeune LGBTI (Lesbien, gay, bisexuel, transsexuel, intersexuel).	*1 650 €*	**1 000 €**	41925
LES ATELIERS DU PRESENT 65 rue Voltaire 69003 LYON	Espace Ressources et Projets : ateliers collectifs et entretiens individuels pour des personnes présentant d'importantes problématiques de santé psychique et physique les éloignant des parcours d'insertion sociale et professionnelle traditionnels.	*18 500 €*	**5 000 €**	41925
UFCS/FR Formation Insertion Union Féminine Civique et Sociale 11 rue Auguste Lacroix 69003 LYON	Programme CaPP (Cadre des Problématiques Psychosociales) : accueil et accompagnement des personnes en parcours d'insertion professionnelle en grande difficulté et souffrance psychique.	*30 527 €*	**3 300 €**	41925
CENTRE HOSPITALIER LE VINATIER 95 bd Pinel 69677 BRON cedex	Coordination des conseils locaux de santé mentale (CLSM) pour tous les arrondissements de Lyon (co-financement de 3 postes de médiateurs de réseau CLSM).	*153 548 €*	**20 000 €**	41932
A.LY.N.E.A. - Association Lyonnaise Nouvelle d'Ecoute et d'Accompagnement 53 rue Dubois Crancé 69600 OULLINS	Interface 9ème : dispositif de prévention en santé mentale à destination des professionnels et des usagers pour une meilleure prise en compte des questions de santé mentale et un accès aux soins facilité des populations du 9ème arrondissement.	*187 800 €*	**70 000 €**	41925
ASTREE- 3 rue Duchefdelaville 75013 PARIS 13	Lutter contre l'isolement de personnes fragilisées : entretien individuel au domicile ou au sein de l'association et recrutement, sélection des bénévoles et leur formation (à l'écoute et à l'accompagnement relationnel par un référent.	*97 300 €*	**1 000 €**	41925

STRUCTURE MAITRE D'OUVRAGE	ACTION	*BUDGET ACTION 2022*	MONTANT PROPOSE pour 2022	LIGNE DE CREDIT
PASSERELLES BUISSONNIERES 26 rue des Capucins 69001 LYON 1ER	Accueil et accompagnement de femmes en situation de rupture sociale, particulièrement les femmes atteintes de pathologies graves et les femmes en exil.	*19 300 €*	**1 500 €**	41925
SOUS TOTAL Santé mentale (souffrance psychique			***108 800 €***	
Réductions des risques/ Prévention des addictions				
AMICALE DU NID Rhône 29 rue Saint Jean de Dieu Technopark 2 - Bât B 69007 LYON (siège social de l'association : 21 rue du château d'eau 75010 PARIS)	Promouvoir la santé mentale et physique des femmes migrantes en grande précarité concernées par la prostitution : information prévention sur les risques sanitaires et sociaux, accompagnement vers l'accès aux droits en matière de santé et aux soins, travail sur les souffrances psychiques, troubles psychosomatiques.	*69 650 €*	**4 496 €**	41937
ENTRAID'ADDICT (ex-ALCOOL ASSISTANCE Rhône) 23 rue de Trion 69005 LYON	Aide et accompagnement des personnes en difficulté avec l'alcool et soutien à leur entourage, sensibilisation et prévention.	*72 340 €*	**2 000 €**	41937
KEEP SMILING 3 rue Baraban 69006 LYON	Permanence d'accueil, écoute, information et orientation, au local de l'association, sur la prévention des addictions pour les usagers des milieux festifs.	*27 930 €*	**6 000 €**	41937
AVENIR SANTE 15 rue Bancel 69007 LYON	Les gonambules : équipe mobile de prévention/réduction des surconsommations d'alcool et/ou de stupéfiants sur l'espace public lyonnais (action en soirée auprès des jeunes sur les berges du Rhône).	*59 210 €*	**8 500 €**	41937
SOUS TOTAL Réductions des Risques/ Prévention des addictions			***20 996 €***	
lutte contre les IST, VIH/sida, hépatites				
ALS - Association de Lutte contre le Sida 16 rue Pizay 69001 LYON	Lutter contre le VIH/Sida : avec les jeunes, les PVVIH et le grand public	*396 000 €*	**22 900 €**	41937
CABIRIA 5 quai André Lassagne 69001 LYON	Prévention des risques sexuels, accès aux soins et aux droits de santé avec les personnes prostituées : accueil de proximité sur le terrain et dans le local, tournées en bus, accompagnements individualisés.	*504 150 €*	**20 000 €**	41937
FRISSE 15 bis rue René Leynaud 69001 LYON	Ateliers de santé sexuelle et psychotropes, journées de partage de pratiques et d'expériences sur les questions de santé sexuelle et de prévention, actions de sensibilisation.	*52 900 €*	**3 000 €**	41937
BASILIADE 9 place Aristide Briand 69003 LYON adresse du siège social : 6 rue du chemin vert 75011 PARIS	Accueil et accompagnement des personnes touchées par le VIH/sida en situation de précarité : accueils collectifs autour de temps conviviaux, animation de permanences d'accueil, accompagnements individuels pour faciliter le retour à l'autonomie.	*48 632 €*	**7 000 €**	41937
lutte contre les IST, VIH/sida, hépatites				

STRUCTURE MAITRE D'OUVRAGE	**ACTION**	*BUDGET ACTION 2022*	**MONTANT PROPOSE pour 2022**	**LIGNE DE CREDIT**
AIDES 110 rue de Sully 69006 LYON	Accueil, accompagnement et soutien des personnes concernées par le VIH/sida et les hépatites - actions de prévention auprès des migrants et des personnes homosexuelles et proposition de dépistages.	*1 270 966 €*	**11 000 €**	41937
ADHEC - Association pour l'étude du dépistage de l'hépatite C Université Claude Bernard Lyon 1 7 rue Guillaume Paradin 69008 LYON	Information, prévention, sensibilisation et incitation des publics précaires au dépistage (hépatites B et C, VIH/sida et autres IST) et à la vaccination (hépatite B).	*496 892 €*	**3 000 €**	41937
DA TI SENI (La Maison du bien-être) 18 rue Paul Cazeneuve 69008 LYON	Accueil, écoute et accompagnement des personnes migrantes confrontées au VIH/sida et aux hépatites.	*252 008 €*	**4 000 €**	41937
SOUS TOTAL lutte contre les IST, VIH/sida, hépatites			***70 900 €***	
TOTAL GENERAL			***200 696 €***	

Il est rappelé que les montants votés en 2021 pour les mêmes opérations relatives à la santé mentale et à la souffrance psychique étaient de 105 128 euros, de 23 500 euros pour la réduction des risques et la prévention des addictions, et de 64 300 euros pour la lutte contre les IST, VIH/sida et hépatites, soit un montant total de 192 928 euros.

Les conditions et modalités de versement de ces subventions peuvent être formalisées par des conventions d'application, dont le modèle type est joint au présent rapport (structures pour lesquelles des conventions ont déjà été signées antérieurement).

Pour l'association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (A.L.Y.N.E.A.) et l'association de lutte contre le sida (A.L.S.), les conditions et modalités de versement des subventions seront formalisées par des conventions mixtes jointes au présent rapport.

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 5e, 6e, 7e et 8e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

DELIBERE

1- Les subventions de fonctionnement, pour un montant total de 200 696 euros, dans le cadre de la programmation financière 2022 au titre de la réduction des risques sanitaires et de la prévention santé, sont allouées aux structures précitées et réparties conformément au tableau ci-dessus.

2- Le modèle type de convention d'application susvisé est approuvé.

3- Les conventions mixtes susvisées**,** établies entre la Ville de Lyon et l'association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (A.L.Y.N.E.A) et l'association de lutte contre le sida (A.L.S) sont approuvées.

4- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

5- La dépense en résultant, soit 200 696 euros sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours :

- 91 896 euros sur la ligne de crédit 41937, nature 65748, fonction 412 ;
- 88 800 euros sur la ligne de crédit 41925, nature 65748, fonction 412 ;
- 20 000 euros sur la ligne de crédit 41932, nature 657382, fonction 412 pour la subvention au Centre Hospitalier du Vinatier (établissement public).

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1901 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE, AU TITRE DES DEPENSES DU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE VACCINATION DU PALAIS DES SPORTS DE GERLAND ET DE CONFLUENCE POUR 2022 (DIRECTION SÉCURITÉ PRÉVENTION)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La vaccination constituant un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de Covid-19. Dès janvier 2021 des structures ont été désignées comme des centres de vaccination contre la Covid-19 sur l'ensemble du territoire national. La circulaire n° 6241-SG du 12 janvier 2021 du Premier ministre portant sur la nécessaire accélération de la campagne de vaccination et de la mise en place de centres de vaccination précise les principes, éléments de calendrier et modalités d'organisation du déploiement de la campagne vaccinale.

Sous l'égide de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes, depuis le 14 janvier 2021, le Palais des Sports de Gerland accueille un centre de vaccination, tel qu'encadré par l'arrêté n° 2021-10-0019 portant désignation d'un centre de vaccination contre la Covid-19 à Lyon (Palais des Sports de Gerland).

Fruit d'un partenariat exemplaire entre la Ville de Lyon, les Hospices Civils de Lyon et les Unions régionales des Professionnels de Santé (URPS) Médecins et Infirmiers de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le centre de vaccination de Gerland constitue l'un des plus importants centres de vaccination de France.

Ouvert dès le début de la campagne de vaccination, le 14 janvier 2021, le centre de vaccination de Gerland a permis de répondre dans les meilleurs délais à l'objectif national de vaccination des publics cibles de la première phase. Depuis lors, le centre n'a cessé de monter en puissance pour permettre au plus grand nombre de bénéficier de la vaccination contre la Covid-19. En 2021, ce sont ainsi plus de 531 000 injections qui ont été réalisées au sein du centre de vaccination de Gerland.

Le fonctionnement du centre de vaccination est assuré par la contribution conjointe :
- de la Ville de Lyon pour la mise à disposition des locaux du Palais des Sports de Gerland puis des locaux situés ay centre commercial Confluence, l'organisation logistique, l'accueil du public, le nettoyage, la coordination partenariale ;
- des Hospices Civils de Lyon, pour la supervision médicale, l'approvisionnement en vaccins, et l'organisation pharmaceutique et administrative du centre de vaccination ;
- De l'URPS Médecins pour la mobilisation des médecins libéraux, notamment pour la réalisation de consultations pré-vaccinales et la surveillance médicale des patients vaccinés ;
- De l'URPS Infirmiers Libéraux pour la mobilisation d'infirmiers, notamment pour l'acte de vaccination, des conseils d'auto-surveillance post-vaccinale, et des conseils de prévention.

Pour l'exercice 2021, l'Agence régionale de santé a versé, à la ville de Lyon, une subvention de 2 000 000 € représentant 80 % des dépenses engagées pour le fonctionnement du centre de vaccination de Gerland (confer délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2021).

En 2022, pour tenir compte à la fois des manifestations sportives inscrites au calendrier du Palais des Sports et de la baisse du nombre de candidats à la vaccination, il a été décidé d'installer le centre de vaccination dans un lieu plus adapté.

C'est pourquoi, une convention, à titre onéreux (240 € mensuels) a pu être signée avec Westfield Groupe, propriétaire du centre commercial de Confluence, pour la mise à disposition temporaire de 2000 m² de locaux.

C'est ainsi que le 9 février 2022, le centre de vaccination de Confluence a pris le relais du Palais des Sports qui a stoppé son activité le 6 février 2022.

Par décision conjointe des différents partenaires, le centre de vaccination a fermé ses portes le 30 mars 2022.

Comme indiqué dans les orientations du Ministère de la Santé, les Agences régionales de santé peuvent être mobilisées pour participer aux dépenses de fonctionnement des centres de vaccination, dans une logique de partenariat. Les conventions de subvention signées entre les ARS et les structures portant les

centres de vaccination visent à financer les surcoûts auxquelles celles-ci sont exposées, notamment au regard des fonctions d'accueil, d'organisation, de coordination et de logistique.

Dans le cadre de cette logique de partenariat, l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et la Ville de Lyon ont déterminé leurs engagements réciproques dans le cadre du fonctionnement du centre de vaccination de Gerland puis de Confluence. Les modalités de financement sont détaillées dans la convention annuelle d'objectifs et de financement au titre du fonds d'intervention régional pour l'année 2022 entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de Lyon.

Le coût généré pour la Ville de Lyon, par l'ouverture et le fonctionnement des centres de Gerland et de Confluence, est estimé à 292 984 euros pour l'année 2022.

Afin de soutenir la Ville de Lyon dans sa démarche de contribution à la lutte contre la Covid-19, l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes propose une convention de subvention de 280 250 euros au titre de l'année 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu ladite convention et ses annexes ;

Ouï l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

DELIBERE

1- Le montant de la subvention attribuée par l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes, au titre de l'année 2022, d'un montant de 280 250 euros, est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

3- La recette en résultant, d'un montant de 280 250 euros, sera imputée au budget de l'exercice en cours, programme SECUPREVEN, opération MICASEP, nature 74788, fonction 10.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1902 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA SAHLMAS ET AU CCAS DE LYON POUR LA VEGETALISATION DES RESIDENCES AUTONOMIE - LANCEMENT DE L'OPERATION N° 60034532 "VEGETALISATION DES RESIDENCES AUTONOMIE" ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AP N° 00001/2021-1 (ACTION SOCIALE)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n°2021/584 en date des 25 et 26 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Végétalisation des établissements ».

Par délibération n° 2022/1811 du 7 juillet 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle « Aménagements solidarités jeunesse 2021-2026 » n° 00001/2021-1.

Le CCAS et la SAHLMAS ont engagé une réflexion sur la végétalisation des résidences autonomie, dans l'objectif d'une part de favoriser le confort d'été au regard de la surchauffe urbaine, et d'autre part d'améliorer le cadre de vie des résidents par la mise en valeur des espaces extérieurs.
Une étude, réalisée par le cabinet Tribu, a permis tout d'abord d'établir le diagnostic détaillé en matière de sensibilité à la surchauffe et d'aménagement extérieur pour chacune des résidences. Puis, un plan d'action a été établi, ainsi qu'une hiérarchisation des opérations, en fonction des enjeux en terme de surchauffe estivale et de potentiel d'amélioration.

L'étude a retenu les résidences suivantes comme étant prioritaires pour la réalisation des travaux : Pradel, Danton, Clos Jouve, Thiers, Charcot et Marc Bloch.

Le programme de travaux comprend notamment en fonction des spécificités de chaque résidence : des plantations d'arbres de grand développement, agrandissements de zones de plantations, créations de haies,

la désimperméabilisation de certaines surfaces pour création de terrain de pétanque, de stabilisé ou revêtement enherbé, la rénovation de terrasses hautes. Les travaux sont programmés de 2022 à 2025.

Aussi, pour financer ces travaux, la SAHLMAS sollicite auprès de la ville de Lyon l'attribution d'une subvention d'investissement global de 190 500€ selon l'échéancier suivant :

- 2022 : 37 400 € ;
- 2023 : 68 000 € ;
- 2024 : 29 000 € ;
- 2025 : 56 100 €.

Par ailleurs, le CCAS sollicite auprès de la Ville de Lyon l'attribution d'une subvention d'investissement global de 39 500€ selon l'échéancier suivant :
2024 : 39 500€

L'opération n° 60034532 estimée à 230 000 € est financée par affectation de l'autorisation de programme n° 2021-1 « Aménagements solidarités jeunesse 2021-2026 », programme 00001.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021 et n° 2022/1811 du 7 juillet 2022;

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 3e, 5e, 6e et 7e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

DELIBERE

1- Le lancement de l'opération n° 60034532 « Végétalisation des résidences autonomie » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation de l'AP n° 2021-1, programme 00001.

2- Une subvention d'équipement d'un montant de 190 500 € est allouée à la SAHLMAS par la Ville de Lyon pour les travaux de végétalisation des résidences Thiers, Danton, Marc Bloch, Charcot et Pradel.

3- Une subvention d'équipement d'un montant de 39 500 € est allouée au CCAS de Lyon par la Ville de Lyon pour les travaux de végétalisation de la résidence Clos Jouve.

4- Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon d'une part, entre la Ville de Lyon et la SAHLMAS d'autre part, sont approuvées.

5- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions et tout document y afférent.

6- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses résultant de ces subventions seront financées à partir des crédits inscrits au budget de la Ville de Lyon, opération 60034532, programme 00001, AP n° 2021-1, et seront imputées sur le chapitre 204, fonction 4238, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2022 : 37 400 € ;
- 2023 : 68 000 € ;
- 2024 : 68 500 € ;
- 2025 : 56 100 €.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1903 - LYON 7E - LANCEMENT DE L'OPERATION N° 07032611 "PLAINE DES JEUX DE GERLAND - MODERNISATION DE L'ENCEINTE DE CLOTURE" ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AP N° 2021-4 - PROGRAMME 00004 - EI 07032 (DIRECTION DE LA GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend les projets « Aménagements sportifs » et « Bâtiments - Travaux d'entretien du propriétaire ».

Par délibération n° 2022/1811 du 7 juillet 2022 vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon dont celle de « Aménagements équipements sportifs 2021-2026 », n° 2021-4, programme 00004.

Située dans le parc de Gerland, en face du stade édifié par Tony Garnier, la Plaine des jeux accueille plusieurs terrains de sports collectifs et des halles couvertes pour les jeux de raquette. La Plaine des jeux est ceinturée d'une clôture périmétrique grillagée. Dans sa partie sud, la rue Jean Bouin longe le port Edouard Herriot et dessert en impasse les locaux de l'espace Sport Santé et des terrains de tennis couverts. La clôture grillagée le long de la rue Jean Bouin est fortement détériorée et rendue inefficace en plusieurs endroits.

Il est proposé une réfection de cette clôture par une enceinte plus robuste. La Plaine des jeux se situant dans le périmètre de protection du stade, inscrit monument historique, la nature et les caractéristiques de cette nouvelle clôture, constituée par un muret bas surmonté d'une grille barreaudée occultée par endroit d'une brande de bruyère, ont été discutées avec les services de la Direction régionale des affaires culturelles, ainsi que la Mission Gerland en charge de veiller à l'identité urbaine du quartier. Ce projet s'accompagnera d'un renforcement des plantations arbustives. Les travaux feront l'objet d'un phasage de mise en œuvre à l'automne 2022 et au printemps 2023.

Cette opération estimée à 850 000 € est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Aménagements équipements sportifs 2021-2026 », n° 2021-4, programme 00004.

Les marchés de travaux, de contrôle technique et autres marchés d'études seront attribués en application des dispositions du code de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021 et n° 2022/1811 du 7 juillet 2022;
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

1- Le lancement de l'opération n° 07032611 « Plaine des jeux de Gerland – Modernisation de l'enceinte de clôture » est approuvé. Cette opération est financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-4, programme 00004.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon sur le programme 00004, AP 2021-4, opération n° 07032611 et imputées aux chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 322, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant susceptible de modifications compte tenu des aléas pouvant survenir :

- Année 2022 : 550 000 € ;
- Année 2023 : 300 000 €.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1904 - LYON 8E - ACQUISITION EN VEFA AUPRES DE LA SNC MARIGNAN RESIDENCES D'UN VOLUME BRUT DE BETON POUR L'AMENAGEMENT D'UN EAJE DE 48 BERCEAUX, 19-21 RUE ANTOINE DUMONT - EI 08312 - N° INVENTAIRE 08312 V 001 - OPERATION 08312001 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2017/2928 du 27 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé la convention de Projet urbain partenarial (PUP) établie entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et la société Lyon-Les-Moteurs, relative au site Patay. La convention de PUP a ainsi été signée le 27 avril 2017, conformément aux articles L 332-11-3 et suivants du code de l'urbanisme.

Par délibération n° 2017/2929 du 27 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé la convention de Projet urbain partenarial (PUP) établie entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et la société Vinci immobilier résidentiel relative au site Saint Vincent de Paul à Lyon 8ème. La convention de PUP a été signée le 21 avril 2017.

Cet outil d'aménagement permet notamment le financement, total ou partiel, par des personnes privées des équipements publics rendus nécessaires par des opérations d'aménagement ou de construction ponctuelles.

Par délibération n° 2022/1637 du 31 mars 2022, vous avez approuvé le lancement de l'opération n° 08312001 « EAJE Dumont – Acquisition et aménagement ».

Par délibération n° 2022/1811 du 7 juillet 2022, vous avez approuvé l'actualisation des Autorisations de programme (AP) dans le cadre du Plan d'équipement pluriannuel 2021-2026, dont celle « Aménagements Enfance 2015-2020 » n° 2015-1, programme 00002.

Le PUP Patay prévoit la réalisation de 35 000 m² et le PUP Saint Vincent de Paul de 39 790 m² de surface de plancher de logements neufs diversifiés.

Les programmes des équipements publics des deux PUP prévoient la réalisation par la Ville de Lyon d'un groupe scolaire et d'un établissement d'accueil de jeunes enfants de 48 berceaux. Le coût global prévisionnel pour la réalisation de cet équipement de petite enfance est de 2 112 500 € HT soit 2 535 000 € TTC. Les conventions de PUP prévoient le financement :

- pour le PUP Patay de 10 places dans le futur EAJE par la société Lyon-Les-Moteurs ;
- pour le PUP Saint Vincent de Paul de 11 places dans le futur EAJE par la société Vinci immobilier résidentiel.

La SNC Marignan Résidences est propriétaire d'un tènement immobilier situé 19, 19bis, 21, 21 bis rue Antoine Dumont et 86 ter rue Pierre Delore, à Lyon 8ème, sur lequel sera réalisé un programme immobilier neuf. Ce programme comprend une maison individuelle accolée à trois bâtiments élevés sur quatre niveaux avec un sous-sol commun. Ce programme a fait l'objet d'un permis de construire obtenu le 11 avril 2019 sous le numéro PC 069 388 18 00207 et d'un PC modificatif PC 069 388 18 00207 M01 obtenu le 9 mars 2021.

La SNC Marignan Résidences propose à la vente dans ce programme en bordure de l'opération réalisée par Lyon-Les-Moteurs, un volume livré brut de béton, clos couvert, hors menuiseries extérieures, hors réalisation des travaux d'aménagement intérieurs et de l'espace extérieur.

Ce volume à aménager étant adapté à un usage d'EAJE, la Ville de Lyon s'est rapprochée de la SNC Marignan Résidences en vue de son acquisition.

En raison de l'imbrication et de la superposition d'ouvrages de statuts différents, techniquement autonomes, des différents usages projetés et des caractéristiques propres à l'EAJE, cet ensemble immobilier s'organise en volumes juridiquement indépendants et autonomes, sans aucune quote-part de propriété indivise.

L'assiette foncière est constituée des parcelles cadastrées suivantes, pour une surface totale de 2 684 m² : parcelle CI n° 516, d'une surface de 700 m², parcelle CI 26, d'une surface de 426 m², parcelle CI 27, d'une surface de 376 m² et parcelle CI 28, d'une surface de 1 189 m².

L'état descriptif de division en volumes (EDDV) crée deux volumes :

- le volume 1 correspondant aux logements ;
- le volume 2 dédié à la crèche, d'une surface de plancher de 711,74 m² et son espace extérieur de 467,31 m² environ.

Le présent rapport a pour objet l'acquisition du volume 2 tel que décrit dans l'EDDV, dont la livraison est programmée au plus tard dans le 1er trimestre 2024, sauf survenance d'un cas de force majeure ou d'une

cause légitime de suspension du délai de livraison. Toutefois, afin de permettre le lancement des travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs, il pourra être prévu une mise à disposition anticipée du volume à la Ville de Lyon.

Conformément à l'EDDV, des servitudes générales sont instaurées. Il s'agit de servitudes générales d'appui, d'accrochage et ancrage, de vue, de prospect et de surplombs, de passage, passage de réseaux de canalisations et gaines, d'écoulement des eaux pluviales, et de sécurité incendie. Des servitudes particulières sont également établies :

- accès chaufferie et jardin crèche : le volume 2 bénéficiant d'une servitude de passage piéton pour l'accès et l'entretien de la chaufferie et pour l'accès aux espaces extérieurs de la crèche ;
- accès étanchéité crèche : le volume 2 bénéficie sur le volume 1 d'une servitude de passage piéton pour accès et entretien de l'étanchéité de la crèche.

Ces servitudes étant gratuites et pourront s'exercer en tous temps et heures.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé d'approuver l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) auprès de la SNC Marignan Résidences, du volume 2 sus décrit au prix de 1 500 € HT par mètre carré de surface de plancher, soit pour les 711,74 m² objets de la réservation, un prix prévisionnel de 1 067 610 € HT auquel s'ajoute la taxe sur la valeur ajoutée au taux actuel de 20 %, soit 1 281 132 € TTC, conformément aux conditions figurant au compromis qui vous est soumis, prix admis par la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) dans son avis n° 2021-388-57972 du 14 septembre 2021.

Ce prix sera payable conformément à l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte-tenu des aléas ou autre pouvant intervenir :

- 20 % du prix exigible à la signature de l'acte authentique (démarrage des travaux), soit la somme de 256 226,40 € ;
- 15 % à l'achèvement des fondations, soit la somme de 192 169,80 € ;
- 15 % à l'achèvement du plancher bas du rez-de-chaussée, soit la somme de 192 169,80 € ;
- 20 % à l'achèvement du plancher bas du R+1 soit la somme de 256 226,40 € ;
- 25 % à l'achèvement du volume 2 « crèche », soit la somme de 320 283,00 € ;
- 3,5 % à la livraison du volume 2 « crèche », soit la somme de 44 839,62 € ;
- 1 % à la levée des réserves, soit la somme de 12 811,32 € ;
- 0,5 % à l'obtention de la conformité, soit la somme de 6 405,66 €.

L'acquisition du volume 2 sis au 19-21, rue Antoine Dumont pour un montant de 1 281 132 € ainsi que les frais notariés estimés à 25 000 €, sont à financer dans le cadre de l'opération n° 08312001 « EAJE Dumont – Acquisition et aménagement ». En outre, les frais de géomètre et de notaire relatifs à la mise en volumétrie estimés à 2 480,73 € TTC seront pris en charge par la Ville de Lyon.

Vu les délibérations n° 2017/2928 du 27 mars 2017, n° 2017/2929 du 27 mars 2017 et n° 2022/1637 du 31 mars 2022 et n° 2022/1811 du 7 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n° 2021-388-57972 en date du 14 septembre 2021 ;

M. le Maire du 8ème arrondissement de Lyon ayant été consulté par courrier en date du 28 février 2022;

Vu l'EDDV du 28 septembre 2021 ;

Vu le contrat de réservation;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

1- L'acquisition par la Ville de Lyon du volume 2 tel que décrit dans l'EDDV et aux conditions susvisées est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer le contrat de réservation, l'acte authentique aux conditions précitées, ainsi que tout document afférent à cette opération.

3- Les frais de géomètre et de notaire, relatifs à l'établissement de l'EDDV, estimés à 2 480,73 € TTC seront pris en charge sur le budget de la Ville de Lyon et imputés à la nature comptable 62878, fonction 020, de l'opération FONACQUI, du programme FONCIERVDL.

4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense résultant de l'acquisition et des frais notariés sera financée dans le cadre de l'opération n° 08312001, sur le programme n° 00002, AP n° 2015-1 et sera imputée sur le chapitre 21, fonction 4221, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2022 : 921 792,40 euros ;
- 2023 : 320 283,00 euros ;
- 2024 : 64 056,60 euros.

5- La valeur comptable de cette opération sera intégrée à l'actif du patrimoine de la Ville de Lyon comme suit :

N° inventaire	Désignation	Surface m²	Compte nature	Montant €	Observations
08312V001	EAJE – volume 2	1 179,05	21318	1 281 132	
08312V001	Frais notariés – EAJE – volume 2		21318	25 000	

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1905 - GROUPE SCOLAIRE LABORDE PROVISOIRE - 61 RUE DES DOCKS A LYON 9E - OPERATION N° 09348002 - LANCEMENT DE L'OPERATION ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2015-1, PROGRAMME N° 00006 (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Groupe scolaire Laborde - Extension ».

Par délibération n° 2022/1811 du 7 juillet 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle n° 2015-1 « Aménagements groupes scolaires 2015-2020 », programme n° 00006.

La croissance démographique de Lyon 9ème - secteur de Vaise - nécessite l'aménagement de classes supplémentaires, notamment dans le quartier de la Zone d'aménagement concertée (ZAC) de l'Industrie. Le groupe scolaire Laborde, y situé, peut être agrandi de 2 classes maternelles et 2 classes élémentaires pour répondre à ce besoin.

Il est nécessaire de prévoir la création de l'école provisoire, de septembre 2022 à juillet 2024, pour :
- accueillir les nouveaux enfants dans l'attente de la création de ces nouvelles classes ;
- libérer de l'espace dans l'école Laborde afin de permettre la réalisation des travaux.

La parcelle AM 209 de 708 m², située à l'angle des rues Mangini et Claudy, achetée début 2022, permet d'installer cette école provisoire.

La présente opération consiste à :
- construire 3 classes, une salle d'activités, des sanitaires et un bureau, en construction modulaire ;
- aménager une cour ;
- clôturer le terrain, y compris portail et portillon ;
- réaliser les terrassements, voirie réseaux divers, fondations, branchements (concessionnaires), plomberie, courant fort, courant faible (branchement TNI, informatique, baie de brassage) ;
- réaliser les débranchements.

Les études de maîtrise d'œuvre réalisées au stade d'avant-projet définitif (APD) estiment le coût global en investissement de l'opération à 350 000 € TTC (valeur avril 2022).
Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 00006.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021 et n° 2022/1811 du 7 juillet 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

1- Le lancement de l'opération n° 09348002 « Groupe scolaire Laborde provisoire » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 00006.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon - programme n° 00006, AP n° 2015-1, opération n° 09348002, et imputée aux chapitres 20, 23, et autres, fonction 213, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- 2022 : 320 000 € ;
- 2023 : 0 € ;
- 2024 : 30 000 €.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions éventuelles auprès de l'État, auprès de la Région, mais aussi toutes subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. À cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1906 - TRANSFERT D'INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC SERVANT A ECLAIRER DES ESPACES INITIALEMENT OUVERTS AU PUBLIC, DEVENUS PRIVES - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE LYON ET CHACUNE DES COPROPRIETES SUIVANTES : 2 PLACE RENAUDEL A LYON 3E, 333 RUE DU DOYEN CHAPAS, 334 AU 336 RUE DU DOYEN CHAPAS ET 350 AU 355 RUE DU DOYEN CHAPAS A LYON 9E (DIRECTION DE L'ECLAIRAGE URBAIN)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Historiquement certaines voies privées ont été éclairées par la Ville de Lyon en raison de leur proximité avec le domaine public, ou parce qu'elles étaient ouvertes à la circulation du public et notamment la circulation piétonne. Ainsi la Ville a pris en charge l'installation du matériel d'éclairage, la maintenance et les consommations électriques.

Or depuis quelques années, certaines copropriétés ont fermé ou souhaitent fermer leur accès à la circulation, ce qui d'une part remet en cause l'éclairage d'une voie devenue privée et d'autre part complexifie les opérations de maintenance en raison de la difficulté d'accès pour les interventions.

Après discussions, les quatre copropriétés suivantes sont d'accord pour reprendre les installations d'éclairage qui leur seront transférées :

- copropriété du 2 place Renaudel à Lyon 3ème ;
- copropriété du 333 rue du Doyen Chapas à Lyon 9ème ;
- copropriété des 334 à 336 rue du Doyen Chapas à Lyon 9ème ;
- copropriété des 350 à 355 rue du Doyen Chapas à Lyon 9ème.

Les installations d'éclairage concernées sont en état de fonctionnement, mais amorties.

Ainsi, les parties ont entamé des discussions et, après négociations et réunions sur les lieux, se sont rapprochées en vue de régler amiablement la situation.

Aux termes des concessions réciproques entre les parties, il est ainsi convenu que d'une part, la Ville s'engage à :

- céder gratuitement aux copropriétés l'installation d'éclairage de la voie ;
- fournir le plan des installations ;
- déconnecter l'installation du réseau public d'éclairage.

D'autre part, les copropriétés s'engagent à :

- réaliser à leur frais un nouveau branchement et abonnement ;
- prendre en charge les consommations électriques ;
- réaliser l'entretien de l'installation dans les règles de l'art (entretien préventif et curatif).

La présente délibération a ainsi pour objet d'approuver le protocole transactionnel aux conditions précédemment décrites qui aura le caractère d'une transaction irrévocable au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

Vu les articles 2044 et suivants du code civil ;

Vu les projets de protocole transactionnel ;

Vu l'avis du Conseil des 3e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

1- Les protocoles transactionnels susvisés, établis entre la Ville de Lyon et chaque copropriété sont approuvés.

2- M. le Maire est autorisé à signer les actes correspondant à cette transaction et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1907 - GRATUITES PARTIELLES DE FRAIS DE LOCATIONS ET/OU DE CAPTATIONS AUDIOVISUELLES ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES POUR UN MONTANT DE 21 034,16 EUROS HT (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le service des salles municipales et des locaux syndicaux gère six salles de spectacles : la salle Albert Thomas à la Bourse du Travail, la salle Paul Garcin, la salle Victor Hugo, la salle Edouard Herriot au Palais de la Mutualité et les salles Molière et Witkowski au Palais de Bondy. Elles ont pour vocation l'accueil des manifestations désignées ci-après :

- la musique, la danse et le théâtre ;
- l'humour et la variété ;
- les conférences et les expositions ;
- les réunions associatives, syndicales et politiques.

Le règlement général des salles municipales de spectacles et de conférences de la Ville de Lyon précise quant à lui, dans son article sur la tarification :

- que les arrhes versées à la signature du contrat sont conservées et ne font l'objet d'aucun remboursement ;
- que les mairies d'arrondissement ne versent pas d'arrhes.

Compte tenu des objectifs d'intérêt général tendant au développement et à la promotion de l'intérêt local culturel ou social, il vous est proposé d'accorder les gratuités de frais de location et /ou de captation audiovisuelle aux associations et organismes détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération, sur le fondement de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il est précisé que ces associations et organismes ont souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2125-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2144-3 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

1- Les gratuités de frais de location et/ou de captation audiovisuelle aux associations et organismes détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération, dont le montant total s'élève à 21 034,16 € HT, sont approuvées.

2- Les remboursements des frais de location et /ou de captation audiovisuelle aux associations et organismes seront imputés à la nature comptable 65888, fonction 317, de l'opération GESTSMLS, du programme GESTPATRIM.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1908 - LYON 6E - LANCEMENT D'UNE 1ERE TRANCHE DE L'OPERATION N° 06015684 "QUADRILATERE SALLE VICTOR HUGO - TRAVAUX DE CONSERVATION ET D'AMENAGEMENT" ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AP N° 2021-1, PROGRAMME 20008 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Quadrilatère salle Victor Hugo –Réhabilitation ».

Par délibération n° 2022/1811 du 7 juillet 2022, vous avez approuvé l'actualisation des Autorisations de Programme (AP) dans le cadre du Plan d'équipement pluriannuel 2021-2026, dont l'autorisation de programme n° 2021-1, programme 20008, « Conservation du patrimoine Administration générale ».

En 2022, les aménagements et les études à réaliser sur la salle Victor Hugo sont au nombre de 4 :

- Création d'un pont scénique de face : la salle Victor Hugo n'est pas équipée d'un éclairage scénique de face mais uniquement de deux tours latérales sur lesquelles sont positionnés divers projecteurs ou matériels de lumière scéniques. Ces éclairages excentrés ne permettent ni un éclairage homogène de la scène et ni celui des intervenants s'y trouvant.
  La création d'un pont de face en milieu de salle va combler cette absence d'équipement qui est la base de toute salle de spectacle et ainsi répondre à la demande de la majorité des contractants qui sont accueillis dans cette salle. La mise en place de deux potences de chaque côté de la salle, sur les murs latéraux, permettra d'installer deux moteurs qui actionneront un pont traversant la salle faisant face à la scène sur lequel seront fixés plusieurs projecteurs lumière ainsi qu'un vidéoprojecteur ;

- Etudes nécessaires à la création de loges : cette salle de spectacles ne dispose pas de loges pour les artistes, les conférenciers ou les enfants présents lors des galas de fin d'année scolaire. Les utilisateurs ont un espace réduit sur les côtés derrière les rideaux en fond de scène à la vue de tous sans disposer de sanitaires à proximité.
  L'aménagement de 3 loges d'artistes, dans l'ancien appartement de fonction d'un gardien situé au 1er étage juste au-dessus de la scène, va pallier ce déficit de confort et permettre de garantir l'intimité de toutes et tous au moment de se changer. L'accès se fera par un escalier construit sur l'arrière scène. Une loge PMR avec sanitaires est prévue en rez-de-chaussée ;

- Rénovation d'un sanitaire à la turque : ce toilette rustique n'est pas utilisé par le public et de fait les spectateurs ne disposent que d'un sanitaire classique typé PMR pour une salle dont la jauge maximale est de 475 places assises dont 5 PMR. Par mesure d'hygiène, il est donc indispensable de supprimer cet équipement obsolète pour le remplacer par un sanitaire neuf ;

- Remise aux normes électriques des équipements : les réseaux scéniques de la salle de spectacle sont composés de nombreux éléments obsolètes qui présentent actuellement des défauts électriquement dangereux. Il est donc important de déposer ces éléments qui s'avèrent dangereux et inexploitables.
  De plus dans l'optique du remplacement des projecteurs scéniques par des projecteurs à LED (directive européenne de 2019) le réseau puissance/commande doit être entièrement revu.

En 2023, les travaux liés à la création des loges seront réalisés pendant la période estivale de fermeture des salles de spectacles.

Cette opération financera divers diagnostics dans le cadre des études préalables, de faisabilité ou de programmation, d'aide à la décision confiés à des prestataires externe, en amont des opérations de travaux.

L'opération globale « Quadrilatère salle Victor Hugo - menuiseries, loges, fauteuils, scène» a un montant fixé à la PPI de 1 500 000 €.
Une première partie de cette opération est ouverte à hauteur de 340 400 € pour les travaux décrits ci-dessus et sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme 20008.
Une deuxième tranche sera ouverte ultérieurement pour la réalisation des travaux relatifs au gradinage de la salle et aux menuiseries.

Vu les délibérations n° 2021/584, du 25 et du 26 mars 2021 ;

Vu la délibération n° 2022/1811 du 7 juillet 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

1- Le lancement d'une 1ère tranche de l'opération n° 06015684 « Quadrilatère salle Victor Hugo – Travaux de conservation et d'aménagement » est approuvé.
Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1 programme 20008.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme n° 20008, AP 2021-1, opérations 06015684 et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 316, selon la décomposition de l'échéancier suivant, susceptible de variations compte tenu des aléas pouvant survenir :

Opération	Réalisé en 2021	2022	2023
06015684 - Quadrilatère salle Victor Hugo - Travaux de conservation et d'aménagement	30 387,21 €	110 012,79 €	200 000 €

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1909 - RILLIEUX-LA-PAPE - ECHANGE FONCIER SANS SOULTE DE PARCELLES DE TERRAINS ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA COMMUNE DE RILLEUX-LA-PAPE - EI 99068 - SORTANT N° INVENTAIRE 99068 T 001-02 - ENTRANT N° INVENTAIRE 99068 T 002-01 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire sur la commune de Rillieux-la-Pape, rue Maryse Bastié, d'un tènement immobilier accueillant les locaux de la cuisine centrale de restauration municipale édifiée sur une parcelle de terrain cadastrée BE 100 représentant une superficie d'environ 16 904 m².

La Ville de Rillieux-la-Pape est propriétaire d'une parcelle de terrain limitrophe cadastrée BE 109 représentant une superficie d'environ 250 020 m².

Dans le cadre du réaménagement de l'ancien site militaire OSTERODE, la commune de Rillieux- la-Pape et la Ville de Lyon se sont entendues afin de procéder, en vue d'en optimiser l'utilisation, à un rectificatif des limites foncières d'une partie de leurs terrains respectifs en procédant à un échange foncier consistant, pour la Ville de Lyon à :

- céder à la Ville de Rillieux-la-Pape une parcelle de terrain d'environ 716 m² issue de la parcelle BE 100, propriété de la Ville de Lyon ;
- acquérir deux parcelles de terrains représentant une surface totale d'environ 578 m² issue de la parcelle BE 109 propriété de la commune de Rillieux-la-Pape, étant précisé que les parcelles objet des présentes sont en cours de division et numérotation cadastrales.

Au terme de cet échange, la propriété Ville de Lyon sera désormais constituée d'une nouvelle parcelle cadastrale d'une surface d'environ 16 737 m².

Cet échange, effectué dans le cadre du réaménagement du site OSTERODE, est motivé par un découpage foncier plus cohérent. Ainsi, les parcelles, acquises par chaque coéchangiste sont destinées à être incorporées aux sites respectifs, de plus grand étendue, de chacune des parties. Celles-ci dépendant de leur domaine public le transfert sera effectué de domaine public à domaine public.

Cet échange foncier interviendra sans soulte, la valeur des terrains échangés ayant été valorisée par les services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat à la somme de 35 800 euros.

L'ensemble des frais de géomètre, des frais notariés, droits et émoluments sera supporté par la commune de Rillieux-la-Pape.
Par ailleurs, dans l'attente de la régularisation des formalités d'acquisition des terrains susvisés et afin de permettre l'utilisation anticipée, par la commune de Rillieux-la-Pape, de la parcelle cédée par la Ville de Lyon, il a été conclu une convention d'occupation temporaire à titre onéreux, moyennant le versement d'une redevance forfaitaire de 2 000 euros. Toutefois compte tenu du fait que l'échange foncier interviendra sans soulte et s'inscrit dans un projet global d'optimisation foncière du quartier OSTERODE, il vous est proposé d'accorder la gratuité pour cette occupation et d'exempter la commune de Rillieux-la-Pape du paiement de la redevance précitée.

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n° 2022-69286-26515 en date du 6 mai 2022 ;

Vu le projet d'acte d'échange ci-joint ;

Vu la convention de mise à disposition temporaire ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

1. L'échange foncier aux conditions précitées, réalisé sans soulte, est approuvé.

2. La gratuité de la mise à disposition anticipée consentie par la Ville de Lyon au profit de la commune de Rillieux-la-Pape est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer l'acte, aux conditions précitées, ainsi que tout document afférent à cette opération.

4. Les modifications (sortie et entrée) apportées au patrimoine de la Ville de Lyon seront réalisées conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57, comme suit :

Etat nventaire	N° inventaire	Désignation	Surface cédée/ acquise m²	Surface totale m²	Compte nature	Montant €	Observations
Sortant	99068T001-02	Terrain issue de la parcelle BE 100	716	16 904	2115	25 609	Sortie constatée pour la valeur nette comptable
Entrant	99068T002-01	Terrain issue de la parcelle BE 109	578	578	2115	35 800	Entrée constatée pour la valeur de la DIE

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022
Délibération affichée le : 07/07/2022

2022/1910 - LYON 3E - CESSION A TITRE ONEREUX PAR LA VILLE DE LYON AU PROFIT DE LA METROPOLE DE LYON DE LOTS DE COPROPRIETE SITUES 1 RUE VERLET HANUS ANGLE 221 RUE DE CREQUI - EI 03372 - N° INVENTAIRE 03372 A 001 A 017 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire de plusieurs lots constitués de 15 appartements, un commerce et 15 caves au sein de l'immeuble en copropriété situé rue Verlet Hanus angle 221 rue de Créqui parcelle cadastrée AO 165, à Lyon 3ème. Ces lots ont fait l'objet, de 2002 à 2010, d'acquisitions successives réalisées par voie de préemption ou négociations amiables, dans le cadre de l'emplacement réservé n° 4 inscrit au bénéfice de la Ville de Lyon pour espace vert public et terrain de jeux, délimité alors au PLU par les rues Verlet Hanus, Créqui, Chaponnay et Voltaire.

L'emplacement réservé précité, par modification n° 7 intervenue en 2011 a évolué, afin, d'une part, de préserver, sur ce périmètre, les immeubles en bon état et d'autre part, de répondre aux besoins en matière de logement social dans le cadre de la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH).

De fait :
- l'assiette foncière initiale de l'ER a été restreinte, et l'immeuble 1 rue Verlet Hanus a été exclu du périmètre concerné ;
- le projet initial a été redéfini comme espace sportif et terrain de jeux ;
- enfin, une réservation n° 8 pour programme de logements aidés PLUS, PLAI ou PLS a été inscrite au bénéfice de la Métropole de Lyon, alors communauté urbaine de Lyon, sur la parcelle AO 165, emprise foncière de l'immeuble 1 rue Verlet Hanus.

Aux fins d'engager le programme de logements sociaux prévu, la Métropole de Lyon a alors entrepris de procéder à l'acquisition de la totalité des lots de copropriété de l'immeuble 1 rue Verlet Hanus, d'une part par voie d'expropriation auprès des propriétaires privés suite à des négociations amiables restées infructueuses et d'autre part par acquisition amiable auprès de la Ville de Lyon. La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique engagée par arrêté préfectoral du 16 septembre 2014, prorogée par arrêté du 14 aout 2019 et aboutie suite à l'ordonnance d'expropriation rendue le 15 juin 2020, permet à la Métropole de Lyon d'être aujourd'hui propriétaire de la partie privée de la copropriété.

Il convient par conséquent, afin que celle-ci maitrise l'ensemble des lots constituant l'immeuble 1 rue Verlet Hanus et finalise son projet de bail emphytéotique au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon Habitat en vue de la réalisation du programme de logements sociaux visé, qu'elle acquiert à présent de la Ville de Lyon les lots tels que décrits à l'annexe ci jointe au présent rapport.

Pour votre parfaite information, les biens concernés, loués pendant de nombreuses années, ont été squattés à plusieurs reprises et ont subi de nombreux dommages et dégradations, notamment un sinistre dégât des eaux à l'origine d'une procédure d'arrêté de péril en 2014 et d'un contentieux avec le syndicat des copropriétaires en 2017. Ce patrimoine, aujourd'hui entièrement vacant, nécessite de très lourds travaux de remise en état.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé, dans le cadre de la réalisation d'un programme de logements sociaux, de céder au profit de la Métropole de Lyon les lots de copropriété sus visés, pour un montant de 1 113 000 euros conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n° 2021-69383-38814 en date du 17 juin 2021 prorogé par courrier en date du 4 mai 2022. L'acquéreur prendra à sa charge l'intégralité des frais liés à l'établissement de l'acte notarié.
Tous les lots étant regroupés en une seule main l'acquéreur procédera à l'annulation du règlement de copropriété.

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n° 2021-69383-38814 en date du 17 juin 2021 prorogé par courrier en date du 4 mai 2022 ;

Madame la Maire du 3ème arrondissement de Lyon ayant été consultée par courrier en date du 18 mai 2022 ;

Vu le projet d'acte de vente ;

Vu l'annexe ci jointe correspondant à la désignation des lots vendus ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

1. La cession à titre onéreux par la Ville de Lyon de l'ensemble des lots de l'immeuble 1 rue Verlet Hanus à Lyon 3ème, pour un montant de 1 113 000 €, au profit de la Métropole de Lyon, tels que figurant en annexe ci-jointe est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer l'acte de cession à intervenir aux conditions précitées, ainsi que tout document afférent à cette opération.

3. La prévision de la recette sera inscrite au budget de la Ville de Lyon et imputée à la nature comptable 024, fonction 01, de l'opération FONCESSI, du programme FONCIERVDL.

4. La réalisation de la recette sera imputée à la nature comptable 775, fonction 01, de l'opération FONCESSI, du programme FONCIERVDL.

5. La sortie du bien du patrimoine de la Ville de Lyon sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57 :

N° d'inventaire	Désignation	Superficie cédée m²	Superficie totale EI m²	Compte nature	Montant €	Observations
03372 A 001	Appartement (lot 1) + cave (lot 31)	56,87	56,87	2111	114 052	
03372 A 002	Appartement (lot 7) + cave (lot 32)	34,52	34,52	2111	69 229	
03372 A 003	Appartement (lot 8) + cave (lot 33)	43,85	43,85	2111	87 940	
03372 A 004	Appartement (lot 14) + cave (lot 34)	34,00	34,00	2111	68 186	
03372 A 005	Appartement (lot 15) + cave (lot 35)	45,04	45,04	2111	90 327	
03372 A 006	Appartement (lot 20) + cave (lot 36)	33,59	33,59	2111	67 364	
03372 A 007	Appartement (lot 21) + cave (lot 37)	45,28	45,28	2111	90 808	
03372 A 008	Appartement (lot 25) + cave (lot 42)	34,13	34,13	2111	68 447	
03372 A 009	Appartement (lot 26) + cave (lot 46)	44,55	44,55	2111	89 344	
03372 A 010	Appartement (lot 27) + cave (lot 48)	16,76	16,76	2111	33 612	
03372 A 011	Appartement (lots 28 - 29) + cave (lot 51)	65,96	65,96	2111	132 281	
03372 A 012	Appartement (lot 22) + cave (lot 38)	25,39	25,39	2111	50 919	

N° d'inventaire	Désignation	Superficie cédée m²	Superficie totale EI m²	Compte nature	Montant €	Observations
03372 A 013	Appartement (lot 24) + cave (lot 43)	17,23	17,23	2111	34 554	
03372 A 014 03372 A 015	Appartement (lot 10) + cave (lot 49)	33,44	33,44	2111	70 192	
03372 A 016 03372 A 017	Appartement (lot 52) + cave (lot 39)	22,81	22,81	2138	45 745	

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1911 - RESTAURATION DE L'ORGUE CAVAILLE-COLL DE L'EGLISE SAINT-FRANÇOIS-DE-SALES (LYON 2E) - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIERE ETABLIE ENTRE LA FONDATION DU PATRIMOINE ET LA VILLE DE LYON (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le territoire de la Ville de Lyon est riche d'un certain nombre de biens remarquables protégés au titre des Monuments Historiques.

Afin de préserver ce patrimoine d'exception, l'État et la Ville de Lyon ont signé, le 6 décembre 2019, la quatrième Convention Patrimoine, qui porte sur la période 2019-2024 et qui définit un vaste programme de restaurations et d'études prioritaires.

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'opération de restauration du Grand Orgue Cavaillé-Coll de l'église Saint-François-de-Sales, dans le 2ème arrondissement de Lyon.

Classé au titre des Monuments Historiques par arrêté du 11 mai 1977, connu des amateurs d'orgue et des mélomanes du monde entier, le Grand Orgue de Saint-François-de-Sales est construit en 1880 par Aristide Cavaillé-Coll, l'un des plus grands facteurs d'orgue de l'histoire.

Par la qualité exceptionnelle de ses sonorités et la conservation d'un état quasiment d'origine, cet instrument est considéré comme un des éléments les plus remarquables du patrimoine organistique français.

Outre son rôle liturgique, l'instrument a surtout une place dans l'histoire de la musique et participe activement à la vie culturelle et musicale :

- récitals d'orgue et manifestations artistiques en collaboration avec des chœurs, solistes ou orchestres ;
- formation et promotion des jeunes organistes français et étrangers ;
- enregistrements qui font rayonner internationalement le répertoire d'orgue (à ce jour, plus d'une trentaine) ;
- visites à destination de groupes et de scolaires.

Grâce à l'engagement de la Ville de Lyon, propriétaire de l'instrument, l'orgue a été régulièrement entretenu. Mais, depuis plus d'une cinquantaine d'années, il n'a bénéficié d'aucune intervention de grande ampleur.

Son état actuel devient très préoccupant : fuite de vent dans les différents éléments de l'orgue, mécanique usée, oxydation de certains tuyaux, usure très importante des éléments en peau et en plomb, etc.

Afin d'avoir un diagnostic complet de l'instrument, la Ville de Lyon a réalisé une étude complète de diagnostic et de faisabilité.

Au vu des résultats de cette étude, il apparait nécessaire pour la Ville de Lyon propriétaire, comme pour la Conservation Régionale des Monuments historiques, en lien avec la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (section instruments de musique) du Ministère de la Culture, de réaliser une restauration complète et rigoureuse de la mécanique des notes comprenant la dépose, la révision et la remise en place de toute la partie instrumentale (tuyauterie, boîtes expressives, sommiers, tubes de postage, peaux…) ainsi que de l'alimentation en air (gosiers, porte-vent, réservoirs, turbine…), le nettoyage de l'ensemble de l'instrument, le traitement des charpentes et la restauration du buffet d'orgue.

Selon le planning prévisionnel d'opération, il est prévu de lancer les études de maîtrise d'œuvre au 3ème trimestre 2022, en vue de démarrer les travaux au 4ème trimestre 2023 pour une durée d'environ deux ans.

Pour cette opération d'un montant estimé à 1 300 000 euros TDC, soit 860 000 euros HT (valeur janvier 22), le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 430 000 € de participation de l'État (DRAC/CRMH), soit 50% du montant en € HT ;
- 40 000 € de participation qui sera demandée à la Région Auvergne-Rhône Alpes ;
- 270 000 € de participation privée attendue ;
- 560 000 € restant à charge de la Ville de Lyon.

Dans ce cadre, l'association « Cavaillé-Coll à Saint-François », qui rassemble notamment des organistes de renommée nationale et internationale et qui œuvre, depuis de nombreuses années, à la connaissance et à la conservation de cet instrument exceptionnel, s'est rapprochée de la Fondation du Patrimoine, organisme reconnu d'utilité publique disposant d'une grande expertise dans l'accompagnement de projets en faveur de la préservation du patrimoine.

En effet, conformément à l'article L1432 du code du patrimoine, la Fondation du Patrimoine remplit une mission d'intérêt général, consistant notamment en l'apport de son concours à des personnes publiques ou privées, dans le but de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine national.

Dans le cadre de cette mission, la Fondation du Patrimoine souhaite apporter son concours au projet de restauration de du Grand Orgue Cavaillé-Coll de l'église Saint-François-de-Sales, par le biais d'une aide financière qui sera versée à la Ville de Lyon, propriétaire et maître d'ouvrage.

Afin de recueillir la somme escomptée, avec un objectif cible de 270 000 €, la Fondation du Patrimoine lancera une campagne d'appel aux dons via sa plateforme de financement collaboratif.

Une convention financière doit être conclue afin de régler les modalités de versement de l'aide financière par la Fondation du Patrimoine à la Ville de Lyon.

Dans ces conditions, et compte-tenu de l'intérêt du projet pour notre ville sur les plans culturel, patrimonial et touristique, je vous propose d'approuver le plan prévisionnel de financement de l'opération, ainsi que le projet de convention de partenariat-offre de concours avec la Fondation du Patrimoine.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

1- La convention établie entre la Ville de Lyon et la Fondation du Patrimoine, pour l'opération relative à la restauration du Grand Orgue Cavaillé-Coll de l'église Saint-François-de-Sales est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à l'exécuter.

3- Le plan de financement prévisionnel de l'opération relative à la restauration de l'orgue Cavaillé-Coll de l'église Saint-François-de-Sales est approuvé. Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés ainsi que des subventions éventuelles auprès de l'État, et notamment de la Direction régionale des affaires culturelles / Conservation Régionale des Monuments Historiques, de la Région Auvergne-Rhône Alpes ou d'autres organismes. À cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

4- Les recettes en découlant seront imputées sur les crédits de l'exercice comptable 2025 et suivants, sous réserve de leur adoption par le conseil municipal, natures 1321 et 1328, fonction 324.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1912 - LYON 3E - ACQUISITION PAR LA VILLE DE LYON DES LOTS 9, 17 ET 20 DE LA COPROPRIETE SITUEE 142-144 RUE ANTOINE CHARIAL, PREEMPTES PAR LA METROPOLE DE LYON, EN VUE DE LA REALISATION D'UN ESPACE VERT - EI 03441 - N° INVENTAIRE 03441 H 001, 03441 K 001 ET 03441 J 001 - LANCEMENT DE L'OPERATION 03441004, AP 2021-1 - PROGRAMME 00012 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2013/5276 en date du 11 mars 2013, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition d'un immeuble édifié sur la parcelle cadastrée DV 52 et situé 23 rue de l'Espérance à Lyon 3ème, pour un montant de 270 000 euros.

Par délibération n° 2018/4247 en date du 19 novembre 2018, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition d'un immeuble édifié sur la parcelle cadastrée DV 50 et situé 25 rue de l'Espérance à Lyon 3ème, pour un montant de 250 000 euros.

Par délibération n° 2021/537 en date du 28 janvier 2021, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition des lots 1 et 12 situés au sein de l'immeuble en copropriété 142-144 rue Antoine Charial à Lyon 3ème édifié sur la parcelle cadastrale DV 104, pour un montant de 139 000 euros.

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, qui comprend le projet « Acquisitions et réserves foncières ».

Par délibération n° 2022/1630 en date du 31 mars 2022, vous avez approuvé l'acquisition des lots 4 et 10 situés au sein de l'immeuble en copropriété 142-144 rue Antoine Charial à Lyon 3ème édifié sur la parcelle cadastrale DV 104, pour un montant de 180 000 euros dont 4 000 euros de mobilier.

Par délibération n° 2022/1631 en date du 31 mars 2022, vous avez approuvé l'acquisition des lots 8 et 11 situés au sein de l'immeuble en copropriété 142-144 rue Antoine Charial à Lyon 3ème édifié sur la parcelle cadastrale DV 104, pour un montant de 126 000 euros.

Par délibération n° 2022/1811 du 7 juillet 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon dont celle intitulée « Aménagements Espaces verts 2021-2026 », n° 2021-1, programme 00012.

La Ville de Lyon est bénéficiaire d'un emplacement réservé inscrit au PLU-H sous le numéro 38 en vue de la réalisation d'un espace vert. Cet emplacement réservé, situé 142-144 rue Antoine Charial, 23 et 25 rue de l'Espérance, est constitué de cinq parcelles de terrains cadastrées DV 104, DV 105, DV 50, DV 51 et DV 52. Couvrant une superficie de 1 810 m² environ, il représente une véritable opportunité foncière pour ce secteur à forte densité urbaine et carencé en espaces verts.
La Ville de Lyon s'est déjà rendue propriétaire, au sein de cet emplacement réservé, des deux parcelles de terrains cadastrées DV 50 et DV 52 ainsi que de deux lots de copropriété au sein de l'immeuble 142-144 rue Antoine Charial. Quatre autres lots sont en cours d'acquisition.
Soucieuse de poursuivre la stratégie d'acquisition foncière engagée sur cet emplacement réservé, la Ville de Lyon a, à la suite d'une déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie centrale le 7 février 2022, sollicité la Métropole de Lyon en vue d'exercer son droit de préemption urbain sur trois nouveaux lots dépendant de la copropriété 142-144 rue Antoine Charial.

Le bien préempté se compose d'un appartement au 2ème étage, d'une surface de 22,93 m² constituant le lot 9, d'une buanderie constituant le lot 20 et d'une cave en sous-sol constituant le lot 17, de la copropriété précitée édifiée sur la parcelle de terrain DV 104 d'une superficie de 186 m².

Ce bien, libre de toute occupation, a été proposé à la vente par M. B. D. au prix de 125 000 euros comprenant 540 euros de mobilier. Ce prix de 125 000 euros n'a pas été accepté par la Métropole de Lyon qui a effectué une contre-proposition financière, à la demande de la Ville de Lyon, au regard des valeurs de cession observées sur le marché immobilier et des acquisitions déjà effectuées sur cet immeuble. Ainsi, par arrêté en date du 4 avril 2022, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption pour un montant total de 118 000 euros incluant 540 euros de mobilier, bien cédé libre de toute occupation.
Cette contre-proposition a été acceptée par le vendeur le 10 mai 2022.

Il convient de noter que ce prix d'acquisition n'a pas à faire l'objet d'une saisine pour avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 euros conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

Ainsi et aux termes de la promesse de vente qui vous est présentée, il vous est proposé de racheter à la Métropole de Lyon les lots de copropriété 9, 17 et 20 de l'immeuble 142-144 rue Antoine Charial au prix de 118 000 euros.

L'acquisition de ces 3 lots de la copropriété située au 142-144, rue Antoine Charial à Lyon 3ème pour un montant de 118 000 euros ainsi que les frais notariés estimés à 5 000 euros, sont à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1 « Aménagements Espaces verts 2021-2026 », programme 00012. Les frais notariés sont à la charge de la Ville de Lyon.

Vu les délibérations n° 2013/5276 en date du 11 mars 2013, n° 2018/4247 en date du 19 novembre 2018, n° 2021/537 en date du 28 janvier 2021, n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021, n° 2022/1630 et n° 2022/1631 du 31 mars 2022 et n° 2022/1811 du 7 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté de la Métropole de Lyon n° 2022-04-04-R-0296 en date du 4 avril 2022 ;

Vu la promesse d'achat ;

Madame la Maire du 3ème arrondissement ayant été consultée par courrier en date 1er juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

1- L'acquisition par la Ville de Lyon des lots 9, 17 et 20 de la copropriété située 142-144 rue Charial à Lyon 3ème et cadastrée DV 104, préemptés par la Métropole de Lyon, au prix total de 118 000 euros dont 540 euros de mobilier, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer la promesse d'achat, l'acte authentique de vente à intervenir aux conditions précitées ainsi que tout document afférent à cette opération.

3- La somme de 118 000 euros sera versée à la Métropole de Lyon pour lui permettre de régler le prix au vendeur.

4- Le lancement de l'opération 03441004 « Acquisition des lots 9, 17 et 20 au 142-144, rue Charial en vue de la réalisation d'un espace vert » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'AP 2021-1, programme 00012.

5- Le cas échéant, les frais annexes inhérents à cette acquisition par préemption (frais d'huissiers, taxe foncière…) seront pris en charge sur le budget de la Ville de Lyon et imputés à la nature comptable 62876, fonction 020, de l'opération FONACQUI, du programme FONCIERVDL.

6- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant, frais notariés inclus, estimée à 123 000,00 euros, sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme n° 00012, AP 2021-1, opération 03441004 et sera imputée sur les chapitres 21 et autres, fonction 511, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2022 : 123 000 €

7- La valeur comptable de cette opération sera intégrée à l'actif du patrimoine de la Ville de Lyon comme suit :

N° inventaire	Désignation	Surface m²	Compte nature	Montant €	Observations
03441 H 001	Appartement (lot 9)	22,93	21321	114 460	
03441 K 001	Buanderie (lot 20)		21321	2 000	
03441 J 001	Cave (lot 17)		21321	1 000	
/	Mobiliers		21848	540	
03441 H 001	Frais notariés – Appartement (lot 9)		21321	4 700	
03441 K 001	Frais notariés - Buanderie (lot 20)		21321	200	
03441 J 001	Frais notariés – Cave (lot 17)		21321	100	

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1913 - THEATRE NOUVELLE GENERATION - AGRANDISSEMENT DE LA CAGE DE SCENE - 23 RUE DE BOURGOGNE A LYON 9E - OPERATION N° 09048571 - LANCEMENT DES TRAVAUX DE L'OPERATION ET AFFECTATION COMPLEMENTAIRE D'UNE PARTIE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2021-2, PROGRAMME N° 20005 (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Théâtre Nouvelle Génération - Réhabilitation et extension de la cage de scène ».

Par délibération n° 2021/1151 du 30 septembre 2021, vous avez approuvé le lancement des études de l'opération d'agrandissement de la cage de scène du Théâtre Nouvelle Génération.

Par délibération n° 2022/1811 du 7 juillet 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon dont celle de « Conservation du patrimoine culturel 2021-2026 (gestion HT) » n° 2021-2, programme n° 20005.

Le Théâtre Nouvelle Génération (TNG), situé au 23 rue de Bourgogne à Lyon 9ème, est un ensemble immobilier datant du début des années 1930, conçu par l'architecte Michel Roux-Spitz (également concepteur du Théâtre de la Croix Rousse à Lyon).

La forme de la parcelle d'origine a imposé au bâtiment une scène triangulaire. Cette configuration atypique perturbe la diffusion et la création de spectacles.

La construction du groupe scolaire Nérard sur la parcelle mitoyenne du théâtre offre l'opportunité de pouvoir agrandir le bâtiment du TNG, permettant ainsi d'avoir une scène rectangulaire, conforme au standard en la matière, et validée par les utilisateurs.

Les études de maîtrise d'œuvre au stade APD (avant-projet définitif) conduisent à une estimation du montant global de l'opération à 3 250 000 € TTC.
Les marchés de travaux et autres marchés d'études seront attribués en application des dispositions du code de la commande publique.

Vu les délibérations n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, n° 2021/1151 du 30 septembre 2021, et n° 2022/1811 du 7 juillet 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

1- Le lancement de la phase travaux de l'opération n° 09048571 « Théâtre Nouvelle Génération - Agrandissement de la cage de scène » est approuvé. La dépense en résultant sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-2, programme n° 20005.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon - programme n° 20005, AP n° 2021-2, opération n° 09048571, et imputée aux chapitres 20, 23 et autres, fonction 316, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

Réalisé antérieur :	14 843,62 € ;
2022 :	200 000,00 € ;
2023 :	2 825 156,38 € ;
2024 :	210 000,00 € ;
TOTAL :	3 250 000,00 €.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier des subventions éventuelles auprès de l'État, et notamment de la Direction régionale des affaires culturelles, auprès de la Région mais aussi toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires

concernés. À cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1914 - RETIRE

2022/1915 - LYON 8E - EXTENSION DU COLLEGE JEAN MERMOZ - AUTORISATION D'EXONERATION DES FRAIS DE MISE A DISPOSITION AU BENEFICE DE LA METROPOLE DE LYON D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AN 129 SITUEE AU 29 RUE PROFESSEUR RANVIER - EI 08007 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon a sollicité la Ville de Lyon afin de bénéficier, du 8 juillet au 31 août 2022, de la mise à disposition d'une partie du tènement immobilier, propriété de la Ville de Lyon, sise 29 rue Professeur Ranvier à Lyon 8ème, référencée sous le numéro d'ensemble immobilier 08007, parcelle cadastrée AN 129, en vue d'effectuer différents diagnostics et repérages techniques pour préparer l'extension du collège Jean Mermoz.

Compte tenu des missions de service public exercées par la Métropole de Lyon, il vous est proposé de procéder à l'exonération des frais de mise à disposition prévus initialement dans le cadre de la convention d'occupation temporaire.

Pour votre information, la valeur locative de cette mise à disposition avait été évaluée à 200 € charges et taxes comprises.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

L'exonération des frais de mise à disposition relatifs à l'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de la Métropole de Lyon pour l'occupation d'une partie de la parcelle située 29 rue du Professeur Ranvier à Lyon 8ème, pour la réalisation de diagnostics et différents repérages techniques en vue de l'extension du collège Jean Mermoz, du 8 juillet au 31 août 2022, est approuvée.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1916 - LYON 5E - RENOUVELLEMENT DU BAIL DE DROIT COMMUN CONSENTI PAR LA VILLE DE LYON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AVF LYON RHONE RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 5 PLACE DE LA BALEINE - EI 05065 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire de locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble en copropriété sis 5 place de la Baleine à Lyon 5ème, répertoriés sous le numéro d'ensemble immobilier 05 065, de section cadastrale AH 19, d'une surface de 92,80 m², appartenant à son domaine privé.

L'association AVF Lyon Rhône, association régie par la loi du 1er juillet 1901, affiliée à l'Association nationale des villes françaises, a pour mission d'accueillir les nouveaux arrivants installés à Lyon, ou dans la région, depuis moins de trois ans.

Le bail de droit commun en date du 1er octobre 2019, conformément à la délibération n° 2019/4866 du 1er juillet 2019, par lequel la Ville de Lyon met les locaux susvisés à la disposition de l'association AVF Lyon Rhône avec une gratuité partielle qui arrive à échéance le 31 juillet 2022.

Cette association, souhaitant prolonger son occupation, a de nouveau sollicité le renouvellement de la mise à disposition de ces locaux pour ses activités de bureaux et de permanence d'accueil.

Compte tenu des besoins de l'association et de l'objet d'intérêt général poursuivi, mission d'accueil et développement du lien social, il vous est ainsi proposé :

- d'accepter le renouvellement du bail de droit commun pour une durée d'un an à compter du 1er août 2022 ;
- de consentir, sur une valeur locative annuelle totale estimée à 12 508 €, une exonération partielle de loyer correspondant à 50 % de ce montant. L'association « AVF Lyon Rhône » s'acquitterait ainsi d'un loyer hors taxes, hors charges de 6 254 € payable par termes trimestriels.

L'association AVF Lyon Rhône souscrit directement les abonnements de fluides et s'acquitte en sus de ses consommations.

Vu la délibération n° 2019/4866 du 1er juillet 2019 ;

Vu le bail de droit commun en date du 1er octobre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

1- La mise à disposition des locaux situés dans l'immeuble en copropriété sis 5 place de la Baleine à Lyon 5ème à usage de bureaux et de permanence accueil pour les besoins de l'association AVF Lyon Rhône aux conditions sus évoquées est approuvée.

2- Le bail de droit commun susvisé établi entre la Ville de Lyon et l'association AVF Lyon Rhône est approuvé.

3- La gratuité partielle de la mise à disposition aux conditions sus évoquées est approuvée.

4- M. le Maire est autorisé à procéder à l'exécution de la présente délibération et à signer ledit bail de droit commun, ainsi que tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1917 - APPROBATION DE LA CREATION ET DES PROJETS DE STATUTS D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) SOCIETE PUBLIQUE LYONNAISE DE MOBILITES (SPLM) INTERVENANT DANS LES DOMAINES DU STATIONNEMENT, DE LA MOBILITE, DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DE L'ESPACE PUBLIC - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE DE LYON (DIRECTION DE LA MOBILITÉ URBAINE)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- <u>Éléments de contexte</u> :

La Métropole de Lyon, Sytral Mobilités et la Ville de Lyon partagent un objectif stratégique primordial : accélérer les transitions en cours en faveur de comportements de mobilité moins émetteurs de gaz à effet de serre, moins polluants, moins bruyants, moins consommateurs d'espace, moins accidentogènes et de ce fait moins dépendants de la voiture individuelle.
Pour ce faire, ces acteurs publics doivent mettre en œuvre une politique de mobilité ambitieuse, s'appuyant sur l'ensemble des leviers à leur disposition : développement des alternatives à l'autosolisme (modes actifs, transports collectifs, covoiturage, autopartage), incitation à la dépollution et à la décarbonation des véhicules (zone à faibles émissions, stations de recharge électrique ou bio-GNV…), mais aussi la gestion des facilités

de stationnement (stationnement automobile sur voirie, en ouvrage, en parcs-relais (P+R), stationnement vélo).
Ces leviers doivent être activés de manière cohérente, c'est-à-dire en travaillant à la fois sur les facilités d'intermodalité des déplacements (maillage des différents réseaux, P+R voiture et vélo, signalétique, coordination des horaires…) et sur la multimodalité de l'information et de l'offre de services proposées aux usagers, selon une logique de mobilité intégrée (calculateur d'itinéraires agrégeant les modes, billettique et tarification combinées, conseil en mobilité personnalisé…).
Actuellement, le fractionnement des compétences entre les acteurs publics reste un frein au développement conjoint des différentes solutions de transport et autres services à la mobilité. Il ne facilite pas les pratiques quotidiennes des usagers combinant plusieurs solutions de déplacement et/ou offres de services. La Métropole de Lyon et SYTRAL Mobilités sont autorités organisatrices des mobilités tandis que les communes conservent la compétence en matière de stationnement sur voirie.
Partant de ce constat, des réflexions sont engagées depuis plusieurs années pour inventer des outils permettant de dépasser les « frontières » physiques et organisationnelles du champ des transports et de la mobilité. Plusieurs outils existent déjà, mais les défis restent nombreux pour simplifier les parcours des usagers dans une optique de mobilité intégrée, depuis l'information amont sur les solutions de mobilité et de stationnement jusqu'à leur appropriation dans les déplacements quotidiens.

II- Décision de créer une SPL :

C'est dans ce contexte que la Métropole de Lyon, SYTRAL Mobilités et la Ville de Lyon envisagent de se doter d'un acteur opérationnel commun dédié à la mobilité :

- constitué d'un capital 100 % public et local portant pleinement les orientations stratégiques et politiques de ses actionnaires ;
- évolutif dans ses missions et son capital en laissant la possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires publics ;
- capable d'intervenir sur l'ensemble des leviers de la mobilité en assurant une coordination opérationnelle et une approche transversale des services de mobilités confiés par ses actionnaires ;
- permettant de contractualiser avec ses actionnaires dans une situation de « in house », c'est-à-dire sans mise en concurrence préalable, de manière à disposer d'une agilité et d'une réactivité plus grandes au regard de l'évolution des besoins et de la variabilité dans le temps des missions confiées ;
- permettant de réaliser des économies d'échelle grâce à une mutualisation des moyens, des matériels et des personnels pour les services et missions assurés pour le compte de ses actionnaires ;
- et ce, en complémentarité avec la société d'économie mixte Lyon Parc Auto (LPA) dont les activités et le modèle économique seront appelés à évoluer pour investir d'autres territoires et d'autres champs de la mobilité (logistique urbaine, parkings privés, électromobilité…).

Pour atteindre l'ensemble de ces objectifs, l'outil « société publique locale » (SPL) constitue en effet la formule la mieux adaptée au présent projet.

Depuis la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, les collectivités locales et leurs groupements ont la possibilité de créer des SPL permettant de procéder, notamment, à la gestion de services publics ou de missions d'intérêt général.

Régie par les dispositions du code général des collectivités territoriales (L 1531-1 et suivants du CGCT) et du code du commerce, la SPL présente en effet les caractéristiques suivantes :

- un actionnariat détenu à 100 % par le public, dont au moins 2 collectivités locales ou groupements de collectivités territoriales, SYTRAL Mobilités étant assimilé à un groupement de collectivités territoriales en vertu de l'article L 1243-20 du code des transports ;
- une activité exclusivement au bénéfice de ses actionnaires et sur leur territoire ;
- la possibilité de conclure des contrats sans mise en concurrence dès lors que la SPL est en situation de « in house » vis-à-vis de ses actionnaires, du fait de la mise en œuvre d'un contrôle étroit qualifié de « contrôle analogue ».

III- Statuts – principales dispositions :

1) Dénomination sociale

La SPL sera une société anonyme dont le siège social sera situé au 20 rue du Lac à Lyon 3ème.
Elle portera la dénomination sociale suivante : Société Publique Lyonnaise de Mobilités (SPLM).

2) Objet social

La SPLM a pour objet, pour le compte exclusif de ses membres actionnaires, et dans le périmètre géographique de ceux-ci, d'apporter son concours dans la réalisation de leurs actions dans les domaines du stationnement, de la mobilité, des transports, de la voirie et de l'espace public. À cet effet, la SPLM pourra réaliser toute prestation complémentaire et accessoire à celles définies ci-dessus qui lui sera confiée par ses membres actionnaires. Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Cet objet social traduit l'enjeu majeur d'une approche globale des différentes activités qui concourent à une politique publique de mobilité durable sur un territoire donné et permettant notamment, dans une première étape :

- à la Métropole de Lyon de confier :
    - courant 2023, ses dispositifs de conseil en mobilité et d'accompagnement au changement des pratiques (conseil aux publics spécifiques, instruction des aides et dérogations ZFE) dans le cadre de la montée en charge de l'agence des mobilités installée en septembre 2022 pour accompagner la montée en puissance de la Zone à Faibles Emissions ;
    - à compter du 1er janvier 2024 les trois activités suivantes :
        - la gestion, l'exploitation et la maintenance de 15 parcs métropolitains de stationnement en ouvrage dont les contrats de gestion arrivent à échéance le 1er janvier 2024 et qui représentent plus de 8000 places voitures et vélos sur des secteurs particulièrement stratégiques (Presqu'ile et Gare Part Dieu) ;
        - la gestion, l'exploitation et la maintenance des parkings relais de gares TER et d'aires de covoiturage ;
        - le déploiement opérationnel d'une offre de stationnement sécurisé pour les vélos, conformément aux objectifs du plan d'actions stationnement vélo délibéré le 24 janvier 2022.
    - En tant que de besoin, un déploiement à large échelle d'un dispositif d'autopartage en stations en lien avec l'amplification de la ZFE.
- à la Ville de Lyon de recourir à la *SPLM* dès juin 2023 pour les activités d'exploitation du stationnement payant sur voirie (collecte, régie de recettes, maintenance des horodateurs, accueil du public…) ;
- à SYTRAL Mobilités de confier à la *SPLM* au 1er janvier 2025 la gestion de ses parcs-relais.
- aux trois partenaires, d'ouvrir la réflexion sur d'autres activités qui pourraient être confiées ultérieurement à la SPL dans le champ des services à la mobilité.

La SPLM exercera son activité exclusivement pour le compte de ses membres et sur leur territoire. La SPLM sera donc un opérateur au service de ses actionnaires publics, qui conserveront la maîtrise des missions stratégiques liées à leurs compétences.

3) Montant et répartition du capital social

En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales, le capital social sera détenu à hauteur de 100 % du total par ses actionnaires publics que sont la Métropole de Lyon, SYTRAL Mobilités et la Ville de Lyon réparti comme suit :

Actionnaires	Part	Nombre d'actions	Montant initial de la souscription
Métropole de Lyon	70 %	980	980 000€
SYTRAL Mobilités	20 %	280	280 000€
Ville de Lyon	10 %	140	140 000€

La valeur des actions de la société a été fixée à un prix nominal unitaire de 1000 €. Le nombre total d'actions est arrêté à 1400 actions.

Le montant initial du capital fixé à 1 400 000 euros permettra de répondre aux besoins de financement de la société pendant les premières années opérationnelles. Conformément aux obligations légales, le capital sera libéré à hauteur de 50 % par chacun des actionnaires au moment de la constitution de la société. Les 50 % restants devront être libérés dans un délai maximum de 5 ans.

Selon le chiffrage prévisionnel, la mise en œuvre du projet tel que décrit, nécessitera la réalisation d'investissements à hauteur de 64 000 000 d'euros portant principalement sur la mise aux normes des parcs de stationnement en ouvrage, sur la mise en place du plan d'action « stationnement vélos » ainsi que sur l'amélioration et l'équipements de parcs relais (P+R gares TER) et d'aires de covoiturage.

De même, selon le chiffrage prévisionnel, les activités qu'il est prévu de confier à la SPLM génèreront un chiffre d'affaires estimé en première approche à 29 000 000 d'euros par an.

Afin de répondre aux besoins de financement de la structure, le capital pourra ainsi être amené à évoluer pour atteindre un montant évalué entre 8 000 000 d'euros et 9 000 000 d'euros (somme à parfaire) et ce, d'ici à la fin de l'exercice 2023, date de début de réalisation des plans d'investissements. L'organe délibérant de chacun des actionnaires sera préalablement saisi afin de fixer le nouveau montant du capital et sa répartition, selon les différentes missions qu'ils auront choisi de confier à la SPLM.

4) Modalités de représentation

a) L'assemblée générale

L'assemblée générale de la SPLM se compose de tous les actionnaires publics quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les personnes publiques actionnaires de la société dont la Ville de Lyon sont représentées aux assemblées générales par un délégué permanent ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Ce délégué dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la Société.

b) Le conseil d'administration

Selon les dispositions légales applicables aux sociétés publiques locales (article L 225-17 du code du commerce), le conseil d'administration est composé de 3 à 18 membres.

Il est proposé d'instituer un Conseil d'administration composé de 7 membres dont 4 membres représentant la Métropole de Lyon, 2 membres représentant SYTRAL Mobilités et 1 membre représentant la Ville de Lyon.

Par la présente délibération, il convient donc de désigner le représentant de la Ville de Lyon au sein du conseil d'administration de la SPLM.

Les dispositions statutaires prévoient que le Conseil d'administration nomme parmi ses membres un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents et un secrétaire. Par la présente délibération, le Conseil Municipal de la Ville de Lyon autorise expressément ses représentants à assumer ces fonctions.

c) *Le comité d'engagement*

Le comité d'engagement de la *SPLM* a pour mission de donner un avis, préalablement à la décision du Conseil d'administration sur les orientations stratégiques de la société, la cohérence entre les orientations stratégiques de la société et les objectifs de politiques publiques mis en œuvre par les actionnaires, la perspective financière pluriannuelle de la société, l'ajout de tout nouveau projet au plan d'affaires de la société concernant les montages financiers et opérationnels, le plan d'affaires annuel de la société.

Ce Comité se compose, à titre de membres permanents d'un membre du Conseil d'administration de la société qui assumera la fonction de président du Comité d'engagement et d'un élu, désigné par chaque actionnaire.

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) - Dans LE TITRE :

- lire :

« Approbation de la création et des projets de statuts d'une société publique locale (SPL) Société Publique Lyonnaise de Mobilités (SPLM) intervenant dans les domaines du stationnement, de la mobilité, des transports, de la voirie et de l'espace public - Désignation **du représentant** de la Ville de Lyon »

- au lieu de :

« Approbation de la création et des projets de statuts d'une société publique locale (SPL) Société Publique Lyonnaise de Mobilités (SPLM) intervenant dans les domaines du stationnement, de la mobilité, des transports, de la voirie et de l'espace public - Désignation **des représentants** de la Ville de Lyon »

b) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, partie III- 4) b) :

- lire :

« Par la présente délibération, le Conseil municipal de la Ville de Lyon autorise expressément **son représentant** à assumer ces fonctions. »

-au lieu de :

« Par la présente délibération, le Conseil municipal de la Ville de Lyon autorise expressément **ses représentants** à assumer ces fonctions. »

DELIBERE

1- Sont approuvés :

- le principe de la création d'une société publique locale dont la dénomination sociale sera Société Publique Lyonnaise de Mobilités intervenant dans les domaines du stationnement, de la mobilité, des transports, de la voirie et de l'espace public et ayant pour actionnaires la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et Sytral Mobilités ;
- les statuts de la société ;
- la fixation d'un capital social à hauteur de 1 400 000 d'euros répartis à hauteur de 70 % pour la Métropole de Lyon, 10% pour la Ville de Lyon et 20 % pour Sytral Mobilités.

2- La participation à la libération du capital social initial de la société publique locale à hauteur de 140 000 euros en vue de sa constitution effective courant 2022, est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer les bons de souscription et la libération échelonnée des actions pour le compte de la Ville de Lyon à hauteur de 10 % du capital social, soit 140 actions de 1000 € chacune pour un montant total de 140 000 €.

4- Monsieur Valentin LUNGENSTRASS est désigné en tant que représentant de la Ville de Lyon pour la durée du mandat en cours au sein de l'Assemblée générale de la SPL de Mobilités et est autorisé à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire.

5- Monsieur Valentin LUNGENSTRASS est désigné en tant que représentant titulaire pour représenter la Ville de Lyon pour la durée du mandat en cours au sein du Conseil d'administration de la SPL de Mobilités (SPLM) et est autorisé à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre administrateur.

6- Ledit représentant au sein du Conseil d'Administration est autorisé à occuper la fonction Président, de Président assumant les fonctions de Directeur général, de Vice-Présidents, ou de secrétaire, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux, qui lui seraient confiés par le conseil d'administration ou son Président.

7- Monsieur Valentin LUNGENSTRASS est désigné en tant que représentant permanent pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité d'engagement de la SPLM et est autorisé à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire.

8- Les dépenses annuelles d'investissement correspondant aux fonds libérés pour la capitalisation de la future de la société publique locale (SPLM), seront imputées au chapitre 26, nature 261, fonction 588, du budget principal de la Ville de Lyon et sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la Ville.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1918 - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A TITRE GRATUIT ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'ASSOCIATION LES GRANDS CONCERTS, RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LA CHAPELLE DE LA TRINITE SISE 29 RUE DE LA BOURSE A LYON 2E - EI 02112 - JUSQU'AU 30 JUIN 2023 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Chapelle de la Trinité, sise 29 rue de la Bourse à Lyon 2ème, propriété de la Métropole, est mise à disposition de la Ville de Lyon dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire signée le 29 août 2013, prorogée jusqu'au 30 juin 2024 par avenant n° 8.
La Chapelle de la Trinité, située dans l'enceinte du lycée Ampère dans le 2ème arrondissement, a été édifiée entre 1617 et 1622, classée au titre des monuments historiques en 1939, et restaurée dans les années 1990 sous la conduite des architectes en Chef des Monuments Historiques, grâce à un partenariat entre l'Etat et la Ville de Lyon. Elle est aujourd'hui l'un des joyaux du patrimoine lyonnais.

Elle conserve depuis son origine un lien indéfectible avec la musique - elle fut le théâtre des créations des plus grands compositeurs du XVIII^{ème} siècle.

La Ville de Lyon a accepté, en 1999, de confier la mise en valeur artistique de la Chapelle à l'association Les Grands Concerts, qui a ainsi en charge la coordination de la programmation artistique orientée vers le baroque et la gestion des lieux, et reçoit dans le cadre de sa saison, les plus grands interprètes de la musique baroque, classique et actuelle tout au long de l'année.

L'association perçoit une subvention de fonctionnement annuelle inscrite au budget primitif (100 000 € sur l'exercice 2022).

La convention d'objectifs arrive également à échéance le 30 juin 2022, et fait l'objet d'un rapport au conseil présenté en séance du conseil municipal du 7 juillet 2022.

Devant l'intérêt du travail de cette association et pour lui permettre de poursuivre sa mission, la Ville de Lyon accepte de renouveler la convention de mise à disposition de la Chapelle de la Trinité. Le nouveau terme est fixé au 30 juin 2023.

Pour votre information, il est précisé que la mise à disposition de la Chapelle de la Trinité est consentie à titre gratuit. En outre, la Ville de Lyon prend à sa charge les dépenses de fluides dans la limite d'un forfait correspondant à la moyenne des consommations des trois derniers exercices (pour 2021, ce forfait représente 13 523 euros). La valeur locative annuelle est estimée à 34 872 euros.

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la convention d'occupation temporaire conclue entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon le 29 août 2013, prorogée jusqu'au 30 juin 2024 par un avenant n° 8 ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire à conclure avec l'association Les Grands Concerts ;

Vu l'avis du Conseil du 2^{e} arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :

- lire :

« **Signée le 29 août 2013, prorogée jusqu'au 30 juin 2024 par avenant n° 8.** »

- au lieu de :

« **Signée le 24 septembre 2019, prolongée par avenant et dont le terme est arrivée à échéance le 30 juin 2022.** »

b) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :

- lire :

« **(Pour 2021, ce forfait représente 13 523 euros)**. La valeur locative annuelle est estimée à 34 872 euros. »

- au lieu de :

« **(Pour 2017, ce forfait représente 15 500 euros)**. La valeur locative annuelle est estimée à 34 872 euros. »

c) - Dans LES VISAS :

- lire :

« Prorogée **jusqu'au 30 juin 2024** par un avenant **n° 8** ; »

- au lieu de :

« Prorogée **jusqu'au 31 décembre 2020** par un avenant **n° 5 conclu le ...;** »

DELIBERE

1- La convention d'occupation temporaire d'occupation du domaine public à titre gratuit entre la Ville de Lyon et l'association Les Grands Concerts pour la mise à disposition de la Chapelle de la Trinité sise 29 rue de la Bourse à Lyon 2ème jusqu'au 30 juin 2023 est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1919 - ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT CHEVREUL - REAMENAGEMENT INTERIEUR ET MISE EN CONFORMITE - 78 RUE CHEVREUL A LYON 7E - OPERATION N° 07022515 - LANCEMENT DE L'OPERATION ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2021-1, PROGRAMME N° 20002 (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon 2021-2026 qui comprend le projet « EAJE Chevreul - Travaux de conservation et d'amélioration ».

Par délibération n° 2022/1811 du 7 juillet 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle intitulée « Conservation du Patrimoine Enfance 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 20002.

L'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) Chevreul de 40 berceaux (plus 4 places d'urgence) est situé en rez-de-chaussée d'un immeuble de logements datant des années 80, propriété de Grand Lyon Habitat. Il dispose de 460 m² de surface intérieure et de 275 m² de cour intérieure.

La distribution des espaces de cette crèche n'est plus adaptée et présente des conditions d'exploitation défavorables des unités fonctionnelles, induisant ainsi des flux complexes du personnel : passage par la salle de jeux des grands pour l'accès à la salle de jeux des moyens, dortoir des moyens indépendant de la salle d'activités de cette section, absence d'espace pour la prise des repas des grands et moyens qui actuellement prennent leur repas dans les couloirs, éloignement de la cuisine par rapport aux salles d'activités, et de la biberonnerie par rapport à la salle des bébés nécessitant un cheminement long et étroit, ventilation des locaux défectueuse…

De plus, l'établissement souffre d'inconforts thermiques : mauvaise isolation périphérique des locaux (4 cm de polystyrène), menuiseries extérieures peu performantes et présentant des problèmes d'étanchéité à l'air, orientation des salles d'activités défavorables (sud, sud-ouest)…

Le réaménagement des locaux nécessite :

- la mise à nu des locaux, incluant du désamiantage et la redistribution complète des espaces pour un nombre de berceaux constants ;
- la mise en œuvre d'une isolation intérieure performante ;
- le changement des menuiseries extérieures et occultations ;
- la création d'une centrale de traitement d'air double-flux avec module adiabatique complété par des brasseurs d'air ;
- la mise en place de casquettes de protection au droit des trois accès sur cour orientés Sud et Sud-Ouest ;
- la mise en œuvre d'équipements sanitaires avec limiteur de débit et temporisés pour réduire les consommations d'eau.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé au stade des études préalables à 950 000 € TTC (valeur avril 2022), compris désamiantage éventuel et hors mobilier.

Ce montant sera précisé en phase avant-projet définitif (APD) lors des études de maîtrise d'œuvre.

Cette opération sera financée par affectation de l'autorisation de programme 20002/2021-1 « Conservation du Patrimoine Enfance 2021-2026 ».

La maîtrise d'œuvre sera assurée par la Direction de la construction.

Les marchés de travaux, de coordination sécurité et protection de la santé (SPS), de contrôle technique et autres marchés d'études seront attribués en application des dispositions du code de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021 et n° 2022/1811 du 7 juillet 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

1- Le lancement de l'opération n° 07022515 « EAJE Chevreul - Réaménagement intérieur et mise en conformité » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation de l'autorisation de programme 20002/2021-1 « Conservation du Patrimoine Enfance 2021-2026 ».

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, programme n° 20002, AP n° 2021-1, opération n° 07022515, et imputées aux chapitres 20, 23, et autres, fonction 4221, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- Réalisé antérieur : 420,24 € ;
- 2022 : 19 579,76 € ;
- 2023 : 550 000 € ;
- 2024 : 380 000 €.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier des subventions éventuelles auprès de l'Etat, auprès de la Région mais aussi toutes subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, pour la mise en œuvre de cette opération auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1920 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE RELATIF AUX MISSIONS DE COORDINATION DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE, CATEGORIES 1, 2 ET 3, POUR DES OPERATIONS DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DE BATIMENTS ET ABORDS DE LA VILLE DE LYON (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de la réalisation de son plan d'équipement pluriannuel pour les années 2020 à 2026, la Ville de Lyon est amenée à réaliser des opérations patrimoniales sur son patrimoine bâti et ses abords. Pour contribuer à la réalisation de ces opérations, la Ville de Lyon a besoin de recourir à des prestations de coordonnateurs sécurité et protection de la santé. La présente délibération doit autoriser la signature de cet accord-cadre.

En application de l'article L 4532-2 du code du travail, une coordination en matière de sécurité et santé (SPS) des travailleurs est organisée pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où sont appelées à intervenir plusieurs entreprises, incluant les sous-traitants et les travailleurs indépendants. La coordination

SPS est organisée par le maître d'ouvrage qui a notamment la responsabilité de désigner le coordonnateur SPS.

Les personnes voulant exercer les fonctions de coordonnateur SPS doivent justifier d'une expérience professionnelle ou d'un diplôme (définis aux articles R 4532-25 et R 4532-26 du code du travail) et avoir suivi la formation spécifique.

Le présent marché SPS s'applique sur des projets bâtimentaires et leurs abords, dont chaque montant hors taxes travaux est compris entre 800 000 € et 10 000 000 €.

Au titre de la phase de conception des projets, la mission du coordonnateur comprend :
- l'établissement de la déclaration préalable ;
- l'élaboration et la mise à jour du Plan général de coordination sécurité et protection de la santé (P.G.C.S.P.S.) ;
- la constitution du Dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (D.I.U.O.) ;
- l'ouverture et tenue du Registre journal (R.J.) ;
- la recherche de solutions aux problèmes d'hygiène et de sécurité soulevés par les études de conception de l'opération, l'analyse des précisions demandées aux entreprises en annexe à leur offre.

Au cours du chantier, le coordonnateur :
- veille à l'affichage sur chantier de la déclaration prévue au code du travail ;
- organise entre les différentes entreprises, y compris sous-traitantes, qu'elles se trouvent ou non présentes ensemble sur le chantier :
    - la coordination de leurs activités simultanées ou successives ;
    - les modalités de leur utilisation en commun des installations.
- veille à l'application correcte des mesures de coordination prévues ou liées aux procédures de travail qui interfèrent.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature d'un accord-cadre avec trois titulaires relatif aux missions de coordination sécurité et protection de la santé, catégories 1, 2 et 3, pour des opérations de construction et de réhabilitation de bâtiments et abords de la Ville de Lyon.

La durée de l'accord-cadre sera d'une année avec la possibilité de le reconduire trois fois une année.
Le montant minimum annuel de commande de cet accord-cadre est de 60 000 € HT et un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT.

Cet accord-cadre sera attribué en application des dispositions du code de la commande publique et par le biais d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

M. le Maire est autorisé à signer les trois accords-cadres relatifs aux missions de coordination de sécurité et de protection de la santé, catégories 1, 2 et 3, pour des opérations de construction et de réhabilitation de bâtiments et abords de la Ville de Lyon.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1921 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE RELATIF AUX MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE, POUR DES OPERATIONS DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DE BATIMENTS ET ABORDS DE LA VILLE DE LYON (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de la réalisation de son plan d'équipement pluriannuel pour les années 2020 à 2026, la Ville de Lyon est amenée à réaliser des opérations de construction et de réhabilitation de bâtiments et de leurs

abords. Pour contribuer à la réalisation de ces opérations, la Ville a besoin de recourir à des prestations de contrôleurs techniques. La présente délibération doit autoriser la signature de cet accord-cadre.

Les missions d'un contrôleur technique concernent la sécurité des personnes et la solidité des ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos et de couvert et des éléments d'équipement qui font indissociablement corps avec ces ouvrages, ainsi que sur les conditions de sécurité des usagers (article R 111-39 du code de la construction et de l'habitat).

Les avis du contrôleur technique sont formulés :

- en phase conception sous la forme d'un rapport initial de contrôle technique (RICT) ;
- en phase exécution, lors de l'examen des documents d'exécution et des visites de chantier ;
- en phase réalisation sur les ouvrages exécutés, sous la forme d'un rapport final de contrôle technique (RFCT).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature d'un accord-cadre avec trois titulaires relatif aux missions de contrôle technique pour des opérations de construction et de réhabilitation de bâtiments et abords de la Ville de Lyon.

La durée de l'accord-cadre sera d'une année avec la possibilité de le reconduire trois fois une année.
Le montant minimum annuel de commande de cet accord-cadre est de 60 000 € HT et un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT.

Cet accord-cadre sera attribué en application des dispositions du code de la commande publique et par le biais d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

M. le Maire est autorisé à signer les trois accords-cadres relatifs aux missions de contrôle technique pour des opérations de construction et de réhabilitation de bâtiments et abords de la Ville de Lyon.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1922 - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE MUNICIPAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CUIVRES DIFFUSION, POUR LA MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN LOCAL SIS 25 RUE ROGER RADISSON A LYON 5E - EI 05055 - 2022-2024 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire de locaux relevant de son domaine privé, sis 25, rue Roger Radisson à Lyon 5ème. Une partie de ces locaux est mise à disposition à titre gratuit de l'association Cuivres Diffusion dans le cadre d'une convention qui arrive à échéance le 11 juillet 2022.

L'association Cuivres Diffusion est gestionnaire de l'ensemble Odyssée, ensemble contemporain composé de quatre cuivres et un percussionniste.

Créé en 1986, l'ensemble a pour mission de créer des ponts entre les musiques savantes et les musiques populaires, en élaborant des spectacles musicaux exigeants et accessibles à tous.

Depuis plus de 30 ans et plus de 1800 représentations, la musique est théâtralisée et spatialisée grâce à la mise en scène des musiciens et de leurs instruments.

Pour chacune de ses créations, l'ensemble collabore avec un nouvel artiste (metteur en scène, chorégraphe, vidéaste,…).

Les musiciens poursuivent leur travail de transcription ou de commande à des compositeurs mais s'orientent aussi vers la composition afin d'enrichir le répertoire des ensembles cuivres et percussions.

Cette saison, l'ensemble participait aux Invites de Villeurbanne, le spectacle *les frères Choum* poursuit l'aventure en région et le nouveau spectacle *La Grande Iliade*, spectacle participatif avec musiciens amateurs, scolaires et associations, se met en place.

Devant l'intérêt du travail de cette association, soutenue par l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Ville de Lyon, et afin de leur permettre de poursuivre leur mission dans de bonnes conditions, la Ville de Lyon souhaite renouveler la convention de mise à disposition de ces locaux, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine privé à titre gratuit d'une durée de quatre années.
Pour votre information, la valeur locative annuelle est estimée à 6 694 euros, les dépenses liées aux fluides étant à la charge de l'association.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

1- La convention d'occupation à titre gratuit de locaux sis 25 rue Radisson à Lyon 5ème, établie au profit de l'association Cuivres Diffusion, pour une durée de deux ans à compter de sa signature par la Ville de Lyon, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1923 - ATTRIBUTION D'UN MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REHABILITATION ET LA RESTRUCTURATION DE 3 GROUPES SCOLAIRES (MEYNIS, PAINLEVE ET HERRIOT) - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE - LANCEMENT DES OPERATIONS N° 03001001 "GS PAINLEVE - REHABILITATION PARTIELLE", N° 03007003 "GS MEYNIS - REHABILITATION PARTIELLE", ET N° 08005005 "GS HERRIOT - REHABILITATION PARTIELLE", ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2021-1, PROGRAMME N° 20006 (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 du Conseil municipal des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon 2021-2026, comprenant les projets :

- 3e Groupe scolaire Meynis - escalier de secours ;
- 3e Groupe scolaire Painlevé et Etablissement d'accueil du jeune enfant G. Sand - Réhabilitation et extension ;
- 8e Groupe scolaire Edouard Herriot - Réhabilitation.

Par délibération n° 2022/1811 du Conseil municipal du 7 juillet 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon dont la « Conservation du patrimoine scolaire 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 20006.

Le plan d'équipement pluriannuel 2021-2026 de la Ville de Lyon incarne la transition écologique, sociale et démocratique et traduit la volonté de la Ville de répondre aux besoins de la population avec efficience et sobriété.

Pour répondre à cet engagement, la Ville de Lyon mobilise tous les moyens appropriés, notamment l'externalisation de la maîtrise d'ouvrage de certains équipements, dont la conception et la réalisation ne présentent pas de complexité.

L'objectif fixé par la collectivité est la réalisation d'un mandat de maîtrise d'ouvrage constitutif d'un marché public de service couvrant trois sites, avec un engagement de respect du calendrier spécifique à chacun

d'entre eux. Les trois opérations, objet du mandat, concernent les travaux de réhabilitation partielle sur les trois sites suivants :

- groupe scolaire Painlevé, situé 164 rue Pierre Corneille à Lyon 3ème ;
- groupe scolaire Meynis, situé 6 rue Meynis à Lyon 3ème ;
- groupe scolaire Edouard Herriot, situé 153 rue Bataille à Lyon 8ème.

Ces trois opérations de travaux prévoient dans leurs programmes respectifs :

- pour le groupe scolaire Painlevé :
    - la poursuite de la mise en accessibilité ;
    - la création d'une cour sur l'espace public, provisoire, puis définitive ;
    - la rénovation énergétique partielle (éclairage, vannes de chauffage thermostatiques, isolation du plancher bas) ;
    - l'installation de l'alarme Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) et la mise en sécurité incendie.

- pour le groupe scolaire Meynis :
    - la mise en sécurité et la mise en accessibilité du bâtiment élémentaire ;
    - la rénovation énergétique des bâtiments maternelle et élémentaire ;
    - l'installation de l'alarme PPMS ;
    - la pose de protections solaires des fenêtres et le traitement de l'inconfort d'été en toiture du bâtiment maternelle.

- pour le groupe scolaire Herriot :
    - l'installation d'un second ascenseur pour personnes à mobilité réduite ;
    - la mise en accessibilité du bâtiment élémentaire ;
    - l'aménagement d'un pôle rééducation au R+3 ;
    - la rénovation énergétique partielle des bâtiments maternelle et élémentaire (isolation planchers bas, remplacement des menuiseries simples vitrages, protections solaires, VMC sanitaires, éclairage, vannes de chauffage thermostatiques) ;
    - l'étanchéité et l'isolation de toitures sur les bâtiments élémentaire et maternelle.

Les programmes de travaux respecteront le cahier des charges techniques et fonctionnelles en vigueur à la Ville de Lyon, et les objectifs particuliers relatifs à la transition écologique.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale est fixée à 5 805 000 € TTC (valeur mai 2022), y compris rémunération du mandataire, hors découvertes amiante et plomb, y compris assurances construction, hors archéologie préventive, hors mobilier.

En prévision, elle est décomposée, comme suit :

- 1 210 000 € TTC pour le groupe scolaire Painlevé ;
- 2 745 000 € TTC pour le groupe scolaire Meynis ;
- 1 850 000 € TTC pour le groupe scolaire Edouard Herriot.

Afin de répondre à ces besoins, il est proposé de confier un mandat de maîtrise d'ouvrage à la Société anonyme d'habitations à loyer modéré pour l'action sociale (SAHLMAS).

Par ce marché, le titulaire agira au nom et pour le compte de la Ville afin de passer les marchés publics de maîtrise d'œuvre pour les trois sites, dans le cadre défini aux articles L. 2422-5 et suivants du code de la commande publique, ainsi que les marchés d'études, de prestations et de travaux, nécessaires à la réalisation des trois opérations.
Après définition des programmes et de l'enveloppe financière prévisionnelle par la Ville, la SAHLMAS assurera les missions définies à l'article L 2422-6 du code de la commande publique :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- préparation du choix des maîtres d'œuvre, signature des contrats de maîtrise d'œuvre, après approbation du choix des maîtres d'œuvre par le maître d'ouvrage, et gestion des contrats de maîtrise d'œuvre ;
- préparation du choix, signature, après approbation du maître d'ouvrage, des marchés de coordination sécurité et de protection de la santé, de contrôle technique, et des autres prestations d'études ou d'assistance au maître d'ouvrage nécessaires, et gestion de ces contrats ;
- approbation de toutes les phases « DIA/ESQ ; APS ; APD ; PRO ; DCE » relatives à chaque ouvrage, après accord écrit du maître d'ouvrage sur chacune des phases ;
- préparation du choix des entrepreneurs, signature des contrats de travaux, après approbation dudit choix par le maître d'ouvrage, et gestion des contrats de travaux, y compris sous-traitance ;

- versement de la rémunération des maîtres d'œuvre, du coordonnateur SPS, du contrôleur technique et des autres prestataires d'études ou d'assistance au maître d'ouvrage, des entreprises de travaux, et de tout autre prestataire nécessaire à la finalisation de l'opération ;
- suivi de la réalisation des ouvrages et représentation du maître d'ouvrage au cours de la réalisation ;
- réception des ouvrages après accord du maître d'ouvrage ;
- exercice de la garantie de parfait achèvement (GPA) ;
- précontentieux et assistance en cas de contentieux et/ou d'expertise amiable ou judiciaire.

Les travaux sont prévus séparément sur chacun des sites, avec des périodes de réalisation spécifique.

Le mandat sera confié sous la forme d'un marché de quasi-régie, passé sans mise en concurrence du fait de la réunion des conditions définies à l'article L. 2511-3 du code de la commande publique à savoir :

- le contrôle institutionnel de la société : la participation majoritaire de la Ville au conseil d'administration ;
- l'activité de la SPL essentiellement consacrée à ses actionnaires ;
- l'absence de capitaux privés.

Le montant de la rémunération du mandataire est fixé à 173 000 € HT, soit 207 600 € TTC, décomposé comme suit :

GS Painlevé	38 375 € HT	46 050 € TTC ;
GS Meynis	80 375 € HT	96 450 € TTC ;
GS Herriot	54 250 € HT	65 100 € TTC.

L'opération « Groupe scolaire Painlevé - Réhabilitation partielle » n° 03001001, estimée 1 210 000 € TTC, est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Conservation du patrimoine scolaire 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 20006.
L'opération « Groupe scolaire Meynis - Réhabilitation partielle » n° 03007003, estimée à 2 745 000 € TTC, est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Conservation du patrimoine scolaire 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 20006.
L'opération « Groupe scolaire Édouard Herriot - Réhabilitation partielle » n° 08005005, estimée à 1 850 000 € TTC, est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Conservation du patrimoine scolaire 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 20006.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1111-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses article L 2422-5 et suivants et L 2511-3 ;

Vu les délibérations n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021 et n° 2022/1811 du 7 juillet 2022 ;

Vu le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des trois groupes scolaires Painlevé, Meynis, et Herriot ;

Vu l'avis du Conseil des 3e et 8e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

1- Le lancement des opérations n° 03001001 « GS Painlevé - Réhabilitation partielle », n° 03007003 « GS Meynis - Réhabilitation partielle », et n° 08005005 « GS Édouard Herriot - Réhabilitation partielle » est approuvé. Elles seront financées respectivement par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Conservation du patrimoine scolaire 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 20006.

2- Le mandat de maîtrise d'ouvrage pour les opérations de réhabilitation des groupes scolaires Painlevé, Meynis et Herriot, est approuvé.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur les programmes, autorisations de programme, opérations suivantes, et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 213, 4221 et autres, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

Année	Répartition par ensemble immobilier		
	GS Painlevé	**GS Meynis**	**GS Herriot**
2022	80 000 €	180 000 €	120 000 €
2023	240 000 €	500 000 €	260 000 €
2024	600 000 €	1 200 000 €	800 000 €
2025	260 000 €	800 000 €	630 000 €
2026	30 000 €	65 000 €	40 000 €
TOTAL	1 210 000 €	2 745 000 €	1 850 000 €

5- Pour la mise en œuvre de ces opérations, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier des subventions éventuelles auprès de l'Etat, auprès de la Région mais aussi toutes subventions y compris le FEDER, le FSE, la CAF ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1924 - GROUPE SCOLAIRE LABORDE - EXTENSION - 61 RUE DES DOCKS A LYON 9E - OPERATION N° 09343002 - LANCEMENT DES TRAVAUX ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2015-1, PROGRAMME N° 00006 (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibérations n° 2019/5268 du 19 décembre 2019 et n° 2020/332 du 19 novembre 2020, le Conseil municipal a approuvé le lancement des études et des prestations préalables de l'opération d'extension du groupe scolaire Laborde, ainsi que la désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre. Les études et diagnostics sont estimés à 300 000 € TTC.

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon 2021-2026 qui comprend le projet « Groupe scolaire Laborde - Extension ».

Par délibération n° 2022/1811 du 7 juillet 2022, le Conseil municipal a approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle intitulée « Aménagements groupes scolaires 2015-2020 » n° 2015-1, programme n° 00006.

La croissance démographique de Lyon 9ème - secteur de Vaise - nécessite l'aménagement de classes supplémentaires, notamment dans le quartier de la Zone d'aménagement concertée (ZAC) de l'Industrie. Le groupe scolaire Laborde, situé dans cet arrondissement, peut être agrandi de 2 classes maternelles et 2 classes élémentaires pour répondre à ce besoin.

Afin de porter la capacité à 6 classes maternelles et à 9 classes élémentaires, la présente opération consiste à :

- construire une classe sur le bâtiment existant ;
- agrandir le bâtiment existant (construction performante énergétiquement) ;
- adapter la capacité du restaurant scolaire ;
- intégrer la démarche des cours nature ;
- sécuriser la clôture d'enceinte et compléter les sanitaires ;
- adapter les locaux existants suite à la concertation.

Pendant les travaux, une partie des enfants sera accueillie dans l'école provisoire qui sera installée pour la rentrée de septembre 2022 (sur le terrain situé à l'angle des rues Félix Mangini et Arsène Claudy dans le 9ème arrondissement).

Après l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre conformément au code de la commande publique, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est TEKHNE, pour un montant de 214 600 € HT.

Les études de maîtrise d'œuvre au stade avant-projet définitif (APD) conduisent à un montant global de l'opération estimé à ce jour à 2 960 000 € TTC (valeur décembre 2021), dont 60 000 € TTC pour le mobilier, et 20 000 € TTC pour les assurances dommages-ouvrage et tous risques chantier.

Cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Aménagements groupes scolaires 2015-2020 », programme n° 00006.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2019/5268 du 19 décembre 2019, n° 2020/332 du 19 novembre 2020, n°2021/584 des 25 et 26 mars 2021, et n° 2022/1811 du 7 juillet 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

1- Le lancement des travaux de l'opération n° 09343002 « Groupe scolaire Laborde - Extension » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Aménagements groupes scolaires 2015-2020 », programme n° 00006.

2- La dépense de fonctionnement résultant du paiement des primes d'assurance, soit 20 000 €, sera prélevée sur le budget de la Ville de Lyon, nature 6162, fonction 020, programme ASSURANCES, opération PRIME, ligne de crédit 99513, sous réserve du vote du budget principal 2023 et suivants.

3- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, programme n° 00006, AP n° 2015-1, opération n° 09343002, et imputée aux chapitres 20, 21, 23, et autres, fonction 213, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- *Réalisé antérieur* : 58 552,70 € ;
- 2022 : 130 000,00 € ;
- 2023 : 1 800 000,00 € ;
- 2024 : 900 000,00 € ;
- 2025 : 71 447,30 €.

4- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions éventuelles auprès de l'Etat, auprès de la Région, mais aussi toutes subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1925 - PATINOIRE BARABAN - GROUPES FRIGORIFIQUES - 52 RUE BARABAN A LYON 3E - OPERATION N° 03036574 - LANCEMENT DES TRAVAUX ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2021-2, PROGRAMME N° 20004 (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Patinoire Baraban - Travaux de rénovation des installations techniques ».

Par délibération n° 2022/1811 du 7 juillet 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle n° 2021-2 intitulée « Conservation patrimoine Piscines et Patinoires 2021-2026 », programme n° 20004.

En 2013, la Ville de Lyon a lancé une opération de remplacement des installations de production de froid de la patinoire Baraban. De nouveaux groupes ont donc été installés et mis en service en octobre 2014.

Constat fut fait de plusieurs désordres liés à des problèmes mécaniques, hydrauliques et de tuyauterie dont des fuites et des casses récurrentes de compresseur.

La Ville de Lyon a alors saisi le juge des référés afin que soit désigné un expert judiciaire afin de déterminer la nécessité d'effectuer de nouveaux travaux de remplacement des groupes froids défectueux. Dans son pré-rapport rendu fin mars 2022, l'expert judiciaire a conclu à l'impropriété à destination de la patinoire et à la nécessité du remplacement intégral des groupes froids. Le préjudice est supérieur à 1 500 000 € toutes dépenses confondues.

L'opération prévue au plan de mandat permettra le maintien des activités de la patinoire, l'amélioration de la qualité de la glace et la sécurisation du local froid. De plus, le projet intègre le changement de la régulation ainsi que la mise en place d'une récupération d'énergie sur les compresseurs afin de réduire la consommation énergétique. Il sera également inclus 2 années minimum de maintenance du système de chauffage-ventilation-climatisation (CVC) dans le marché de travaux.

En conséquence, il convient de lancer les travaux, estimés en phase d'avant-projet définitif à 1 267 536 € HT (travaux seuls sans les études ni les options de travaux, hors désamiantage, et hors coût de maintenance relevant du budget de fonctionnement) ; auxquels s'ajoutent les options (pompe à chaleur air, habillage aéroréfrigérant…), fixant le montant à 1 400 000 € HT, soit 1 680 000 € TTC. Les études à hauteur de 200 000 € TTC et les imprévus et révisions de prix à hauteur de 120 000 € TTC figent le montant total à 2 000 000 € TTC, qui sera à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-2, programme n° 20004.

Les marchés de travaux et autres marchés d'études nécessaires au bon déroulement de ces opérations seront attribués en application des dispositions du code de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021 et n° 2022/1811 du 7 juillet 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

1- Le lancement des travaux de l'opération n° 03036574 « Patinoire Baraban - Groupes frigorifiques » est approuvé. Ces travaux seront financés par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-2, programme n° 20004.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 20004, AP n° 2021-2, opération n° 03036574, et imputée aux chapitres 20, 23, et autres, fonction 325, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas ou autre pouvant survenir :

- *Réalisé antérieur* : 1 188 € ;

- 2022 : 65 000 € ;
- 2023 : 1 933 812 €.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier des subventions éventuelles auprès de l'Etat, auprès de la Région mais aussi toutes subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1926 - BATIMENT PORCHE - RESTRUCTURATION DU BATIMENT A DESTINATION DE LA SALLE DE MUSIQUE "MARCHE GARE" - OPERATION N° 02219002 - ADAPTATION DU MONTANT DE L'OPERATION ET AFFECTATION COMPLEMENTAIRE D'UNE PARTIE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2015-1, PROGRAMME N° 00001 (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2010/1675 du 6 septembre 2010 et conformément à l'article R. 311-6 2° alinéa du code de l'urbanisme, la Communauté urbaine de Lyon a concédé à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence la réalisation de l'opération d'aménagement dite « Lyon Confluence 2 Côté Rhône » sur un périmètre d'environ 115 ha pour une durée de 15 ans.

Ce périmètre couvre :

- le périmètre de la zone d'aménagement concertée (ZAC) Lyon Confluence phase 2 ;
- le secteur Perrache-Sainte-Blandine.

Ces opérations d'aménagement prévoient la réalisation d'équipements publics dont certains seront gérés par la Ville de Lyon.

Par délibération n° 2012/4804 du 17 septembre 2012, vous avez approuvé le programme des équipements publics (PEP) pour les équipements relevant de la compétence de la Ville de Lyon dans la ZAC Lyon Confluence Phase 2.

Par délibération n° 2012/3365 du 12 novembre 2012, le Conseil de la communauté urbaine de Lyon a approuvé le dossier de réalisation et le PEP définitif de cette opération.

Le PEP a été modifié par la Communauté urbaine de Lyon par délibération n° 2013/4289 du 18 novembre 2013. Cette modification ne concernant aucun équipement relevant des compétences de la Ville de Lyon, le Conseil municipal n'a pas délibéré.

Le PEP a été modifié en 2017 par délibération du Conseil métropolitain n° 2017/2027 du 11 septembre 2017 et par délibération du Conseil municipal n° 2017/3363 du 23 octobre 2017.

Le PEP a été de nouveau modifié par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018/2855 du 25 juin 2018 et par délibération n° 2018/3976 du Conseil municipal du 2 juillet 2018.

Par délibération n° 2018/4036 du 2 juillet 2018, vous avez approuvé le lancement de l'opération « Bâtiment Porche - Restructuration du bâtiment à destination de la salle de musique Marché Gare », propriété de la Métropole de Lyon, pour un montant de 416 666,67 € HT, soit 500 000 € TTC au titre de la participation de la Ville de Lyon, ainsi que la convention tripartite de financement conclue entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et la SPL Lyon Confluence.

Par délibération n° 2019/5041 du 23 septembre 2019, vous avez approuvé les travaux de mise en conformité du Bâtiment Porche (compatibilité de la structure avec l'utilisation, mise aux normes acoustiques de la salle de concert, mise en conformité sécurité incendie et désamiantage), les travaux relatifs à l'éco-rénovation de la façade, et l'extension de la capacité d'accueil de la salle des musiques actuelles (400 places au lieu de 300) pour un nouveau montant d'opération à hauteur de 1 691 666,67 € HT, soit 2 030 000 € TTC, comme indiqué dans l'avenant n° 1 à la convention tripartite de financement.

Par délibération n° 2019/5072 du 23 septembre 2019, vous avez approuvé la modification n° 4 du programme des équipements publics.

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Bâtiment Porche - Restructuration bâtiment pour la salle de musique "Marché Gare" ».

Par délibération n° 2022/1565 du 31 mars 2022, vous avez approuvé le versement d'une subvention d'investissement à l'association Marché Gare, et l'adaptation du montant de l'opération à 2 143 000 € TTC.

Par délibération n° 2022/1811 du 7 juillet 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle n° 2015-1 intitulée « Aménagements socio-éducatifs 2015-2020 », programme n° 00001.

La survenance, en phase travaux, d'aléas relatifs à la structure de l'ouvrage (dégradation ancienne et importante des aciers des poteaux nécessitant une reprise du ferraillage, renforcement en béton de 4 poteaux sous le Porche, dégradations importantes des pierres en façade) et à l'état du sous-sol (différence entre l'état constaté lors des travaux de fondation et les sondages géotechniques), implique une nouvelle augmentation du montant de l'opération.

En application de la convention tripartite de financement, cette augmentation du coût de l'ouvrage est à la charge de la Ville de Lyon et entraîne l'augmentation du montant de la participation de la Ville de Lyon à verser à la SPL Lyon Confluence.

Pour la Ville de Lyon, ce financement complémentaire est de 113 646 € TTC, portant sa participation à 1 784 705 € HT, soit 2 141 646 € TTC, comme indiqué dans l'avenant n° 2 de la convention.
De plus, 18 354 € TTC sont nécessaires à la réalisation de travaux divers, portant ainsi le montant total des travaux à 2 160 000 € TTC, et le montant total de l'opération à 2 273 000 € TTC.

Cette participation sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 00001.
Il convient donc d'établir un avenant n° 2 à la convention tripartite de financement.

Vu le code de l'urbanisme, pris notamment en ces articles L. 300-5 III et R. 311-6 2° ;
Vu les délibérations du Conseil municipal de Lyon n° 2012/4804 du 17 septembre 2012, n° 2017/3363 du 23 octobre 2017, n° 2018/3976 du 2 juillet 2018, n° 2018/4036 du 2 juillet 2018, n° 2019/5041 du 23 septembre 2019, n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, n° 2022/1565 du 31 mars 2022, et n° 2022/1811 du 7 juillet 2022 ;

Vu les délibérations du Conseil de la communauté urbaine de Lyon n° 2010/1675 du 6 septembre 2010, n° 2012/3365 du 12 novembre 2012 et n° 2013/4289 du 18 novembre 2013 ;

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole n° 2017/2027 du 11 septembre 2017 et n° 2018/2855 du 26 juin 2018 ;

Vu ledit avenant n° 2 ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

1- Le nouveau montant de l'opération n° 02219002 « Bâtiment Porche - Restructuration du bâtiment à destination de la salle de musique « Marché Gare », est approuvé. Cette participation sera financée par affectation complémentaire d'une partie l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 00001.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon - programme n° 00001, AP n° 2015-1, opération n° 02219002, et imputées aux chapitres 204, 27 et autres, fonction 311, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- *Réalisé antérieur* : 1 938 690 € ;
- 2022 : 334 310 €.

3- L'avenant n° 2 à la convention tripartite est approuvé.

4- M. le Maire est autorisé à le signer.

5- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier des subventions éventuelles auprès de l'Etat, auprès de la Région mais aussi toutes subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1927 - LYON 3E - APPROBATION DE LA GRATUITE DE LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AU SEIN DE LA MAIRIE DU 3EME ARRONDISSEMENT SITUEE 215 RUE DUGUESCLIN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "LA FEDERATION DES OEUVRES LAÏQUES (FOL 69)" - EI 03017 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier situé 215 rue Duguesclin à Lyon 3ème, dénommé « Mairie du 3ème arrondissement », de section cadastrale AE 65, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 03 017, et appartenant à son domaine public.

La Mairie du 3ème arrondissement de Lyon est gestionnaire de ces locaux, sur le fondement d'une délibération de transfert des équipements de proximité au Conseil municipal en date du 27 mai 2021.

Depuis 2015, la « Fédération des Œuvres Laïques – FOL 69 » occupe des locaux situés dans les locaux de la Mairie du 3ème arrondissement pour toutes ses activités : vie associative, pôle éducation, vacances loisirs, USEP, UFOLEP, services administratifs.

Afin de contribuer aux activités socio-éducatives de l'association sur le territoire de la commune et du fait des objectifs poursuivis par l'occupant, à savoir l'exercice d'une activité à but non lucratif d'éducation populaire qui s'appuie sur des valeurs républicaines et laïques, il est proposé de soutenir cette association en lui accordant la mise à disposition de locaux situés au sein de la Mairie du 3ème arrondissement, d'une surface de 456 m².

Compte tenu des objectifs d'intérêt général poursuivis par la FOL 69 tendant au développement des activités dans les arrondissements de Lyon, il vous est proposé d'accorder la gratuité de cette mise à disposition sur le fondement de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il est précisé, en outre, que la valeur locative annuelle desdits locaux a été évaluée à 34 166 € (trente-quatre mille cent soixante-six euros).

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2021/880 en date du 27 mai 2021 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement en date du 15 mars 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;
Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) - Dans les VISAS :

- lire :

«Vu la délibération **n° 2021/880** en date du 27 mai 2021 ; »

- Au lieu de :

« Vu la délibération **n° 2021/2356** en date du 27 mai 2021 ; »

DELIBERE

1. La gratuité de la mise à disposition des locaux situés au 215 rue Duguesclin à Lyon 3ème, aux conditions sus évoquées, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à procéder à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1928 - HOTEL SOCIAL RIBOUD - DEMOLITION ET GROUPE SCOLAIRE PROVISOIRE - 24 RUE RIBOUD A LYON 3E - OPERATION N° 03042003 - LANCEMENT DE LA 1ERE PHASE DE DEMOLITION ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2021-1, PROGRAMME N° 00006 (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Groupes scolaires Pompidou-Mourguet - Démolition et reconstruction avec extension ».

Par délibération n° 2022/1811 du 7 juillet 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle n° 2021-1 « Aménagements scolaires 2021-2026 », programme n° 00006.

Le groupe scolaire Pompidou-Mourguet va faire l'objet d'une opération de démolition-reconstruction de l'école Pompidou. Pendant les travaux de démolition-reconstruction, les enfants devront être accueillis dans une école provisoire. Cette école provisoire sera installée sur la parcelle actuellement occupée par l'Hôtel social Riboud, qui n'est plus en activité.

Construit par la Ville de Lyon entre 1964 et 1965 sur la parcelle de référence cadastrale EI 63, acquise par la Ville le 20 juin 1960, l'immeuble se situe sur une parcelle de 1 956 m², au 24 rue Riboud à Lyon 3ème. Dénommé « Hôtel social Riboud », l'immeuble est constitué d'un bâtiment en R+4 sur sous-sol, ainsi que d'une cage d'escalier d'un bâtiment contigu en R+7, pour une surface de plancher d'environ 4 000 m². Il était alors occupé et géré jusqu'en 2021 par L'Association de l'hôtel social (LAHSo), association à but non lucratif.

Le tènement bâti, de forme rectangulaire, sur lequel est édifié le bâtiment R+4 d'une surface de 4 238 m², est mitoyen de la parcelle cadastrale EI 64, d'une superficie de 983 m², propriété de la Société anonyme d'habitation à loyer modéré (SAHLMAS). Les deux parcelles se partagent l'îlot, délimité par les rues Riboud, Bellecombe, Ternois et d'Aubigny dans le 3ème arrondissement de Lyon.

En 2018, la SAHLMAS a engagé des travaux de déconstruction du bâtiment en R+7, situé sur sa parcelle EI 64. L'ensemble du bâtiment a été déconstruit, excepté une cage d'escalier, conservée pour des raisons techniques car attenant à l'hôtel social Riboud (seul un joint de dilatation sépare physiquement les deux bâtiments).

La présente opération consiste à démolir en novembre 2022 l'hôtel social, préalablement à l'installation de l'école provisoire nécessaire lors des travaux de démolition-reconstruction. La cage d'escalier contigüe implantée partiellement sur le terrain voisin appartenant à la SAHLMAS doit structurellement être démolie en totalité.

Il convient d'organiser l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux de déconstruction de l'ensemble de la cage d'escalier, comprenant à la fois :

- la partie de la cage d'escalier construite sur la parcelle EI 63, dont la Ville de Lyon est propriétaire ;
- la partie de la cage d'escalier construite sur la parcelle EI 64, dont la SAHLMAS est propriétaire.

En effet, l'intervention d'un géomètre expert sur le périmètre a fait ressortir que la construction précitée de la SAHLMAS a, en partie, été édifiée sur la parcelle de la Ville de Lyon. Or, aucune convention autorisant la SALHMAS à construire sur la parcelle EI 63 n'a été retrouvée.

Une convention avec la SAHLMAS doit donc être conclue en vue de confier à la Ville de Lyon, en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération de déconstruction de l'hôtel social Riboud, les travaux de déconstruction de la partie de la cage d'escalier appartenant à la SAHLMAS. Cette convention est prévue à titre gratuit.

Les études de maîtrise d'œuvre réalisées au stade d'avant-projet définitif (APD) estiment le coût global de l'opération à 1 000 000 € toutes dépenses confondues (valeur avril 2022).

Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 00006.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021 et n° 2022/1811 du 7 juillet 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

1- Le lancement de la 1ère phase de l'opération n° 03042003 « Hôtel social Riboud - Démolition et groupe scolaire provisoire » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 00006.

2- La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage établie entre la Ville de Lyon et la SAHLMAS pour un montant de 0 € est approuvée et M. le Maire est autorisé à la signer.

3- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon - programme n° 00006, AP n° 2021-1, opération n° 03042003, et imputée aux chapitres 20, 23, et autres, fonction 213, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- 2022 : 80 000 € ;
- 2023 : 920 000 €.

4- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions éventuelles auprès de l'Etat, auprès de la Région mais aussi toutes subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1929 - PROJET URBAIN PARTENARIAL BERLIET - CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL - 17 RUE DES HERIDEAUX A LYON 8E - OPERATION N° 08306001 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSACTION ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA SOCIETE EIFFAGE (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2017/3097 du 18 juillet 2017, vous avez approuvé le lancement des travaux de l'opération « Construction d'un groupe scolaire de 18 classes », situé à 17 rue des Hérideaux dans le 8ème arrondissement, et fixé le montant de l'opération à 19 100 000 € TTC (mobilier inclus).

Dans ce cadre, un marché global comprenant la conception, la réalisation et l'exploitation maintenance de l'ouvrage fut attribué pour un montant initial total de 8 804 000 € HT, soit 10 564 800 € TTC, au groupement

d'entreprises représenté par la société Eiffage construction Rhône Loire, par acte d'engagement signé le 12 juillet 2017.

Le montant global et forfaitaire de 8 804 000 € HT était décomposé comme suit :
- pour la conception, à hauteur de 990 000 € HT ;
- pour les travaux, à hauteur de 7 450 000 € HT ;
- pour l'exploitation et la maintenance, à hauteur de 364 000 € HT.

La réception des travaux a été prononcée avec réserves le 23 juillet 2019 pour l'ensemble de l'ouvrage, hors installations photovoltaïques. Lesdites réserves ont été levées le 5 février 2020.
La réception des installations photovoltaïques a été prononcée avec réserves le 30 octobre 2020. Ces dernières ont été levées le 30 juillet 2021.

En cours de chantier, douze avenants ont augmenté de 471 923 € HT le coût des travaux pour le porter à 7 921 923 € HT.
Les avenants n'ont cependant pas pris en compte toutes les prétentions d'Eiffage relatifs aux difficultés rencontrées.

En conséquence, la société Eiffage a présenté, lors d'une réunion organisée le 5 décembre 2019, une demande indemnitaire à hauteur de 200 000 € HT. Afin d'instruire rigoureusement cette réclamation, la Ville a demandé des pièces justificatives de nature à démontrer l'effectivité et le montant des travaux hors forfait, des difficultés techniques et des travaux supplémentaires allégués.

Aucun justificatif n'ayant été produit, la réclamation a été rejetée à l'occasion d'une réunion entre les parties le 5 octobre 2021. Lors de cette réunion, une pénalité de retard relative à l'installation photovoltaïque a été annoncée par la Ville de Lyon.

Par la suite, le décompte général a été établi en janvier 2022, notifié le 28 février.

Ce décompte intègre une pénalité pour retard concernant exclusivement l'installation photovoltaïque (dont la réception a eu lieu avec un retard de 270 jours par rapport au délai fixé dans l'ordre de service n° 9). Cette pénalité de 20 628 € a été appliquée par dérogation aux stipulations du marché, lequel prévoit un montant inadapté de 10 000 € par jour calendaire de retard, l'installation photovoltaïque ne constituant qu'une seule partie de l'ouvrage.

À la réception du décompte, la société Eiffage a réitéré sa réclamation financière, par un courrier adressé le 9 mars 2022, réduisant son montant à hauteur de 79 680 € HT, décomposée comme suit :

Objet	**Montant € HT**
Travaux et prestations supplémentaires inhérents à l'existence d'un chantier mitoyen à celui du groupe scolaire (gestion, adaptation du chantier et adaptation de l'ouvrage)	66 650
Travaux supplémentaires sur demande de la Ville de Lyon	13 030

L'application de la pénalité de retard par la Ville de Lyon, d'une part, et la réclamation financière de la société Eiffage, d'autre part, ont dès lors été constitutifs d'un différend entre les parties.

Afin de préserver au mieux les intérêts respectifs de chacune des parties, et dans le but d'éviter l'engagement de procédures contentieuses aléatoires, la Ville de Lyon et la société Eiffage ont souhaité se rapprocher en vue d'un règlement amiable.

Ainsi, les parties envisagent de régler leur différend au moyen d'un protocole transactionnel actant des concessions réciproques par lesquelles :
- la Ville de Lyon renonce à l'application de la pénalité ;
- le cocontractant renonce à la totalité de sa réclamation.

Les parties renoncent par ailleurs à tout recours ultérieur (en lien avec les faits exposés en préambule de la convention de transaction).

En conséquence, la Ville de Lyon règlera le montant des travaux tel qu'il ressort sur le décompte final (9 786 947,32 € TTC, compris révision), sans application des pénalités, et versera à la société Eiffage le solde légal restant dû, soit 89 790,66 € TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil, notamment ses articles 2044 et suivants ;

Vu le code la commande publique ;

Vu la délibération n° 2017/3097 du 18 juillet 2017 ;

Vu ladite convention de transaction ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

1- La convention de transaction susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la société Eiffage construction Rhône Loire, pour un montant de 0 € HT, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1930 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE GRATUIT DU DOMAINE PRIVE D'UN LOCAL SITUE 18 PLACE TOLOZAN A LYON 1ER AU PROFIT DU CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES RHONE-ARC ALPIN INTERDEPARTEMENTAL (CIDFF) - ENSEMBLE IMMOBILIER N° 01246 (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Fondé en 1974 à l'initiative de l'État, le CIDFF du Rhône (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles) est un relais essentiel de l'action des pouvoirs publics en matière d'accès aux droits pour les femmes, de lutte contre les discriminations sexistes et de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

En 2021 le CIDFF du Rhône, membre de la Fédération nationale des CIDFF, a fusionné avec les CIDFF de Savoie et de Haute Savoie pour créer le CIDFF Rhône-Arc Alpin interdépartemental.

Ces centres informent, orientent et accompagnent le public, en priorité les femmes, dans les domaines de :

- l'accès au droit ;
- de la lutte contre les violences sexistes ;
- du soutien à la parentalité ;
- de l'emploi, de la formation professionnelle et de la création d'entreprise ;
- de l'éducation et de la citoyenneté ;
- de la sexualité et de la santé.

La Ville de Lyon assure à cette association son soutien financier dans la poursuite de ses actions d'aide et d'accompagnement de nos concitoyens, ainsi que de valorisation et de reconnaissance de la place des femmes dans la société.

Cet appui s'est concrétisé dans le cadre de l'attribution de subventions de fonctionnement général ou sur actions spécifiques mais également au travers d'une mise à disposition de locaux à titre gratuit accueillant le siège de l'association.

Ces locaux, d'une superficie totale de 210 m², situés 18 place Tolozan à Lyon 1er, dont la Ville de Lyon est locataire, représente une valeur locative annuelle de 32 950 euros pour l'année 2022.

L'actuelle convention d'occupation du domaine privé arrivant à échéance au 31 août prochain, je vous propose de la renouveler dans les mêmes termes, à compter du 1er septembre 2022 et ce jusqu'au 31 décembre 2027.

Compte tenu des objectifs d'intérêt général du projet de l'association, il vous est proposé d'accorder la gratuité de cette mise à disposition sur le fondement de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

1- La convention de mise à disposition du domaine privé à titre gratuit du local situé 18 place Tolozan à Lyon 1er, jointe en annexe à la présente délibération, au profit du CIDFF Rhône-Arc Alpin interdépartemental, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1931 - LYON 1ER - INCORPORATION DU PASSAGE THIAFFAIT DANS LE PATRIMOINE DE LA VILLE DE LYON PAR LA PROCEDURE DE LA PRESCRIPTION ACQUISITIVE TRENTENAIRE NECESSITANT LA SIGNATURE D'UN ACTE DE NOTORIETE ACQUISITIVE - EI 01291 - N° INVENTAIRE 01291 T 001- OPERATION N° 60021899 "FRAIS NOTARIES POUR ACQUISITIONS GRATUITES 2021-2026", PROGRAMME N° 00020, AP N° 2021-1 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Acquisitions et réserves foncières ».

Par délibération n° 2022/1811 du 7 juillet 2022, vous avez approuvé l'actualisation des Autorisations de programme (AP) dans le cadre du Plan d'équipement pluriannuel 2021-2026, dont celle intitulée « Acquisitions et réserves foncières 2021-2026 », n° 2021-1, programme n° 00020.

Le passage Thiaffait est un passage reliant la rue René Leynaud à la rue Burdeau dans le 1er arrondissement. Depuis son aménagement par la SERL, dans les années 1990, dans le cadre de la ZAC multi-sites des Pentes de la Croix-Rousse, ce lieu est devenu attractif pour les habitants et les touristes, notamment avec l'implantation du Village des créateurs et d'un restaurant.

Ce passage étant bordé par des habitations, les riverains font face à d'importantes nuisances nocturnes (squats, déchets…), le passage étant accessible au public de jour comme de nuit. La Ville de Lyon est régulièrement sollicitée pour entretenir ce passage en sa qualité de « soi-disant propriétaire » alors même que certaines copropriétés riveraines ont pu, par le passé, en revendiquer la propriété.

Les recherches entreprises sur la propriété du passage ont révélé une contradiction entre les divers documents analysés (actes notariés, plans parcellaires, cadastre). Le passage a été créé par Monsieur Thiaffait, à la suite de l'acquisition d'un tènement de grande étendue en date du 27 janvier 1824 et de la réalisation de plusieurs immeubles. Monsieur Thiaffait a cédé en 1868 ses propriétés à différentes personnes. Il n'est pas fait alors mention de droits ou servitudes sur ledit passage. Toutes les ventes successives restent silencieuses quant à sa propriété.

L'étude des plans parcellaires et cadastraux de différentes époques n'ont pas permis de clarifier la situation. Il n'a pas été retrouvé d'acte par lequel la Ville de Lyon aurait acquis le passage. Certains plans indiquent une propriété communale, alors que d'autres l'attribuent aux copropriétés riveraines. Une étude foncière, réalisée dans les années 2000 par un géomètre-expert, attribue la propriété du passage à la Ville de Lyon. Or, cette analyse très partielle et même erronée sur certains points a été transmise et reprise par les notaires de la Ville de Lyon, lesquels aboutissent à la même conclusion que les services municipaux, à savoir une incertitude quant à la propriété du passage.

Face à cette situation, il a été proposé d'analyser l'intention des parties au travers de divers actes pour déterminer un propriétaire éventuel. En premier lieu, l'absence de mention dans les différentes ventes successives exclut la volonté du propriétaire initial, M. Thiaffait, de céder la propriété du passage. En second lieu, la Ville de Lyon se comporte, depuis de nombreuses années (au moins 30 ans) comme propriétaire, réalisant ainsi des travaux et délivrant des autorisations de terrasse au restaurant situé sur le

passage. Partant, elle pourrait prétendre à mettre en œuvre la procédure de prescription acquisitive, prévue par l'article 2258 du Code civil, afin de faire reconnaitre et rendre opposable sa propriété.

Pour ce faire, la Ville de Lyon doit pouvoir prouver, conformément à l'article 2261 du Code civil, « une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et à titre de propriétaire ». La réunion de ces conditions est alors constatée, au terme d'une procédure, dans un acte authentique de notoriété acquisitive, complété de tous les documents et témoignages de tiers pouvant justifier de l'accomplissement de ces critères. Cet acte est un acte unilatéral (un signataire pour être valable) et ne comporte pas de prix. L'acte fait ensuite l'objet d'une publication au service de publicité foncière, le rendant opposable aux tiers.

Cette procédure de prescription constitue une première étape visant à instituer la Ville de Lyon en tant que propriétaire unique du passage Thiaffait. La seconde étape consistera à acquérir les parties du passage dépendant de propriétés privées, et passant au travers des immeubles situés 19 rue René Leynaud et 30 rue Burdeau.

En effet, il existe une imbrication de propriétés du fait de la configuration du passage Thiaffait, en rez-de-chaussée, et des bâtiments situés au-dessus, mais également du fait de la présence de caves dépendantes de ces immeubles et situées sous le passage. Il conviendra donc de différencier juridiquement ces espaces par la création de volumes : un pour le passage (Ville de Lyon), un autre pour l'immeuble en élévation et enfin, un volume pour le tréfonds (propriétés privées). Ces acquisitions feront l'objet d'une seconde délibération soumise à un prochain Conseil municipal.

Il vous est donc proposé d'approuver l'intégration dans le patrimoine de la Ville de Lyon de la parcelle cadastrale actuellement en cours de création et de numérotation, correspondant au passage Thiaffait, pour permettre ainsi une gestion optimisée, cohérente et pérenne de la totalité du passage.

Les frais notariés estimés à 1 200,00 euros, sont à financer dans le cadre de l'opération 60021899 « Frais notariés pour les acquisitions gratuites 2021-2026 », programme 00020, AP n° 2021-1.

Vu les délibérations n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021 et la délibération n° 2022/1811 du 7 juillet 2022 ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles 2261 et 2272 du code civil ;

Vu le projet d'acte de notoriété acquisitive ;
Vu le plan de division parcellaire ;

Vu le plan cadastral ;

Madame la Maire du 1er arrondissement ayant été consultée pour avis le 1er juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

1- L'intégration dans le patrimoine de la Ville de Lyon de la parcelle en cours de création à Lyon 1er, correspondant au passage Thiaffait, par le biais de la procédure de la prescription acquisitive trentenaire, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer l'acte authentique ainsi que tout document y afférent.

3- Les frais notariés sont à financer dans le cadre de l'opération 60021899 « Frais notariés pour acquisitions gratuites 2021-2026 », programme 00020, AP n° 2021-1.

4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les frais notariés estimés à 1 200,00 euros seront financés à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme n° 00020, AP 2021-1, opération 60021899 et seront imputés sur le chapitre 21, fonction 845, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2022 : 1 200 €

5- La valeur comptable de cette opération sera intégrée à l'actif du patrimoine de la Ville de Lyon comme suit :

N° inventaire	Désignation	Surface m²	Compte nature	Montant €	Observations
01291T001	Passage Thiaffait (parcelle en cours de numérotation)	617	2112	46 000	Valeur vénale
01291T001	Frais notariés – Passage Thiaffait		2112	1 200	

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1932 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE GRATUIT DU DOMAINE PUBLIC D'UN LOCAL SITUE 36 AVENUE LACASSAGNE A LYON 3E AU PROFIT DE LA MJC SANS SOUCI - ENSEMBLE IMMOBILIER N° 03358 (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

En 2021, le Réseau Rhône Ain Saône des MJC (R2AS) a proposé à la Ville de Lyon d'engager une mission de préfiguration pour le développement d'une nouvelle MJC dans le 3ème arrondissement de Lyon au sein du quartier dit « Sans Souci », dans le local situé 36 avenue Lacassagne.

Au regard d'un diagnostic partagé du secteur Sans Souci-Lacassagne-Dauphiné, la mission de préfiguration a co-construit un projet associatif avec des habitants et des acteurs locaux en réponse aux besoins des habitants et du territoire (plus de 30 000 habitants en proximité).

Les axes développés dans son projet associatif visent à :

- favoriser l'épanouissement des personnes par l'accès à l'éducation et à la culture pour tous ;
- soutenir la démocratie en proposant un ou des lieux d'expression citoyenne ;
- développer des initiatives innovantes sur le territoire ;
- offrir aux citoyens la possibilité d'agir collectivement ;
- renforcer le lien social et contribuer à l'émergence d'une société plus solidaire.

L'assemblée générale constituante de cette nouvelle association « MJC Sans Souci » s'est tenue le 3 mai 2022.

La MJC Sans Souci a transmis officiellement à la Ville de Lyon l'initiative associative portée sur ce secteur assortie d'une demande de conventionnement pluriannuel pour la mise en œuvre de projets d'éducation populaire. Elle entend développer dans le local, dès son ouverture en septembre 2022 et de façon progressive, des actions à destination des enfants, des jeunes et de leurs familles et des séniors. Elle souhaite poursuivre et développer les partenariats avec les acteurs locaux, et faire vivre la vie associative du quartier.

Ces locaux, d'une superficie totale de 793 m², situés 36 avenue Lacassagne à Lyon 3ème, représentent une valeur locative annuelle de 78 020 euros en 2022.

Pour lui permettre de développer son projet associatif et ses activités, une convention de mise à disposition est établie à titre gratuit à compter à la date de signature de la convention pour se terminer le 31 décembre 2025.
Compte tenu des objectifs d'intérêt général du projet de l'association, il vous est proposé d'accorder la gratuité de cette mise à disposition sur le fondement de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

1- La convention de mise à disposition du domaine public à titre gratuit du local situé 36 avenue Lacassage à Lyon 3ème, jointe en annexe à la présente délibération, au profit du MJC Sans Souci, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1933 - LYON 1ER - ÉLECTION PRESIDENTIELLE ET ELECTIONS LEGISLATIVES 2022 - AUTORISATION D'EXONERATION DES FRAIS DE MISE A DISPOSITION AU BENEFICE DE LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES ET DU DEPARTEMENT DU RHONE DE LOCAUX SITUES 11 RUE DU GRIFFON A LYON 1ER - EI 01250 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :
La Direction régionale des finances publiques de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département du Rhône a sollicité la Ville de Lyon afin de bénéficier de la mise à disposition de locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble, propriété de la Ville de Lyon, sis 11 rue du Griffon à Lyon 1er, référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 01 250, parcelle cadastrée AR 46, afin d'organiser la tenue de permanences pour l'établissement des procurations en vue de l'élection présidentielle et les législatives.

Compte tenu des missions de service public exercées par la Direction régionale des finances publiques de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département du Rhône, il vous est proposé de procéder à l'exonération des frais de mise à disposition prévus initialement dans le cadre de la convention d'occupation temporaire.

Pour votre information, la valeur locative de cette mise à disposition avait été évaluée à 2 000 € charges et taxes comprises.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

L'exonération des frais de mise à disposition relatifs à l'autorisation d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de la Direction régionale des finances publiques de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département du Rhône pour l'occupation de locaux situés dans l'immeuble sis 11 rue du Griffon à Lyon 1er, pour l'établissement des procurations en vue de l'élection présidentielle - des mercredis aux vendredis du mois d'avril - et des élections législatives pour les week-ends des 9 et 10 & 16 et 17 juin 2022, est approuvée.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1934 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE RELATIF AUX MISSIONS DE PROGRAMMATION ARCHITECTURALE ET TECHNIQUE, POUR DES OPERATIONS DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DE BATIMENTS ET ABORDS DE LA VILLE DE LYON (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de la réalisation de son plan d'équipement pluriannuel pour les années 2020 à 2026, la Ville de Lyon est amenée à réaliser des opérations de construction et de réhabilitation de bâtiments et de leurs

abords. Pour contribuer à la réalisation de ces opérations, la Ville a besoin de recourir à des prestations de programmation architecturale et technique. La présente délibération doit autoriser la signature de cet accord-cadre.

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation architecturale et technique des opérations de construction neuve, d'extension et de réhabilitation de bâtiments, relatives au patrimoine de la Ville de Lyon.

Ces dernières s'exécuteront soit dans le cadre de marchés subséquents ordinaires, soit dans le cadre de bons de commande. La définition de la temporalité et de l'ampleur de la mission est à la discrétion des représentants de la Ville de Lyon, en fonction de la survenance du besoin.

Les missions de programmation sont les suivantes :
- Études préalables - faisabilité - préprogramme ;
- Programme et schémas de compositions ;
- Assistance concours de maîtrise d'œuvre ou assistance consultation de maîtrise d'œuvre hors concours ;
- Suivi adéquation programme - projet.

Les opérations concernées sont généralement des futurs chantiers dont les montants de travaux sont compris entre 800 000 € et 10 000 000 € HT travaux. Elles sont limitées aux opérations de bâtis et à leurs abords.

Les opérations relèvent des secteurs suivants :
- Éducation (groupes scolaires) ;
- Culture (musées, salles de spectacle - auditorium, opéra, théâtres - bibliothèques, églises…) ;
- Moyens généraux et administratifs (mairies, immeubles de bureaux, postes de polices, locaux techniques…) ;
- Petite enfance et social (établissements d'accueil du jeune enfant, crèches, relais assistantes maternelles, maison de l'enfance, maison des jeunes et de la culture, centres sociaux…) ;
- Sport (gymnases, patinoires, terrains de sports).

Ne sont pas concernés par cet accord-cadre :
- les piscines ;
- les opérations à la discrétion des représentants de la Ville ;
- les ouvrages d'art ;
- des missions de programmation urbaine ou immobilière.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature d'un accord-cadre avec trois titulaires relatif aux missions de programmation architecturale et technique pour des opérations de construction et de réhabilitation de bâtiments et abords de la Ville de Lyon.

La durée de l'accord-cadre sera de deux ans avec la possibilité de le reconduire deux fois une année.
Le montant minimum de commande pour toutes les reconductions de cet accord-cadre est de 130 000 € HT et un montant maximum annuel de 800 000 € HT.

Cet accord-cadre sera attribué en application des dispositions du code de la commande publique et par le biais d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

M. le Maire est autorisé à signer les trois accords-cadres relatifs aux missions de programmation architecturale et technique pour des opérations de construction et de réhabilitation de bâtiments et abords de la Ville de Lyon.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1935 - LYON 7E - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES PEP69/METROPOLE DE LYON AVEC LA GRATUITE PARTIELLE D'UN TENEMENT BATI SITUE 13 RUE CHALLEMEL LACOUR, CORRESPONDANT POUR PARTIE AU DITEP MARIA DUBOST - EI 07004 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un foncier de 7 262 m² composé des parcelles cadastrées CD 166, CD 167 et CD 16 situées au 13 rue Challemel Lacour, angle avenue Jean Jaurès, à Lyon 7ème. Sur ce tènement, est édifiée « l'école Maria Dubost », un dispositif institutionnel thérapeutique, éducatif et pédagogique (DITEP) qui accueille en journée des enfants et adolescents ayant des difficultés psychologiques et/ou physiques.

Ce tènement a été mis à disposition de l'œuvre laïque de perfectionnement professionnel du Rhône (OLPPR), substituée en 2018 par l'association « les PEP69/Métropole de Lyon », par deux baux emphytéotiques. Le premier, consenti sur la parcelle CD 166, est arrivé à échéance le 31 décembre 2021. Le second, conclu sur les parcelles CD 16 et 167, arrive quant à lui à échéance un an plus tard, le 31 décembre 2022.

Les bâtiments du DITEP étant devenus peu fonctionnels au regard de l'évolution des besoins, les PEP69 travaillent depuis plusieurs années avec la SACVL sur un projet de restructuration visant notamment à optimiser leur emprise foncière et à rationaliser les locaux. La SACVL propose ainsi un projet mixte regroupant d'une part la restructuration de l'école Maria Dubost et d'autre part la création d'un petit ensemble de 27 logements sociaux. Le rez-de-chaussée de l'immeuble de logements serait quant à lui affecté aux besoins de stationnement de l'école Maria Dubost. Dans cette perspective, il est prévu de proposer prochainement au Conseil municipal l'approbation d'un nouveau bail emphytéotique au profit de la SACVL laquelle mettra à disposition des PEP69 les locaux de l'école réhabilités par convention distincte. Dans l'attente de la finalisation des discussions sur ce nouveau bail, et compte tenu de l'achèvement du bail emphytéotique le 31 décembre 2021, il a été convenu avec la SACVL et les PEP69 que la Ville de Lyon mettrait temporairement à disposition des PEP69 les locaux du DITEP et ce afin de garantir la continuité de leur action, à compter du 1er janvier 2022 pour une année.

Il vous est donc proposé l'approuver la signature d'une convention d'occupation temporaire au profit de l'association les PEP 69/Métropole de Lyon dont les modalités seraient les suivantes :

- durée : un an, prorogeable par tacite reconduction pour une durée d'une année supplémentaire. Il pourra être mis fin à la convention de façon anticipée à la signature du titre d'occupation devant être consenti par la Ville de Lyon au profit de la SACVL ;
- redevance : 13 675 €/an, soit 1 139,58 €/mois.

La valeur locative annuelle des locaux d'environ 1 200 m² situés sur la parcelle CD 166, répartis sur deux niveaux, et de la cour d'environ 1570 m², s'élève à 68 375 €/an.
Néanmoins, compte-tenu de l'activité d'intérêt général de cette association, il vous est proposé d'approuver une redevance annuelle d'un montant de 13 675 €/an, la gratuité partielle accordée par la Ville de Lyon s'élevant à 54 700 €
Il est précisé que les fluides, différents abonnements et impôts fonciers seront intégralement pris en charge par l'association « Les PEP69 / Métropole de Lyon ».

Vu le projet de convention d'occupation temporaire ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

1- La convention d'occupation temporaire au profit de l'association « Les PEP69 » d'une année à compter du 1er janvier 2022, dans les modalités susvisées incluant une gratuité partielle est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire précitée ainsi que tout document y afférent.

3- La redevance sera prise en charge sur le budget de la Ville de Lyon et imputés aux natures comptables 752, fonction 425, de l'opération RECETDOM, du programme GESTPATRIM.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1936 - REHABILITATION DU SILO DE LA BIBLIOTHEQUE PART-DIEU - 30 BOULEVARD VIVIER MERLE A LYON 3E - OPERATION N° 03047635 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3 AU MARCHE DE TRAVAUX, LOT N° 8 - TRAITEMENT D'AIR (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1445 du 28 septembre 2015, le Conseil municipal a approuvé le lancement des études pour l'opération « Réhabilitation du silo de la bibliothèque de la Part-Dieu », ainsi que l'affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2009-1, programme n° 20005.

Par délibération n° 2017/2728 du 16 janvier 2017, le Conseil municipal a approuvé le lancement des travaux pour l'opération « Réhabilitation du silo de la bibliothèque de la Part-Dieu », ainsi que l'affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2009-1, programme n° 20005.

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, qui comprend le projet « Bibliothèque Part-Dieu - travaux de conservation du patrimoine ».

Par délibération n° 2022/1811 du 7 juillet 2022, le Conseil municipal a approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de la « Conservation du patrimoine bâtiments culturels PEP 2008-2014 » n° 2009-1, programme n° 20005.

Le bâtiment abritant la bibliothèque municipale a été édifié en 1972. Depuis lors, aucune opération importante de réaménagement n'a été opérée.

Les différents diagnostics effectués ont révélé la présence d'amiante à plusieurs endroits : dans le calorifugeage de gaines de ventilation, dans des portes coupe-feu, dans les câbles électriques de l'éclairage de sécurité, dans les joints de dilatation, dans de la peinture intumescente du 16ème niveau, et dans les freins de l'ancien pater noster hors service depuis de nombreuses années.
Il a été ainsi convenu d'éliminer définitivement toute trace d'amiante dans le silo.
Ces travaux de désamiantage nécessitent de vider chaque étage des ouvrages qu'il contient.

Afin de profiter de la libération des espaces, différents travaux d'accompagnement sont prévus :
- mise en place d'un monte-charge ;
- remplacement du système de traitement d'air ;
- remplacement de l'éclairage de sécurité ;
- remplacement du système de détection incendie ;
- remplacement du système anti-intrusion ;
- remplacement de portes d'issues de secours ;
- achat de rayonnages spécifiques, etc.

La location de locaux de stockage provisoires, leur adaptation éventuelle et les déménagements des ouvrages, ont été pris en compte.

Compte tenu des interventions étage par étage et des déménagements successifs, la durée des travaux est de 6 ans.

Dans le cadre de cette opération, un marché de travaux n° J0812, lot n° 8 - Traitement d'air, a été attribué à l'entreprise Raby, pour un montant total de 1 273 280,87 € hors taxes. Ce marché a été notifié le 23 mars 2018.

Les installations de traitement d'air réalisées par le titulaire du marché donnent entière satisfaction aux utilisateurs, principalement en hiver, au printemps et en automne. Cependant, les valeurs de température et d'hygrométrie relevées durant l'été 2021 ont révélé que la bonne conservation des collections entreposées n'était plus garantie. Alors que les plages admissibles sont établies entre 18° C et 23° C, et entre 45 % et 55 % d'humidité, les valeurs relevées ont atteint 23° C et 66 % d'humidité.

Afin d'y remédier, les études complémentaires du maître d'œuvre ont conduit à engager des travaux pour une phase de tests dans un niveau du silo. Il s'agit d'installer un déshumidificateur. Si cette solution donne satisfaction, elle sera généralisée aux seize autres à l'hiver 2022-2023.

Cette phase de tests ayant entraîné des frais supplémentaires, il convient de passer un avenant au marché de travaux du lot n° 8, marché n° J0812.

Marché	Lot	Titulaire	Montant initial du marché HT	Avenants antérieurs HT	Présent avenant HT	Nouveau montant HT	%
J0812	8	RABY	1 273 280,87	197 908,99	12 152,67	1 483 342,53	16,50

Il vous est proposé d'approuver l'avenant n° 3 au marché n° J0812 pour un montant de 12 152,67 euros hors taxes, soit 14 583,20 euros toutes taxes comprises, soit une augmentation du montant du marché à hauteur de 16,50 %.

Le nouveau montant du marché est donc de 1 483 342,53 euros hors taxes, soit 1 780 011,04 euros toutes taxes comprises.

La dépense occasionnée par cet avenant n° 3 sera prélevée sur les crédits prévus pour cette opération. Le montant de l'autorisation de programme reste inchangé, ainsi que la répartition annuelle des crédits de paiement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2015/1445 du 28 septembre 2015, n° 2017/2728 du 16 janvier 2017, n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, et n° 2022/1811 du 7 juillet 2022 ;

Vu l'avenant n° 3 au marché de travaux n° J0812, lot n° 8 « Traitement d'air » ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

1- L'avenant n° 3 relatif au marché de travaux n° J0812, lot n° 8 « Traitement d'air » est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Ville de Lyon dans le cadre des crédits inscrits sur l'opération n° 03047635.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1937 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LOCAUX DENOMMES « GUIMET » SITUE 28 BOULEVARD DES BELGES A LYON 6E, ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'ASSOCIATION LA BIENNALE DE LYON POUR UNE DUREE DE ONZE MOIS – EI 06 031 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Délégation à la culture soutient depuis sa création en 1991 la Biennale d'art contemporain. Elle est devenue la plus importante manifestation en France consacrée à l'art contemporain. En 2019, la dernière édition avait accueillie 280 000 visiteurs et visiteuses.

Imaginée par les commissaires Sam Bardaouil et Till Fellrath comme un « manifeste de la fragilité », la 16e édition de la Biennale d'art contemporain de Lyon affirme « la fragilité comme intrinsèquement liée à une forme de résistance, initiée dans le passé, en prise avec le présent et capable d'affronter l'avenir ».

La Ville de Lyon est propriétaire du site dit « Guimet » situé 28 boulevard des Belges à Lyon 6ème et relevant de son domaine public.

La Biennale, souhaitant faire redécouvrir le Musée Guimet lors de la prochaine biennale d'art contemporain du 14 septembre au 31 décembre 2022, a sollicité l'accord de la Ville de Lyon pour obtenir le droit d'occuper une partie de ce musée dans son état actuel afin de présenter des œuvres in situ sous le commissariat de Sam Bardaouil et Till Fellerath.
Cette mise à disposition a fait l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la Ville de Lyon à titre onéreux, signée le 04 avril 2022, concernant les espaces :

- Au rez-de-rue : l'entrée du public, les salles 1 à 14 et les circulations ;
- Au rez-de-chaussée : les salles 15 à 17, les circulations et les sanitaires ;
- Au 1er étage : les circulations, les salles 23 à 27 correspondantes à la galerie côté Boileau, à la galerie côté Prévost, à l'espace culturel, à la galerie côté Morellet, à la grande salle et à la Rotonde basse ;
- Au 2ème étage : les circulations, les salles 19 à 22 correspondantes au laboratoire conservation, à la Rotonde basse ;
- Au 3ème étage : la mezzanine grande salle, la salle 32 ancienne bibliothèque et la salle 28 (sous réserve de désinfection possible).

La redevance avait été fixée à 100 euros.
L'association La Biennale de Lyon a sollicité la gratuité de la mise à disposition et l'exemption par la Ville des frais de mise à disposition.
S'agissant d'un projet s'inscrivant dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Lyon, et participant au rayonnement international de notre cité, il vous est proposé d'accorder la gratuité de cette occupation et d'exempter l'association La Biennale de Lyon du paiement de la redevance.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

1- La mise à disposition à titre gratuit de locaux dénommés Guimet situés 28 boulevard des Belges à Lyon 6ème, consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association Biennale de Lyon pour la période du 1er avril 2022 au 28 février 2023, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent, et à la mettre en œuvre.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1938 - ARCHIVES MUNICIPALES - REMPLACEMENT ARMOIRES CLIMATIQUES - 1 PLACE DES ARCHIVES A LYON 2E - OPERATION N° 02209005 - LANCEMENT DE L'OPERATION ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2021-1, PROGRAMME N° 20005 (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, qui comprend le projet « Tous arrondissements Bâtiments - Installations et réseaux thermiques et aérauliques ».

Par délibération n° 2022/1811 du 7 juillet 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de la « Conservation du patrimoine culturel 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 20005.

L'installation actuelle des armoires de climatisation des archives municipales a 22 ans, est obsolète et présente de nombreux dysfonctionnements. La maintenance devient difficile à effectuer sur ce matériel.

Les opérations de rénovation thermique répondent dès lors à des objectifs multiples :

- mettre à niveau les installations existantes, et fiabiliser les conditions d'exploitation ;
- minimiser le risque de pannes, en renouvelant régulièrement les installations vétustes ;
- mettre à la disposition des occupants des installations plus confortables ;

- limiter les coûts de fonctionnement par des installations techniques plus fiables et plus performantes.

Le programme détaillé et pluriannuel de ces rénovations est tenu à jour grâce à une concertation permanente entre les services assurant l'entretien, la gestion et la rénovation des installations, et les occupants des bâtiments.

Les travaux concernent le remplacement de 14 armoires de climatisation et l'adaptation hydraulique et aéraulique de celles-ci afin de permettre une meilleure conservation des documents archivés ainsi que la rénovation complète de la régulation des armoires de climatisation.

L'opération, estimée à 850 000 € (dont 50 000 € d'études), sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 20005.

La maîtrise d'œuvre sera assurée en interne par la Direction de la construction.

Les marchés de travaux et autres marchés d'études nécessaires au bon déroulement de l'opération seront attribués en application des dispositions du code de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021 et n° 2022/1811 du 7 juillet 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

1- Le lancement de l'opération n° 02209005 « Archives municipales de Lyon - Remplacement armoires climatiques » est approuvé. Les travaux seront financés par affectation de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 20005.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon - programme n° 20005, AP n° 2021-1, opération n° 02209005 -, et imputées aux chapitres 20, 23 et autres, fonction 315, selon la décomposition des échéanciers prévisionnels suivants, susceptibles de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

2022 :	600 000 €
2023 :	250 000 €

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, Monsieur le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier des subventions éventuelles auprès de l'État, auprès de la Région mais aussi toutes subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. À cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1939 - ADAPTATION DES DROITS DE STATIONNEMENT A LA PREMIERE ETAPE DU PROJET D'AMPLIFICATION DE LA ZONE A FAIBLES EMISSIONS (ZFE) DE LA METROPOLE DE LYON AUX VEHICULES PARTICULIERS ET 2 ROUES MOTORISES DE CRIT'AIR 5 ET NON CLASSES (DIRECTION DE LA MOBILITÉ URBAINE)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016/2545 du 14 novembre 2016 portant évolution du dispositif et du tarif du stationnement sur voirie pour les professionnels mobiles, a été institué un abonnement pour les professionnels du dépannage valable un an.

Par délibération n° 2017/3085 du 18 juillet 2017 portant évolution du dispositif et du tarif du stationnement sur voirie adapté pour les professionnels mobiles de la santé, a été institué un abonnement pour les professionnels mobiles de santé valable un an.

Par délibération n° 2017/3369 du 23 octobre 2017 portant évolution du dispositif et du tarif du stationnement sur voirie adapté pour les résidents, a été instituée une vignette payante valable un an.

Par délibération n° 2020/224 du 28 septembre 2020 portant adaptation des droits de stationnement à la règlementation de la ZFE de la Métropole de Lyon, a été institué le remboursement des droits de stationnement au prorata temporis, pour les véhicules n'ayant plus autorisation de stationner dans le périmètre de la ZFE.

Par délibération n° 2022-0989 du Conseil métropolitain du 14 mars 2022, la Métropole de Lyon a précisé la première étape du projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon aux véhicules particuliers et 2 roues motorisés de Crit'Air 5 et non classés.

Des droits de stationnement sur voirie ont pu être délivrés à des usagers ou professionnels qui disposent d'un véhicule qui n'aura plus le droit de circuler et de stationner dans le cadre de cette première étape.

Il est rappelé que, conformément à la délibération du Conseil municipal n° 2020/224 précitée, les droits sont actuellement caducs pour les véhicules suivants, hors dérogation de la Métropole :

- véhicules utilitaires N1, selon la codification du code de la route, si ceux-ci disposent d'une vignette CRIT'AIR de catégorie « non classés » et de classe 3, 4 et 5.

Aussi, dans la perspective de la prise de l'arrêté de circulation du Président de la Métropole de Lyon et de l'arrêté de stationnement du Maire de Lyon dans le cadre de l'institution d'une ZFE sur le territoire de la Métropole qui exclut les véhicules classés Crit'Air 5 et non-classés au 1er septembre 2022, seront caducs les droits, hors dérogations délivrées par la Métropole de Lyon, aux véhicules particuliers M1 et QM, selon la codification du code de la route et les 2 roues (classes Crit'Air 5 et non-classés), atteignant l'âge de 22 ans pour les plus récents.

Cette caducité concerne au sein du périmètre de la ZFE de la Métropole de Lyon :

- les véhicules diesel immatriculés avant le 1er janvier 2001 ;
- les véhicules essence immatriculés avant le 1er janvier 1997 ;
- les 2 roues, tricycles et quadricycles à moteur immatriculés avant le 1er juin 2000.

Les poids-lourds ne sont pas concernés par la mesure de proratisation, les véhicules de plus de 3,5 tonnes ne bénéficiant pas des dispositifs de stationnement (vignette ou abonnement) conformément à l'arrêté municipal en vigueur portant sur le stationnement payant sur toutes les voies de Lyon.

Les dispositions précitées viennent impacter la validité des droits (délivrés ou à délivrer) de stationnement délibérés par la Ville de Lyon.

En effet, les vignettes et les abonnements ont une durée de validité d'un an glissant à compter de leur paiement.

Il est proposé une période de transition entre le 1er septembre 2022 et le 31 décembre 2022 pour aider les usagers concernés par la mesure :

- pour les nouvelles demandes, pas d'obtention de droit après le 1er septembre 2022, sauf dérogation délivrée par la Métropole de Lyon, sous réserve de recevabilité de l'ensemble des justificatifs ;
- pour les droits en cours, possibilité de renouveler son droit, mais uniquement jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- les droits dont la validité court au-delà du 31 décembre 2022 seront arrêtés à cette date.

Dans tous les cas, il sera possible de prolonger les droits si l'usager dispose d'une dérogation délivrée par la Métropole de Lyon.

Une information ciblée sera transmise par mail à chaque usager concerné.
La présente délibération a pour objet de permettre le remboursement et la facturation au prorata temporis des bénéficiaires dont les droits (vignettes, abonnements) deviendront caducs en raison des dispositions ci-dessus exposées, à compter du 1er septembre 2022

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016/2545 du 14 novembre 2016 portant évolution du dispositif et du tarif du stationnement sur voirie pour les professionnels mobiles ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3085 du 18 juillet 2017 portant évolution du dispositif et du tarif du stationnement sur voirie adapté pour les professionnels mobiles de la santé ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022/1649 du 31 mars 2022 portant adaptation technique du dispositif du stationnement sur voirie dédié aux professionnels mobiles du dépannage urgent ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3369 du 23 octobre 2017 portant évolution du dispositif et du tarif du stationnement sur voirie adapté pour les résidents ;

Vu la délibération n° 2022-0989 du Conseil Métropolitain du 14 mars 2022 portant première étape du projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon aux véhicules particuliers et 2 roues motorisés de Crit'Air 5 et non classés ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/224 du 28 septembre 2020 portant adaptation des droits de stationnement à la règlementation de la ZFE de la Métropole de Lyon ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

1- Le remboursement et la facturation des droits de stationnement précités (vignettes, abonnements), au prorata temporis, pour les véhicules n'ayant plus autorisation de stationner dans le périmètre de la ZFE dans le cadre de la première étape du projet d'amplification de la ZFE de la Métropole de Lyon, sont approuvés.

2- La grille de remboursement et facturation au prorata temporis du nombre de mois consommés à compter de la date de début de validité des droits ou à régler jusqu'à la fin de période autorisée dans le cadre de la ZFE ci-dessous, est approuvée.

3- Tout mois entamé est considéré comme remboursable ou facturable comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Grille de remboursement et facturation de la tarification annuelle selon formule souscrite et durée effective d'utilisation des droits de stationnement sur voirie

		Durée d'utilisation effective des droits sur mois glissants à compter de leur date d'obtention										
		Pour 0-1 mois	Jusqu'à 2 mois	Jusqu'à 3 mois	Jusqu'à 4 mois	Jusqu'à 5 mois	Jusqu'à 6 mois	Jusqu'à 7 mois	Jusqu'à 8 mois	Jusqu'à 9 mois	Jusqu'à 10 mois	Jusqu'à 11 mois
		Durée remboursée / facturée (mois)										
		11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
Formule souscrite		**Montant du remboursement / facturation (€)**										
Résident 1ère vignette	40 €	37 €	33 €	30 €	27 €	23 €	20 €	17 €	13 €	10 €	7 €	3 €
Résident 2ème vignette	60 €	55 €	50 €	45 €	40 €	35 €	30 €	25 €	20 €	15 €	10 €	5 €
Professionnels du dépannage urgent	240 €	220 €	200 €	180 €	160 €	140 €	120 €	100 €	80 €	60 €	40 €	20 €
Professionnel de la santé (effectuant plus de 120 visites/an)	240 €	220 €	200 €	180 €	160 €	140 €	120 €	100 €	80 €	60 €	40 €	20 €
Professionnel de la santé (effectuant moins de 120 visites/an)	120 €	110 €	100 €	90 €	80 €	70 €	60 €	50 €	40 €	30 €	20 €	10 €

4- La dépense en résultant sera inscrite au budget, au programme GESTAT, opération STATVOIR, sur la ligne de crédit 94435.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1940 - APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'ASSOCIATION BOULE RAVAT CONFLUENCE POUR LA MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX ET JEUX DE BOULES SITUES 16 QUAI RAMBAUD A LYON 2E (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération en date du 29 janvier 2018, la Ville de Lyon a approuvé la mise à disposition par convention de locaux et jeux de boules extérieurs situés 16 quai Rambaud auprès de l'association « Boule Ravat Confluence » pour la pratique de la boule lyonnaise.

L'association occupe de manière exclusive ces installations qui abritent également son siège social. Cette convention est arrivée à échéance. La présente délibération a pour objet son renouvellement et par ce biais, le renouvellement de la mise à disposition :

- dans un bâtiment d'une emprise au sol de 249 m², des locaux d'une surface totale de 131,1 m² composés d'un club house, de locaux à usage de buvette, office, réserve, bureau, rangement, sanitaires ;
- de 8 jeux de boules extérieurs éclairés et espaces de circulation dédiés d'une surface totale de 1034 m².

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à l'exception, des dépenses relatives, aux fluides et énergies, ainsi qu'au téléphone et à tout réseau câblé, pour lesquels elle souscrira les abonnements ou contrats à son nom et prendra à sa charge le coût des consommations.

La valeur locative annuelle des locaux correspondant à cette mise à disposition est estimée à 28 465 €/an en 2021.

Cette convention prendra effet le 8 juillet 2022 pour une durée de trois ans et comporte des clauses de résiliation éventuelle.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association Boule Ravat Confluence, est adoptée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1941 - EXTENSION ET ELARGISSEMENT DE LA VIDEO-VERBALISATION (DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon a déployé et exploite, par l'intermédiaire de son Centre de Supervision Urbain (CSU), un dispositif de vidéo-surveillance de voie publique. Il est organisé en projets dits «territoriaux» qui correspondent aux besoins opérationnels exprimés par les élus d'arrondissements, les partenaires et les services municipaux.

La vidéo-surveillance a pour finalité légale la protection des personnes et des biens, des bâtiments publics, la prévention des actes terroristes et du trafic de stupéfiants. La Ville de Lyon a souhaité en étendre l'usage à la constatation des infractions aux règles de la circulation, conformément à l'article L 251-2 du code de la sécurité intérieure.

Les objectifs visés sont la lutte contre le stationnement anarchique et les comportements inciviques de certains usagers de la route, l'amélioration du service rendu aux administrés, notamment par un usage mieux partagé et plus respectueux de l'espace public.

Il s'agit d'assurer la sécurité et la tranquillité publique en luttant contre des usages tels que les rodéos, le franchissement de feux tricolores, la circulation sur les voies de transports en commun, en sens interdit, les stationnements en double file, sur les pistes cyclables, passages piétons, trottoirs, voies piétonnes ou voies réservées, etc.

La vidéo-verbalisation est un des moyens d'action, qui s'intègre dans la réflexion globale relative à l'apaisement des voies et des espaces publics, développée et mise en œuvre par la collectivité. Elle a pour but de mieux faire cohabiter les différents usagers de l'espace public, de limiter les nuisances sonores en particulier la nuit, d'optimiser les déplacements des transports collectifs, de sécuriser les mobilités piétonnes et cyclables et de faciliter les interventions des véhicules d'urgence et de secours.

La règlementation permet en effet de relever par ces moyens, un grand nombre d'infractions au stationnement gênant comme à la conduite des véhicules (non-respect des feux tricolores, stops ou des priorités, circulation sur les voies de bus, les pistes cyclables, en sens interdit, franchissement de ligne continue, vitesse excessive, non port du casque…).

L'expérimentation, menée depuis près de 3 années sur plusieurs secteurs de la commune, votée lors des conseils municipaux du 23 septembre 2019, du 20 juillet, du 28 septembre, du 19 novembre 2020 et du 28 janvier 2021, a permis de contribuer à diminuer le nombre d'infractions impunies en appui des dispositifs humains mis en place.
Pendant cette période, près de :

- 15 590 verbalisations ont été effectuées ;
- 6865 procès-verbaux ont été dressés pour des infractions à la conduite des véhicules ne respectant pas la fermeture à la circulation de certaines rues, essentiellement les vendredis et samedis soirs de 22 heures à 4 heures du matin ;
- 8725 contraventions ont été relevées pour des infractions au stationnement en soirée, comme en journée (passages piétons, trottoirs, voies piétonnes, voies de bus, pistes cyclables...).

Il est à noter que depuis le 6 avril 2021, un local spécifiquement destiné à la vidéo-verbalisation comprenant 3 postes de travail est opérationnel. Ces postes de travail s'ajoutent à celui déjà existant au PC de la police municipale.
A compter du mois de septembre 2021, un logiciel spécifique à l'usage de la vidéo-verbalisation a été mis en service. Il permet à l'agent opérateur de relever les infractions directement depuis son ordinateur plutôt que de les saisir via un terminal nomade, et de lui indiquer si une vidéo-verbalisation a déjà été effectuée pour ce véhicule pour une infraction similaire le même jour.

Une étude statistique a été réalisée au cours du 1er semestre 2022 par une étudiante en Master 2 Droit Public Fondamental – Université Jean Moulin Lyon 3, sous la direction d'une Professeure de droit public, également directrice de l'institut d'Etudes Administratives, et présidente déléguée du collège d'éthique de la vidéo surveillance.
Cette étude basée sur l'analyse de 2897 vidéo-verbalisations réalisées entre octobre 2021 et mars 2022, permet de faire apparaitre une efficacité et efficience de ce dispositif. En effet, sur les 2897 verbalisations, seulement 32 automobilistes ont été verbalisé plus d'une fois, soit un taux de réitération particulièrement bas de 1,1% qui met en avant l'effet dissuasif de la vidéo-verbalisation et la prise de conscience des automobilistes du risque qu'ils encourent à ignorer la réglementation.

Il est donc envisagé d'étendre cette démarche sur l'ensemble des voies couvertes par les caméras de vidéo-surveillance de la Ville et de la reconduire jusqu'au 31 décembre 2026. Sur cette période une observation des effets sociaux et psycho sociaux sera menée.

I - <u>Mode de fonctionnement de la vidéo verbalisation</u> :

La vidéo-verbalisation est effectuée par la Police municipale via son PC Radio ou depuis le local de vidéo verbalisation dédié. Elle peut être actionnée de jour, comme de nuit, en fonction des besoins.

L'accès au PC radio est réglementé et n'est autorisé qu'aux membres de la Police municipale et à ses partenaires. Il bénéficie, pour les besoins qui le concernent, d'un renvoi d'images, depuis le CSU, sur 4 écrans, comme c'est également le cas pour le PC qui assure la gestion municipale de crise, le CIC (centre d'information et de commandement) de la Police nationale et le SDMIS (Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours).
L'accès au local de vidéo-verbalisation n'est autorisé qu'aux membres de la Police municipale.
Le personnel de la Police municipale du PC radio comme celui chargé de vidéo-verbaliser est placé sous l'autorité d'un chef de service directeur de Police municipale, qui coordonne l'ensemble des activités et élabore les consignes données au personnel.

II - <u>Déclinaison de la démarche mise en œuvre</u> :

- Intervention d'un agent assermenté, à partir de la salle de vidéo-verbalisation ou du PC radio de la Police municipale, pour relever les infractions par le biais des caméras de vidéo surveill ance
- Saisie par l'agent assermenté du procès-verbal par le biais de l'application VISIMAX ou d'un PVe (procès-verbal électronique) qui envoie l'ensemble des éléments constitutifs de l'infraction, par voie dématérialisée, à l'ANTAI (Agence nationale de traitement automatisé des infractions) qui adressera ensuite directement l'avis de contravention au titulaire du certificat d'immatriculation.

La liste des infractions concernées par cette disposition relève des articles L. 121-2 à L. 121-3 et R. 121-6 du code de la route, en application des dispositions de l'article L. 130-9 du même code, qui permettent de sanctionner des infractions à la sécurité routière sans que l'interception du conducteur soit nécessaire.

Les captures d'images relatives aux véhicules en infraction seront conservées 30 jours afin de permettre une contestation. L'effacement des images est automatique puis contrôlé chaque jour, comme l'ensemble des équipements.

De plus, et avant la mise en œuvre de ce dispositif, Monsieur le Procureur de la République et l'Officier du ministère public avaient été consultés et avaient donné un avis favorable.

La Commission départementale de vidéo protection du 5 juillet 2019 et du 13 décembre 2019 (composée d'un magistrat du Tribunal de Grande Instance, d'un référent sûreté de la Police nationale ou de la Gendarmerie nationale, d'une personnalité qualifiée des collectivités locales, d'un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie et d'un représentant de la Préfecture), avait émis un avis favorable à l'usage de la vidéo-verbalisation pour 5 années renouvelables.

Enfin, une information de la population sur l'usage de la vidéo verbalisation dans les zones concernées, telle que définie à l'article L 251-3 du code de la sécurité intérieure, sera reconduite et étendue aux entrées de la ville, notamment, au moyen de panneaux d'information (voir ci-dessous).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié ;

Vu l'avis de de la Commission départementale de vidéo protection du 5 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° dspc-bpa-v-190719-01 du 19 juillet 2019 portant autorisation d'installation d'un système de vidéo protection sur la presqu'île de Lyon 1er et 2ème ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° dspc-bpa-v-171219-09 du 17 décembre 2019 portant autorisation d'installation d'un système de vidéo protection sur les 3ème et 7ème arrondissements de Lyon.

Vu l'arrêté Préfectoral n° dspc-2015-11-323-112 du 19 novembre 2015 portant autorisation d'installation d'un système de vidéo protection sur le 5ème arrondissement de Lyon.

Vu l'arrêté Préfectoral n° dspc-bpa-v-190719-02 du 19 juillet 2019 portant autorisation d'installation d'un système de vidéo protection sur les 3ème et 6ème arrondissements de Lyon.

Vu l'arrêté Préfectoral n° dspc-bpa-v-070219-05 du 7 février 2019 portant autorisation d'installation d'un système de vidéo protection sur les 3ème et 6ème arrondissements de Lyon.

Vu l'arrêté Préfectoral n° dspc-bpa-v-300118-12 du 30 janvier 2018 portant autorisation d'installation d'un système de vidéo protection sur le 8ème arrondissement de Lyon.

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

DELIBERE

1- Le dispositif de vidéo verbalisation est reconduit jusqu'au 31 décembre 2026 et étendu à l'ensemble des voies couvertes par les caméras de vidéo-surveillance de la Ville.

2- M. le Maire est autorisé à signer tous documents et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif de vidéo verbalisation.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1942 - LANCEMENT DE L'OPERATION N° 60039001 « RIVE DROITE DU RHONE, REQUALIFICATION DES QUAIS ENTRE LES PONTS DE LATTRE DE TASSIGNY ET GALLIENI » ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AP N° 2021-1, PROGRAMME 00016 - APPROBATION DU PROGRAMME ET DU PRINCIPE DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA METROPOLE DE LYON POUR LES TRAVAUX RELEVANT DES DOMAINES DE COMPETENCE DE LA VILLE (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Aménagements espaces publics CTMO, PUP, ZAC».

Par délibération n° 2022/1811 du 7 juillet 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Aménagement urbain 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 00016.

I- Contexte :

Pour la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, le projet de requalification de la rive droite du Rhône est l'une des opérations d'espaces publics les plus emblématiques du mandat 2020-2026. Ces quais, situés au cœur du secteur patrimonial de Lyon, inscrits en totalité dans le périmètre UNESCO, sont actuellement caractérisés par la prédominance de la voiture avec un caractère quasi-autoroutier. L'axe est support de trafics d'échanges intra-métropole et d'accès à la Presqu'île ou à la Part-Dieu, avec peu de trafic de transit.

Les nombreuses transformations de ces berges au fil des siècles ont supprimé les quais bas, avec la création de l'axe nord-sud au milieu du XXème siècle. Ce changement notable a supprimé les accès au fleuve, des espaces de stationnement ont été aménagés sur les anciennes promenades sous les platanes, 2 trémies ont été créées et certains bas-ports ont été recouverts et leur usage privatisé.

Dans ce cadre, un potentiel important d'espaces pourrait être libéré de l'omniprésence de la voiture et réaffecté à de nouveaux usages dans un espace public qualitatif favorable aux mobilités actives, aux transports en commun, aux activités économiques, ludiques, récréatives, sportives et culturelles et retissant un lien avec le fleuve et offrant un paysage végétal généreux.

Compte tenu de l'impact important que peut avoir ce projet sur la vie des usagers de ce site, qu'ils soient riverains, commerçants, visiteurs ou travailleurs sur la Presqu'île, une large consultation de la population a été organisée. Une première phase de concertation préalable, au titre du code de l'urbanisme, s'est

effectuée à l'automne 2021 afin de recueillir l'avis des citoyens sur leurs attendus relatifs au réaménagement de ce quai : accès et liens au Rhône, futurs usages de cet espace public et les mobilités. Cette concertation a permis d'enrichir le programme de maîtrise d'œuvre, destiné aux futurs concepteurs de l'opération.

II- Enjeux et objectifs :

Trois enjeux principaux ont été identifiés et se déclinent en plusieurs objectifs :
- la qualité de l'espace public et l'accueil de nouveaux usages ;
- la mobilité et la qualité environnementale en lien avec le projet d'apaisement de la Presqu'île ;
- le rapport de la ville avec son fleuve.

III- Périmètre :

Le périmètre de l'opération s'étend sur l'ensemble du domaine public situé entre les façades et le Rhône, du sud du pont de Lattre de Tassigny jusqu'au nord du pont Gallieni, sur un linéaire d'environ 2,5 km (et environ 125 000 m² d'espaces publics), sur les axes suivants :
- quai André Lassagne ;
- quai Jean Moulin ;
- quai Jules Courmont ;
- quai Gailleton.

Le réaménagement des ponts Morand, Lafayette, Wilson, Guillotière et Université sera également étudié dans ce contexte.

IV- Calendrier :

La concertation a été ouverte par la délibération n° 2021-0715 du conseil métropolitain du 27 septembre 2021 et s'est déroulée du 8 novembre au 30 décembre 2021. Le dossier de concertation de la Métropole prévoit que :
- la consultation de maîtrise d'œuvre est lancée au 1er trimestre 2022 ;
- la concertation va se poursuivre en 2022 et 2023 ;
- les études de conception et la réalisation des procédures administratives sont programmées en 2023-2024 pour une consultation des entreprises et un démarrage des travaux début 2025.

V- Programme du projet :

Le programme comprend les éléments suivants :
- la suppression de la trémie routière devant l'Hôtel Dieu ;
- la mise en œuvre de la Voie Lyonnaise n°6 sur les quais, et des Voies Lyonnaises n° 11 et 12 sur les ponts ;
- le maintien de 3 voies (voire 4 aux extrémités et ponctuellement) pour la circulation automobile ;
- l'intégration d'un site propre pour les transports en commun au sud du secteur Bellecour et au nord du secteur Cordeliers ;
- l'élargissement des trottoirs le long des façades et l'aménagement d'une promenade piétonne paysagère côté quai ;
- le confortement des voûtes arborées et le développement de la trame paysagère ;
- la création d'espaces végétalisés pour la détente ;
- l'aménagement d'une zone d'accès au bord du Rhône pour un équipement sportif sous le pont Morand ;
- la création d'une halte fluviale au niveau du pont Morand, en complément de celle au niveau de la place Antonin Poncet ;
- une cohérence d'ensemble, mais avec une approche par séquences ;
- l'intégration des transversales à la Rive Droite (accroches Est-Ouest) ;
- le réaménagement des ponts de la Guillotière et Morand ;
- la suppression du stationnement côté fleuve et sur l'actuel terre-plein central, et le maintien d'une bande côté façades (y compris PMR et livraisons).

Principes laissés à la libre appréciation des candidats :
- le maintien ou la suppression de la trémie routière du pont Morand ;
- la possibilité de supprimer les encorbellements au droit des ponts Wilson et Lafayette ;
- l'aménagement de quais bas et/ou liaison entre quais bas existants le long du Rhône en encorbellement ;
- la création d'espaces de jeux ou l'intégration d'aménagements sportifs (secteur pentes/Terreaux).

L'enveloppe financière prévisionnelle estimée pour la totalité des travaux est de 72 000 000 € TTC.

VI- Principe d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Métropole de Lyon et le lancement d'une opération individualisée :

Le projet de requalification de la rive droite du Rhône relève de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions du livre IV du code de la commande publique :

- la Métropole au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie, d'espaces piétonniers et des places publiques ;
- la Ville de Lyon au titre de ses compétences en matière d'espaces verts, d'arrosage et d'éclairage public.

Compte tenu des liens existant entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, notamment technique, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération. En l'absence actuelle d'un projet, les dépenses ne pouvant être définies, seuls le principe et la répartition de la prise en charge des compétences peuvent être approuvés.

La Ville de Lyon transférera sa maitrise d'ouvrage à la Métropole dans les domaines de compétence suivants :

- les espaces verts et l'arrosage automatique ;
- l'éclairage public des espaces publics (y compris les travaux électriques) ;
- le génie civil de la vidéoprotection.

Le programme de travaux correspondant à ces domaines de compétence, et leur montant, seront définis précisément suite à l'engagement des prestations de maitrise d'œuvre. Ils feront l'objet d'une Convention de transfert de maitrise d'ouvrage (CTMO) qui sera approuvée lors d'une délibération ultérieure. Afin d'engager le projet, il est proposé de réserver une enveloppe prévisionnelle de travaux de 3 000 000 euros, affectée aux études et à une première phase de réalisation. Cette enveloppe sera réajustée en fonction du projet précisé par les études de maîtrise d'œuvre.

Il est donc proposé sur la base de ces éléments :

- d'approuver le programme général des travaux ;
- d'approuver le principe d'un transfert de maitrise d'ouvrage à la Métropole pour les travaux relevant des champs de compétence de la Ville ;
- d'autoriser le lancement de l'opération n° 60039001 «Rive droite du Rhône, requalification des quais entre les ponts de Lattre de Tassigny et Gallieni » estimée à 3 000 000 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article L 2422-12 du code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 et 2022/1811 du 7 juillet 2022 ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 6e et 7e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) - Dans LES VISAS :

- lire :

« Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, **3e, 6e, et 7e** arrondissements ; »

- au lieu de :

« Vu l'avis du Conseil des 1er et 2e arrondissements ; »

DELIBERE

1- Le programme général des travaux pour la « requalification de la Rive droite du Rhône, quais entre les ponts de Lattre de Tassigny et Gallieni » est approuvé.

2- Le principe d'un transfert de maitrise d'ouvrage à la Métropole pour les travaux relevant des champs de compétence de la Ville est approuvé.

3- Le lancement de l'opération n° 60039001 «Rive droite du Rhône, requalification des quais entre les ponts de Lattre de Tassigny et Gallieni » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 00016.

4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon –programme 00016, AP n° 2021-1, opération n° 60039001 et imputées au chapitre 23 – fonction 515, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- 2025 : 1 200 000 € ;
- 2026 : 1 800 000 €.

5- M. le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1943 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 30 000 € A L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT POUR L'ORGANISATION DU CONGRES HLM ET APPROBATION DE LA CONVENTION (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon à travers sa politique de l'habitat et du logement œuvre pour permettre à chacun et chacune de se loger. Cette ambition majeure a conduit à la définition d'actions, de moyens, et réglementations en matière de production de logements, de lutte contre la vacance, de régulation des meublés touristiques, de maitrise du foncier et de transition écologique.

Forte de cette ambition, Lyon accueillera le 82ème congrès HLM de l'Union sociale pour l'habitat.

I- Le congrès HLM 2022 :

L'Union sociale pour l'habitat (USH) est l'organisation représentative du secteur HLM représentant 593 organismes HLM à travers 5 fédérations. Elle intervient comme porte-parole du mouvement HLM et contribue à la politique du logement à travers ses nombreuses missions.

L'USH organise son congrès annuel, une manifestation exclusivement professionnelle, qui réunit de nombreux acteurs pour échanger sur le logement : organismes HLM, élus, partenaires institutionnels et économiques, professionnels de l'habitat, industriels, prestataires de service du bâtiment et de l'énergie.

Lyon accueillera pour la 3ème fois cet évènement incontournable, qui se déroulera du 27 au 29 septembre 2022 au parc des expositions Eurexpo autour du thème « Réussir, le logement grande cause nationale du quinquennat ».

Les précédentes éditions ont été organisées en 2007 et 2014.

Au sein de ce congrès, se tiendra le salon H'EXPO, unique salon dédié au marché du logement social, qui représente une opportunité stratégique pour les acteurs économiques et sociaux de présenter leur offre et de s'informer sur le marché HLM. Cet évènement national a accueilli plus de 20 000 visiteurs en 2021, dont 11 800 décideurs publics et privés du secteur.

II- Subvention de la Ville de Lyon :

Pour permettre l'organisation du congrès, le budget prévisionnel établi par l'USH s'élève à 6 463 000 euros.

Pour soutenir cet événement d'envergure, la Ville de Lyon souhaite apporter une aide financière à l'USH, par l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 30 000 €.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
aménagement des locaux	1 278 000	droits inscriptions congressistes	1 600 000
animation communication	382 000	recettes exposants	4 420 000
organisation générale	947 110	subventions collectivités locales et autres	443 000
frais de fonctionnement	3 855 890		
Total HT	**6 463 000**	**Total HT**	**6 463 000**

Le soutien de la Ville de Lyon à l'organisation du congrès répond à l'enjeu de construire avec l'ensemble des acteurs du logement social une politique du logement qui réponde aux besoins de tous et aux défis de demain.

Le congrès HLM constitue un événement important au niveau national et local, qui permet de partager l'actualité et les perspectives des collectivités. La Ville pourra ainsi valoriser ses ambitions, dont la transition du patrimoine vers un modèle écologique et l'amélioration du parc social en matière d'énergie et de confort.

La Ville accompagne sur son territoire des projets inscrits au Nouveau programme national de renouvellement urbain, et engage également de grands projets visant à améliorer la qualité de vie des Lyonnaises et Lyonnais.

Elle porte un engagement fort, celui de produire 2 000 logements/an, en s'appuyant sur des outils et politiques mis en œuvre en lien avec la Métropole de Lyon, et en assurant la programmation habitat dans le diffus. Cet objectif quantitatif est lié à la volonté de produire du logement abordable pour tous, adaptés aux publics spécifiques et d'impulser à Lyon un nouvel urbanisme, plus soutenable, équilibré et à taille humaine.

Cet évènement sera l'occasion d'avancer collectivement sur les importantes évolutions en cours et à venir, telles que la maîtrise du foncier et des prix des loyers, la fluidité des parcours résidentiels et le soutien à l'accession à la propriété. Des échanges qui participeront à l'amélioration de notre politique de l'habitat et du logement.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

DELIBERE

1- L'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 euros pour l'année 2022 à l'Union sociale pour l'habitat est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer la convention à passer entre la Ville de Lyon et l'Union sociale pour l'habitat.

3- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022 sur la nature 65748, fonction 552, programme HABPUB, opération HABPUB01, ligne de crédit 41362.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1944 - MISE A JOUR DES NOUVELLES PROPOSITIONS DE DELIMITATION DE ZONES DE PRESENCE D'UN RISQUE DE MERULE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LYON (DIRECTION DE L'ECOLOGIE URBAINE)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR a inséré dans le code de la construction et de l'habitation (CCH) de nouvelles obligations en matière de prévention et de lutte contre la mérule. L'article L 133-7 du CCH, impose désormais à l'occupant dès qu'il a connaissance de la présence de mérule dans un immeuble bâti, d'effectuer une déclaration en mairie. A défaut, la déclaration incombe soit au propriétaire pour les parties privatives, soit au syndicat des copropriétaires pour les parties communes d'un immeuble relevant de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis. Il est rappelé qu'en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application de l'article L. 133-8, une information sur la présence d'un risque de mérule est produite dans le dossier de diagnostic technique conformément aux modalités définies à l'article L 271-4 du CCH.

La mérule se nourrit du bois de construction dans des lieux humides et mal aérés et se propage en faisant perdre toutes ses qualités mécaniques au bois, provoquant un risque d'effondrement. Sa capacité à progresser s'observe également sur la maçonnerie, avec un développement potentiel aux immeubles mitoyens.

Par les délibérations n° 2015/1322, n° 2017/3287, n° 2019/4427, n° 2019/5290 et n° 2020/354 des Conseil municipaux des 28 septembre 2015, 25 septembre 2017, 21 janvier 2019, 19 décembre 2019 et 19 novembre 2020, et vous avez proposé à Monsieur le Préfet du Rhône la prise en compte des zones infestées ayant fait l'objet d'une déclaration par les occupants des immeubles concernés. L'arrêté préfectoral n° 69-2021-03-22-00018 en date du 22 mars 2021 a délimité dix-neuf zones d'infestation par la mérule sur le territoire de Lyon.

Au cours des années 2020 et 2021, la déclaration de quatre nouveaux cas situés aux adresses ci-après :

- 6 rue Burdeau à Lyon 1er ;
- 2 rue Bodin à Lyon 1er ;
- 57 rue Franklin à Lyon 2ème ;
- 14 rue Valentin Couturier à Lyon 4ème.

nécessite l'actualisation des zones à risque précédemment déclarées. Les parcelles concernées ont d'ores et déjà fait l'objet de déclarations de colonisation par la mérule les 6 avril 2021, 20 mai 2021, 21 décembre 2020 et 8 juin 2021.

Compte tenu de ce qui précède, il sera proposé à Monsieur le Préfet du Rhône de prendre en compte une nouvelle délimitation en créant :

- pour le 1er arrondissement une zone englobant la rue Burdeau au droit du numéro 6 ;
- pour le 1er arrondissement une zone englobant la rue Bodin au droit de numéro 2 ;
- pour le 2ème arrondissement une zone englobant la rue Franklin au droit du numéro 57 ;
- pour le 4ème arrondissement une zone englobant la rue Valentin Couturier au droit du numéro 14.

Les zones présentant un risque de mérules sont désormais au nombre de 23 et mises à jour comme suit :

Lyon 1er - zone 1	
délimitée par le quai Saint –Vincent au droit des numéros 33 à 36, par la rue Saint-Benoit au droit des numéros 1 à 3, par le passage Gonin au droit des numéros 32 à 32b	Parcelles cadastrales : AI 3 AI 4 AI 5 AI 6 AI 7 AI 8 AI 9 AI 10 AI 11 AI 181 AI 280 AI 281 AI 284 AI 285
Lyon 1er - zone 2 création	
Délimitée par la rue Burdeau au droit des numéros 2 à 10, par la rue du jardin des plantes au droit des numéros 1 à 7	Parcelles cadastrales : AP 1 AP 2 AP 3 AP 4 AP 5 AP 6 AP 7 AP 8 AP 9 AP 10 AP 11
Lyon 1er - zone 3 création	
Délimitée par la rue Mottet de Gérando au droit des numéros 3 à 7, par la rue Grognard au droit du numéro 5, par la rue Bodin au droit des numéros 2 à 8	Parcelles cadastrales : AM 31 AM 32 AM 34 AM 75 AM 79 AM 99 AM 100 AM 36 AM 37 AM 38
Lyon 2ème - zone 1	
délimitée par les rues Laurencin au droit des numéros 2 à 6, des Remparts d'Ainay au droit des numéros 35 à 37, de la Charité au droit des numéros 21 à 25 et le quai Dr Gailleton au droit des numéros 29 à 30.	Parcelles cadastrales : AS 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106
Lyon 2ème - zone 2	
délimitée par les rues Smith au droit des numéros 42 à 54b, Casimir Périer au droit des numéros 13 à 23, cours Bayard au droit des numéros 6 à 16 et Charlemagne au droit des numéros 69 à 83	Parcelles cadastrales : BD 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 87, 88, 100, 101, 127, 128, 129, 130, 131.
Lyon 2ème - zone 3	
Délimitée par les rues de Condé au droit des numéros 5 à 9, de Castries au droit des numéros 6 à 10, Vaubecour au droit des numéros 33 à 35 et d'Enghien au droit du 10	Parcelles cadastrales : AV 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23.
Lyon 2ème - zone 4 création	
Délimitée par les rues Franklin au droit des numéros 51 à 59, par la rue des remparts d'Ainay des numéros 34 à 50, par la rue de la charité des numéros 29 à 35, par le quai du docteur Gailleton au droit des numéros 32 à 36	Parcelles cadastrales : AT 37, AT 38, AT 39, AT 40, AT 41, AT 42, AT 43, AT 44, AT 45, AT 46, AT 135, AT 136, AT 48, AT 49, AT 50, AT 51, AT 52, AT 53, AT 54, AT 55, AT 56, AT 57, AT 58, AT 59, AT 60,
Lyon 3ème - zone 1	

délimitée par les rues Baraban au droit des numéros 114 à 132, Antoine Charial au droit des numéros 40 à 56, Étienne Richerand au droit des numéros 73 à 83, Paul Bert au droit des numéros 241 à 253 et l'impasse de l'Ordre au droit des numéros 1 à 7.	Parcelles cadastrales : DS 28, 30, 32, 40, 41, 42, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 54, 66, 67, 70,71, 72, 84, 86, 87, 88, 94, 96, 119, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134,
Lyon 3ème - zone 2	
délimitée par les rues Ferdinand Buisson au droit des numéros 21 à 37b, Bonnand au droit des numéros 53 à 57 et avenue du Château 28 à 38 ;	Parcelles cadastrales : CL 48, 51, 52, 53, 54, 56, 60 79, 93, 94,106, 107, 108, 116, 117, 118, 119, 120
Lyon 3ème - zone 3	
délimitée par les rues du Dauphiné au droit des numéros 124 à 138, Docteur Vaillant au droit des numéros 4 à 10, Villebois-Mareuil au droit des numéros 3 à 7, et l'impasse Lacombe au droit des numéros 9 à 9B.	Parcelles cadastrales : DL 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 135, 158, 168, 169
Lyon 3ème - zone 4	
délimitée par les rues Verlet Hanus au droit des numéros 16 à 18, Clos Suiphon au droit des numéros 18 à 28, Paul Bert au droit des numéros 75 à 79 et Duguesclin au droit des numéros 247 à 261	Parcelles cadastrales : AO 49, 50, 51, 54, 55, 56, 64, 65, 66, 67, 177, 178, 179, 201
Lyon 3ème - zone 5	
délimitée par l'avenue Félix Faure au droit des numéros 171 à 187t, par les rue Turbi au droit des numéros 23 à 53, Paul Bert au droit des numéros 260 à 282, Meynis au droit des numéros 2 à 8	Parcelles cadastrales : DP 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 26, 27, 28, 29, 30, 32, 33 40, 41, 43, 45, 64, 68,78, 79, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 90, 91, 92, 93, 94, 95
Lyon 4ème - zone 1	
délimitée par les rues du Chariot d'Or au droit des numéros 17 à 23, de Nuits au droit des numéros 8 à 14, Dumont d'Urville et la rue de Belfort ;	Parcelles cadastrales : AW 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 261, 262, 263, 275, 276, 277
Lyon 4ème - zone 2	
délimitée par la rue du Mail au droit des numéros 25 à 43, Grande rue de la Croix-Rousse au droit des numéros 30 à 62, rue Pailleron au droit des numéros 4 au 8	Parcelles cadastrales : AS 76,77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 111, 112, 113,114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 170, 171, 172, 173, 174, 180, 181
Lyon 4ème - zone 3	
délimitée par les rues Dumenge au droit des numéros 2 à 6, du Pavillon au droit des numéros 1 à 9, d'Austerlitz au droit des numéros 1 à 3 et rue du Mail au droit des numéros 2 à 8.	Parcelles cadastrales : AW 77, AW 78, AW 79,AW 80, AW 81, AW 82, AW 83,AW 84, AW 85, AW 86, AW 87, AW 88, AW 89, AW 90, AW 91, AW 92, AW 293, AW 299, AW 300, AW 301.
Lyon 4ème - zone 4	
délimitée par la rue Josephin Soulary au droit des numéros 28 à 38b et passage des Gloriettes au droit du 34	Parcelles cadastrales : BE 37, BE 38, BE 39, BE 40, BD 77, BD 79
Lyon 4ème - zone 5	
Délimitée par le passage Richan au droit des numéros 1 à 5b, par la grande rue de la Croix Rousse au droit des numéros 90 à 96, et par la rue de Belfort au droit des numéros 51 à 53	Parcelles cadastrales : AY 133, AY 134 AY 143 AY 145 AY 171 AY 184 AY 202 AY 203
Lyon 4ème - zone 6 création	
Délimitée par les rues Valentin Couturier au droit des numéros 10 à 14, par la rue Duviard au droit des numéros 30 à 36	Parcelles cadastrales : AT 1, AT 2
Lyon 6ème - zone 1	

Délimitée par les rues Cuvier au droit des numéros 137 à 149, Masséna eu droit des numéros 60 au 64 et Bossuet au droit des numéros 98 à 106	Parcelles cadastrales : BD 120, BD 121, BD 122, BD 123, BD 124, BD 126, BD 127, BD 128, BD 129, BD 132, BD 163, BD 164, BD 165, BD 173.
Lyon 6ème - zone 2	
Délimitée par les rues Fénelon au droit du numéro 4, par la rue Pierre Corneille au droit des numéros 60 à 64, par la rue Molière au droit des numéros 55 à 59 et par le cours Lafayette au droit des numéros 11 à 15.	Parcelles cadastrales : BM 114, BM 115, BM 116, BM 117, BM 118, BM 119, BM 120, BM 121, BM 122
Lyon 7ème - zone 1	
délimitée par les rues Faidherbe au droit des numéros 2 à 6, du Général de Miribel au droit des numéros 18 à 32 et la route de Vienne au droit des numéros 73 à 91 ;	Parcelles cadastrales : BX 135, BX 136, BX 137, BX 139, BX 141, BX 142, BX 143, BX 144, BX 145, BX 146, BX 319, BX 320
Lyon 9ème - zone 1	
délimitée par la rue de Saint-Cyr au droit des numéros 102b, 110 112, 114b 116 et la au droit des numéros 27 à 29 rue Antonin Laborde, et l'impasse Pasteur	Parcelles cadastrales : BE 37, BE 38, BE 39, BE 40, BD 77, BD 79 BD 19, BD 20,BD 21, BD 23, BD 25, BD 26, BD 27, BD 28, BD 29, BD 30, BD 31, BD 72, BD 89, DB 90, BD94, BD 95, BD 117, BD 118
Lyon 9ème - zone 2	
Délimitée par la place de Notre Dame, l'impasse de Saint Loup et le chemin du Bas Port.	Parcelles cadastrales : CI 1, CI 2,CI 3, CI 4, CI 6, CI 7, CI 8, CI 9, CI 10, CI 11, CI 12, CI 13, CI 14, CI 15, CI 16

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

Vu les articles L 133-7-8 et 9, et L 271-4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les arrêtés préfectoraux des 18 juillet 2016, 4 décembre 2017 n° 69-2017-12-04-012, 5 avril 2019 n° 69-2019-04-05-002, 28 février 2020 n° 69-2020-02-28-008 et 22 mars 2021 n° 69-2021-03-22-00018 ;

Vu les délibérations n° 2015/1322 du 28 septembre 2015, n° 2017/3287 du 25 septembre 2017, n° 2019/4427 du 21 janvier 2019, n° 2019/5290 du 19 décembre 2019, n° 2020/354 du 19 novembre 2020 ;
Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e et 4e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

DELIBERE

1- Le Conseil municipal de Lyon donne son accord pour saisir le Préfet du Rhône d'une nouvelle proposition ajoutant quatre nouvelles zones aux dix-neuf précédemment identifiées de présence d'un risque de mérule sur le territoire de la Ville de Lyon conforme à la description ci-après :

- Lyon 1er - zone 1, délimitée par les numéros 33 à 36 quai Saint-Vincent, 1 à 3 rue Saint-Benoit, 32 à 32b passage Gonin ;
- Lyon 1er - zone 2, création délimitée par les numéros 2 à 10 rue Burdeau, 1 à 7 rue du jardin des plantes ;
- Lyon 1er - zone 3, création délimitée par les numéros 3 à 7 rue Mottet de Gérando, 2 à 8 rue Bodin, 5 rue Grognard ;
- Lyon 2ème - zone 1, délimitée par les numéros 2 à 16 rue Laurencin, 35 à 37 rue des Remparts d'Ainay, 21 à 25 rue de la Charité et 29 à 30 quai Dr. Gailleton ;
- Lyon 2ème - zone 2, délimitée par les numéros 42 à 54b rue Smith, 13 à 23 rue Casimir Périer, 6 à 16 cours Bayard et 69 à 83 cours Charlemagne ;
- Lyon 2ème - zone 3, délimitée par les numéros 5 à 9 rue de Condé, 6 à 10 rue de Castries, 33 à 35 rue Vaubecour et 10 rue d'Enghien ;
- Lyon 2ème - zone 4, délimitée par les numéros 51 à 59 rue Franklin, 29 à 35 rue de la charité, 34 à 50 rue des remparts d'Ainay, 32 à 36 quai du Dr Gailleton ;
- Lyon 3ème - zone 1, délimitée par le numéros 112 à 132 rue Baraban, 40 à 54 rue Antoine Charial, 75 à 83 rue Étienne Richerand, 241 à 253 rue Paul Bert et 1 à 7 impasse de l'Ordre ;
- Lyon 3ème - zone 2, délimitée par les numéros 21 à 37b rue Ferdinand Buisson, 53 à 57 rue Bonnand et 28 à 38 avenue du Château ;
- Lyon 3ème - zone 3, délimitée par les numéros 16 à 18 rue Verlet Hanus, 18 à 28 rue Clos Suiphon, 75 à 79 rue Paul Bert et 247 à 261 rue Duguesclin ;
- Lyon 3ème - zone 4, délimitée par les numéros 124 à 138 rue du Dauphiné, 4 à 10 rue Docteur Vaillant, 3 à 7 rue Villebois-Mareuil et 9 à 9b impasse Lacombe ;

- Lyon 3ème - zone 5, délimitée par l'avenue Félix Faure au droit des numéros 171 à 187t, par les rue Turbi au droit des numéros 23 à 53, Paul Bert au droit des numéros 260 à 282, Meynis au droit des numéros 2 à 8 ;
- Lyon 4ème - zone 1, délimitée par les numéros 17 à 23 rue du Chariot d'Or, 8 à 14 rue de Nuits, 9 rue Durmont d'Urville et la 10 à 6 rue de Belfort ;
- Lyon 4ème - zone 2 modifiée, délimitée par les numéros 25 à 43 rue du Mail, 30 à 46 Grande rue de la Croix-Rousse et 4 à 8 rue Pailleron ;
- Lyon 4ème - zone 3, délimitée par les numéros 2 à 6 rue Dumenge, 1à 9 rue du Pavillon, 1 à 3 rue d'Austerlitz et 2 à 8 rue du Mail ;
- Lyon 4ème - zone 4, création délimitée par les numéros 28 à 38 rue Josephin Soulary et le 34 passage des Gloriettes ;
- Lyon 4ème - zone 5, délimitée par les numéros 1 à 5b passage Richan passage Richan, 90 à 96 grande rue de la Croix Rousse, 51 à 53 la rue de Belfort ;
- Lyon 4ème - zone 6, délimitée par les numéros 30 à 36 rue Duviard, 10 à 14 rue Valentin Couturier ;
- Lyon 6ème - zone 1, délimitée par les numéros 137 à 149 rue Cuvier, 60 à 64 rue Masséna et 98 à 106 rue Bossuet ;
- Lyon 6ème - zone 2, délimitée par les numéros 4 rue Fénelon, 60 à 64 rue Pierre Corneille, 55 à 59 rue Molière et 11 à 15 cours Lafayette ;
- Lyon 7ème - zone 1, délimitée par les numéros 2 à 6 rue Faidherbe, 18 à 32 rue du Général de Miribel et 73 à 91 route de Vienne ;
- Lyon 9ème - zone 1, délimitée par les numéros 102b à 202 rue de Saint-Cyr, 27 à 29 rue Antonin Laborde, et l'impasse Pasteur ;
- Lyon 9ème - zone 2 délimitée par la place de Notre Dame, l'impasse de Saint Loup et le chemin du Bas Port.

2- Il est proposé aux services préfectoraux d'intégrer au futur arrêté préfectoral les plans suivants, annexés à la présente délibération :

- Plan présence d'un risque de mérule à Lyon 1er - zone 1 ;
- Plan présence d'un risque de mérule à Lyon 1er - zone 2 ;
- Plan présence d'un risque de mérule à Lyon 1er - zone 3 ;
- Plan présence d'un risque de mérule à Lyon 2ème - zone 1 ;
- Plan présence d'un risque de mérule à Lyon 2ème - zone 2 ;
- Plan présence d'un risque de mérule à Lyon 2ème - zone3 ;
- Plan présence d'un risque de mérule à Lyon 2ème - zone 4 ;
- Plan présence d'un risque de mérule à Lyon 3ème - zone 1 ;
- Plan présence d'un risque de mérule à Lyon 3ème - zone 2 ;
- Plan présence d'un risque de mérule à Lyon 3ème - zone 3 ;
- Plan présence d'un risque de mérule à Lyon 3ème - zone 4 ;
- Plan présence d'un risque de mérule à Lyon 3ème - zone 5 ;
- Plan présence d'un risque de mérule à Lyon 4ème - zone 1 ;
- Plan présence d'un risque de mérule à Lyon 4ème - zone 2 ;
- Plan présence d'un risque de mérule à Lyon 4ème - zone 3 ;
- Plan présence d'un risque de mérule à Lyon 4ème - zone 4 ;
- Plan présence d'un risque de mérule à Lyon 4ème - zone 5 ;
- Plan présence d'un risque de mérule à Lyon 4ème - zone 6 ;
- Plan présence d'un risque de mérule à Lyon 6éme - zone 1 ;
- Plan présence d'un risque de mérule à Lyon 6éme - zone 2 ;
- Plan présence d'un risque de mérule à Lyon 7ème - zone 1 ;
- Plan présence d'un risque de mérule à Lyon 9ème - zone 1 ;
- Plan présence d'un risque de mérule à Lyon 9ème - zone 2.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1945 - PRIX DE LA JEUNE ARCHITECTURE DE LA VILLE DE LYON (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre des actions que l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Lyon (ENSAL) a engagées pour faire connaître et valoriser les meilleurs "projets de fins d'études" des étudiants de l'Ecole, la Ville de Lyon souhaite organiser et remettre le prix de « la jeune architecture » pour la vingtième édition.

Cette valorisation du travail effectué par des étudiants, en fin d'études, constitue une initiative à laquelle la Ville de Lyon s'associe, marquant l'intérêt porté à l'architecture, à la qualité urbaine et à ses enjeux

environnementaux plus largement. Par ailleurs, s'agissant de jeunes architectes, la reconnaissance de leur excellence par l'attribution de prix constitue un signe d'encouragement.

La promotion 2020-2021 a présenté 142 projets de fin d'études et 43 mémoires de recherche en juin 2021. Les étudiants retenus pour participer au Prix, soit 12 projets de fin d'études et 4 mémoires de recherche, ont obtenu les meilleures notes de leurs domaines d'études de master respectifs.

Le jury s'est réuni le 28 mars 2022 pour élire les lauréats du Prix de la jeune architecture 2021 et attribuer six prix dans les catégories suivantes :

- Catégorie « Architecture, Héritage et Durabilité » ;
- Catégorie « Architecture Alternative, Stratégie et Pratiques Emergentes » : deux prix (dont un prix spécial du Jury) ;
- Catégorie « Architecture, Métropoles et Territoires Habités » ;
- Catégorie « Architecture et Transitions Ecoconstructives » ;
- Catégorie « Recherche » ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

DELIBERE

1- M. le Maire est autorisé à décerner les prix de la jeune architecture de la Ville de Lyon.

2- Une somme de 1 000 euros sera versée, respectivement, aux lauréats des six prix.

3- La dépense de 6 000 euros sera financée sur les crédits inscrits au budget 2022 et sera imputée à la nature 65132, fonction 510, ligne de crédit n° 41386, programme GESDDS, opération GESDDS01, code service 43400.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1946 - LYON 8E - CESSION A TITRE ONEREUX AU PROFIT DE LA SOCIETE ANAHOME IMMOBILIER DU TERRAIN SITUE 204 AVENUE DES FRERES LUMIERE - EI 08063 - N° INVENTAIRE 08063 T 001-02 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une surface de 235 m² située 204 avenue des Frères Lumière à Lyon 8ème et cadastrée AH 136, relevant de son domaine public. Elle est occupée pour partie par la terrasse fermée d'un restaurant exploité par la société SEMADE, bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public par arrêté. Le local du restaurant se situe dans l'immeuble contigu situé sur la parcelle AH 69, appartenant à un propriétaire privé. Le reste de la parcelle est sommairement aménagé et correspond au square Calmette, pour 102 m².

La société Anahome Immobilier a manifesté son intérêt auprès de la Ville de Lyon pour l'acquisition de cette parcelle non bâtie dans le cadre d'un remembrement foncier avec les parcelles contiguës cadastrées AH 69 et 70, pour lesquelles elle est bénéficiaire de promesses sous conditions suspensives. L'assiette du projet de construction porte ainsi sur un foncier totalisant 949 m².

D'une surface de plancher de 3 432 m², la future construction sera destinée à un usage de bureaux avec commerce en rez-de-chaussée, un niveau de stationnement, et culminerait à R+8. Elle intégrera une terrasse arborée en R+4, ainsi que des arbres plantés avenue des Frères Lumière.

La société Anahome Immobilier a obtenu un permis de construire n° 069 388 20 00111 le 2 mars 2022 et un permis de construire modificatif n° 069 388 20 00111 M01 le 10 mars 2022.

Compte tenu de l'intérêt présenté par ce projet, en cohérence avec les évolutions en matière d'aménagement de ce quartier, et dans un souci de bonne gestion patrimoniale, la Ville de Lyon a engagé des négociations avec la société Anahome Immobilier en vue de cette cession.

Un accord a été trouvé pour une cession au prix ferme et définitif de 1 500 000 €, prix admis par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) dans son avis n° 2021-69388-58238 du 13 septembre 2021.

Compte-tenu de l'affectation actuelle de la parcelle municipale, la promesse de vente interviendra sous condition suspensive de désaffectation et de déclassement du domaine public comme prévu par l'article L 3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP). Préalablement à la réitération de la promesse par acte authentique, le Conseil municipal devra se prononcer sur ledit déclassement après constat de sa désaffectation matérielle.

En outre, la réitération de la promesse de vente interviendra sous condition suspensive de l'acquisition par Anahome Immobilier des autres parcelles composant l'assiette du programme immobilier susvisé et sous condition suspensive d'absence de recours et de retrait administratif du permis de construire.

Par ailleurs, un mât d'éclairage urbain et le réseau l'alimentant se trouvant inclus dans la parcelle objet de la vente, ils seront déplacés par la Ville de Lyon. Une servitude d'accroche pourra, le cas échéant, être instaurée afin de permettre son installation en façade de l'immeuble à construire par Anahome Immobilier.

Enfin, le square Calmette étant un équipement transféré à la Mairie du 8ème arrondissement, selon les délibérations n° 2021/876 et n° 2021/885 du 27 mai 2021, sa cession nécessite au préalable sa recentralisation, qui sera proposée à l'approbation du Conseil municipal conjointement au déclassement du domaine public de la parcelle vendue.

Pour votre information, les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'article L 3112-4 du CGPPP ;

Vu l'avis de la DIE n° 2021-69388-58238 du 13 septembre 2021 ;

Vu les délibérations n° 2021/876 et n° 2021/885 du 27 mai 2021 ;

Vu la promesse de vente ;

Monsieur le Maire du 8ème arrondissement ayant été consulté pour avis par courrier du 3 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

DELIBERE

1- La cession à la société Anahome Immobilier de la parcelle AH 136 au prix d'un million cinq-cent-mille euros (1 500 000 €) est autorisée.

2- La désaffectation de la parcelle située 204 avenue des Frères Lumière à Lyon 8ème et cadastrée AH 136 est décidée.

3- M. le Maire est autorisé à signer la promesse de vente sous conditions suspensives, ainsi que tout document afférent à cette opération.

4- La prévision de la recette sera inscrite au budget de la Ville de Lyon et imputée à la nature comptable 024, fonction 01, de l'opération FONCESSI, du programme FONCIERVDL.

5- La réalisation de la recette sera imputée à la nature comptable 775, fonction 01, de l'opération FONCESSI, du programme FONCIERVDL.

6- La sortie du bien du patrimoine de la Ville de Lyon sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57 :

N° d'inventaire	Désignation	Superficie cédée m²	Superficie totale EI m²	Compte nature	Montant €	Observations
08063T001-02	Terrain (Parcelle AH136)	235	235	2113	1 500 000	

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1947 - LYON 3E - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE CONSENTIE PAR LA METROPOLE DE LYON A LA VILLE DE LYON D'UNE PARTIE DE LA PLACE DE LA FERRANDIERE OCCUPEE PAR UN JARDIN PARTAGE - EI 53061 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est propriétaire de la place de la Ferrandière à Lyon 3ème appartenant à son domaine public routier.

La Métropole de Lyon a mis à disposition de la Ville de Lyon à titre gratuit une partie de cette place, aux termes d'une convention d'occupation temporaire en date du 4 avril 2017, conformément à la délibération n° 2017/2712 en date du 16 janvier 2017, pour réaliser l'aménagement d'un jardin partagé et ainsi promouvoir la pratique du jardinage dans le 3ème arrondissement de Lyon, dans le respect de l'environnement et contribuer à la dynamique sociale du quartier.

Cet espace de proximité a pour objet de donner aux habitants la possibilité de se retrouver autour de projets communs et de développer des liens sociaux de proximité par des activités sociales, culturelles ou éducatives toutes générations confondues.

La Ville de Lyon, souhaitant prolonger son occupation, a sollicité la Métropole de Lyon afin d'obtenir le renouvellement, dans les mêmes conditions que précédemment, de cette convention arrivée à échéance.

Compte tenu des objectifs d'intérêt général de ce projet tendant au développement des activités de jardinage dans l'agglomération lyonnaise, il vous est proposé d'accepter le renouvellement de cette mise à disposition au profit de la Ville de Lyon dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public routier aux conditions suivantes :

- l'espace mis à disposition se compose d'un jardin partagé clôturé d'une surface de 131 m² dans lequel est implantée une cabane de 2,6 m² et un espace de compostage clôturé d'une surface de 41 m² ;
- maintien de la gratuité de cette mise à disposition ;
- pour une durée de 6 ans à compter du 4 avril 2022, soit jusqu'au 3 avril 2028.

Vu la délibération n° 2017/2712 du 16 janvier 2017 ;

Vu la convention en date du 4 avril 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) - Dans LE TITRE :

- lire :

« Lyon 3e - Renouvellement de la convention d'occupation temporaire consentie par la Métropole de Lyon à la Ville de Lyon d'une partie de la place de la Ferrandière **occupée par un jardin partagé - EI 53061.»**

- au lieu de :

« Renouvellement de la convention d'occupation temporaire consentie par la Métropole de Lyon à la Ville de Lyon d'une partie de la place de la Ferrandière **pour l'aménagement d'un jardin partagé - EI 53061 - Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction Centrale de l'Immobilier.»**

DELIBERE

1- La mise à disposition d'une partie de la place de la Ferrandière à Lyon 3ème destinée à l'usage d'un jardin partagé consentie par la Métropole de Lyon à la Ville de Lyon aux conditions sus-évoquées est approuvée.

2- La convention d'occupation temporaire du domaine public routier susvisée, établie entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à procéder à l'exécution de la présente délibération et à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1948 - JARDIN PARTAGE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A TITRE GRATUIT AVEC L'ASSOCIATION "FERRAN'TERRE" SISE MAISON DE QUARTIER VILLETTE PAUL BERT - 263 RUE PAUL BERT A LYON 3E POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN METROPOLITAIN SITUE PLACE FERRANDIERE A LYON 3E - JARDIN FERRAN'TERRE - EI 53061 (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Ferran'Terre anime un jardin partagé et un composteur de quartier sur les espaces plantés de la place Ferrandière.
Au moment de la création du jardin partagé en 2017, le propriétaire, la Métropole de Lyon, a mis à disposition de la Ville de Lyon le terrain correspondant pour réaliser l'aménagement du jardin partagé. Ainsi la première convention d'occupation temporaire établie avec l'association Ferran'Terre a été signée avec la Ville de Lyon en cohérence avec la convention établie entre la Métropole de Lyon et la Ville.

Les deux conventions étant arrivées à échéance, il est proposé le renouvellement de la mise à disposition du terrain correspondant au jardin partagé et à l'espace de compostage, de l'association Ferran'Terre. Une seconde délibération concerne les modalités de mise à disposition du terrain entre la Métropole et la Ville.

Ainsi, il est proposé la mise à disposition à titre gratuit du terrain relevant du domaine public de voirie, d'une superficie de 171 m², pour une durée de trois ans, renouvelable une fois pour se terminer au 3 avril 2028 conformément à la convention établie entre la Métropole de Lyon, propriétaire, et la Ville de Lyon.

Il est précisé, en outre, que la valeur locative annuelle desdits terrains a été évaluée par la direction centrale de l'immobilier à 1 026 euros, faisant l'objet d'une valorisation au budget général de la Ville de Lyon au titre de la subvention en nature accordée à ladite association dans le cadre de la présente convention.

L'ensemble des installations faites à l'intérieur des terrains est géré par l'occupant.

A cette convention sont joints en annexes un plan de localisation, une grille de répartition indicative des modalités de gestion et d'entretien des terrains, la charte des jardins partagés lyonnais.

Compte tenu des objectifs d'intérêt général du projet tendant au développement des activités de jardins partagés, il vous est proposé d'accorder la gratuité de cette mise à disposition sur le fondement de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

DELIBERE

1- La convention d'occupation temporaire à titre gratuit, ainsi que ses annexes jointes à la présente délibération, au profit de l'association Ferran'Terre, sise Maison de quartier Villette Paul Bert - 263 rue Paul Bert à Lyon 3ème, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1949 - LYON 3E - PARC SISLEY - 8 RUE PROFESSEUR PAUL SISLEY - APPROBATION D'UNE CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE LYON ET LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 50 A 54 RUE DU DAUPHINE A LYON 3E A TITRE DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA REALISATION DE TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UN MUR MITOYEN AVEC LA COPROPRIETE - OPERATION N° 60023849 , AP N° 2021-2, PROGRAMME 20012 (DIRECTION DES ESPACES VERTS)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Gestion et conservation des parcs ».

Par délibération n° 2021/682 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le vote de l'opération n° 60023849 « Gestion et conservation des parcs 2021-2026 » et l'affectation d'une partie de l'AP n° 2021-2, programme n° 20012, pour un montant de 5 000 000 €.

Par délibération n° 2022/1811 du 7 juillet 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon dont celle de « Conservation du patrimoine espaces verts 2021-2026 », n° 2021-2, programme n° 20012.

La Ville de Lyon est propriétaire du tènement sis 8 rue du Professeur Paul Sisley à Lyon 3ème.

Ce terrain constituant le Parc public Paul Sisley, référencé dans son patrimoine sous le numéro d'ensemble immobilier EI 03035 et de section cadastrale AZ 42, est mitoyen à une propriété privée représentée par un Syndicat de copropriétaires qui gère la copropriété du tènement immobilier sis 50 à 54 rue du Dauphiné à LYON 3ème, de section cadastrale AZ 149.

Les deux propriétés précitées sont séparées par un mur mitoyen qui s'est effondré en avril 2021.

Les services de la Ville de Lyon ont alors engagé les prestations pour la mise en sécurité du site et empêcher tout accès au public.

La Copropriété a établi un devis pour la reconstruction du mur mitoyen. Il est convenu à présent qu'elle réalise l'opération de travaux.

A ce titre, l'article 655 du code civil prévoit que les dépenses relatives à l'entretien d'un mur mitoyen - auxquelles peuvent être assimilés les travaux de réparation - sont réparties pour moitié entre chacun des copropriétaires.

En conséquence, la Ville de Lyon doit prendre à sa charge financièrement la moitié du financement de la démolition et de la reconstruction du mur. Le montant de cette dépense pour la Ville de Lyon est estimé à 9 200 € maximum et sera prélevé sur les crédits prévus sur l'opération n° 60023849 dont le montant reste inchangé.

La convention, jointe au rapport, a pour objet de définir les conditions de participation financière de la Ville, les modalités de versement de ladite participation.

Vu le code civil ;

Vu les délibérations n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021 et n° 2021/682 des 25 et 26 mars 2021 et n° 2022/1811 du 7 juillet 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

DELIBERE

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier sis 50 à 54 rue du Dauphiné à Lyon 3ème, représentée par Mme Cyrielle POULET – FONCIA SAINT LOUIS, 264 rue GARIBALDI 69003 LYON, à titre de participation financière à la réalisation des travaux sur le mur mitoyen, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant, soit 9 200 € maximum, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Ville de Lyon sur le chapitre 23, fonction 511 du programme 20012, AP 2021-2 opération n° 60023849 «Gestion et conservation des parcs 2021-2026» dont le montant reste inchangé.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1950 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'AIDE HUMANITAIRE D'UN MONTANT DE 10 000 EUROS A L'ASSOCIATION BOCUSE D'OR WINNERS POUR LE SOUTIEN AUX VICTIMES DU CONFLIT EN UKRAINE (CABINET DU MAIRE - SERVICE DES RELATIONS INTERNATIONALES)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Huit ans après le début du conflit en Ukraine, dans le Donbass et en Crimée, les forces militaires russes ont pénétré illégalement sur le territoire de l'Ukraine le 24 février 2022.

Depuis le début de cette agression, les attaques russes ont blessé et causé la mort de milliers de personnes parmi la population civile ukrainienne.

Elles ont également entraîné des déplacements massifs de civils, en particulier des femmes et des enfants, se réfugiant dans l'est de l'Ukraine, mais également dans les pays limitrophes et dans l'ensemble des pays européens.

A ce jour, le nombre de déplacés est estimé à plus de 12 millions de personnes, dont environ 7 millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays et plus de 5 millions de personnes réfugiées dans un autre pays d'Europe. Malheureusement, ce nombre continue à augmenter à mesure que la guerre se poursuit.

Pour faire face à ces afflux de déplacés, les besoins humanitaires sont considérables, tant en Ukraine que dans les pays limitrophes. La question de l'accès à l'alimentation pour ces personnes est un enjeu crucial.

Souvent considérée comme « le grenier de l'Europe », grâce à la fertilité de ses sols et à des conditions météorologiques favorables, l'Ukraine fait aujourd'hui face à une baisse importante de sa production agricole, qui menace la sécurité alimentaire de sa population et, au-delà, celle de millions de personnes dans le monde.

Créée en 2001, l'association des Bocuse d'Or Winners a pour vocation d'accroître le rayonnement du concours international du Bocuse d'Or mais aussi, plus généralement, de promouvoir le métier de cuisinier, en particulier auprès des jeunes.

Depuis 2013, l'association a développé son engagement solidaire et social à travers plusieurs projets, notamment dans le domaine du micro-crédit solidaire, et, depuis 2021, avec la création d'un *Social Commitment Award*, récompensant une équipe du Bocuse d'Or pour son implication sociétale dans des domaines liés à l'alimentation.

Au cours des dernières années, les Bocuse d'Or Winners ont noué des liens avec *World Central Kitchen*, une association fondée par un chef américain d'origine espagnole, José Andrès, avec l'objectif de distribuer des repas sur des lieux de catastrophes naturelles et crises humanitaires dans le monde entier, et de contribuer à la résilience alimentaire des populations.
Au lendemain du 24 février 2022, *World Central Kitchen* a lancé l'initiative #ChefsForUkraine, afin de venir en aide aux nombreuses personnes fuyant la guerre.

Souhaitant montrer leur solidarité envers la population d'Ukraine, et convaincus de la nécessité de soutenir celles et ceux qui contribuent à nourrir le monde, l'association des Bocuse d'Or Winners et ses 48 chefs ont décidé d'attribuer une aide financière à *World Central Kitchen*. Dans ce cadre, les Bocuse d'Or Winners ont déjà apporté un soutien de 17 000 € à *World Central Kitchen*, et restent mobilisés pour continuer à soutenir leur partenaire dans le futur.

Depuis le lancement de #ChefsForUkraine, *World Central Kitchen* sert des repas dans 8 postes frontaliers de Pologne ; elle soutient des restaurants dans plusieurs villes ukrainiennes, en particulier Odesa, Lviv et Kyiv. Des équipes sont également présentes en Roumanie, Moldavie, Hongrie, Slovaquie, Espagne

et Allemagne, où ont afflué de nombreux déplacés. A ce jour, l'association a servi plus de 20 millions de repas au bénéfice de la population d'Ukraine.

Deux principes sont au cœur de l'action de *World Central Kitchen* : fournir une alimentation de qualité qui contribue à redonner de l'espoir aux personnes, et s'appuyer – autant que possible – sur les ressources disponibles sur place (approvisionnement, personnel) afin de contribuer à faire vivre l'économie locale.

Depuis le début du conflit en Ukraine, la Ville de Lyon et ses habitants ont apporté tout leur soutien à la population ukrainienne.

Dans la continuité des actions de solidarité qui ont été menées jusqu'à présent, il est proposé que la Ville de Lyon verse une subvention de 10 000 € à l'association Bocuse d'Or Winners, qui s'engage à reverser l'intégralité de la subvention à l'association *World Central Kitchen*, pour son initiative #ChefsForUkraine, dont l'objectif est de venir en aide aux personnes déplacées d'Ukraine.

Les modalités de versement de la subvention sont définies dans la convention établie entre l'association des Bocuse d'Or Winners et la Ville de Lyon.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1115-1 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

DELIBERE

1- Une subvention de 10 000 € est allouée à l'association Bocuse d'Or Winners (sises c/o Groupe Paul Bocuse - Brasserie de l'Ouest, 1 quai du Commerce, 69009 Lyon) dans le cadre de son soutien à l'association World Central Kitchen et à l'initiative #ChefsForUkraine.

2- La convention susvisée, établie entre l'association des Bocuse d'Or Winners et la Ville de Lyon est approuvée.

3- M. Le maire est autorisé à signer ledit document

4- La dépense en résultant sera prélevée sur le budget de l'exercice 2022 de la Direction des Relations Internationales (code service 11350), programme LOCAUXRI, opération ACTEURS, ligne de crédit 56164, nature 65748, fonction 048, chapitre 65.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1951 - VILLE ET REGION DE QAMICHLO (SYRIE) - PROJET TRESSES VERTES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'AIDE HUMANITAIRE A LA FONDATION DANIELLE MITTERRAND (CABINET DU MAIRE - SERVICE DES RELATIONS INTERNATIONALES)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La région du Nord-Est de la Syrie fait face à une dégradation écologique très préoccupante, résultat des dix dernières années de conflit, mais aussi de politiques agricoles, économiques et sociales destructrices mis en place par les régimes d'Al-Assad successifs. Le couvert végétal et forestier dans cette région est particulièrement faible, autour de 1,5 % de la surface total du territoire. En comparaison, le couvert végétal et forestier de la France est de 31 %, celui d'Israël est de 7,8 % (données datant de 2016).

A partir de 2014, la région du Nord et de l'Est de la Syrie a vu le développement d'un projet politique et social basé sur la démocratie locale, l'égalité des genres, la coexistence pacifique des peuples, cultures, langues et religions, l'économie sociale et la défense de l'environnement.

Cependant, pour la préservation du vivant, les moyens économiques, humains, et matériels, pour le développement de politiques écologiques ambitieuses manquent, que ce soit au niveau de la gestion des déchets, de la gestion durable de l'eau, de la lutte contre les pollutions industrielles, de l'agro-écologie ou de

la végétalisation des villes. L'impact social et sanitaire des multiples dégradations de l'environnement est très palpable dans la région : cours d'eaux pollués ou asséchés, augmentation des cancers, des maladies respiratoires ou des maladies de peau liées à une eau insalubre, etc.

Dans un contexte de crise humanitaire et économique, et de menaces de guerre persistantes, les actions de reforestation sont limitées : les villes de la Syrie du Nord et de l'Est ne disposent que de quelques petites pépinières associatives dans les villes majoritairement kurdes de Qamishlo et Kobanê ; elles permettent de réaliser des végétalisations ponctuelles mais pas de projets de grande ampleur.

L'aide extérieure est donc essentielle aujourd'hui pour assurer la végétalisation de ce territoire, en vue de l'adapter, autant que faire se peut, au dérèglement climatique mais aussi améliorer la qualité de vie de ses habitantes et habitants.

La Fondation Danielle Mitterrand – France Libertés, fondation reconnue d'utilité publique, créée le 4 mars 1986, a pour objectif de « donner vies aux utopies radicales ». Elle mène des actions de sensibilisation, de soutien et de plaidoyer à l'échelle nationale et internationale, contribuant à l'émergence et au renforcement des libertés individuelles et collectives à travers le monde et appuie celles et ceux qui agissent à cette fin. Elle organise des réseaux d'expertise pluridisciplinaires, pour échanger, capitaliser, exploiter et publier les fruits de ces activités afin de transformer les représentations, pratiques et systèmes en France comme à l'étranger.

En lien avec le tissu associatif et la société civile de la région du Nord-Est de la Syrie, et notamment l'association *Tresses Vertes*, la Fondation Danielle Mitterrand – France Libertés souhaite appuyer et développer un projet promouvant l'adaptation des milieux urbains aux crises écologiques que sont le dérèglement climatique et l'érosion de la biodiversité. Ce projet sera développé dans la région du Jazireh, et plus particulièrement la ville de Qamishlo, dans une dynamique citoyenne d'auto-administration, via un projet de pépinière à Qamishlo.

Le projet repose sur 3 axes :

- la réalisation d'une pépinière de 200 000 plants à Qamishlo à travers un soutien à l'acquisition d'outils et de matériels, ainsi que l'emploi d'ouvriers pour réaliser les travaux et de gardes pour surveiller les plants ;
- le déploiement d'une campagne de sensibilisation auprès des habitants de Qamishlo et d'autres villages de la région du Jezireh ;
- l'organisation d'échanges (plus vraisemblablement à distance) avec des experts de l'agroforesterie et de la reforestation afin de renforcer les capacités des acteurs associatifs locaux.

Ce projet sera mis en œuvre sur place par l'association locale Tresses Vertes.

Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. Ils prennent en considération dans ce cadre le programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 25 septembre 2015.

La Ville de Lyon entend naturellement contribuer à la mobilisation de solidarité internationale envers la population du Nord-Est de la Syrie par l'attribution d'une aide humanitaire à l'association Tresses Vertes via la Fondation Danielle Mitterrand.

Il est donc proposé au Conseil municipal l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 € à la Fondation Danielle Mitterrand pour la mise en œuvre de leur intervention.

Afin de permettre la réalisation du projet de renforcement d'une pépinière à Qamishlo en Syrie, dont le budget prévisionnel s'élève à 33 000 €, la Ville de Lyon propose d'allouer une subvention de 20 000 €, au titre de l'année 2022 à la Fondation Danielle Mitterrand. Elle s'engage à assurer le suivi qualitatif et administratif du projet après avoir reversé l'intégralité de la subvention à l'association Tresses Vertes en Syrie.

Les modalités de versement de la subvention sont définies dans la convention établie entre la Fondation Danielle Mitterrand et la Ville de Lyon.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1115-1 ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

DELIBERE

1- Une subvention de 20 000 € est allouée à la Fondation Danielle Mitterrand (sise 5 rue Blanche, 75009 Paris) dans le cadre de son programme de soutien à la reforestation de la Région du Jazireh et ville de Qamichlo en Syrie.

2- La convention susvisée, établie entre la Fondation Danielle Mitterrand et la Ville de Lyon est approuvée.

3- M. Le maire est autorisé à signer ledit document.

4- La dépense en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice 2022 de la Direction des Relations Internationales (code service 11350), programme LOCAUXRI, opération ACTEURS, ligne de crédit 56164, nature 65748, fonction 048, chapitre 65.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1952 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX STRUCTURES DE MANAGEMENT DE CENTRE-VILLE LYON 7 RIVE GAUCHE ET MY PRESQU'ILE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE MANAGEMENT DE CENTRE-VILLE – APPROBATION DE CONVENTIONS (DIRECTION DE L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I. Contexte :

Le management de centre-ville ou « gestion unifiée de centre-ville » est une méthode de gouvernance territoriale destinée à développer l'attractivité commerciale. C'est une approche collective de la gestion de l'espace commercial qui se traduit par un partenariat public-privé et par la mise en œuvre d'un programme d'actions pluriannuel.

La Ville de Lyon et ses partenaires (Métropole, chambres consulaires) ont soutenu dès leur création, le développement de deux associations de management de centre-ville sur deux périmètres stratégiques : My Presqu'île et Lyon 7 Rive Gauche.

A – My Presqu'île

La Presqu'île de Lyon est, avec la Part-Dieu, un des deux premiers pôles commerciaux de l'agglomération lyonnaise. Elle compte 1 500 commerces[2] et se caractérise par la qualité, la diversité et le dynamisme de son tissu commercial.

Première destination touristique de l'agglomération, la Presqu'île est l'épicentre de l'attractivité et du rayonnement de la métropole lyonnaise. C'est également le deuxième pôle d'emploi tertiaire de la Métropole.

Face aux enjeux de ce territoire, la démarche de management de centre-ville a été initiée en Presqu'île de Lyon en 2005. L'association My Presqu'île a été créée en 2006 pour porter cette démarche. Elle a pour vocation de réunir l'ensemble des acteurs économiques du centre-ville pour répondre de manière concrète aux problématiques de gestion, de promotion et de développement de la Presqu'île. Ainsi, My Presqu'île regroupe des acteurs publics comme l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, les chambres consulaires et les entreprises publiques concernées et des acteurs privés comme les commerçants et artisans, les banques, les sociétés immobilières, les sociétés de transport et de stationnement, les acteurs culturels.
My Presqu'île emploie trois salariés.

Le plan d'actions 2022 de My Presqu'île se décline autour de quatre axes principaux :

- **Une Presqu'île fédérée et en réseau** :
  L'association a pour objectifs d'informer, d'accompagner, de faire monter en compétences, de fédérer les acteurs économiques et d'avoir une réflexion sur les grands sujets du commerce et de l'artisanat.

[2] Au sens strict du terme. Cela exclut les pharmacies, Cafés, hôtels, restaurants, services commerciaux (banques, assurances, agences immobilières…), services à la personne (pressing, coiffeur, salons de beauté …).

Elle compte ainsi poursuivre l'accompagnement sur le digital (organisation de plusieurs ateliers en lien avec les besoins des commerçants). Elle va également maintenir sa présence au sein des instances partenariales mises en place sur les 1er et 2e arrondissements. My Presqu'île va travailler à faire se rapprocher au mieux l'offre et la demande en Presqu'île.
Par ailleurs, elle va renforcer et déployer son partenariat avec les associations de commerçants de la Presqu'île : donner de l'impact aux actions collectives, mutualiser les ressources et moyens, mieux mobiliser les commerçants et artisans du territoire autour de leurs associations, mutualiser les adhésions pour développer une appartenance à un réseau d'associations.
Elle va continuer et développer son partenariat avec Only Lyon Tourisme et Congrès.

- **Une interface avec les politiques publiques renforcée au bénéfice du cadre de vie et de la transition écologique :**
  En lien avec les services techniques de la Ville et de la Métropole, My Presqu'île sera partie prenante dans la concertation et la participation aux politiques publiques en poursuivant notamment les actions engagées en 2021.
  Son rôle vise à participer, en lien avec les acteurs privés et publics au diagnostic, à la concertation et à la gestion des points sensibles du territoire. Elle accompagne en ce sens les acteurs économiques dans l'amélioration du cadre de vie, la transition écologique et la mise en œuvre de démarches de développement durable.

- **Porter une démarche de marketing territorial unifiée avec des outils de promotion et des animations d'envergure :**
  Comme en 2021, l'association va porter les illuminations en Presqu'île.
  Par ailleurs, elle va organiser les 24 et 25 septembre 2022, la 1ère édition du « Lyon braderie festival » en Presqu'île.
  Dans la poursuite des actions engagées en 2020 et 2021, My Presqu'île poursuivra le déploiement et le développement de deux services au bénéfice des commerçants et clients de la Presqu'île : le service de livraison à vélo avec le prestataire « Fends la bise » et la carte Cadeaux Presqu'île lancée en novembre 2021.

- **Mieux observer et agir sur les facteurs de commercialité en Presqu'île**
  En 2022, My Presqu'île proposera un état des lieux qualifié du commerce et de l'artisanat en Presqu'île afin de mieux observer les évolutions du territoire et la dynamique commerciale.
  Elle va agir sur les facteurs de commercialité et la commercialité de secteurs ciblés (groupe de travail Rue Victor Hugo avec l'association ACOR Victor Hugo).
  Elle va continuer d'accueillir et d'accompagner les porteurs de projets dans leur implantation : My Presqu'île reçoit ou oriente généralement entre 20 et 30 porteurs de projets par an.

Le budget prévisionnel 2022 présenté par la structure est de 437 527 euros. Il est composé à 24 % de fonds publics et à 76 % de fonds privés. Les partenaires institutionnels de My Presqu'île sont la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon, la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint- Etienne Roanne (CCI) et la Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône (CMAR).

Par délibération n° 2021/1009 du 8 juillet 2021, une subvention de 30 000 euros a été attribuée à l'association My Presqu'île et une convention cadre a été signée.

Afin de poursuivre ses actions, l'association My Presqu'île sollicite un soutien de la Ville de Lyon à hauteur de 30 000 €.

Mise à disposition d'un local :

L'association My Presqu'île occupe un local sis 13, rue du Griffon à Lyon 1er, mis à disposition à titre gratuit par la Ville de Lyon. La valeur locative annuelle dudit local s'élève à la somme de 9 555 euros (neuf mille cinq cent cinquante-cinq euros) outre charges et taxes. Il est proposé de renouveler cette mise à disposition et d'en caler la durée sur celle de la convention cadre précitée.

B – Lyon 7 Rive Gauche (L7RG)

Le 7ème arrondissement est, avec la Part-Dieu et la Presqu'ile, un des trois premiers pôles commerciaux de l'agglomération lyonnaise. Il compte 1 500 rez-de-chaussées commerciaux, ce qui fait du 7ème arrondissement une polarité importante de la Rive Gauche de Lyon.

Face aux enjeux de ce territoire, la démarche de management de centre-ville a été initiée en 2006 avec la création de l'association L7RG.

L7RG a pour mission de rechercher des solutions concertées et des partenariats actifs sur des problématiques de gestion, de promotion et de développement du commerce du 7ème arrondissement.
Elle comporte des membres représentant à la fois les acteurs privés (associations de commerçants, banques, enseignes, immobilier d'entreprise), des personnalités qualifiées et des acteurs publics que sont la

Ville de Lyon, la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône.

L7RG emploie trois salariés à temps plein.

Le plan d'action 2022 de Lyon 7 Rive Gauche se décline autour de huit objectifs principaux :

- **Rechercher des partenariats :**
  - Mutualisation de missions avec les structures de management de centre-ville de la Métropole, pérennisation des partenariats existants et recherche de nouveaux partenariats

- **Renforcer le commerce du 7ème par des actions en lien avec l'immobilier commercial** :
  - Observation, suivi et collecte de données de flux (piéton, vélo, transports en commun) ;
  - Actualisation des cinq plans de merchandising sectoriels (Gambetta, Jean-Jaurès, Thibaudière, Chevreul et Marseille) ;
  - Recensement des commerces de l'arrondissement et suivi de la vacance commerciale ;
  - Développement de liens récurrents avec les spécialistes de l'immobilier commercial ;
  - Soutien à la dynamisation de différentes polarités commerciales (participation à des salons professionnels).

- **Actions de marketing territorial pour favoriser la venue d'investisseurs :**
  - Communication pour promouvoir le 7ème arrondissement (plaquette, pack services pour les nouveaux arrivants, rédaction d'articles sur LinkedIn et le blog de Lyon 7 Rive Gauche) ;
  - Accueil de porteurs de projet et sensibilisation sur les franchises et enseignes.
- **Développer la proximité avec les acteurs du commerce** :
  - Gestion, en lien avec le service de la vie étudiante, du dispositif commerce ami des étudiants visant à permettre aux étudiants de bénéficier de réductions dans les commerces du 7ème arrondissement ;
  - Relai des actions de Plateaux urbains auprès des commerçants et artisans et accompagnement des porteurs de projet souhaitant s'implanter sur le 7ème arrondissement ;
  - Poursuite des actions de sensibilisation des commerces à la monnaie locale la Gonette ;
  - Présence aux côtés des commerçants et artisans dans leur quotidien (visite terrain, tableau de suivi des problèmes soumis, groupe Whatsapp, newsletters commerce…) ;
  - Accompagnement à la structuration des acteurs associatifs du commerce et à la professionnalisation des pratiques commerciales ;
  - Développement d'actions innovantes pour valoriser le territoire ;
  - Accompagnement des commerces à la transition numérique via des dispositifs du type Connect'ton commerce, des actions de sensibilisation ou de formation, le E-shop de Lyon 7 Rive Gauche … ;
  - Information des commerçants et artisans (Newsletters…).

- **Développer des actions évènementielles** :
  - Incitation des associations de commerçants à être partie prenante de l'animation du territoire au travers d'opérations définies par ces dernières ;
  - Dynamisation du commerce autour d'événements générateurs de flux (brocante, braderies …).

- **Mise en place d'actions en lien avec les orientations des politiques publiques** :
  - Accompagnement des commerces à la transition écologique ;
  - Poursuite des actions visant à permettre aux restaurateurs du 7ème arrondissement de se préparer à la gestion directe de leurs bios déchets dans le cadre de la loi AGEC ;
  - Gestion du Plan de Mobilité du 7ème arrondissement à destination des commerçants et artisans ;
  - Action sur l'éclairage des commerces et les économies d'énergie en lien avec le Collectif Plein la vue et FNE Rhône ;
  - Recueil des points de vue des commerçants et artisans sur différents sujets susceptibles d'impacter l'activité commerciale et artisanale, diffusion de l'information des acteurs publics.

- **Valoriser, faire rayonner le territoire grâce au commerce** :
  - Mobilisation des commerçants et artisans de l'arrondissement pour participer à des opérations locales, régionales et nationales (Label Lyon ville équitable et durable, label fabriqué à Lyon, programme de licence de marque de la ville de Lyon, Panonceaux d'or, Mercure d'or…) ;
  - Inscription du 7ème arrondissement comme axe de la promotion et du développement commercial de la Métropole ;
  - Stratégie digitale de valorisation du territoire avec la mise en place d'outils de communication à destination du grand public (Linkedin, Twitter, Facebook, Instagram).

- **Actions de reporting** :
  - Réalisation d'un bilan d'activité, actualisation des tableaux de suivi des actions engagées, transmission hebdomadaire d'informations - évaluation des actions conduites.

Le budget prévisionnel de L7RG pour l'année 2022 est de 161 833 euros ; 45 700 euros proviendront de fonds publics et 110 733 euros de fonds privés.

Par délibération n° 2021/1009 du 8 juillet 2021, une subvention de 30 000 euros a été accordée à l'Association de management de Centre-Ville Lyon 7 Rive Gauche et une convention a été signée pour la mise en œuvre des actions de management de centre-ville.

Afin de poursuivre ces actions, l'Association Lyon 7 Rive Gauche sollicite un soutien de la Ville de Lyon à hauteur 30 000 €.

Mise à disposition d'un local :

L'Association Lyon 7 Rive Gauche occupe deux bureaux sis Palais de la mutualité à Lyon 3e, mis à disposition à titre gratuit par la Ville de Lyon (valorisé à hauteur de 3 800 €/an). Il est proposé de renouveler cette mise à disposition et d'en caler la durée sur celle de la convention cadre précitée.

II. Propositions :

Compte tenu de l'intérêt que présente le maintien d'un management de centre-ville actif sur les 2e et 7e arrondissements, il est proposé d'allouer une subvention de 30 000 € à My Presqu'île et une subvention de 30 000 € à Lyon 7 Rive Gauche, dans la continuité de l'engagement de la Ville de Lyon.

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e et 7e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

DELIBERE

1- Les conventions susvisées, établie entre la Ville de Lyon et My Presqu'île d'une part, et entre la Ville de Lyon et l'association Lyon 7 Rive Gauche d'autre part, sont adoptées.

2- Les conventions d'occupation du domaine privé à titre gratuit susvisées établies entre la Ville de Lyon et l'Association My Presqu'île d'une part et entre la Ville de Lyon et l'association Lyon 7 Rive Gauche d'autre part, sont adoptées.

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

4- Une subvention de 30 000 euros est allouée à My Presqu'île dont le siège social est situé 13 rue du Griffon à Lyon 1er, pour la mise en œuvre de son programme d'actions au titre de l'année 2022.

5- Une subvention de 30 000 euros est allouée à l'association Lyon 7 Rive Gauche dont le siège social est situé Palais de la mutualité - 1, place Antonin Jutard à Lyon 3e, pour la mise en œuvre des actions de management de centre-ville pour l'année 2022.

6- La dépense de 60 000 euros sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, ligne de crédit 51979, programme DEVELOMENT, opération DEVTER, nature comptable 65478, fonction 62, chapitre 65.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1953 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS LYON COTE CROIX ROUSSE ET UNION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DE MONPLAISIR ET APPROBATION DE CONVENTIONS (DIRECTION DE L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I. Contexte :

Les Unions commerciales ont pour objectif d'accompagner l'évolution commerciale de leur quartier afin de :
- renforcer l'identité commerciale de la polarité en s'appuyant sur ses spécificités ;
- maintenir et promouvoir la diversité de l'offre commerciale alimentaire et non alimentaire ;
- soutenir le dynamisme et l'animation commerciale du quartier.

La Ville de Lyon a fait le choix d'accompagner deux unions commerciales sur la ville de Lyon ayant professionnalisé leur démarche : l'association Lyon côté Croix-Rousse (LCCR) et l'association Union des commerçants et artisans de Monplaisir (UCAM) :

A- L'association Lyon Côté Croix-Rousse (LCCR)

L'association a pour but de fédérer les commerçants et artisans du 4e arrondissement afin d'accroitre le dynamisme commercial du cœur de quartier et préserver la diversité commerciale. Elle compte aujourd'hui 180 adhérents et emploie une chargée de mission.

En 2022, l'association va organiser ses deux grands événements annuels : braderie en fête en juin et la grande braderie de la Croix-Rousse en septembre, mais aussi d'autres animations tout au long de l'année et pour les fêtes de fin d'année. Elle participe aussi aux illuminations du quartier.

Par ailleurs, elle a prévu de mettre en place deux commissions thématiques afin de faciliter l'investissement et la mobilisation des adhérents dans les projets de l'association : une commission transition écologique (gestion des déchets cartons et déchets organiques) et une commission animations de Noël (concours des vitrines, animations avec la Maison de l'enfance et de la jeunesse…). Ces commissions seront gérées par un service civique.

La Ville de Lyon poursuit son soutien à l'association pour la mise en œuvre de son programme d'actions annuel 2022 qui s'articule autour des cinq objectifs fondamentaux :

- Fédérer : l'association joue un rôle d'interface avec les commerçants, les artisans et les partenaires publics et privés ; elle contribue à la communication sur la vie du quartier et à la recherche de synergies avec les autres acteurs du quartier ;

- Soutenir : l'association apporte une aide opérationnelle aux commerçants et artisans, pour améliorer l'offre commerciale et développer les services à la clientèle : accompagnement pour le développement du commerce digital, développement des outils et actions visant à valoriser les pratiques vertueuses et mise en place d'actions de sensibilisation et de formation ;

- Représenter : elle représente et défend les intérêts de ses membres. interlocuteur privilégié des collectivités et en lien avec les acteurs du territoire, elle joue un rôle d'interface et de relais dans les politiques publiques menées, notamment dans les grands projets : piétonisation, PLUH, ZFE, grands travaux, préservation de la diversité commerciale… ;

- Promouvoir : elle poursuit et développe des animations visant à renforcer l'attractivité et la notoriété de l'espace commercial de la Croix-Rousse et à attirer et fidéliser les consommateurs ;

- Anticiper et s'inscrire dans la transition écologique : l'association souhaite être à l'initiative de nouveaux projets alliant le développement durable et le développement commercial : savoir anticiper et mettre en œuvre des initiatives visant à engager une transition écologique.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2022 s'élève à 188 100 €.

Par délibération n° 2021/1007 du 8 juillet 2021, une subvention de 30 000 euros a été accordée à l'association LCCR pour l'année 2021.

Afin de mettre en œuvre ce programme d'actions, l'association Lyon côté Croix-Rousse sollicite le soutien financier de la Ville de Lyon à hauteur de 30 000 €.

B- L'association Union des commerçants et artisans de Monplaisir (UCAM)

Créée en 1989, l'UCAM, aussi appelée auprès du grand public « Monplaisir, Mon Village », intervient sur un secteur devant faire face à l'extension d'autres polarités à proximité immédiate (Bron, Part-Dieu). Aussi afin de garantir le dynamisme commercial du quartier de Monplaisir il apparaît nécessaire d'accompagner l'association dans son action de dynamisation commerciale sur l'arrondissement. La Ville de Lyon maintient ainsi annuellement son engagement en signant une convention partenariale avec l'association.

Elle compte aujourd'hui 85 adhérents et emploie une chargée de mission.

Pour 2022, l'association va organiser ses deux grands événements annuels : chics journées et braderie de printemps en mai et chic journées et samedi plaisir en septembre, mais aussi d'autres animations comme pour les fêtes de fin d'année. Elle participe aussi aux illuminations du quartier. Elle développe différents outils de communication : réseaux sociaux, mailing et l'impression et la diffusion du journal « Lumières sur Monplaisir ».

Pour l'année 2022, six axes sont développés, déclinés en objectifs :

- Axe 1 : Promouvoir le commerce, l'artisanat et les activités de services via l'accompagnement et des opérations de dynamisation du territoire :
  - continuer à accompagner les commerçants au quotidien ;
  - favoriser la consommation locale en développant un programme de fidélité.

- Axe 2 : Accompagner les commerçants dans leurs transitions écologiques et digitales :
  - accompagnement des commerçants via des interventions de spécialistes ;
  - accompagnement des restaurateurs dans la poursuite du développement d'actions éco-responsables via le réseau restaurateurs initié par l'association ;
  - proposer aux commerçants des prestataires de services et acteurs locaux afin de répondre aux enjeux écologiques.

- Axe 3 : Renforcer le commerce de Monplaisir par l'urbanisme et l'immobilier commercial :
  - contribuer à la promotion et valorisation du quartier ;
  - apport d'informations et mise en relation des porteurs de projet avec les collectivités et professionnels de l'immobilier commercial et suivi des nouvelles implantations.

- Axe 4 : Travailler en synergie avec les acteurs du quartier :
  - associer des événements sur une même date afin de mutualiser les flux de visiteurs et donner plus de visibilité et d'impact aux évènements ;
  - poursuivre le développement d'actions à visée solidaire.

- Axe 5 : Recherche de partenariats et développement d'actions de reporting :
  - recherche de nouveaux partenaires privés ;
  - évaluation des retombées des campagnes de communication, évènements et animations commerciales ;
  - production du rapport d'activité annuel.

- Axe 6 : Valorisation des actions des partenaires publics :
  - relai d'information et participation aux actions des partenaires publics.

Le budget annuel prévisionnel de l'UCAM pour l'année 2022 s'élève à 99 857 euros.

Par délibération n° 2021/1007 du 8 juillet 2021, une subvention de 30 000 euros a été accordée à l'UCAM afin d'animer et promouvoir le commerce dans le quartier de Monplaisir pour l'année 2021.

Afin de mener le programme d'actions répondant aux axes définis ci-dessus, l'Union des Commerçants et Artisans de Monplaisir sollicite le soutien financier de la Ville de Lyon à hauteur de 30 000 €.

II. <u>Propositions</u> :

Afin de soutenir les actions de l'association Lyon Côté Croix-Rousse (LCCR) et de l'Union des commerçants et artisans de Monplaisir (UCAM) dans le cadre des objectifs définis ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal d'allouer à chaque association une subvention de 30 000 € et d'autoriser la signature d'une convention d'application, pour la mise en œuvre de leurs programmes d'actions 2022.

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 4e et 8e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

DELIBERE

1- Les conventions susvisées, établie entre la Ville de Lyon et l'association Lyon côté Croix-Rousse (LCCR) d'une part, et entre la Ville de Lyon et l'association Union des commerçants et artisans de Monplaisir (UCAM) d'autre part, sont adoptées.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

3- Une subvention de 30 000 euros est allouée à LCCR dont le siège social est situé 14 rue Pailleron à Lyon 4e, pour la mise en œuvre des actions répondant aux objectifs décrits ci-dessus.

4- Une subvention de 30 000 euros est allouée à l'UCAM dont le siège social est situé 9 avenue des Frères Lumière à Lyon 8e, pour la mise en œuvre des actions répondant aux objectifs décrits ci-dessus.

5- La dépense de 30 000 euros sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, ligne de crédit 63621, programme DEVELOMENT, opération INTFISAC, nature comptable 65748, fonction 632, chapitre 65 pour l'association LCCR.

6- La dépense de 30 000 euros sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, ligne de crédit 63622, programme DEVELOMENT, opération INTFISAC, nature comptable 65748, fonction 632, chapitre 65 pour l'UCAM.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1954 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 24 000 EUROS A L'ASSOCIATION VILLAGE DES CREATEURS DU PASSAGE THIAFFAIT POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'ANIMATION DE LA FILIERE CREATIVE MODE/DECORATION/DESIGN - APPROBATION D'UNE CONVENTION (DIRECTION DE L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I. Contexte :

L'association Le Village des créateurs a été créée en 2001 avec le soutien des collectivités (Ville de Lyon, Métropole de Lyon, Région Auvergne-Rhône-Alpes), des organisations professionnelles de l'habillement et du textile et de divers acteurs de la mode. L'association a son siège social au passage Thiaffait 19 rue René Leynaud à Lyon 1er dans des locaux appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL). Elle compte aujourd'hui 140 adhérents et emploie 5 salariés.

Le Village des créateurs accompagne les jeunes créateurs-entrepreneurs émergents dans les secteurs du textile, de l'habillement, de la décoration et de l'art de vivre de la Métropole de Lyon et de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Il contribue à leur visibilité, communique sur leur démarche engagée et œuvre pour le succès de leur développement économique.

Ses principales missions sont :
- la gestion de la pépinière d'entreprises accueillant en résidence pendant 24 mois une quinzaine de marques dans des ateliers-boutiques-show-rooms ;
- le développement économique des entreprises adhérentes en mettant à leur disposition un accompagnement personnalisé, des services, des conseils, des formations et une mise en réseau ;
- le diagnostic et le conseil ante-création auprès des porteurs de projets mode, décoration et design dans le cadre du réseau Lyon Ville de l'entrepreneuriat (LYVE) ;
- la diffusion culturelle, la transmission du patrimoine/savoir-faire textile et créatif et la création d'emplois.

Le Village des créateurs participe ainsi à la redynamisation du quartier des Pentes de la Croix-Rousse avec 31 adhérents implantés dans le 1er arrondissement. Le travail du Village des créateurs a un impact positif sur le développement des entreprises et l'essaimage de ces dernières dans les Pentes de la Croix-Rousse et au-delà.

Pour l'année 2022, le Village des créateurs continue ses actions en faveur des entrepreneurs :
- Accélérateur d'éco-transition dédié à la filière textile-habillement et art de vivre du territoire Auvergne-Rhône-Alpes : diagnostics RSE des entreprises membres, activation du catalogue de formation en partenariat avec le collectif Cent Façons, création d'un annuaire régional d'entreprises et prestataires, partenariat avec la première édition du Fashion Green Community Market de Fashion Green Hub sur le territoire, partenariat média Podcast local « Qu'est-ce que la mode ? », mise en place d'un questionnaire au sein de la communauté Village des créateurs d'identification des besoins de la filière ;

- Collaborations 2022 : pérennisation des partenariats avec des structures et événements de l'écosystème d'envergure régionale et nationale (Biennale d'art contemporain), le concours Talents de mode (préparation de l'édition 2023), des pop-ups stores nomades ;

- Organisation des évènements pour promouvoir l'activité des adhérents et participer ainsi à l'animation commerciale locale, comme notamment l'observatoire de la création, rencontre au sein du Grand Hôtel-Dieu entre les créateurs locaux et les habitants de la Ville de Lyon du 9 au 11 juin :

mise en lumière du savoir-faire des marques lyonnaises, moment de partage et de création et ainsi favoriser la consommation en circuit court.

Le budget prévisionnel du Village des créateurs pour l'année 2022 est de 400 100 euros auxquels s'ajoutent 120 300 euros de valorisations en nature.
Afin de déployer son programme d'actions 2022, le Village des créateurs sollicite le soutien financier de la Ville de Lyon à hauteur de 30 000 €.

Par délibération n° 2021/1008 du 8 juillet 2021, une subvention de 24 000 € a été accordée au Village des créateurs.

II. <u>Propositions</u> :

Pour cette année 2022, je vous propose de poursuivre le soutien de la Ville à la filière de la mode, décoration et design en approuvant une convention entre la Ville de Lyon et le Village des créateurs et en attribuant à l'association le Village des créateurs une subvention de 24 000 euros.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

DELIBERE

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association Village des créateurs du Passage Thiaffait, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
3- Une subvention de 24 000 euros est allouée à l'Association Village des créateurs du Passage Thiaffait (dont le siège social est situé 19 rue René Leynaud à Lyon 1er), pour le développement et l'animation de la filière créative mode/décoration/design.

4- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit 52005, programme DEVELOMENT, opération FILIERES, nature comptable 65748, fonction 62, chapitre 65.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1955 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS VISANT A SOUTENIR DES ACTIONS COLLECTIVES AFIN DE MODERNISER LE COMMERCE ET L'ARTISANAT, DEVELOPPER DES INITIATIVES FAVORISANT LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET LA COHESION SOCIALE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR UN MONTANT TOTAL DE 90 304 EUROS ET APPROBATION D'UNE CONVENTION (DIRECTION DE L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon souhaite soutenir des initiatives visant à développer et moderniser le commerce et l'artisanat, favorisant la transition écologique et la cohésion sociale des quartiers dans un souci d'éco-responsabilité. Dans cette perspective, elle a lancé, le 11 janvier 2022, un appel à projets destiné aux associations de commerçants et d'artisans et aux associations loi 1901 dans le cadre d'une démarche de sensibilisation et/ou d'accompagnement.

Pour les unions artisanales et commerciales, il s'agit de proposer des évènements innovants et inclusifs, des services ou actions permettant de dynamiser les secteurs commerçants, de fidéliser les consommateurs et ainsi favoriser les commerces de proximité. La nature des projets proposés s'inscrit dans quatre catégories :

- fidéliser la clientèle en valorisant le commerce local et le quartier ;
- accompagner et renforcer la digitalisation des commerces de proximité pour leur permettre d'offrir une complémentarité entre le numérique et l'achat en magasin et répondre aux nouveaux modes de consommation ;

- encourager les pratiques vertueuses dans la réponse aux objectifs de transition écologique et du plan climat énergie territorial : réduction des déchets, réduction des emballages clientèle, développement des modes de livraison doux, mutualisation de la logistique, développement d'une offre responsable et/ou locale ;
- organiser des événements/animations favorisant l'animation de la vie des quartiers et la valorisation du commerce de proximité. Le projet doit impérativement intégrer un ou plusieurs des éléments suivants : dimension caritative et solidaire, dimension écoresponsable dans l'organisation de l'événement et/ou de son objet, dimension innovante dans son aspect fédérateur dans la création de lien social intergénérationnel ou à destination des familles.

Pour les associations loi 1901, il s'agit de proposer des actions de sensibilisation et/ou d'accompagnement à la transition écologique et solidaire de leurs modes d'approvisionnement, de production et de fonctionnement à destination des commerçants et artisans :
- accompagnement à la réduction du gaspillage alimentaire
- réduction de la production de déchets et optimisation du traitement des déchets
- développement de l'économie circulaire et du réemploi
- logistique urbaine et livraison verte

Les modalités de versement de la subvention sont définies comme suit :
- plancher de 1 000 €,
- plafond de 15 000 €,
- 50% maximum du budget total de l'opération.

L'analyse des candidatures a été réalisée par un jury composé de l'Adjointe déléguée à l'Emploi et l'Economie Durable de la Ville de Lyon et des représentants de la Direction de l'Economie, du Commerce et de l'Artisanat.

Les projets ont été évalués suivant les critères listés ci-dessous :
- l'adéquation du projet aux objectifs de l'appel à projets ;
- le périmètre géographique d'impact du projet et son pouvoir attractif en termes de flux de chalands ;
- le caractère écoresponsable du projet ;
- la qualité et l'opportunité du projet par rapport à l'objectif de modernisation du commerce en centralité ;
- le caractère innovant du projet ;
- le développement, la mise en valeur des produits locaux et des filières locales ;
- l'impact social sur le quartier.

Dix-sept candidatures à l'appel à projets ont été réceptionnées par les services de la Ville de Lyon (dix associations de commerçants et d'artisans et sept associations loi 1901). Quinze dossiers ont été retenus suivant les critères de sélection énumérés ci-dessus.

I – Projets portés par des associations de commerçants et d'artisans

1. Association Village des Créateurs - 1er arrondissement : attribution d'une subvention pour l'observatoire de la création

L'association Le Village des Créateurs a été créée en 2001 avec le soutien des Collectivités (Ville de Lyon, Métropole de Lyon, Région Auvergne Rhône Alpes), des organisations professionnelles de l'habillement et du textile et de divers acteurs de la mode. L'association a son siège social au passage Thiaffait 19 rue René Leynaud à Lyon 1er dans des locaux appartenant à la Société d'Equipement du Rhône et de Lyon (SERL). Elle compte aujourd'hui 140 adhérents et emploie 5 salariés.

Le Village des Créateurs accompagne les jeunes créateurs-entrepreneurs émergents dans les secteurs textile, habillement, déco et art de vivre de la Métropole de Lyon et de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Il contribue à leur visibilité, communique sur leur démarche engagée et œuvre pour le succès de leur développement économique.

Dans le cadre de son plan d'actions 2022, le Village des Créateurs a organisé du 9 au 11 juin l'observatoire de la création, rencontre au sein du Grand Hôtel Dieu entre les créateurs locaux et les habitants de la Ville de Lyon. L'objectif était de mettre en lumière le savoir-faire des marques lyonnaises et de favoriser la consommation en circuit court, par des ateliers, des conférences, des temps de rencontres et d'échanges ouverts aux acteurs de la filière créative de la Région et au grand public.

En 2021, par délibération n°2021/1179 du 30 septembre 2021, une subvention de 6 523 € a été accordée à l'association Village des Créateurs pour « La grande parade de mode de Lyon ».

Dans le cadre de l'appel à projets, Le Village des Créateurs sollicite la ville de Lyon pour l'organisation de l'événement « l'observatoire de la création ». Le budget de l'action est de 15 924 €.

Je vous propose d'accorder à l'association le Village des Créateurs une subvention de 6 500 € pour l'observatoire de la création.

2. Association Arts Pentes - 1er arrondissement : attribution d'une subvention pour la fidélisation de la clientèle en valorisant le commerce local, l'organisation de 2 marchés de créateurs et la promotion d'artisans et créateurs lyonnais

L'association Arts Pentes dont le siège social est 12 rue Bodin à Lyon 1er a été créée en 2009 et compte aujourd'hui 80 adhérents. Elle regroupe, fédère et met en valeur les artistes, créateurs et artisans d'art des 1er et 4ème arrondissements de Lyon, principalement dans le quartier des Pentes de la Croix-Rousse. Elle soutient les savoirs faire traditionnels, privilégie le fait-main et ses membres s'attachent à travailler au sein d'une économie locale dans le choix de leurs matières premières, avec un fort engagement environnemental. Elle participe activement à améliorer la visibilité et le rayonnement de leurs activités.

En 2022, l'association va organiser deux marchés de créateurs sur l'espace public. Temps forts qui rythment l'année pour les créateurs et leur clientèle, ces marchés sont aussi l'occasion de découvrir de nouveaux talents et de les accompagner :

- L'estive, marché d'été, a eu lieu le dimanche 19 juin place de la Croix-Rousse. Il rassemble une quarantaine de créateurs tous métiers confondus.
- Le marché 360° sur l'Art, les samedi 17 et dimanche 18 décembre 2022 : marché de Noël sur la place Sathonay avec une soixantaine de créateurs.

L'association Arts Pentes souhaite également mettre l'accent sur la communication pour une meilleure visibilité des adhérents à travers :
- le lancement d'un nouveau plan des créateurs pour 2023 ;
- la refonte de son site internet avec une nouvelle charte graphique et un nouveau logo (création du site et référencement par un professionnel) ;
- la publication sur les réseaux sociaux tout au long de l'année ;
- la création d'un groupe Facebook spécial créateurs pour partager les bons plans ;
- la mise en place de « rencontres et apéro créateurs » pour créer du lien et favoriser les échanges.

En 2021, par délibération n°2021/1179 du 30 septembre 2021, une subvention de 6 500 € a été accordée à l'association Arts Pentes.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2022 est de 26 700 € et le budget de l'action est de 24 025 €.

Dans le cadre de l'appel à projets, l'association Arts Pentes sollicite la Ville de Lyon pour financer ces deux événements et les actions visant à accroitre la visibilité de l'association.

Je vous propose d'accorder à l'association Arts Pentes une subvention de 6 500 €.

3. Association Vitrine des Pentes - 1er arrondissement : attribution d'une subvention pour des actions de soutien à la reconnaissance, au maintien et au développement du rayonnement des commerces de proximité.

L'association Vitrine des Pentes dont le siège social se situe 21 rue Terme à Lyon 1er a été créée en 2020 et compte aujourd'hui 140 adhérents.

Elle a pour objet de :
- Rassembler les commerçants, artisans, prestataires de services, professions libérales du bas des pentes de la Croix-Rousse en défendant leur diversité.
- Promouvoir et dynamiser les commerces et les activités des membres en organisant des évènements et animations commerciales, en développant la convivialité, en fidélisant la clientèle.
- Devenir un interlocuteur privilégié auprès des institutionnels (Ville, Chambres Consulaires), être force de propositions et faire prendre en compte les besoins des commerçants en matière d'aménagement local et d'urbanisme.

L'association Vitrine des Pentes organise en 2022 des actions de soutien à la reconnaissance, au maintien et au développement du rayonnement des commerces de proximité au travers de 4 axes :

- La fidélisation : fidéliser la clientèle en valorisant le commerce local et le quartier : Re-impression du city guide shopping & food actualisé,
- La digitalisation : accompagner et renforcer la digitalisation des adhérents pour leur permettre d'offrir une meilleure visibilité de leurs boutiques et renforcer leur présence sur internet afin de répondre aux nouveaux modes de consommation ; et donner plus d'envergure à l'application web « Voyage dans les Pentes ».

- L'écologie : encourager les pratiques vertueuses dans la réponse aux objectifs de transition écologique et du plan climat énergie territorial : accompagnement à la réduction et au recyclage des déchets organiques et cartons.
- L'organisation d'événements : dans le cadre de la Voie est Libre du 21 mai 2022 : animations culturelles et ludiques : Exposition des portraits des commerçants en mairie la semaine du 16 au 22 mai - Jeu de pistes dans les boutiques à la rencontre des commerçants de proximité – Soirée Conférence incitant à la réflexion sur les acteurs qui font la ville – évènement festif place Sathonay.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2022 est de 44 950 € et le budget des actions est de 30 000 €.

Dans le cadre de l'appel à projets, l'association Vitrine des Pentes sollicite la Ville de Lyon pour une subvention.

Je vous propose d'accorder à l'association Vitrine des Pentes une subvention de 12 000 € pour les différentes actions proposées.

4. Association Quartier Auguste Comte – 2e arrondissement : attribution d'une subvention pour l'événement Tapis Rouge

L'association Quartier Auguste Comte dont le siège social est 9 rue Auguste Comte, a été créée en 1986 et regroupe 60 adhérents, dans un périmètre situé entre les places Bellecour et Carnot.
Associé à l'art de vivre, le quartier Auguste Comte regroupe plus de 150 commerces, essentiellement des antiquaires, galeristes, artisans, mais aussi des décorateurs et des créateurs de mode.

Depuis plus de 30 ans, le premier jeudi d'octobre, l'association de commerçants organise la soirée "Tapis Rouge". Cette soirée vise à faire connaître la rue Auguste Comte et ses commerces à de nouveaux visiteurs et à fidéliser les clients lyonnais. La rue est piétonnisée pour la soirée et recouverte d'un tapis rouge, permettant ainsi la déambulation des visiteurs d'un commerce à l'autre. Chaque commerçant participant à Tapis Rouge accueille les visiteurs dans sa boutique toute la soirée.

L'édition 2022, qui aura lieu le 6 octobre, proposera, tout au long de la soirée, des animations musicales et un concours de vitrines sur le thème de Tapis Rouge. En partenariat avec la Wine Charity, l'association va organiser plusieurs pôles de vente de vin et de verres à vin personnalisés, les bénéfices seront reversés à une association caritative qui vise à améliorer le confort des enfants hospitalisés.
Dans un souci de recyclage et de réemploi, le Tapis sera récupéré, par diverses structures comme l'Église Saint-François-de-Salle.

En 2021, par délibération n°2021/1179 du 30 septembre 2021, une subvention de 6 000 € a été accordée à l'association Auguste Comte pour l'organisation de cet événement.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2022 est égal au budget de l'action et s'élève à 13 000 €.

Dans le cadre de l'appel à projets, l'association Auguste Comte sollicite la Ville de Lyon pour une subvention.

Je vous propose d'accorder à l'association Auguste Comte une subvention de 6 000 € pour l'organisation de l'événement Tapis Rouge.

5. Association Charité Bellecour – 2e arrondissement : attribution d'une subvention pour Charity Day et animations annuelles

L'association Charité Bellecour dont le siège social se situe 68 rue de la Charité à Lyon 2e a été créée en 2008 et regroupe aujourd'hui 47 adhérents. Cette association a pour but de dynamiser le quartier, créer des animations, renforcer la notoriété du quartier, promouvoir le quartier, ses commerçants et artisans.

Dans le cadre de la Voie est Libre le 21 mai 2022, l'association a proposé des animations dans la rue de la Charité sous le thème « Charlie et la Chocolaterie » avec deux parades de troupes professionnelles.
Les extérieurs des commerces étaient décorés de végétaux géants de l'artiste Emma Henriot. Une tombola a été organisée avec les lots donnés par les commerçants. Les bénéfices ont été reversés au centre Léon Bérard, en faveur des enfants malades.
Lors de la Lyon Braderie Festival les 24 et 25 septembre, l'association va réitérer la course des garçons de café.
En terme de communication et de promotion, elle éditera également le second volume du magazine Zoom Charité Bellecour orienté sur la thématique du développement durable, ainsi que des vidéos valorisant des commerces aux activités diverses.

En 2021, par délibération n°2021/1179 du 30 septembre 2021, une subvention de 9 000 € a été accordée à l'association Charité Bellecour.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2022 est 44 701 € et le budget total des actions proposées est de 24 544 €.

Dans le cadre de l'appel à projets, l'association Charité Bellecour sollicite la Ville de Lyon pour une subvention.

Je vous propose d'accorder à l'association Charité Bellecour une subvention de 9 000 € pour la mise en place de ses actions.

6. Association So Vieux Lyon - 5e arrondissement : attribution d'une subvention pour la fidélisation de la clientèle et la valorisation du territoire du Vieux Lyon et du commerce local – création d'une plateforme numérique

L'association So Vieux Lyon dont le siège social est 5 place St Jean à Lyon 5e a été créée en 2020. Elle compte aujourd'hui 46 adhérents. Ses principaux objectifs sont :

- Regrouper l'ensemble des acteurs économiques du Vieux-Lyon afin de les protéger, de les défendre et de contribuer à leur développement.
- Favoriser le développement économique, la promotion et le rayonnement du Vieux-Lyon.
- Protéger l'identité, l'authenticité, le patrimoine et l'environnement du Vieux-Lyon.

Afin de remplir ses objectifs auprès du grand public, So Vieux-Lyon va pour 2022 se doter d'une plateforme numérique afin de pouvoir communiquer sur le quartier et véhiculer les valeurs de l'association. La plateforme sera administrée et référencée de façon autonome par les membres du bureau de l'association. Elle sera dotée de trois fonctionnalités principales :

- Circuits thématiques numériques interactifs : circuits, promenades interactives à travers le Vieux-Lyon, selon différentes thématiques liées à la gastronomie, à la culture, aux commerces
- Un annuaire interactif géolocalisé des activités présentes dans le Vieux Lyon
- Un système de paiement et/ou de fidélisation mutualisés et une boutique en ligne pour valoriser le merchandising de l'association afin de contribuer à son financement (à moyen et à plus long terme).

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2022 est égal au budget de l'action et s'élève à 6 816 €.

Dans le cadre de l'appel à projets, l'association So Vieux Lyon sollicite la Ville de Lyon pour une subvention.

Je vous propose d'accorder à l'association So Vieux Lyon une subvention de 3 408 € pour le lancement de ses actions.

7. L'association AVEC – 8e arrondissement : attribution d'une subvention pour des animations commerçantes.

L'association AVEC dont le siège social se situe au 129 route de Vienne dans le 8e arrondissement de Lyon regroupe 20 commerçants adhérents. Elle a été créée en 2019 pour coordonner et organiser la promotion de toutes activités contribuant au développement économique du quartier Grand Trou.

En 2022, elle souhaite organiser 3 évènements afin de permettre au public de se réapproprier l'espace public et de redécouvrir la richesse du tissu local de la Route de Vienne :

1/ Mâchons Citoyens : un mâchon sera organisé le 24 septembre sur la place Belleville, offert à tous les habitants. En parallèle, auront lieu des animations à destination des enfants : stand de maquillage et promenades en poney.

2/ Repas des anciens - date non encore arrêtée -, sera organisé, fourni par les acteurs locaux de la route de Vienne

3/ Tombola de fin d'année. La première quinzaine de décembre, une chasse aux trésors sera organisée par l'association avec un objet déposé par chaque commerçant dans la vitrine d'un autre commerce.

Ces actions permettent de faire connaitre le quartier et son tissu commercial notamment aux nouveaux arrivants.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2022 est de 25 128 € et le budget de l'action est de 25 128 €.

Dans le cadre de l'appel à projets, l'association AVEC sollicite la Ville de Lyon pour une subvention.

Je vous propose d'accorder à l'association AVEC une subvention de 8 774 €.

8 . **Le Comité des Fêtes de Monplaisir – 8e arrondissement : attribution d'une subvention pour les tablées de Monplaisir**

L'association du Comité des Fêtes de Monplaisir dont le siège social se situe 25 avenue des Frères Lumière dans le 8e arrondissement de Lyon regroupe 97 adhérents. Elle a été créée pour contribuer à l'animation et la dynamisation commerciale du quartier Monplaisir.

Depuis plusieurs années, à l'occasion des beaux jours, le Comité des Fêtes de Monplaisir organise « les tablées de Monplaisir », sur la place Ambroise Courtois. Le succès croissant fait de cet événement un rendez-vous apprécié des habitants du quartier et participe à la dynamique locale et au rayonnement du territoire.

En 2022, elle a souhaité reconduire la fête de quartier « les Tablées de Monplaisir » Place Ambroise Courtois, qui s'est tenue le week-end du 14 et 15 mai.

Cette action permet d'animer de façon conviviale le quartier et de faire connaitre le quartier et son tissu commercial aux nouveaux arrivants notamment.

En 2021, par délibération n°2021/1179 du 30 septembre 2021, une subvention de 15 000 € a été accordée à l'association Comité des Fêtes Monplaisir.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2022 est de 107 793 €. Le budget prévisionnel de l'action est de 39 956 €.

Dans le cadre de l'appel à projets, l'association Comité des Fêtes de Monplaisir sollicite la Ville de Lyon pour une subvention.

Je vous propose d'accorder à l'association Comité des Fêtes de Monplaisir une subvention de 5 000 €.

9. Association Mon marché Mon plaisir - 8e arrondissement : attribution d'une subvention pour un nouveau service de livraison aux clients

L'association Mon Marché Mon Plaisir dont le siège social se situe au 16 rue de Vorlat à Saint Genis les Ollières regroupe 50 adhérents. Elle a été créée en 2012, pour assurer la promotion et défense du marché de Monplaisir Place Ambroise Courtois.

Pour l'année 2022, l'association "Mon Marché, Mon Plaisir" prévoit de proposer aux clients une livraison à domicile en mode doux, dans un rayon géographique d'environ 3km autour du marché. Les clients auront la possibilité de commander chez leurs commerçants habituels de proximité, via un site internet d'achat en ligne.
Cette initiative contribue à développer l'attractivité et la convivialité du marché de la place Ambroise Courtois. Elle assure également la promotion auprès des habitants de la gastronomie locale, des produits du terroir et d'une consommation saine et responsable.

En 2021, par délibération n°2021/1179 du 30 septembre 2021, une subvention de 3 500 € a été accordée à l'association Mon Marché Mon Plaisir.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2022 est de 19 300 € et le budget de l'action est de 16 100 €.

Dans le cadre de l'appel à projets, l'association Mon Marché Mon Plaisir sollicite la Ville de Lyon pour une subvention.

Je vous propose d'accorder à l'association Mon Marché Mon Plaisir une subvention de 3 500 €.

II – Associations loi 1901

1. La Gonette - 1er arrondissement : attribution d'une subvention pour une action de sensibilisation à la transition écologique auprès des commerçants de la Ville de Lyon

L'association la Gonette, dont le siège social se situe 4 rue Imbert Colomès à Lyon 1er, a été créée en 2015. Elle a pour objet la Monnaie Locale Citoyenne et complémentaire.

En 2014, le législateur a souhaité reconnaître et promouvoir l'Economie sociale et solidaire (ESS). Dans ce contexte, afin de favoriser durablement le développement local, il a notamment décidé d'admettre les monnaies locales en raison de leur effet stimulant sur l'activité économique locale, les échanges et le commerce de proximité.

L'association Monnaie locale citoyenne – La Gonette fait partie des entités habilitées à gérer un TMLC (Titre de Monnaie Locale Complémentaire) au sens du code monétaire et financier, depuis 2015.

Depuis 2015, la Monnaie Locale Citoyenne la Gonette a regroupé dans son réseau plus de 600 professionnels, dont 70% de commerçants et artisans.

Aujourd'hui, 400 entrepreneurs sont adhérents et représentent une vingtaine de secteurs d'activité. Ils portent la voix d'une consommation plus locale, responsable et d'échanges plus humains.

L'association a interrogé les commerçants et artisans de son réseau, pour connaître leurs pratiques et leurs besoins en termes de gestion des invendus et des biodéchets, et de système de livraison.

L'Association la Gonette en a ressorti 3 axes d'intervention sur 2022 pour répondre à ces besoins d'accompagnement :

Axe 1 – Organisation d'ateliers thématiques mensuels sur des pratiques écoresponsables : il s'agit d'ateliers assortis de témoignages de professionnels du réseau Gonette
Axe 2 - Accompagnement personnalisé vers des solutions de gestion des invendus alimentaires et des biodéchets.
Axe 3 - Organisation d'une grande fête du réemploi visant à rassembler différents professionnels du réemploi (Envie, Solidarité Afrique, le Garistan, Loca Loca, etc.) pour permettre à des particuliers de donner, revendre ou acheter des objets.

Par délibération n°2021/2310 du 27 mai 2021, la Ville de Lyon a adhéré à la Gonette

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2022 est de 206 530 € et le budget de l'action est de 13 100 €.

Dans le cadre de l'appel à projets la Gonette sollicite la Ville de Lyon pour une subvention pour mettre en place ces actions.

Je vous propose d'accorder à la Gonette une subvention de 6 100 €.

2. Association ADPM - M Ton Marché – 2e arrondissement : attribution d'une subvention pour une action auprès du commerce de proximité en collaboration avec Zéro Déchet Lyon

L'association ADPM - M Ton Marché dont le siège social se situe au sein de la CCI Auvergne Rhône Alpes 32 quai Perrache à Lyon 2e a été créée en 2004. Elle travaille depuis sa création à la promotion et au développement du commerce non-sédentaire. Active dans toute la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et tout particulièrement sur le territoire du Grand Lyon, elle fait le lien entre les différents acteurs du domaine du commerce non-sédentaire (collectivités locales, professionnels des marchés et syndicats, chambres consulaires, institutionnels publics, entreprises privées, grand public...). Elle propose des services pour aider à la gestion et à la dynamisation des marchés (animation, communication). Son site internet est une vitrine du commerce régional non-sédentaire, accessible à tous.

A l'automne 2022, dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD) 2022 ou de la Semaine du Développement Durable (SDD), l'association ADPM proposera, en lien avec l'association Zéro Déchet Lyon, des actions de sensibilisation auprès d'un grand nombre de commerçants des marchés et de clients. Afin de toucher un public divers et de s'adresser à l'ensemble des habitants de Lyon, une animation par marché et par arrondissement sera réalisée.

L'ADPM - M ton Marché sera en charge de l'organisation de l'événement, de la communication et de l'animation des stands incluant entre autres un jeu concours. Le pôle Mon Commerçant M'emballe Durablement de l'association Zéro Déchet Lyon, sera responsable de référencer les forains souhaitant réduire les déchets, de sensibiliser les clients pour proposer des solutions vers une consommation durable et de fournir les gains zéro déchet du concours. Une fois référencés, les forains qui le souhaitent seront accompagnés par Zéro Déchet Lyon pour poursuivre la réduction de leurs déchets et trouver les solutions les plus adéquates.

Par délibération n°2020/364 du 19 novembre 2020, une subvention de 10 000 € a été accordée à l'association ADPM - M Ton Marché pour l'opération Les Marchés S'attaquent aux déchets.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2022 est de 193 581 € et le budget de l'action est de 16 659,04 €.

Dans le cadre de l'appel à projets, l'association ADPM - M Ton Marché sollicite la Ville de Lyon pour une subvention.

Je vous propose d'accorder à l'association ADPM - M Ton Marché une subvention de 5 000 € pour la démarche de sensibilisation auprès des commerçants et clients des marchés lyonnais.

3. L'association Zéro Déchet Lyon – 9e arrondissement : attribution d'une subvention pour des actions auprès des commerces : Mon Commerçant M'emballe Durablement

L'association Zéro Déchet Lyon dont le siège social est 31 quai Jaÿr à Lyon 9e, a été créée en 2016. Le réseau Mon Commerçant M'emballe Durablement de l'association informe, sensibilise et accompagne les commerces à la démarche éco-responsable et à la réduction des déchets sur la Métropole de Lyon pour tendre vers le zéro déchet.

Pour 2022, 3 actions complémentaires seront menées afin de toucher un maximum de profils de commerces :

- Présence au salon professionnel de l'alimentation et de la gastronomie de Lyon, Sirha du 19 au 23 janvier 2023
- Formation et accompagnement des commerces par corps de métiers tout au long de l'année, création d'une infolettre spécifiquement dédiée aux commerces référencés : septembre 2022 à mars 2023
- A l'automne 2022, dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD) 2022 ou de la Semaine du Développement Durable (SDD), une semaine de sensibilisation sur les marchés en lien avec l'ADPM - M Ton Marché. 9 marchés (1 par arrondissement seront concernés). Le pôle Mon Commerçant M'emballe Durablement de Zéro Déchet Lyon sera responsable de référencer les forains souhaitant réduire les déchets, de sensibiliser les clients pour proposer des solutions vers une consommation durable et de fournir les gains zéro déchet du concours. Une fois référencés, les forains qui le souhaitent seront accompagnés par Zéro Déchet Lyon pour poursuivre la réduction de leurs déchets et trouver les solutions les plus adéquates à leurs enjeux sur le territoire. M ton Marché se chargera de l'organisation de ces événements en amont sur l'ensemble des marchés, de la communication et de l'animation du stand incluant entre autres un jeu concours.

En 2021, par délibération n°2021/3065 du 18 novembre 2021, une subvention de 15 970 € a été accordée à l'association Zéro Déchet Lyon.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2022 est de 186 825 € et le budget de l'action est de 7 044,56 €.

Dans le cadre de l'appel à projets, l'association Zéro Déchet Lyon sollicite la Ville de Lyon pour une subvention.

Je vous propose d'accorder à l'association Zéro Déchet Lyon une subvention de 3 522 € pour la mise en place de ces différentes actions.

4. Association Récup & Gamelles – 8e arrondissement : attribution d'une subvention pour la mise en place d'une action d'Ambassadeurs pour des commerces anti-gaspi.

L'association Récup & Gamelles dont le siège social est au 100 route de Vienne 69008 Lyon, a été créée en 2014. Elle est engagée et active dans la lutte contre le gaspillage alimentaire et pour la promotion d'une alimentation durable et zéro déchet, accessible à tous. L'association met en place des actions concrètes et participatives afin d'agir et de permettre aux citoyens et aux acteurs de la chaîne alimentaire de s'engager et d'échanger des pratiques autour de la thématique AntiGaspi :

- Collecte d'invendus encore consommables ou transformables,
- Animations Zéro Gaspi (ateliers de cuisine, exposition interactive, buffet pédagogique...)
- Bocalerie solidaire : confitures et sauces artisanales à prix coûtant
- Accompagnement et formations à destination d'ambassadeurs et de professionnels de la restauration.

En 2022, l'association souhaite développer l'intérêt des habitant.es et des commerces de proximité pour les thématiques de réduction du gaspillage alimentaire et du zéro déchet. L'action proposée se déroulera sur 33 journées étendues sur l'année 2022, de façon à effectuer un accompagnement complet auprès des ambassadeurs :

- Entretien et animation d'une plateforme numérique. Récup & Gamelles, propose deux formations numériques, une à destination des citoyens et commerçants et l'autre spécifiquement à du personnel de restauration.
- Création d'outils (affiches, dépliants, jeux…) à destination des bénéficiaires, qui sont créés sur mesure, en fonction des besoins identifiés
- Formation de 3 groupes d'ambassadeurs constitué chacun de dix habitant.es bénévoles qui qui pourront ensuite mener une sensibilisation auprès de 150 commerces de proximité
- Suivi et accompagnement de 3 groupes d'ambassadeurs
- Compilation des données et bilan

En 2021, par délibération n°2021/3065 du 18 novembre 2021, une subvention de 5 000 € a été accordée à l'association Récup & Gamelles.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2022 est de 279 444 € et le budget de l'action est de 25 000 €.

Dans le cadre de l'appel à projets, l'association Récup & Gamelles Lyon sollicite la Ville de Lyon pour une subvention.

Je vous propose d'accorder à l'association Récup & Gamelles une subvention de 5 000 €.

5. Association Mineka - Villeurbanne : attribution d'une subvention pour l'accompagnement des commerçants dans des travaux d'aménagement circulaires

L'association Mineka dont le siège social se situe au 182 rue de la Poudrette à Villeurbanne, a été créée par des architectes en 2016 dans le but de démocratiser le réemploi dans la construction. Les actions de Mineka luttent contre l'émission des déchets du BTP qui est l'un des secteurs le plus émissif en déchets et en pollution. Mineka est la première matériauthèque de matériaux de réemploi de la Région.

En 2022, cette association souhaite accompagner des commerçants et des concepteurs, dans la réalisation des travaux et aménagements circulaires à l'aide de plusieurs moyens de sensibilisation :

- Création et la diffusion d'un guide "Mes travaux circulaires" qui présentera de manière simple et pratique les étapes à mettre en place pour réaliser des travaux vertueux ;
- Série d'animation de 3 ateliers pratiques adressés directement aux commerçants pour accompagner à l'aménagement circulaire. Les ateliers suivront les grandes étapes de la vie des chantiers suivis : la phase de conception, la phase de travaux et la phase de curage
- Accompagnement approfondi de deux commerçants dans la mise en place de la démarche de réemploi de la phase conception à la phase déménagement / départ.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2022 est de 254 792 € et le budget de l'action est de 30 000 €.

Dans le cadre de l'appel à projets, l'association Mineka sollicite la Ville de Lyon pour une subvention.

Je vous propose d'accorder à l'association Mineka une subvention de 5 000 €.

6. Association Conscience et Impact Ecologique – Villeurbanne : attribution d'une subvention pour une action d'accompagnement des restaurateurs.

L'association Conscience et Impact Ecologique –CIE- dont le siège social est au 9 rue de Piatton 69100 Villeurbanne, a été créée en 2012. Il s'agit d'une fédération d'éducation populaire à la transition écologique regroupant 8 dispositifs d'action, chacun correspondant à un type de public ou un type de lieu : écoles primaires, collèges/lycées, structures sociales, établissements du supérieur, entreprises, particuliers, festivités et restaurateurs. À travers eux, CIE développe l'envie et la capacité d'agir des citoyens afin de favoriser l'éco-citoyenneté tout en accompagnant les structures à la transition écologique.

En 2022, CIE souhaite porter une action d'accompagnement de 5 restaurateurs lyonnais dans leur démarche de transition écologique. L'association procèdera à un éco-diagnostic complet pour analyser les éléments à améliorer dans le fonctionnement du restaurant : approvisionnement, ancrage territorial, énergie, gestion des déchets, sensibilisation auprès de sa clientèle. Le score d'éco-responsabilité obtenu permettra d'identifier les pistes de travail à mener entre les membres de l'association et le restaurateur, qui reste libre des actions à mettre en œuvre. Les restaurants ciblés appartiennent à la restauration rapide, la vente à emporter (hors chaîne) dans des lieux étudiants et/ou à forte densité.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2022 est de 343 917 € et le budget de l'action est de 14 000 €.

Dans le cadre de l'appel à projets, l'association Conscience et Impact Ecologique sollicite la Ville de Lyon pour une subvention.

Je vous propose d'accorder à l'association Conscience et Impact Ecologique une subvention de 5 000 € pour l'accompagnement des restaurateurs.

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

DELIBERE

1- Les subventions ci-dessous, pour un montant total de 60 682 €, sont allouées aux associations de commerçants suivantes :

Nom de l'association	Adresse du siège social	Action soutenue	Montant de la subvention
Village des Créateurs	Passage Thiaffait 19 rue René Leynaud Lyon 1er	Observatoire de la Création	6 500 €
Arts Pentes	12 rue Bodin Lyon 1er	Organisation et promotion de l'artisanat local grâce à une visibilité sur internet (site et réseaux sociaux) et à travers les 2 événements annuels : un marché d'été l'Estive et un Marché de noël 360° sur l'art	6 500 €
Vitrine des Pentes	12 rue Terme Lyon 1er	Actions de soutien à la reconnaissance, au maintien et au développement du rayonnement des commerces de proximité	12 000 €
Quartier Auguste Comte	9 rue Auguste Comte Lyon 2e	Tapis Rouge	6 000 €
Charité Bellecour	68 rue de la Charité Lyon 2e	Charity Day et animations annuelles	9 000 €
So Vieux Lyon	MJC du Vieux Lyon 5 place St Jean Lyon 5e	Création d'une plateforme numérique	3 408 €
AVEC	129 route de Vienne Lyon 8e	Animations commerçantes	8 774 €
Comité des Fêtes de Monplaisir	25 avenue des Frères Lumière Lyon 8e	Les Tablées Monplaisir	5 000 €
Mon marché, Mon plaisir, Lyon 8e	Chemin du Vorlat 69290 Saint Genis les Ollières	Nouveau service de livraison aux clients	3 500 €
Total			**60 682 €**

2- La dépense de 60 682 euros sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit 51977, programme Animation et Evènementiel (ANIMATIONS), opération Valorisation Activité Commerciale (VALOCIAL), nature comptable 65748, fonction 62, chapitre 65.

3- Les subventions ci-dessous, pour un montant total de 29 622 €, sont allouées aux associations de commerçants suivantes :

Nom de l'association	Adresse du siège social	Action soutenue	Montant de la subvention
La Gonette	4 rue Imbert Colomès Lyon 1er	Sensibilisation à la transition auprès des commerçants de la Ville de Lyon	6 100 €
ADPM – M Ton Marché	CCI Auvergne Rhône Alpes CS 10015 32 quai Perrache Lyon 2e	Action auprès du commerce de proximité en collaboration avec Zéro Déchet Lyon	5 000 €
Zéro Déchet Lyon	31 quai Jaÿr Lyon 9e	Actions auprès des commerces : Mon Commerçant M'emballe Durablement	3 522 €
Récup & Gamelles	100 route de Vienne Lyon 8e	Mise en place d'une action d'ambassadeurs pour des commerces anti-gaspi	5 000 €
Mineka	182 rue de la Poudrette Villeurbanne	Accompagnement des commerçants dans des travaux d'aménagement circulaires	5 000 €
Conscience et Impact Ecologique	9 rue de Piatton Villeurbanne	Accompagnement des restaurateurs	5 000 €
Total			**29 622 €**

4- La dépense de 29 622 euros sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit 111077, programme développement (DEVELOMENT), opération développement quartiers et territoires (DEVTER), nature comptable 65748, fonction 62, chapitre 65.

5- Le paiement des subventions ci-dessus ne peut intervenir que lorsque la présente délibération est devenue exécutoire. Les subventions seront créditées au compte des associations selon les procédures comptables en vigueur. Elles seront versées en une fois sur simple demande de l'association, au vu des budgets prévisionnels détaillés des actions.

6- La convention d'application établie entre la Ville de Lyon et l'association Village des Créateurs du Passage Thiaffait est approuvée.

7- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1956 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS ALIMENTATION DURABLE POUR UN MONTANT TOTAL DE 59 250 EUROS ET ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A DES STRUCTURES OEUVRANT EN FAVEUR DE L'ALIMENTATION DURABLE POUR UN MONTANT TOTAL DE 10 000 EUROS ET APPROBATION D'UNE CONVENTION (DIRECTION DE L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon s'est engagée, à travers le plan de mandat 2020-2026, à favoriser une relocalisation de notre alimentation ainsi qu'une plus grande accessibilité à une alimentation de qualité, saine, biologique et durable pour tous et toutes. À travers ses compétences, l'engagement de la Ville de Lyon est de tout mettre en œuvre pour accompagner la transition alimentaire sur son territoire : une alimentation de qualité est un enjeu sanitaire, économique et environnemental.

Afin d'assurer le développement d'une alimentation durable, la Ville de Lyon a lancé le 17 janvier 2022 un appel à projets pour soutenir les projets contribuant à un système alimentaire inclusif, de qualité, et en circuit-court.

L'appel à projets comprend 3 axes :

- aide à l'ouverture et accompagnement d'espaces dédiés à l'alimentation solidaire et durable : cet axe vise à soutenir la création ou à accompagner la consolidation d'espaces qui participent à la mise en place d'un système alimentaire solidaire et durable sur le territoire ;

- aide aux projets permettant de rendre accessible à toutes et à tous une nourriture de qualité et durable, plus particulièrement dans les quartiers politique de la ville : cet axe concerne l'élaboration de projets proposant des solutions concrètes d'accessibilité qui favorisent la justice alimentaire et le droit à une alimentation de qualité pour toutes et tous ;

- aide à l'émergence et au développement de solutions innovantes à destination d'une filière alimentaire biologique, durable et zéro déchet : cet axe vise à accompagner des actions qui participent à développer, valoriser et structurer une filière agricole locale durable et zéro déchet.

Les modalités de versement de la subvention sont définies comme suit :

- plafond de 15 000 € ;
- 50 % maximum du budget total de l'opération ;

L'analyse des candidatures a été réalisée par un jury composé du Conseiller municipal délégué à l'Alimentation locale et la sécurité alimentaire et des représentants de la Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat.

Les projets ont été évalués suivant les critères listés ci-dessous :

- l'impact social ;

- la présence d'un modèle économique durable (production de biens et services et/ou création d'emplois et/ou viabilité du projet au-delà des subventions) ;
- la réponse à un besoin du territoire ;
- la dimension collaborative et l'ancrage territorial ;
- l'impact environnemental ;
- le caractère innovant du projet.

Vingt-six candidatures à l'appel à projets ont été réceptionnées par les services de la Ville de Lyon. Treize dossiers ont été retenus suivant les critères de sélection énumérés ci-dessus.

En parallèle de cet appel à projets, la Ville de Lyon a étudié trois demandes de subventions relatives au fonctionnement général d'associations œuvrant pour une alimentation durable, saine et accessible à tous.

I- Dossiers retenus par le jury de sélection dans le cadre de l'appel à projet « Alimentation durable » :

Axe 1 : Aide à l'ouverture et accompagnement d'espaces dédiés à l'alimentation solidaire et durable

1) Association La Légumerie - 4e arrondissement : attribution d'une subvention pour le projet « L'Oasis de Gerland, un espace hybride dédié à l'alimentation durable et solidaire »

L'association La Légumerie dont le siège social est 3, montée des Esses à Lyon 4ème a été créée en 2011. Labellisée « Lyon, ville équitable et durable », elle a pour objet la création, l'exploitation et l'animation d'espaces d'agriculture urbaine comme des outils de production nourricière, de création de lien social et de stimulation de la conscience écologique par des activités engagées. Elle est en partenariat avec des structures socio/médico-éducatives dans les quartiers politique de la ville depuis 2013.

Pour 2022, la Légumerie souhaite augmenter les temps d'ouverture en proposant cinq programmes de rendez-vous alimentation durable réguliers favorisant l'implication des habitants du quartier :
- les cantines du potager : créer une cantine solidaire régulière pendant 10 mois de l'année (1 cantine par mois, repas pour 50/70 personnes) ;
- les tablées du potager #3 : trois jours de cantine pour fêter les récoltes, du 27 au 29 septembre 2022. Cette opération revisite la fonction première du jardin partagé à vocation sociale, en introduisant une cantine de plein air dans les jardins, tout en assurant les précautions sanitaires en vigueur. Elle propose des ateliers de cuisine participative pour aboutir à de grandes tablées conviviales ;
- livret de recettes du quartier: produit avec les habitants, à base des « classiques » pratiquées par les familles et accompagnées de versions alternatives attrayantes limitant la viande et les produits non locaux ;
- les goûters durables du mercredi – 6 ateliers pour les familles entre avril et juin 2023 ;
- collégiens cuisiniers – 4 ateliers pour une classe du collège Gabriel Rosset pour pratiquer et échanger autour de la cuisine durable.

En 2021, par délibération n° 2021/1175 du 30 septembre 2021, une subvention de 2 500 € a été accordée à l'association La Légumerie.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2022 est de 152 521 € et le budget de l'action est de 35 505 €.

L'association La Légumerie sollicite la Ville de Lyon pour une subvention de 15 000 €.

Je vous propose d'accorder à l'association La Légumerie une subvention de 5 000 € pour l'Oasis de Gerland.

2) Association Récup & Gamelles - 8e arrondissement : attribution d'une subvention pour la constitution d'un réseau de restaurants AntiGaspi et solidaires du 8ème

L'association Récup et Gamelles dont le siège social est à la Maison des associations 100 route de Vienne à Lyon 8e a été créée en 2014.

Récup & Gamelles développe depuis sa création un lien particulier à l'alimentation, et plus spécifiquement à la restauration. A travers des actions ponctuelles de buffets pédagogiques zéro déchet, de stands de dégustation, l'association souhaite mettre en lumière la possibilité de "nourrir et restaurer" un public large dans une démarche Zéro déchet zéro gaspi.

Pour 2022, avec VRAC, l'association souhaite mettre en lumière la possibilité de "nourrir et restaurer" un public large dans une démarche Zéro déchet zéro gaspi au sein d'un lieu.

Le projet proposé vise à développer des espaces (tiers-lieux) alimentaires, dans lesquels les personnes pourraient questionner leur rapport à l'alimentation, et plus spécifiquement leur conception d'une alimentation "durable".

Ces espaces sont pensés aussi bien comme des laboratoires d'expérimentation d'une forme de restauration spécifique (zéro déchet zéro gaspi) que comme des terrains d'expression et d'appropriation du sujet de l'alimentation.

Le projet se développe selon plusieurs axes :
- l'ouverture et l'aménagement des espaces de restauration ;
- l'activité restauration ;
- la connexion entre les espaces ;
- la mobilisation des habitants ;
- une restauration solidaire et accessible à tous.

En 2021, par délibération n° 2021/1175 du 30 septembre 2021, une subvention de 2 000 € pour les repas solidaires et par délibération n° 2021/1281 du 18 novembre 2021, une subvention de 5 000 € pour les formations d'ambassadeurs zéro déchet, ont été accordées à l'association Récup & Gamelles.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2022 est de 279 444€ et le budget de l'action est de 177 400 €.

L'association Récup & Gamelles sollicite la Ville de Lyon pour une subvention de 15 000 €.

Je vous propose d'accorder à l'association Récup & Gamelles une subvention de 4 000 € pour la constitution d'un réseau de restaurants AntiGaspi et solidaires du 8ème.

Axe 2 : Aide aux projets permettant de rendre accessible à toutes et à tous une nourriture de qualité et durable, plus particulièrement dans les quartiers politique de la ville

1) Association Bellebouffe – 1er arrondissement : attribution d'une subvention pour des activités en faveur d'une alimentation juste, écologique, gourmande et solidaire

L'association Bellebouffe dont le siège social est 10 rue St-Polycarpe à Lyon 1er a été créée en 2019. Elle favorise l'accès à une alimentation de qualité, digne et durable pour tous sur le territoire lyonnais et souhaite faire bouger le système alimentaire local pour qu'il soit plus durable (plus démocratique, plus écologique, socialement responsable, économiquement viable et favorise la santé de tous et toutes).

En 2022, elle propose des activités en faveur d'une alimentation juste, écologique, gourmande et solidaire :
- Noël de BelleBouffe 2022 ;
- exposition interactive dédiée à l'alimentation des jeunes (18 ans - 30 ans) ;
- organisation de démarches de cartographies participatives de l'offre alimentaire présente sur marchés de Lyon avec focus sur le 8ème arrondissement dans le cadre de l'expérimentation TerritoireS à VivreS ;
- accompagnement des équipes du périscolaire de la MPT Rancy pour proposer des encas écologiques.

En 2021, par délibération n° 2021/1175 du 30 septembre 2021, une subvention de 2 000 € a été accordée à l'association Bellebouffe.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2022 est de 101 073 € et le budget de l'action est de 46 940 €.

L'association Bellebouffe sollicite la Ville de Lyon pour une subvention de 15 000 €.

Je vous propose d'accorder à l'association Bellebouffe une subvention de 4 000 € pour des activités en faveur d'une alimentation juste, écologique, gourmande et solidaire.

2) Association Envie d'un Sourire – 2ème arrondissement : attribution d'une subvention pour deux événements solidaires : Soupe en scène et On bûche pour eux

L'association Envie d'un Sourire dont le siège social est 68 rue de la Charité à Lyon 2ème a été créée en 2017. Elle organise des festivals solidaires autour de la cuisine à but caritatif en faveur des plus démunis et des enfants malades.

En 2022, l'association renouvelle l'organisation de ses deux événements :
- Soupe en scène : festival solidaire autour de 4 000 litres de soupe en faveur des plus démunis du foyer Notre Dame des Sans Abris dans une ambiance musicale avec de nombreux artistes.

L'argent récolté finance le fonctionnement de l'Hôtel de Bordeaux à Perrache appartenant au Foyer Notre Dame des Sans Abris qui est un accueil mère/enfant (environ 100 bénéficiaires) ;
- On bûche pour eux : Vente de parts de bûche au profit de l'IHOP du centre Léon Bérard : espace/salle accueil de jour pour les familles au sein de l'hôpital. L'association finance à hauteur de 1 200 € à l'année, l'accompagnement des familles endeuillées par un psychologue (environ 100 familles), elle achète des jeux et jouets pour les enfants.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2022 est de 75 000 € et le budget de l'action est de 75 000 €.

L'association Envie d'un Sourire sollicite la Ville de Lyon pour une subvention de 15 000 €.

Je vous propose d'accorder à l'association Envie d'un Sourire une subvention de 2 000 € pour Soupe en Scène et On bûche pour eux.

3) Association Les Petites Cantines Lyon Croix-Rousse - 4ème arrondissement : attribution d'une subvention pour l'ouverture de la petite cantine

L'association Les Petites Cantines Lyon Croix-Rousse dont le siège social est 3 impasse Chardonnay à Lyon 4ème a été créée en octobre 2021. C'est un réseau non lucratif de cantines de quartier, où les convives s'accueillent et se rencontrent au travers de repas durables, participatifs et à prix libre, pour tisser des relations de qualité.

Le projet d'ouverture de la Petite Cantine à la Croix-Rousse est lancé depuis 1 an.
De nombreuses actions sont initiées, notamment des évènements pour faire connaitre le projet (présence sur le marché, rencontre, flyers en magasins, temps informels pour toucher de nouveaux adhérents, ...).
L'ouverture est prévue pour janvier 2023.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2022 est de 169 650 € et le budget de l'action est de 169 650 €.

L'association Les Petites Cantines Lyon Croix-Rousse sollicite la Ville de Lyon pour une subvention de 15 000 €.

Je vous propose d'accorder à l'association Les Petites Cantines Lyon Croix-Rousse une subvention de 5 000 € pour l'ouverture de la petite cantine.

4) Association Les Petites Cantines Vieux Lyon - 5ème arrondissement : attribution d'une subvention pour l'ouverture de la petite cantine

L'association Les Petites Cantines du Vieux Lyon dont le siège social est 19 montée des Epies à Lyon 5ème a été créée en août 2021. Elle poursuit un but non lucratif et une utilité sociale.
Elle propose à toute personne, quels que soient son âge, sa catégorie socio-professionnelle, son origine culturelle ou sa religion de participer à des repas ou événements favorisant la rencontre et la création de lien social.

L'ouverture de la Petite Cantine du Vieux Lyon est prévue pour novembre 2022. Elle sera un lieu ouvert à tous (tout âge, de tout milieu social, travailleurs, étudiants, retraités, chômeurs) dans lequel les convives sont accueillis pour cuisiner s'ils le souhaitent et partager un repas basé sur l'alimentation durable.

Créateur de lien de proximité en proposant de vrais moments de convivialité au travers du repas. Chacun donne ce qu'il veut et ce qu'il peut.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2022 est de 76 654 € et le budget de l'action est de 69 350 €.

L'association Les Petites Cantines du Vieux Lyon sollicite la Ville de Lyon pour une subvention de 15 000 €.

Je vous propose d'accorder à l'association Les Petites Cantines du Vieux Lyon une subvention de 7 500 € pour l'ouverture de la petite cantine.

5) Association Les Petites Cantines Lyon Vaise - 9ème arrondissement : attribution d'une subvention pour une cuisine participative, repas à prix libre et lien social pour les habitants de Gorge-de-Loup

L'association Les Petites Cantines Lyon Vaise dont le siège social est 37 rue Saint-Pierre de Vaise à Lyon 9ème a été créée en 2015. C'est une cantine de quartier, au sein de laquelle les habitants s'accueillent et se rencontrent au travers de repas participatifs, durables et à prix libre et a pour mission de redynamiser le lien de proximité et de permettre aux habitants d'expérimenter ensemble le plaisir de l'alimentation durable.

L'action lancée sur 2022 répond à deux besoins :

- se sentir relié aux autres : l'appartenance à une communauté de quartier, un sentiment d'exister et de pouvoir compter sur les autres.
- pouvoir accéder à une alimentation sûre, saine et durable : avoir accès à un repas sain, équilibré, en alimentation durable et à prix libre et pouvoir venir apprendre des recettes que chacun peut reproduire chez soi.

Le budget prévisionnel de l'action est de 38 501 €.

L'association Les Petites Cantines Lyon Vaise sollicite la Ville de Lyon pour une subvention de 15 000 €.

Je vous propose d'accorder à l'association Les Petites Cantines Lyon Vaise une subvention de 2 500 € pour une cuisine participative, un repas à prix libre et lien social pour les habitants de Gorge de Loup.

6) Association Réseau AMAP Auvergne Rhône-Alpes - 7e arrondissement : attribution d'une subvention pour une alimentation durable en AMAP

L'association Réseau AMAP AURA dont le siège social est 58 rue Raulin à Lyon 7ème a été créée en 2004.

Le Réseau AMAP Auvergne-Rhône-Alpes (associations pour le maintien d'une agriculture paysanne) œuvre pour une agriculture paysanne, socialement équitable et écologiquement saine, promeut la biodiversité, la sécurité et la souveraineté alimentaire locale sur la région, soutient une consommation responsable, citoyenne et solidaire. Elle oriente ses activités, dans une démarche d'éducation populaire vers le développement et la mise réseau des AMAP.

Pour 2022, L'association Réseau AMAP AURA a pour objectif de développer l'accessibilité des produits paysans en vente direct au plus grand nombre d'habitants lyonnais. Ceci, à travers trois actions :
- l'accompagnement la création de deux AMAP dans des territoires lyonnais jusqu'ici dépourvus d'AMAP (Lyon 6ème et Lyon 9ème) ;
- l'aide aux projets permettant de rendre accessible à toutes et à tous une nourriture de qualité et durable ;
- l'aide à l'émergence et au développement de solutions innovantes à destination d'une filière alimentaire biologique, durable et zéro déchet.

En 2021, par délibération n° 2021/2512 du 30 septembre 2021, une subvention de 4 000 € a été accordée à l'association Réseau AMAP AURA.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2022 est de 336 843 € et le budget de l'action est de 30 950 €.

L'association Réseau AMAP AURA sollicite la Ville de Lyon pour une subvention de 12 760 €.

Je vous propose d'accorder à l'association Réseau AMAP AURA une subvention de 4 000 € pour une alimentation durable en AMAP.

7) Association la Cloche - 7ème arrondissement : attribution d'une subvention pour des ateliers de cuisine inclusifs

L'association la Cloche dont le siège social est 2 rue du Professeur Zimmermann à Lyon 7ème a été créée en 2014.

Elle a pour objet de changer le regard porté sur les personnes sans domicile, leur porter secours et assistance, recréer du lien social avec leurs concitoyens et lutte contre leur exclusion à travers la mobilisation d'habitants avec et sans-domicile, dans une logique de « faire ensemble » et dans le refus de toute discrimination, pour construire une société plus inclusive.

Pour 2022, la Cloche propose des ateliers de cuisine réalisés avec des produits issus du potager (Oasis Gerland, jardin du Pré Santy), de la banque alimentaire, du don des commerçants, des invendus récupérés dans les marchés. Ces ateliers visent à favoriser la création de lien social entre voisins avec et sans domicile, dans une logique de lutte contre le gaspillage alimentaire et de sensibilisation à une alimentation saine.

Les ateliers Cloche gourmande se répartissent en trois actions :
- ateliers de cuisine mensuels à l'Oasis de Gerland avec l'association La Légumerie : lors de cet atelier, des personnes avec et sans domicile cuisinent ensemble avec des produits récupérés chez des commerçants locaux et parfois des légumes du potager où La Cloche organise nos ateliers jardinage ;
- ateliers de cuisine trimestriels à l'Escale solidaire du 2 : ateliers encadrés par une bénévole avec une formation en nutrition qui peut ainsi sensibiliser les participants au bien manger ;
- soupe impopulaire : créatrice de lien social et confectionnée dans une logique anti-gaspillage, cette soupe, cuisinée entre voisins avec et sans domicile à base d'invendus, est ensuite offerte aux habitants du quartier par les personnes sans domicile.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2022 est de 220 153 € et le budget de l'action est de 56 527 €.

L'association la Cloche sollicite la Ville de Lyon pour une subvention de 10 000 €.

Je vous propose d'accorder à l'association la Cloche une subvention de 5 000 € pour des ateliers de cuisine inclusifs.

8) Association Habitat et Humanisme - 7ème arrondissement : attribution d'une subvention pour une alimentation durable pour tous dans les Escales Solidaires

L'association Habitat et Humanisme dont le siège social est 9 rue Mathieu Varille à Lyon 7ème a été créée en 1994. L'association a pour mission d'accueillir toute personne en situation de fragilité grâce à un accompagnement personnalisé et l'accès à un logement.

Sur 2022, son projet s'orient sur cinq actions :
- former une équipe d'ambassadeurs de l'alimentation durable parmi les équipes de cuisine des Escales Solidaires. Un cycle de 5 séances animées par les partenaires associatifs des Escales Solidaires (Bellebouffe, la Légumerie, Récup et Gamelle…) ;
- créer un livre de recettes collaboratif pour aider les ambassadeurs alimentation durable à partager des recettes durables, peu onéreuses et reproductibles chez soi avec les autres bénévoles et passagers des Escales Solidaires ;
- proposer 4 cycles de 5 ateliers destinés aux des passagers des Escales Solidaires ;
- équiper chaque Escale Solidaire de machines de préparation culinaire adaptées à la cuisine collective pour faciliter la préparation de plats végétariens ;
- constituer une équipe de bénévoles pour nouer des partenariats avec des magasins bio et producteurs locaux et collecter leurs invendus.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2022 est de 20 198 616 € et le budget de l'action est de 48 500 €.

L'association Habitat et Humanisme sollicite la Ville de Lyon pour une subvention de 15 000 €.

Je vous propose d'accorder à l'association Habitat et Humanisme une subvention de 6 000 € pour une alimentation durable pour tous dans les Escales Solidaires.

9) L'association VRAC – Villeurbanne : attribution d'une subvention pour La Maison Solidaire de l'Alimentation, un tiers-lieu alimentaire au cœur du quartier Langlet-Santy à Lyon 8ème.

L'association VRAC dont le siège social est 11 rue du docteur Ollier à Villeurbanne a été créée en 2013.

Elle a pour objet de proposer des produits de qualité à prix accessible dans une perspective de redonner du pouvoir d'achat aux habitants et de lutter contre les inégalités en matière de consommation.
Elle milite pour la justice alimentaire, le pouvoir d'agir et le bien-être des habitants.es des quartiers Politique de la Ville, en créant des groupements d'achats de produits alimentaires de qualité (bio, locaux) à prix accessible.

Pour 2022, VRAC va coordonner la "Maison Solidaire de l'alimentation", tiers-lieu alimentaire qui verra le jour au cœur du 8ème arrondissement au 1er semestre 2022, au 83 avenue Paul Santy à Lyon 8ème.
L'enjeu de cet espace sera de développer diverses activités (animations, cuisine, épicerie, etc.), pour garantir l'accessibilité alimentaire de qualité pour tous à prix accessible (triple tarification), tout en permettant aux habitants de s'impliquer, et de faire évoluer leurs pratiques d'approvisionnement et de consommation au bénéfice de la santé, de l'environnement, de la production et de l'économie locale, de la démocratie et de la transition écologique et sociale des territoires. L'association Récup & Gamelles participe aussi à ce projet.

En 2021, par délibération n° 2021/1175 du 30 septembre 2021, une subvention de 5 000 € a été accordée à l'association VRAC.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2022 est de 1 000 592 € et le budget de l'action est de 197 032 €.

L'association VRAC sollicite la Ville de Lyon pour une subvention de 15 000 €.

Je vous propose d'accorder à l'association VRAC une subvention de 6 000 € pour La Maison Solidaire de l'Alimentation, un tiers-lieu alimentaire au cœur du quartier Langlet-Santy à Lyon 8e.

Axe 3 : Aide à l'émergence et au développement de solutions innovantes à destination d'une filière alimentaire biologique, durable et zéro déchet

1) Association ARDAB - Brignais : attribution d'une subvention pour des produits bio et locaux accessibles à tous

L'association ARDAB dont le siège social est 234 rue du Général de Gaule à Brignais a été créée en 1986.

Membre de la FNAB (Fédération nationale d'agriculture bio), l'ARDAB est l'association des producteurs biologiques en Rhône et Loire. Elle fédère près de 400 agriculteurs bio et accompagne le développement global de la filière, aussi bien sur les enjeux de production que sur l'aval de la filière. Sa mission, conduite par une équipe d'ingénieurs, est de promouvoir une agriculture performante et respectueuse de l'environnement.

L'ARDAB sollicite le soutien de la ville de Lyon pour deux projets :

- organisation d'une foire bio et locale à Lyon, rassemblant les divers acteurs du bio : producteurs, structures œuvrant au développement d'une agriculture bio et locale, points de vente. « Grand marché du bio », animations (conférences et ateliers), diffusion du guide des bonnes adresses bio ;
- organisation avec Cluster bio du 1er salon « BIOLOCAL » le 17/05/22 à l'hippodrome de Bron – une matinée « pro » organisée par l'ARDAB, réservée aux acteurs de la restauration collective : tables rondes rassemblant experts et collectivités portant un projet bio local.

En 2021, par délibération n° 2021/1174 du 30 septembre 2021, une subvention de 9 000 € a été accordée à l'association ARDAB.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2022 est de 647 700 € et le budget des actions est de 25 000 €.

L'association ARDAB sollicite la Ville de Lyon pour une subvention de 12 500 €.

Je vous propose d'accorder à l'association ARDAB une subvention de 6 250 € pour l'organisation d'une foire bio et locale à Lyon.

2) Le Chainon manquant – Lyon 7ème : attribution d'une subvention pour porter un nouveau dispositif de restauration anti-gaspi, responsable et solidaire, avec l'écosystème lyonnais de l'événementiel

L'association Le Chaînon manquant dont le siège social est à Locaux Motiv' au 10 b rue Jangot, à Lyon 7ème, a été créé en 2014.

Association d'économie sociale et solidaire, le Chaînon manquant est une association dont l'objet est de lutter contre le gaspillage alimentaire d'une part et contre la précarité alimentaire d'autre part. L'association propose un dispositif permettant de redistribuer des produits frais, fragiles, avec des dates de péremption courtes, allant jusqu'au jour même. A l'aide d'une camionnette frigorifique, les bénévoles de l'association font "le Chaînon manquant" entre les professionnels qui ont trop et les structures d'accueil des personnes les plus vulnérables (centres d'hébergement, accueils de jour, distributions solidaires, etc). La livraison immédiate, en flux tendu et en liaison réfrigérée, des produits collectés dans les associations, offre un accès sécurisé unique à des produits frais de qualité, pour une alimentation variée et équilibrée, une meilleure santé et plus de plaisir pour ceux qui en ont tant besoin.

L'équipe lyonnaise est mobilisée sur le territoire de la ville et de la Métropole depuis 2016. En 2021, 64 tonnes de produits voués à la destruction ont été récoltés par CIE Lyon, soit plus de 127 000 repas qui ont été redistribués aux associations du territoire. Les équipes collectent aujourd'hui essentiellement les surplus alimentaires d'acteurs de la restauration collective et de magasins bio pour en faire bénéficier des structures d'accueil de proximité. Depuis 2021, l'association lyonnaise a développé sa démarche aussi auprès des acteurs de la restauration d'entreprise, grâce au soutien de bio Mérieux.

En 2022, le Chaînon manquant souhaite développer une action régulière de collecte auprès d'un des secteurs d'innovation de l'association au national, l'évènementiel, secteur pour lequel les dispositifs de collecte sont plus exigeants et demandent une grande réactivité et des moyens particuliers. L'association a mis en place un partenariat avec le Centre des Congrès de Lyon, via Lyon for Events (rassemblant la Sucrière, le Matmut Stadium, Eurexpo et le Centre des Congrès) qui est à l'initiative de *La Passerelle*, lieu de mutualisation et partage dédié à l'évènementiel responsable et solidaire.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2022 est de 72 054 € et le budget de l'action est de 29 308 €.

L'association Le Chaînon manquant sollicite la Ville de Lyon pour une subvention de 12 500 €.

Je vous propose d'accorder à l'association Le Chaînon manquant une subvention de 2 000 € pour porter un nouveau dispositif de restauration anti-gaspi, responsable et solidaire, avec l'écosystème lyonnais de l'événementiel.

II- <u>Subventions de fonctionnement général à destination d'associations œuvrant pour l'accès à une alimentation durable, de qualité</u> :

1) La SCIC GRAP- 1er arrondissement : attribution d'une subvention pour le développement de services mutualisés pour les professionnels de l'alimentation durable

La SCIC GRAP dont le siège social est 3 grande rue des Feuillants à Lyon 1er a été créée en 2019.
Le Grap est une coopérative d'activités et d'emploi et un groupe coopératif dans l'alimentation durable (bio et locale). Il héberge et accompagne des entrepreneurs.es et collectifs d'entrepreneurs-es qui souhaitent développer un projet dans la filière alimentaire durable. Pour ce faire, Grap déploie des services mutualisés (accompagnement, comptabilité et support administratif, paie et social, informatique de gestion, logistique circuits courts) au profit des acteurs de la filière, qui leur permettent de se concentrer sur leur cœur de métier et d'accroître leur impact écologique et social.

Pour 2022, Grap souhaite développer des services mutualisés au bénéfice des professionnels engagés dans une alimentation durable et résiliente, avec les services suivants :
- un service d'accompagnement des porteurs de projet ;
- un service de support administratif / - un service d'informatique de gestion ;
- un service d'hébergement juridique ;
- un service de logistique mutualisée en circuit court appelé « Coolivri » ou encore la « décentrale d'achat ».

A Lyon, les bénéficiaires actuels de ces services mutualisés sont: - épicerie Mamie Marie (6ème), épicerie Un Grain dans l'grenier (4ème), épicerie des Halles de la Martinière (1er), épicerie 3 ptits pois (7 ème), épicerie La Ptite Distrib (7 ème), coopérative de consommateurs Demain (7 ème), épicerie De L'autre côté de la rue (3 ème, à partir d'octobre 2022), collectif des traiteurs lyonnais écoresponsables Tress (1er), traiteur zéro déchet Fenotte (9 ème)

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2022 est de 5 278 974 € et le budget de l'action est de 863 750 €.

La structure GRAP sollicite la Ville de Lyon pour une subvention de 10 000 €.

Je vous propose d'accorder à la SCIC GRAP une subvention de 5 000 € pour le développement de services mutualisés pour les professionnels de l'alimentation durable.

2) Association Ka'Fête O Mômes – 1er arrondissement : attribution d'une subvention pour une alimentation durable auprès de tous les publics

L'association Ka'Fête O Mômes dont le siège social est 53 montée de la Grande Côte à Lyon 1er a été créée en 2007. Elle accompagne les familles au quotidien et dans la durée, elle est un lieu ressource pour les familles du territoire et renforce les liens sociaux.

En 2022, la Ka'fête O Mômes sera actrice de l'alimentation durable auprès de tous les publics à travers :
- le café familial : lieu de vie ressource, animé autour du "vivre ensemble" et du "faire ensemble" où les habitants peuvent se retrouver autour d'un repas les jours où il n'y a pas école ;
- la Ka'fêtine : depuis 2012, cette alternative à la cantine permet à 112 enfants par an, âgés de 6 à 10 ans, de venir manger le midi les jours d'école dans les locaux de l'association

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2022 est de 622 860 € et le budget de l'action est de 182 866 €.

L'association Ka'Fête O Mômes sollicite la Ville de Lyon pour une subvention de 15 000 €.

Je vous propose d'accorder à l'association Ka'Fête O Mômes une subvention de 3 000 € pour une alimentation durable auprès de tous les publics.

3) Association La Ferme de la Croix-Rousse – 4ème arrondissement : attribution d'une subvention pour une sensibilisation et des actions concernant le développement local de l'alimentation responsable

L'association La Ferme de la Croix-Rousse dont le siège social est Mairie du 4ème 133 Bd de la Croix-Rousse à Lyon 4ème a été créée en 2017. L'association a pour but de concevoir, de mettre en œuvre, d'exploiter et d'animer la ferme d'animation pédagogique urbaine "la Ferme de la Croix-Rousse". Cette ferme est un lieu d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable par la pratique participative et collective d'activités d'élevage et de cultures en ville, à vocation pédagogique.

Pour 2022, elle souhaite mener une sensibilisation et des actions concernant le développement local de l'alimentation responsable. La ferme souhaite créer des liens sociaux pérennes entre les habitants du quartier et des alentours et les producteurs locaux et AMAPs à travers, notamment, une journée de rencontre à la ferme et une sensibilisation des habitants du quartier de la Croix Rousse aux enjeux naissants de l'alimentation responsable, locale et biologique.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2022 est de 55 349 € et le budget de l'action est de 24 000 €.

L'association La Ferme de la Croix-Rousse sollicite la Ville de Lyon pour une subvention de 12 000 €.

Je vous propose d'accorder à l'association La Ferme de la Croix-Rousse une subvention de 2 000 € pour une sensibilisation et des actions concernant le développement local de l'alimentation responsable.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 4e, 5e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

DELIBERE

1- Les subventions ci-dessous, pour un montant total de 59 250 €, sont allouées aux structures suivantes dans le cadre de l'AAP Alimentation durable :

Nom de l'association	**Adresse du siège social**	**Action soutenue**	**Montant de la subvention**
La Légumerie	3 montée des Esses Lyon 4e	« L'Oasis de Gerland »	5 000 €
Récup et Gamelles	Maison des Associations 100 route de Vienne Lyon 8e	Constitution d'un réseau de restaurants AntiGaspi et solidaires du 8ème	4 000 €
Bellebouffe	10 rue St Polycarpe Lyon 1er	Activités en faveur d'une alimentation juste, écologique, gourmande et solidaire	4 000 €
Envie d'un Sourire	68 rue de la Charité Lyon 2e	Deux événements solidaires : Soupe en scène et On bûche pour eux	2 000 €
Les Petites Cantines Lyon Croix-Rousse	3 impasse Chardonnay Lyon 4e	Ouverture de la Petite Cantines	5 000 €
Les Petites Cantines Vieux Lyon	19 montée des Epies Lyon 5e	Ouverture de la Petite Cantine	7 500 €
Les Petites Cantines Lyon Vaise	37 rue St Pierre de Vaise Lyon 9e	Une cuisine participative, repas à prix libre et lien social pour les habitants de Gorge de Loup	2 500 €
Réseau AMAP	58 rue Raulin Lyon 7e	Une alimentation durable en AMAP	4 000 €
La Cloche	2 rue du Professeur Zimmermann Lyon 7e	Ateliers de cuisine inclusifs	5 000 €
Habitat et Humanisme	9 rue Mathieu Varille Lyon 7e	Une alimentation durable pour tous dans les Escales Solidaires	6 000 €
VRAC	11 rue du docteur Ollier Villeurbanne	La Maison Solidaire de l'Alimentation, un tiers-lieu alimentaire au cœur du quartier Langlet-Santy à Lyon	6 000 €
ARDAB	234 rue du Général de Gaule Brignais	Produits bio et locaux accessibles à tous	6 250 €
La Chainon Manquant	Locaux Motiv' rue Jangot Lyon 7e	Nouveau dispositif de restauration antigaspi, responsable et solidaire, avec l'écosystème lyonnais de l'événementiel	2 000 €
Total			59 250 €

2- Les subventions de fonctionnement ci-dessous, pour un montant total de 10 000 €, sont allouées aux structures suivantes œuvrant en faveur de l'alimentation durable :

Nom de l'association	Adresse du siège social	Action soutenue	Montant de la subvention
GRAP	3 grande rue des Feuillants Lyon 1er	Développement de services mutualisés pour les professionnels de l'alimentation durable	5 000 €
Ka'Fête O Mômes	53 montée de la Grande Côte Lyon 1er	Activités en faveur d'une alimentation juste, écologique, gourmande et solidaire	3 000 €
La Ferme de la Croix-Rousse	Mairie du 4ème 133 bd de la Croix-Rousse Lyon 4ème	Sensibilisation et actions concernant le développement local de l'alimentation responsable	2 000 €
Total			10 000 €

3- La dépense de 69 250 euros sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit 117825, programme DEVELOMENT, opération ALIMDURA, nature comptable 65748, fonction 65, chapitre 65.

4- Le paiement des subventions ci-dessus ne peut intervenir que lorsque la présente délibération est devenue exécutoire. Les subventions seront créditées au compte des associations selon les procédures comptables en vigueur ; elles seront versées en une fois sur simple demande de l'association, au vu du budget prévisionnel détaillé des actions.

5- La convention établie entre la Ville de Lyon et l'association La Légumerie est approuvée.

6- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1957 - ATRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 25 000 € A LA FONDATION POUR L'UNIVERSITE DE LYON, SISE 35 RUE DE MARSEILLE A LYON 7E, POUR L'ORGANISATION DES ENTRETIENS JACQUES CARTIER - ANNEE 2022 - APPROBATION D'UNE CONVENTION (CABINET DU MAIRE - SERVICE DES RELATIONS INTERNATIONALES)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis 1992, la Ville de Lyon apporte une contribution financière aux Entretiens Jacques Cartier, qui sont organisés chaque année par l'association « Centre Jacques Cartier ». Les Entretiens Jacques Cartier sont un événement francophone unique dans les relations qui unissent la Ville de Lyon à sa ville partenaire, Montréal, et plus largement, la France à la région francophone du Québec. Ils favorisent les échanges et les coopérations entre institutions universitaires, organismes de recherche, associations et entreprises de France et du Canada.

L'association « Centre Jacques Cartier » (CJC), dont le siège est situé 26 place Bellecour à Lyon 2ème, a pour objectif principal d'intensifier les échanges culturels et économiques et de promouvoir les activités d'enseignement et de recherche entre Lyon, Montréal et plus généralement, la région Auvergne-Rhône-Alpes et le Québec.

L'association CJC est constituée de deux membres uniques, des fondations, l'une française et l'autre québécoise. La fondation française, dénommée Fondation « Centre Jacques Cartier France » réunit tous les partenaires français, tandis que son homologue, la Fondation « Centre Jacques Cartier Québec », réunit les partenaires canadiens.

La Fondation « Centre Jacques Cartier France » est une fondation abritée par la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL), dont le but est de contribuer au rayonnement et au développement industriel, économique et social de la région de Lyon et de Saint-Etienne. En tant que fondation abritée, la Fondation Centre Jacques Cartier France ne peut percevoir directement des subventions. C'est la Fondation pour l'Université de Lyon, en tant que fondation abritante, qui perçoit les contributions financières et les reverse à l'association « Centre Jacques Cartier » pour l'organisation des Entretiens.

I- <u>Retour sur l'édition 2021 des Entretiens Jacques Cartier</u> :

Pour répondre aux contraintes de la pandémie de Covid-19, les EJC, initialement planifiés pour octobre 2021 en Région Auvergne-Rhône-Alpes (Lyon, Saint-Etienne, Clermont-Ferrand) et composés d'une quarantaine d'évènements (colloques, tables-rondes, ateliers, réseautage) ont finalement pris la forme d'un point étape en mai 2021 en virtuel sur la plateforme événementielle des EJC. L'événement en présentiel, les EJC - La Rencontre, n'a pas pu être maintenue, en raison de la remontée de l'épidémie à l'automne 2021.

Il a été cependant lancé un nouveau cycle d'événements « Trait d'union ». Ce cycle permet, de manière mensuelle, de mettre en avant à la fois les partenariats historiques, mais aussi de créer des rencontres avec de nouveaux partenaires moteurs, de nouvelles collaborations. Ces webinaires abordent des sujets divers, toujours d'actualité pour être au plus proche des besoins du citoyen et répondant aux enjeux des partenaires.

Enfin, le CJC a fait évoluer sa gouvernance, en lançant un nouvel organe : le Comité de Programmation et de Prospective, composé de différentes catégories de partenaires issus du secteur académique, des collectivités territoriales et des acteurs économiques. Ce comité s'est vu attribuer un rôle de conseil et prospective, avec une vision à long terme sur le contenu des projets, échanges et des sujets innovants à développer par le CJC.

Par délibération n° 2021/1005 du 8 juillet 2021, une subvention de 25 000 € avait été allouée à la Fondation pour l'Université de Lyon, en tant que fondation abritante, pour l'organisation des Entretiens Jacques Cartier 2021.

II- <u>Préparation des Entretiens Jacques Cartier 2022</u> :

Après deux années marquées par des restrictions importantes, notamment en matière de déplacements, l'année 2022 s'ouvre avec de nouveaux défis : le retour en présentiel pour son évènement phare, les EJC - La Rencontre et sa 34ème édition (l'édition de 2021 n'ayant pas eu lieu) et un changement à la direction générale.

Les EJC sont un espace de dialogue et de regards croisés entre les acteurs des mondes universitaires, de la recherche, économiques, institutionnels, scientifiques, associatifs et groupements citoyens. Ils sont l'évènement phare du CJC.

Le Comité de Programmation et de Prospective, mis en place en 2021, a opéré une révision en profondeur de l'appel à projet annuel du CJC en vue de préparer la programmation des EJC 2022. Ce nouvel appel à projet est donc à présent recentré autour de 4 thématiques (au lieu de 8 dans la version précédente), reflétant les enjeux et préoccupations des partenaires du CJC et permettant de répondre aux besoins de la société :

- la santé et les sciences de la vie ;
- les enjeux de l'innovation et des nouvelles technologies ;
- les enjeux économiques et écoresponsables ;
- la culture et la société.

Chaque thématique est déclinée annuellement autour de sujets prioritaires, définis par les membres du Comité de Programmation et de Prospective. Ainsi pour l'année 2022, ils sont les suivants :

- santé et sciences de la vie : Forces et faiblesses : quelles sont les leçons à apprendre de la pandémie ?
- enjeux de l'innovation et des nouvelles technologies : Comment composer avec les défis technologiques, légaux, éthiques, et d'éducation publique ?
- enjeux économiques et écoresponsables : Comment allier écoresponsabilité, innovation et économie ?
- culture et société : Équité, diversité, et inclusion, quels objectifs et comment les atteindre ?

L'appel à projet lancé en juin 2021 a permis de sélectionner 23 projets qui constitueront la programmation des prochains EJC – La Rencontre qui se tiendront au Québec et chez les partenaires francophones canadiens du 28 au 30 novembre 2022.

En parallèle des Entretiens, le CJC poursuivra en 2022 le cycle d'évènements Trait d'union, initiés en mars 2021 permettant de réaliser des rencontres sous forme de webinaires mensuels autour de sujets d'actualités.

L'année 2022 est également celle du renouvellement de l'équipe opérationnelle du CJC avec le départ de la directrice générale en mars 2022 et son remplacement au 1er avril 2022.

Les Entretiens Jacques Cartier présentent un intérêt local pour la Ville de Lyon car ils renforcent son partenariat avec la Ville de Montréal et favorisent une meilleure connaissance des bonnes pratiques montréalaises, à travers la mobilisation et la rencontre de nombreux élu.es et représentant.es du monde économique, culturel et universitaire lyonnais et montréalais. En outre, la participation de nombreuses organisations de la société civile lyonnaise renforce l'image et le dynamisme de la Ville de Lyon. Enfin, cette

manifestation contribue à sensibiliser les citoyens et citoyennes lyonnais.es sur les liens importants existants entre Lyon et Montréal, sur les coopérations universitaires qui résultent de ces Entretiens et sur les valeurs d'ouverture et de partage que représentent l'espace francophone et son interculturalité.

En 2022, la Ville de Lyon souhaite ainsi soutenir l'association « Centre Jacques Cartier » (CJC), via la Fondation pour l'Université de Lyon, pour l'organisation des Entretiens Jacques Cartier.

Afin de permettre la préparation et l'organisation par l'association « Centre Jacques Cartier » de ces Entretiens Jacques Cartier, dont le budget prévisionnel s'élève à 500 500 €, la Ville de Lyon propose d'allouer une subvention de 25 000 €, au titre de l'année 2022, à la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL), en tant que fondation abritante de la CJC. La FPUL s'engage, pour le compte de la Fondation Centre Jacques Cartier France, à reverser l'intégralité de la subvention à l'association Centre Jacques Cartier France. La subvention affichée en 2022 est stable par rapport celle de l'année 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1611-4 et 2121-29 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

DELIBERE

1- Une subvention de 25 000 € est allouée à la Fondation pour l'Université de Lyon, située 35 rue de Marseille à Lyon 7ème, pour l'organisation des Entretiens Jacques Cartier 2022.

2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Fondation pour l'Université est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits de l'opération ACTEURS, programme LOCAUXRI de la Direction des Relations Internationales (code service 11350), ligne de crédit 56164, nature 65748, fonction 048, chapitre 65.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1958 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DE 283 000 EUROS A L'ASSOCIATION "SANTY PLAINE ACTIONS", SISE 172 AVENUE GENERAL FRERE A LYON 8E DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE "TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE" DANS LE QUARTIER LANGLET-SANTY A LYON 8E - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE AFFERENTE - OPERATION 08TZCLD1 (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Accompagnement de projets de lieux liés à l'emploi et l'insertion ».

Par délibération n° 2021/1032 en date du 30 septembre 2021, vous avez approuvé le lancement de l'opération n° 08TZCLD1 « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée - Quartier La Plaine Santy ».

Par délibération n° 2022/1811 en date du 7 juillet 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle des « Aménagements solidarités jeunesse 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 00001.

Pleinement investie dans le champ de l'économie sociale et solidaire et de l'insertion par l'activité économique, l'association « Santy Plaine Actions », créée le 8 décembre 2021 par des habitants et des

acteurs locaux du quartier Langlet-Santy, a pour objectif principal la recherche de l'utilité sociale, et notamment :

- apporter un soutien aux personnes en situation de fragilité du fait de leur situation économique et sociale, et en particulier aux chômeurs de longue durée ;
- concourir à un développement territorial durable dans ses dimensions économique, sociale, environnement et participative.

Son objet statutaire est de gérer une Entreprise à but d'emploi (EBE) dans le cadre de l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD).

Pour répondre aux enjeux de développement local du quartier Langlet-Santy au sein du 8ème arrondissement, inscrit dans la géographie prioritaire d'intervention du contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération lyonnaise, la Ville de Lyon a affecté une partie de l'autorisation de programme « Aménagements solidarité jeunesse 2021-2026 » à l'acquisition de locaux pour l'organisation des activités de l'EBE. Puis, lors du conseil municipal du 31 mars 2022, elle a décidé de mettre gratuitement à disposition par convention ce bien immobilier situé 22-24 rue Hugues Guérin à Lyon 8ème d'une superficie de 709 m² environ, sur deux niveaux et sur une parcelle cadastrée AZ 115 et AZ 116 au bénéfice de l'association « Santy Plaine Actions ».

Avec ces locaux, l'association propose notamment de réaliser :

- tous services visant à favoriser le lien social à travers l'aide à la personne par des services d'assistance aux habitants, notamment habitants des quartiers, familles, personnes âgées, à mobilité réduite et/ou en situation de handicap (ex : livraison de courses à domicile, activités présentielles, petit bricolage et entretien, jardinage, garde d'enfants…) ;
- tous services visant à favoriser une démarche de développement durable et le développement de l'économie circulaire, notamment à travers des services de collecte, nettoyage, recyclage et réemploi de déchets, d'éco-mobilité, d'agriculture urbaine ;
- des services aux entreprises, aux associations et aux collectivités visant une meilleure qualité de vie au travail (conciergerie, petite restauration, livraison, transport…), le développement de nouveaux services innovants ou d'une offre auprès de publics spécifiques ;
- et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières pouvant s'y rapporter directement ou indirectement.

Dans la continuité de ces opérations, il convient aujourd'hui d'accompagner l'association dans la réalisation de travaux au sein des locaux qui permettront de les mettre en adéquation avec les nécessités des activités à effectuer. Aussi, nous vous proposons d'accepter l'octroi d'une subvention d'investissement à l'association « Santy Plaine Actions ».

Un projet de convention, joint en annexe au présent rapport et à signer avec l'association Santy Plaine Actions, détermine les conditions de paiement de cette subvention d'investissement de 283 000 euros.

Vu les délibérations n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, n°2021/1032 en date du 30 septembre 2021 et n° 2022/1811 en date du 7 juillet 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

DELIBERE

1- Une subvention d'investissement d'un montant de 283 000 euros est allouée à l'association Santy Plaine Actions pour des travaux d'aménagement du local sis 22-24 rue Hugues Guérin à Lyon 8ème.

2- La convention d'investissement susvisée, jointe en annexe à la présente délibération, est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention financière.

4- La dépense en résultant conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, soit 283 000 euros en investissement, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours - chapitre 204, fonction 65, opération n° 08TZCLD1, AP n° 2021-1, programme n° 00001.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2022/1959 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE 200 000 EUROS A L'ASSOCIATION LYONNAISE POUR L'INSERTION ECONOMIQUE ET SOCIALE (ALLIES), SISE 24 RUE ETIENNE ROGNON A LYON 7E POUR SES ACTIONS DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE "TERRITOIRE ZERO CHOMEURS DE LONGUE DUREE" DANS LE QUARTIER LANGLET-SANTY (LYON 8E) - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'APPLICATION AFFERENTE (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'emploi est une priorité de l'exécutif municipal dans une situation économique et sociale qui reste difficile pour nombre de nos concitoyens.

Aux côtés de la Ville de Lyon, l'Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES) joue un rôle central par la mise en œuvre d'actions d'insertion professionnelle, d'accès à l'emploi et d'innovation sociale, conformément à ses statuts, grâce aux acteurs locaux qu'elle mobilise et qui en sont membres.

C'est ainsi que l'association ALLIES développe, depuis la fin de l'année 2020, une action de mobilisation des habitants et des acteurs locaux du quartier Langlet-Santy (8ème arrondissement), quartier prioritaire au titre de la politique de la ville, dans le cadre de la démarche « Territoire zéro chômeur de longue durée » (TZCLD). Cette démarche a été initiée par la Ville de Lyon dans le cadre de la loi relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique, promulguée le 14 décembre 2020 qui a notamment autorisé de nouveaux territoires à expérimenter des projets TZCLD. La Ville de Lyon a ainsi déposé son dossier de candidature en décembre 2021.

Pour mémoire, ce projet vise à accompagner des personnes privées durablement d'emploi, en complément et en cohérence avec les autres actions déjà mises en œuvre en faveur de l'emploi et de l'insertion sur le territoire. L'ambition de l'exécutif municipal est bien de créer une dynamique favorable en étroite collaboration avec nos partenaires institutionnels, économiques et associatifs et bien évidemment au plus près des habitants.

Le projet « Territoire zéro chômeur de longue durée » s'inscrit en complémentarité et en cohérence avec l'ensemble des projets conduits dans ce quartier et fondés sur une approche globale des besoins de sa population, dans les domaines :

- de l'éducation et de la réussite éducative, dans le cadre de la « Cité éducative » ;
- du logement, de l'habitat et de la mixité sociale, avec l'opération de renouvellement urbain d'ores et déjà engagée ;

- de la création de nouvelles activités, grâce au projet d'agriculture urbaine « De la graine à la terre » élaboré en réponse à l'appel à projets de l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) « Quartiers fertiles » ;
- de l'engagement citoyen et du développement du pouvoir d'agir des habitants, grâce notamment à la redynamisation du Conseil citoyen du quartier Langlet-Santy et bien sûr grâce aussi au nouveau centre social Gisèle Halimi.

Dans le cadre de cette démarche, l'association ALLIES apporte ses compétences en matière de développement local en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle, ainsi que d'animation des réseaux d'acteurs locaux. L'association ALLIES contribue notamment à l'animation du Comité local pour l'emploi qui constitue l'organe central de réalisation du projet TZCLD en réunissant des habitants, des associations locales, des élus, des acteurs économiques et des partenaires institutionnels (tels que Pôle emploi, la MMIE, les services de la Métropole).

Le Comité local pour l'emploi (CLE) s'est doté d'un règlement intérieur définissant son organisation, suite au travail d'une commission dédiée. Cette organisation vise un équilibre entre représentativité, fonctionnement participatif et opérationnalité dans le contexte d'un territoire urbain dense au sein d'une métropole.
Le CLE s'est réuni d'ores et déjà quatre fois en assemblée plénière depuis sa création en mai 2021 et s'articule autour de quatre commissions thématiques :

- la commission des compétences a pour mission de s'assurer de l'information constante des personnes privées durablement d'emploi, de proposer des solutions d'emploi et le cas échéant d'évaluer l'éligibilité ;
- la commission des activités a pour mission d'identifier les besoins non pourvus et d'étudier les propositions des Entreprises à but d'emploi (EBE), de faciliter la coopération entre les EBE et les autres acteurs économiques, et de participer à la gouvernance des EBE ;
- la commission de la gouvernance a pour mission d'identifier de nouveaux membres à intégrer au CLE, d'anticiper les évolutions nécessaires pour poursuivre les objectifs du CLE et d'être garante du principe de gouvernance participative ;
- la commission des habitants, correspondant jusqu'ici au « groupe porteur », a pour mission de garantir la dynamique territoriale et la poursuite des objectifs du projet.

Une centaine de demandeurs d'emplois ont été rencontrés par ALLIES, 36 sont mobilisés et en attente d'un emploi durable et 15 d'entre eux participent très régulièrement aux actions proposées et/ou aux commissions du Comité local pour l'emploi. ALLIES propose régulièrement des actions pour maintenir une mobilisation pendant l'instruction en cours de notre dossier de candidature.
Pour mettre en œuvre ces actions (mobilisation, entretien préalable et transmission des propositions, suivi, animation de la commission, diffusion de la liste des compétences…), ALLIES met à disposition les personnels nécessaires et coordonne les moyens humains ponctuels des partenaires du projet.
Au-delà des actions liées au projet, l'ouverture d'un local pour l'équipe projet a permis des interventions de partenaires en plein cœur du quartier, sous la forme d'ateliers notamment, pour les seniors, sur l'entreprenariat des femmes ou encore pour les jeunes.

Ce quartier a également des atouts certains sur lesquels s'appuyer : des acteurs institutionnels, économiques et associatifs qui se mobilisent au quotidien pour créer du lien social, renforcer les actions de solidarité, développer de nouveaux services et accompagner les personnes dans leurs démarches. Ce quartier est aussi caractérisé par une réelle diversité de commerces et d'entreprises qui participent à la dynamique de ce projet.
Le territoire s'appuie sur la dynamique de la Métropole de Lyon et les services de la plateforme qu'elle a créée pour générer des actions et contrats communs et coordonner des actions avec des partenaires d'échelle d'action métropolitaine.

Pour accompagner la poursuite de la mise en œuvre de son projet dans le quartier Langlet-Santy, l'association ALLIES a sollicité une subvention de fonctionnement de 200 000 euros, et compte tenu des résultats d'ores et déjà obtenus, je vous propose de répondre favorablement à cette demande.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 7e et 8e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

DELIBERE

1- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 000 euros est allouée à l'association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES), domiciliée 24 rue Etienne Rognon à Lyon (7ème arrondissement), pour ses actions dans le cadre de la démarche « Territoire zéro chômeur de longue durée » dans le quartier Langlet-Santy (8ème arrondissement).

2- La convention établie entre la Ville de Lyon et l'association ALLIES, jointe en annexe à la présente délibération, est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention ainsi que les conventions et documents ayant pour objet l'habilitation légale de la démarche TZCLD conduite dans le quartier Langlet-Santy/La Plaine et permettant de concrétiser les premières embauches.

4- La dépense correspondante, soit 200 000 euros, sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours sur la ligne de crédit 41849, nature 65748, fonction 65.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022